Recueil des actes administratifs

n° 494

Tome 1/3

REUNION DE 2017
Commission permanente du 30 octobre 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 30 octobre 2017

SOMMAIRE

Tome 1

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_07 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés..... 9

17_0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

17_0102_08 *Rapport général* 32

17_0102_09 *Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département des Côtes d'Armor* 44

17_0102_10 *Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département d'Ille et Vilaine* 158

17_0102_11 *Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département du Morbihan* 252

17_0103_07 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques... 357

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_07 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 363

17_0202_06 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 370

17_0203_08 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 375

17_0204_10 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises..... 381

17_0205_07 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité . 427

17_0205_07B Subvention aux syndicats 456

Tome 2 (a et b)

17_0206_07 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 458

Tome 3

17_0207_07 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire..... 1623

17_0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

17_0208_07 *Rapport général* 1641

17_0208_08 *Modalités d'intervention et dossiers FEAMP*..... 1657

17_0209 Développer le système portuaire

17_0209_12 *Port de Brest*..... 1710

17_0209_13 *Tous ports* 1713

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_07 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1725

17_0302_07 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1747

17_0304_06 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés .. 1755

17_0305_07 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées 1757

17_0306_07 Améliorer les équipements dans les lycées publics 1766

17_0307_05 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 1769

17_0309_07 Assurer le fonctionnement des lycées publics 1771

17_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

17_0311_07 *Rapport général* 1787

17_0311_CCRDT_03 *CCRDT*..... 1793

17_0314_05 Assurer les formations sanitaires et sociales..... 1795

17_0315_08 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1803

17_0316_08 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales..... 1807

17_0317_08 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable..... 1833

17_0318_09 Développer les langues de Bretagne 1836

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_08 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable..... 1851

17_0402_07 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 1962

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_10 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 2034

17_0502_08 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 2038

17_0503_07 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 2252

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_07 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 2260

17_0602_07 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 2281

17_0603_07 Développer le sport en région 2358

17_0604_10 et 17_0604_D2_04 Révéler et valoriser le patrimoine 2371

17_0605_07 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2380

17_0606_04 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 2384

17_0607_07 Développer les actions européennes et internationales 2390

17_0608_07 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 2394

Fonds de gestion des crédits européens

17_1110_03 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 2400

17_1120_03 Programme de développement rural (FEADER) 2014_2020 2424

17_1130_03 Programme FEAMP 2014-2020 2471

Autres dépenses

17_09003_08 Fonds d'intervention régional 2496

17_9011_12 et 17_9011_13 Développement des conditions de travail et des compétences 2500

17_9012 Développement des conditions de travail et des compétences

17_9012_10 *Admission en non-valeur* 2502

17_9012_11 *Allocation mensuelle handicap* 2503

17_9020 Ressources et expertises 2505

17_9023_03 Mouvement financiers divers 2512

Arrêtés

- **2017-DAJCP-DPAF_DB_05** arrêté de délégation de signature à M. Didier Briand, Directeur des ports, aéroports et du fret..... 2514
- **2017-DAJCP_DRAAF_05** arrêté de délégation de signature au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne..... 2517
- **2017-DAJCP_Elus_TB_01** arrêté de délégation de signature à M. Thierry Burlot, vice-président en charge de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat 2521

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

17_0101_07	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés.....	9
17_0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	
17_0102_08	*Rapport général*	32
17_0102_09	*Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département des Côtes d'Armor*	44
17_0102_10	*Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département d'Ille et Vilaine*	158
17_0102_11	*Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département du Morbihan*	252
17_0103_07	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques...	357

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0101_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre les 8 dossiers en faveur de l'ingénierie dans les territoires, le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre l'admission en non-valeur)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 556 778 euros pour le financement des 12 opérations figurant en annexe ;

- de PROROGER les délais des opérations n°12007060 et n°12007354 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant qui en découle ;

- de MODIFIER l'objet de l'opération n°12007060 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant qui en découle ;

- de MODIFIER le nom du bénéficiaire de l'opération n° 14002072 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant qui en découle ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention du dossier n°17005350, joint en annexe, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 455 558 euros pour le financement des 12 opérations figurant en annexe ;

Admissions en non-valeur

-**d'ADMETTRE** en non-valeur le titre de recettes émis dans le cadre du trop-perçu par une association, présenté dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant une somme de 2 400,00 euros.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Avenant n° 1 à la convention d'application relative aux travaux d'aménagement des abords de la Halte de Bannalec

Gare de Bannalec

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Vu :

- La convention d'application relative aux **travaux d'aménagement de la Halte de Bannalec** du **02 juillet 2014**,
- Le contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Cornouaille 2014-2020 et la convention pour le soutien aux priorités de développement, signés en date du 12 juin 2015
- L'avis d'opportunité favorable rendu sur ce projet par le Comité Unique de Programmation du Pays de Cornouaille du 12 décembre 2016
- La délibération n° 14_0512_4 de la commission permanente du Conseil régional en date du 05 juin 2014, accordant à la Communauté de communes du Pays de Quimperlé un crédit de 149 092€ (n° 14003806) pour l'opération « Travaux d'aménagement de la Halte de Bannalec »
- La délibération n° 17_0101_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du **30 octobre 2017**, accordant à **Quimperlé Communauté (ex COCOPAQ – Communauté de communes du Pays de Quimperlé)** un crédit de ***180 589*** € *(***n°17005350**) pour l'opération « Transformation de la gare de Bannalec en pôle d'échange multimodal »***,** approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

Entre les soussignés

LA REGION BRETAGNE, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme de « Région » ;

et

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, représentée par ***Monsieur Sébastien MIOSSEC***, dont le siège se situe 1 rue Andreï Sakharov 29394 QUIMPERLE CEDEX, ci-après désignée par les termes « Quimperlé Communauté » ou « Maître d'Ouvrage ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à pour objet d'augmenter la participation de la Région dans le financement du projet. Ce financement complémentaire se fait au titre de le politique territoriale dans le cadre du dispositif contractuel avec le Pays, pour la période 2014/2020 (le contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Cornouaille).

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Le préambule est complété par :

Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région a défini 5 enjeux prioritaires, parmi lesquels celui de développer l'accessibilité (mobilité des hommes, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques). A ce titre, et dans le cadre des contrats de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020, la Région peut accompagner, en articulation avec sa politique des transports, les travaux d'aménagement des gares TGV et des gares et haltes TER pour en favoriser l'accessibilité et l'inter-modalité. L'opportunité d'un soutien régional à ces projets au titre de la politique territoriale fait l'objet d'un avis des comités uniques de programmation, instances locales de mise en œuvre des contrats de partenariat, rassemblant élus locaux et représentants de la société civile.

L'article 4.2 est remplacé par :

4.2. Modalités de versement des participations

La subvention de la Région se fait au titre de deux dispositifs :

- **au titre de la politique des transports,** La subvention de la Région est fixée à

- 10 % du montant HT des travaux relatifs aux abords rue de la gare, déduction faite de la participation du Conseil départemental du Finistère (4 300€), soit 10 % de 306 368€ : 30 636€.

- 20 % du montant HT des travaux relatifs au PEM, soit 20 % de 592 278€ : 118 456€.

Le montant de la subvention est donc de 149 092€ HT.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région au chapitre 908 programme 512 (n° 14003806).

- **au titre de la politique territoriale**, La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de **180 589€** sur une dépense subventionnable de 902 946€ soit un taux de **20,00 %.** La subvention totale au titre de la politique territoriale sera versée au prorata des dépenses réalisées et justifiées.
  Cette subvention est imputée au chapitre 905 du programme 101 du budget de la Région (n° 17005350).
  La description de l'opération subventionnée au titre de la politique territoriale, et notamment le détail de la dépense subventionnable retenue, figure en annexe.

Les dépenses réalisées à compter de la date de signature de la convention initiale pourront être prises en compte. Les dépenses relatives à des acquisitions foncières et/ou études préalables au projet antérieures à cette date pourront être prises en compte.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

4.2.1. Échéancier de paiement

Le maître d'ouvrage procédera aux appels de fonds, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région. La subvention due sera versée, conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds	État d'avancement
35 % [1]	A l'engagement de la réalisation
Acomptes dans la limite de 50 %[2] du montant arrêté à l'issue de la tranche conception	A l'avancement des travaux
Solde	Sur présentation des justificatifs de dépenses décrits à l'article 4.2.2

4.2.2 Paiement du solde

A l'achèvement de l'ensemble des travaux, le maître d'ouvrage présentera un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que les copies des factures, ainsi qu'une photographie de la pose de la plaque évoquée à l'article relatif à la communication.

Au titre de la politique territoriale, le solde de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région au prorata des dépenses effectivement réalisées. Dans le cas où le bénéficiaire aurait trop perçu lors du paiement des appels de fonds précédant le solde, il s'engage dans ce cas à reverser le trop-perçu à la Région sur présentation d'un titre de recettes rendu exécutoire par le Payeur régional.

L'article 7 « Mesures de publicité et de communication » est complété par :

Le bénéficiaire s'engage à apposer une plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement » soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs. Comme indiqué dans la brochure explicative jointe, elle devra être implantée de façon à être visible des usagers de l'équipement.

ARTICLE 3 : ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A RENNES, LE

Pour Quimperlé Communauté
Le Président

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

Sébastien MIOSSEC

[1] De la subvention, sur présentation d'un justificatif du lancement des études ou des travaux.
[2] De la subvention, sur présentation de justificatifs d'avancement, en particulier un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FOUGERES 35301 FOUGERES CEDEX	17005478	PAYS DE FOUGERES - Création de la salle de gymnastique de la Chattière (éligible au 08/08/2016)	3 787 042,00	16,50	640 000,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	17005350	PAYS DE CORNOUAILLE - Transformation de la gare de Bannalec en pôle d'échange multimodal (éligible au 01/06/2014) *	902 946,00	20,00	180 589,00
LOUANNEC 22700 LOUANNEC	17005062	LANNION TREGOR - Extension et mise en accessibilité de la salle des sports *(éligible au 11/05/2015)	878 534,00	14,91	131 029,00
KAMPUS 137 35320 CREVIN	17006610	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Création d'un parc de loisirs multi-activités à Crevin (éligible au 30/11/2016)	722 628,00	13,84	100 000,00
POMMERET 22120 POMMERET	17005748	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagements urbains du centre-bourg (éligible au 12/02/2016)	987 546,00	10,13	100 000,00
COMMUNE D'EVELLYS 56500 EVELLYS	17004750	PAYS DE PONTIVY - Rénovation énergétique de la salle associative Sainte-Anne (éligible au 18/05/2016)*	246 732,00	14,61	36 050,00
LAZ 29520 LAZ	17006055	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création d'un logement social dans l'ancienne école (éligible au 07/05/2016)*	152 483,00	18,02	27 471,00
LAZ 29520 LAZ	17006052	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création d'une bibliothèque dans l'ancienne école (éligible au 07/05/2016)*	170 909,00	12,38	21 165,00
MENEAC 56490 MENEAC	17004798	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Cheminement doux depuis le bourg et développement d'un espace ludique et sportif à l'étang de la Rosaie (éligible au 12/09/2016)	33 852,00	23,92	8 098,00
SAUZON 56360 SAUZON	17004925	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Réhabilitation / extension de la salle communale Sarah Bernhardt (éligible au 09/01/2017)	795 050,00	15,35	122 031,00
BENODET 29950 BENODET	17005351	PAYS DE CORNOUAILLE - Création d'un espace multifonctionnel (éligible au 19/07/2016)*	1 791 160,00	5,58	100 000,00
PLOGONNEC 29180 PLOGONNEC	17004892	PAYS DE CORNOUAILLE - Extension de la halle des sports et création d'une salle multi-activités (éligible au 12/05/2016)*	903 453,00	10,00	90 345,00

Total : 1 556 778,00

Nombre d'opérations :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0101_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	17005888	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Mission d'aide à la dynamisation économique du Pays de Ploermel Coeur de Bretagne (éligible au 07/09/2015)	134 400,00	20,24	27 200,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	17004820	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Mise en place d'un service de Conseil en urbanisme partagé du Pays des Vallons de Vilaine - 2ème année (Année 2017)	44 853,00	36,95	16 575,00
ASS JEUNESSE ET ENTREPRISES 29000 QUIMPER	17005353	PAYS DE CORNOUAILLE - Manifestation "Entreprises de Cornouaille à coeur" - édition 2017 (janvier à juillet 2017)	14 720,00	16,03	2 360,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	17006727	INTER-TERRITORIALITE - Démarche de mobilisation, partage et de définition préalable à l'élaboration d'un plan de gestion de la baie du Mont Saint-Michel (éligible au 26/07/2017)	100 000,00	25,00	25 000,00

Total : 71 135,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Délibération n° : 17_0101_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS D AURAY 56403 AURAY CEDEX	17006435	PAYS D'AURAY - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	102 052,00
GIP DEVELOPPEMENT LOCAL PAYS DE VANNES 56000 VANNES	17006434	PAYS DE VANNES - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	101 394,00
AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE 29018 QUIMPER CEDEX	17006382	PAYS DE CORNOUAILLE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2017)	Subvention forfaitaire	99 927,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	17005747	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
SYNDICAT MIXTE PAYS DE PONTIVY 56300 PONTIVY	17005372	PAYS DE PONTIVY - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CONSEIL DEVELOPPEMENT MORLAIX 29679 MORLAIX Cedex	17006049	PAYS DE MORLAIX - Soutien à l'animation du conseil de développement - programme d'actions (année 2017)	Subvention forfaitaire	14 800,00
PETR DU PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX CEDEX	17006613	PAYS DE MORLAIX - Soutien à l'animation du conseil de développement - frais de personnel (année 2017)	Subvention forfaitaire	10 000,00
AUDIAR - AGCE URBAN DEVEL INTERCOM AGGL RENNAIS 35207 RENNES	17006388	PAYS DE RENNES - Soutien à l'animation du Conseil de développement de la métropole de Rennes (année 2017)	Subvention forfaitaire	6 250,00

Total : 384 423,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Délibération n° : 17_0101_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
CNRS STATION BIOLOGIQUE ROSCOFF	12007060	PAYS DE MORLAIX - E num - Pose de fourreaux sur le site du LABER à ROSCOFF (éligible au 22/06/2012)**	30/05/2013 13-0101/8	22/11/2013	48	60 000 €	0 €	24	72
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	12007354	PAYS DE BROCELIANDE - E2 - Construction d'un bâtiment industriel à Montauban de Bretagne (éligible au 29/06/2012)	03/10/2013 13-0101/10	22/11/2013	48	160 000 €	114 938,93 €	12	60

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Changement de bénéficiaire

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Opération		Date de décision initiale et N° Délibération	Montant de la subvention (en euros)	Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
N°	Opération				
14002072	APLI – Construction de 13 logements -Eco cité du Pré vert – à Saint-Nolff- 3 PLUS et PLAI – 4 PSLA retenus (éligible au 31/10/2013)	20/03/2014 n° 14_0104_07	79321,77	SCIC « HABITATS SOLIDAIRES » 93100 MONTREUIL	LE LOGIS BRETON 29334 QUIMPER CEDEX

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Modification de l'objet

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 – Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Date de décision initiale	N° Opération	Objet		Bénéficiaire	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
		Ancien	Nouveau	Nom Code Postal Ville		
03/10/2013 13_0101_10	12007060	PAYS DE MORLAIX - E Num - Pose de fourreaux sur le site du Laber à Roscoff (éligible au 22/06/2012)**	PAYS DE MORLAIX – Travaux pour raccordement d'une fibre optique sur le site du Laber de Roscoff (éligible au 22/06/2012)**	CNRS STATION BIOLOGIQUE ROSCOFF 29000 ROSCOFF	120 391 € HT	60 000 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Admission en non-valeur de titres de recettes

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
NABAB PRODUCTION	2700,00 €	443/2016	2400,00 €
		TOTAL	**2400,00 €**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région BRETAGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

GROUPE Caisse des Dépôts

Appels à candidatures partenariaux sur 2017 « dynamisme des bourgs ruraux » et « dynamisme des centres-villes » : Candidatures retenues et non retenues

Bourgs en cycle études retenus :

DPT	COMMUNE	EPCI	Catégorie projet	Soutien financier global	Décision
35	**Breteil**	Montfort Communauté	Bourg - Etude	**22 000 €**	Retenu
22	**Evran**	Dinan Agglomération	Bourg - Etude	**40 800 €**	Retenu
56	**Guehenno**	Centre Morbihan Communauté	Bourg - Etude	**42 000 €**	Retenu
35	**Iffendic**	Montfort Communauté	Bourg - Etude	**8 600 €**	Retenu
22	**Jugon-les-Lacs**	Lamballe Terre et Mer	Bourg - Etude	**35 200 €**	Retenu
56	**Le Saint**	Roi Morvan Communauté	Bourg - Etude	**31 000 €**	Retenu
22	**Moncontour**	Lamballe Terre et Mer	Bourg - Etude	**20 000 €**	Retenu
56	**Noyal Muzillac**	CC Arc Sud Bretagne	Bourg - Etude	**32 000 €**	Retenu
56	**Peillac**	CC du Pays de Redon	Bourg - Etude	**20 000 €**	Retenu
35	**Pipriac**	CC du Pays de Redon	Bourg - Etude	**40 000 €**	Retenu
29	**Plogonnec**	Quimper Bretagne Occidentale	Bourg - Etude	**13 000 €**	Retenu
29	**Plouezoch**	Morlaix Communauté	Bourg - Etude	**34 140 €**	Retenu
29	**Plougonven**	Morlaix Communauté	Bourg - Etude	**41 500 €**	Retenu
29	**Poulderguat**	Douarnenez Communauté	Bourg - Etude	**22 000 €**	Retenu
35	**Saint Georges de Reintembault**	Fougères Agglomération	Bourg - Etude	**12 000 €**	Retenu
29	**Tourc'h**	Concarneau Cornouaille Agglomération	Bourg - Etude	**45 000 €**	Retenu

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Bourgs en cycle études non retenus :

DPT	COMMUNE	EPCI	Catégorie projet	Décision
22	Beaussais-sur-Mer	CC de la Côte d'Emeraude	Bourg - Etude	Non retenu
29	Botsorhel	Morlaix Communauté	Bourg - Etude	Non retenu
22	Bulat Pestivien	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Bourg - Etude	Non retenu
29	Commana	CC du pays de Landivisiau	Bourg - Etude	Non retenu
29	Dirinon	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	Bourg - Etude	Non retenu
35	Guipel	CC Val d'Ille-Aubigné	Bourg - Etude	Non retenu
22	La Méaugon	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Bourg - Etude	Non retenu
29	Landudec	CC du Haut Pays Bigouden	Bourg - Etude	Non retenu
22	Lanloup	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Bourg - Etude	Non retenu
56	Le Guerno	CC Arc Sud Bretagne	Bourg - Etude	Non retenu
56	Locqueltas	Golfe du Morbihan/ Vannes Agglomération	Bourg - Etude	Non retenu
29	Loperhet	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	Bourg - Etude	Non retenu
22	Matignon	Dinan Agglomération	Bourg - Etude	Non retenu
35	Noyal sous Bazougues	Couesnon Marches de Bretagne	Bourg - Etude	Non retenu
35	Pancé	Bretagne porte de Loire Communauté	Bourg - Etude	Non retenu
29	Pleyber-Christ	Morlaix Communauté	Bourg - Etude	Non retenu
29	Ploumoguer	CC du Pays d'Iroise	Bourg - Etude	Non retenu
56	Pont Scorff	Lorient Agglomération	Bourg - Etude	Non retenu
29	Quéméneven	Quimper Bretagne Occidentale	Bourg - Etude	Non retenu
29	Querrien	CA du Pays de Quimperlé	Bourg - Etude	Non retenu
35	Romazy	Couesnon Marches de Bretagne	Bourg - Etude	Non retenu
22	Saint Agathon	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Bourg - Etude	Non retenu
56	Saint Perreux	CC du Pays de Redon	Bourg - Etude	Non retenu
56	Trehorenteuc	Ploermel Communauté	Bourg - Etude	Non retenu

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Bourgs en cycle opérationnel retenus

DPT	COMMUNE	EPCI	Catégorie projet	Soutien financier global	Décision
56	**Allaire**	CC du Pays de Redon	Bourg - Opérationnel	**989 438 €**	Retenu
29	**Arzano**	CA du Pays de Quimperlé	Bourg - Opérationnel	**323 650 €**	Retenu
22	**Cavan**	Lannion Trégor Communauté	Bourg - Opérationnel	**879 400 €**	Retenu
56	**Guemené-sur-Scorff**	Roi Morvan Communauté	Bourg - Opérationnel	**1 000 000 €**	Retenu
29	**Guerlesquin**	Morlaix Communauté	Bourg - Opérationnel	**889 117 €**	Retenu
35	**Guipry-Messac**	Vallons de Haute Bretagne Communauté	Bourg - Opérationnel	**1 000 000 €**	Retenu
22	**Languédias**	Dinan Agglomération	Bourg - Opérationnel	**176 718 €**	Retenu
22	**Laurenan**	Loudéac Communauté - Bretagne centre	Bourg - Opérationnel	**424 000 €**	Retenu
35	**Le Pertre**	Vitré Communauté	Bourg - Opérationnel	**291 200 €**	Retenu
35	**Louvigné du Désert**	Fougères Agglomération	Bourg - Opérationnel	**239 812 €**	Retenu
22	**Mellionnec**	CC du Kreiz-Breizh	Bourg - Opérationnel	**872 348 €**	Retenu
22	**Pleslin Trivagou**	Dinan Agglomération	Bourg - Opérationnel	**982 500 €**	Retenu
22	**Plouaret**	Lannion Trégor Communauté	Bourg - Opérationnel	**920 871 €**	Retenu
29	**Plouarzel**	CC du Pays d'Iroise	Bourg - Opérationnel	**500 000 €**	Retenu
29	**Plounéourn-Ménez**	Morlaix Communauté	Bourg - Opérationnel	**500 000 €**	Retenu
22	**Pommerit-le-Vicomte**	Leff Armor Communauté	Bourg - Opérationnel	**522 483 €**	Retenu
35	**Saint Hilaire des Landes**	Couesnon Marches de Bretagne	Bourg - Opérationnel	**100 000 €**	Retenu
29	**Saint Jean du Doigt**	Morlaix Communauté	Bourg - Opérationnel	**315 689 €**	Retenu
29	**Saint Jean Trolimon**	CC du Pays Bigouden Sud	Bourg - Opérationnel	**393 427 €**	Retenu
35	**Saulnières**	Bretagne porte de Loire Communauté	Bourg - Opérationnel	**753 921 €**	Retenu
35	**Servon-sur-Vilaine**	CC du Pays de Chateaugiron	Bourg - Opérationnel	**974 937 €**	Retenu
22	**Tressignaux**	Leff Armor Communauté	Bourg - Opérationnel	**180 685 €**	Retenu
35	**Val Anast**	Vallons de Haute Bretagne Communauté	Bourg - Opérationnel	**638 534 €**	Retenu

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Bourgs en cycle opérationnel non retenus

DPT	COMMUNE	EPCI	Catégorie projet	Décision
29	Argol	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Baulon	Vallons de Haute Bretagne Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Belz	Auray Quiberon Terre Atlantique	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Bourg Blanc	CC du pays des Abers	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Branderion	Lorient Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Bubry	Lorient Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Calan	Lorient Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Calanhel	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Camors	Auray Quiberon Terre Atlantique	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Carnoët	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Chanteloup	Bretagne porte de Loire Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Cleguer	Lorient Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Eancé	CC du Pays de la Roche aux Fées	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Ergué Gaberic	Quimper Bretagne Occidentale	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Gâvres	Lorient Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Gouezec	CC de Pleyben-Châteaulin-prozay	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Groix	Lorient Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Guegon	Ploërmel Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Guiscriff	Roi Morvan Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Hanvec	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Hédé-Bazouges	CC Bretagne Romantique	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Hillion	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Huelgoat	Monts d'Arrée Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

56	Inzinzac Lochrist	Lorient Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	La Bouëxière	Liffré-Cormier Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	La Vraie Croix	Questembert Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Languidic	Lorient Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Lannéanou	Morlaix Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Lannedern	CC de Pleyben-Châteaulin-prozay	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Lanouée	Ploermel Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Lanvallay	Dinan Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Laz	CC de Haute Cornouaille	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Le Faou	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Le Ferré	Fougères Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Le Mené	Loudéac Communauté - Bretagne centre	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Le Quillio	Loudéac Communauté - Bretagne centre	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Les Fougerêts	CC du Pays de Redon	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Les Portes du Coglais	Couesnon Marches de Bretagne	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Locmaria-Plouzané	CC du Pays d'Iroise	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Locmiquelic	Lorient Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Loctudy	CC du Pays Bigouden Sud	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Logonna-Daoulas	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Maen Roch	Couesnon Marches de Bretagne	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Mauron	Ploërmel Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Mellé	Fougères Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Merdrignac	Loudéac Communauté - Bretagne centre	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Meucon	Golfe du morbihan/ Vannes Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Milizac Guipronvel	CC du Pays d'Iroise	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Penvénan	Lannion Trégor Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

22	Plessix Balisson (Beaussais sur Mer)	CC de la Côte d'emeraude	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Plogastel-Saint-Germain	CC du Haut Pays Bigouden	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Ploubazlanec	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Ploudiry	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Plouër-sur-Rance	Dinan Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Plougrescant	Lannion Trégor Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Plouguenast	Loudéac Communauté - Bretagne centre	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Plouguerneau	CC du pays des Abers	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Plouigneau	Morlaix Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Plouvorn	CC du pays de Landivisiau	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Plumaugat	Dinan Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Plumelec	Centre Morbihan Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Pluméliau	Centre Morbihan Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Plurien	Lamballe Terre et Mer	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Pont de Buis lès Quimerc'h	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Quemper-Guezennec	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Quiberon	Auray Quiberon Terre Atlantique	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Quistinic	Lorient Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Riec sur Bélon	CA du Pays de Quimperlé	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Runan	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Saint Gildas	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Saint Ouen des Alleux	Fougères Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Saint Segal	CC de Pleyben-Châteaulin-prozay	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Saint Sulpice des Landes	Bretagne porte de Loire Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
29	Saint Vougay	CC du Pays de Landivisiau	Bourg - Opérationnel	Non retenu

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

22	Saint-Caradec	Loudéac Communauté - Bretagne centre	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Sainte Anne d'Auray	Auray Quiberon Terre Atlantique	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Sainte Marie	CC Pays de Redon	Bourg - Opérationnel	Non retenu
56	Sarzeau	Golfe du morbihan/ Vannes Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Teillay	Bretagne porte de Loire Communauté	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Tremargat	CC du Kreiz-Breizh	Bourg - Opérationnel	Non retenu
35	Tremblay	Couesnon Marches de Bretagne	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Tremeur	Lamballe Terre et Mer	Bourg - Opérationnel	Non retenu
22	Yvias	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Bourg - Opérationnel	Non retenu

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Villes en cycle études retenues

DPT	COMMUNE	EPCI	Catégorie projet	Soutien financier global	Décision
29	**Chateauneuf-du-Faou**	CC de Haute Cornouaille	Etude - Centre-ville	**35 000,00**	Retenu
35	**Montfort-sur-Meu**	Montfort Communauté	Etude - Centre-ville	**22 500,00**	Retenu
35	**Plélan-le-Grand**	CC de Brocéliande	Etude - Centre-ville	**38 000,00**	Retenu
22	**Plestin les Grèves**	Lannion Trégor Communauté	Etude - Centre-ville	**45 000,00**	Retenu
56	**Ploërmel**	Ploërmel communauté	Etude - Centre-ville	**50 000,00**	Retenu
29	**Rosporden**	Concarneau Cornouaille Agglomération	Etude - Centre-ville	**50 000,00**	Retenu
56	**Saint Avé**	Golfe du Morbihan/ Vannes Agglomération	Etude - Centre-ville	**8 070,00**	Retenu
29	**Saint Martin des Champs**	Morlaix Communauté	Etude - Centre-ville	**35 500,00**	Retenu
22	**Tréguier**	Lannion Trégor Communauté	Etude - Centre-ville	**31 600,00**	Retenu

Villes en cycle études non retenues

DPT	COMMUNE	EPCI	Catégorie projet	Décision
56	**Arzon**	Golfe du Morbihan/ Vannes Agglomération	Etude - Centre-ville	Non retenu
35	**Bain-de-Bretagne**	Bretagne Porte de Loire Communauté	Etude - Centre-ville	Non retenu
29	**Briec**	Quimper Bretagne Occidentale	Etude - Centre-ville	Non retenu
56	**Carnac**	Auray Quiberon Terre Atlantique	Etude - Centre-ville	Non retenu
22	**Dinan**	Dinan Agglomération	Etude - Centre-ville	Non retenu
35	**Guichen**	Vallons de Haute Bretagne Communauté	Etude - Centre-ville	Non retenu
56	**La Trinité sur Mer**	Auray Quiberon Terre Atlantique	Etude - Centre-ville	Non retenu
35	**Liffré**	Liffré-Cormier Communauté	Etude - Centre-ville	Non retenu
29	**Plabennec**	CC du Pays des Abers	Etude - Centre-ville	Non retenu
35	**Retiers**	CC du Pays de la Roche aux Fées	Etude - Centre-ville	Non retenu
22	**Rostrenen**	CC du Kreiz-Breizh	Etude - Centre-ville	Non retenu

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

Villes en cycle opérationnel retenues

DPT	COMMUNE	EPCI	Catégorie projet	Soutien financier global	Décision
56	**Auray**	Auray Quiberon Terre Atlantique	Ville - Opérationnel	**2 000 000 €**	Retenu
29	**Carhaix**	Poher Communauté	Ville - Opérationnel	**916 822 €**	Retenu
29	**Douarnenez**	Douarnenez Communauté	Ville - Opérationnel	**1 069 962 €**	Retenu
22	**Guingamp**	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Ville - Opérationnel	**410 000 €**	Retenu
56	**Josselin**	Ploërmel Communauté	Ville - Opérationnel	**700 000 €**	Retenu
22	**Lannion**	Lannion Trégor Communauté	Ville - Opérationnel	**2 000 000 €**	Retenu
29	**Pont Croix**	CC Cap sizun-Pointe du Raz	Ville - Opérationnel	**1 168 079 €**	Retenu
56	**Pontivy**	Pontivy Communauté	Ville - Opérationnel	**1 612 620 €**	Retenu
56	**Queven**	Lorient Agglomération	Ville - Opérationnel	**931 242 €**	Retenu
22	**Quintin**	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Ville - Opérationnel	**966 073 €**	Retenu
35	**Redon**	CC du Pays de Redon	Ville - Opérationnel	**726 297 €**	Retenu
22	**Saint Brieuc**	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Ville - Opérationnel	**1 281 334 €**	Retenu

Villes en cycle opérationnel non retenues

DPT	COMMUNE	EPCI	Catégorie projet	Décision
29	Audierne	CC Cap Sizun-Pointe du Raz	Ville - Opérationnel	Non retenu
35	Cancale	Saint Malo Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu
35	Châteaubourg	Vitré Communauté	Ville - Opérationnel	Non retenu
35	Combourg	CC Bretagne Romantique	Ville - Opérationnel	Non retenu
35	Dol de Bretagne	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel	Ville - Opérationnel	Non retenu
35	Fougères	Fougères Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu
56	Gourin	Roi Morvan Communauté	Ville - Opérationnel	Non retenu

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0101_07-DE

56	Grand Champ	Golfe du Morbihan/ Vannes Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu
35	La Guerche de Bretagne	Vitré Communauté	Ville - Opérationnel	Non retenu
22	Lamballe	Lamballe Terre et Mer	Ville - Opérationnel	Non retenu
56	Lanester	Lorient Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu
29	Lannilis	CC du Pays des Abers	Ville - Opérationnel	Non retenu
35	Le Tronchet	Saint Malo Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu
22	Léhon	Dinan Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu
29	Lesneven	CC du Pays de Lesneven et Côte des Légendes	Ville - Opérationnel	Non retenu
56	Lorient	Lorient Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu
35	Melesse	CC du Val d'Ille- Aubigné	Ville - Opérationnel	Non retenu
35	Montauban-de-Bretagne	CC de Saint-Méen Montauban	Ville - Opérationnel	Non retenu
22	Paimpol	Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu
29	Plonéour-Lanvern	CC du Haut Pays Bigouden	Ville - Opérationnel	Non retenu
56	Plouay	Lorient Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu
29	Ploudalmézeau	CC du Pays d'Iroise	Ville - Opérationnel	Non retenu
29	Pont L'Abbé	Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	Ville - Opérationnel	Non retenu
29	Quimper	Quimper Bretagne Occidentale	Ville - Opérationnel	Non retenu
22	Saint Cast le Guildo	Dinan Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu
56	Vannes	Golfe du morbihan/ Vannes Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu
35	Vitré	Vitré Communauté	Ville - Opérationnel	Non retenu
22	Yffiniac	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Ville - Opérationnel	Non retenu

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

REGION BRETAGNE

17_0102_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National s'abstient sur les opérations n°17007151 et n°17006868)

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 262 750, € pour le financement des 8 opérations figurant dans les tableaux annexés et listées ci-dessous :
- **D'AFFECTER** un crédit de 170 000 pour l'évaluation environnementale de 4 plans et schémas régionaux ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle avec l'URHAJ et la Région Bretagne et autorisation du Président du Conseil régional à la signer et **d'AFFECTER** un crédit de 40 000 euros pour l'URHAJ ;
- **De PROCEDER à un abondement** d'un crédit de 22 000 euros pour les opérations de promotion relatives à l'innovation des territoires ;
- **De PROCEDER à un abondement** d'un crédit de 2 000 euros pour le défraiement des intervenant.e.s dans le cadre de ce programme ;
- **D'AFFECTER** un crédit de 14 000 euros pour l'ANPAA ;
- **D'AFFECTER** un crédit de 10 000 euros pour le Collectif des festivals engagés pour le développement solidaire en Bretagne ;
- **D'AFFECTER** un crédit de 4 750 euros pour l'appel à projets Accélérateur d'initiatives jeunes ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser du Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 934

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ANPAA BRETAGNE 35000 RENNES	17006782	2017 - Formation des acteurs relais de prévention en milieu festif par le collectif ORANGE BLEUE	Subvention forfaitaire	14 000,00
LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE 35000 RENNES	17007195	Formation en ligne sur la prévention et la réduction des risques en milieu festif - Collectif FEDDS	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 24 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

Délibération n° : 17_0102_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
URHAJ BRETAGNE 35000 RENNES	17006868	2017- Participation financière au fonctionnement du réseau régional de réflexion et d'animation de l'URHAJ Bretagne	173 240,00	23,09	40 000,00

Total : 40 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

Délibération n° : 17_0102_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007151	Evaluation environnementale	Achat / Prestation	170 000,00
COMBAT DE COQS 35200 RENNES	17006854	2017- Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes - Combat de coqs - édition Breizh	Subvention forfaitaire	4 000,00
MURGALE Laureline 22350 GUITTE	17006784	2017 - Soutien au projet Accélérateur d'initiatives jeunes : Douce Heure et Gourmandise	Subvention forfaitaire	750,00

Total : 174 750,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

Délibération n° : 17_0102_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000402	Actions d'animations relatives au programme 102	Achat / Prestation	17_0102_01	13/02/17	25 000,00	22 000,00	47 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000498	Défraiement d'intervenants pour l'année 2017	Achat / Prestation	17_0102_01	13/02/17	5 000,00	2 000,00	7 000,00

Total 24 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

Délibération n° : 17_0102_08

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DES ANNEES 2017 à 2019 ENTRE LA REGION ET L'URHAJ BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU l'article L612-4 du Code du Commerce,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU la délibération n° 17_0102_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

L'URHAJ,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : ,
représentée par Monsieur Jean-Yves BRETON agissant en sa qualité de président,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

L'association l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ Bretagne) fédère, anime et représente les associations gestionnaires des résidences habitat jeunes-FJT, Foyers soleil, et Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ). Ces structures accueillent et accompagnent annuellement sur l'ensemble du territoire breton 8 000 jeunes femmes et jeunes hommes âgés de 16 à 30 ans en situation de mobilité géographique, de décohabitation, voire de rupture sociale ou familiale.

Partant de l'idée que les jeunesses sont une ressource pour la Bretagne, le Conseil régional en fait une priorité de son action, mobilisant l'ensemble de ses politiques pour permettre à tous les jeunes d'exprimer leurs talents, de se construire un avenir et de relever les défis environnementaux, économiques et sociaux présents et à venir. A ce titre, la Région Bretagne est soucieuse de garantir le droit au logement pour chacune et chacun des jeunes bretonnes et bretons, condition indispensable au développement de leur bien-être, à leur épanouissement et à leur accès à l'autonomie.

C'est pourquoi l'URHAJ et la Région Bretagne travaillent ensemble à la structuration d'un réseau d'habitat jeune de qualité et à même de répondre à ces objectifs.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de l'URHAJ, pour les années 2017, 2018 et 2019, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à ses orientations et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
L'association s'est donnée des thèmes de travail prioritaires pour la période 2017-2019 :

1 - Contribuer au développement et à la diversification de l'offre d'habitat pour les jeunes.

2- Favoriser la poursuite d'une dynamique en faveur de la santé des jeunes

3- Favoriser la participation et le pouvoir d'agir des jeunes

4- Accompagner ses adhérents dans le développement de politiques de coopération avec les jeunes sur les territoires

5 - animer le réseau et accompagner les adhérents

6 - Communiquer sur l'ensemble des actions du réseau

Dans une dynamique partenariale, L'URHAJ se fait également le relais ou participe activement à d'autres thèmes de travail portés par ses partenaires, dont la Région, tels que l'observation des dynamiques territoriales dans le domaine de l'habitat jeune en lien avec l'Observatoire des territoires porté par la Région et ses partenaires, l'information, l'insertion et la formation des jeunes.

Le contenu des orientations stratégiques 2017-2019 de l'URHAJ est précisé à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de cette convention.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire l'attribution de chaque subvention annuelle fera l'objet d'une convention financière dédiée.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par l'association, la Région s'engage à soutenir, sous réserve d'annualité budgétaire, l'association à hauteur de 40 000€ par an, soit 120 000€ pour les années 2017, 2018 et 2019. Ces montants sont mentionnés à titre indicatif et plafonnés. Ils pourraient être réduits en cas de réduction de l'activité de l'URHAJ.

ARTICLE 4 – Suivi annuel

Chaque année, l'URHAJ adressera une demande de subvention à la Région accompagnée notamment d'un bilan des actions menées l'année précédente et d'un compte-rendu financier.

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :
- le budget et le programme d'actions prévisionnels de l'association au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de l'association,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- les engagements de l'association.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

1 - Contribuer au développement et à la diversification de l'offre Habitat Jeunes.

L'URHAJ Bretagne offre 3042 logements aux jeunes susceptibles d'être accueillis en Résidences Habitat Jeunes - FJT. Bien que les conditions pour mettre en œuvre de nouveaux projets se soient durcies notamment sur le plan économique, des besoins existent, notamment pour les jeunes vivant sur les territoires plus ruraux. La signature d'un accord cadre « réussir les transitions de l'offre Habitat Jeunes » avec les ministères du logement, de la jeunesse et des sports, avec la Caisse des Dépôts et Consignations, avec l'Union Sociale pour l'Habitat, avec Action Logement et avec la CNAF peut contribuer au développement et rendre plus visible les besoins et les projets. Ces nouvelles offres pourront s'accompagner d'une réflexion sur la politique jeunesse du territoire en lien avec les collectivités concernées.

L'accord cadre « réussir les transitions de l'offre Habitat Jeunes » comporte 3 volets, réhabilitation et transitions énergétiques, développement d'une offre nouvelle, repositionnement du projet social et socio-éducatif Habitat Jeunes. Un Comité de Pilotage rassemble les signataires, auxquels se sont joints les financeurs que sont la Région Bretagne et les 4 Conseils Départementaux.

Concernant le volet sur les transitions énergétiques, il revient à l'URHAJ de développer ce travail à partir de la question : comment mieux habiter son logement, résident.e.s usager.e.s des lieux, professionnels sont concernés et pourront alimenter les travaux du groupe développement durable.

Concernant les offres nouvelles, elles seront diverses et adaptées aux besoins, aux publics, qualitativement et quantitativement. Ce qui nécessitera aussi un accompagnement en ingénierie des projets, si nécessaire, notamment dans les domaines économique, architectural, et dans l'écriture du projet social. L'URHAJ aura alors aussi pour rôle, avec l'UNHAJ, d'alimenter la réflexion sur les formes d'habitat pour favoriser l'autonomie des jeunes, pour répondre aux besoins des territoires.

Afin de mieux identifier les besoins sur les territoires, en lien avec l'Observatoire des Territoires porté par la Région et ses partenaires, l'URHAJ a pour objectif d'améliorer la connaissance des publics jeunes, - filles, garçons, en situation de monoparentalité, sans emploi, citadin.e.s ou ruraux... - comme des conditions dans lesquelles vivent et se logent les jeunes Breton.ne.s. Le Réseau URHAJ s'impliquera localement au travers de ses adhérents dans la territorialisation de la politique du logement des jeunes.

Les actions collectives, les situations de jeunesse seront aussi valorisées notamment grâce aux travaux d'observation de l'URHAJ, qui, peu à peu, deviendront plus précis avec l'adoption du nouveau Système d'Information, développé par l'UNHAJ, par les adhérents. Cela permet d'avoir une vision des situations de jeunesse à l'instant. L'ensemble des données devront être systématiquement sexuées. Les actions menées en matière d'observation seront également menées en lien avec le réseau Information Jeunesse.

2 – Poursuivre la dynamique sur la santé

Il s'agit de faciliter l'accès de tou.te.s les jeunes à la santé et de contribuer à leur bien-être. L'URHAJ permet aux équipes socio-éducatives d'être plus à l'aise pour travailler sur ces questions en formant le personnel des résidences.

Sur les territoires le Conseil régional soutien les Points Accueil et Écoute Jeune qui proposent aux jeunes une écoute anonyme et gratuit par un psychologue. Le réseau URHAJ participe à la diffusion de l'information auprès de son réseau et encourage les liens entre les structures au bénéfice des jeunes en les orientant vers les partenaires compétentes dont les PAEJ.

Pour compléter une formation sur l'écoute des jeunes afin d'aider les jeunes à construire des réponses à leurs préoccupations notamment pour ceux souffrant d'addictions, ou en situation de vulnérabilité (rupture, violences, victimes d'homophobie...), l'URHAJ entame un cycle de formations sur les écrits. Il s'agit de recueillir l'information juste, pour la transmettre, pour assurer la liaison entre collègues, pour connaître les différents types d'écrits et leurs conséquences. A l'issue de ce cycle, un travail sera fait pour mettre à jour d'autres besoins et consolider la professionnalisation.

Il s'agit également d'être davantage à l'écoute de besoins spécifiques ; ainsi par exemple des jeunes femmes victimes

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

de violences, sexistes et/ou sexuelles. La formation des professionnel.le.s pour repérer, écouter et accom jeunes femmes est indispensable. Des travaux pourront également être conduits pour mieux connaître la situation bretonne en terme de logements d'urgence dédiés.

Analyser les pratiques permet de poser collectivement des situations vécues avec les jeunes, relatives au mal être, à la souffrance, à la difficulté à se projeter…, d'exposer des points de vue pour mieux comprendre et analyser, de faire part de ses questions et difficultés. Les professionnel.le.s ont souhaité un accompagnement relatif, bien sûr, à l'analyse des situations mais aussi à la prise de recul nécessaire, à la maitrise de ses réactions et émotions, à la distance professionnelle nécessaire. Cette dimension de « supervision » est très importante si les professionnel.le.s du réseau assurent une fonction d'écoute.

Mieux connaître certains sujets, échanger sur les actions collectives conduites sont aussi des attentes des professionnel.le.s, travaillant souvent dans une petite équipe ou même seul, le réseau est alors un moyen de s'ouvrir et d'élargir ses points de vue et ses connaissances.

L'observatoire national de la santé et l'observatoire régional de la santé sont des outils de connaissance des problématiques de santé des jeunes, de même, informer sur les contrats locaux de santé permet de conduire ses actions avec d'autres professionnel.le.s sur un même territoire. Au-delà de l'observation quantitative, l'URHAJ pourra apporter à ses partenaires des éléments qualitatifs intéressant sur les besoins de santé repérés dans ses résidences.
L'URHAJ s'attachera enfin à la mise en place d'actions collectives de promotion de la santé à destination de ses résidents.

3 – favoriser la participation et le pouvoir d'agir des jeunes

Le projet Habitat Jeunes permet l'émancipation des jeunes, mouvement d'éducation populaire, dont il doit encourager l'expression. Les jeunes participent aux instances dédiées, ils participent aussi à la gouvernance, ils sont alors administrateur.trice.s et comme les autres, ils prennent leur part dans la vie associative, dans la décision des orientations et de la gestion. Il s'agit de permettre la compréhension, l'expression de points de vue et d'analyse. Une vigilance est à apporter à la mixité voire à la parité femmes.hommes des membres des structures et lieux concernés.

La participation commence dans le FJT lui-même, ses activités, ses temps forts, au-delà, les jeunes peuvent être amenés à participer à la vie du quartier, de la ville, du pays pour porter une question, un projet de territoire par le prisme de leur propre situation.

Au-delà, il est important d'agir sur la situation du jeune, sur celle de ses pairs, sur celle de son territoire de vie et de travail.

Equipes salarié.e.s, directions, administrateur.trice.s n'ont de cesse de s'interroger et d'agir pour améliorer la participation. C'est pourquoi l'information, les échanges, les témoignages, la formation importent, c'est le travail de l'URHAJ dans sa dimension politique et dans sa dimension pédagogique. Ce travail d'échanges engagé sur la participation des jeunes, notamment avec les équipes socio-éducatives, se poursuivra : réflexions, échanges de pratiques, diversité des thématiques abordées, temps forts avec des jeunes qu'ils aient ou non participé à la préparation. Ces travaux s'accompagneront d'une réflexion sur la culture de l'initiative chez les jeunes, d'une valorisation et d'un partage sur les intentions et les initiatives engagées.

Ces travaux passent aussi par la participation des jeunes – en veillant à une diversité des profils et des situations, comme à la parité femmes.hommes - au conseil d'administration de l'URHAJ. Il est important de tester les moyens (horaires, formes de participation, jour dans la semaine, …) les plus adaptés pour y arriver en veillant à une articulation des temps de vie personnelle et professionnelle respectueuse des temps de chacun.e.Une attention particulière sera portée sur les ressources des jeunes. Leur faible niveau de ressources (plus de 50 % des résident.e.s breton.ne.s gagnent moins de 610 € par mois) montre la nécessité de s'y intéresser. Une réflexion est amorcée par l'UHNAJ, L'URHAJ Bretagne y prendra toute sa place. L'URHAJ communiquera régulièrement sur l'avancé de ces travaux et les spécificités bretonnes sur la situation des jeunes résidents sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

4 – accompagner les adhérents dans le développement de politiques de coopération avec les jeunes sur les territoires.

Le projet Habitat Jeunes s'adresse aux jeunes, les jeunes bénéficiant des services des adhérents étant les premiers touchés, le partenariat avec d'autres acteurs jeunesse contribue à élargir le projet. Le réseau a vocation à participer au développement d'une politique jeunesse sur les territoires de par l'engagement des administrateurs, des salarié.e.s et des jeunes eux-mêmes dans les orientations et les actions qui les concernent. Peu à peu, les adhérents sont donc passés à une logique associative, au-delà de la seule gestion de logements, qui nécessitent de la coopération avec d'autres acteurs sur les territoires pour travailler, à partir du vécu des jeunes, du projet Habitat Jeunes à l'amélioration des conditions de vie des jeunes. Ce travail est à poursuivre, l'URHAJ prendra toute sa part dans la coordination avec des acteurs locaux fédérés au niveau régional (Conseil de Développement …), elle veillera aussi à participer dans différents réseaux pour entendre des bonnes pratiques d'acteurs, participant ainsi aux dynamiques des territoires.

L'URHAJ, s'impliquera plus avant dans les dynamiques de réseau existantes ou à créer à l'échelle régionale, que ce soit sur les territoires urbains, ruraux ou littoraux, afin de renforcer les dynamique de développement local (ex: réseau rural breton, réseau "les territoires innovent", réseau information jeunesse, concertation sur les schémas régionaux et en particulier la démarche COP-SRADDET…)

L'URHAJ participera aux démarches de concertation du Conseil Régional sur les questions Jeunesse.
Pour faire valoir cet engagement à participer dans les politiques de territoire, l'inventaire des politiques jeunesse conduites tant par les acteurs politiques que par les acteurs associatifs sur les différents territoires sera effectué afin de les porter à connaissance des adhérents, pour qu'ils s'impliquent et agissent. L'URHAJ sera attentive à impliquer en particulier les associations de défense des droits des femmes présentes sur ces territoires.

Au-delà, seront portées à connaissance de tou .te.s, les expériences de coopération sur les territoires. Ce sera aussi l'occasion d'avancer sur la méthodologie de projet et « faire » tout en apprenant, notamment avec les équipes socio-éducatives.

Une formation « agir avec les jeunes pour une politique locale de jeunesse » sera développée. Elle permettra de former des membres des équipes socio-éducatives pour répondre à ces questions : Qu'est-ce qu'une politique locale de jeunesse ? Quelle démarche d'éducation populaire pour faire émerger et reconnaître la parole et la place des jeunes sur un territoire ? Quel est le rapport des associations avec les acteurs en charge de mener des politiques locales de jeunesses ? Quel est le positionnement des élu.e.s sur les politiques locales de jeunesses, sachant qu'il n'existe pas de politique « cadre » à l'instar des SCOT, PLU, PLH, plan de développement urbain… Ainsi, des outils politiques et pédagogiques seront acquis par les équipes pour mieux travailler avec tous les jeunes sur les territoires.

5 - animer le réseau et accompagner les adhérents

C'est la fonction essentielle du réseau qui concerne le portage, l'évolution, la mise en œuvre du projet Habitat Jeunes. Administrateur.trice.s, équipes salariées, jeunes sont concernés par divers groupes de travail et par la gouvernance. Peu à peu, ensemble, ils consolident le projet Habitat Jeunes.

5.1 - une attention particulière est portée à la restauration.

Service indispensable au FJT dans les années 60 - 70 - 80, il s'est délité face aux évolutions des modes de consommation, à la multiplication des offres de restauration. Il en reste 8 en Bretagne qui peuvent répondre dans la durée à des besoins spécifiques. 2 DLA ont posé les bases d'un travail collectif dont l'objectif est de soutenir économiquement les restaurations par la professionnalisation, la qualité des produits, du service, la bonne gestion des stocks et des équipements, et de répondre à nos valeurs : agir sur les territoires, s'appuyer sur la restauration comme outil pédagogique avec les jeunes, affirmer la démarche collective de la restauration selon les principes de l'économie sociale et solidaire.

5.2 – l'animation des instances de la gouvernance

L'animation des instances de la gouvernance et avec les diverses équipes (directions, socio-éducatives, présidences …) se fera en s'appuyant sur le plan d'actions décliné, en Bretagne, à partir des orientations votées par les adhérents à

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_08-DE

l'UNHAJ en novembre 216 et qui portent sur la période 2017 – 2020. Elles sont inscrites dans les différentiques évoquées précédemment. Elles marquent résolument la volonté du mouvement de faire des jeunes et des adhérents qui les accueillent des acteurs de territoires.

Ce plan d'actions s'est construit collectivement durant le premier semestre 2017 ; 2 réunions du conseil d'administration, des groupes de travail réunissant des membres des équipes socio-éducatives, des directions, un bureau élargi. Auparavant, en mai 2016, les assises de l'URHAJ avaient été l'occasion de poser la première pierre et les premières réflexions avec jeunes, salarié.e.s et administrateur.trice.s. C'est donc un travail et une réflexion aboutis qui ont été présentés à l'Assemblée Générale 2017, AG qui a validé ce plan d'actions.

La commission Projet Habitat Jeunes, soumettra un échéancier adapté aux actualités du réseau, chaque année, au conseil d'administration.

6 – Communiquer sur l'ensemble des actions du réseau

La communication se fait en interne grâce aux outils que sont les news letters (1 à 2 par mois), le journal (2 à 3 par an), le site Internet. Ce site date de 2010, il a besoin d'être revu pour mieux identifier le réseau, les services offerts par les adhérents et répondre aux besoins des jeunes, il servira aussi d'interface avec les adhérents. L'ensemble des supports, images, modalités rédactionnelles devra garantir les règles d'une communication publique sans stéréotype de sexe ; l'usage du féminin y sera notamment introduit.

Mieux communiquer collectivement sur notre projet importe, ce souhait, porté par des adhérent.e.s breton.ne.s, a pris place dans les orientations nationales de l'UNHAJ votées en novembre 2016. Au-delà du site, du journal, de la news-letter, outils de communication essentiellement destinés au réseau, il est envisagé de refonder le site Internet de l'URHAJ pour qu'il informe mieux et de façon ciblée, pour qu'il soit un outil au service des adhérents. Un groupe régional communication s'est fixé des objectifs, au-delà de la refonte de ce site Internet et de la poursuite de l'information via les canaux habituels : développer les outils innovants dans l'accompagnement des jeunes, encourager le partage de l'information dans le réseau, et à destination des partenaires, mesurer la faisabilité d'une plateforme d'échanges entre jeunes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

REGION BRETAGNE

17_0102_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Mission I-Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoires

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Avis du Conseil régional sur le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département des Côtes d'Armor

La Région Bretagne salue la finalisation de la démarche, initiée tout d'abord autour d'un diagnostic précis, territorialisé, complet et partagé puis complétée par la rédaction du plan d'action du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public – SDAASP.

La Région a participé aux travaux relatifs au schéma, et ce pour plusieurs raisons :

- Les compétences de la Région en particulier celles d'aménagement du territoire, numérique, transport, formation, économie… à articuler avec celle du Département et des autres acteurs,
- La nécessité d'articuler cette démarche avec celle du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires),

La Région Bretagne accorde une attention toute particulière aux questions liées aux services à la population au sens large. Dès 2004, des premières démarches expérimentales ont été lancées en ce sens avec les pays. Suite aux travaux et définition du CESER, un axe « services collectifs essentiels à la population » a été intégré dans les contrats de partenariat 2014/2020. Le volet européen de ces contrats, notamment par la démarche LEADER du FEADER, a également vocation à accompagner de très nombreux services à la population dans les territoires.

Enfin, avec la loi NOTRe, la Région se voit dotée de nouvelles compétences de proximité (transport inter-urbain et scolaire notamment) ; ce qui renforce son attention pour l'accès aux services à la population, déjà présente dans l'exercice de ses compétences sur les lycées, la formation professionnelle et l'apprentissage, ou encore le numérique par exemple.

La Région s'est exprimée sur de nombreux points. Toutes ses remarques ont été prises en compte. Elle a notamment rappelé l'intérêt, entre les départements, à mutualiser les réflexions méthodologiques ; et ce, dans le cadre du projet partenarial d'observatoire des territoires impliquant notamment l'Etat et les quatre Départements de Bretagne. Elle a également rappelé sa vigilance sur la dimension interdépartementale que doivent également avoir ces schémas. En effet, les besoins d'accès aux services ne s'arrêtent pas aux frontières administratives et c'est souvent aux franges que se situent les plus forts enjeux.

Concernant les préconisations concrètes du SDAASP des Côtes d'Armor :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

En matière **d'accès aux services au public**, la précision du diagnostic permet de cibler des territoires à enjeux, en cohérence avec les propositions régionales en la matière. Les propositions d'une mise en cohérence et d'une mise en réseau des maisons de services au public, mais aussi l'amélioration de la diversité et de la qualité de l'offre de service au sein de chaque point d'accueil sont des priorités partagées par la Région. Si la priorité donnée aux zones rurales et périurbaines qui souffrent le plus de l'absence de services est tout à fait justifiée, il est important également de souligner la préconisation visant à améliorer la lisibilité de l'offre en milieu urbain. Le travail initié par le Département en lien avec la réflexion sur le premier accueil social inconditionnel va dans le sens d'une meilleure mutualisation au bénéfice de tous les publics.

En matière **d'infrastructures et usages numériques** les ambitions du SDAASP sont également partagés par la Région. Concernant le déploiement de la fibre optique en zone d'initiative publique, la Région, les Départements et les EPCI réunis dans le comité syndical de Mégalis continueront à s'appuyer sur la concertation en cours à l'échelle de chaque Département et des EPCI pour décider des priorités de déploiement. Il est également important, comme le souligne le SDAASP, de suivre les déploiements des opérateurs (internet et mobile) sur leurs fonds propres dans leurs zones d'intervention.

Concernant les usages numériques, la volonté du SDAASP de favoriser le développement d'espaces publics numériques pour un meilleur maillage du territoire, tout en favorisant la montée en gamme des compétences de médiation, est tout à fait complémentaire de l'action régionale. Le SDAASP souligne d'ailleurs les initiatives de la Région en termes d'inclusion numérique. En matière de renforcement des services numériques et de leur qualité, la Région est un soutien important du déploiement sur les territoires de nouveaux services, au bénéfice des usagers et dans une optique de modernisation de la puissance publique.

En ce qui concerne la **mobilité** le schéma reconnait et valorise les nouvelles compétences régionales. Le schéma précise en particulier que les actions développées dans le cadre de cet axe devront prendre en compte les orientations retenues par le SRADDET. La mise en service de la Ligne à Grande Vitesse, impliquant la refonte des horaires TER ainsi que la transformation progressive des principales gares en pôle d'échanges multimodaux vont permettre d'accueillir les voyageurs et voyageuses dans de meilleures conditions.

Dans la continuité des services existants, le projet proposé dans le schéma reflète fidèlement l'ambition du Conseil régional pour faciliter l'usage des transports dans une logique d'intermodalité et de continuité de la chaîne de déplacements. Cette responsabilité prise à la fois en tant qu'organisateur unique des offres de transports régionales et interurbaines et en tant qu'accompagnateur des territoires dans la mise en place de mesures plus locales répond bien à l'objectif d'apporter une solution de transport adaptée à chaque territoire (qu'il soit rural, périurbain ou urbain) et à chaque public. Si le SDAASP ne mentionne pas explicitement les liens entre les choix d'urbanisme et les orientations sur la mobilité, la nécessaire prise en compte du SRADDET ne pourra se limiter au seul volet « mobilité », mais bien aussi à la question des aménagements, de l'occupation de l'espace notamment, qui est déterminante dans la capacité à offrir des solutions de mobilité performantes.

Cet axe mobilité inclut une attention particulière aux outils numériques pour répondre aux enjeux majeurs que sont l'accès à l'information et le développement du covoiturage, sujets qui gagnent en efficacité à être gérés à une échelle géographique régionale. Le SDAASP valorise ainsi l'outil régional BreizhGo, dont le Conseil départemental des Côtes d'Armor et 4 EPCI des Côtes d'Amor sur 8 sont adhérents.

Parmi les services essentiels figure la **santé**. Aussi, il faut souligner la prise en compte de l'accès aux soins comme un axe de travail à part entière du SDAASP, en cohérence avec le soutien apporté par la Région aux maisons de santé pluridisciplinaires, ainsi qu'avec les démarches visant à favoriser l'installation des professionnel.le.s de santé dans les territoires souffrant d'un déficit d'attractivité. La Région, soucieuse d'une bonne territorialisation des objectifs d'installation des services de santé, ne peut que soutenir la démarche très précise du SDAASP, s'appuyant sur un diagnostic très fin basé sur un indicateur d'accessibilité aux services de santé. L'implication de la Région, notamment via les contrats de partenariat, dans l'implication des maisons de santé, est souligné à juste raison par le SDAASP.

Concernant l'avant dernier axe sur **l'offre d'équipements et de services** sur tout le territoire, il recoupe largement les enjeux du premier axe sur l'accès aux services, mais avec des zooms plus particuliers sur certains publics, dont la jeunesse, et certaines thématiques – comme les centralités et l'emploi - qui intéressent particulièrement la Région.

La Région partage les orientations du SDAASP sur **la jeunesse**, question sur laquelle l'égalité citoyenneté lui confère un rôle de chef de file pour la coordination des politiques publiques en faveur des jeunes. Le SDAASP souligne par exemple le financement par la Région des Points Accueil Enfants Jeunesse (PAEJ) comme une ressource importante pour le département des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Cet axe aborde également question cruciale des **centres villes et bourgs ruraux.** L'appel à candidature lancé par la Région, l'Etat, l'établissement public foncier et la Caisse des Dépôts pour traiter cette question dans sa globalité est bien cité. Néanmoins, sur l'aspect plus particulier du soutien au commerce, il convient de souligner la nouvelle offre de service de la Région à l'endroit des très petites entreprises (artisans et commerçants), en appui aux intercommunalités qui se saisissent de cette question via la compétence sur l'immobilier d'entreprise. Le conventionnement de la Région avec les EPCI des Côtes d'Armor permettra ainsi, à condition que l'implication locale soit au rendez-vous, de conforter le maillage de services marchands.

Concernant **l'emploi et la formation**, le SDAASP explique bien la nouvelle gouvernance locale qui se met en place au niveau régional, départemental et territorial, avec un pilotage par l'Etat et la Région. Il est également fait référence au nouveau Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPERDOP) comme d'un document de référence.

Enfin, pour assurer la bonne mise en œuvre des orientations de ce schéma, les aspects relatifs au suivi, à l'évaluation et à l'observation sont essentiels. Le SDAASP propose la création d'un « observatoire dont la forme reste à définir » et il est fait mention d'un « lien étroit avec les travaux du projet partenarial observatoire des territoires ». Ce point est essentiel car il convient de réfléchir ensemble, à l'échelle régionale, aux indicateurs de suivi et d'évaluation de chacun des schémas, en lien avec le futur SRADDET.

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département des Côtes d'Armor.**

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DANS LES COTES D'ARMOR

Plan d'actions et plan de mutualisation

Version après consultation des EPCI au 28/07/2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Table des matières

A. Présentation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 3
a. Rappel de la démarche 3
b. La méthode d'élaboration du SDAASP 3

B. Stratégie et plans d'actions et de mutualisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 4
a. Présentation de l'armature du plan d'actions du SDAASP 4
b. Une réorganisation adaptée aux réalités du territoire 6
c. Les services : une problématique au cœur des financements 7
d. Les plans d'actions et de mutualisation 2017-2023 du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor 11

Axe 1 : Développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur le territoire 13
1.1 Développement du maillage en MSAP **13**
1.2 Consolidation de l'offre de services des MSAP existantes **19**
1.3 Déploiement d'un premier accueil social inconditionnel de proximité sur l'ensemble du territoire **23**
1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département **29**

Axe 2 : Déployer l'infrastructure et les usages numériques 32
2.1 Amélioration de la couverture internet du territoire **32**
2.2 Amélioration de l'accès à la téléphonie et l'internet mobiles **36**
2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques **39**

Axe 3 : Proposer des solutions de mobilité pour améliorer l'offre de transports et accéder aux services 44
Développement d'offres de mobilité locale **44**

Axe 4 : Répondre aux besoins d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor 52
4.1 Consolidation du maillage de maisons, pôles et centres de santé et développement du travail en réseau 52
4.2 Incitation à l'installation de médecins sur le territoire 59
4.3 Mobilisation des opportunités offertes par la télémédecine 62
4.4 Actions innovantes pour la santé des personnes âgées 64

Axe 5 : Conforter l'offre d'équipements et de services sur le territoire 67
5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation 67
5.2 Développement des services à destination de l'enfance et la jeunesse 72
5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées 76
5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité 80
5.5 Soutien aux commerces de proximité 85
5.6 Amélioration de l'accessibilité des services de l'emploi, de la formation et de l'insertion 89
5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population 94

Axe 6 : Améliorer la visibilité et la connaissance de l'offre de services et suivre la mise en œuvre du schéma 98
6.1 Amélioration de la communication sur l'offre de services 98
6.2 Suivi du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'évolution des services sur le territoire 101
6.3 Mise en œuvre d'un plan de communication sur le schéma et son suivi 104

Récapitulatif des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan d'actions 105

Glossaire 108

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

A. Présentation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

a. Rappel de la démarche

Le présent document constitue le projet de Plan d'actions du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. **La loi NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) instaure dans son article 98 l'obligation de réaliser des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le décret du 4 avril 2016 en précise le contenu :

- Pour l'ensemble du département, **un bilan de l'offre existante, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité** à ces services.
- Un **programme d'actions d'une durée de six ans** comportant des objectifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.
- Un **plan de développement de la mutualisation des services publics** s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental. L'enjeu est ici de **développer un maillage territorial en espaces mutualisés de services au public favorisant un accès équilibré à ces services** sur l'ensemble du territoire départemental. Ce plan de développement de la mutualisation correspond ainsi aux deux premières fiches-actions du présent plan d'actions, relatives au développement du maillage et de l'offre des Maisons de Services Au Public.

La loi fait donc des Départements les chefs de file de la solidarité territoriale en leur confiant le soin d'élaborer, avec l'État, ces schémas. La loi précise que « la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma départemental donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés ».

b. La méthode d'élaboration du SDAASP

Après un travail de diagnostic partagé entre les services du Conseil départemental, les services de l'État et le cabinet Rouge Vif Territoire, le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor s'est construit en concertation avec les acteurs du territoire à travers plusieurs instances et dans le cadre des rencontres suivantes :

- Le comité des opérateurs rassemblant les opérateurs des services publics (Pôle Emploi, Caf, CPAM, CARSAT, MSA, La Poste, SNCF, bailleurs sociaux, EDF, GrDF) et les services de l'État (DDTM, DIRECCTE, DDCS, Direction Académique) qui s'est réuni deux fois au courant de l'année 2016 pour valider le diagnostic et apporter des contributions concrètes au présent plan d'actions.
- Une réunion de présentation du diagnostic et des orientations stratégiques auprès de l'ensemble des EPCI existantes en 2016.

Par ailleurs un certain nombre de contributions écrites transmises par les différents opérateurs de services ont permis d'alimenter directement le plan d'actions.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

B. Stratégie et plans d'actions et de mutualisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

a. Présentation de l'armature du plan d'actions du SDAASP

Le diagnostic a permis de soulever les enjeux et objectifs transversaux suivants :

- **Développer des sites mutualisés dans un objectif de consolidation du maillage en servic**es : MSAP, maisons de services, maisons de santé, points d'informations locaux …
- **Organiser les mobilités des usagers et des services pour assurer une accessibilité aux services équitable et pour tous** : principe d'un maillage en proximité en premier recours, puis organisation des mobilités pour les secteurs moins denses sur lesquels le maintien d'un service de proximité n'est pas possible, …
- **Mobiliser les outils numériques et accompagner leurs usages en faveur de l'accessibilité aux services** : couverture numérique, mise à disposition d'équipements numériques pour les usagers, formation aux usages numériques, accompagnement des usagers dans l'utilisation du numérique pour l'accès aux services, …
- **Déployer les moyens en faveur d'un accompagnement social (individuel et collectif) et d'un développement social du territoire** : accès aux droits, médiation, accompagnement, maintien d'un accueil physique, …
- **Consolider le maillage en services existants et le compléter sur les secteurs déficitaires** : création/rénovation/extension d'équipements, implantation de nouveaux services, soutien aux opérateurs de services en place, …
- **Faciliter la mise en réseau des acteurs et améliorer la communication et la visibilité de l'offre de services sur les territoires** : interconnaissance, connaissance des compétences de chacun, décloisonnement des acteurs pour une réponse intégrée aux besoins des usagers (liens entre social/médical, enfance/culture, …), visibilité et lisibilité de l'offre de services, …
- **Assurer le suivi et la connaissance des services sur le territoire par l'ensemble des acteurs** : recensement des services et suivi de leur évolution, partage de cette connaissance, …

La stratégie et le plan d'actions récapitulés en page suivante ont donc été construits pour répondre à ces enjeux transversaux. Ce plan d'actions comprend 6 axes stratégiques transversaux organisés autour de fiches-actions comprenant elles-mêmes des déclinaisons concrètes à travers des exemples d'opérations ou sous actions à mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Présentation des axes et fiches actions du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et du Plan de mutualisation des services public

Axes stratégiques	Fiches actions
1. Développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur le territoire	1.1 Développement du maillage en MSAP
	1.2 Consolidation de l'offre de services des MSAP existantes
	1.3 Déploiement d'un premier accueil social inconditionnel de proximité sur l'ensemble du territoire
	1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département
2. Déployer l'infrastructure et les usages numériques	2.1 Amélioration de la couverture internet du territoire
	2.2 Amélioration de l'accès à la téléphonie et l'internet mobiles
	2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques
3. Proposer des solutions de mobilité pour accéder aux services	Développement d'offres de mobilité locale via : - La promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture et permettant le désenclavement des territoires costarmoricains - La rénovation ou le développement des infrastructures de transports existantes sur le territoire - Le développement des mobilités pour différents publics costarmoricains
4. Répondre aux besoins d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor	4.1 Consolidation du maillage de maisons et de pôles de santé pluriprofessionnels et de centres de santé et développement du travail en réseau
	4.2 Incitation à l'installation de médecins sur le territoire
	4.3 Mobilisation des opportunités offertes par la télémédecine
	4.4 Actions innovantes pour la santé des personnes âgées
5. Conforter l'offre d'équipements et de services sur le territoire	5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation
	5.2 Développement des services à destination de l'enfance et la jeunesse
	5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées
	5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité
	5.5 Soutien aux commerces de proximité
	5.6 Amélioration de l'accessibilité des services de l'emploi, de la formation et de l'insertion
	5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population
6. Améliorer la visibilité et la connaissance de l'offre de services et suivre la mise en œuvre du schéma	6.1 Amélioration de la communication sur l'offre de services
	6.2 Suivi du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'évolution des services sur le territoire
	6.3 Mise en œuvre d'un plan de communication sur le schéma et son suivi

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

b. Une réorganisation adaptée aux réalités du territoire

Dans le cadre de ce plan d'actions, il convient de souligner la réorganisation des périmètres des arrondissements qui prend effet au 1er janvier 2017 afin de les mettre en cohérence avec le nouveau découpage intercommunal.

En effet, au 1er janvier 2017, 8 EPCI se sont substitués aux 33 EPCI préexistantes. A cette date, les délimitations des arrondissements sont modifiées afin de s'adapter à ce nouveau schéma intercommunal selon l'organisation suivante :

- Arrondissement de Lannion : Lannion Trégor communauté ;
- Arrondissement de Dinan : Dinan Agglomération ;
- Arrondissement de Guingamp : Guingamp-Paimpol Armor Argoat, Leff Armor Communauté et Communauté de communes Kreiz Breizh ;
- Arrondissement de Saint Brieuc : Saint Brieuc Armor agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre et Lamballe Terre et Mer.

De même, le Conseil départemental a revu sa carte des Maisons du Département afin de s'adapter au découpage intercommunal comme le montre la carte ci-dessous.

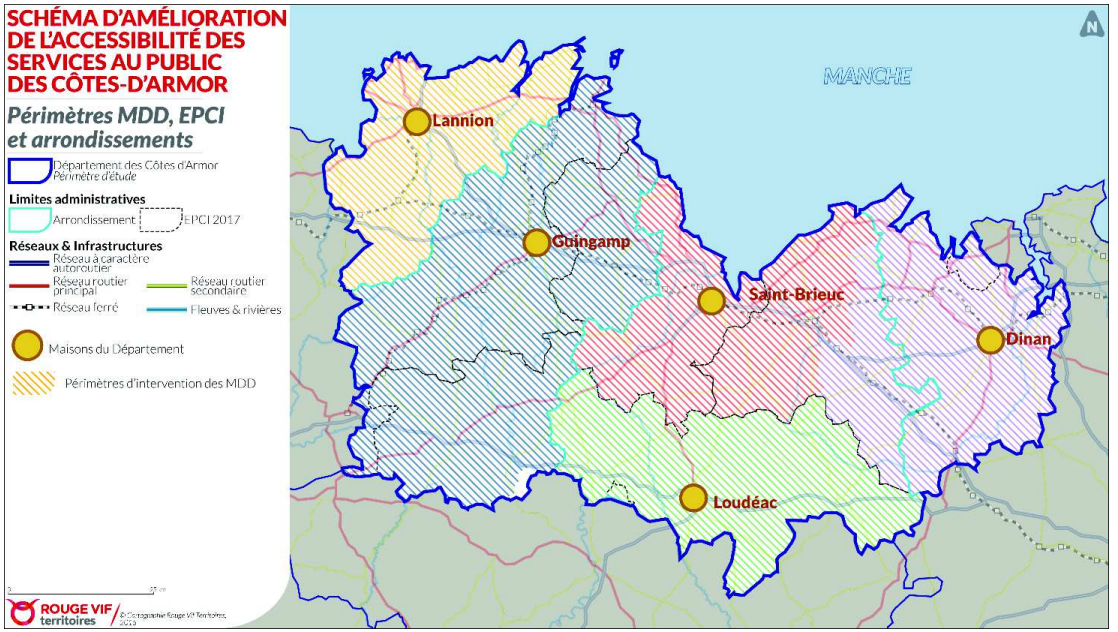

Les collectivités territoriales et l'État adoptent donc une configuration cohérente, rationnelle permettant de garantir une meilleure lisibilité et une meilleure organisation des relations entre les acteurs du territoire.

Les principales villes du département se voient ainsi confortées en tant que centres d'attractivité :

- Saint Brieuc ;
- Lannion ;
- Guingamp et Paimpol ;
- Loudéac ;
- Lamballe ;
- Dinan.

Ces modifications permettront d'améliorer le fonctionnement des services de l'État et des collectivités territoriales au bénéfice de la population du département.

Par ailleurs, au sein de ces nouveaux arrondissements, la présence locale de l'État sera renforcée et plus lisible :

- Sur le modèle de la maison de l'État de Lannion inaugurée en avril 2016 par le Ministre de l'intérieur, une seconde maison de l'État verra le jour en fin d'année à Guingamp par admission au sein de la sous-préfecture des inspecteurs de l'Éducation nationale de la circonscription, auxquels pourraient s'adjoindre les agents du groupement territorial de la DDTM basés à Guingamp. Cela s'ajoute au maintien de l'unité des affaires des maritimes à Paimpol et du groupement territorial de la DDTM de Rostrenen, secteur identifié comme prioritaire par le diagnostic du schéma.
- L'État a déjà mis en place une cellule de coordination pour le Pays du Centre-ouest Bretagne à Carhaix, qui appuie les initiatives de la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

- A Dinan, un rapprochement entre la sous-préfecture et les services locaux de l'État (DDTM, Education nationale, DIRECCTE) est également à l'étude sur le mode d'une Maison de l'État, ou d'un pôle de services regroupés, apte à mieux répondre à l'attente de la future communauté d'agglomération de Dinan, des collectivités locales et des entreprises.

Le soutien à l'ingénierie territoriale (élaboration des documents d'urbanisme, appui aux projets d'investissement publics et privés) sera privilégié par les sous-préfets au niveau de leurs arrondissements.

c. Les services : une problématique au cœur des financements

Par ailleurs, la mise en œuvre du plan d'actions nécessitera la mobilisation de divers financements dont quelques-uns ont été analysés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'actions. En effet, les stratégies et initiatives locales peuvent trouver des **financements dans le cadre de divers dispositifs visant à soutenir l'accessibilité aux services à la population**. La prise en compte de ces services dans les principaux cadres de financement est résumée ci-dessous :

Le contrat Plan État-Région 2015-2020

- Le **Contrat Plan État-Région (CPER**) est signé entre le l'État et la Région en Bretagne et précise les mesures et actions qu'ils s'engagent à mettre conjointement en œuvre sur une période de 6 ans. Ainsi, les signataires s'engagent à mobiliser les crédits nécessaires à la réalisation des grands projets qui sont listés dans le volet financier du CPER.

Contrats de plan ÉTAT-RÉGION
Bâtir aujourd'hui la France de demain
Contrat de plan État-Région Bretagne 2015-2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

- Le CPER 2015-2020 comprend divers objectifs stratégiques visant à améliorer les services sur le territoire (liste ci-dessous non exhaustive) :
  - **Volet développement de la mobilité multimodale :** desserte ferroviaire (ligne Guingamp-Paimpol par exemple), pôles d'échanges multimodaux (gares de Saint-Brieuc, Guingamp), amélioration du réseau routier, circulation vélo ;
  - **Volet enseignement supérieur, recherche et innovation** : organiser les sites universitaires de Bretagne (rénovation IUT de Lannion, augmentation des capacités d'accueil du CNAM à Saint-Brieuc, …) ;
  - **Volet numérique** : développement des usages, résorption des zones blanches de téléphonie mobile, développement d'une plateforme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels.
- Plus encore, le **volet territorial du CPER 2015-2020,** conçu en articulation avec la politique territoriale du Conseil régional de Bretagne (contrats de Pays) et permettant un effet levier sur des crédits de l'État mis en place hors du cadre du CPER et notamment sur la Dotation d'équipements des Territoires Ruraux (DETR) ou les fonds **européens (FEDER et FEADER)**, comprend des objectifs et actions en faveur de l'amélioration de l'accès aux services à la population. En effet, à travers le volet territorial du CPER Bretagne, les signataires souhaitent soutenir les projets portés par les acteurs locaux en faveur de la cohésion et de l'égalité des territoires. Ce volet répond à deux principes complémentaires :
  - Apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement des territoires, adaptées aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale ;
  - Assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions publiques au profit des territoires.
- Le volet territorial du CPER Bretagne 2015-2020 est ainsi bâti autour d'un nombre resserré d'objectifs stratégiques pour assurer une concentration des moyens sur des territoires et thématiques prioritaires et consolider ainsi les projets portés notamment par les collectivités et inscrits dans les contractualisations territoriales. Un certain nombre d'objectifs et actions visent spécifiquement la question des services à la population :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

- **Objectif stratégique n°3 : améliorer l'accès aux services au public**
  - Action 3.1 : Soutien aux innovations facilitant l'accès aux services au public (itinérance, services à domicile, simplification, développement de services numériques ou d'accès à distance type visio-guichet ou télémédecine, maintien ou réouverture de derniers commerces de première nécessité type commerces solidaires, …) ;
  - Action 3.2 : Création ou extension de maisons de services au public (selon le cahier des charges national, en compatibilité avec le Schéma départemental et localisé en centre-ville ou centre-bourg) ;
  - Action 3.3 : Création de maisons de santé pluriprofessionnelles (conditionné à un projet médical validé par l'ARS, sur les zones prioritaires, en difficulté ou, éventuellement à surveiller).
- **Objectif stratégique n°4 : renforcer les centralités des villes petites et moyennes**
  - Action 4.1 : Soutien à l'élaboration de stratégies globales de revitalisation (ingénierie pour l'élaboration d'une stratégie intégrant les dimensions habitat, commerces, services mobilité…) ;
  - Action 4.2 : Création ou réhabilitation d'équipements de centralité (équipements culturels, bibliothèques/médiathèques, halles commerciales, espaces associatifs structurants à l'échelle de l'intercommunalité, infrastructures en faveur de la mobilité durable).

Les crédits nationaux

- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** est un financement de l'État ciblant les territoires ruraux attribué par chaque Préfet de département aux collectivités répondant aux critères fixés par l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur l'année 2016, la DETR en Côtes d'Armor cible les catégories d'opération suivantes :
  - Les projets destinés à maintenir ou développer les services publics, notamment en milieu rural (avec un taux de subvention de 20 à 40%) : mutualisation des services, développement des services à la personne, maintien des services publics de proximité, accès au numérique et aux nouvelles technologies, aide au maintien ou à l'installation de professionnels de santé (dont maisons pluridisciplinaires de santé labellisées) dans le cadre de la permanence des soins ;
  - Les équipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance (avec un taux de subvention de 25 à 30%) et en priorité les projets s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion ou politique intercommunale ;
  - Les équipements sportifs (taux de subvention de 20 à 30%) et en priorité les projets s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion ou politique intercommunale.
- **Le Fonds de Soutien à l'Investissement Locale (FSIL)** finance quant à lui :
  - **Les équipements publics** : mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public (possibilité de cumul avec la DETR et en cohérence avec le calendrier AdAP de la collectivité) ; construction ou réhabilitation d'équipements de services à la population (enfance, sport, loisir, social, sanitaire, culturel avec une priorité donnée aux villes et unités urbaines de moins de 50 000 habitants et en articulation avec la DETR et le volet territorial CPER) ;
  - **La mobilité** : infrastructures de transports en site propre ; pôle d'échanges multimodaux (en articulation avec les dispositions du volet mobilité multimodale du CPER) ; plate-forme de mobilité, systèmes d'auto/vélo-partage, bornes de recharge de véhicules électriques... Ici encore, la priorité est portée sur les villes de moins de

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

50 000 habitants et le financement du FSIL se fait en articulation avec les actions du CPER relatives à la mobilité ;

- **Le numérique** : équipement de réception de la téléphonie mobile en zones blanches (pylônes) qui concernent 4 communes recensées en Bretagne dont Lanloup (22).

Les contrats de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 :

Les contrats de partenariat Europe-Région-Pays constituent l'outil de la Région Bretagne pour la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire. De plus, la mise en place d'un **partenariat unique Europe/Région/Pays** favorise la **clarification des financements** en prévoyant la mobilisation des fonds européens (FEDER, FEADER et FEAMP). Pour la période 2014-2020, l'objectif est ainsi d'articuler développement régional et local en s'appuyant sur une stratégie régionale qui tient à **favoriser l'égalité des territoires**, à **encourager le développement local** par un soutien fort à l'ingénierie des projets et à susciter la création de nouveaux emplois dans les territoires. Chacun de ces contrats cible notamment des **opérations en faveur de l'amélioration de l'accès aux services** :

- **Pays du Centre Bretagne :** le contrat intègre des financements pour les services collectifs concernant la santé, la petite enfance-enfance-jeunesse et l'éducation (en y incluant les volets sportif, culturel et environnemental). D'autres priorités en matière de services sont l'amélioration de la mobilité des populations, le développement des services numériques et la revitalisation des centre-bourgs. L'offre de logement est également une cible en faveur de l'attractivité résidentielle du territoire.
- **Pays du Centre-Ouest Bretagne :** en termes d'accès et de maintien des services, le contrat a pour objectifs la préservation du commerce de proximité, la création d'espaces d'accueil de professionnels de santé (maison de santé pluridisciplinaire) et le développement des structures d'accueil de la petite-enfance et de l'enfance.
- **Pays de Guingamp** : les enjeux de développement prioritaires en matière de services sont le désenclavement du territoire à travers, entre autres, le développement des services de mobilité, et des actions pour les services collectifs : services de santé (maisons de santé pluridisciplinaires, expérimentations d'actions inscrites dans le Contrat Local de Santé), équipements et services en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées (crèche, garderie, ALSH, portage de repas à domicile, équipements sportifs structurants).
- **Pays de Trégor-Goëlo** : le contrat de partenariat vise ici à conforter les pôles centraux du territoire en y renforçant les services et souhaite favoriser l'innovation et l'expérimentation de nouveaux services pour répondre à l'évolution des besoins de la population.
- **Pays de Saint-Brieuc** : le contrat de partenariat s'attache à soutenir les services collectifs essentiels en milieu rural, à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et à agir pour la vitalité des centre-bourg et centre-ville.

Dans le cadre de ces partenariats, les **fonds européens** peuvent être également mobilisés sur les questions de développement des pratiques et services numériques et de transport durable (ITI FEDER), et en faveur du maintien de la vie associative et du développement des fonctionnements collaboratifs et mutualisés (LEADER).

Les contrats départementaux de territoire 2016-2020

Conclus entre le Département et les EPCI en vigueur en 2016 pour la période 2016-2020, ces contrats sont la traduction de la politique active du Conseil départemental pour l'appui au développement des territoires. Avec ces contrats de territoires départementaux votés 2015, ce sont 60 M€ qui seront attribués aux communes costarmoricaines, avec la signature de 34 contrats sur tout le territoire (concernant 30 communautés de communes costarmoricaines, 3 EPCI interdépartementaux et l'île de Bréhat), **soit la totalité du département et ses 361 communes.**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Ces contrats de territoire "nouvelle génération" (les premiers contrats de territoire s'étendaient sur la période 2010-2015) s'étendent sur la période 2016-2020. Ils permettent de rassembler tous les dispositifs de financements départementaux aux communes et aux intercommunalités en un seul contrat pour un territoire. Ils définissent les priorités locales et départementales en termes d'investissement, tout en prenant en compte les forces et faiblesses du territoire concerné (réalisation d'un diagnostic). En contrepartie de ce financement départemental, les collectivités s'engagent sur quatre points :

- **Solidarités** :
  - Participation de l'EPCI et des communes à l'effort de solidarité sociale sur le territoire. Modalités à déterminer avec le Département sur chaque territoire (partenariats, actions innovantes, mise à disposition de locaux pour permettre la tenue de permanences sociales...) ;
  - Abondement annuel du Fonds solidarité logement (FSL) sur une base de 0,50 € par habitant.

- **Économique** : engagement des territoires à favoriser les circuits courts d'approvisionnement, notamment dans le cadre de la restauration scolaire avec le portail Agrilocal 22.
- **Numérique** : engagement des Communautés de communes et des communes de plus de 3 500 habitants à contribuer à l'Open Data des Côtes d'Armor, Datarmor.

Les règles financières de ces contrats sont les suivantes :

- 50 % minimum de l'enveloppe financière devra financer des projets structurants, d'intérêt intercommunal ;
- L'autofinancement du maître d'ouvrage fixé à hauteur de 30 % ;
- Les montants minimums de subventions selon les catégories de collectivités sont fixés à 5 000 € pour une commune de moins de 2 000 habitants, 10 000 € pour une commune de plus de 2 000 habitants, 20 000 € pour une communauté de communes.

REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE 60 M€

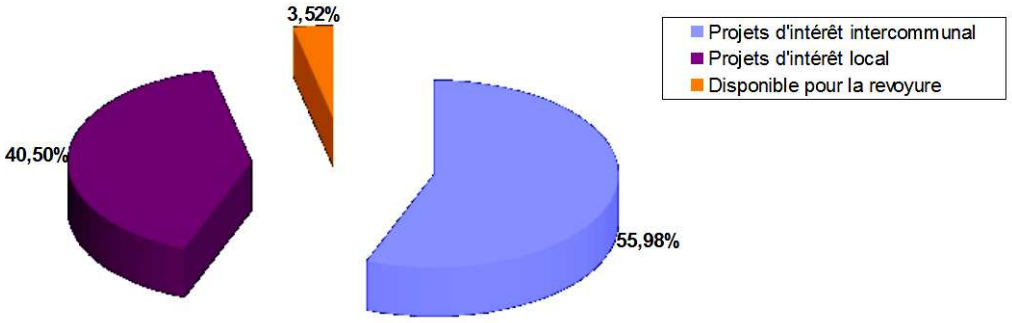

SYNTHESE DES OPERATIONS PAR THEMATIQUES

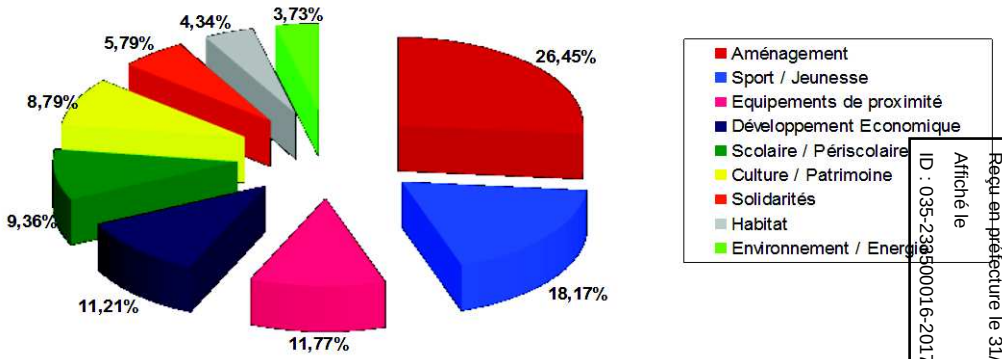

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Les contrats de ruralité 2017-2020

Le lancement de ce dispositif a été annoncé lors du Comité interministériel aux ruralités qui s'est tenu à Privas en mai 2016. Le contrat de ruralité est un document intégrant l'ensemble des mesures des comités interministériels aux ruralités et a pour objectif de coordonner les outils et moyens de l'État et de ses partenaires pour soutenir les projets des territoires ruraux, prioritairement avec un territoire constitué en pôle d'équilibre territorial et rural.

Ces contrats s'articulent autour de 6 volets prioritaires, à partir du diagnostic du territoire retenu :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme…) ;
- Redynamisation des bourgs-centres et des commerces de proximité ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

Ils couvriront la période 2017-2020 pour correspondre aux périodes de contractualisation régionale, départementale et européen et être en phase avec les mandats électifs en cours.

Le premier contrat a été signé avec le PETR du Pays de Guingamp en décembre 2016. Ce contrat sera financé sur une base annuelle par le fond de soutien à l'investissement local (FSIL) qui comportera, dès l'année prochaine, une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité, cumulable avec la DETR. La mobilisation complémentaire des fonds structurels européens sera également recherchée, ainsi que celle du programme LEADER.

De plus, le gouvernement a annoncé l'attribution au titre du FSIL, d'une enveloppe de 12,5 millions d'euros qui sera attribué début 2017 aux 4 départements bretons pour cofinancer les opérations inscrites dans les contrats de ruralité.

d. Les plans d'actions et de mutualisation 2017-2023 du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor

Sont présentées dans les pages suivantes les fiches-actions inscrites aux plans d'actions et de mutualisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public des Côtes d'Armor (nommé SDAASP dans ces fiches).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Axes stratégiques	Fiches actions	Page
1. Développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur le territoire	*1.1 Développement du maillage en MSAP*	*13*
	1.2 Consolidation de l'offre de services des MSAP existantes	*19*
	1.3 Déploiement d'un premier accueil social inconditionnel de proximité sur l'ensemble du territoire	*23*
	1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département	*29*
2. Déployer l'infrastructure et les usages numériques	*2.1 Amélioration de la couverture internet du territoire*	*32*
	2.2 Amélioration de l'accès à la téléphonie et l'internet mobile	*36*
	2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques	39
3. Proposer des solutions de mobilité pour accéder aux services	*Développement d'offres de mobilité locale via :* - *La promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture et permettant le désenclavement des territoires costarmoricains* - *La rénovation ou le développement des infrastructures de transports existantes sur le territoire* - *Le développement des mobilités pour différents publics costarmoricains*	*44*
4. Répondre aux besoins d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor	*4.1 Consolidation du maillage de maisons, pôles et centres de santé et développement du travail en réseau*	*2*
	4.2 Incitation à l'installation de médecins sur le territoire	*59*
	4.3 Mobilisation des opportunités offertes par la télémédecine	*62*
	4.4 Actions innovantes pour la santé des personnes âgées	*4*
5. Conforter l'offre d'équipements et de services sur le territoire	*5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation*	67
	5.2 Développement des services à destination de l'enfance et la jeunesse	*72*
	5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées	*73*
	5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité	*80*
	5.5 Soutien aux commerces de proximité	*85*
	5.6 Amélioration de l'accessibilité des services de l'emploi, de la formation et de l'insertion	89
	5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population	*94*
6. Améliorer la visibilité et la connaissance de l'offre de services et suivre la mise en œuvre du schéma	*6.1 Amélioration de la communication sur l'offre de services*	*98*
	6.2 Suivi du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'évolution des services sur le territoire	*101*
	6.3 Mise en œuvre d'un plan de communication sur le schéma et son suivi	*104*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Axe 1 : Développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur le territoire

1.1 Développement du maillage en MSAP	
Constats et enjeux	En 2015, le diagnostic réalisé, et notamment l'analyse de l'offre de services publics sur le territoire, a permi de faire ressortir 10 secteurs éloignés de ces services et sur lesquels le développement d'accueils de proximité se révélait nécessaire. Cette cartographie des secteurs à enjeux a permis de travailler en 2016, à partir des bureaux proposés par le groupe La Poste et des volontés des collectivités, le développement d'un maillage de maisons de services au public s'inscrivant dans une logique de mutualisation. En effet, une politique volontariste a été menée dans le département pour répondre à l'objectif national des « 1000 Maisons de Services Au Public » (MSAP) ouvertes d'ici fin 2016. Saisissant cette opportunité pour développer l'accès aux services dans les zones qui en sont le plus éloignées, le Département et la Préfecture ont soutenu l'initiative des collectivités et du groupe La Poste. La carte en page suivante superpose les 10 secteurs à enjeux soulevés par le diagnostic et le maillage de MSAP validées ou en projet à la fin d'année 2016.
Présentation de l'action	La création des Maisons de services au public garantit la présence de services, notamment publics et sociaux, à l'échelon local le plus souvent dans des zones situées dans les franges les plus éloignées des principaux pôles urbains ou les zones les moins favorisées sur les plans économiques et sociaux. En effet, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi Notre, les MSAP « peuvent rassembler des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population ». Dans ce contexte, la présente fiche-action a pour objectif de : 1. Présenter le maillage en MSAP déployé à la date de rédaction du présent SDAASP (décembre 2016) afin de soulever la dynamique de mutualisation mise en œuvre sur le territoire ; 2. Identifier les secteurs encore déficitaires. **Cette fiche-action constitue donc le plan de mutualisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

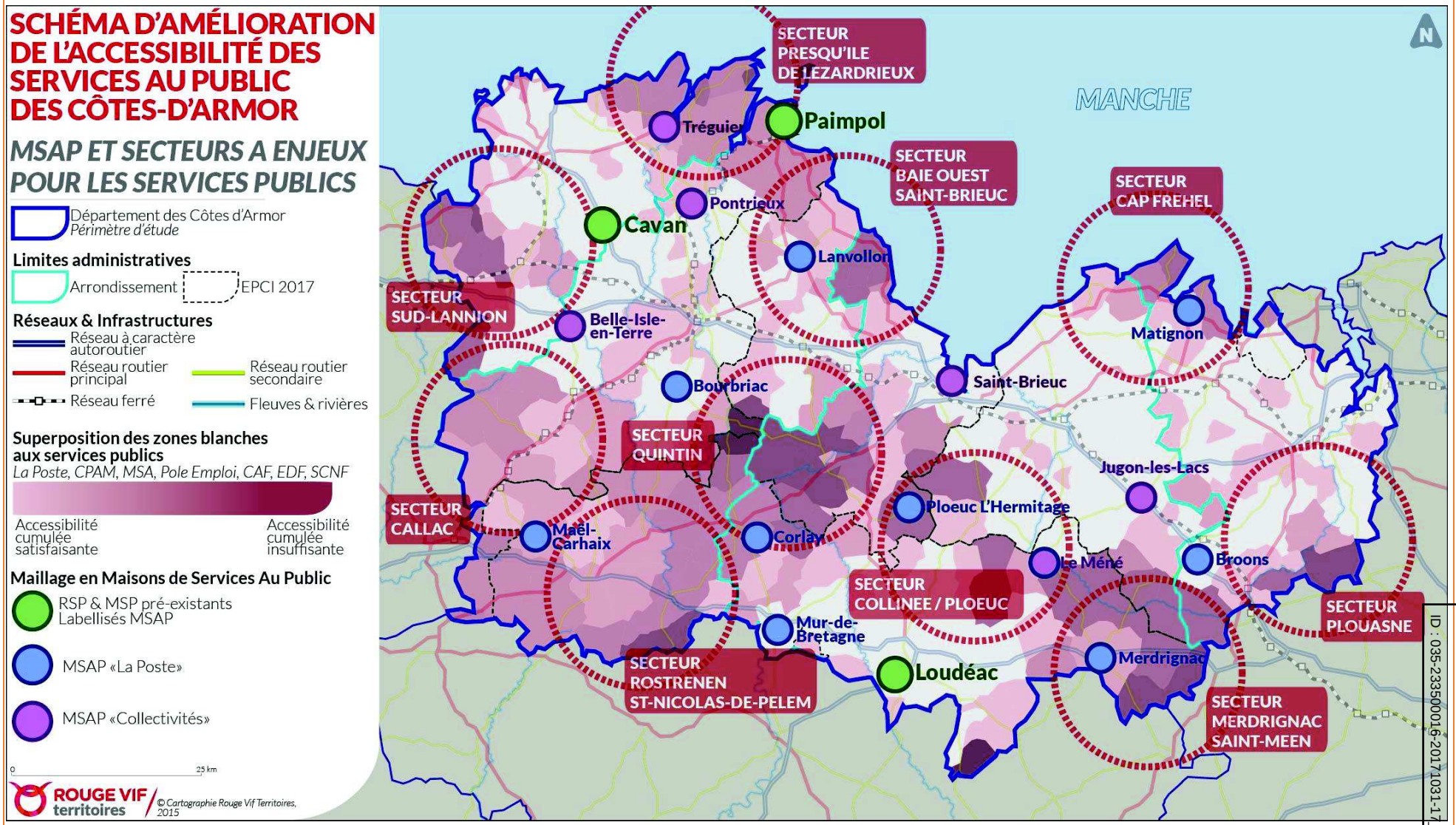

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Déclinaison de l'action

1. Développement du maillage en MSAP à la date de décembre 2016

Comme le montre la carte ci-dessus, le développement du maillage en MSAP, réalisé sur l'année 2016, a permis d'aboutir à 18 projets de MSAP assurant une couverture du département.
Ce maillage comprend :

- 9 projets portés par des collectivités s'appuyant pour la plupart sur des structures existantes et proposant des services variés, qui sont détaillés ci-après :

Commune d'implantation et *structure porteuse 2016*	Dénomination de la structure d'origine	État d'avancement et partenaires
Paimpol *CC Paimpol Goëlo (intégrée à Guingamp Paimpol Armor Argoat en 2017)*	Relais de services publics (labellisé en 2012)	MSAP validée le 24/10/2016 Partenaires : CAF, Pôle Emploi, Mission locales ouest, CPAM
Cavan *Lannion Trégor communauté*	Relais de services publics (labellisé en 2009)	MSAP validée le 23/06/2015 Partenaires : Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, Mission locale, CIDFF 22, MDD de Lannion Antenne à Plouaret (maison du développement)
Saint-Brieuc *Ville de Saint-Brieuc*	3 espaces de proximité : Nord (Balzac), Sud (Croix-Saint-Lambert), Ouest (Saint-Jouan)	MSAP validée le 22/11/2016 Partenaires : CAF, CPAM, CARSAT, Mission locale, Conseil des Prud'hommes, CCAS de Saint-Brieuc, CIDFF22, CLPS, Régie des quartiers, cité des Métiers, ADIL 22, Terre et Baie Habitat
Loudéac *CIDERAL (intégrée à Loudéac Communauté Bretagne Centre en 2017)*	Maison des services publics (ouverte en 2013) Déjà labellisée « maison de la justice et du droit »	MSAP validée le 10/05/2016 Partenaires : Maison de la Justice et du Droit, CPAM, CARSAT, CAF, Mairie de Loudéac
Tréguier *CC du Haut Trégor (intégrée à Lannion Trégor Communauté en 2017)*	Espace emploi solidarité	MSAP validée le 14/06/2016 35 partenaires publics, parapublics et associatifs : CPAM, CARSAT, CAF, Pôle emploi, CLCV, SPIP, UEMO, CLIC, ACAP, UDAF, UNAFAM…
Le Mené *Commune Nouvelle Le Mené*	Centre intercommunal d'action sociale du Mené (créé en 2011)	MSAP validée le 28/12/2016 Convention signée par la CAF, la CARSAT, la CPAM, la MSA, la gendarmerie de Merdrignac, Pôle Emploi, la mission locale et la maison de l'emploi et de la formation professionnelle
Belle-Isle-en-Terre *CC du Pays de Belle-Isles-en-Terre (intégrée à Guingamp Paimpol Armor Argoat en 2017)*	Espace emploi formation	MSAP en attente Partenaires existants : Pôle emploi (PAE), Boutique de Gestion, CCI, CMA, Région Bretagne
Pontrieux	Maison des services publics	MSAP en attente

P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales (SDAASP 22) - Page 18 / 115

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Pontrieux communauté (intégrée à Guingamp Paimpol Armor Argoat en 2017)	Futur pôle de services aux familles	
Jugon Les Lacs *Commune de Jugon Les Lacs*	Maison de services publics	Signature prévue pour septembre 2017

- 9 projets ont par ailleurs été déployés par la Poste en 2016 dans le bureau de poste des communes suivantes : Ploeuc-L'Hermitage, Broons, Corlay, Lanvollon, Matignon, Guerlédan (commune nouvelle, auparavant Mûr-de-Bretagne), Bourbriac, Merdrignac et Maël-Carhaix. Ces MSAP ont été définies après prise en compte du diagnostic, des échanges avec les opérateurs et communes et des études techniques internes. Elles sont à ce jour toutes ouvertes, la dernière datant de mi-novembre 2016, et constituent toutes une MSAP dite de niveau 1, se limitant à assurer l'accès à une bonne information. Elles mettent ainsi à disposition un guichet informatisé en lien avec les correspondants des services partenaires mais n'accueillent pas de permanences. La CPAM, la MSA et la CARSAT sont partenaires de toutes les MSAP Poste. Pôle emploi est présent à Broons, Matignon et Ploeuc-l' Hermitage et la CAF à Broons, Matignon et Guerlédan (commune nouvelle, auparavant Mûr-de-Bretagne). La Poste reste à l'écoute des opérateurs et collectivités pour développer des services complémentaires.

L'ensemble de ces projets, tant à l'initiative de la Poste que des collectivités, doivent respecter les critères du cahier des charges national de labellisation des MSAP :

- Présence d'au moins deux opérateurs relevant des champs de l'emploi et des prestations sociales
- Ouverture régulière au moins 24h par semaine
- Présence d'un animateur d'accueil formé par chaque opérateur partenaire
- Installation dans un local comprenant à minima un point d'accueil du public, un point d'attente et un espace confidentiel
- Mise à disposition d'un outil numérique
- Transmission annuelle des comptes d'exploitation et des bilans des années antérieures

Si les MSAP à l'initiative de la Poste respectent strictement ces critères, les MSAP d'initiatives collectivités, étant pour la plupart des espaces existants depuis plusieurs années, présentent une diversité et un niveau de service supérieurs (permanences des partenaires, regroupement de nombreux types de services…). De plus, l'ensemble de ces MSAP respectent les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, l'organisation de chaque MSAP est définie par une convention cadre conclue entre les différents partenaires qui doit déterminer : les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la MSAP exerce son activité, les missions assurées et prestations délivrées, les conditions dans lesquelles les agents exercent leurs fonctions, les conditions de financement, les modalités de fonctionnement et les modalités d'accès pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

2. Identification de secteurs pouvant accueillir de nouveaux projets

Ce maillage étant déjà très développé, l'émergence de nouveaux projets doit être très limitée. Quelques secteurs apparaissent un peu éloignés d'une MSAP : sud de Guingamp Paimpol Armor Argoat, sud-ouest de Saint-Brieuc Armor Agglomération, CC de Kreiz Breizh et sud-est de Dinan Agglomération notamment. Concernant le secteur Sud Lannion qui apparaît en rouge sur la carte, la Maison du développement de Plouaret, portée par la Communauté de communes Lannion Trégor communauté, constitue une antenne de la MSAP de Cavan dans une optique de mise en réseau qui répond au besoin de proximité.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 022-223500016-20171031-17_0102_09-DE

	Au-delà de ces secteurs sur lesquels il peut être intéressant d'étudier des opportunités de développement de MSAP complémentaire, il convient avant tout d'assurer un taux de fréquentation satisfaisant des MSAP existantes et d'éviter les redondances. Il est en effet parfois préférable de conforter l'offre de MSAP existantes et de développer les moyens de mobilité pour y accéder que de multiplier des sites proposant peu de services.
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Publics et territoires cibles :*** Les MSAP conforteront le positionnement et l'attractivité de communes de taille intermédiaire ne disposant pas d'un grand nombre de services publics sur leurs territoires, au bénéfice, notamment, d'une population âgée et peu mobile. L'implantation d'éventuelles futures MSAP n'est pas envisagée à ce jour.
Portage de l'action	***Porteur principal :*** Collectivités (initiatives, contribution technique et matérielle et financements), Groupe la Poste (initiatives et financement) et État (soutien juridique, technique et financier, planification du maillage) et Département (planification du maillage, soutien technique et financier) ***Partenaires :*** Tout prestataire de services pouvant devenir partenaire d'une MSAP : opérateurs nationaux de services publics, maisons du Département, associations, chambres consulaires, CCAS, CIAS…
Schémas et documents à prendre en compte	Cahier des charges national pour la création d'une MSAP Schéma départemental des solidarités (2017) et réforme sociale du Conseil départemental Plan d'actions interministériel en faveur du travail social et du développement social
Sources de financement mobilisables	Le financement du fonctionnement des MSAP s'appuie sur une subvention pour l'année 2017 de 15 000€ maximum du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) et une subvention de même montant d'un fonds inter-opérateurs (subvention revue annuellement). Pour obtenir ces financements, les projets doivent respecter le cahier des charges national et proposer un convention cadre et des conventions avec chacun des partenaires investis qui doivent être validées. Ces subventions permettent de prendre en charge chacun 25% du fonctionnement d'une MSAP. Dans le cadre d'une MSAP à l'initiative d'une collectivité, le solde est supporté par elle-même et les participations des partenaires. Les investissements sont également soutenus via le FNADT, dans le cadre du volet territorial du contrat de plan État-Région 2015-2020, et la dotation d'équipement aux territoires ruraux. A titre d'illustration, la MSAP du Mené a bénéficié d'une subvention de 99 000 € au titre de la DETR, soit 30 % du coût du projet (330 000 €). La MSAP de Tréguier est également cofinancée par l'État (100 474 € de DETR) et le conseil départemental (150 000 € au titre des contrats de territoire). Celle de Loudéac (ex maison de la Justice et du droit) a obtenu une aide de l'État de 327 016 € au titre de l'opération « pôle d'excellence rurale » (PER).
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de nouvelles MSAP déployées (objectif de 1 à 2 MSAP en 2017) Par ailleurs, l'État doit contrôler la qualité des prestations assurées par ces structures et notamment le respect des critères du cahier des charges national comme condition pour le versement annuel de l'aide au fonctionnement au titre du FNADT.
Calendrier de réalisation	Le déploiement des MSAP a été réalisé sur l'année 2016. L'année 2017 pourra permettre d'étudier l'opportunité de soutenir de nouveaux projets sur les secteurs non couverts.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

A titre d'illustration, zoom sur la MSAP de Tréguier :

Ce territoire est confronté à trois enjeux impactant le dynamisme futur de son territoire :

- Un nombre croissant de personnes en situation d'emploi précaire ;
- Une population vieillissante ;
- La difficulté de maintenir et développer une nouvelle population sur le territoire.

Afin d'accueillir et maintenir une nouvelle population sur le territoire, il était important que celle-ci trouve des services accessibles. Les élus ont donc fait le choix d'offrir par différents moyens une proximité des services nécessaires au maintien et au développement de la population du territoire, notamment à travers deux projets :

- La mise en place d'un service de transport à la demande (Tro Glaz) ;
- La création d'une Maison de services.

Pour créer cet équipement, les élus de l'EPCI ont décidé par délibération du 9 avril 2015, d'acquérir et de rénover un bâtiment situé dans le centre-ville de Tréguier. Ce bâtiment est un lieu bien identifié par les habitants du Haut–Trégor, doté d'un parking et facilement accessible. Sa surface est de 589m2 sur 2 niveaux, ce qui a permis d'envisager la création de plus d'une vingtaine de bureaux et des espaces ouverts aux usagers, tels que des ordinateurs en accès libres, des bornes passives etc. Un accueil des usagers facilite leurs démarches. Cet accueil et cette animation recouvrent à la fois un appui aux structures présentes au sein de l'équipement mais aussi un appui direct aux usagers. En effet, les missions dédiées à ces deux fonctions sont les suivantes :

- L'accueil, l'orientation des différents publics vers les services de l'espace mutualisé ;
- La coordination de l'occupation des bureaux mutualisés ;
- Le tri et l'acheminement du courrier vers les différents services ;
- La gestion des rendez-vous de certains organismes présents ;
- La mise en place de temps spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi ;
- L'accompagnement des usagers vers l'e-administration.

À ce jour, les partenaires suivants ont signé la convention-cadre : CAF, CARSAT, CPAM, Pôle Emploi, GRDF, Côtes d'Armor Habitat, Centre de gestion des Côtes d'Armor, Mission locale Ouest Côtes d'Armor, Association de protection des majeurs, Point d'appui, Consommation, logement et cadre de vie, Services pénitentiaires d'insertion et de probation des Côtes d'Armor. Une douzaine d'autres partenaires est attendue (Conseil départemental, Éducation nationale – santé scolaire, MSA, diverses associations…).

La MSAP de Tréguier a également une antenne sur la commune de Penvenan, ce qui permet aux partenaires d'être plus proches physiquement de certains usagers.

Pour son fonctionnement, une demande de subvention a été déposée avec la convention-cadre. Elle s'élève à 10 434 €, doublée du fonds inter-opérateurs, soit au total 20 868 €. La demande est en cours de traitement par le CGET.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500010_20171031-17_0102_09-DE

1.2 Consolidation de l'offre de services des MSAP existantes	
Constats et enjeux	Si le maillage en Maisons de Services Au Public est aujourd'hui quantitativement satisfaisant, on observe une forte hétérogénéité de l'offre de services proposée sur chacun des sites. De plus, la faible fréquentation de certaines MSAP impose de se questionner sur la qualité de l'accessibilité aux services proposés tant en termes de visibilité, d'adaptation aux besoins de la population, d'amplitudes horaires, d'accueil ou encore d'accompagnement dans les démarches administratives, notamment dématérialisées.
Présentation de l'action	Compte-tenu du maillage conséquent observé sur le territoire et des enjeux de consolidation de l'offre des MSAP sur le plan qualitatif, les objectifs de cette fiche-action sont principalement de : 1. Garantir l'adaptation et la mise en cohérence de l'offre de services entre MSAP par leur mise en réseau à l'échelle départementale 2. Assurer la diversité et la qualité de l'offre de services au sein de chaque MSAP 3. Faire connaître les MSAP auprès des usagers Cette fiche action alimente également le Plan de mutualisation.
Déclinaison de l'action	**1. Mise en cohérence de l'offre de services entre MSAP et mise en réseau à l'échelle départementale** Avec 18 MSAP existantes ou en projet sur l'ensemble du département, l'objectif est maintenant d'harmoniser les services proposés. Il n'est pas pertinent (au regard des enjeux propres à chaque territoire) de rendre strictement identique l'offre de services de chaque MSAP en tous points du territoire. Néanmoins, il apparaît important d'aboutir à un niveau d'offre adapté aux besoins des usagers au regard de la situation socio-économique et géolocalisé du territoire. La réussite des MSAP tiendra à leur identification par les usagers comme lieu de référence pour l'accès aux services et à la qualité de services qu'ils pourront y trouver. Pour cela, plusieurs leviers sont mobilisables : - Le positionnement de l'offre de service en adéquation avec la classification des seuils d'accessibilité acceptés par les usagers issue du diagnostic du SDAASP (selon les niveaux de pôles : pôle de centralité, pôle intermédiaire, pôle de proximité). - La coordination des MSAP à l'échelle des futures intercommunalités pour mutualiser et organiser au mieux l'offre sur un territoire qui devrait être de plus en plus identifié par les usagers et qui devient une référence administrative. Au-delà d'une simple coordination, une organisation sous forme MSAP multisites pourrait être développée afin d'aller plus loin dans les mutualisations. Lannion Trégor Communauté mène une démarche en ce sens pour les MSAP de Cavan (Plouaret/Plestin les Grèves) et Tréguier (Pleudaniel), qui constituent des secteurs à enjeux pour les services publics. - La mise en place d'un réseau à l'échelle départementale pour favoriser l'échange et le partage d'expérience entre MSAP. La structuration d'un réseau local, s'appuyant sur le réseau national animé par la Caisse des Dépôts et Consignations, contribuera en effet à l'optimisation du fonctionnement des structures mutualisées et à la bonne orientation des usagers. Il est souhaitable que les MSAP et les opérateurs qui y prennent

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

part puissent échanger sur la complémentarité des services rendus dans le département, notamment dans les territoires où plusieurs structures mutualisées coexistent. La prise en compte des MSAP existantes dans les territoires voisins est importante afin d'informer au mieux les usagers sur les opportunités les plus proches de chez eux. L'État et le Département ont donc un rôle central dans l'animation de ce réseau, regroupant les MSAP, les élus, les opérateurs et partenaires. Parallèlement, la Préfecture anime le réseau des animateurs des MSAP dont le lancement s'est déroulé le 26 juin 2017 à la MSAP de Saint-Brieuc (cette dernière constitue un très bon exemple en termes d'accueil du public et de diversité des prestations fournies. Elle est notamment un espace public numérique : accompagnement sur les usages et les fonctions du numérique et de l'e-administration).

Ce réseau devra s'appuyer sur :

- Une instance de suivi composée des représentants des structures porteuses de MSAP, des principaux opérateurs investis dans les MSAP, du Département et de la Préfecture. Elle a pour objectif de suivre le fonctionnement et l'évolution de l'offre de services au sein des MSAP mais aussi d'identifier et de développer des mutualisations pertinentes. Cette instance pourra également prendre en charge la rédaction de la charte départementale des MSAP et la création d'outils communs (communication, suivi, …) ;
- Des réunions thématiques de partage d'expérience, de formations communes, s'adressant aux structures porteuses et opérateurs (gestion, retours d'expériences de départements voisins, formations de la caisse des dépôts …) ou aux agents d'accueil (partage de bonnes pratiques, formations communes, …) ;
- Un soutien technique assuré par la Préfecture et le Département pour le montage et le développement de projets.

2. Amélioration de la diversité et la qualité de l'offre de services au sein de chaque MSAP

Au-delà de la mise en cohérence à l'échelle départementale, il convient de consolider l'offre de services au sein de chaque MSAP par :

- La formation et l'information en continu des agents d'accueil et l'affirmation de leur rôle dans l'accompagnement et l'orientation des usagers. Cela doit reposer tout d'abord sur la qualité des formations initiales proposées par les partenaires signataires de la convention cadre selon les différentes modalités définies par chacun d'entre eux. Plus encore, il est essentiel de développer des relations fortes entre l'agent d'accueil et une personne référente au sein de chaque organisme partenaire de la MSAP. Les conventions doivent ainsi prévoir l'identification d'un référent par partenaire avec lequel l'agent d'accueil peut entrer en contact pour toute question ou difficulté. L'enjeu est de conserver le contact et développer l'interconnaissance personnelle par des visites sur place (venue des partenaires au sein de la MSAP et invitation régulière des agents d'accueil dans les locaux des partenaires). Cette relation doit permettre une proximité mais aussi une actualisation constante des informations notamment pour former les agents d'accueil sur les nouvelles règles, les changements dans les dispositifs, les nouveautés… De plus, l'objectif de ces formations doit être de bien préparer l'agent d'accueil à la réception des publics dans leur rôle d'accompagnement aux démarches et à la navigation sur les sites internet des partenaires (médiation informatique). En termes de formation, il s'agit de réfléchir, dans le cadre du réseau départemental, à la délocalisation des formations de la Caisse des Dépôts à destination des agents des MSAP et à la création de nouvelles formations (cf. action 1.3 sur ce point). Globalement, il s'agit d'accompagner et sensibiliser les MSAP sur les enjeux de développer un véritable accueil.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

- L'étude des opportunités d'ajout de nouveaux services au sein des MSAP : Pour faire des MSAP de véritables lieux de vie bien identifiés par les usagers, il ne doit pas y avoir de limites (autres que celles liées à l'espace disponible et aux conditions matérielles) sur le nombre de services pouvant intégrer une MSAP. En effet, plus les services sont variés, plus le lieu sera fréquenté et identifié. Dans le cadre de cette action, il s'agit donc de soutenir l'extension des services en fonction des besoins locaux (autres opérateurs publics, Centre d'Information et d'Orientation, services de la préfecture, Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique, Centre d'Information Jeunesse etc.). L'opportunité de ces services sera à imaginer en coordination avec les EPCI et communes du territoire ainsi qu'avec les éventuelles autres structures d'accueil du territoire. Le groupe de travail mis en place entre les opérateurs de services publics (Pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT) ainsi que le réseau départemental des MSAP permettront d'alimenter ces réflexions.

- L'amélioration de l'accessibilité des MSAP par des réflexions et actions sur :
  - Les horaires d'ouverture, notamment afin de vérifier l'adéquation besoins-moyens en rapport avec le rythme de vie des usagers (samedi matin, liens avec les horaires de marchés…) ;
  - La facilité d'accès aux sites tant en termes de solutions de mobilité (organisation de systèmes de transport à la demande pour conduire les usagers à la MSAP, aménagement de voies cyclables ou itinéraires piétons) que de stationnement (parking à proximité du lieu dont espaces pour les 2 roues), d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et handicapées (aménagements extérieurs et intérieurs, indications, accueil…) ou de signalétique adaptée pour rendre le lieu visible ;
  - L'étude de l'opportunité de proposer des délocalisations dans les communes, de maintenir des visites à domicile pour les publics les moins mobiles (notamment dans les secteurs les plus ruraux), de développer des solutions de services itinérants… ;
  - L'intégration de la problématique handicap. A titre d'exemple, la loi numérique impose l'accès des standards téléphoniques aux sourds et malentendants.

3. Communication sur les MSAP auprès des usagers

Enfin, il est nécessaire de développer les outils de communication sur l'offre des MSAP afin que les usagers aient connaissance des services auxquels ils peuvent accéder à proximité de leur domicile. La visibilité de ces services est essentielle pour assurer un taux de fréquentation satisfaisant qui permettrait de pérenniser le maillage. Un travail de mise en visibilité des structures, notamment les plus récentes, est donc à réaliser via une signalétique claire sur site et des moyens de communication déployés sur le territoire. L'enjeu est d'orienter au mieux l'usager pour éviter toute frustration et perte d'accès aux droits.
Concrètement, il s'agira donc de déployer à minima par MSAP une plaquette de présentation de l'offre de services imprimée et accessible au format numérique sur internet (sur les sites de la collectivité, des opérateurs, de la Poste). A titre d'exemple, La CPAM diffusera sur son site internet ameli.fr les plaquettes de présentation des MSAP au format numérique. Une communication sur les MSAP est d'ores et déjà en place dans les points d'accueil de la CPAM. Il sera également essentiel d'intégrer l'offre de MSAP dans la communication faite d'une manière plus générale sur les services à l'échelle des territoires et du département et dont le déploiement est envisagé dans la fiche action 6.1.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Public cible :*** Tout public avec une priorité sur les plus fragiles	***Territoires cibles :*** Les territoires à enjeux en matière d'accessibilité aux services
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** Structures porteuses d'une MSAP (collectivité ou La Poste) : participation au réseau, animation des MSAP, réflexion sur de nouveaux services, déploiement d'outils de communication et mise en œuvre des objectifs d'harmonisation de l'offre des MSAP État et Département en pilotage du réseau des MSAP et en soutien sur les autres volets ***Partenaires :*** Opérateurs de services (La Poste, CAF, Pôle Emploi, CPAM, MSA, CARSAT), collectivités et toute autre structure proposant un service à la population (réflexion sur l'intégration de services au sein des MSAP ou d'articulation des services), CDC	
Schémas et documents à prendre en compte	- Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social - Plan d'actions issues des assises de la ruralité - Plan local d'accompagnement du non recours, des incompréhensions et des ruptures (PLANIR) de la CPAM - Schéma départemental des solidarités (en 2017) intégrant l'autonomie, l'enfance et la famille et le Plan départemental insertion	
Sources de financement mobilisables	Soutien de l'État et du Département, fonds inter opérateurs, DETR	
Indicateurs de suivi de l'action	- Fréquence des réunions du réseau des MSAP d'ici 2020 - Evolution du nombre de partenaires présents au sein de chaque MSAP - Suivi de la fréquentation des MSAP - Nombre d'outils de communication développés (objectif : 1 par MSAP)	
Calendrier de réalisation	- Installation du réseau d'ici la fin d'année 2017 et animation pendant les 6 ans du SDAASP - Réflexions sur la mise en cohérence et l'extension de l'offre des MSAP en continu sur les 6 ans	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

1.3 Déploiement d'un premier accueil social inconditionnel de proximité sur l'ensemble du territoire	
Constats et enjeux	Un certain nombre de constats sont à partager et prendre en compte : - Nombre croissant de personnes confrontées à des difficultés d'ordre social ; - Délais longs d'obtention de RDV auprès des services sociaux ; - Fracture numérique de plus en plus prégnante pour les personnes non équipées ou n'étant pas en capacité d'utiliser les outils numériques face à une dématérialisation croissante des services et démarches ; - Difficultés dans la mise en place d'un accompagnement global prenant en compte la globalité de la situation des personnes et la nécessité d'améliorer l'articulation des dispositifs ; - Taux de non recours aux droits restant élevé malgré les nombreuses initiatives déjà prises dans ce domaine ; - Difficultés pour les professionnels à coordonner leurs interventions compte-tenu de la multiplicité des acteurs en présence (collectivités territoriales, associations, organismes de sécurité sociale, opérateurs qui accueillent au quotidien des publics variés). Dans ce contexte, le plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social fixe pour ambition à l'ensemble des acteurs impliqués d'organiser un premier accueil social inconditionnel dans le cadre des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. La présente fiche action a donc pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de ce premier accueil social.
Présentation de l'action	Le premier accueil social inconditionnel de proximité a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite. Il s'agit d'un accueil neutre (mais non anonyme) ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception sans RDV et des temps sur RDV pour s'adapter au mieux aux besoins des personnes et des partenaires. Il a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée et bienveillante de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer, le plus tôt possible, des conseils et une orientation adaptée. Cet accueil peut se traduire par une information immédiate, une ouverture immédiate de droits et/ou une orientation vers un accompagnement social en adéquation avec les difficultés exposées. En conclusion, il s'agit d'une **première ligne d'intervenants sociaux coordonnée**. Cet accueil est donc tout public et doit permettre de poser un état des lieux de la situation de l'usager, de le renseigner sur ses droits et de s'assurer de l'ouverture de ceux-ci, de le conseiller et de le guider dans les démarches à entreprendre ou les personnes à rencontrer. L'accueil social inconditionnel constitue donc une activité à part entière qui comprend des **fonctions d'écoute, d'information et d'orientation**. L'accueil social est dit de proximité car il doit être facilement accessible à tous dans une optique d'amélioration de l'accès aux droits. Concrètement, cette proximité doit se traduire par **la mise en place de divers moyens de communication avec le public** (physique, téléphonique, numérique), **par l'accessibilité physique des lieux** (y compris pour les personnes en situation de handicap), par **des horaires d'ouverture adaptés, notamment aux rythmes des personnes en activité professionnelle, mais aussi par la qualité de l'accompagnement proposé**. Ainsi, cet accueil doit être assuré par des intervenants sociaux formés à cette fin (travailleurs sociaux, personnels socio-administratifs) dans le cadre d'une **coopération de l'ensemble des acteurs du secteur social**.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	Ainsi, la mise en œuvre de cette action doit comprendre différents volets : 1. L'organisation et la coordination des différents points de premier accueil prenant en compte : ○ Des points d'information et d'orientation voire d'accompagnement ; ○ Des points d'accueil et d'accompagnement propres à chaque prestataire de services ; ○ Des contacts à distance ou à domicile. 2. L'amélioration de l'interconnaissance et la coordination des acteurs sociaux sur le territoire. 3. La formation des agents d'accueil et l'élaboration d'une charte de l'accueil partagé.
Déclinaison de l'action	**1. L'organisation et la coordination des différents points de premier accueil** Elle repose sur le développement et la complémentarité de différents modes d'accueil. En effet, le premier accueil social inconditionnel de proximité doit s'appuyer sur une articulation des différentes formes d'accueil (accueil physique, téléphonique et numérique) et être modulable via un accueil immédiat sans RDV, des temps d'accueil sur RDV, voire des visites au domicile ou encore, dans certains cas, des points d'accueils mobiles. Il s'agit donc de maintenir, développer et coordonner : - Des points d'accueils de premier niveau permettant d'informer et d'orienter tous les publics et de les accompagner dans des démarches simples, notamment en ligne. Sur ce point, l'enjeu est de mailler le territoire en points d'information en s'appuyant non seulement sur les MSAP mais aussi sur d'autres relais de proximité pouvant faire office de guichets d'information et d'orientation. Dans ce cadre, il convient de repenser la place des mairies mais aussi des intercommunalités et notamment l'évolution du rôle de secrétaire de mairie. Il s'agit donc de développer des formations pour faire évoluer les métiers. Une expérimentation pilotée par le Département est aujourd'hui menée sur le territoire de l'agglomération briochine en ce sens en partenariat avec le CNFPT. - Les agences et permanences des différents prestataires de services sociaux (opérateurs de services publics, CCAS/CIAS, maisons du Département et permanences délocalisées, Points Accueil Emploi…) qu'il s'agit de consolider pour maintenir la proximité des services. - Des déplacements à domicile ou de permanences délocalisées pour les publics les plus fragiles et les moins mobiles. Au-delà des points d'accueil, il est recommandé de proposer des accueils téléphoniques complémentaires et de développer des démarches de rencontres avec les personnes via par exemple une présence dans des lieux hors institutions, la pratique des visites à domicile ou encore des points d'accueil mobiles (permanences dans les petites communes). Concrètement, les étapes de mise en œuvre de cet objectif sont : - L'identification de l'ensemble des structures remplissant les conditions de mise en œuvre de ce premier accueil social et/ou pouvant rejoindre l'offre d'accueil social inconditionnel de proximité ; - La construction d'un schéma d'organisation de la réponse sociale sur le territoire en cohérence avec la logique de parcours de la personne et de manière décloisonnée. Cette organisation doit prendre en compte les dynamiques locales et spécificités des territoires ; - L'analyse de l'expérimentation en cours sur le territoire de l'agglomération briochine quant au rôle d'accueil et d'information des mairies et, au regard des résultats, une modélisation selon les spécificités du territoire pour son déploiement ; - L'intégration du premier accueil social dans l'offre de services de chacun des prestataires de services sociaux et la formation de leurs agents de secrétariat ou d'accueil en ce sens ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

- La montée en gamme des conditions d'accueil reposant sur une bonne accessibilité, visibilité et proximité des lieux de vie des habitants (au cœur d'un quartier, sur une place centrale des bourgs…), mais aussi des conditions matérielles qui permettent de concilier des espaces d'accueils ouverts et animés et des espaces préservant la confidentialité. Sur les lieux, la signalétique doit être suffisante et adéquate, les horaires d'ouverture adaptés et connus. Tout particulièrement, la réhabilitation et l'aménagement de certains espaces d'accueil (espaces de solidarité vieillissants…) semblent nécessaires pour les rendre plus agréables et attractifs pour les usagers et les professionnels ;
- La mise en accessibilité de ces lieux pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées afin de permettre un accès égal et de qualité à tous les publics ;
- Une fois le réseau défini et organisé, le déploiement d'une communication sur l'organisation de cet accueil social inconditionnel à l'échelle du département et le rôle des différentes formes d'accueil et des partenaires ;
- Une réflexion sur l'articulation de ces espaces de premiers accueils avec les espaces publics numériques qui réalisent de la médiation et formation au numérique.

Par ailleurs, il convient de mentionner ici le **schéma de la domiciliation** qui prévoit d'agréer certaines associations pour venir compléter la mission dévolue aux CCAS et CIAS afin de garantir une possibilité d'accès à ses droits à toute personne sans domicile fixe. Pour toucher un maximum de publics, ces associations sont en charge de la gestion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et sont des structures relais du Services Intégré d'Accueil et d'Orientation (Adaléa à Saint-Brieuc, Noz-Deiz à Dinan, AMA à Guingamp, Amisep à Lannion). Une meilleure répartition des publics, notamment à Saint-Brieuc qui concentre plus de la moitié de la demande, entre les CCAS, dont c'est une mission obligatoire, et ces associations permettra d'offrir une réponse mieux adaptée à tous les demandeurs quel que soit leur statut juridique ou administratif. Ce schéma participera donc à l'amélioration d'un accueil social de proximité et de l'accès au dorit et s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du SDAASP.

2. Amélioration de l'interconnaissance et la coordination des acteurs sociaux sur le territoire

Il s'agit de définir les modalités de coordination entre les différentes institutions et associations assurant un accueil sur le territoire. L'enjeu est de travailler la complémentarité entre les acteurs et de définir les modalités de coordination de l'intervention sociale :

- Entre les différents points d'accueil pour garantir un maillage de l'ensemble du territoire ;
- Avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- Entre les intervenants de l'accueil et les intervenants sociaux en charge de l'accompagnement.

L'objectif est de permettre une qualité de la réponse reçue identique pour tous sur le territoire et de garantir la connaissance des autres professionnels et institutions locales intervenant dans le domaine social (connaissance des différents dispositifs, du fonctionnement de chaque structure et de l'offre proposée), la construction d'une culture commune et l'apprentissage d'un travail en partenariat.

Concrètement, cela implique :

- La création d'un référentiel du premier accueil social inconditionnel de proximité qui peut constituer un outil partagé et permettre de clarifier les objectifs attendus, de préciser les modes d'organisation, les modalités d'exercice de la fonction, le rôle de chacun, les échanges entre partenaires ainsi que les ressources existantes ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	- La capitalisation des programmations et schémas existants afin de créer des modalités de coordination entre institutions et professionnels évitant les doublons et le risque d'un travail en silo ; - La mise en place d'un comité de pilotage de l'accueil social animé par le Conseil départemental ; - Le déploiement d'outils partagés qui permettent un travail en réseau en faveur de la fluidité du parcours de la personne (exemples du dossier social unique ou de la mise à disposition par Pôle Emploi d'une base Ressources Partenariales mutualisable) ; - Le développement d'outils de connaissance mutuelle à l'image de guides des solidarités ou annuaires professionnels (tels que le guide des services publics en Côtes d'Armor), référentiels partagés, espaces d'échanges de pratiques, services de conseil ; - L'organisation de l'échange de données entre les institutions : accès aux sites des partenaires, information disponible en temps réels, interlocuteurs référents tout en veillant à maintenir les conditions de confidentialité.	

	3. La formation des agents d'accueil et l'élaboration d'une charte de l'accueil partagée
	
	Le rôle des agents d'accueil est central dans la qualité de l'accueil social de proximité qui sera déployé. Il s 'agit donc d'accompagner ces agents d'accueil afin d'assurer un accueil social de même niveau en tout point du territoire via :
	- L'élaboration, dans le cadre du référentiel évoqué ci-dessus, d'une charte de l'accueil social permettant de développer une culture partagée de l'accueil et un référentiel commun. Il s'agit de rédiger un document stratégique qui permette aux différentes institutions d'afficher et d'acter leur volonté et leur engagement pour mettre en place un accueil inconditionnel de qualité.
	- Le déploiement de divers modules de formations des agents d'accueil sur :
	  ○ Les démarches en ligne et l'accompagnement des usagers dans ces démarches ;
	  ○ L'accueil de tout public, l'écoute, la reformulation, la médiation, la gestion du stress et des situations d'urgence ;
	  ○ La conduite d'entretien pour un pré-diagnostic ou accueil de premier niveau, la détection des besoins plus implicites non formulés, la vérification de l'effectivité des droits ouverts et l'orientation des personnes ;
	  ○ Les droits sociaux. Cette formation devra être complétée par une système de transmission d'informations actualisées sur la législation sociale ;
	  ○ Les notions juridiques de secret professionnel et de respect de la vie privée.
	- En plus de ces formations théoriques proposées par des organismes de formation, il apparaît nécessaire de mettre en place :
	  ○ Des modules de formations transversaux et interinstitutionnels ;
	  ○ Des périodes d'immersion ou de formation par les partenaires.	

Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Public cible :*** Tout public mais un enjeu de parvenir à toucher les publics les plus fragiles et isolés	***Territoires cibles :*** Objectif de couvrir de manière homogène le territoire avec une priorité sur les secteurs ruraux isolés ou périurbains où les populations peuvent faire face à une raréfaction des services, et les secteurs les plus précaires, soulignés par la carte en page suivante. En centre-ville, face à la relative abondance des services présents, l'enjeu est avant tout de rendre lisibles les organisations.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

ENJEUX SOCIAUX & D'ACCESSIBILITE AUX FONCTIONS DE SERVICES

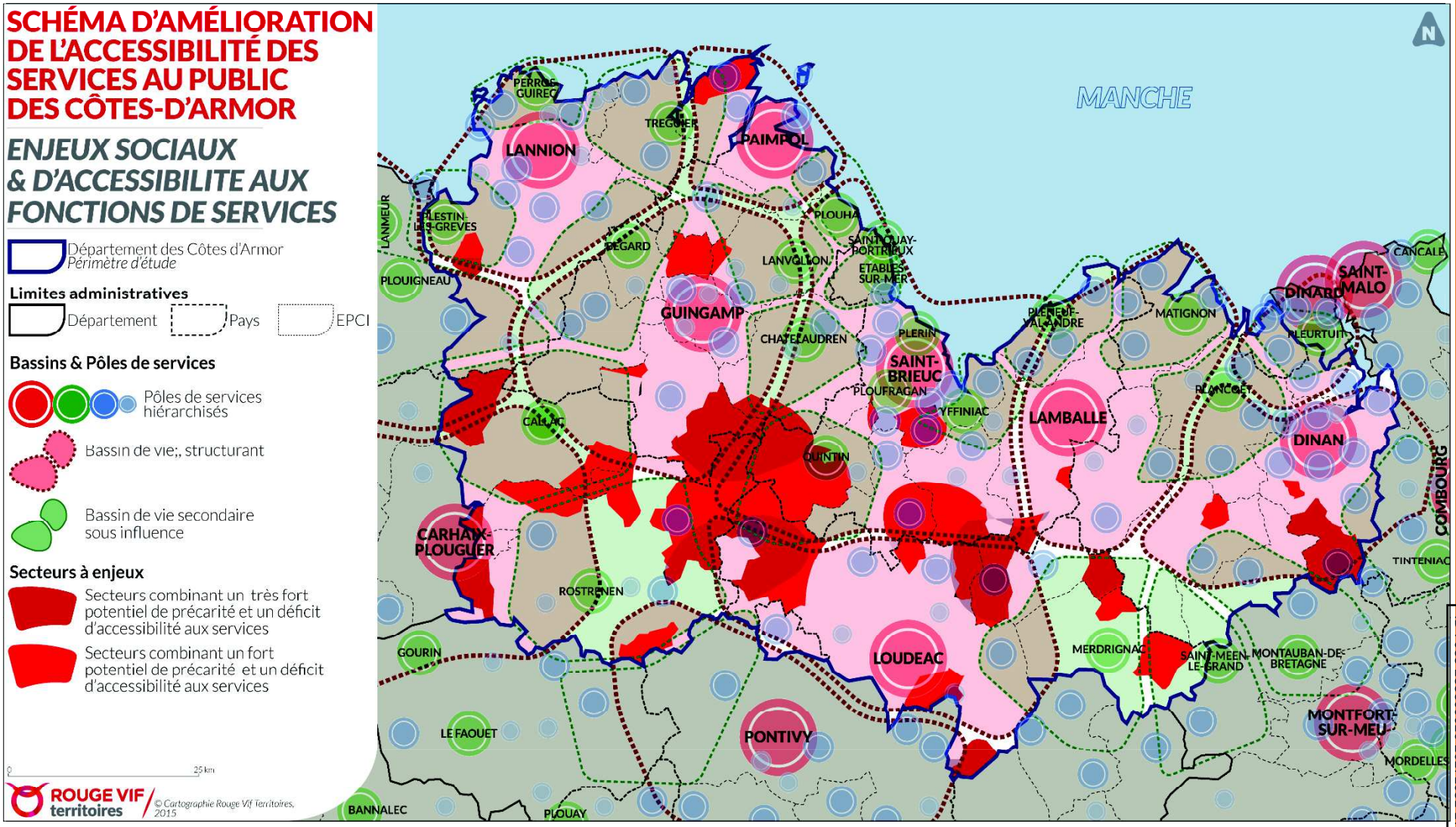

P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales (SDAASP 22) - Page 30 / 115

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Portage de l'action	***Porteur principal :*** En tant que chef de file des solidarités, le Conseil départemental est chargé de mettre en place une politique cohérente de l'accueil social inconditionnel de proximité. ***Partenaires :*** - Premier cercle de partenaires : Collectivités, CCAS, CIAS, CAF, CPAM, MSA, CARSAT, Pôle Emploi, Missions locales, Maison départementale des Personnes Handicapées et les futurs Points Conseil Budget (en cours d'expérimentation en 2016 et généralisés à l'ensemble des régions en 2017), Banque de France - Deuxième cercle : associations de quartier, centres sociaux, structures d'hébergement (enfants, adultes, personnes handicapées, personnes âgées), structures d'insertion et toute autre association à caractère social ou caritatif présente sur le territoire - Autres partenaires : AMF, ADCF, CNFPT, centre de gestion
Schémas et documents à prendre en compte	- Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social - Plan d'actions issues des assises de la ruralité - Plan local d'accompagnement du non recours, des incompréhensions et des ruptures (PLANIR) de la CPAM - Schéma unique des solidarités (en 2017) ouvrira sur l'autonomie, l'enfance famille, le Plan départemental insertion - Schéma de la domiciliation
Sources de financement mobilisables	Fonds de formation Moyens partagés de l'État (DETR), du Département, des EPCI et des opérateurs départementaux de services
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de lieux proposant une offre d'accueil social inconditionnel de proximité - Nombre de réunions de pilotage de l'accueil social - Nombre de formations dispensées par an - Questionnaire de satisfaction des usagers
Calendrier de réalisation	L'organisation générale du premier accueil social de proximité (maillage et charte) devra être définie au cours de l'année 2017 pour déployer les diverses actions d'amélioration de l'interconnaissance et de formations de agents d'accueil tout au long de la durée du SDAASP (2017-2023)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département	
Constats et enjeux	Si des dynamiques de partenariats sont en cours sur le territoire (comme le montre par exemple les nombreuses conventions signées entre les opérateurs de services ou avec des partenaires locaux), celles-ci restent encore insuffisamment développées et encore trop cloisonnées. Les professionnels rencontrent aujourd'hui des difficultés : - Pour repérer les publics les plus fragiles qui sont souvent en situation d'isolement important et ne faisant pas appel aux services auxquels ils peuvent accéder ; - Dans la mise en place d'un accompagnement intégré prenant en compte la globalité de la situation des personnes posant la nécessité d'améliorer l'articulation des dispositifs ; - A coordonner leurs interventions pour porter des projets communs, notamment entre des champs d'actions thématiques différents (culture et éducation, social et médico-social…). L'enjeu est de conforter les partenariats en faveur d'une amélioration de la lisibilité des services pour les usagers et donc une amélioration de l'accès aux droits, notamment pour les publics les plus en difficultés.
Présentation de l'action	L'objectif de cette action est donc de créer les conditions de développement de projets communs et d'amélioration de l'interconnaissance, notamment en termes d'offre de services proposée par chaque opérateur. Cette action s'inscrit donc dans l'entière continuité de l'action précédente relative à l'accueil social inconditionnel et concerne l'ensemble des services au public. Un certain nombre de principes évoqués dans la fiche précédente sont donc valables ici. L'objectif est notamment de développer une approche territoriale des partenariats afin de créer des réseaux locaux permettant de répondre aux enjeux soulevés.
Déclinaison de l'action	Concrètement, cette action s'appuie sur : - **Le développement d'autres formes de mutualisations que les MSAP détaillées ci-avant.** La mutualisation consiste dans la mise en commun de moyens, notamment matériels et humains, dans l'objectif de maintenir ou améliorer la qualité des services rendus, afin de répondre aux besoins des populations et de rechercher une efficacité économique partagée. La mutualisation passe par la mise en commun des synergies, qui peut se traduire par : ○ Le rapprochement des MSAP avec les autres structures de services sur les territoires, telles que les CCAS, CIAS, PAE, Maisons du Développement … A titre d'exemple à Guerlédan (commune nouvelle, auparavant Mûr-de-Bretagne) et Merdrignac la MSAP de la Poste est rassemblée avec un Point Accueil Emploi.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	○ Des mutualisations envisagées en dehors des MSAP entre acteurs locaux de services. Sont notamment en projets : la création d'une maison des services (mairie, services à la population) à Plufur (Lannion-Trégor Communauté), l'aménagement d'un espace partagé de services au public à Plougrescant (CC du Haut-Trégor intégrée à Lannion Trégor communauté en 2017) ou encore la construction d'une maison des services publics à Moncontour avec l'acquisition d'un véhicule pour faciliter la mobilité des personnes isolées au centre intercommunal d'action sociale (CC du pays de Moncontour intégrée à Lamballe Terre et Mer en 2017). ○ Des mutualisations à l'échelle des nouvelles intercommunalités. Pour cela, les EPCI pourront bénéficier du travail réalisé par les schémas de mutualisation pour identifier des moyens mobilisables. - **Mais également par :** ○ La mise en œuvre du Schéma départemental des solidarités qui sera validé en 2017 et permet de créer des liens entre les volets sociaux, autonomie, insertion et enfance/famille en rassemblant chacun des schémas propres à chaque thématique auparavant ; ○ La mise en place d'instances d'échange à l'échelle départementale (poursuite des dynamiques de mise en réseau thématiques à travers les différents politiques sectorielles menées par le Département et l'État) mais aussi à l'échelle intercommunale via le développement de projets territoriaux partagés et transversaux (projets éducatifs territoriaux, …) ; ○ La création d'outils d'information et de formation partagés, à l'image d'un annuaire des services ou d'un répertoire partagé, facilitant l'identification et l'interconnaissance entre acteurs ; ○ La poursuite du Plan local d'accompagnement du non recours, des incompréhensions et des ruptures menés par la CPAM avec divers partenaires. Celui-ci comprend notamment la mise en place de la LUP (Ligne Urgence Précarité) permettant aux professionnels de santé libéraux de repérer dans leur patientèle et de signaler à la CPAM, via une ligne téléphonique dédiée, des assurés se trouvant dans des situations d'urgences médicale alors qu'ils sont en situation de droit non à jour, en dépit de la mise en place de la protection universelle maladie ; ○ Le suivi des résultats de l'expérimentation du référent de parcours mis en œuvre par certains Conseils départementaux depuis l'automne 2016 ; ○ Un travail sur une harmonisation des cartographies d'intervention dans la continuité du travail fait par l'État et le Département de réorganiser les arrondissements et les Maisons du Département sur le découpage intercommunal. L'objectif est de créer de la simplification pour les usagers en tentant de mettre en cohérence les cartographies suivantes : services de l'État, EPCI, Maisons du département, agences des opérateurs de services publics, SDIS, carte scolaire, territoires de santé…
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Public cible :*** Tout public mais avec une priorité sur les publics les plus précaires	***Territoires cibles :*** Département dans son ensemble

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** État, Département, EPCI, opérateurs départementaux de services ***Partenaires :*** Opérateurs locaux de services, communes
Schémas et documents à prendre en compte	- Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social - Schéma unique des solidarités (2017)
Sources de financement mobilisables	Budgets Département, EPCI, État, opérateurs
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de structures mutualisées autres que MSAP créées - Nombre et type d'outils communs mis en place à l'échelle départementale
Calendrier de réalisation	Mise en œuvre progressive tout au long du SDAASP selon les opportunités.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Axe 2 : Déployer l'infrastructure et les usages numériques

2.1 Amélioration de la couverture internet du territoire

Constats et enjeux

En réponse aux attentes fortes de la population en termes d'équipements numériques, au fort développement des services dématérialisés et à l'utilisation croissante d'internet à visée professionnelle ou de loisirs, le département des Côtes d'Armor souhaite améliorer la couverture numérique sur tout le territoire. Il s'agit en effet aujourd'hui d'un facteur majeur d'attractivité des territoires.

En effet, alors que les pratiques numériques actuelles nécessitent des débits internet de plus en plus importants, certaines communes disposent de débits inférieurs à 8Mbit/s, débit en dessous duquel il n'est pas possible de bénéficier des offres combinées Internet/Téléphone/Télévision proposées par les opérateurs.

Les espaces urbains denses et moyennement denses sont bénéficiaires du Plan National du Très Haut Débit (PNTHD), basé principalement sur les investissements privés et qui concerne seulement 23% des raccordements dans les Côtes-d'Armor. Afin de desservir tout le territoire, les départements bretons, la Région et les EPCI mènent en parallèle une politique volontariste de développement d'une l'infrastructure Très Haut Débit d'initiative publique.
L'horizon fixé par le Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) est d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030.

Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit à fin mars 2016

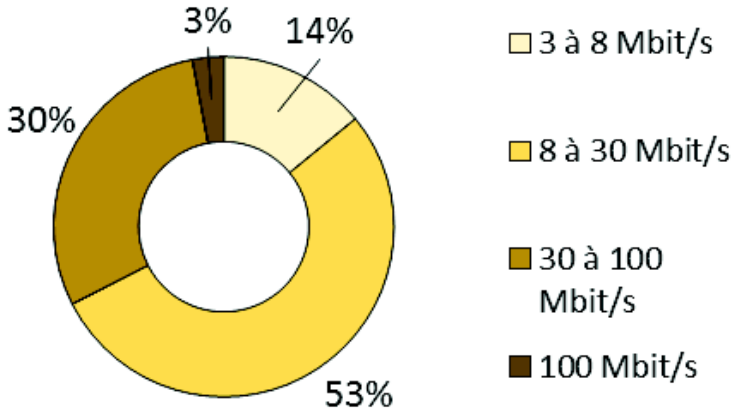

Présentation de l'action

Cette action comprend les objectifs suivants :

1. Améliorer la couverture en très haut débit sur les zones denses et moyennement denses (ZD et ZMD) suivants le Plan National THD avec le déploiement de la fibre par l'opérateur Orange dans l'agglomération briochine, à Guingamp et Lannion ;

2. Suivre la politique régionale développée dans le SCORAN, en cohérence avec le SDTAN départemental, afin de déployer un réseau Très Haut Débit d'initiative publique sur le reste du territoire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

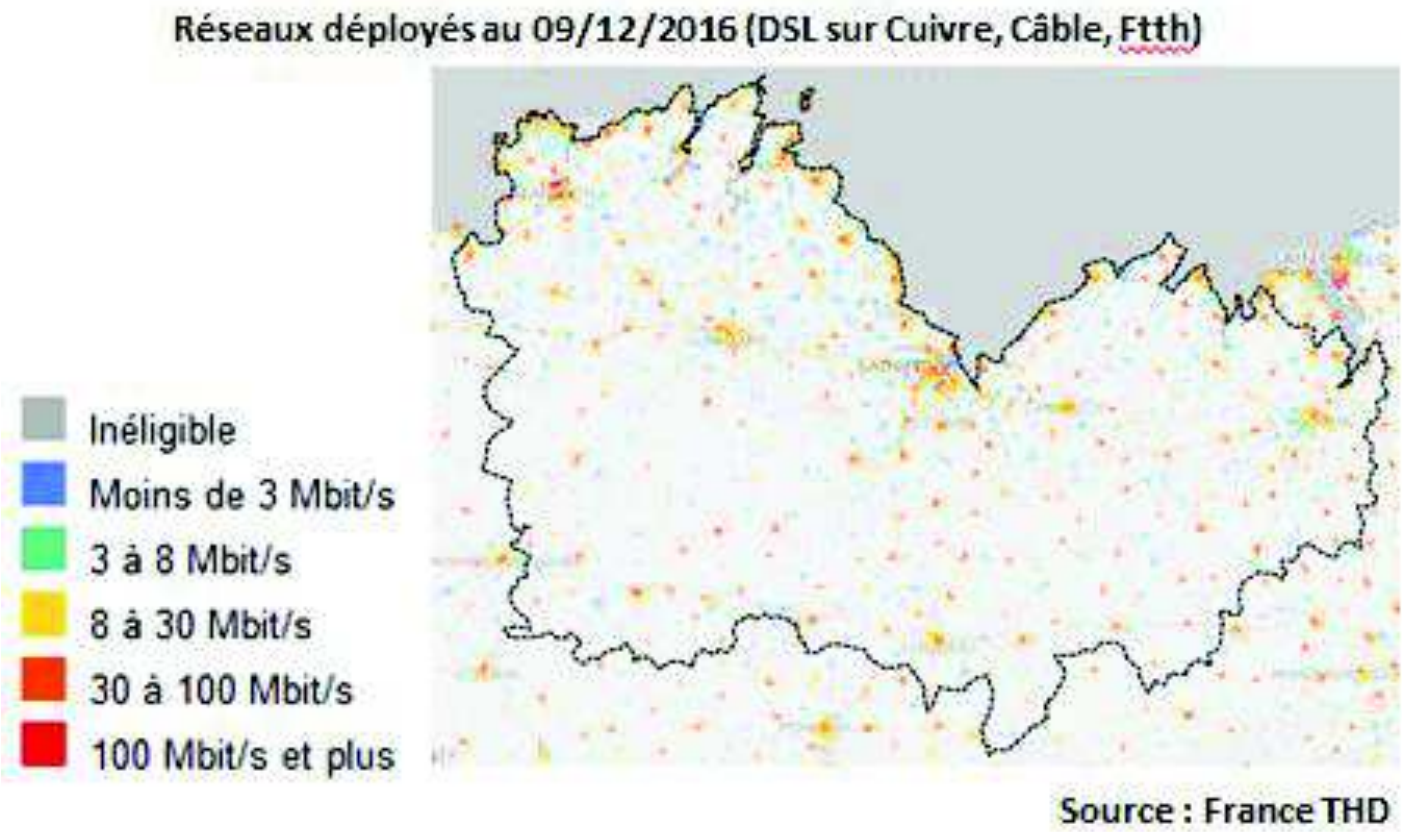

Déclinaison de l'action	**1. Déploiement de la fibre sur les zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement)** Ces zones sont déployées sur fonds privés par les opérateurs au niveau national et plus particulièrement par l'opérateur Orange en région Bretagne. Dans les Côtes d'Armor, les collectivités retenues sont Saint-Brieuc agglomération (découpage historique en l'occurrence avant le 1 janvier 2017), Lannion et Guingamp. Orange s'est engagé dans des conventions signées avec l'état, la région et les EPCI pour des engagements d'investissement et le déploiement des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2020. Cela concerne 23% des raccordements du département. Ce déploiement est en cours et à poursuivre dans le cadre du SDAASP. A titre d'exemple, à Saint-Brieuc, Plérin, Langueux, Trégueux et Ploufragan, 13042 logements sont raccordables à la date du 31 décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	2. Déploiement de la fibre sur les zones RIP (Réseaux d'Initiative Publique) Le syndicat mixte Mégalis est maître d'ouvrage pour ces déploiements à l'échelle de la Bretagne. Le déploiement du Très Haut Débit sur le reste du territoire costarmoricain se base sur les quatre axes déclinés du SCORAN : - L'axe « Equilibre » vise à déployer la fibre optique sur les villes moyennes pour éviter une fracture numérique vis-à-vis des zones couvertes par les investissements privés. De cet objectif a émané la priorité mise sur l'équipement de la ville de Lamballe lors de la première tranche (2014-2016) et de Dinan, Loudéac et Paimpol lors de la deuxième tranche (2016-2018) ; - L'axe « Cohésion » implique le déploiement de la fibre optique sur les zones rurales « à faible débit » dans une volumétrie de lignes équivalente à celle de l'axe « équilibre » ; - L'axe « économie, connaissance et services » concerne le raccordement en fibre optique des sites publics et entreprises et établissements d'enseignement, en fonction des besoins et en compléments des autres axes. - L'axe montée en débit (NRA-Med) vise l'amélioration des débits dans les zones très mal desservies selon certains critères techniques dans l'attente de la fibre optique. En complément le département donne une aide de 400€ pour un raccordement à internet par une solution satellitaire à condition d'avoir un débit théorique inférieur à 2 Mb/s. En accord avec ces objectifs, la première phase prévoit entre 2014 et 2018 le déploiement de la fibre optique pour environ 250 000 locaux au niveau de la Bretagne (foyers, entreprises et services publics). Le réseau départemental de fibre optique Armor Connectic pourrait potentiellement servir de liens de collecte pour les centraux optiques permettant ainsi la possibilité aux différents opérateurs de proposer un dégroupage optique aux Costarmoricains.
Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent	***Territoires et publics cibles :*** Les territoires ont fait l'objet d'une priorisation afin de déterminer le phasage des travaux. En premier lieu seront raccordés : - Les villes moyennes non concernées par le déploiement d'initiative privée : Lamballe, Dinan, Loudéac, Paimpol - L'équivalent en nombre de lignes en zone rurale - 25 sites seront également prioritaires pour une montée en débit.
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** Le syndicat mixte Megalis Bretagne, qui intègre les partenaires suivants : la Région, les départements, les EPCI, avec le soutien de l'Etat et de l'UE pour la partie initiative publique et l'intervention des opérateurs télécoms sur leurs fonds propres pour la partie initiative privée (zone très dense et zone moyennement dense). ***Délégataires :*** Echelle régionale, Fibre Optique : THD Bretagne (Orange/commercialisation et exploitation) Echelle départementale, haut et très haut débit : Armor Connectic (Eiffage et SFR Collectivités) ***Autres partenaires :*** Echelle régionale : Orange et ses sous-traitants pour la tranche 1 ; Sce, Noamis et Orange (maîtrise d'œuvre)
Schémas et documents à prendre en compte	- Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN, 2011) : échelle régionale - Schéma Directeur Territoire d'Aménagement Numérique (SDTAN, 2012) : échelle départementale

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Sources de financement mobilisables	- Financements privés pour les zones denses et moyennement denses. - Enveloppe Étatique « investissements d'avenir » (151,9 millions € pour la Bretagne pour la phase 1), Conseil Régional (65 millions €), Département pour (12 millions €) et Fonds Européens (80 millions €) pour les réseaux d'initiatives publiques et contribution de l'État via le FSN (Fonds de la Société Numérique) - Participation forfaitaire des EPCI à hauteur de 445 € par ligne dans les zones RIP - Subvention du département pour les usagers souhaitant souscrire au haut débit par satellite
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de lignes mises en service - Nombre d'établissements publics, scolaires, de santé, d'entreprises raccordées à la fibre

Calendrier de réalisation

	Période	Nb. De locaux concernés (foyers, entreprises, services publics) en Bretagne	Nb. de villes moyennes concernées en Bretagne	Nb. de zones rurales concernées
Phase 1	**2014-2018**	**240 000**	**13**	**119**
Tranche1	2014-2016	70 000	4 : **Lamballe,** Auray, Carhaix-Plouguer, Redon	28
Tranche2	2016-2018	170 000	9 : **Dinan, Loudéac, Paimpol,** Châteaulin, Dinard, Landerneau, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé	91
Phase 2	**2019-2023**	**400 000**	**En cours de définition**	
Phase 3	**2024-2030**	**627 332**	Déploiement de la totalité des prises	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

2.2 Amélioration de l'accès à la téléphonie et l'internet mobiles	
Constats et enjeux	La téléphonie mobile et l'internet mobile deviennent aujourd'hui des outils incontournables dans la vie quotidienne des usagers et notamment dans leur accès aux services et à l'information : démarches administratives, loisirs, appels en cas d'urgence… mais également pour celles des professionnels (secteur médical, paramédical, social…). L'État s'intéresse fortement à ces enjeux et s'est engagé lors des comités interministériels à la ruralité des 13 mars et 2 septembre 2015 à améliorer la couverture mobile dans les territoires ruraux. A l'échelle du département des Côtes d'Armor, plusieurs communes demeurent aujourd'hui en zone blanche (absence totale de couverture mobile en centre-bourg autour de la mairie), ou en zones grises (absence partielle de couverture, couverture en 2G, présence d'un seul opérateur…).
Présentation de l'action	Afin de permettre l'accès de tous les habitants et professionnels à la téléphonie et l'internet mobile sur le territoire, il s'agit dans le cadre de cette action de : 1. Résorber les zones blanches habitées ou attractives non couvertes ou mal couvertes par la téléphonie mobile et l'internet mobile (centre-bourgs, zones à potentiel de développement économique et touristique) ; 2. Signaler et prioriser les problèmes de couverture mobile se situant hors des centre-bourgs.
Déclinaison de l'action	**1. Résorber les zones blanches et grises dans les centre-bourgs et dans les zones à potentiel de développement économique et touristique** **Trois programmes complémentaires ont pour objet la résorption des zones blanches dans ces espaces**. Le programme national « zone blanche centre bourgs » prévoit le déploiement d'ici fin 2016 de la téléphonie mobile (a minima 2G) dans les centres bourgs des communes en zone blanche : c'est le cas de Lanloup dans les Côtes d'Armor mais aussi de nouvelles communes qui font l'objet d'une troisième campagne dans le cadre de ce même programme : Plougrescant, Coatascon, Brélidy, Maël-Carhaix et Lescouët-Gouarec. Néanmoins, des difficultés sur la définition du maître d'œuvre sont en cours de résolution suite à une notification de l'Europe vers l'État. Ce chantier est retardé pour l'instant. Le programme internet mobile aux 3600 communes centre-bourg équipées en 2G prévoit : - Le déploiement d'ici mi 2017 de l'internet mobile (3G) dans les centres bourgs disposant uniquement de la téléphonie mobile (2G) (programme « zones blanches centres-bourgs -programme Ran Sharing ») sur Canihuel, Kerpert, Plénée Jugon, Saint-Conan, Saint-Gildas et Seven-Lehart ; - Une nouvelle identification d'espaces mal couverts est en cours au niveau national depuis septembre 2016. L'appel à projet « 1300 sites stratégiques pour la téléphonie mobile » au niveau national comprend quant à lui les modalités suivantes : - Déploiement de la téléphonie mobile et de l'internet mobile dans les zones de développement économique et touristique dépourvues de toute couverture mobile ; - Sélection des sites par les conseils départementaux : première phase de 300 sites en 2016 à l'échelle nationale ; - Infrastructures passives (pylônes…) prises en charges à 50% par l'État**.**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

2. Signaler, prioriser les problèmes de couverture mobile dans les autres espaces

Conscient que les difficultés en termes de couverture mobile ne sont pas circonscrites aux centres-bourgs, l'État met en place en fin d'année 2016, la Plateforme France Mobile, plateforme nationale de signalement des problèmes de couverture hors des centre-bourgs. Cette plateforme permet de mettre en lumière d'autres territoires à enjeux en termes de couverture mobile : hameaux, portions de routes où le taux d'accident est élevé, absence d'opérateurs pénalisant une activité touristique ou économique… Les modalités d'utilisation seront les suivantes :

- La plateforme sera renseignée régulièrement par les acteurs départementaux et régionaux (élus, maires, présidents d'EPCI, du Conseil départemental et du Conseil régional).
  - Puis, les situations seront priorisées au niveau régional, en lien avec le service infrastructure, énergie et numérique du SGAR de la Préfecture de région et en concertation avec les collectivités.
  - Les besoins priorisés sont transmis à la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.
- Dans une deuxième étape, la DGE entrera en négociation avec les opérateurs téléphoniques afin qu'ils s'engagent à apporter des réponses aux problèmes identifiés. Si les opérateurs ne proposent pas de solution, le dispositif ne se poursuit pas ; le problème peut cependant être traité dans le cadre de l'appel à projet « 1300 sites » s'il est situé en zone blanche.
- Enfin, une restitution aux collectivités sera organisée par la Préfecture afin de présenter les analyses des problèmes remontés et les réponses apportées par les acteurs privés ou publics.

Le développement de la Plateforme France Mobile appelle une coordination accrue des acteurs dans les territoires, ainsi qu'avec les opérateurs mobiles, afin de trouver des solutions efficaces aux problèmes de couverture mobile. Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 17/02/2017, une première réunion de la commission régionale de la stratégie numérique est organisée à Rennes le 28/09/2017 en présence des opérateurs. L'agence du numérique présentera à cette occasion les réponses apportées aux problèmes identifiés.

Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent

Territoires cibles :

Les premiers territoires en zones blanche ciblés pour l'intervention du programme « zones blanches centre-bourg » sont :

- Lanloup puis de nouvelles communes ont été ciblées par un nouveau recensement : Brélidy, Lescouët-Gouarec, Plougrescant, Maël-Carhaix et Coatascorn (raccordement 2G a minima).
- Plénée Jugon, Canihuel, Kerpert, Saint-Connan, Saint-Gildas, Seven-Lehart (raccordement 3G)

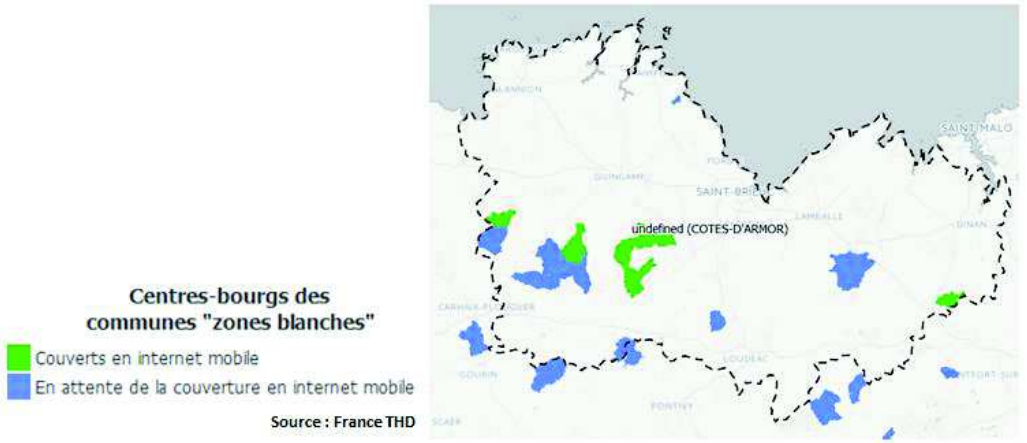

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	De nouvelles communes ont été ciblées par un nouveau recensement : Brélidy, Lescouët-Gouarec, Plougrescant, Coatascorn et Maël-Carhaix. Une nouvelle vague d'identification est prévue pour fin 2016-début 2017. En outre, la plateforme France Mobile permettra d'identifier de nouveaux espaces prioritaires : la première transmission des problèmes priorisés doit se faire en février 2017.
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** État et opérateurs ***Partenaires :*** Département, EPCI et communes
Schémas et documents à prendre en compte	- Programme national « zone blanche centre-bourg » - Appel à projet « 1300 sites »
Sources de financement mobilisables	Mobilisation de 30 millions d'euros de l'État au niveau national pour la résorption des zones blanches en centre-bourg (100 000 euros par installation) et de 50 millions d'euros dans le cadre du guichet « 1300 sites » (financement à hauteur de 50% des infrastructures) Volet numérique du CPER 2015-2020, FSIL
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de communes en zones blanches 2G sur le territoire - Nombre de communes en zones blanches 3G sur le territoire
Calendrier de réalisation	2016 : - Couverture en 2G de Lanloup dans le cadre du programme « zones blanches centre-bourgs » (arrêt temporaire du projet suite à une notification européenne vers l'État) - Ouverture de la plateforme France Mobile 2017 : - Couverture par les opérateurs en 3G ou 4G des centre-bourgs du programme « zones blanches centre-bourgs » déjà couverts en 2G - Nouveau recensement de bourgs en zone grise - Premières priorisations sur la plateforme France Mobile 2020 : - Fin du programme « 1300 sites » : installation ou immobilisation des sites points hauts sur des sites prioritaires sur l'ensemble du territoire national

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques	
Constats et enjeux	Dans un contexte global de transition numérique, les costarmoricains sont appelés à utiliser de plus en plus les outils numériques (ordinateurs, smartphone, bornes, objets connectés…) dans leur vie quotidienne pour accéder à l'information, aux divers services, se divertir, mais également pour mener à bien leurs démarches administratives, dans un contexte d'évolution des modalités d'accueil de nombreux opérateurs de service (fermeture de permanences, accueil uniquement sur rendez-vous...). L'utilisation des interfaces numériques (sites internets des opérateurs, espaces client, messagerie, plateformes de paiement…) peut s'avérer difficile pour les publics peu familiarisés avec les outils et usages numériques ou n'ayant pas la capacité financière d'investir dans les équipements nécessaires et les abonnements d'accès à internet. De plus, si la plupart des usagers savent utiliser le numérique dans leurs échanges relationnels et loisirs, la complexité et les enjeux des démarches administratives peuvent créer des situations de blocages et de fracture numérique. Ainsi, la maîtrise des outils informatiques ne signifie pas nécessairement la capacité à accéder aux services en ligne. Les publics concernés sont donc tout autant les personnes âgées que les jeunes et les populations précaires ou fragiles. L'enjeu est ainsi d'accompagner ces usagers en leur mettant à disposition si besoin les outils nécessaires et afin qu'ils développent une autonomie dans le traitement des démarches administratives. Le numérique ne doit pas être un facteur d'exclusion. En parallèle, la transition numérique touche également la sphère professionnelle puisque de nombreuses démarches doivent aujourd'hui être réalisées de manière dématérialisée (déclarations, demandes de subventions…). Par ailleurs, les outils numériques ouvrent aux professionnels de nouvelles perspectives dans leurs activités et doivent donc être maîtrisés (communication numérique, commerces en ligne …).
Présentation de l'action	Face à ces enjeux et potentialités, de nombreux acteurs (syndicat mixte régional Mégalis Bretagne, Préfecture, Département…) s'impliquent pour développer la mise à disposition d'outils numériques et l'accompagnement autour de ces outils (dispositifs cyber-base et cyber-communes, MSAP, Espaces Publics Numériques, Point de téléformations, espaces de co-working, …), initiatives qui nécessitent d'être poursuivies et développées. Les objectifs principaux de cette action sont les suivants : 1. Favoriser l'accès aux outils numériques de tous les publics et l'accompagnement aux usages du numérique ; 2. Garantir un accompagnement de proximité des publics les plus vulnérables aux usages du numérique, notamment aux démarches dématérialisées d'accès aux droits ; 3. Favoriser et accompagner le développement des outils numériques dans la sphère professionnelle du secteur privé et public (collectivités, services de l'État, entreprises…).
Déclinaison de l'action	**1. Favoriser l'accès aux outils numériques de tous les publics et l'accompagnement aux usages du numérique** L'accès et l'accompagnement au numérique à destination des usagers des services est un enjeu fort qu'il convient de porter dans le cadre du SDAASP. Des initiatives existantes, menées par des acteurs diversifiés sont à poursuivre ou développer : - Les Espaces Publics Numériques sont à conforter et faire mieux connaître : Il existe 53 Espaces Publics Numériques sur le territoire, dont la majorité est regroupée sous l'appellation de Cyber-base, Cybercommune.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

- Les espaces Cyber-base, portés par la Caisse des Dépôts, sont des espaces numériques portés par une structure publique pérenne, telle qu'une collectivité locale, et gérés par une équipe d'animateurs professionnels. Sa principale mission est la sensibilisation et l'initiation de tous les publics aux usages de l'Internet.

- Les Cyber-communes sont des espaces multimédias ouverts à tous grâce à un partenariat entre la Région et les collectivités. L'objectif est d'offrir des lieux d'accueil avec animateurs pour que chacun puisse s'initier à l'informatique et à Internet à moins de 20 km de chez lui. Au total, la région compte plus de 400 cyber-communes.

- Les espaces libre-service : au sein des points d'accueil CPAM, où les assurés sociaux peuvent accéder aux outils numériques (poste informatique avec accès au site ameli.fr) et être accompagnés en cas de besoin par un conseiller d'accueil.

- Les promeneurs du net : la CAF des Côtes d'Armor soutient via ce dispositif la présence éducative sur le Net en finançant les actions et missions des éducateurs assurant un accompagnement des jeunes sur les réseaux sociaux et outils d'échanges numériques.

Les espaces publics numériques sur le territoire (2016)

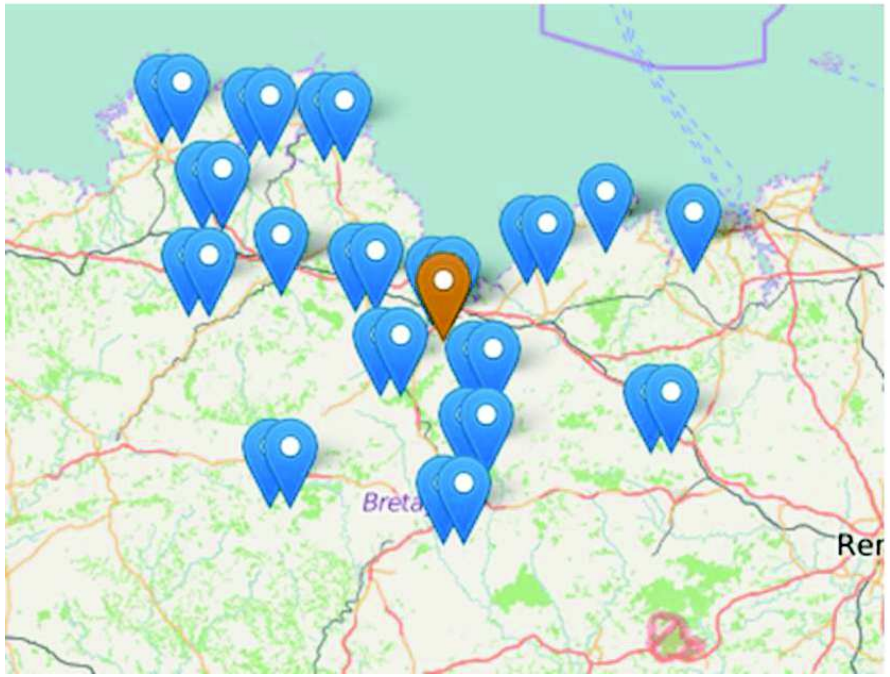

- Afin d'adapter au mieux son offre de services et d'accompagner l'inclusion numérique des allocataires, la CAF utilise dans ses accueils un questionnaire visant à mesurer l'autonomie numérique des usagers accueillis et personnalise en conséquence son offre de services.

- Les actions de formation sont à maintenir et à développer : la Région délivre aux habitants de la région des « Visa Internet Bretagne » permettant d'acquérir les connaissances de bases sur l'utilisation d'Internet et de l'ordinateur. Par ailleurs, certaines MSAP proposent des formations informatiques aux usagers (c'est par exemple le cas notamment de la MSAP de Cavan).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

2. Garantir un accompagnement de proximité des publics les plus vulnérables aux usages du numériques, notamment aux démarches dématérialisées d'accès aux droits

Pour cela :

- L'accès aux outils numériques et l'accompagnement est à développer dans les lieux d'accueil du public de proximité : dans les 18 MSAP du territoire, les centres sociaux, les espaces d'accueil des opérateurs de services, les tiers-lieux (bibliothèques…), les accueils des collectivités... (cf. Axe 1).
- L'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées est à poursuivre : sous l'impulsion du Ministère de l'Intérieur, la Préfecture souhaite assurer un accompagnement aux nouvelles démarches en ligne (pré-demandes CNI et passeports) en se basant sur le maillage existant en MSAP et en faisant la promotion auprès des collectivités de la mise en place d'espaces numériques de proximité.
- Le repérage du public vulnérable doit induire un accompagnement adapté : qui prend en compte le soutien immédiat ou l'orientation vers le service identifié à cet effet. Ce relais doit assurer l'accompagnement à la manipulation des actes dématérialisés (accès aux droits et renouvellement du droit), le remplissage avec la personne (numérique ou papier) et la transmission adéquate dudit document. Les conventions d'usages en MSAP doivent évoluer en ce sens dans le respect de droit de l'usager et de la confidentialité des informations.
- L'accessibilité de ces services d'accompagnement doit être d'autant plus facilité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.
- Les opérateurs de services, fortement engagés dans la dématérialisation de leurs démarches, doivent garantir de prendre en charge l'accompagnement au numérique les concernant, de se déplacer dans les territoires à cet effet, et de former les professionnels ciblés en proximité **:**
  - Par exemple, la MSA Armorique embauche des emplois d'avenir dans ses agences pour accompagner les populations sur les services en ligne ;
  - Pôle emploi met à la disposition des usagers des outils informatiques pour les accompagner dans leurs démarches via les accès numériques.

3. Favoriser et accompagner le développement des outils numériques dans la sphère professionnelle privée et publique (entreprises, collectivités, services de l'État, …)

L'accompagnement numérique à destination des entreprises se décline notamment par l'action de la CCI Côtes d'Armor, qui met en place plusieurs actions de :

- Formation : Accompagnement individuel et collectif sur la présence web de l'entreprise, aide à la communication internet ;
- Accompagnement : « Le chèque numérique » qui permet de mobiliser une subvention du Conseil Régional pour accompagner au développement du numérique dans l'entreprise.

Ces actions sont à poursuivre et à articuler avec les autres actions d'accompagnement aux entreprises (aide à l'installation, création d'espaces de travail et de télétravail mutualisés…).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	En ce qui concerne l'accompagnement des acteurs publics, le syndicat mixte Mégalis Bretagne a mis en place plusieurs outils afin **d'accompagner les collectivités dans leur transition numérique.** La déclinaison de ces actions sur le territoire costarmoricain est à poursuivre et consolider dans le cadre du SDAASP : - La mise en œuvre de services mutualisés : espaces de visioconférence, dispositif « Information publique en ligne » permettant aux collectivités de publier sur leur site des informations fournies par servicespublics.fr. - L'accompagnement des collectivités dans leur transition vers le numérique via des actions de sensibilisation à destination des agents et élus. Par exemple, le Département développe les "matinées du numérique" qui permettent de sensibiliser et d'informer les élus Costarmoricains lors de quatre rendez-vous annuels territoriaux. - La capitalisation, échanges, ateliers méthodologiques : réunions des groupes de travail pour échanger sur les pratiques, utilisation d'un extranet pour échanger entre collectivités…. L'accompagnement numérique est également à conforter dans le cadre d'autres services : - Services d'éducation **:** le développement des services numériques en milieu éducatif permet de développer la formation et l'accompagnement au numérique dès le plus jeune âge. Ils facilitent également les échanges au sein de la communauté éducative au travers notamment des (Espaces Numériques de Travail). Le département des Côtes d'Armor agit en faveur du développement de ces services dans les collèges publics dans son plan d'investissement pluriannuel (2010-2018). - Formation supérieure **:** les initiatives et programmes de type « université numérique » se développent dans les pôles universitaires des Côtes d'Armor et à travers de l'outil « UEB C@mpus » de l'Université Européenne de Bretagne ». - L'accès à la formation continue est primordial pour l'inclusion numérique de tous. Exemple : les Points d'Accès à la Téléformation (P@T), à l'initiative de la Région. - Services de Santé **:** les initiatives de télésanté (réseau Télés@nté Bretagne, GCS e-santé) sont en développement et vont nécessiter un accompagnement spécifique afin que tous les acteurs médicaux ainsi que les usagers puissent s'en emparer de manière efficace.	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent	***Public cible :*** Les usagers prioritaires sont les publics peu familiers des outils numériques : personnes âgées, publics précaires notamment En termes d'accompagnement professionnel, certains services publics sont prioritaires tels que les services éducatifs et de formation, les services des collectivités et de l'État, les services de Santé…	***Territoires cibles :*** Des espaces moins dotés en Espaces Publics numériques : - Axe Bourbriac /Saint-Nicolas du Pélem (sud de Guingamp Paimpol Armor Argoat/nord de la CCKB) - Axe Loudéac/Saint-Malo (Loudéac Communauté Bretagne Centre/Dinan Agglomération)
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** Région Bretagne, Préfecture des Côtes d'Armor, Département des Côtes d'Armor, Syndicat Mixte Megalis Bretagne, EPCI et Communes, CCI Côtes d'Armor, Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc ***Partenaires :*** MSAP, Caisses des dépôts, Opérateurs de service	
Lien avec les autres schémas et documents	Schéma Directeur Territoire d'Aménagement Numérique (SDTAN,2012)	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Sources de financement mobilisables	- Fonds national pour la Société Numérique (FSN) - Aide du Conseil Départemental pour la création d'Espaces Publics Numériques Associatifs - Volet numérique du CPER 2015-2020 - Appel à projets au sein du contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 - DETR, FSIL
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre d'espaces publics numériques présents sur le territoire - Nombre d'entreprises accompagnées dans leur utilisation des outils numériques - Nombre de formations réalisées par les opérateurs pour les professionnels en relais - Nombre d'interventions directes, dont les interventions sociales, liées à l'accompagnement aux usages du numérique
Calendrier de réalisation	Le développement des dispositifs d'accompagnement aux usages numériques sera assuré par la mise en œuvre des initiatives en cours (2017-2020). La période de mise en œuvre du SDAASP (2017-2023) permettra d'étudier l'opportunité de soutenir de nouveaux projets sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Axe 3 : Proposer des solutions de mobilité pour améliorer l'offre de transports et accéder aux services

Développement d'offres de mobilité locale	
Constats et enjeux	L'actualité de l'année 2017 est dense en matière de transport et de mobilité, qui est désormais une compétence transférée à la Région pour le territoire breton et son rayonnement. 2017 va être l'année de nombreuses évolutions en faveur de la mobilité. La mise en service de Bretagne à Grande Vitesse, impliquant la refonte des horaires TER ainsi que la transformation progressive des principales gares en pôles d'échanges multimodaux vont permettre d'accueillir les voyageurs dans de meilleures conditions. Ces multiples évolutions structurantes permettront de rapprocher le territoire costarmoricain des autres pôles du territoire régional et de la région parisienne. Le diagnostic a mis en lumière différents éléments concernant la mobilité des Costarmoricains. Avec un taux de motorisation des ménages de 88,1% en 2011, le département, majoritairement rural, présente des formes de mobilité où **prédomine l'usage de la voiture individuelle**. Les réseaux de transports collectifs (réseaux interubains par bus organisés par le Département, réseau ferré, réseaux de transports en commun locaux) ainsi que les solutions de mobilité (transport à la demande, réseau de co-voiturage départemental Ticoto) complètent l'offre de mobilité et permettent une couverture globale du territoire des Côtes d'Armor. Cependant, il est aujourd'hui inégalement pourvu : les secteurs ruraux de l'ouest et du sud ainsi que la bande littorale nord sont des secteurs particulièrement enclavés ou dépendants (faible accès des ménages à la mobilité, vieillissement, desserte insuffisante en transports collectifs, etc.). Par ailleurs, si les grands axes routiers et ferroviaires permettent de bien desservir les principaux pôles du territoire (Lannion, Guingamp, Saint-Brieuc, Paimpol, Lamballe, Dinan, Carhaix-Plouguer, etc.), ils ne desservent pas une part importante du territoire, notamment le sud rural, et présentent des fréquences moins importantes sur certains tronçons. Ceci accentue les inégalités de desserte et freine le report modal de certaines populations sur des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. De même, certains territoires en croissance ou densément peuplés se trouvent éloignés d'une desserte en transport collectif performante. Cependant, l'achèvement de la mise à deux fois deux voies de la RN 164 (Rostrenen, Mur de Bretagne, Plémet et Merdrignac) constitue une des priorités majeures du CPER 2015-2020 ; il est financé à parité par l'État et le conseil régional. Enfin, sur l'ensemble du territoire est présente une population isolée et fragile ne disposant pas de moyen de mobilité et rencontres donc de grandes difficultés pour accéder aux services et répondre à leurs besoins. **Cet inégal accès à la mobilité soulève différents enjeux pour le territoire, tout d'abord en matière d'infrastructures et d'offre existantes mais aussi en termes de capacité des populations à être mobiles pour accéder à l'offre de services générale. La réflexion globale invite en effet de penser les projets relatifs à la mobilité en deux sens pour les usagers : "faire venir" et "aller vers ".**
Présentation de l'action	Cette action a pour objectifs d'identifier : 1. Les leviers à mettre en œuvre pour la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture et permettant le désenclavement des territoires costarmoricains ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

2. Les projets à accompagner ou réaliser pour la rénovation ou le développement des infrastructures de transports existantes sur le territoire ;
3. Les outils d'accompagnement de publics ciblés dans l'accès à la mobilité.

L'ensemble de ces objectifs doit participer au développement des mobilités sur le territoire départemental, aussi bien en termes de moyens de communication qu'en matière d'accompagnement des publics dans la mobilité. Cette action doit également permettre le renforcement de l'accessibilité aux pôles de services de l'ensemble du territoire mais aussi un meilleur accès à l'offre de mobilité elle-même. Les actions développées dans le cadre de cet axe devront prendre en compte les orientations retenues par le SRADDET (volet mobilité).

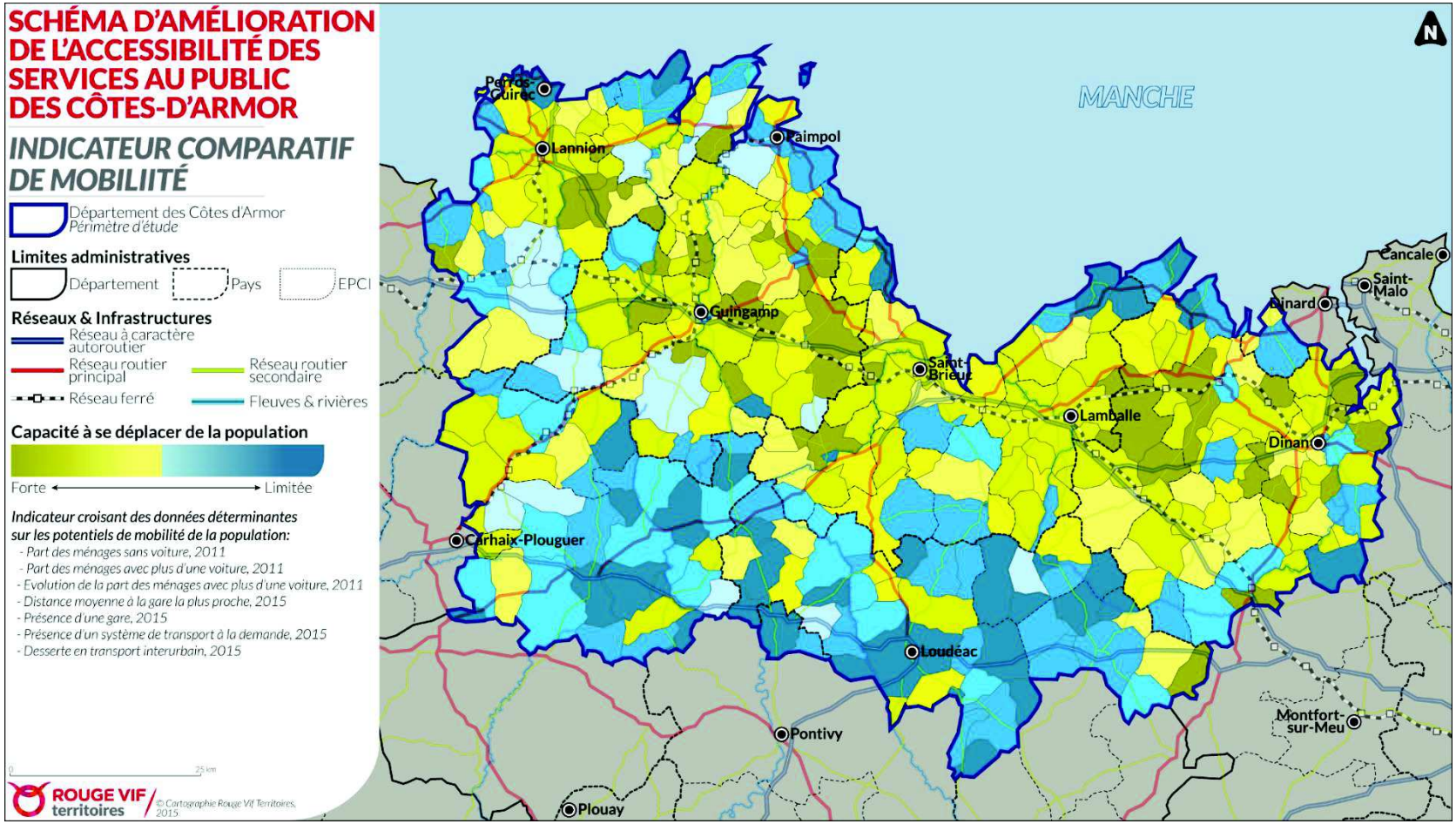

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Déclinaison de l'action	**1. Promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et permettant le désenclavement des territoires** L'objectif de cette orientation est d'encourager et de faciliter l'usage des transports collectifs et des solutions alternatives à la voiture individuelle sur le territoire afin de développer les capacités de mobilité des populations du département. En effet, le vieillissement ou la précarité croissante des populations couplés à l'enclavement de certains territoires mais aussi aux dynamiques de croissance de certains secteurs conduisent à des réflexions sur le déploiement de solutions de mobilité variées pour le territoire départemental. Ainsi, pourront être mis en œuvre : **En ce qui concerne l'offre de transports existante :** - Le développement du réseau Tibus et des transports à la demande Le réseau de bus interurbains du Département maille aujourd'hui de manière efficace les pôles du territoire. Appuyé par une centrale de mobilité ainsi qu'un système d'information en temps réel, ce service apporte une réponse de qualité en matière de mobilité. Il s'agira, sur la période de mise en œuvre du SDAASP, de renforcer ce réseau en pérennisant son bon fonctionnement et en permettant, le cas échéant, le développement de nouveaux itinéraires, notamment dans le cadre du transfert de compétences à la Région. Concernant les transports à la demande, il s'agira d'organiser une bonne complémentarité entre le réseau départemental et les réseaux de TAD intercommunaux. Par ailleurs, et comme évoqué au 3e point de cette fiche, il pourra être opportun d'ouvrir une réflexion sur l'élargissement potentiel des publics pouvant bénéficier de ce service sur le territoire. Pour le TAD, à titre d'exemple, Saint-Brieuc Armor Agglomération est déjà en marche pour le développer à l'échelle des 32 communes puisque le dispositif TAXITUB en place jusqu'à présent sur les 13 anciennes communes, est étendu à tout le territoire en septembre 2017 dans une nouvelle formule baptisée PROXITUB. - La mise en place de plateformes locales de covoiturage Pour le co-voiturage, une attention particulière sera à porter aux outils digitaux et au numérique pour répondre aux enjeux majeurs que sont l'accès à l'information et le développement du covoiturage. Dans le cadre du GART Breizh, les travaux ont abouti à un constat partagé que les sites existants étaient obsolètes. La multiplication des sites publics et privés est contre-productive car elle fragmente l'offre de covoiturage. Un accord est conclu pour concevoir une plate-forme régionale pour le covoiturage de proximité et solidaire (le CD 29 ayant été désigné comme coordonnateur). Dans ce cadre, chaque collectivité territoriale pourra rejoindre gratuitement la plate-forme régionale en cours de conception/élaboration. - L'aménagement d'itinéraires de mobilité douces Les contrats territoriaux du Département établis avec les différentes intercommunalités ont inscrit dans leurs actions à mettre en œuvre en matière d'aménagement, le développement d'itinéraires doux dans le cadre de réaménagement des centres-bourgs ou de manière isolée. Des projets de développement des modes doux signalés « d'intérêt local » sont ainsi développés : création de pistes cyclables et d'itinéraires de modes doux dans les CC Côte d'Emeraude, CC Sud Goëlo (intégré à Saint Brieuc Armor Agglomération en 2017), CC du pays de Caulnes (intégré à Dinan Agglomération en 2017), Dinan Communauté (intégré au périmètre de Dinan Agglomération en 2017) ou encore la CC du Haut Trégor (intégré à Lannion Trégor Communauté en 2017).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

En matière de renforcement du réseau structurant et d'amélioration de la qualité de services :

- L'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM)

Les PEM permettent, à l'échelle des intercommunalités, de développer l'intermodalité à partir de nœud de transport, souvent ferroviaire : les gares. Ces aménagements permettent le rapprochement des modes de transport ferrés, routiers et doux (gare, stations de bus, parkings relais, etc.) et peuvent faciliter le report modal de la voiture individuelle vers des modes de transports collectifs.

Actuellement, le projet de PEM de l'agglomération de Saint-Brieuc en cours de réalisation doit permettre le développement de parkings relais autour d'un axe de transport ferré structurant (LGV Saint Brieuc-Paris) et le déploiement ainsi que le transport des usagers de manière rapide sur le territoire de l'agglomération. D'autres projets de ce type pourront être développés dans le cadre du SDAASP. Ces projets veilleront à prendre en compte et à adapter leurs aménagements à destination des personnes à mobilité réduite, afin de faciliter et de renforcer leur accessibilité à ces services.
Par ailleurs, Lannion Trégor Communauté ambitionne d'aménager un pôle d'échange multimodal autour de la gare de Lannion.

- Les conventions de partenariat entre les collectivités locales et la SNCF pour la pérennité de la vente de billets SNCF

La fermeture des guichets de vente SNCF, notamment en raison de l'évolution des modes de consommation (développement du numérique, etc.) interroge sur la continuité du service public ferroviaire sur le territoire. Ainsi, la vente de billets de train pourra être transférée par exemple au sein des offices de tourisme locaux, comme expérimenté sur Loudéac Communauté Bretagne Centre. Cette expérience pourrait être reproduite sur d'autres parties du territoire et intégrée par exemple aux Maisons de Services au Public pour assurer un service de proximité pour les publics n'ayant pas accès à un service numérique.

2. Rénovation du réseau de transport existant

La requalification et la réfection des réseaux et infrastructures existants participent à l'amélioration de l'accessibilité aux services et peut favoriser le développement des différents modes de transports sur le territoire.

- Rénovation des lignes ferroviaires

La remise en état des réseaux ferrés est une préoccupation majeure au niveau national, la plupart des équipements étant aujourd'hui vieillissants et nécessitant une modernisation afin de satisfaire aux besoins en matière de transport des usagers (augmentation des fréquences des lignes TER, vitesse commerciale, etc.) et pour accueillir au mieux les nouveaux matériels roulants.

A ce titre, le **projet de rénovation de la ligne Guingamp-Paimpol** (28 millions d'Euros), dont les travaux ont débuté en 2016 dans le cadre du Contrat de Plan État-Région et une maîtrise d'œuvre conjointe entre collectivités territoriales et SNCF, a pour objectifs de renouveler l'infrastructure et d'optimiser les temps de trajet sur ce tronçon. Ces travaux s'inscrivent dans la rénovation globale de l'axe Paimpol-Guingamp-Carhaix et concernent les axes secondaires desservant les zones identifiées par le SDAASP comme déficitaires en matière de transport ferroviaire et les secteurs ruraux.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Un projet de rénovation/réhabilitation de la ligne Lamballe-Dol de Bretagne (63 millions d'euros) est également en cours et devrait se concrétiser par des travaux à partir de 2018. Dans le cadre du CPER 2015-2020, des investissements et des travaux de modernisation sur l'axe Rennes-Brest et la suppression des passages à niveau sont à signaler.

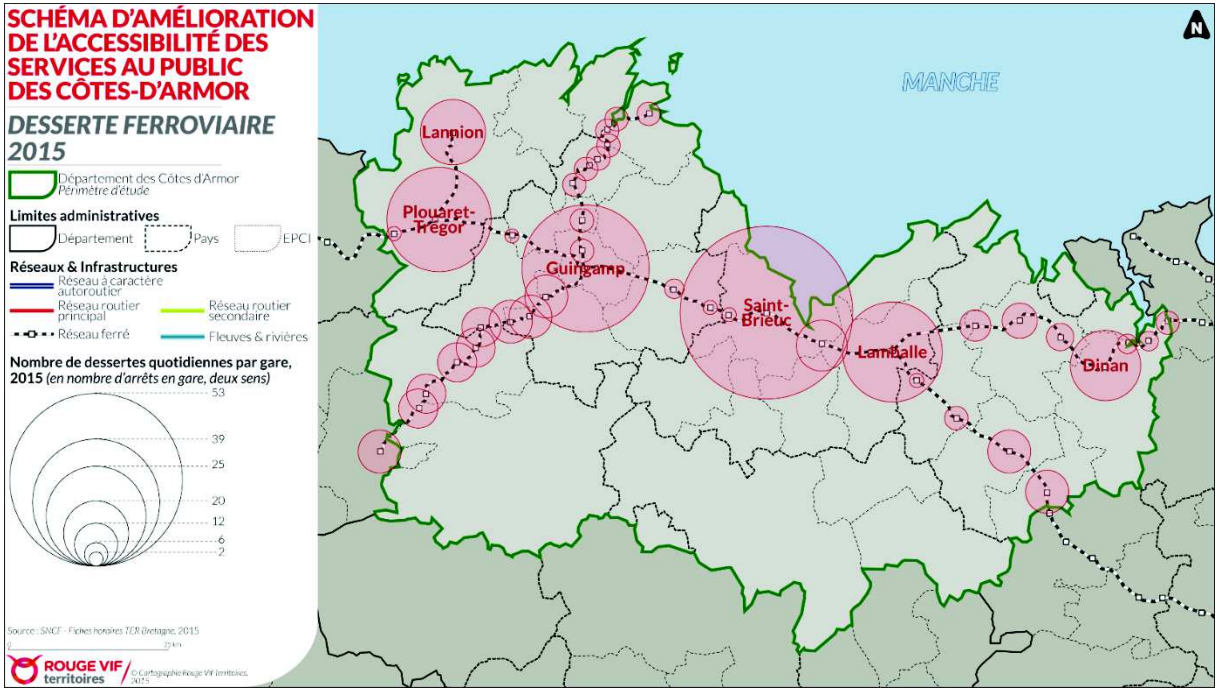

- <u>Travaux sur le réseau viaire structurant</u>

Le Contrat de Plan État Région identifie dans son volet « Mobilité multimodale » des travaux à entreprendre sur la RN 164 sur différentes sections. Ces actions sont à soutenir pour accroitre le raccordement et la fluidité du réseau rapide structurant pour le département par rapport aux secteurs enclavés du territoire :

- Financement des études préalables sur les secteurs de Guerlédan (commune nouvelle, auparavant Mûr-de-Bretagne) ;
- Financement des études post-DUP (Déclaration d'Utilité Publique) sur le secteur Rostrenen, Plémet et Merdrignac.

- <u>Travaux sur les voiries communales et intercommunales</u> ***:*** Sur l'ensemble des territoires, les intercommunalités ont inscrit dans le cadre des Contrats territoriaux du Département la réalisation de divers travaux d'aménagement sur leur réseau viaire. Ces aménagements concernent principalement la réfection et la sécurisation des voiries communales et intercommunales existantes et participent à la réduction du temps d'accès aux services. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc a inscrit au sein de son Contrat territorial départemental l'aménagement de bretelles d'accès depuis la RD 700 jusqu'aux zones d'activités limitrophes, facilitant ainsi l'accès aux zones d'emploi.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

3. Accompagnement de publics ciblés dans l'accès à la mobilité

Le développement d'une offre de mobilité locale passe aussi par l'accompagnement de certains publics dans leur mobilité et notamment les jeunes, les personnes en recherche d'emploi, le public âgé ou en situation de handicap, les personnes en situation de fragilité sociale, etc. Chaque public présente des enjeux particuliers en matière de mobilité. Compte tenu des constats qui ont pu être fait dans le cadre du diagnostic, les actions pouvant être mises en place sont les suivantes :

- Prêt de véhicules, de mobylettes ou de vélos à assistance électrique : Ce service serait principalement à destination des personnes en recherche d'emploi ou des personnes disposant d'un permis de conduire mais ne détenant pas de véhicule personnel et ayant un besoin ponctuel de se déplacer. Il permettrait d'offrir, en proximité, des possibilités de mobilité pour certains publics. Les Maisons de Services au Public pourraient être les supports pour la délivrance de ce service organisé par les EPCI.
- Soutien au financement du permis de conduire : Cette action viserait en premier lieu les jeunes publics devant accéder de manière rapide à la mobilité ainsi que les personnes en recherche d'emploi et ne disposant pas d'un permis de conduire. Ce soutien financier (selon les conditions de ressources de la personne) permettrait l'accès à la mobilité de ces publics parfois isolés (cf. décret du 2 mars 2017 sur le financement du permis de conduire via l'accès au compte personnel de formation). Le développement d'auto-écoles sociales est également un levier de soutien aux populations vulnérables.
- Réflexion sur l'élargissement des publics cibles pour le TAD : Le transport à la demande en Côtes d'Armor est aujourd'hui destiné principalement aux besoins des personnes non desservies par les lignes régulières ou des personnes à mobilité réduite. L'idée de cette action est d'élargir ce champ du transport à la demande, notamment pour les secteurs ruraux et de le penser pour le public en situation de fragilité sociale. A titre d'exemples : MOBIBRETAGNE CENTRE pour la CIDERAL (intégrée à Loudéac Communauté Bretagne Centre selon les périmètres EPCI 2017), TRO-GLAZ pour anciennement la CdC du Haut Trégor (intégrée à Lannion Trégor Communauté selon les périmètres EPCI 2017) ou encore Taxi-TILT et Mobiliti TILT pour Lannion Trégor Communauté. Saint-Brieuc Armor Agglomération engage de plus une réflexion à son niveau, notamment dans le cadre de MOBITUB, service réservé aux PMR, mais dont une partie de l'offre pourrait être jumelée avec le nouveau service PROXITUB.
- Développement de mobilités par la capacitation citoyenne : le réseau de bénévoles mobiles ou d'intervenants locaux est notamment à explorer dans ce sens.
- Prise en compte des enjeux de l'impossibilité de mobilité pour certaines personnes sans accompagnement : le maintien sur le territoire de co-interventions à domicile, par des opérateurs porteurs de droits, pour aider les publics à "aller vers", est à réinventer. Il en est de même pour l'accompagnement social impératif afin d'aider les individus à la mobilité, c'est-à-dire "faire venir".
- La valorisation de l'outil régional BreizhGO : ce calculateur d'itinéraire (dont sont partenaires le CD22, SBAA, Lannion-Trégor Communauté, Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération et Lamballe Terre & Mer) permet d'informer le citoyen sur la disponibilité d'une solution de mobilité combinant l'ensemble des modes de transports, pour un trajet "en porte à porte".

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Publics cibles :*** - Tout public - Jeunes, personnes âgées ou en situation de handicap, personnes en recherche d'emploi et l'ensemble des populations ayant une capacité de mobilité limitée sur le territoire départemental.	***Territoires cibles** (cf. carte ci-dessous) :* Secteur de Perros-Guirec, côte de Penthièvre (EPCI 2017 Lamballe Terre et Mer), sud de Paimpol (EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Argoat), CC du Pays de Moncontour de Bretagne (EPCI 2017 Lamballe Terre et Mer), CC du Pays de Caulnes (EPCI 2017 Dinan agglomération), sud de la Lannion-Trégor Communauté, CC Callac-Argoat (EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Argoat), CC du Pays de Bourbriac (EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Argoat), CC Pontrieux Communauté (EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Agroat), CC Arguenon-Hunaudaye (EPCI 2017 Lamballe Terre et Mer), CC Pays de Duguesclin (EPCI 2017 Dinan Agglomération), secteurs ruraux de la CC Kreiz-Breizh et de la CIDERAL (EPCI 2017 Loudéac Communauté Bretagne Centre).

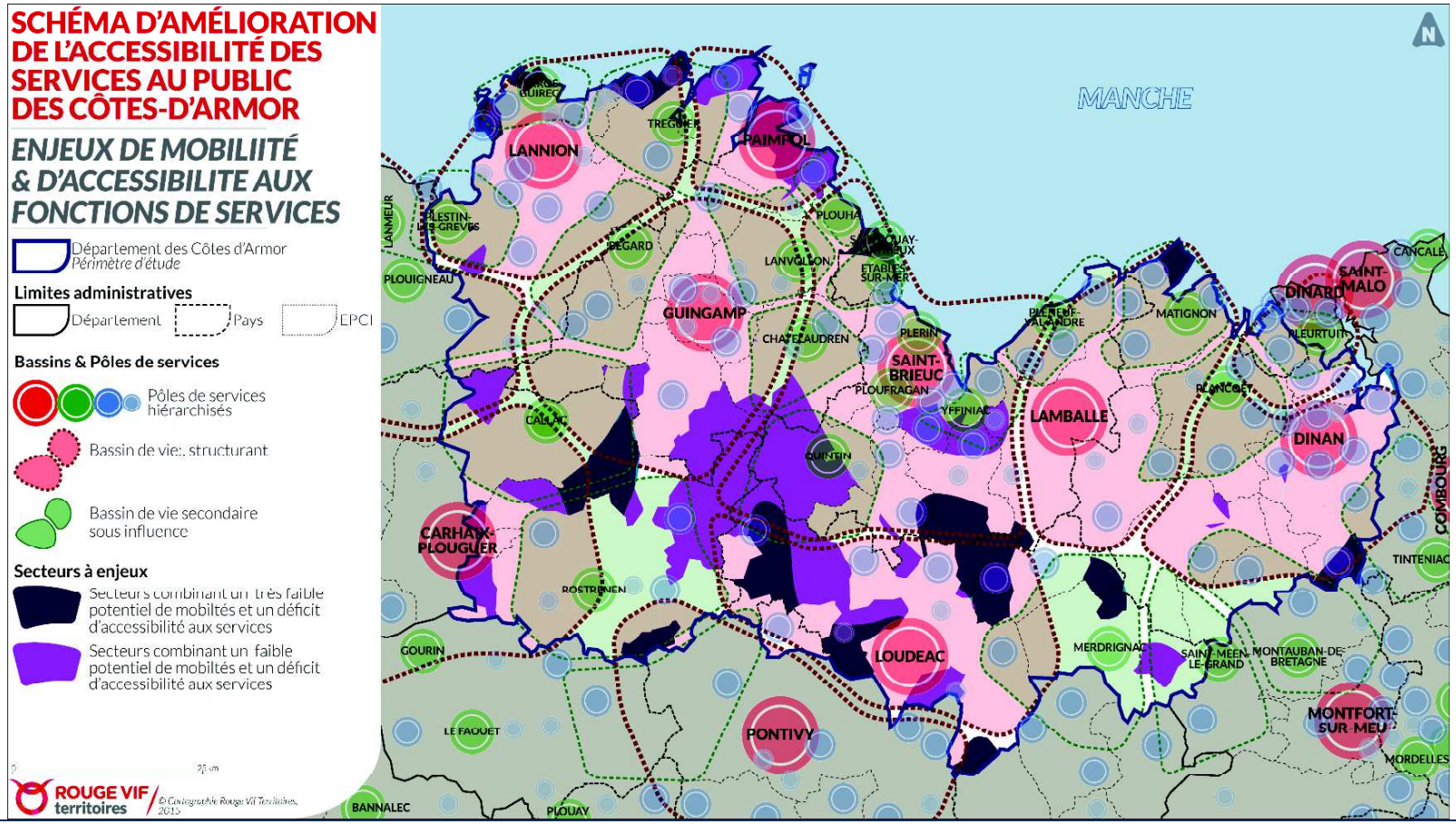

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Portage de l'action	Autorités organisatrices des transports (intercommunalités, Région, Département, État, syndicat mixte, etc.), acteurs de la mobilité (SNCF, RFF, etc.). Des partenariats peuvent être conclus avec les collectivités territoriales sur lesquelles les projets seront mis en œuvre.
Schémas et documents à prendre en compte	- Schéma des Transports Intelligents des Côtes d'Armor (STICA) - Schéma départemental des aires de covoiturage - Plans des Déplacements locaux et départemental - Schéma départemental des solidarités - Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des Territoiers (SRADDET), volet mobilité
Sources de financement mobilisables	Volet mobilité multimodale du CPER 2015-2020 (Ligne Guingamp-Paimpol : 5,6 M€ (État) et 11,9 M€ (Région)) Volet territorial du CPER 2015-2020 Région, Département, Intercommunalités, DETR, FSIL, Contrats territoriaux du Département, Contrats de ruralité
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de stations de covoiturage créées - Nombre de nouveaux inscrits sur une plateforme de covoiturage - Evolution de la part modale des transports collectifs dans les flux domicile-travail - Nombre de dossiers aidés dans le cadre d'un soutien individuel à la mobilité
Calendrier de réalisation	L'ensemble des actions pourront être entreprises tout au long de la durée de mise en œuvre du SDAASP selon les opportunités

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Axe 4 : Répondre aux besoins d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor

4.1 Consolidation du maillage de maisons, pôles et centres de santé et développement du travail en réseau	
Constats et enjeux	Le diagnostic (élaboré en 2015) concernant les services de santé montre une inégale répartition de l'offre de santé sur le territoire costarmoricain. Si les espaces littoraux et urbains bénéficient d'une accessibilité plutôt aisée aux services de santé, l'espace rétro-littoral et les zones rurales au sud de la RN12 connaissent, quant à eux des difficultés plus marquées d'accessibilité (cf. carte en page suivante). Par ailleurs, le vieillissement de la population, les nouvelles attentes des citoyens en matière de santé et l'évolution des modes d'exercice des praticiens nécessitent une meilleure répartition et une consolidation de cette offre sur le territoire. En 2017, 21 projets de santé existent sur le territoire départemental (11 maisons de santé et 10 pôles de santé) favorisant, d'une part, un accès de proximité aux services de santé et participant, d'autre part, au maintien et à l'attractivité des professionnels de santé dans les Côtes d'Armor. Ces projets se sont implantés principalement sur les zones fragiles et les zones prioritaires en matière d'accès à la santé et constituent aujourd'hui un maillage cohérent et efficient sur le territoire départemental pour l'accès aux soins.
Présentation de l'action	Cette action a pour objectifs de : 1. Présenter le maillage en projets de santé à la date de rédaction du présent SDAASP (décembre 2016) et d'identifier les éventuels besoins complémentaires ; 2. Identifier les initiatives en cours ou à mener pour la coordination des professionnels et des structures de santé sur le territoire afin de consolider ce maillage existant et développer le travail en réseau. Pour favoriser un accueil de proximité, et notamment dans les zones fragiles en termes d'offre, cette action s'appuiera notamment sur la mise en place de groupements hospitaliers et des maisons de santé ainsi que sur des mesures d'accompagnement à cette mise en place.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

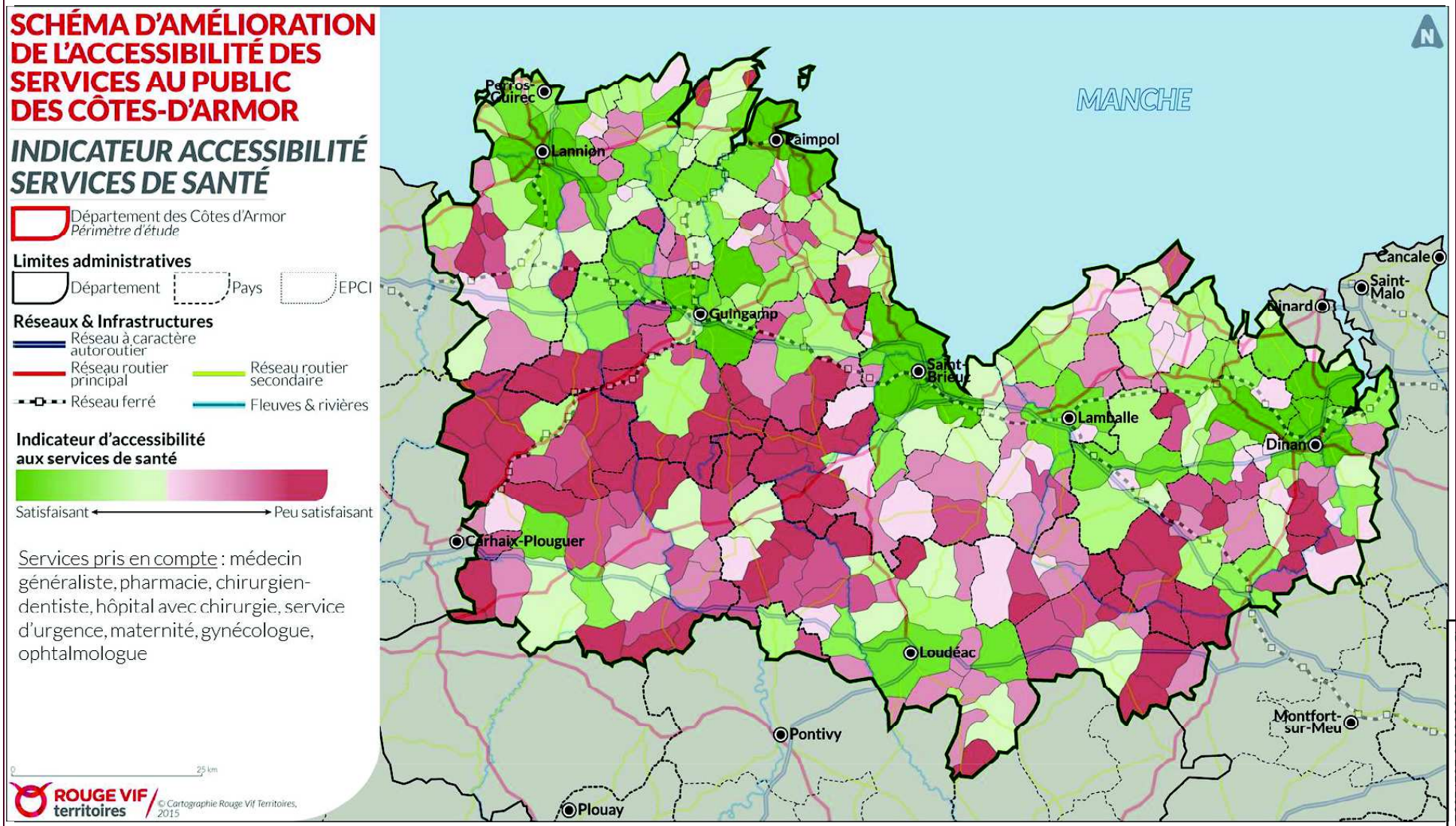

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Déclinaison de l'action	**1. Maillage existant des maisons pluri-professionnelles, pôles et centres de santé en décembre 2016 et identification des besoins complémentaires** La réflexion sur le maillage en structures mutualisées de santé est menée à l'échelle des 3 territoires de santé présents sur les Côtes d'Armor (territoires définis à l'échelle régionale par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne) - Territoire de santé de Saint Malo – Dinan ; - Territoire de santé de Saint-Brieuc – Lannion – Guingamp ; - Territoire de santé de Pontivy-Loudéac. Les actions menées jusqu'à présent sur le territoire des Côtes d'Armor ont permis l'émergence de 21 projets de santé de deux types : - Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sont des projets de collaboration portés par plusieurs professionnels de santé libéraux pour un exercice coordonné des soins sur un territoire donné. Les projets de maisons de santé s'appuient sur des initiatives locales de professionnels de santé (regroupement) et / ou d'élus locaux (construction immobilière), dont la collaboration est formalisée par un projet de santé validé par l'Agence régionale de santé (ARS), et permettent notamment d'attirer et maintenir des médecins en zones sous-dotées ou fragiles en offre de soins. Elles sont composées de plusieurs professionnels de santé libéraux, a minima deux médecins généralistes et un professionnel paramédical (infirmier, masseur kinésithérapeute, …). Elles se différencient des cabinets de groupe par un exercice véritablement pluriprofessionnel et coordonné. Elles contribuent ainsi à répondre à l'enclavement ou l'éloignement de certains territoires et à améliorer la qualité et l'efficience des soins pour le patient grâce à une meilleure coordination entre professionnels. Elles doivent permettre d'attirer les jeunes généralistes qui y voient un outil d'exercice correspondant à leurs attentes, et luttent ainsi contre la désertification médicale. L'État a fixé un objectif de 1 800 maisons de santé sur le territoire national d'ici fin 2018. - Les pôles de santé, selon la définition légale, sont constitués « entre des professionnels de santé, le cas échéant de maisons de santé, de centres de santé, de réseaux de santé, d'établissements de santé, d'établissements et de services médico-sociaux, des groupements de coopération sanitaire, et des groupements de coopération sociale et médicosociale ». Ils assurent des activités de soins de premier recours, le cas échéant de second recours, et peut participer aux actions de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire. - Par ailleurs, comme un certain nombre de professionnels médicaux ne souhaitent plus s'installer en exercice libéral, les collectivités territoriales s'interrogent de plus en plus sur la possibilité de proposer un service de salariat de médecins généralistes permis par la création d'un centre de santé**.** Ces structures peuvent être pluri professionnelles ou monodisciplinaire. Les centres de santé doivent élaborer un projet de santé et un règlement intérieur incluant des dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique**.**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

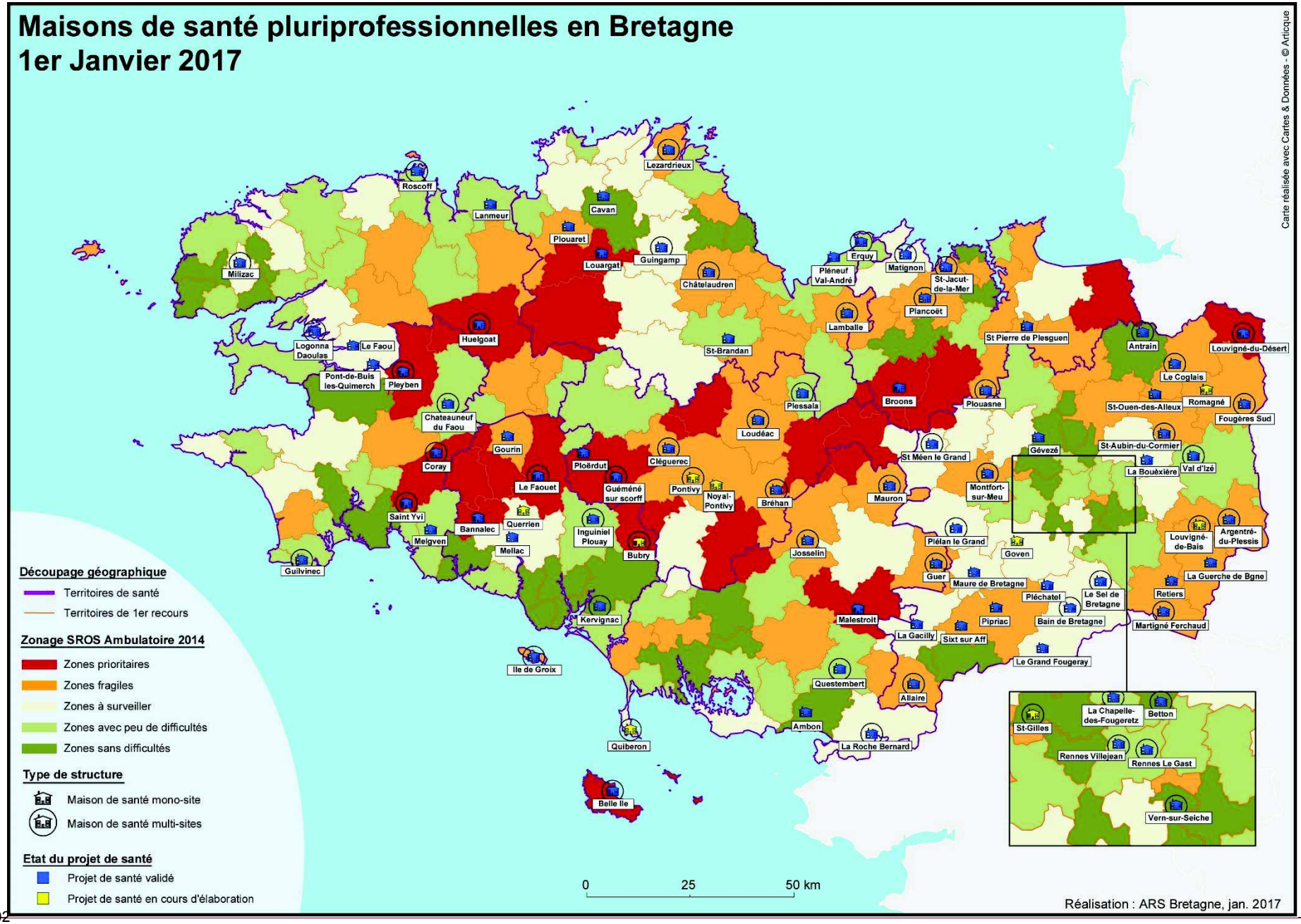

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Implantation des structures mutualisées de santé et organisation territoriale de Santé en 2016			
	Territoire de Saint Malo-Dinan	Territoire de Saint-Brieuc-Lannion- Guingamp	Territoire de Pontivy-Loudéac
Groupement Hospitalier de Territoire	GHT de Rance Emeraude	GHT d'Armor	GHT du Centre Bretagne
Maisons de santé pluri-professionnelles de Santé et ou Pôles de Santé (existantes ou en projet)	- Pays de Matignon incluant Henanbihen - Plouasne - Côte d'Emeraude – Ploubalay – St Jacut de la Mer (incluant Trégon - Lancieux) - Plancoët	- Cavan - Châtelaudren - Erquy (incluant Fréhel, Henanbihen, La Bouillie et Plurien) - Le vieux Marché – Plouaret - Louargat -Pleumeur Gautier - Lezardrieux - Lamballe - Guingamp (projet en cours) - Saint-Brandan	Loudéac Plémet - Plessala – Collinée - Plouguenast - La Chèze : pas de projet local, mais rattachement en cours soit à la MSP de Brehan, soit à celle de Loudéac-Plémet - Rostrenen (en projet)
Centres de Santé			La Chèze et Guerlédan (Mûr-de-Bretagne)

Sur la base de ce maillage constitué, il s'agira de consolider les implantations existantes par l'accompagnement à l'émergence éventuelle de nouvelles structures ou de nouveaux projets de santé.

Au regard du diagnostic, des besoins complémentaires peuvent être identifiés sur :

- Le secteur sud-ouest du Département qui reste déficitaire en matière d'accueil de proximité (CC de Kreiz Breizh, CC de Guingamp Paimpol Armor Argoat). Une réflexion est ainsi en cours sur Bourbriac pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Sa mise en œuvre constituerait une opération intéressante s'inscrivant dans cette action.
- Le secteur sud-est (correspondant au sud de Loudéac Communauté Bretagne Centre).

Il s'agit donc de compléter ce maillage :

- En soutenant et accompagnant de nouvelles initiatives de regroupement portées par des professionnels de santé et dans l'optique de construire un réel projet de santé sur le territoire.
- Au-delà des maisons de santé pluri-professionnelles, il apparaît essentiel de développer le système de gardes afin d'assurer une permanence des soins aux heures où les cabinets médicaux ou les maisons de santé sont fermés (soir, week-end, jours fériés) et limiter l'engorgement des urgences au sein des hôpitaux. Il convient donc, dans le cadre de la mise en réseau et de la coordination des professionnels de santé détaillée dans le deuxième point de cette action, d'organiser les gardes au sein des maisons de santé en articulation avec les gardes des pharmacies en respectant un principe de proximité afin de réduire le temps de parcours des usagers.
- En favorisant le rapprochement avec les 3 Groupements Hospitaliers de territoire (GHT) existant sur le département, qui renforcent la coordination des professionnels de santé et permettent la présence de matériels innovants et performants ainsi que le maintien des professionnels sur le territoire. En effet, conformément à la loi de modernisation du système de santé, un GHT a été créé sur chaque territoire de santé en vue de favoriser la collaboration des hôpitaux sur un territoire autour d'un "établissement support". Le décret 2016-524 du 27 avril

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire précise les modalités de coopération au sein des groupements, autant en matière de filières de soins que de mutualisation des fonctions support. Cette organisation permet de pérenniser et de développer des équipements et des prestations de qualité à un niveau de proximité adapté au bénéfice d'une population rencontrant souvent, par définition, des problèmes de mobilité. Le rapprochement des EHPAD et des maisons de santé pluriprofessionnels avec ces structures hospitalitères permettrait de faire profiter d'un matériel plus performant aux petites structures d'une part, et d'autre part, de renforcer le partage des connaissances entre professionnels.

Par ailleurs, la création des GHT a été suivie par la définition de sept territoires de démocratie sanitaire. Un conseil territorial de santé (CTS) doit être constitué sur chacun de ces territoires. Instance de concertation et de proposition, il réunit les acteurs locaux de la santé, dont les représentants des usagers. Trois CTS concernent les Côtes d'Armor : en totalité CTS Saint Brieuc- Guingamp- Lannion et en partie les CTS Loudéac-Pontivy et Dinan - Saint Malo. Les CTS seront installés au cours du 1e trimestre 2017.

2. Initiatives en cours ou à mener pour la coordination des professionnels et des structures de santé sur le territoire afin de consolider le maillage existant et développer le travail en réseau

Pour consolider le maillage, il s'agit également de mettre en œuvre des initiatives complémentaires en faveur de la coopération entre les professionnels de santé au sein des territoires telles que :

- La mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé existants ou à projeter qui constituent un premier levier d'amélioration pour l'accès aux services de santé (diagnostic des besoins et mise en œuvre d'action sur 3 ans). Cet outil partenarial permettra une action ciblée sur les enjeux de santé de territoires de proximité et pourra être étendu à d'autres territoires que les cinq aujourd'hui concernés :
  - Contrat Local de Santé de Guingamp (zone prioritaire au sud) ;
  - Contrat Local de Santé de Trégor Goëlo ;
  - Contrat local de Santé du Centre Bretagne ;
  - Contrat local de Santé du Centre Ouest Bretagne ;
  - Contrat Local de Santé du Ponant ;

  Le maillage du territoire en projets de santé constitue un levier majeur en faveur de la définition d'un projet partenarial réunissant les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les usagers autour d'une structure de gouvernance bénéficiant d'un coordonnateur.
- Favoriser l'accès aux soins dans les territoires les plus isolés en développant :
  - Des outils partenariaux de contractualisation (Contrat de rémunération supplémentaire pour 700 médecins en zone isolée / Accès aux urgences en 30 mn) ;
  - Des solutions de mobilité pour conduire le patient aux services de soins : il s'agit de proposer, notamment via des services locaux de transport à la demande, des moyens de transports des patients non mobiles pour accéder aux soins ;
  - Le soutien au renforcement des coopérations entre professionnels de santé en proximité, notamment pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap (article 8 de la Charte Romain Jacob, 2015).

Pour compléter ces initiatives, d'autres actions pourraient être mises en œuvre comme par exemple :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	- La création d'une structure, de type associatif, de mise en réseau et d'accompagnement des maisons de santé dans leur exercice quotidien sur les aspects de gestion, de coordination, etc. ; - La mise en place ou le renforcement des coopérations entre maisons de santé et hôpitaux (utilisation de matériel de pointe pour certains diagnostics, etc.) mais également entre médecins et professionnels paramédicaux ; - La mise en place d'une permanence ponctuelle délocalisée d'un médecin généraliste au sein d'une structure intercommunale d'accueil ; - Le développement de formations communes pluridisciplinaires et institutionnelles en faveur de l'interconnaissance.
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Territoires cibles :*** Secteur rétro-littoral, sud-ouest du département (CC de Kreiz Breizh), sud de Guingamp Paimpol Armor Argoat, sud-est de la nouvelle intercommunalité Loudéac Communauté Bretagne Centre (selon le périmètre 2017) notamment sur Pleumeur Gautier et au Méné et Ile de Bréhat
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** Professionnels de santé ou groupement de professionnels de santé et collectivités (communes ou EPCI) ***Partenaires :*** État, ARS, Département (financements et mise en réseau), Conseil régional, collectif inter associatif sur la santé
Schémas et documents à prendre en compte	- Contrats Locaux de Santé, - Plan régional de santé 2018-2022 - Schéma Régional de l'Offre de Soins
Sources de financement mobilisables	Pour une maison de santé pluri professionnelles : - Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) national et/ou régional, FSIL - Financements de l'État (25% maximum du projet) : FNADT (Contrat de Plan État-Région 2015-2020, volet territorial) et DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux). A titre d'exemple, la commune de Plancoët va bénéficier de ces deux aides de l'État : FNADT pour 100 000 € et DETR pour 301 312 €, soit un total de 401 312 €. - Financements de l'Agence Régionale de Santé - Investissement des collectivités territoriales : Région (contrat de partenariat), Département, intercommunalités, communes - FEADER/FSE pour les implantations en milieu rural et de l'ANRU pour les quartiers prioritaires - Contrat de ruralité, Contrat de territoire
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de projets médicaux déployés - Nombre de professionnels de santé intégrés à un projet de santé (maison de santé, pôle de santé) et évolution de ce nombre en 2020 par rapport à l'année de référence 2017 - Part des services de transport à la demande intégrant un service d'accompagnement aux services de santé
Calendrier de réalisation	La consolidation du maillage existant sera réalisée par la mise en œuvre des initiatives en cours (2017-2020). La période de mise en œuvre du SDAASP (2017-2023) permettra d'étudier l'opportunité de soutenir de nouveaux projets sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

4.2 Incitation à l'installation de médecins sur le territoire

Constats et enjeux

Le diagnostic a mis en exergue la **situation fragile de la démographie médicale costarmoricaine** : avec une densité 254,8 médecins pour 100 000 habitants en 2015 et une tendance observée à la baisse progressive des effectifs, le territoire doit réfléchir au renouvellement des professionnels de santé, notamment pour les praticiens généralistes dont la densité est aujourd'hui la plus faible de Bretagne (134,7 médecins pour 100 000 habitants en 2015) et est appelée à diminuer à l'horizon 2020 compte tenu du vieillissement des praticiens.

Par ailleurs, **l'inégale répartition des médecins** aujourd'hui présents sur le territoire constitue un enjeu majeur pour le Département : la liberté d'installation permise par l'exercice libéral tend à accroitre pour certains secteurs les déficits en offre de santé de proximité, et notamment pour la médecine de ville.

Enfin, certains EPCI, tels que Lannion Trégor Communauté, ont exprimé le besoin de mener un diagnostic précis à l'identification de l'offre médicale sur le territoire afin d'anticiper les situations de démographie médicale de demain.

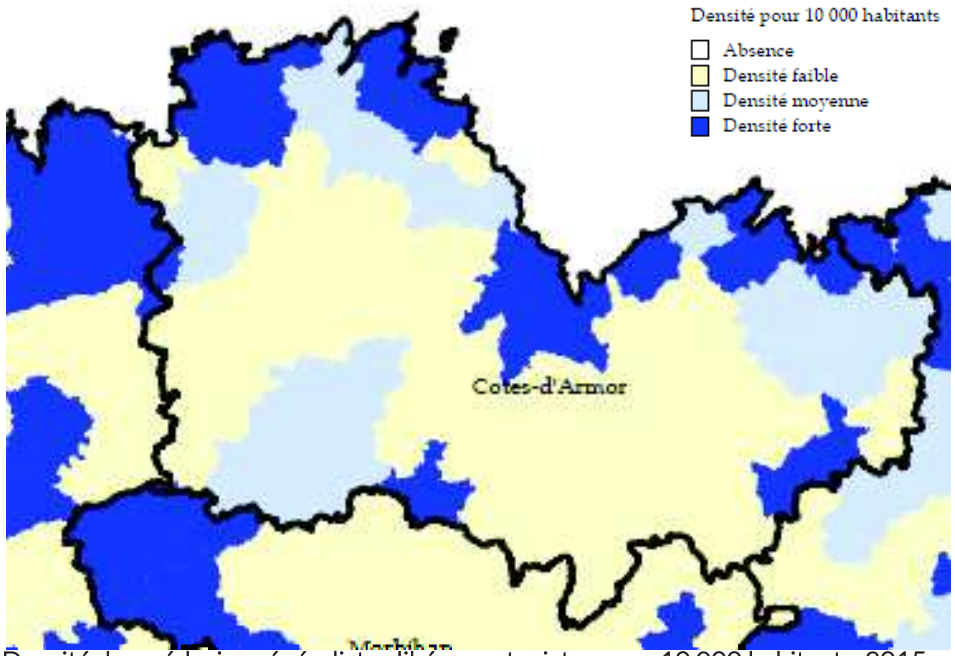

Densité des médecins généralistes libéraux et mixtes pour 10 000 habitants, 2015

Présentation de l'action

Cette action a pour objectif de :

1. **Favoriser un rééquilibrage de l'offre de santé sur le territoire** en identifiant les leviers d'incitation mobilisables pour attirer des médecins sur le territoire (en dehors de l'implantation de maisons de santé qui est soulevée par l'action 4.1) ;

2. **Mettre en place des actions à destination des jeunes ou des futurs praticiens pour les inciter à exercer sur le territoire.**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Déclinaison de l'action	**1. Rééquilibrage de l'offre de santé par le biais de différents leviers incitatifs** Trois dispositifs pourront participer à la réalisation de cet objectif, sollicitant notamment un levier d'accompagnement financier à l'installation. Ces dispositifs permettent aussi l'accompagnement dans la construction de projet de santé des professionnels (aide à la première installation, etc.). Ces dispositifs pourront être renforcés sur le territoire départemental : - Les contrats d'engagement de service public (CESP) qui consistent à proposer aux étudiants en médecine de choisir une spécialité peu présente sur un territoire ou de s'installer dans une zone en déficit à l'issue de sa formation en contrepartie d'un financement de 2 ans (au cours des études). Il y a aujourd'hui 9 projets d'installations, dans le cadre du CESP, au total sur le territoire des Côtes d'Armor dont 3 internes dont la fin d'internat a été effective en novembre 2016. Ces installations concernent les secteurs de Loudéac/Hémonstoir, le Pays du Centre Bretagne et le Pays du Centre Ouest Bretagne. - Les praticiens territoriaux de médecine ambulatoire (PTMA) à destination des médecins déjà en exercice et souhaitant s'installer dans une zone fragile ou en déficit en matière d'offre de santé (contrat d'une durée de 3 à 6 ans). En contrepartie de cette installation, les praticiens bénéficient d'une protection sociale améliorée notamment dans le domaine de la prénatalité (congés maternité et paternité rémunérés sans minimum d'activité). Ce type de mesure pourrait être mis en œuvre dans les secteurs du sud du département. - Le dispositif « praticiens territoriaux de médecine générale » (PTMG) à destination des jeunes médecins n'étant pas encore installés ou exerçant depuis moins d'une année. Ce dispositif permet un accompagnement à l'installation avec une garantie financière jusque 2 ans (1 an renouvelable) en contrepartie de l'installation dans une zone déficitaire en matière d'offre de santé. Cette mesure a été mise en place en 2013 dans certains secteurs du territoire (Plumaudan, Plancoët, Louargat, Ploubalay). Ces dispositifs d'incitation financière à destination des jeunes médecins existent aujourd'hui sur le territoire (PTMG, CESP) mais restent peu utilisés. Il s'agira de les développer et de communiquer sur leur existence pour favoriser l'attractivité des praticiens. A noter par ailleurs que la CPAM intervient, dans le cadre de la convention médicale, dans l'incitation à l'installation de médecins sur le territoire et qu'il s'agit d'actions à poursuivre.
	2. Incitations complémentaires à l'exercice des jeunes médecins Les habitudes de travail acquises lors de la formation des futurs praticiens constituent un facteur décisif dans le choix d'installation. Il s'agit alors de permettre : - Le soutien de l'accueil des médecins stagiaires sur le territoire afin de renforcer leur ancrage sur le territoire, pouvant inciter à leur installation par la suite ; - Le développement des liens entre médecine libérale et médecine hospitalière, qui dispose d'un équipement technique de pointe permettant une facilitation du travail quotidien des praticiens. Soutien de l'accueil des médecins stagiaires Cette politique pourra se matérialiser par un accueil au sein des maisons de santé pluriprofessionnelles pour sensibiliser à la médecine de ville mais aussi au sein des structures hospitalières généralistes ou spécialistes. Certains secteurs sont aujourd'hui dépourvus de maîtres de stage sur le territoire (secteur de Lannion Trégor, CC de Paimpol Goëlo, aujourd'hui intégrés dans Guingamp Paimpol Armor Argoat), ouest de Saint Brieuc, CIDERAL et CC Hardouinais Mené (inclus dans Loudéac Communauté Bretagne Centre) et Dinan Agglomération.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	<u>Développement de liens entre la médecine libérale et la médecine hospitalière</u> Les liens entre médecine libérale et médecine hospitalière doivent être renforcés, surtout en dehors des grandes agglomérations. Le département bénéficie d'un certain nombre d'hôpitaux locaux (Saint Brieuc, Dinan, Paimpol, Guingamp, Lannion, Lamballe, Tréguier, Pontivy-Loudéac) qui pourront constituer les points d'appui pour le développement de ces liens auprès des médecins libéraux (exerçant de manière indépendante ou au sein d'une MSP) présents dans les communes ou groupement de communes de proximité. Par exemple, les centres hospitaliers locaux organisent déjà des formations communes et des échanges pour développer l'interconnaissance entre les professionnels. Il s'agit donc de s'inscrire dans la continuité de ce type d'initiatives.
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Territoires cibles :*** Secteur de Lamballe, sud-ouest de Saint-Brieuc, ouest de Lannion-Trégor Communauté, CC du Pays de Caulnes (intégré à Dinan Agglomération depuis 2017), Pontrieux Communauté (intégré à Guingamp Paimpol Armor Argoat), CIDERAL (inclus dans Loudéac Communauté Bretagne Centre), Agglomération de Paimpol, littoral est (inclus respectivement dans Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération).
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** Professionnels de santé, ARS ***Partenaires :*** État, communes et EPCI, Département, Conseil régional, collectif inter associatif sur la santé, ordre des médecins
Schémas et documents à prendre en compte	- Contrats Locaux de Santé - Projet régional de santé 2018-2022 - Schéma Régional de l'Offre de Soins
Sources de financement mobilisables	ARS Département EPCI
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de nouvelles installations en exercice libéral ou au sein d'une structure mutualisée - Evolution du nombre de médecins stagiaires reçus sur le territoire
Calendrier de réalisation	La mise en œuvre des différents leviers pourra se faire au cours de la mise en œuvre du SDAASP, selon les différentes sollicitations dans le cadre de contractualisations ou par des personnes individuelles portant un projet d'installation sur un territoire déficitaire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

4.3 Mobilisation des opportunités offertes par la télémédecine	
Constats et enjeux	Le développement des nouvelles technologies en matière de soins est un atout majeur pour faciliter l'accès des publics costarmoricains à une offre de santé sans imposer des déplacements importants. Le numérique apparaît comme une véritable opportunité dans ce domaine, comme le démontrent les différents outils qui sont aujourd'hui mis en place dans le département. Par ailleurs, compte tenu du vieillissement de la population et des besoins nouveaux qui émergent au sein de la société civile en matière d'accès aux soins, le développement de la télémedecine semble une réponse adaptée. Elle est par ailleurs mentionnée comme un axe important pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap (art. 11, Charte Romain Jacob, 2015).
Présentation de l'action	Cette action a pour objectif de : 1. Identifier et soutenir les projets de télémédecine existants ou pouvant être mis en œuvre sur le territoire ; 2. Identifier les initiatives complémentaires supposant le recours aux outils numériques en matière d'offre de soins.
Déclinaison de l'action	**1. Identification et soutien des projets de télémédecine existants ou pouvant être mis en œuvre sur le territoire** La télémédecine permet le transfert et l'interprétation d'images à distance par des différents praticiens de santé ainsi que la télé-consultation, réduisant ainsi les besoins de déplacement des patients. Aujourd'hui, un certain nombre d'initiatives de télémédecine sont en développement sur le territoire : - Projet de télémédecine en santé mentale entre l'AHB (Plouguernével) et l'EHPAD Le Quillio dans le cadre du contrat local de santé Centre Bretagne : Ce projet consitue une première expérimentation de l'outil de télémédecine en santé mentale. Des résultats probants permettront de le généraliser aux EHPAD relevant du territoire de l'AHB (territoire de santé Loudéac Pontivy). - Projet TELEHPAD (porté par la Mutualité Française Côtes d'Armor) : L'objectif est de répondre aux manques locaux en matière de médecine spécialisée et de conforter l'accès aux soins de la population en milieu rural en s'adossant aux EHPAD. Ce projet permet de relier les EHPAD aux établissements hospitaliers via des salles de téléconsultation principalement en médecine spécialisée (gériatrie, psychiatrie, dermatologie, cardiologie et neurologie). Ce projet permettra également de rompre l'isolement des praticiens indépendants sur le territoire (médecins généralistes, professionnels paramédicaux). Ce dispositif est aujourd'hui mis en œuvre pour l'EHPAD de Cesson à Saint-Brieuc, les centres hospitaliers de Saint-Brieuc et Dinan, les hôpitaux psychiatriques de Dinan et Bégard, et le centre de suivi et de rééducation de Ploufragan. Il convient donc d'analyser les résultats de ces expérimentations afin d'étudier l'opportunité de les étendre à d'autres territoires, notamment sur les territoires les plus éloignés des spécialistes. - Projet Téléplaies (porté par le Centre Hospitalier de Paimpol) : A destination des patients porteurs de plaies chroniques, ce service permettra la consultation sur le territoire d'exercice du CH de Paimpol. A l'instar du projet TELEHPAD, ce dispositif s'appuie sur les EHPAD et mobilise ainsi en télé-expertise 4 infirmières libérales et 4 EHPAD. Ce projet participera également à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (action 4.4).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	- Le projet « Télé-AVC CH Lannion / CH Saint Brieuc » : Ce projet permet le transfert et l'interprétation d'images à distance par des radiologues et des neurologues ainsi que la télé-consultation entre urgentistes et neurologues. Le diagnostic est ainsi plus rapide et sécurisé en temps réel, pour ces situations médicales d'urgence. **2. Identification d'initiatives complémentaires supposant le recours aux outils numériques en matière d'offre de soins** - Le dossier médical partagé : Le vote de la loi de modernisation du système de santé le 26 janvier 2016 a fait du Dossier Médical Partagé (DMP) l'un des outils pivots des parcours de santé. Le département des Côtes d'Armor a été retenu pour expérimenter le nouveau DMP avant un lancement national début 2018. Cette action partenariale mise en œuvre par la CPAM permet aux usagers d'ouvrir de manière sécurisée un DMP via le site ameli.fr. Ce dispositif devra garantir un meilleur parcours de soins, intégrant un suivi continu et qualitatif du dossier médical du patient. Il permettra de renforcer la coordination entre les professionnels de santé. Il convient donc, dans le cadre du SDAASP, de suivre la mise en œuvre de ce dossier et d'en assurer l'efficacité. En juin 2017, 10 000 dossiers médicaux partagés étaient créés en Côtes d'Armor.	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Publics cibles :*** Personnes âgées, personnes à mobilité réduite, jeunes, tout public nécessitant l'accès à l'offre de soins	***Territoires cibles :*** Ensemble du territoire départemental mais avec une priorité sur les secteurs les plus éloignés de l'offre de santé, notamment en spécialistes
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** Groupement de coopération sanitaire e-santé de Bretagne, centres hospitaliers, Département, État, ARS, EHPAD, Conseil régional ***Partenaires :*** CPAM (dossier médical partagé), collectivités, groupement de coopération sanitaire e-santé de Bretagne, collectif inter associatif sur la santé, professionnels de santé	
Schémas et documents à prendre en compte	- Contrats Locaux de Santé - Schéma Régional de l'Offre de Soins, Plan régional de santé 2018-2022 - Pour la question du numérique, se référer au SDAN (indication de la couverture du territoire)	
Sources de financement mobilisables	Financements du Département, de l'ARS, de l'État	
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de prises en charge par une procédure de télémédecine sur 1 an - Evolution du nombre de prises en charge par une procédure de télémédecine (2017-2020 puis 2020-2023) - Nombre de DMP ouvert par an avec un objectif d'ici fin 2017 de 30 000 dossiers ouverts	
Calendrier de réalisation	Le développement de ces initiatives se déroulera sur l'ensemble de la durée du SDAASP. Il devra prendre en compte les temporalités de développement de l'équipement numérique du territoire sur la période 2017-2023.	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

4.4 Actions innovantes pour la santé des personnes âgées

Constats et enjeux

Le vieillissement de la population costarmoricaine constaté depuis 2011 soulève de nouveaux enjeux et notamment en matière d'accès aux soins sur le territoire. Cela concerne, d'une part, les modalités d'offre de soins auxquelles ces publics peuvent accéder (maintien et soin à domicile, intégration de structures médicalisées ou spécialisées, hospitalisation, etc.) et, d'autre part, leur capacité à recourir à une offre de soin de manière satisfaisante (capacité financière, capacité de mobilité, etc .).

Par ailleurs, une part de la population est potentiellement dépendante pour l'accès aux soins sur le territoire (7,2% de plus de 80 ans en 2011).

Il s'agit donc de repenser les modalités d'offre de soins afin de les **adapter au vieillissement de la population**, notamment du fait de la faible capacité de mobilité de ces publics mais aussi de leurs besoins spécifiques qui imposent une offre nouvelle.

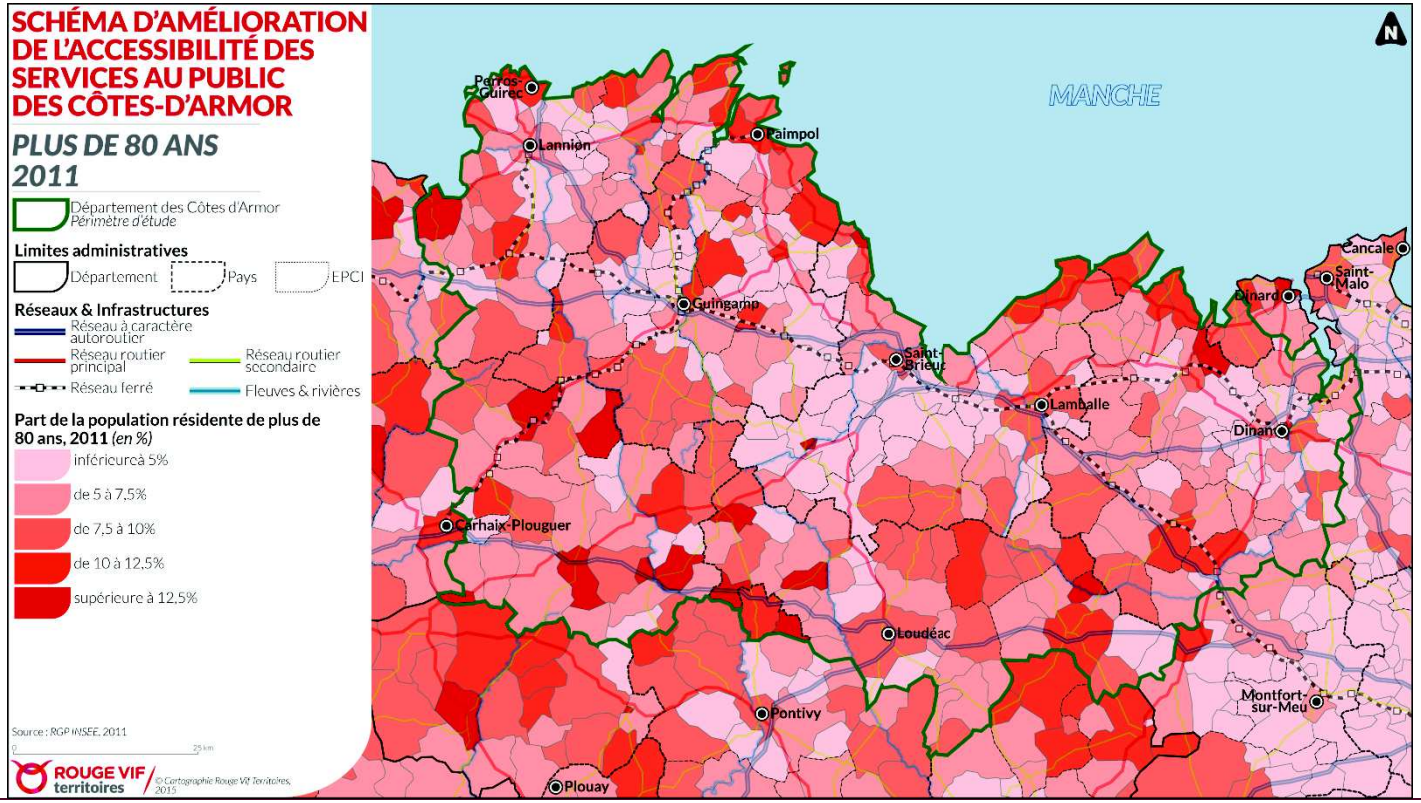

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Présentation de l'action	Si l'adaptation aux besoins nouveaux liés au vieillissement de la population se pose à l'ensemble des services, les services de santé sont tout particulièrement concernés. C'est pourquoi cette action cible ce type de service. Elle comprend donc un double volet : 1. Le soutien à des solutions innovantes pour faciliter l'accès aux soins et/ou la prise en charge des personnes âgées sur le territoire ; 2. L'identification d'actions complémentaires en faveur de l'adaptation de l'offre de santé aux enjeux de vieillissement de la population (en lien avec la fiche action 5.7).
Déclinaison de l'action	**1. Solutions innovantes pour faciliter l'accès aux soins et/ou la prise en charge des personnes âgées** Un certain nombre d'initiatives innovantes sont en cours d'expérimentation sur le territoire costarmoricains et pourront faire l'objet d'une généralisation si leurs résultats sont concluants. Ces dispositifs s'appuient particulièrement sur les structures spécialisées et hospitalières présentes sur le territoire et permettent une mutualisation des moyens entre les différentes structures. Ainsi, des mutualisations entre EHPAD sont engagées depuis 2010 sur le territoire afin d'améliorer la qualité des soins apportés aux personnes âgées et la disponibilité des infirmières pour la délivrance des soins. - Expérimentation Infirmières Diplômées d'État (IDE) hygiéniste (portée par les Centre Hospitaliers de Dinan et Paimpol) : Ces infirmières, spécialisées dans le domaine de l'hygiène hospitalière et la prévention du risque infectieux, peuvent intervenir auprès des patients dans les structures de petite taille dans lesquelles il n'y a pas d'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH). L'ARS finance un poste d'IDE hygiéniste mutualisé entre 13 établissements du bassin de Dinan et d'un poste d'IDE hygiéniste mutualisé entre 14 EHPAD du Trégor Goëlo. - Expérimentation Infirmières Diplômées d'État (IDE) de nuit (portée par l'EHPAD Le Gall de Plestin les Grèves et le centre Hospitalier de Dinan) qui interviennent de manière « mobile » sur différents établissements afin d'améliorer la continuité des soins en EHPAD et de réduire le nombre « d'hopitalisations évitables » pour les patients. L'ARS finance ainsi les astreintes d'IDE de nuit pour l'EHPAD Le Gall de Plestin les Grèves qui met à disposition des EHPAD de Ploumilliau et Plouaret du temps d'IDE de nuit en cas d'urgence ainsi que pour le CH de Dinan qui peut faire intervenir une IDE la nuit en cas d'urgence sur les 2 EHPAD de Broons, les EHPAD d'Eréac, Lanvallay, Matignon, Plancoët et Plou-balay. **2. Actions complémentaires en faveur d'un meilleur accès à l'offre de services de santé et d'accompagnement pour les personnes âgées** Ces actions sont définies de manière plus détaillée dans le fiche action 5.7 du présent plan et sont très largement développées dans le cadre du Schéma de l'autonomie mais sont ici inscrites car elles participent à la qualité de vie et donc de l'état des santé des personnes âgées et comportent donc un volet préventif : - Soutien, mutualisation et regroupements des services de maintien à domicile ; - Poursuite des actions de prévention (chute, habitat, mémoire) ; - Mise en place d'un référent de parcours ; - Adaptation de l'offre d'hébergement proposée dans les EHPAD (restructuration des structures d'accueil : agrandissement, évolution de l'offre, relocalisation des places, etc.) ; - Projets de construction d'habitat individuel ou partagé à destination des personnes âgées ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	- Appels à projets pour les bailleurs sociaux afin de construire ou d'intégrer au parc de logements une offre adaptée au maintien à domicile des publics âgés. A titre d'exemple, la CARSAT développe des partenariats avec les bailleurs sociaux pour favoriser l'adaptation des logements de retraités dans le parc social (convention avec Terre et Baie Habitat signée en 2016) ; - Développement des espaces autonomie.	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Publics cibles :*** Personnes âgées	***Territoires cibles :*** Pays de Guingamp, CC de Kreiz Breizh (CCKB), Loudéac Communauté Bretagne Centre, bande littorale du secteur de Paimpol Goëlo (intégré à Guingamp Paimpol Armor Argoat depuis 2017), de Lézardrieux (inclus dans Lannion Trégor Communauté), de la CC Côte de Penthièvre (aujourd'hui dans Lamballe Terre et Mer), du Pays de Matignon (partagé entre Dinan agglomération et Lamballe Terre et Mer) et de la CC Callac-Argoat (également intégré à l'EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Argoat)
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** Centres hospitaliers, EHPAD ***Partenaires :*** ARS, Département, Conseil régional, collectif inter associatif sur la santé	
Schémas et documents à prendre en compte	- Contrats Locaux de Santé - Schéma Régional de l'Offre de Soins, Plan régional de santé 2018-2022 - Volet autonomie du Schéma unique des solidarités - Programme coordonné de la conférence des financeurs - FSIL	
Sources de financement mobilisables	- Financements de l'Agence Régionale de Santé, CPER 2015-2020 (Volet territorial), Département, État - La CARSAT apporte également une aide aux financements des projets d'habitats intermédiaires collectifs et des résidences autonomie.	
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de postes d'IDE spécialisée créés en 1 an - Evolution du nombre « d'hospitalisation évitable » de personnes de plus de 60 ans - Evolution des entrants dans les EHPAD	
Calendrier de réalisation	Le développement de ces initiatives se déroulera sur l'ensemble de la durée du SDAASP	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Axe 5 : Conforter l'offre d'équipements et de services sur le territoire

5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation	
Constats et enjeux	Le diagnostic a permis d'identifier les dynamiques et évolutions de l'offre éducative sur le département, à confronter avec les évolutions sociodémographiques du territoire. Le département des Côtes d'Armor est le département breton où les jeunes sont les moins représentés. Le vieillissement de la population, particulièrement prégnant à l'ouest du département, et la faible vitalité du solde naturel se traduisent par une stagnation globale des effectifs et impacte ainsi l'équilibre du tissu scolaire et la pérennité de certaines structures. Globalement, si certains secteurs présentent un dynamisme important (le long des principaux axes routiers, notamment), les enjeux d'accessibilité aux services d'éducation se concentrent dans les espaces ruraux, sur un arc se dessinant d'est en ouest, comme le montre la carte en page suivante. - L'offre d'enseignement primaire est importante sur le département. On dénombre 550 écoles (388 publiques et 162 privées). Le nombre moyen d'élèves par classe est le plus faible de l'académie de Rennes, à hauteur de 22.9 enfants, et le nombre d'encadrants pour 100 élèves nettement supérieur à celui des autres départements bretons. L'offre scolaire est particulièrement dispersée puisque 40 % des écoles possèdent 3 classes ou moins, et 80% des communes possèdent au moins une école. La démographie scolaire du premier degré public connaît une érosion régulière : les effectifs sont passés de 41 454 en 2010 à 39 127 en 2016. Cette chute affecte surtout l'ouest du département tandis qu'à l'est, les effectifs augmentent régulièrement depuis 5 ans. La carte scolaire pour l'année 2016/2017 prévoyait l'ouverture de 13,5 classes et la fermeture de 24,5 classes en maternelle et en primaire afin de s'adapter aux dynamiques démographiques locales. - Le département dispose de 80 collèges (47 publics et 33 privés sous contrat), maillant le territoire malgré une moindre accessibilité à l'est de la CC Kreiz Breizh, entre Quintin et entre Lamballe, Dinan et Plouasne. - L'accessibilité aux 37 lycées (21 publics et 16 privés sous contrat) est moins aisée dans le sud du département (CC Kreiz Breizh, le Sud du secteur de Guingamp et l'axe Loudéac-Dinan). - L'offre d'enseignement supérieur est très polarisée et sous l'influence des grands pôles universitaires bretons, ce qui entraine de forts besoins de mobilité pour les étudiants.
Présentation de l'action	Dans ce contexte d'évolution de la demande en services d'éducation, l'objectif de cette action est **d'optimiser l'offre de services éducatifs** selon les besoins des territoires, tout en veillant à en **maintenir ou améliorer la qualité**. L'action se décline notamment sur l'école primaire, même si d'autres enjeux subsistent dans la suite du parcours éducatif.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

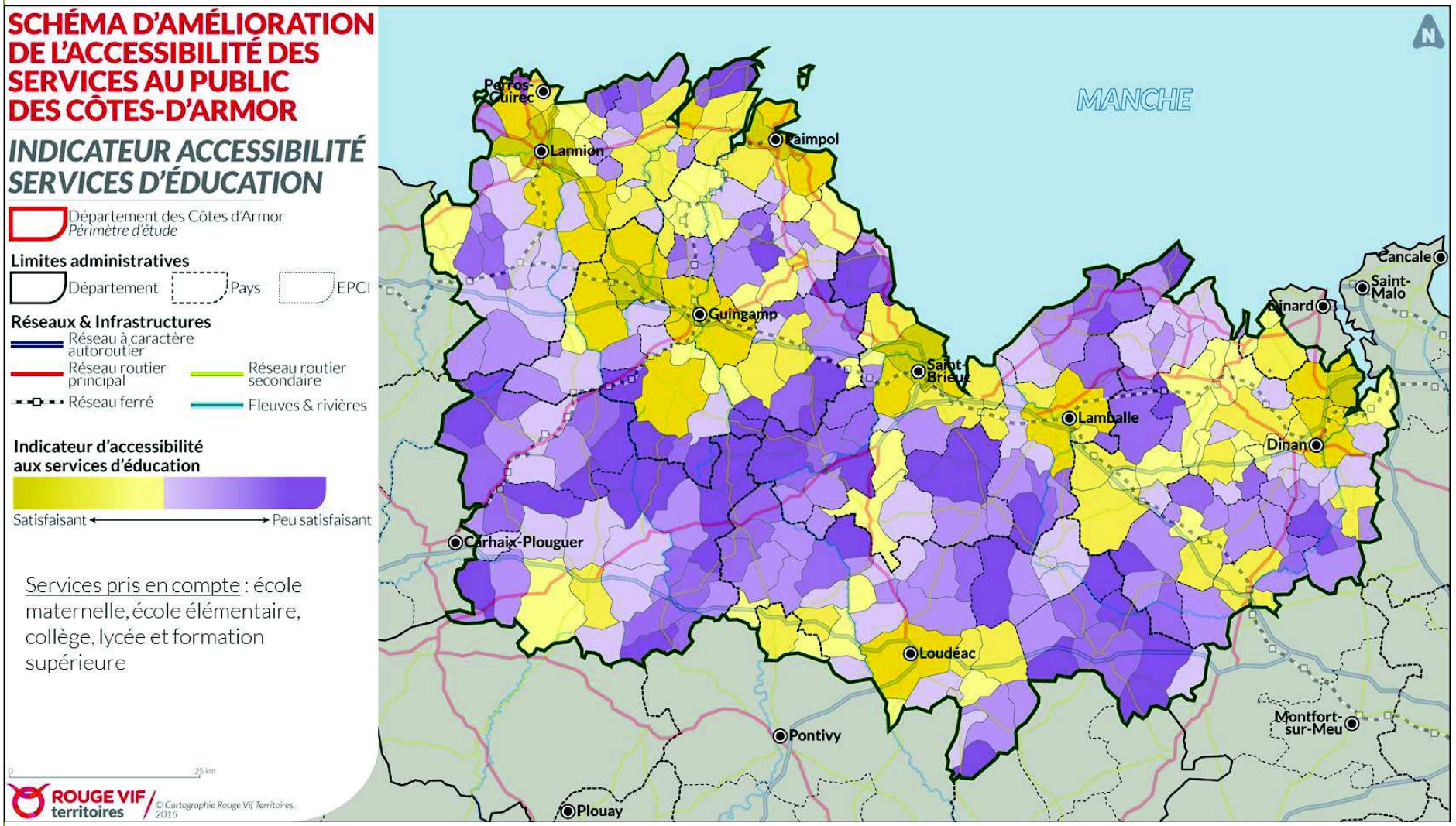

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Déclinaison de l'action	- **Dans le cadre de l'enseignement primaire :** Dans un contexte de réduction des budgets de fonctionnement et de baisse progressive des effectifs d'élèves du premier degré, le modèle traditionnel dispersé des écoles élémentaires ne semble plus pouvoir être maintenu dans tous les territoires et doit être repensé en étant vigilant à la qualité de l'offre éducative : corps éducatif isolé dans les écoles avec un faible nombre de classes, vétusté de certains locaux…Pour pallier ce problème, des **regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)** ou des **regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés (RPC)** sont mis en place dans le département. Ils permettent d'organiser les transports scolaires et d'offrir aux communes ne disposant pas d'offre scolaire une participation à la vie des établissements scolaires. Ces démarches de regroupement pourraient, dans certaines conditions, être poursuivies dans le cadre du présent schéma, en veillant systématiquement à **leur pertinence dans le contexte local** (structure du bassin de vie, dynamiques sociodémographiques, offre de transports…) et en **favorisant la co-construction des projets** avec les acteurs concernés. Les **« conventions pour une école rurale de qualité »**, mises en place par le comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, proposent ainsi un cadre d'accompagnement de ces projets de regroupement dans une optique intégratrice, afin de garantir le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'offre scolaire. Elles engagent les services de l'éducation nationale à proposer aux élus concernés par une diminution des effectifs un accompagnement aux réorganisations du réseau scolaire sur le fondement d'accords « gagnants-gagnants ». Elles permettent de prendre en compte les fragilités des écoles rurales et de donner une plus grande visibilité aux élus et à la population sur les évolutions des effectifs scolaires et les emplois d'enseignants. La convention se fonde sur une volonté et un diagnostic partagés et intègre les éléments suivants : o Une anticipation des évolutions du tissu scolaire territoire par territoire afin de tenir compte des spécificités locales ; o L'élaboration et les conditions de mise en œuvre d'une réorganisation du réseau répondant à un double objectif : une meilleure réussite des élèves et une consolidation des structures scolaires dans les territoires concernés ; o L'accompagnement du développement de projets, notamment dans le domaine numérique. Toutes les formes de regroupements ou fusions peuvent être envisagées. Elles permettront d'installer les dispositifs issus de la loi de « refondation de l'école de la république » (effectifs d'enseignements supérieurs, aides aux élèves présentant des besoins particuliers, enseignements de langues vivantes, développement de projets artistiques et culturels ou numériques). Une articulation étroite sera effectuée avec les activités périéducatives, déjà bien implantées sur le territoire et inscrites dans des projets éducatifs territoriaux (PEDT) de qualité. Début 2017, les collectivités suivantes ont répondu à cet appel à projet de mutualisation : Callac et Bulat-Pestivien d'une part et Pontrieux et Plouëc-du-Trieux d'autre part.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	Par ailleurs, le Département est déjà engagé sur l'amélioration de la qualité des services éducatifs, par l'intermédiaire des contrats départementaux de territoire 2016-2020. Ceux-ci subventionnent des projets de réhabilitation, de réaménagement, de mise en accessibilité PMR ou de construction d'écoles et de restaurants scolaires (cf. rubrique « Territoires cibles »). L'État finance également, via la DETR, de nombreux investissements relatifs aux écoles. - **Dans le cadre de l'enseignement secondaire :** Les investissements départementaux se poursuivent dans les collèges publics selon le Plan Pluriannuel d'Investissement 2010-2018 permettant la rénovation et la restructuration de nombreux établissements pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves (+16% de 2009 à 2017). Le Conseil départemental s'est engagé dans un programme pluriannuel d'Investissement dans les collèges (PPIC) ambitieux de 135 millions € pour la période 2015-2020. Les enjeux d'accessibilité aux lycées dans les espaces ruraux peuvent être tempérés par l'amélioration de la mobilité des jeunes et le développement et la valorisation des internats. - **Enseignement supérieur :** Au vu de la structure de l'offre intra et extra départementale, essentiellement concentrée sur les pôles de centralité du territoire et sur les pôles métropolitains voisins, les actions principales à mener dans le cadre de ce Schéma ont pour objet : o L'aide à la mobilité : développement des transports, dépassement du frein psychologique à la mobilité vécu par certains jeunes ; o Le développement d'une offre de formation supérieure en adéquation avec les besoins des entreprises du territoire (cf. Fiche Action « Emploi ») : création et aménagement de nouveaux cursus et diplômes ; o L'aménagement des campus et amélioration des équipements des structures pour offrir les meilleures conditions aux étudiants. Par ailleurs, dans un objectif de coordination à l'échelon régional par l'Etat, ce dernier, en tant que responsable de l'organisation de la fonction universitaire pourrait favoriser le développement de masters sur le territoire. D'une manière générale, une attention particulière doit être portée aux élèves ayant des besoins spécifiques (élèves en situation de handicap, élèves arrivés récemment sur le territoire français…) en cohérence avec les actions déjà portées par l'Education Nationale et les collectivités : intégration en milieu scolaire ordinaire, mise en accessibilité des bâtiments, ressources pédagogiques spécifiques…
Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent	***Territoires cibles :*** Les évolutions des effectifs sont contrastées entre l'est (augmentation) et l'ouest du département (diminution), ce qui entraine des besoins divergents : regroupements d'écoles à l'ouest, ouverture de classes voire d'école à l'est. Plusieurs communes ont placé l'amélioration de leur offre éducative parmi leurs priorités par l'intermédiaire des contrats départementaux de territoire 2016-2020 signés entre les EPCI et le Conseil Départemental : - Réhabilitation, rénovation, extension, aménagement d'écoles à Tréglamus, Caulnes, Maël-Pestivien, Loudéac, La Motte, Calorguen, Pabu, Ploumagouar, Le Hingle, Saint Carne, Saint-Juvat, Plouisy, Calmez, Plougrescant, Coatreven, Pommerit-Jaudy, Coetmieux, Saint-Denoual, Argentaye, Quessoy, Plélan-le-Petit, Tréffrin, Pleslin-Trivagou, … ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	- Construction de nouvelles écoles à Ploubalay, Grâces, Plaine-Haute, Création d'une salle de motricité dans une école de Tréguier, … ; - Réhabilitation ou construction de restaurants scolaires à Coadout, La Motte, Pleudhien sur Rance, Bobital, Calmez, …
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** - Académie de Rennes et Services départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor - Région, Département - Communes et EPCI ***Partenaires :*** AMF, groupements scolaires, personnels éducatifs
Lien avec les autres schémas et documents	- Loi d'orientation et de programmation pour la *refondation de l'École de la République, 2013* - Projets éducatifs territoriaux (PEDT) des collectivités
Sources de financement mobilisables	- Contrats départementaux de territoire - Plan Pluriannuel d'Investissement du Département - DETR, FSIL - CPER 2015-2020 (volet enseignement supérieur)
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de RPI concentrés formés sur le territoire - Nombre d'élèves par classe
Calendrier de réalisation	Dans le cadre de la « convention pour une école rurale de qualité » : - Avant le 15 décembre de chaque année : réponse à l'appel à projets, sur le fondement d'un constat partagé de la nécessité de réorganiser le réseau scolaire sur un territoire fragilisé. - Dans les trois ans suivant la signature de la convention : Les signataires (Préfet, recteur, IA – DASEN, collectivités concernées) s'engagent à mettre en œuvre les démarches prévues dans la convention et un comité de suivi les réunira régulièrement afin d'analyser leur degré d'avancement et les évolutions nécessaires.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

5.2 Développement des services à destination de l'enfance et la jeunesse

Constats et enjeux

Si la population costarmoricaine est relativement âgée par rapport aux autres départements bretons et que l'indice de jeunesse départemental est particulièrement faible (0.79), les moins de 20 ans comptent cependant pour 20% de la population du département. Ces derniers sont particulièrement présents dans les espaces urbains (agglomérations de Saint-Brieuc, Guingamp, Lamballe, Lannion…).

Les services à destination de l'enfance est de la jeunesse dépassent la seule offre éducative et visent à accompagner les enfants et jeunes du territoire à tout âge. La nature de l'offre existante dans les Côtes d'Armor diffère selon les publics considérés :

- **L'offre d'accueil de la petite enfance est globalement élevée, malgré un taux d'accueil collectif faible et des espaces moins dotés :** Belle-Isle en Terre et Pays de Bégard (aujourd'hui inclus dans Guingamp Paimpol Armor Argoat) ; Pays de Caulnes (Dinan Agglomération), Leff Armor Communauté, espaces périurbains dans Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération (cf. carte en page suivante).
- L'offre d'accompagnement de la jeunesse se base sur la présence de 17 Points Information Jeunesse labellisés par l'État ainsi que sur des dispositifs de soutien de projets (Pass'Engagement, Junior Associations…).
- **L'offre culturelle et sportive à destination des jeunes** est également portée par le Département et les acteurs associatifs (éducation artistique, pratique sportive pour tous…).

Implantation des Points Information Jeunesse

Source : CD 22

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Présentation de l'action	Au vu des caractéristiques et de la répartition de l'offre dans le département, l'action a pour objectifs de : 1. Consolider et diversifier les services et modalités d'accompagnement existants ; 2. Créer ou relancer des dispositifs et structures manquantes à l'échelle départementale ou locale. Ces actions concernent autant l'offre d'accueil du jeune enfant que l'accompagnement existant en faveur de l'engagement et l'autonomie des jeunes, et l'offre sportive et culturelle à destination de ces publics.
Déclinaison de l'action	**1. Consolider les services et modalités d'accompagnement existants** - Amélioration de l'accès à des loisirs périscolaires de qualité : Dans les Côtes d'Armor, les communes ont fait le choix, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de mettre en place des activités éducatives sur le temps périscolaire et au sein d'accueils de loisirs déclarés auprès de la DDCS. Le département fait figure d'exemple au niveau national au regard de cet engagement fort des municipalités et du choix de la qualité éducative sur le temps périscolaire. **300 nouveaux accueils de loisirs** ont été mis en place sur le temps périscolaire depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Ce choix traduit la volonté des communes de proposer des **accueils de qualité avec des équipes qualifiées (animateurs BAFA, directeurs BAFD) et des taux d'encadrement minimum définis.** Cette tendance est à poursuivre dans le cadre de la phase action de ce SDAASP. - Consolidation et modernisation du réseau d'information jeunesse : Porté par des collectivités locales ou des associations, le réseau IJ est constitué de centres, bureaux et points Information jeunesse qui offrent au plus près des lieux de vie des jeunes, des services et outils permettant leur insertion sociale et professionnelle et leur émancipation citoyenne. Dans le cadre de ce réseau, l'État et le Conseil Régional accompagnent la **reconfiguration des centres régionaux de l'information jeunesse**, ainsi que la **transition numérique du réseau** qu'il s'agit de suivre dans le cadre du SDAASP. - Meilleure connaissance des services existants en faveur de l'engagement et de l'autonomie des jeunes : Suite au comité Interministériel de la Jeunesse (CIJ) de 2013, les Préfets de région ont validé sur leur territoire le dispositif « priorité jeunesse ». Celui-ci a permis d'identifier les principaux enjeux de la jeunesse en Région Bretagne (insertion professionnelle des jeunes, l'accès au logement, la lutte contre le décrochage scolaire, l'engagement des jeunes, la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations). En Côtes d'Armor, la direction départementale de la cohésion sociale a coordonné et co-écrit le recueil de données concernant ces 23 mesures avec le concours de multiples partenaires. Ce recueil a été adressé fin 2015 à l'ensemble des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour permettre aux élus et aux équipes en charge des politiques jeunesse de mieux identifier les dispositifs existants et envisager leur sollicitation au profit des jeunes de 15 à 29 ans. Cette démarche de développement de la connaissance des services existants est à poursuivre afin de contribuer à la meilleure lisibilité de l'offre pour les acteurs du territoire mais également pour l'usager. - Soutien aux initiatives d'éducation artistique et sportive : Il existe de nombreuses aides permettant de favoriser l'accès des enfants et jeunes aux activités culturelles et sportives (cf. Fiche 5.3) qu'il s'agit de poursuivre et de conforter afin de garantir l'accès de tous les publics jeunes à ces services.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

2. Compléter le maillage en structures et diversifier les dispositifs à l'échelle départementale ou locale

- Diversification des modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et adolescents :

En ce qui concerne l'accompagnement du jeune enfant, le SDAASP va dans le sens du Schéma territorial des Services aux familles (co-piloté par l'Etat et le Conseil Départemental et animé par la CAF) et du futur Schéma départemental des solidarités. L'objectif de diversification est double :

- Diversification des modalités d'accueil du jeune enfant, afin que les familles puissent avoir le choix entre un accueil collectif ou individualisé correspondant à leur mode de vie et contraintes (horaires atypiques notamment) ;
- Diversification et adaptation au contexte local des modalités d'accompagnement des enfants et adolescents accompagnés en milieu ouvert et en accueil familial.

Ces exemples d'orientations en faveur de la diversification des services permettent d'améliorer leur accessibilité et leur pertinence par rapport au parcours de vie des usagers. Certains EPCI élaborent des schémas pour la réalisation d'accueils collectifs (Petite enfance et parentalité - LTC).

- Développement d'un nouveau projet de Maison des jeunes et des Adolescents :

Depuis mars 2015 et sous l'impulsion de l'ARS, les partenaires institutionnels dont les services de l'État et du Département se sont penchés sur un nouveau projet de Maison des Jeunes et des Adolescents, constitué en Groupement d'Intérêt Public. Suite à la fermeture de la Maison Des Adolescents du Département fin 2013, l'absence de la structure met en exergue le manque de coordination des acteurs autour de la prise en charge des jeunes en difficulté. Ce projet permettra de rétablir un interlocuteur unique pour l'usager et coordonner les réponses des acteurs du territoire aux besoins de celui-ci. Elle permettra ainsi d'améliorer l'accès physique au service ainsi que la lisibilité de l'offre. Il apparaît nécessaire de mettre en cohérence ce projet avec celui porté par la ville-centre, Saint-Brieuc, de création d'un Pôle Ressources jeunesse en centre-ville (ouverture été 2017).

- Mise en place du projet de centre de ressources européen du Département des Côtes d'Armor

Le Conseil département propose en 2017 d'ouvrir un centre de ressources et d'information sur la citoyenneté européenne accessible de la place du général de Gaulle au sein de l'Hôtel du Département à Saint-Brieuc. Véritable porte d'entrée de la politique européenne du département, ce centre aura pour cible privilégiée la jeunesse costarmoricaine. L'ouverture de ce centre de ressources ayant pignon sur rue, proposant des animations et événements dynamiques et réguliers à travers des programmations semestrielles, avec de la visibilité sur internet et les réseaux sociaux et un travail de partenariat fort étendu sur l'ensemble du territoire constituent les paramètres principaux de ce projet.

Accueillant et vivant, ce centre sera un lieu où les costarmoricains pourront trouver des réponses à leurs questions liées à la mobilité à l'étranger, le fonctionnement des institutions européennes, la diversité des cultures européennes, mais aussi sur les possibilités de mobilisation des fonds européens et les projets menés par le Département en Europe et au-delà. Ce centre aura vocation à rayonner sur l'ensemble des Côtes d'Armor, en s'appuyant pour cela sur les Maisons du Département, qui en constitueront les relais et le lieu de premier accueil dans les territoires.

Par ailleurs, s'agissant plus spécifiquement de l'agglomération briochine, une complémentarité sera à explorer avec les différents organismes compétents dans les champs de la jeunesse et de l'ouverture sur l'Europe, afin de développer des synergies.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent	***Public cible :*** Au niveau national, les mesures du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté d'avril 2016 ont été principalement orientées vers les **jeunes des quartiers politique de la ville.** Une attention particulière doit également être portée à la jeunesse des **territoires ruraux** et également **secteurs péri-urbains**, inégalement dotées en structures jeunesse. **L'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap** dans ces divers dispositifs est également à promouvoir.	***Territoires cibles :*** Plusieurs communes ont fait de l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse une priorité dans le cadre des contrats départementaux de territoire 2016-2020 signés entre les EPCI et le Conseil Départemental et avec des co-financements de l'Etat : - Construction d'un pôle Enfance-Jeunesse intercommunal à Belle Isle en Terre ; - Déconstruction/reconstruction du bâtiment enfance-jeunesse à Bourbriac ; - Création d'un bâtiment afin de mutualiser les services enfance à Caulnes ; - Agrandissement de la maison de l'enfance à CDC ; - Rénovation d'un bâtiment pour les activités scolaire et périscolaire à Saint-Carreuc ; - Création d'une bibliothèque et d'un espace multifonction dédié à la jeunesse à Saint-Brandan ; - Réhabilitation du jardin d'enfants à Lanvallay ; - Projet de pôle de vie de quartier de la Croix Saint-Lambert (inscrit au Contrat de Territoire pour un financement du Département, du FSIL, co-financement Etat) ; - Création d'une garderie à Bobital.
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** Département, Services de l'État Collectivités locales (EPCI, communes) ARS (Maison des Adolescents) ***Partenaires :*** Associations	
Lien avec les autres schémas et documents	- Schéma départemental des solidarités (2017) - Schéma territorial des services aux familles	
Sources de financement mobilisables	Contrats de territoire, Fonds d'Intervention en Faveur de la Jeunesse, ARS (Maison des Adolescents), Région (Point Accueil Enfants Jeunesse)	
Indicateurs de suivi de l'action	- Taux de fréquentation des Points information jeunesse - Nombre de structures créées ou rénovées	
Calendrier de réalisation	Toute la période de mise en œuvre du SDAASP sera l'occasion de décliner cette action, en lien avec le phasage des Schémas de références d'accompagnement des enfants, jeunes et familles. Le projet de Maison des Jeunes et Adolescents prévoit l'échéancier suivant : - Signature de la convention constitutive et première Assemblée Générale constituante en fin d'année 2016 ; - Ouverture officielle de la structure au premier semestre 2017.	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées	
Constats et enjeux	**Le département des Côtes d'Armor connaît une situation contrastée en termes d'accès aux services culturels, sportifs et de loisirs**. En effet, si le département possède un taux d'équipement culturel par habitant inférieur aux moyennes régionales et nationales, le taux d'équipement sportif est quant à lui bien supérieur à ces moyennes. De plus, la pratique licenciée dans le département est extrêmement forte (1 costarmoricain sur 6). Notons toutefois que les équipements culturels et sportifs du département sont majoritairement liés à une pratique de proximité et possèdent un rayonnement restreint, marquant un déficit sur l'offre de niveau supérieur. Le diagnostic (élaboré en 2015) et la carte en page suivante soulignent également une inégale répartition des équipements qui se vérifient dans les deux secteurs, quoiqu'avec une acuité plus nette en matière culturelle. Plusieurs zones, notamment dans le rural et le périurbain apparaissent ainsi plus éloignées du service. Cependant, les territoires urbains concentrent souvent un grand nombre d'utilisateurs, de sorte que certains équipements peuvent connaître une saturation. Par ailleurs, au-delà de la distance au service, certaines populations ont une accessibilité plus réduite pour des raisons économiques et sociales, notamment dans les quartiers de la Politique de la Ville ou pour des raisons liées à la nature de l'équipement (accessibilité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite par exemple).
Présentation de l'action	Cette action a pour objectifs de : 1. Soutenir les logiques de mutualisation d'équipements à l'échelle des EPCI ; 2. Améliorer l'accès de tous à l'offre de loisirs.
Déclinaison de l'action	**1. Soutenir les logiques de mutualisation d'équipements à l'échelle des EPCI** Il s'agit de favoriser une réflexion à l'échelle intercommunale sur les équipements culturels et sportifs. De nombreuses initiatives locales sont déjà à l'œuvre en ce sens. Guingamp communauté (inclus en 2017 dans Guingamp Paimpol Armor Argoat) travaille par exemple à une mutualisation de ses infrastructures sportives. Au-delà de cet exemple, dans l'ensemble des EPCI, des logiques intercommunales se développent en faveur de la rénovation ou de la création d'équipements. Les équipements construits sont le plus souvent polyvalents afin de couvrir les besoins de plusieurs pratiques. La création d'équipement à l'échelle intercommunale est souhaitable dans les territoires identifiés comme les plus dépourvus en termes d'accès au service afin d'améliorer le maillage sur le territoire. Sur les autres territoires, la priorité semble davantage porter sur la rénovation des équipements et leur éventuelle mutualisation. Tous les territoires sont incités à envisager l'offre sportive et culturelle de manière globale à l'échelle des nouveaux EPCI, à la fois en termes d'équipements et d'animations afin de favoriser la montée en gamme de l'offre. Le soutien de l'État aux projets éducatifs de territoire (PEDT) va également dans le sens d'une réflexion transversale et multi-partenariale sur l'offre périscolaire et la pratique culturelle et sportive. De manière complémentaire, le Centre National pour le Développement du Sport incite les comités départementaux des fédérations à mettre en œuvre des Projets sportifs territoriaux uniques (PST) adaptés à chaque discipline afin d'en garantir un cadre commun qui favorise l'accès de tous à la discipline et le maillage efficient de l'offre sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

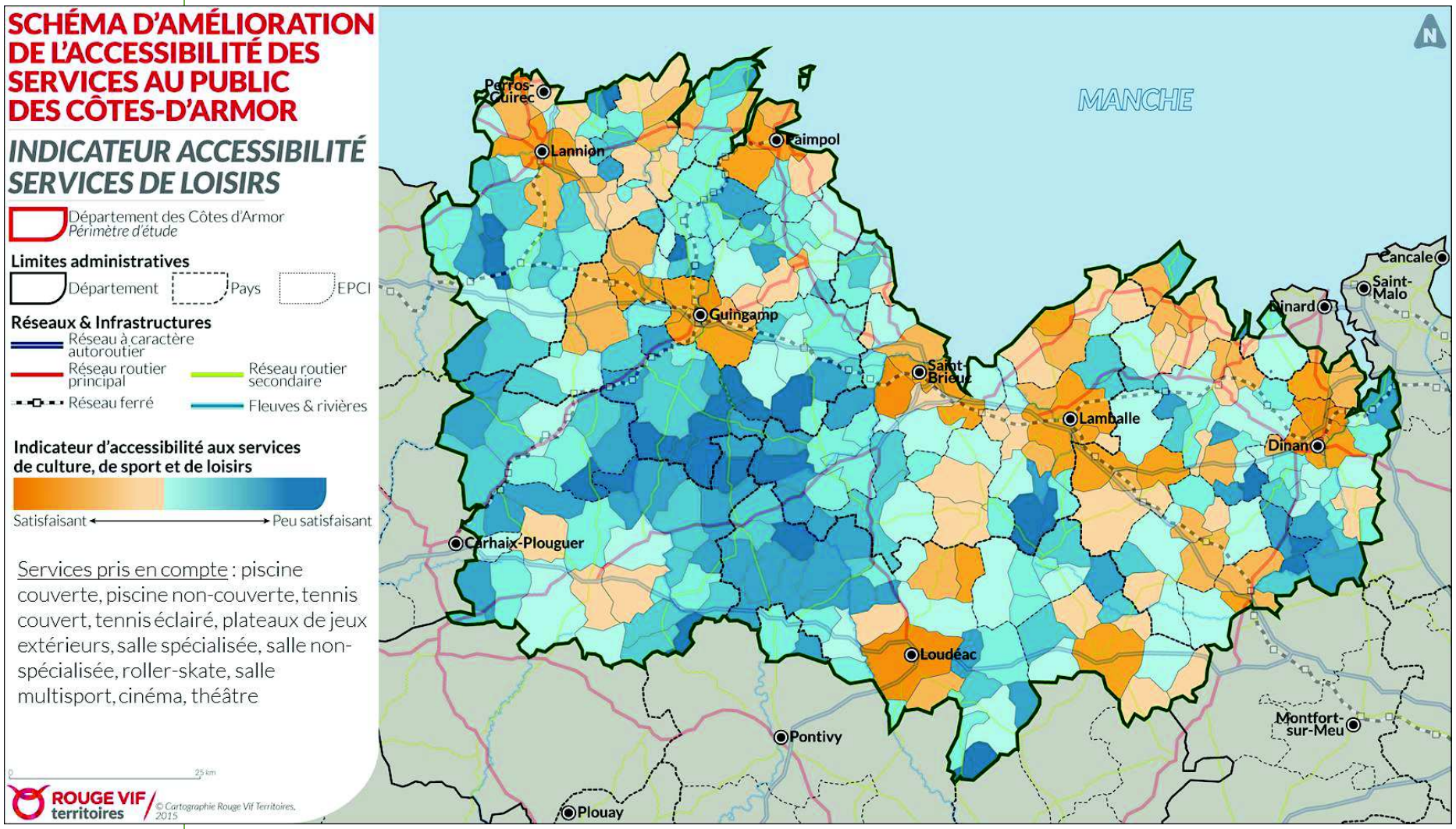

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	2. Améliorer l'accès de tous à l'offre de loisirs Il existe de nombreuses aides permettant de favoriser l'accès aux loisirs : - Actions de l'État dans le cadre de sa politique de cohésion sociale : plan « Citoyens du sport », notamment en faveur de la pratique sportive des femmes et des jeunes filles au sein des Quartiers Politique de la Ville et Zones de Revitalisation Rurale ; - Dispositif « Pratique sportive pour tous » du Comité Départemental Olympique et Sportif ; - Aides du Conseil Département pour les seniors et les personnes en situation de handicap et accompagnement du sport associatif dans l'ensemble des collèges ; - Dispositif Cap Sport dans les communes ; - Les actions de démocratisation de la culture et de diffusion de la culture dans les territoires participent également à cette dynamique, via la politique de soutien aux manifestations culturelles du Département, la Bibliothèque Départementale de Prêt ou encore les structures associatives locales. Il s'agit de poursuivre ces initiatives qui favorisent l'accès à la pratique sportive et culturelle pour les publics qui en sont le plus éloignés, pour des raisons physiques, psychologiques économiques ou sociales.	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Publics cibles :*** Tous publics et plus spécifiquement personnes âgées, en situation de handicap et en difficultés sociales, femmes et jeunes filles au sein des QPV et ZRR.	***Territoires cibles :*** Espaces ruraux de la CC de Kreiz-Breizh, l'ouest de la CIDERAL (inclus dans Loudéac Communauté Bretagne Centre), le sud de Guingamp Paimpol Armor Argoat et de l'est de l'axe- Loudéac –Lamballe. Couronnes périurbaines de Saint-Brieuc, de Dinan et du sud-ouest de Lannion. Quartiers Politique de la Ville de Dinan, Lannion, Ploufragan et Saint-Brieuc.
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** EPCI, État, Département ***Partenaires :*** Comités départementaux, clubs sportifs, Comité Départemental Olympique et Sportif, Conseil régional, Centre National pour le Développement du Sport, Éducation Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	
Schémas et documents à prendre en compte	- Schéma départemental des enseignements artistiques (danse, musique et théâtre) - Schéma départemental de développement des activités physiques et sportives en faveur des personnes en situation de handicap	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Sources de financement mobilisables	- Contrat de ruralité - Contrats de territoire EPCI-Département - Contrat de partenariat Europe-Région-Région - Volet territorial du CPER 2015-2020 (par exemple financement de la réhabilitation de l'ancienne prison en centre culturel à Guingamp) - Financements politique de la ville sur les quartiers prioritaires - DETR, FSIL - Aides du CNDS aux clubs et comités départementaux ainsi que sur les équipements structurants au niveau local (dont mise en accessibilité et acquisition de matériel destiné à la pratique des personnes handicapées) - Investissement des collectivités territoriales : Département, EPCI et communes
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de projets sportifs territoriaux uniques élaborés en 2023 - Nombre d'infrastructures sportives ou culturelles créées ou rénovées
Calendrier de réalisation	La consolidation du maillage existant sera réalisée par la mise en œuvre des initiatives en cours (2017-2020). La période de mise en œuvre du SDAASP (2017-2023) permettra d'étudier l'opportunité de soutenir de nouveaux projets sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité	
Constats et enjeux	L'accès à un logement de qualité et adapté aux besoins est une part intégrante de l'offre de « services » sur un territoire : la possibilité d'effectuer des parcours résidentiels sur les territoires de vie constitue un facteur d'attractivité important pour les populations. Le parc de logement des Côtes d'Armor présente en 2011 les caractéristiques suivantes : - 76,6% de résidences principales pour 15,7% de résidences secondaires ; - Présence majoritaire de grands logements, c'est-à-dire T4 et T5 et plus (73 % du parc), le plus souvent sous forme de maisons individuelles (82,7% du parc total). A l'inverse, les T1 et les T2 représentent seulement 11% du parc total ; - Une augmentation de la vacance avec un taux en 2011 de 7,7%. Une forte accélération du phénomène depuis 2006 ; - Un parc de logements relativement ancien puisque plus d'un tiers de celui-ci a été achevé avant 1949 et 25,5% avant 1975. Les enjeux qui se posent aujourd'hui sur le territoire costarmoricain concernent d'une part, la réhabilitation de son parc de logement ancien afin d'en renforcer son attractivité et d'autre part, l'accompagnement de tous les publics dans leurs parcours résidentiels et à chaque étape de la vie (petits logements pour les jeunes et les personnes âgées, logements adaptés, etc.).
Présentation de l'action	Cette action a pour objectifs de : 1. Identifier les leviers nécessaires pour l'entretien, la rénovation et la requalification du parc de logements existants ainsi que les moyens permettant un accès aisé des habitants, actuels et futurs, à une offre de logement de qualité sur le territoire costarmoricain ; 2. Accompagner les actions mises en œuvre en faveur de l'amélioration de l'accès au logement des publics en difficulté.
Déclinaison de l'action	**1. Leviers d'actions pour l'entretien, la rénovation et la requalification du parc existant et les moyens d'accès à une offre de logement de qualité** Il existe aujourd'hui différents leviers d'actions mis en œuvre sur le territoire départemental en faveur de l'amélioration de l'offre de logements sur le territoire. - Les plateformes locales de rénovation de l'habitat (PLRH) : Action initiée en 2014 par l'État, l'ADEME et la Région Bretagne, ces plateformes constituent des points d'information et de contact avec les particuliers et les professionnels à l'échelle des Pays ou des intercommunalités du territoire. Les PLRH ont ainsi pour objectifs de : o Mobiliser les structures et acteurs publics et privés pour développer la rénovation des logements du territoire, en cohérence avec les objectifs nationaux ; o Assurer l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement ; o Contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification (déploiement du signe « Reconnu garant de l'environnement ») en les incitant à s'organiser pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation de l'habitat privé ; o Engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché pour proposer une offre de financement adéquate aux particuliers.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Ces plateformes constitueront également un levier essentiel de la réalisation du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et du plan bâtiment durable breton avec un objectif de couverture du territoire régional d'ici 2020.

A ce jour dans les Côtes-d'Armor, une plateforme est en fonctionnement à Lannion Trégor communauté. Le pays de Dinan, le pays de Guingamp (futur EPCI Guingamp Paimpol Armor Argoat) et la CIDERAL (furur EPCI Loudéac Communauté Bretagne Centre) ont manifesté leur intérêt à développer une PLRH à l'échelle de leurs territoires respectifs. Une réflexion est également en cours au niveau du pays de Saint-Brieuc et de Saint-Brieuc agglomération pour faire évoluer le dispositif Vir'Volt en PLRH.
Afin d'harmoniser les dispositifs d'information du public, le déploiement de PLRH est engagé, prioritairement à l'échelle des Pays. Un appel à projet a été lancé conjointement par la Région Bretagne, l'ADEME et l'État. Il s'agit de poursuivre cela dans le cadre du SDAASP.

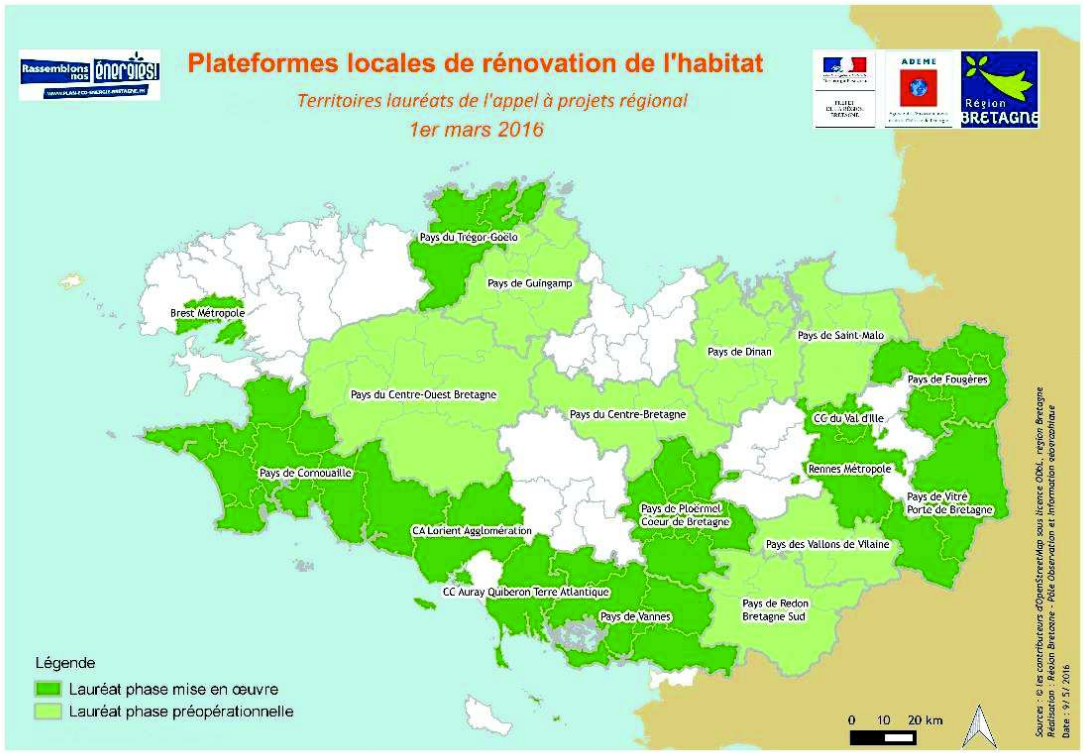

Il est par ailleurs à noter que de nombreux Contrats territoriaux du Département ont inscrit à leur plan d'actions et de financement la rénovation de logements de leur parc communal. Ces actions sont menées de manière autonome ou dans le cadre de réaménagement de centres-bourgs ou de centres-villes mais s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SDAASP.

- <u>Les actions en faveur de l'accès au logement privé</u>

Pour le logement privé, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) s'appuie sur un réseau d'opérateurs agréés à qui il revient de conseiller les demandeurs, de monter les dossiers de demande de subvention et d'assurer la gestion et le suivi des dossiers. Par ailleurs, un réseau local de proximité pour l'accueil et le conseil a également été mis en place en relation avec le guichet unique national.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Ce réseau s'est construit souvent à partir d'entités déjà existantes et comprend :

- Le guichet unique national, qui a pris la forme d'un site internet et d'un numéro de téléphone dédié, permet d'orienter les candidats à la rénovation vers les interlocuteurs adaptés à leur situation géographique et leurs conditions de revenus ;
- Les guichets organisés par les collectivités ;
- Les espaces Info-énergie (parfois intégrés aux agences locales de l'énergie) en lien avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- L'Agence nationale pour l'information au logement (ANIL) et leur agence départementale (ADIL).

Dans les Côtes d'Armor, plusieurs collectivités ont mis en place ce type de guichet à l'échelle de leur territoire : Lannion-Trégor-Communauté (Point Info Habitat à Lannion), Saint-Brieuc Agglomération (guichet unique RENOV'ACTION, confié contractuellement à l'opérateur SOLIHA à Plérin), CIDERAL (guichet unique à Loudéac). L'enjeu pour le SDAASP est donc de consolider cet accès à l'information.

- <u>Les demandes d'accès au logement social</u>

Pour le logement public, la DDTM reçoit ponctuellement des propriétaires désirant déposer un dossier de demande de financement en Prêt Locatif Social (PLS), le plus souvent pour une aide administrative. Le nombre de dossiers est cependant réduit à quelques unités par an. Afin d'assurer un accès facilité au public, un accueil est également assuré auprès des EPCI délégataires des aides à la pierre : Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Dinan Agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Les demandes de logements sociaux s'effectuent essentiellement par :

- ***Les bailleurs sociaux :***
  - ***Côtes d'Armor Habitat*** (patrimoine sur tout le département) : agence à Lannion ; permanences de points d'accueil organisées à Paimpol, Loudéac, Dinan (Maison du département), à Lannion (Point Info Habitat de LTC) et à Tréguier (MSAP du Haut-Tregor) ;
  - ***Bâtiments et Styles de Bretagne*** (patrimoine situé sur tout le département) ;
  - ***Terre et Baie Habitat*** (patrimoine essentiellement sur Saint-Brieuc Agglomération) : « agence commerciale » TBH Location à Saint-Brieuc ;
  - ***Guingamp Habitat*** (patrimoine situé sur le territoire de Guingamp Communauté aujourd'hui dans le périmètre de l'EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Argoat) ;
  - ***Dinan Habitat*** (patrimoine situé sur le territoire de Dinan Communauté aujourd'hui intégrée au périmètre EPCI 2017 de Dinan agglomération).

Les demandeurs peuvent effectuer une saisie en ligne de leur demande de logement social par le biais des sites internet des bailleurs.

- ***les EPCI gérant un parc de logements sociaux*** **:** essentiellement la CIDERAL (intégrée depuis 2017 au périmètre de l'EPCI Loudéac Communauté Bretagne Centre) qui assure l'enregistrement des demandes et leur traitement pour son parc intercommunal (hors parcs communaux) ;
- ***Les collectivités ayant un parc de logements sociaux*** (10% du parc global de logements sociaux du département) : Pour l'essentiel, ces logements sont gérés directement par les mairies et/ou les CCAS.

L'enjeu est de faciliter la transmission d'information aux demandeurs de logements et de maintenir cette couverture.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

- La mise en place des services d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD) :

L'article 97 de la loi ALUR (décrets d'application du 12 mai 2015) a lancé une réforme sur la demande de logement social et l'information du demandeur qui consiste à faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable. Elle a pour objet essentiel de mettre les EPCI compétents en matière d'habitat au cœur de la gouvernance en termes d'attribution de logements sociaux et d'information des demandeurs. Les EPCI dotés d'un Programme Local de L'Habitat (PLH) devront mettre en place pour leur territoire un **service d'information et d'accueil** (SIAD) chargé d'assurer la synergie entre les différents partenaires concernés (notamment les bailleurs sociaux) et qui comprend a minima un lieu d'accueil physique des demandeurs souhaitant être reçus après enregistrement d'une demande de logement social (le délai de réception maximal de 1 mois).

2. Accompagnement des actions mises en œuvre en faveur de l'amélioration de l'accès au logement des publics en difficulté

Il se traduit par :

- Le plan départemental pour l'accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, copiloté par la Préfecture et le Département

En cours d'élaboration, ce document permettra de décliner et évaluer des actions concernant le logement à l'échelle des EPCI par:

- L'élaboration d'une cartographie des besoins et des réponses en matière d' hébergement à l'échelle des EPCI pour une transcription de ces axes dans l'élaboration des PLH ;
- La clarification des responsabilités des acteurs, également par territoire, dans la prise en charge des différents publics ;
- La recherche de l'innovation dans les réponses d'hébergement et d'insertion de publics spécifiques (jeunes, femmes victimes de violence..) ;
- La poursuite de la mise en place d'expérimentations de proximité notamment dans le traitement de la lutte contre les expulsions (mise en place de CCAPEX territorialisées).

- La territorialisation du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Ce service a pour objectifs d'améliorer les modalités de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées et de permettre à toute personne dans le besoin d'accéder à un lieu d'hébergement ou de logement temporaire, de bénéficier d'une évaluation de sa situation et d'une orientation vers une solution adaptée.
Ainsi, **avec la territorialisation**, des structures relais proposent, par territoire, un entretien d'évaluation sociale et identifient ainsi les besoins en hébergement/logement de toute personne sollicitant le 115. Pour permettre une équité de traitement des demandeurs, le département est couvert par **8 structures relais** à Paimpol, Lamballe, Saint-Brieuc, Loudéac, Dinan, Rostrenen, Guingamp et Lannion.

Le volet logement du SIAO est en cours de développement. Il permettra une intégration du parc des logements adaptés à l'offre du SIAO à l'attention des publics en état de fragilité. Son action va également évoluer, en partenariat avec les bailleurs sociaux, vers une amélioration de la fluidité entre l'hébergement et l'accès au parc social. L'observatoire du SIAO a déjà mis en évidence des besoins en hébergement d'urgence

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	supplémentaires sur certains territoires et/ou en faveur de publics spécifiques. Des places supplémentaires vont donc être créées et financées par l'État, dans un premier temps à Guingamp et Lannion. Le parc des places d'urgence à destination des femmes victimes de violences va également être augmenté. L'ensemble de ces actions devront être mises en regard avec des fiches actions du SDAASP portant sur des publics spécifiques comme les jeunes (fiche 5.2) et des personnes âgées (fiches 5.7 et axe 4 sur la santé qui mettent en avant des actions en faveur de la création de logements adaptés à ces publics)ou encore les personnes en situation de handicap ainsi qu'avec. Ainsi, pourront également être pris en compte : ○ Le plan priorité jeunesse dont l'un des axes est l'accès au logement pour les jeunes ○ Le développement d'une offre de résidences pour séniors ou l'adaptation des logements pour le maintien à domicile ○ Le développement d'une offre de logements adaptés en situation de handicap (intégrés à des constructions existantes par une mise à niveau ou à des constructions neuves avec la prise en compte des normes PMR)
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	Ensemble du territoire départemental selon les actions mises en œuvre localement.
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** Bailleurs sociaux, intercommunalités, Département, État, propriétaires privés, ADIL ***Partenaires :*** Professionnels de l'habitat, bailleurs sociaux, Région, ANAH, ADEME, CAUE
Schémas et documents à prendre en compte	- Plans Locaux et Départemental de l'Habitat (PLH et PDH) - Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - Schéma départementale de la domiciliation
Sources de financement mobilisables	Département (Fonds de Solidarité pour le Logement), État, ANAH, Intercommunalités, Financements privés, CARSAT (partenaire de l'ANAH pour aider au financement des travaux liés à l'adaptation des logements au vieillissement des retraités)
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de logements rénovés après un contact avec une PLRH - Evolution de la part des logements adaptés dans le parc de logement départemental - Nombre de bénéficiaires du PDALHPD - Evolution des agréments des associations pour le logement par le biais du schéma de domiciliation
Calendrier de réalisation	Ces actions pourront être mises en œuvre sur toute la durée du SDAASP selon les opportunités.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

5.5 Soutien aux commerces de proximité	
Constats et enjeux	Globalement, la répartition de l'offre commerciale des Côtes d'Armor correspond aux grands équilibres du territoire en matière de densité de population et d'activités économiques. Les principales agglomérations ainsi que les espaces littoraux disposent d'une offre importante en matière de services marchands. Le reste de l'offre commerciale se répartit dans les pôles urbains et ruraux secondaires du département. Les secteurs présentant un indicateur d'accessibilité aux services marchands peu satisfaisant se concentrent dans les zones péri-urbaines et interurbaines. Néanmoins, partout **les centres villes** et leurs activités marchandes connaissent une perte de vitalité, qui, face à la concurrence des super et hypermarchés tendent à se spécialiser. Une situation exacerbée dans le cas des **centre-bourgs mais aussi des centres-villes qui luttent pour le maintien de leurs derniers commerces** pourtant indispensables pour répondre aux besoins d'une population vieillissante ou peu mobile. A titre d'exemple, avec un taux de vacance commerciale de 18,9%, Saint-Brieuc figure à la sixième place du classement français des centres-villes qui souffrent le plus des vitrines vides (source : rapport sur la révitalisation commerciale des centres-villes de l'inspection générale des finances). Par ailleurs, les commerces et artisans costarmoricains doivent s'adapter aux évolutions des attentes et modes de consommation des habitants: - L'évolution des modes de consommation au profit des grandes surfaces et centres commerciaux facilement accessibles en voiture individuelle qui reste le moyen de locomotion le plus utilisé, pose des difficultés de maintien du petit commerce dans les bourgs ruraux ; - Le développement fort du e-commerce et du numérique comme outil d'information ; - Une demande en termes de consommation de produits locaux et de vente directe.
Présentation de l'action	Les objectifs principaux de cette action sont donc les suivants : 1. Œuvrer pour la pérennisation des commerces de proximité, notamment dans les centre-bourgs ; 2. Accompagner l'évolution de l'offre de proximité par rapport aux besoins de la population.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

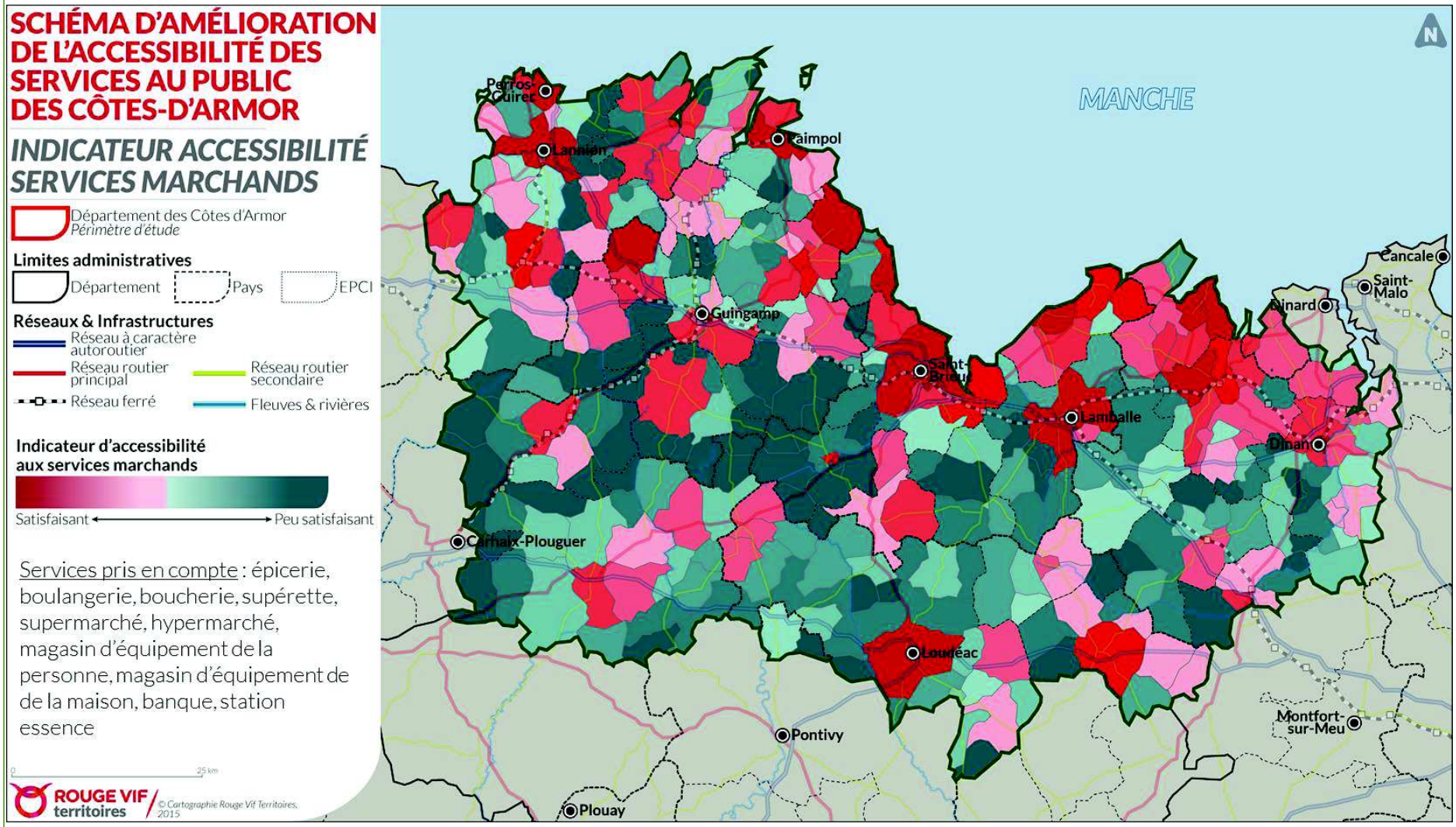

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Déclinaison de l'action	**1. Œuvrer pour la pérennisation des commerces de proximité, notamment dans les centre-bourgs** Les centre-bourgs sont les espaces les plus touchés par l'effritement de l'offre commerciale de proximité. Pour combattre cette tendance, les collectivités disposent de plusieurs outils permettant de faciliter l'installation ou la pérennisation de commerces. Ainsi, dans le cadre des contrats départementaux de territoire, certaines communes ont lancé des projets d'acquisition, de rénovation et d'aménagement de bâtiments pour maintenir ou créer un dernier commerce (cf. rubrique Territoires cible). Dans ce cadre, les collectivités gardent la propriété des locaux commerciaux et les louent aux professionnels. Ces démarches proactives peuvent se développer en cohérence avec la structure du bassin de vie, en faveur d'un équilibre commercial et d'une meilleure accessibilité aux commerces sur le territoire. Les professionnels et particuliers peuvent être à l'origine de créations ou de reprises de commerces de proximité. Les commerçants souhaitant créer ou améliorer leur commerce dans des espaces peu dotés peuvent répondre aux appels à projets des aides du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac). D'autres accompagnements financiers à la reprise ou la création d'entreprises peuvent être mobilisés. Il s'agit pour les collectivités désireuses de maintenir leur offre commerciale de proximité d'encourager ces démarches, notamment en faisant mieux connaitre les aides existantes et en offrant un accompagnement tout au long du processus. Un travail de sensibilisation peut être également mené, à deux niveaux : - A destination des consommateurs, pour les encourager à faire vivre leur commerce de proximité : organisation de fêtes du commerce ou d'autres évènements, communication autour des commerces existants… ; - A destination les professionnels ou potentiels créateurs ou repreneurs d'entreprises, en parallèle des actions de valorisation des métiers de l'artisanat et du commerce menées par les chambres consulaires. **2. Accompagner l'évolution de l'offre de proximité par rapport aux besoins de la population** Agir pour le maintien des commerces de proximité ne peut se réaliser sans une réflexion sur l'offre proposée au regard de l'évolution de la demande et des besoins de la population. Les commerçants peuvent bénéficier d'un accompagnement sur ces questions, qu'il soit proposé au travers de formations ou rencontres de la CCI ou à l'échelle de leur collectivité. Plusieurs actions peuvent être mises en place localement, selon leur pertinence dans le contexte territorial : - Incitations à l'ouverture élargie ou décalée de certains commerces ; - Aide à la réhabilitation et à la mise en accessibilité PMR des locaux ; - Développement de services de livraison ou itinérants (des initiatives de ce type existent pour les personnes âgées notamment, par exemple sur la commune de Ploumillau), de drives ou de conciergeries ; - Géoréférencement des commerces et développement de leur présence et visibilité sur internet, mise en place de plateforme locale d'achat en ligne ; - Développement d'autres activités innovantes et/ou mutualisées : fablabs, épiceries citoyennes…

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Territoires cibles :*** Les territoires ciblés sont ceux dont l'offre de proximité est en déclin, notamment les pôles locaux et de proximité situés en milieu rural. Certaines collectivités ont déjà développé des projets de lutte contre la disparition des commerces dans le cadre des contrats départementaux de territoire 2016-2020 signés entre les EPCI et le Conseil Départemental : - Revalorisation des centres-bourg des communes : Acquisition d'un immeuble abritant le dernier commerce à Squiffiec ; - Achat et rénovation de bâtiment pour création d'un commerce local à Saint-Maden ; - Création d'un dernier commerce à Grace-Uzel ; - Adaptation et modernisation de la dernière boulangerie à Illifaut ; - Revitalisation du centre bourg par la création d'une maison des associations, d'un café associatif et d'une halle couverte à Tressignaux ; - Rénovation d'un local pour le maintien de la boulangerie à Pléhédel ; - Maintien du dernier commerce à Yvias et à Treffrin.
Portage de l'action	***Porteur principal :*** EPCI et communes, Commerçants ***Partenaires :*** CCI et CMA, État, Région, Unions de commerçants
Lien avec les autres schémas et documents	Projets de territoires locaux, programmes LEADER
Sources de financement mobilisables	- Volet territorial du CPER 2015-2020 (FNADT) - Contrats de ruralité - Programmes LEADER - FISAC - Appel à candidature dynamisme Centres-Bourgs, Centres-Villes (Région/Etat/EPF/CDC) - Certains EPCI pour le fonds à la dynamisation des commerces de centres bourgs
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de commerces accompagnés ou créés - Taux de vacance commerciale
Calendrier de réalisation	Cette action pourra être mise en œuvre tout au long de la période 2017-2023 et selon les opportunités et projets.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

5.6 Amélioration de l'accessibilité des services de l'emploi, de la formation et de l'insertion

Constats et enjeux

Aujourd'hui, le territoire est relativement bien couvert par des services de l'emploi. Ainsi, Pôle emploi est implanté en propre à Dinan, Lamballe, Saint-Brieuc (sur deux sites), Loudéac, Guingamp et Lannion et est partie prenante des MSAP de Ploeuc-l'Hermitage, Tréguier, Cavan, Broons, Matignon et Paimpol ainsi que dans les points accueil emploi (PAE) de Merdrignac, Plouaret, Belle-Isle-en-Terre et la commune nouvelle de Guerlédan (anciennement Mûr-de-Bretagne).
Au-delà de Pôle Emploi, les acteurs suivants proposent également des services :

- **Les services de la DIRECCTE** avec la présence de l'unité départementale à Saint-Brieuc, d'un animateur territorial des politiques de l'emploi à Dinan, de **l'inspection du travail** ou encore le **service de renseignements en droit du travail** qui est accessible, soit sur rendez-vous, soit par téléphone et se déplace deux fois par an à la Cité des Métiers à Ploufragan pour recevoir le public ;
- **La Région**, en tant que chef de file de l'orientation, la formation professionnelle, l'apprentissage et le développement économique ;
- **Le Départemen**t, en tant que chef de file de l'insertion ;
- Les **Missions Locales**, pour le public jeune, organisent des permanences sur la quasi-totalité du territoire et permettent de couvrir tous les EPCI dans le département ;
- **CAP EMPLOI**, pour les actifs reconnus travailleurs handicapés, est présent sur le département de manière hebdomadaire sur les communes de Quévert, Lannion, Guingamp et Loudéac au-delà de son siège à Saint-Brieuc ;
- La **Maison de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Saint-Brieuc** met en place des actions de gestion territoriale des emplois et des compétences sur l'ensemble du département. Ce n'est pas une structure qui a vocation à accueillir du public mais à aller vers les entreprises ;
- **Les structures d'Insertion par l'Activité Economique** (les SIAE : ateliers chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, régies de quartier, associations intermédiaires, entreprise de travail temporaire d'insertion…) ;
- Les **EPCI** portent diverses initiatives et certains, comme LTC, créent notamment des postes de chargé de projets emploi et facilitation de clauses sociales.
- **La cité des métiers**, qui est une plateforme d'information sur les métiers, les formations, la recherche d'emploi, la création d'activité et le changement de vie professionnelle.

Néanmoins, l**e territoire des Côtes d'Armor est aujourd'hui marqué par** :

- Un marché du travail fragile avec : une forte saisonnalité, des mutations industrielles majeures, une crise de l'agroalimentaire ;
- Un vieillissement de la population posant de forts enjeux sur les emplois séniors et les demandeurs d'emploi en activité réduite ;
- Un taux de chômage localement élevé (autour de Guingamp et des secteurs industriels, Châtelaudren, Lamballe, Plancoët) ;
- Des niveaux de revenus par foyer bas entrainant des situations de pauvreté rurale et de précarité ;
- Globalement, des problématiques de distance, de déplacements et de mobilité conduisant à un certain éloignement des demandeurs d'emploi et aggravant les nombreux freins périphériques à l'emploi (accès aux soins, logement, déplacement, difficultés financières, difficultés administratives juridiques ou judiciaires…).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	Ce contexte questionne donc les services de l'emploi, de la formation et de l'insertion pour lesquels l'amélioration de leur accessibilité est un enjeu fort pour le SDAASP.

Temps moyen de trajet d'un demandeur d'emploi à son agence Pôle Emploi de rattachement géographique en 2014

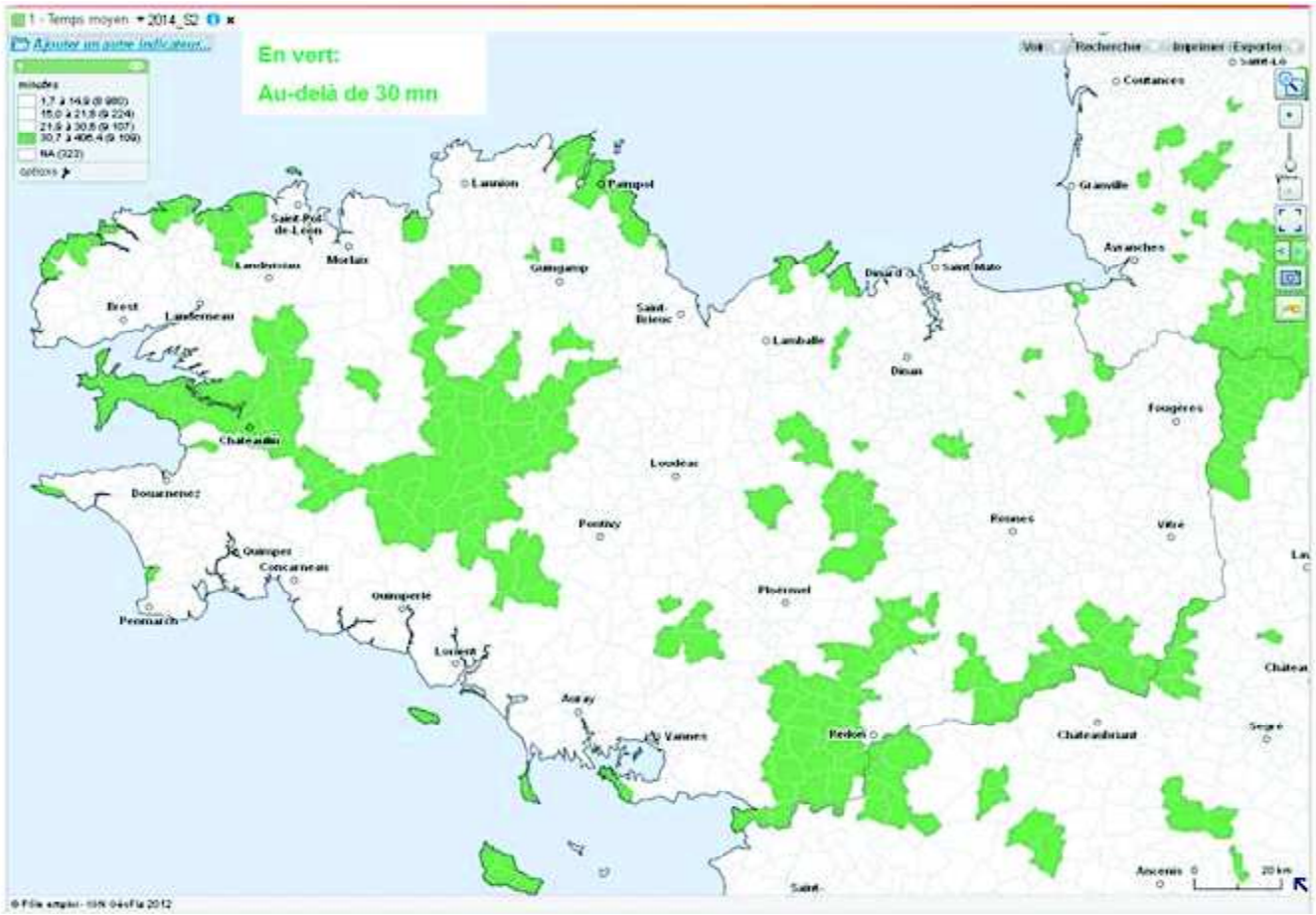

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Présentation de l'action	Cette action comprend quatre volets : 1. Suivre la réorganisation en cours du pilotage territorial des politiques de l'emploi ; 2. Poursuivre la mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement à l'emploi ; 3. Consolider la proximité des services d'accompagnement à l'emploi, la formation et l'insertion ; 4. Garantir la fluidité des parcours des personnes.
Déclinaison de l'action	**1. Réorganisation du pilotage territorial des politiques de l'emploi** Le Service Public de l'Emploi Départemental évolue pour devenir la **Commission Départementale Emploi Formation** (CDEF), co-présidée par l'État et la Région. Il s'agit d'intégrer l'évolution des compétences dévolues au Conseil régional par la loi NOTRe, de surcroît dans le contexte de la montée en puissance du « plan 500 000 formations », décliné par la Région et Pôle Emploi. Cette vision partagée permettra d'assurer une meilleure cohérence des actions menées dans ces domaines. La CDEF des Côtes d'Armor a été installée le 14 septembre 2016. Dans ce champ de compétences partagées, l'État et le Conseil régional souhaitent conforter le maintien d'instances en prise directe avec les territoires au niveau infra-départemental des bassins d'emploi ou pays. En conséquence, en complément de la CDEF, se réuniront des **Commissions Territoriales Emploi Formation** (CTEF). Les services aux entreprises et la recherche d'une meilleure adéquation entre les besoins des chefs d'entreprises présents dans ces bassins d'emploi et les formations pouvant être délivrées constituent des axes de travail prioritaires (par exemple le secteur agroalimentaire pour le bassin de Pontivy - Loudéac). Une meilleure diffusion des informations sur les différents dispositifs permettant de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi sera également une des vocations de ces instances déconcentrées. **4 CTEF sont en cours de déploiement** : Saint-Brieuc, Dinan, Guingamp-Lannion (le regroupement de ces deux territoires ayant la faveur et des services de l'État et du Conseil régional) et Pontivy-Loudéac (qui a été installé conjointement par les Préfets des Côtes d'Armor, du Morbihan et le conseil régional le 23 septembre dernier). Les Sous-Préfectures et le Conseil régional référent assureront le co-pilotage de ces CTEF.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

2. Mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement à l'emploi

Le Département des Côtes d'Armor et Pôle Emploi ont signé une convention en mars 2015 permettant de mettre en œuvre une approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui s'articule autour de deux axes :

- La coordination entre pôle emploi et les Maisons du Département via : la réalisation de diagnostic partagé, la tenue de RDV tripartite, la mise en place d'une cellule d'orientation ;
- La réalisation d'un répertoire des acteurs sociaux.

Cette démarche doit être poursuivie dans le cadre du SDAASP. Les points à consolider pour cette démarche sont :

- Le partage de l'expertise sur l'insertion socio-professionnelle entre Pôle emploi et les travailleurs sociaux ;
- La réduction des délais d'obtention de RDV tripartite ;
- L'élargissement des cellules « RSA » à des cellules d'inclusion sociale ;
- L'harmonisation des périmètres d'intervention des MDD et de pôle emploi ;
- La réalisation d'un répertoire des acteurs sociaux.

3. Consolidation du maillage en points de contact avec les services de l'emploi

Il est par ailleurs essentiel de maintenir en proximité des services d'accompagnement à l'emploi. Il s'agit donc dans ce cadre de :

- Conforter l'implication de Pôle emploi dans les MSAP. Pôle emploi est déjà présent dans 4 MSAP (Ploeuc l'Hermitage, Tréguier, Cavan, Broons). Il projette également de s'inscrire dans les conventions MSAP de Matignon, Le Mené et Paimpol.
- Maintenir les points accueil emploi (PAE) qui permettent de compléter l'offre de services, facilitant ainsi les démarches des demandeurs d'emploi. Ces structures sont implantées dans les communes suivantes : Merdrignac, Plouaret, Belle-Isle-en –Terre, Guerlédan (ex-commune de Mûr-de-Bretagne, en cours de signature) et Saint Brieuc (espace initiative emploi).
- Mettre en œuvre la nouvelle offre de services de la DIRECCTE qui doit s'orienter autour des besoins des TPE et PME en matière de ressources humaines au sein des territoires pour accompagner leur développement par la délivrance d'une information portant à la fois sur les aspects du droit du travail, mais aussi les aides aux entreprises et une orientation vers les interlocuteurs adéquats. Un portail internet sera mis en place à destination des TPE et PME en lien avec les partenaires. Une adresse de messagerie spécifique sera créée afin de répondre à toutes les demandes écrites des entreprises. Dans ce contexte, il peut être envisagé de reprendre l'accueil des usagers - actifs et chefs d'entreprise- sur Lannion, tous les deux mois, au regard de l'expérimentation qui a été réalisée l'an passé sur 3 territoires (Lannion, Loudéac, Paimpol).
- Soutenir les activités des structures de l'insertion par l'activité économique du département en facilitant notamment le rapprochement de ces structures et des collectivités en établissant un partenariat fort et dans la durée, à partir d'une offre de services connue et partagée. Il s'agit également d'accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la diversification de leurs supports d'activité et encourager une meilleure couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	4. Garantir la fluidité des parcours des personnes En tant que chef de file de l'insertion, le Département accompagne les parcours d'insertion et œuvre, aux côtés des partenaires et des différents acteurs, à l'amélioration de la fluidité des parcours. Le Département œuvre à la mise en lien des partenaires (publics, associatifs, privés) par des actions spécifiques destinées à faciliter l'interconnaissance et l'innovation.	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Public cible :*** Demandeurs d'emploi	***Territoires cibles :*** Secteurs ruraux et périurbains éloignés ou ayant difficilement accès aux services de l'emploi
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** Pôle emploi, Département, État, Conseil régional, EPCI ***Partenaires :*** Structures d'insertion par l'activité économique, associations, communes, chambres consulaires, organismes de formation	
Schémas et documents à prendre en compte	- Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) - Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation - Schéma départemental des solidarités (2017) intégrant le programme départemental pour l'insertion	
Sources de financement mobilisables	- Fonds départemental pour l'insertion de la DIRECCTE - Budgets du Conseil départemental, de l'État, du Conseil régional et des EPCI - DETR, FSIL	
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de RDV tripartites organisés dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement global - Nombre de CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) dans le cadre de chantiers d'insertion - Nombre de retours à l'emploi et nombre de demandeurs d'emploi suivis dans l'accompagnement global	
Calendrier de réalisation	Toute la période de mise en œuvre du SDAASP sera l'occasion de décliner cette action.	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population

Constats et enjeux

Phénomène observable à l'échelle nationale, la dynamique de vieillissement de la population est particulièrement prégnante dans le département des Côtes d'Armor.
La part des plus de 80 ans est de 7,2% dans le département (5,5% en France et 6,0% en Bretagne). De plus, leur proportion a augmenté plus fortement (+2,3 points de pourcentage depuis 1999) que sur les autres départements bretons.
Les personnes âgées de plus de 80 ans se concentrent sur la bande littorale et sur les territoires enclavés du Centre-Ouest Bretagne et du Centre-Bretagne alors que leur proportion est relativement modeste sur les couronnes périurbaines des principaux pôles (hors secteurs littoraux). Au total, une cinquantaine de communes comptent plus de 10% de plus de 80 ans.

Cette tendance forte au vieillissement de la population costarmoricaine doit être prise en compte dans l'adaptation de l'offre de service et l'amélioration de son accessibilité.

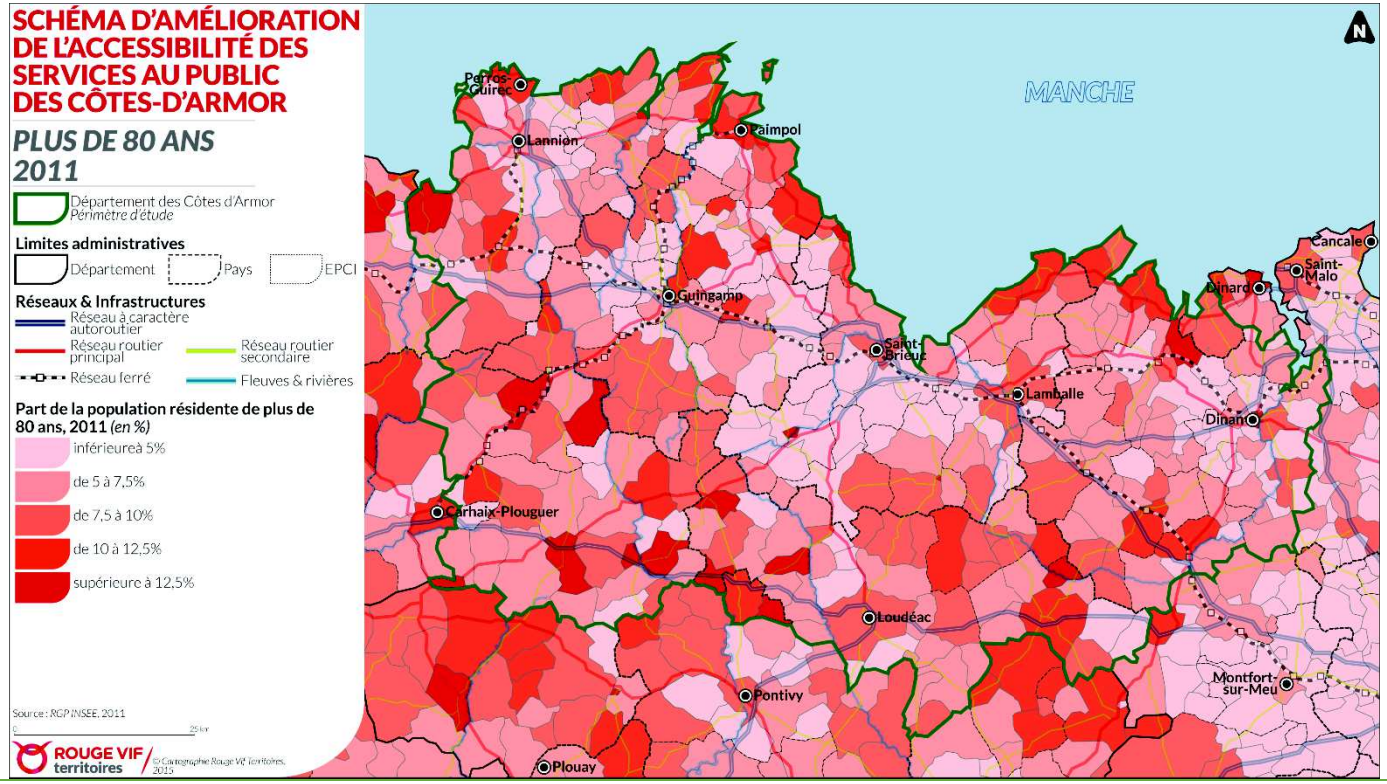

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Présentation de l'action	Cette action vise à aborder de manière intégrée les différents services à destination du public senior : aide à domicile, hébergement et logement, santé, mobilité, accès aux loisirs… Il est en effet pertinent de réfléchir à l'adaptation et à la coordination de ces différents niveaux et types de services pour accompagner l'usager dans son parcours de vie. Ainsi, les objectifs de cette action sont les suivants : 1. Favoriser les expérimentations visant à améliorer la qualité et la diversité des services à destination des personnes âgées ; 2. Améliorer l'accès des seniors aux services commerciaux et de loisirs par un travail conjoint sur la mobilité et les services de proximité.
Déclinaison de l'action	**1. Favoriser les actions visant à améliorer la qualité et la diversité des services à destination des personnes âgées** Selon la politique de soutien aux personnes âgées du Conseil Départemental, le territoire des Côtes d'Armor est bien doté en établissements pour personnes âgées et l'enjeu n'est donc pas nécessairement d'ouvrir des places supplémentaires dans les prochaines années. Aujourd'hui, la priorité est à la réflexion en termes de « parcours de vie » de l'usager alternant domicile, accueil temporaire en établissement et habitat « intermédiaire » disposant d'un accompagnement médico-social. L'objectif porté aujourd'hui par le Département est de favoriser les projets innovants dans les structures d'hébergement qui permettront de développer cet accueil multiforme : reconversion de places en accueil de jour, mise en place d'habitat individuel ou partagé… En outre, des expérimentations innovantes de mutualisation dans le secteur médico-social sont déjà engagées sur le département des Côtes d'Armor (cf. fiche action 4.4) : - Des mutualisations entre EHPAD sont engagées afin d'améliorer la qualité des soins et la disponibilité des infirmières : financement par l'ARS de postes d'infirmières hygiéniste mutualisés sur le bassin de Dinan et sur le Trégor Goëlo et mutualisations d'IDE de nuit portées par l'EHPAD Le Gall de Plestin les Grèves et le CH de Dinan ; - Projet de télémédecine (TELEHPAD) contribuant à amener la E-santé dans les EHPAD ruraux isolés. Après évaluation de leur efficacité et de leur pertinence, il s'agira de stabiliser leur fonctionnement et d'encourager d'autres structures faisant face à des enjeux similaires à développer des mutualisations semblables. Soucieux d'améliorer la lisibilité de l'offre à destination des seniors, souvent difficile à appréhender du fait de la multiplicité des acteurs concernés, le Département s'est engagé dans le développement d'Espaces Autonomie qui seront localisés dans les Maisons du Département existantes sur le territoire (à Saint-Brieuc, Lamballe, Lannion, Paimpol, Dinan, Guingamp, Rostrenen et Loudéac). Ces espaces spécifiquement dédiés aux personnes âgées et personnes en situation de handicap permettront une simplification de l'accès aux démarches d'aide au maintien à domicile, en proposant une réponse unifiée et cohérente sur l'ensemble du département, tout en maintenant un maillage de proximité. Ils remplaceront les CLIC précédemment implantés dans le département. L'enjeu dans le cadre du SDAASP est de garantir la bonne implantation de ces nouvelles structures et de communiquer autour de leur existence afin qu'elles deviennent des lieux de référence et puissent améliorer l'accès et la compréhension de ces services par les usagers.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	Ces évolutions s'accompagnent d'une politique de restructuration du secteur de l'aide à domicile (SAAD), faisant aujourd'hui face à des difficultés budgétaires et impacté par les dispositions de loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) de 2016 et par la restructuration intercommunale. Suite à un appel à projet, le Département contractualisera avec certaines structures dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ces Contrats seront l'occasion pour les structures de s'engager dans la diversification et l'amélioration de la qualité de leur offre. Enfin, certains opérateurs comme La Poste se positionnent sur le secteur de l'aide à domicile en mettant l'accent sur le rôle de proximité du facteur : les dispositifs Proxi Vigie à destination des mairies et CCAS et « Veiller sur mes parents » à destination des particuliers proposent des visites de lien social permettant d'alerter les proches et les professionnels médicaux en cas d'urgence. Ces dispositifs payants peuvent être intégrés à des démarches de maintien à domicile, selon les besoins locaux. **2. Améliorer l'accès des seniors aux services par un travail conjoint sur la mobilité, le numérique et les services de proximité** Les seniors, notamment ceux en situation précaire, font partie des publics peu mobiles et souvent éloignés du numérique. Il s'agit dans le cadre de ce SDAASP de mettre l'accent sur : - Le développement de l'offre de mobilité à destination des publics seniors : TAD notamment (cf. Axe 3) ; - L'accompagnement au numérique à destination des personnes âgées, à développer dans les Espaces Numériques ou proposé par la Poste (tablettes Ardoiz) ; - Le maintien ou le développement d'offres commerciales et de loisirs de proximité ou itinérantes pour répondre aux problématiques de mobilité (cf. Fiches 5.3 et 5.7) ; - La création d'espaces et de logements intergénérationnels, de tiers-lieux et d'espaces de convivialité. La CARSAT en inter régime avec la MSA et le RSI propose une offre d'ateliers de prévention déclinée prioritairement sur des territoires fragiles. Elle propose d'optimiser ces actions en repérant les besoins, planifiant les actions et déployant l'offre de prévention dans un cadre coordonné avec les autres programmes soutenus par la conférence des financeurs et l'ARS. La Carsat peut participer au financement des opérations de création de locaux d'animation ou de rencontres à destination des personnes âgées pour favoriser le maintien du lien social.	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent	***Public cible :*** Personnes âgées en général (+60 ans) mais les plus de 75 ans sont les publics ciblés en priorité	***Territoires cibles :*** Conscients des enjeux en matière de vieillissement de la population s'exprimant sur leur territoire, plusieurs EPCI ont souhaité développer des initiatives à destination du public senior dans les contrats départementaux de territoire 2016-2020 : - Acquisition de véhicules pour le service de soins à domicile ; - Modernisation du service de soins à domicile à l'échelle de la CC Belle-Isle-en-Terre (aujourd'hui intégrée dans la GPAA) ; - Création d'une Maison pour les seniors à Plumaudan ; - Réhabilitation d'une maison en 4 logements intergénérationnels et construction de 6 logements adaptés aux personnes âgées à Lannebert ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

		- Rénovation de bâtiments pour la création de logements adaptés aux personnes âgées à Lanvollon ; - Création d'un espace intergénérationnel à Lézardrieux ; - Programme de modernisation du portage de repas à domicile à l'échelle de l'ancienne CC de Plancoët-Plélan (aujourd'hui intégrée dans Dinan Agglomération).
Portage de l'action	***Porteur principal :*** Département des Côtes d'Armor ***Partenaires :*** ARS, Opérateurs de services, professionnels de l'Aide à Domicile	
Lien avec les autres schémas et documents	- La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 - Volet Autonomie du Schéma départemental des solidarités (2017) - Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	
Sources de financement mobilisables	- Contrats de territoire - Financements dans le cadre du Schéma départemental des solidarités - DETR, FSIL	
Indicateurs de suivi de l'action	- Fréquentation des espaces autonomie - Nombre d'espaces intergénérationnels, de tiers-lieux et d'espaces de convivialité créés	
Calendrier de réalisation	La période de mise en œuvre du SDAASP sera l'occasion de décliner cette action. Dans le cadre des démarches déjà entamées, les calendriers retenus sont les suivants : - Concernant le déploiement des Espaces Autonomie : reprise de l'activité des CLIC dans l'organisation des MdD de septembre à décembre 2016 ; construction et installation des Espaces Autonomie et coordination avec les dispositifs existants (MAIA notamment) à partir de janvier 2017. - Les modalités des appels à projets de la nouvelle politique d'investissement en faveur des personnes âgées et handicapées du Département seront statuées en mars/avril 2017. - Démarche de restructuration des SAAD : La phase de diagnostic se concrétise par des ateliers de travail territoriaux entamés en novembre 2016. La troisième phase, d'avril à décembre 2017, lancera l'appel à candidature et définira les CPOM.	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Axe 6 : Améliorer la visibilité et la connaissance de l'offre de services et suivre la mise en œuvre du schéma

6.1 Amélioration de la communication sur l'offre de services	
Constats et enjeux	Le premier facteur d'accessibilité est la connaissance par les usagers des services auxquels ils peuvent avoir accès. Or, le taux important de non recours et la faible fréquentation de certains services soulignent parfois la méconnaissance des droits et services accessibles. De plus, si la variété des initiatives menées par les différents acteurs et opérateurs de services, qu'ils soient publics, privés ou associatifs, est un réel atout pour la densité de l'offre de services, cette richesse peut se traduire parfois par un manque de visibilité pour les usagers. Enfin, les modes d'accès aux services évoluent très rapidement et ne sont pas toujours lisibles pour les usagers (réduction voire disparition des accueils sans RDV). Pour toutes les thématiques de services (services publics et sociaux, offre culturelle et sportive, accompagnement de l'enfance et de la jeunesse, commerces, transports…) se pose donc un double besoin pour les usagers : - Connaître l'offre de services proposée tant physique que numérique ; - Être informés des évolutions des lieux et modalités d'accès aux services.
Présentation de l'action	Cette action a donc pour objectif de mener des opérations de simplification et clarification de la communication vers les usagers mais aussi vers les professionnels et les élus. En effet, ces derniers doivent être informés des services sur leur territoire pour être en capacité d'orienter les populations avec lesquelles ils sont en contact mais également développer leur connaissance des structures et acteurs intervenant sur le territoire. Concrètement cette action comprend : 1. Le développement de guichets locaux d'information ; 2. La sensibilisation des acteurs aux enjeux de communication ; 3. La réalisation d'outils de communication mutualisés.
Déclinaison de l'action	**1. Le développement de guichets locaux d'information** Un effort de mise à disposition d'information sur l'ensemble du département au sein de points d'accueil du public est à mettre en œuvre. Ces points d'accueil peuvent être multiples : ils relèvent tout particulièrement de lieux multi-services, tels que les MSAP ou pôles de vie, mais aussi des points d'accueil propres à chaque opérateur de services. L'enjeu est de faciliter la transmission d'information en tous lieux du territoire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

En complément des lieux d'accueil existants dans la continuité du déploiement de l'accueil social inconditionnel développé dans l'action 1.3 du SDAASP, il semble intéressant de développer des guichets d'information et notamment de s'appuyer sur les mairies et intercommunalités qui constituent des lieux bien identifiés par les habitants et qui doivent être en mesure d'informer le public sur l'offre de services proposée sur le territoire. Il s'agit de faire des mairies des guichets d'information de premier niveau sur l'offre de services. L'accueil et l'information en mairie doivent en effet être une réponse en faveur de l'amélioration de l'accès aux droits. Une expérimentation est aujourd'hui menée en ce sens sur l'agglomération de Saint-Brieuc en partenariat avec le CNFPT et le centre de gestion de la fonction publique. L'objectif du projet est de faciliter le parcours des usagers lors de leurs différentes demandes quel que soit leur point d'entrée sur le territoire. Cette expérimentation repose sur 3 volets :

- La définition d'une information pertinente de 1er niveau émanant du CD22, de l'agglomération et des 32 communes pouvant être mutualisée et partagée entre les différentes structures. Cette information permettra ainsi aux agents d'accueil des collectivités, à minima de bien orienter l'usager pour qu'il soit pris en charge pour sa demande, voire de lui apporter un premier niveau d'information.
- En parallèle de cet outil, le projet réside dans la mise en place d'un réseau des agents d'accueil afin de favoriser la connaissance des différentes collectivités et de faciliter les interactions.
- Puis dans la mise en place de formations complémentaires liées au métier d'agent d'accueil et à la bonne connaissance de son environnement territorial.

L'organisation de ces guichets d'information pourrait prendre la forme, dans les secteurs les plus ruraux, d'un bus multi-services mobile se déplaçant au sein des différentes communes d'un EPCI.

2. La sensibilisation des différents prestataires de services et des collectivités à l'importance de clarifier, simplifier et mettre en cohérence les outils d'information des différents acteurs.

Il est en effet important de travailler à l'échelle territoriale (notamment dans le cadre des nouvelles intercommunalités 2017) pour mettre en place des plateformes d'information sur l'ensemble des services accessibles sur un territoire. Cela peut par exemple se traduire par une mise à disposition d'informations générales sur les sites internet des intercommunalités renvoyant, pour des informations plus précises, vers les sites des différents prestataires.

D'une manière plus générale, il convient de sensibiliser l'ensemble des prestataires de services, tant publics que privés, à l'enjeu de communication sur l'offre de services existante.

3. La réalisation d'outils de communication mutualisés

L'objectif est de développer des outils de communication permettant d'accéder à une information centralisée sur l'offre de services à l'échelle départementale. Cela peut se traduire par :

- La création d'un annuaire détaillé des services au public (localisation, horaires, offres de services, modes d'accès), accessible par internet, depuis un ordinateur, une tablette ou un mobile, et pour tous les publics (notamment handicapés) ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	- La création d'une plateforme téléphonique des services à la personne : plateforme de renseignement et de mise en relation à partir d'un numéro unique qui permet aux habitants d'obtenir des informations sur les services recherchés ; - Une communication régulière sur la question des services au sein du journal départemental ; - L'organisation de réunions d'information sur les services à destination des élus rassemblant les différents opérateurs de services.	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Public cible :*** Tout public et élus	***Territoires cibles :*** Ensemble du territoire départemental
Portage de l'action	***Porteurs principaux :*** Département, État, opérateurs de services, EPCI et communes ***Partenaires :*** CNFPT et Centre de gestion pour la formation des secrétaires de mairie à l'information du public, AMF, AdCF	
Schémas et documents à prendre en compte	Stratégies de communication du Département, des services de l'État, des collectivités et des opérateurs de services	
Sources de financement mobilisables	Budget communication des porteurs et partenaires	
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre d'outils de communication déployés sur les services à l'échelle départementale par an - Nombre de réunions d'information des élus organisées - Nombre de secrétaires des mairies formés à l'information et l'orientation du public	
Calendrier de réalisation	Déploiement en continu d'outils de communication	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

6.2 Suivi du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'évolution des services sur le territoire	
Constats et enjeux	L'accessibilité des services au public est une problématique majeure pour les territoires des Côtes d'Armor. Si de nombreuses actions sont menées depuis plusieurs décennies sur cette question en Côtes d'Armor, **les acteurs rencontrés ont souligné l'absence de retour et de suivi de ces actions et politiques et plus encore l'absence de suivi et de mise à disposition des données sur la présence des services sur le département**. De plus, l'alinéa 3 de l'article 98 de la loi NOTRe précise que « le schéma peut, avant l'expiration du délai de 6 ans, être révisé sur proposition du représentant de l'État dans le département, du département ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. La procédure de révision est celle prévue au II pour l'élaboration du schéma. La convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II ». Dans ce cadre, la décision de révision doit pouvoir s'appuyer sur des éléments de suivi et d'évaluation. Enfin, la loi NOTRe précise que « la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public ». Il est donc nécessaire de suivre ces conventions.
Présentation de l'action	Face aux enjeux de connaissance des services existants sur le territoire, d'actualisation de cette connaissance et de suivi des politiques mises en œuvre, l'objectif de cette fiche-action est double : 1. **Définir les modalités de suivi de la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**. Le Schéma définit en effet un certain nombre d'actions dont la mise en œuvre doit être évaluée au bout de trois ans afin d'étudier la nécessité de modifier le Schéma puis à la fin des 6 années pour disposer d'un regard évaluatif sur les résultats, l'efficacité, l'efficience ou la pertinence des actions. 2. **Proposer des modalités de suivi des services et de leur évolution à l'échelle départementale**. L'enjeu de cette sous-action est d'assurer le recueil et la diffusion de la connaissance sur les services présents sur le territoire afin de permettre un suivi fin de l'offre de services, toutes thématiques confondues, et ainsi actualiser dans le temps le travail d'état des lieux élaboré dans le diagnostic du SDAASP. En effet, si la démarche permet d'avoir une vision de l'offre de services à la date de rédaction du schéma, les services évoluent très rapidement sur les territoires et il paraît essentiel de disposer d'une connaissance sans cesse actualisée afin d'adapter les politiques et de les orienter notamment sur les territoires qui connaissent une baisse des services.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Déclinaison de l'action

1. Définir les modalités de suivi de la mise en œuvre du SDAASP

Concrètement la mise en œuvre et le suivi du schéma doivent s'appuyer sur :

- La création et le renseignement du dispositif de suivi et d'évaluation du Schéma visant à renseigner les indicateurs proposés dans les fiches actions. Cet outil permettra de doter les porteurs du SDAASP d'une vision sur l'avancée de sa mise en œuvre et sa réalisation. Il s'agira de renseigner, sur la base des indicateurs définis, un tableau de bord permettant de suivre annuellement les réalisations. Ce suivi devra s'appuyer tant sur des données chiffrées mais aussi sur des éléments qualitatifs renseignés par les personnes en charge du pilotage et du suivi du Schéma. Cet outil devra être partagé avec les partenaires impliqués dans le pilotage.

- La poursuite de la tenue du comité de pilotage constitué pour l'élaboration du schéma. Ce comité a pour rôle de suivre la mise en place des actions *in itinere* et de piloter son évaluation au bout de 3 et 6 ans. Ce COPIL pourra être copiloté par le Sous-Préfet de Dinan et le Vice-Président du Conseil Départemental qui ont suivi l'élaboration du Schéma et constitué des représentants des EPCI, des principaux opérateurs de services impliqués dans la mise en œuvre du Schéma, les associations des Maires et des Maires ruraux des Côtes d'Armor et des représentants des usagers des services. Son rôle sera de :
  - Valider le bilan annuel et les évaluations du SDAASP ;
  - Suivre l'évolution de la mise en œuvre du SDAASP et notamment les conventions ;
  - Surveiller la situation de l'offre départementale de services et adapter les actions en conséquence ;
  - Proposer si nécessaire la révision du SDAASP.

- L'organisation de réunions techniques régulières entre la Préfecture et le Département et d'éventuels autres partenaires pour suivre la mise en œuvre des actions et des conventions, réaliser les bilans annuels, l'évaluation intermédiaire et finale, proposer une déclinaison du plan d'actions.

- En complément de ces instances, à l'image du réseau des MSAP détaillé dans la fiche action 1.2, des groupes de travail pourraient être constitués selon les besoins et avec des entrées thématiques (services sociaux, accompagnement de la jeunesse, soutien aux commerces, …) pour mettre en place des réseaux d'échanges et de partage d'expériences, des instances de coordination et d'interconnaissance ou encore contribuer à la déclinaison et au suivi du SDAASP.

- L'organisation de rencontres inter-départementales et territoriales sur le thème de l'accessibilité des services au public. Les rencontres inter-départementales, à l'échelle de la Région, pourront être organisées afin de partager les retours d'expériences et la mise en œuvre de chacun des SDAASP. Les rencontres terirtoriales ont quant à elle vocation à organiser, à l'échelle des EPCI, un temps d'échange entre les copilotes État-Département et les acteurs locaux pour suivre la mise en œuvre locale du schéma et surtout identifier de nouveaux enjeux liés à l'évolution des services sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

	2. Proposer des modalités de suivi des services et de leurs évolutions sur le territoire Ce volet pourra se décliner par : - La création d'un observatoire visant à mettre à jour une série d'indicateurs de suivi de la présence et de la qualité des services. Cet observatoire permettra de doter les acteurs publics d'un outil dédié à la connaissance en temps réel des problématiques d'accessibilité et de suivre la mise en œuvre du schéma. Cet observatoire, dont la forme reste à définir, doit permettre de suivre la situation en termes de présence et donc d'accessibilité de tous les services du quotidien sur le territoire départemental avec l'objectif d'une mise à jour annuelle. Le renseignement de cet observatoire pourra être conventionné entre les copilotes et les détenteurs d'information (EPCI, opérateurs de services…). Cet observatoire sera en lien étroit avec les travaux du projet partenarial observatoire des territoires, piloté par le SGAR. - La création d'un réseau de techniciens entre EPCI sur la thématique de l'accessibilité des services au public, véritable entrée de territoire pour un relais du schéma pour faire le point sur les projets, faciliter la remontée d'information, l'actualisation du diagnostic et qui pourra prendre la forme de réunions informelles entre techniciens.	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	***Public cible :*** Tout public	***Territoires cibles :*** Tout le territoire départemental
Portage de l'action	***Porteur principal :*** Département et État (pilotes) : - Pour le suivi du schéma : préparation et renseignement du tableau de bord, publication d'un bilan d'avancement annuel, réalisation de l'évaluation intermédiaire et finale ; - Pour l'observatoire : mise en place de l'observatoire. ***Partenaires :*** Porteurs d'actions du schéma et plus généralement tout prestataire de services. Les porteurs d'action doivent notamment définir un référent en charge de transmettre les informations nécessaires pour assurer le suivi.	
Schémas et documents à prendre en compte	Dispositifs de suivi et d'évaluation des schémas sectoriels	
Sources de financement mobilisables	Budgets du Département et de l'État	
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de conventions conclues dans le cadre de la mise en œuvre du SDAASP - Taux de renseignement des indicateurs de suivi du schéma - Réalisation d'une évaluation intermédiaire (à 3 ans de mise en œuvre) et finale - Nombre de participants aux rencontres territoriales	
Calendrier de réalisation	- Suivi annuel par le renseignement des indicateurs de suivi - Evaluation à mi-parcours et au bout des 6 ans de mise en œuvre du schéma	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

6.3 Mise en œuvre d'un plan de communication sur le schéma et son suivi			
Constats et enjeux	Les échanges et analyses du diagnostic ont démontré le manque de connaissance des services au public sur le territoire. Le SDAASP doit être un outil d'amélioration de cette connaissance mais aussi de réponse coordonnée aux problématiques soulevées. Il apparaît donc indispensable de le diffuser et de communiquer sur les actions qui seront entreprises dans le cadre de sa mise en œuvre afin d'améliorer la connaissance de l'ensemble des acteurs du territoire et de la population.		
Présentation de l'action	Cette action a pour objectif de communiquer sur les résultats du diagnostic réalisé dans le cadre du SDAASP et sur les orientations et actions définies. L'enjeu est d'informer tous les prestataires de services, acteurs publics et privés et la population de la mise en œuvre du schéma, de la phase d'élaboration à sa mise en œuvre et son évolution.		
Déclinaison de l'action	Cette action reposera sur : - La définition d'une campagne de communication sur le SDAASP à court terme en s'appuyant tant sur des outils de communication numériques et physiques que sur des présentations en présence par les copilotes (réunions avec les services de l'État et du Département et avec les EPCI, présentation auprès des partenaires institutionnels…) ; - La mise en ligne du schéma et notamment dans sa version projet dès la phase de consultation ; - La transmission Information régulière sur l'avancement de la mise en œuvre du schéma à partir de la lecture des indicateurs de suivi ; - Une communication sur des actions spécifique et ciblées : communiquée de presse, articles, newsletters, articles sur internet …		
Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent	***Public cible :*** Tout public	***Territoires cibles :*** Tout le territoire départemental	
Portage de l'action	***Porteur principal :*** Services du département et de la Préfecture ***Partenaires :*** Porteurs d'actions du SDAASP		
Schémas et documents à prendre en compte	Stratégies de communication du Département et de la Préfecture	**Sources de financement mobilisables**	Budgets du Département et de l'État
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de réunions de présentation du schéma et de sa mise en œuvre - Nombre d'actions d'information et de communication sur le schéma réalisées par an (objectif : 2 par an)		
Calendrier de réalisation	Mise à disposition du projet de schéma pour la phase de consultation réglementaire au premier semestre 2017 puis mise à disposition de la version finale après son adoption en fin d'année 2017. Actions de communication à mettre en œuvre en continu de la déclinaison du schéma.		

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Récapitulatif des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan d'actions

Axes stratégiques	Fiches actions	Indicateurs
1. Développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur le territoire	*1.1 Développement du maillage en MSAP*	Nombre de nouvelles MSAP déployées (objectif de 1 à 2 MSAP en 2017)
	1.2 Consolidation de l'offre de services des MSAP existantes	Fréquence des réunions du réseau des MSAP d'ici 2020
		Evolution du nombre de partenaires présents au sein de chaque MSAP
		Fréquentation des MSAP
		Nombre d'outils de communication développés (objectif : 1 par MSAP)
	1.3 Déploiement d'un premier accueil social inconditionnel de proximité sur l'ensemble du territoire	Nombre de lieux proposant une offre d'accueil social inconditionnel de proximité
		Nombre de réunions de pilotage de l'accueil social
		Nombre de formations dispensées par an
		Questionnaire de satisfaction des usagers
	1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département	Nombre de structures mutualisées autres que MSAP créées
		Nombre et type d'outils communs mis en place à l'échelle départementale
2. Déployer l'infrastructure et les usages numériques	*2.1 Amélioration de la couverture internet du territoire*	Nombre de lignes mises en service
		Nombre d'établissements publics, scolaires, de santé, d'entreprises raccordées à la fibre
	2.2 Amélioration de l'accès à la téléphonie et l'internet mobile	Nombre de communes en zones blanches 2G sur le territoire
		Nombre de communes en zones blanches 3G sur le territoire
	2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques	Nombre d'espaces publics numériques présents sur le territoire
		Nombre d'entreprises accompagnées dans leur utilisation des outils numériques
		Nombre de formations réalisées par les opérateurs pour les professionnels en relais
		Nombre d'interventions directes, dont les interventions sociales, liées à l'accompagnement aux usages du numérique
	Développement d'offres de mobilité locale via :	Nombre de stations de covoiturage créées

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

3. Proposer des solutions de mobilité pour accéder aux services	- La promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture et permettant le désenclavement des territoires costarmoricains - La rénovation ou le développement des infrastructures de transports existantes sur le territoire - Le développement des mobilités pour différents publics costarmoricains	Nombre de nouveaux inscrits sur une plateforme de covoiturage
		Evolution de la part modale des transports collectifs dans les flux domicile-travail
		Nombre de dossiers aidés dans le cadre d'un soutien individuel à la mobilité
4. Répondre aux besoins d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor	*4.1 Consolidation du maillage de maisons, de pôles et de centres de santé et développement du travail en réseau*	Nombre de projets médicaux déployés
		Nombre de professionnels de santé intégrés à un projet de santé (maison de santé, pôle de santé) et évolution de ce nombre en 2020 par rapport à l'année de référence 2017
		Part des services de transport à la demande intégrant un service d'accompagnement aux services de santé
	4.2 Incitation à l'installation de médecins sur le territoire	Nombre de nouvelles installations en exercice libéral ou au sein d'une structure mutualisée
		Evolution du nombre de médecins stagiaires reçus sur le territoire
	4.3 Mobilisation des opportunités offertes par la télémédecine	Nombre de prises en charge par une procédure de télémédecine sur 1 an
		Evolution du nombre de prises en charge par une procédure de télémédecine (2017-2020 puis 2020-2023)
		Nombre de DMP ouvert par an avec un objectif d'ici fin 2017 de 30 000 dossiers ouverts
	4.4 Actions innovantes pour la santé des personnes âgées	Nombre de postes d'IDE spécialisée créés en 1 an
		Evolution du nombre « d'hospitalisation évitable » de personnes de plus de 60 ans
		Evolution des entrants dans les EHPAD
5. Conforter l'offre d'équipements et de services sur le territoire	*5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation*	Nombre de RPI concentrés formés sur le territoire
		Nombre d'élèves par classe
	5.2 Développement des services à destination de l'enfance et la jeunesse	Taux de fréquentation des Points information jeunesse
		Nombre de structures créées ou rénovées
	5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées	Nombre de projets sportifs territoriaux uniques élaborés en 2023
		Nombre d'infrastructures sportives ou culturelles créées ou rénovées
	5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité	Nombre de logements rénovés après un contact avec une PLRH

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

		Evolution de la part des logements adaptés dans le parc de logement départemental
		Nombre de bénéficiaires du PDALHPD
		Evolution des agréments des associations pour le logement par le biais du schéma de domiciliation
	5.5 Soutien aux commerces de proximité	Nombre de commerces accompagnés ou créés
		Taux de vacance commerciale
	5.6 Amélioration de l'accessibilité des services de l'emploi, de la formation et de l'insertion	Nombre de RDV tripartites organisés dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement global
		Nombre CDDI dans le cadre de chantiers d'insertion
		Nombre de retours à l'emploi et nombre de demandeurs d'emploi suivis dans l'accompagnement global
	5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population	Fréquentation des espaces autonomie
		Nombre d'espaces intergénérationnels, de tiers-lieux et d'espaces de convivialité créés
6. Améliorer la visibilité et la connaissance de l'offre de services et suivre la mise en œuvre du schéma	*6.1 Amélioration de la communication sur l'offre de services*	Nombre d'outils de communication déployés sur les services à l'échelle départementale par an
		Nombre de réunions d'information des élus organisées
		Nombre de secrétaires des mairies formés à l'information et l'orientation du public
	6.2 Suivi du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'évolution des services sur le territoire	Nombre de conventions conclues dans le cadre de la mise en œuvre du SDAASP
		Taux de renseignement des indicateurs de suivi du schéma
		Réalisation d'une évaluation intermédiaire (à 3 ans de mise en œuvre) et finale
		Nombre de participants aux rencontres territoriales
	6.3 Mise en œuvre d'un plan de communication sur le schéma et son suivi	Nombre de réunions de présentation du schéma et de sa mise en œuvre
		Nombre d'actions d'information et de communication sur le schéma réalisées par an (objectif : 2 par an)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Glossaire

A

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
ANIL : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
ASV : loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement

C

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la SAnté au Travail
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CDEF : Commission Départementale Emploi Formation
CESP : Contrat d'Engagement de Service Public
CIDERAL : Communauté Intercommunale pour le Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac, Côte d'Armor, Bretagne, France
CLIC : Centres Locaux d'Information et de Coordination
CLS : Contrat Local de Santé
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPER : Contrats de Plan État-Région
CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CTEF : Contrat Territorial Emploi Formation

D

DA : Dinan Agglomération (périmètre EPCI 2017)
DDCS : Directions Départementales de la Cohésion Sociale
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DIRECCTE : Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DMP : Dossier Médical Personnel

F

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural
FEDER : Fonds Européen de DEveloppement Régional
FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
FNADT : Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

G

GHT : Groupement Hospitaliers de territoire
GPAA : Guingamp Paimpol Armor Argoat (périmètre EPCI 2017)

L

LAC : Leff Armor Communauté (périmètre EPCI 2017)
LCBC : Loudéac Communauté Bretagne Centre (périmètre EPCI 2017)
LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
LTC : Lannion Trégor Communauté (périmètre EPCI 2017)
LTM : Lamballe Terre et Mer (périmètre EPCI 2017)

M

MSAP : Maison des Services au Public
MSA : Mutuelle Sociale Agricole
MSP : Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

N

NOTRe : loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

P

PAE : Points Accueil Emploi
PEDT : Projet Educatif Territorial
PEM : Pôle d'Echanges Multimodal
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PIMMS : Point Information Médiation Multi Services
PLANIR : Plan Local d'Accompagnement du Non recours, des Incompréhensions, des Ruptures
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLRH : Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat
PLS : Plan Local de Santé
PTMA : Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire
PTMG : Praticien Territorial de Médecine Générale

R

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

S

SBAA : Saint-Brieuc Armor Agglomération (périmètre EPCI 2017)
SCORAN : Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique
SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
SIAD : Soins Infirmiers A Domicile
SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SROS : Schéma Régional de l'Offre des Soins

T

TAD : Transport A la Demande

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Schéma élaboré par le Conseil Départemental et la Préfecture des Côtes d'Armor

Côtes d'Armor

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DES CÔTES D'ARMOR

Accompagnés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage de

ROUGE VIF territoires
STRATÉGIE & CONSEIL

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_09-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

REGION BRETAGNE

17_0102_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Mission I-Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoires

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Avis du Conseil régional sur le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département d'Ille et Vilaine

La Région Bretagne salue la finalisation de la démarche, initiée autour d'un diagnostic précis – s'appuyant notamment sur les travaux de l'INSEE - territorialisé, complet et partagé puis complétée par la rédaction du plan d'action du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public – SDAASP.

La Région a participé aux travaux relatifs au schéma, et ce pour plusieurs raisons :

- Les compétences de la Région en particulier celles d'aménagement du territoire, numérique, transport, formation, économie… à articuler avec celle du Département et des autres acteurs,
- La nécessité d'articuler cette démarche avec celle du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires),

La Région accorde une attention toute particulière aux questions liées aux services à la population au sens large. Dès 2004, des premières démarches expérimentales ont été lancées en ce sens avec les pays. Suite aux travaux et définition du CESER, un axe « services collectifs essentiels à la population » a été intégré dans les contrats de partenariat 2014/2020. Le volet européen de ces contrats, notamment par la démarche LEADER du FEADER, a également vocation à accompagner de très nombreux services à la population dans les territoires.

Enfin, avec la loi NOTRe, la Région se voit dotée de nouvelles compétences de proximité (transport inter-urbain et scolaire notamment) ; ce qui renforce son attention pour l'accès aux services à la population, déjà présente dans l'exercice de ses compétences sur les lycées, la formation professionnelle et l'apprentissage, ou encore le numérique par exemple.

La Région s'est exprimée sur de plusieurs points et ses remarques ont pu être prises en compte. Concernant les préconisations concrètes du SDAASP de l'Ille et Vilaine :

Sur la **santé,** le diagnostic posé est très intéressant, comprenant des cartographies, notamment de la distance aux services de proximité et services complémentaires. Le plan d'action valorise les dispositifs existants. Différents services ou actions de prévention méritent d'être davantage mis en avant. Ces sujets pourront être identifiés par l'ensemble des acteurs concernés au sein des groupes thématiques et pourront faire l'objet de propositions de valorisation. Il en est de même concernant l'innovation en matière de santé (ex : quelles conditions de développement de la télémédecine ? de la chirurgie ambulatoire ? du maintien à domicile ?)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Concernant l'accès **aux services de proximité**, il fait l'objet de développements utiles, et novateurs, comme sur la notion d'itinérance des services. Il comprend également des développements concernant le commerce qui pourront être complétés dans les futurs groupes de travail sur les liens avec les dispositifs régionaux, la Région et les EPCI disposant de compétences complémentaires matière d'économie. C'est le cas en particulier du nouveau « PASS commerce » qui permet à la Région d'accompagner les EPCI dans leur politique de soutien aux TPE et PME sur les territoires, notamment les territoires ruraux ou les quartiers politique de la ville.

Sur ces sujets, l'approche territoriale pourrait gagner à être complétée par une approche par publics. Ainsi, sur **les jeunesses**, le constat posé dans la partie diagnostic d'une population bretillienne plus jeune que la moyenne bretonne (même si l'indice de jeunesse a tendance à baisser) et une pyramide des âges faisant une part importante aux 18-25 ans pourrait inciter à développer ce volet.

L'axe du SDAASP visant à "**améliorer l'accès aux services par la mobilité et le numérique**" est cohérente avec les ambitions régionales, et intéressantes dans l'approche visant à coupler les notions de désenclavement et de connexions physiques et numériques, de plus en plus liées. La Région, chef de file de l'intermodalité, dans le contexte d'un transfert des compétences interurbaines et scolaires, pourra assurer le portage de ces orientations.

En ce qui concerne la **mobilité** le schéma reconnait et valorise les nouvelles compétences régionales. La mise en service de la Ligne à Grande Vitesse, impliquant la refonte des horaires TER ainsi que la transformation progressive des principales gares en pôle d'échanges multimodaux vont permettre d'accueillir les voyageurs et voyageuses dans de meilleures conditions. La responsabilité nouvelle prise par la Région à la fois en tant qu'organisateur unique des offres de transports régionales et interurbaines et en tant qu'accompagnateur des territoires bretilliens dans la mise en place de mesures plus locales répond bien à l'objectif d'apporter une solution de transport adaptée à chaque territoire (qu'il soit rural, périurbain ou urbain) et à chaque public.

En matière **d'infrastructures et usages numériques** les ambitions du SDAASP sont également partagés par la Région. Concernant le déploiement de la fibre optique en zone d'initiative publique, la Région, les Départements et les EPCI réunis dans le comité syndical de Mégalis continueront à s'appuyer sur la concertation en cours à l'échelle de chaque Département et des EPCI pour décider des priorités de déploiement. Il est également important de suivre les déploiements des opérateurs (internet et mobile) sur leurs fonds propres dans leurs zones d'intervention.

Cet axe inclut une attention particulière aux outils numériques pour répondre aux enjeux majeurs que sont l'accès à l'information et le développement du covoiturage, sujets qui gagnent en efficacité à être gérés à une échelle géographique régionale.

Enfin, pour assurer la bonne mise en œuvre des orientations de ce schéma, les aspects relatifs au suivi, à l'évaluation et à l'**observation** sont essentiels. De récents travaux sur le SRADDET ont montré l'intérêt qu'attachent notamment les Départements à mutualiser les réflexions méthodologiques. C'est le cas dans le cadre du projet partenarial d'observatoire des territoires impliquant notamment l'Etat et les quatre Départements de Bretagne. La Région exerce pleinement sa vigilance sur la dimension interdépartementale que doivent également avoir des schémas tels que les SDAASP. En effet, comme le souligne particulièrement le diagnostic du SDAASP 35, les besoins d'accès aux services ne s'arrêtent pas aux frontières administratives et c'est souvent aux franges que se situent les plus forts enjeux.

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département d'Ille et Vilaine.**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
D'ILLE-ET-VILAINE

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Consultation de la Région Bretagne et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

SOMMAIRE

I. Le cadre du schéma p.3

1. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
2. L'articulation avec les autres schémas
3. Présentation territoriale du département
4. Contexte socio-économique du département

II. Le diagnostic départemental p.16

1. Méthodologie
2. L'organisation des services en Ille-et-Vilaine : 45 bassins de vie ou de services
3. L'accessibilité aux services
4. La perception locale de l'accessibilité
5. Approches locales

III. Les objectifs du schéma p.53

Améliorer et affiner le diagnostic pour une évaluation constante

- Recueillir les stratégies des partenaires et acteurs
- Créer un observatoire permanent de l'accessibilité aux services
- Réaliser des diagnostics locaux en associant les habitants

Renforcer la qualité et la proximité de l'offre de service

- Maintenir une offre de santé dans les territoires de proximité
- Organiser le premier accueil social inconditionnel en Ille-et-Vilaine
- Maintenir le commerce et les services de proximité de la vie courante

Améliorer l'accès aux services par la mobilité et le numérique

- Favoriser des alternatives aux modes classiques de mobilité et l'itinérance des services
- Accompagner les usages numériques et leur appropriation
- Déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet régional Bretagne Très Haut Débit (BTHD) et déploiement de technologies alternatives à la fibre optique

Répondre aux enjeux locaux par une stratégie territorialisée

- L'appropriation des enjeux par les intercommunalités
- Garantir une cohérence infra-départementale et interdépartementale pour les bassins limitrophes

IV. Les modalités de mise en œuvre p.81

Des instances collégiales pour piloter et évaluer le schéma

Des outils pour agir

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

I. Le Cadre du schéma

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

1 La Loi NOTRe

Afin de moderniser l'organisation territoriale et soutenir le développement des territoires, l'article 98 de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en modifiant l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995, confie à l'État et au Département l'élaboration conjointe d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

L'article 1er du décret du 4 avril 2016 indique que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public "porte sur l'ensemble des services, qu'ils soient publics ou privés, marchands ou non marchands, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ".

De même, la notion d'accessibilité doit se concevoir de manière pluridimensionnelle. Elle porte non seulement sur le mode d'accès (qu'il soit physique ou par voie électronique) mais également sur le temps et la facilité d'accès, la disponibilité et le niveau du service, ainsi que son coût.

Le même article précise le contenu du schéma. Ainsi le SDAASP, d'une durée de six ans, comprend :

- un diagnostic des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès,
- un programme d'actions destiné à maintenir ou renforcer l'accessibilité des services au public, qui intègre en cas de besoin un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Le projet de schéma doit être soumis à diverses procédures de consultation
Il est transmis, pour avis, aux établissements publics de coopération intercommunale
(EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique.
Il doit faire ensuite l'objet d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral.

2 L'articulation avec les autres schémas

Le schéma s'inscrit dans le paysage de l'action publique existante. Ainsi, les schémas et programmes d'actions publiques sur les différentes thématiques dont traite le SDAASP sont pris en compte, notamment dans la définition des actions, afin de garantir la meilleure cohérence possible de l'action publique, à savoir :

- le contrat de plan Etat Région
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- le plan régional de santé
- le plan régional d'agriculture durable
- les schémas de cohérence territoriale
- le schéma départemental d'action sociale et médico-sociale
- le schéma directeur territorial d'aménagement numérique
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- le schéma départemental de développement touristique
- le programme départemental d'insertion
- le schéma départemental des services aux Familles
- le schéma départemental de maintien à domicile pour les personnes âgées (et les
- personnes handicapées
- le schéma départemental de domiciliation
- le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

3 Présentation territoriale du département

Le département d'Ille-et-Vilaine compte, au 1er janvier 2017, 345 communes, 14 communautés de communes, 3 communautés d'agglomération et 1 métropole, réparties dans 7 Pays.

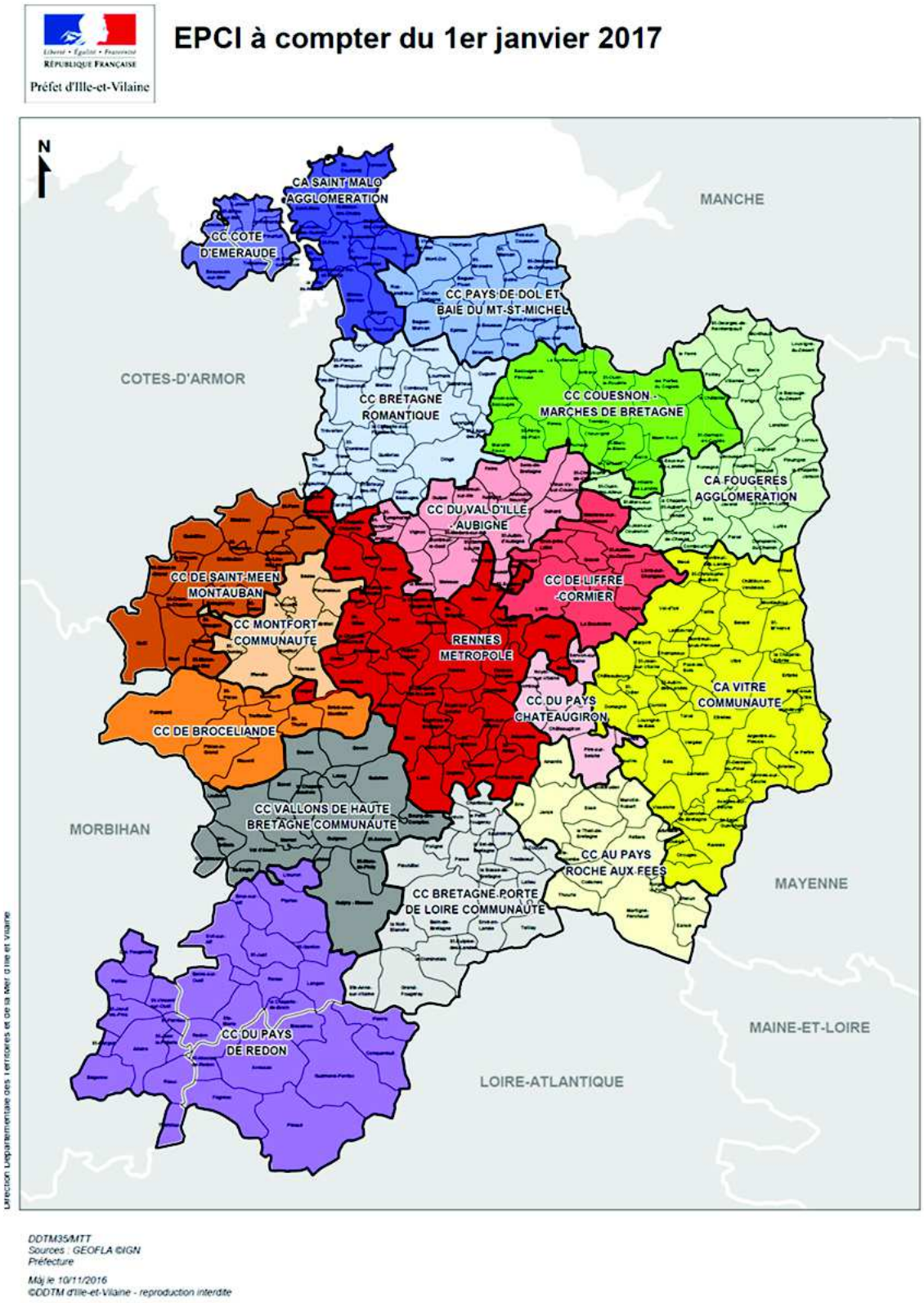

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

4 Le contexte socio-économique du département

L'Ille-et-Vilaine est un département relativement favorisé au regard de la situation nationale sur les plans socio-démographiques et économiques.

Une démographie dynamique

Au 1er janvier 2013, l'Ille-et-Vilaine comptait 1 019 923 habitants. C'est 52 000 de plus qu'en 2008 soit une croissance d'environ 10 000 habitants par an. Le cap du millionième habitant, franchi début 2011, est désormais largement dépassé et les données de population estimatives postérieures à 2013 attestent d'une croissance démographique poursuivant la même tendance.

L'Ille-et-Vilaine occupe ainsi le 23ième rang départemental par sa population et le 13ième rang par sa croissance démographique.

Avec un taux de croissance annuel de 1,1 %, l'évolution démographique est nettement supérieure à la moyenne nationale (+ 0,5 %) mais également régionale (0,7 %): l'Ille-et- Vilaine assure à lui seul près de la moitié de la croissance bretonne.

Évolution de la population au cours des périodes 1999-2008 et 2008-2013

Département	Population 1999	Population 2008	Population 2013	Évolution annuelle moyenne (en %)		Évolution annuelle moyenne (en nombre)	
				1999-2008	2008-2013	1999-2008	2008-2013
Côtes-d'Armor	542 373	581 570	597 085	0,8	0,5	4 355	3 103
Finistère	852 418	890 509	903 921	0,5	0,3	4 232	2 682
Ille-et-Vilaine	**867 533**	**967 588**	**1 019 923**	**1,2**	**1,1**	**11 117**	**10 467**
Morbihan	643 873	710 034	737 778	1,1	0,8	7 351	5 549
Bretagne	2 906 197	3 149 701	3 258 707	0,9	0,7	27 056	21 801
France métropolitaine	58 518 395	62 134 866	63 697 865	0,7	0,5	401 830	312 600

Source : Insee, recensements de la population

90 % des communes affichent un solde positif

Bien que l'essentiel de la croissance (en nombre d'habitants) se situe dans les communes périurbaines de Rennes, Fougères, Saint Malo et Vitré, 90 % des communes affichent un solde positif sur la période 2008-2013.

L'effet dynamisant des axes se poursuit, les communes situées le long des routes structurantes continuant leur développement sur un rythme soutenu. On notera également la diffusion de la croissance à des communes plus enclavées distantes de 20 à 30 km du pôle rennais parmi lesquelles on peut citer La Bouëxière, Sens-de-Bretagne, Montreuil-sur-Ille, Iffendic…

Rennes voit sa population augmenter légèrement, sur un rythme similaire à celui observé au niveau national. Les communes de Chantepie (+ 5,0 %) et Pacé (+ 3,9 %) se démarquent avec les taux de croissance les plus importants.

Fougères renoue avec une légère croissance démographique après une baisse de population observée entre 1999 et 2008. Le développement de ces communes périurbaines est bien marqué. On retrouve le même mécanisme dans l'aire urbaine de Vitré où la croissance de la ville-centre est plus intense avec une augmentation de population de l'ordre de 0,9 % par an en moyenne.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Les baisses de population les plus importantes concernent Saint-Malo (-1,4 % en moyenne annuelle) et Dinard qui passe pour la 1ère fois sous le seuil des 10 000 habitants. Pour autant, hormis ces 2 villes atypiques aux problématiques foncières balnéaires, les autres communes du pays malouin croissent fortement (Pleurtuit, Saint-Méloir-des-Ondes, Châteauneuf, Miniac…). La localisation des autres communes en déclin démographique est très diffuse concernant même quelques communes très proches de Rennes (Vern, Domloup, Nouvoitou) mais les pertes démographiques qu'elles représentent sont très faibles et donc globalement peu significatives.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Évolution de la population des communes d'Ille-et-Vilaine entre 2008 et 2013

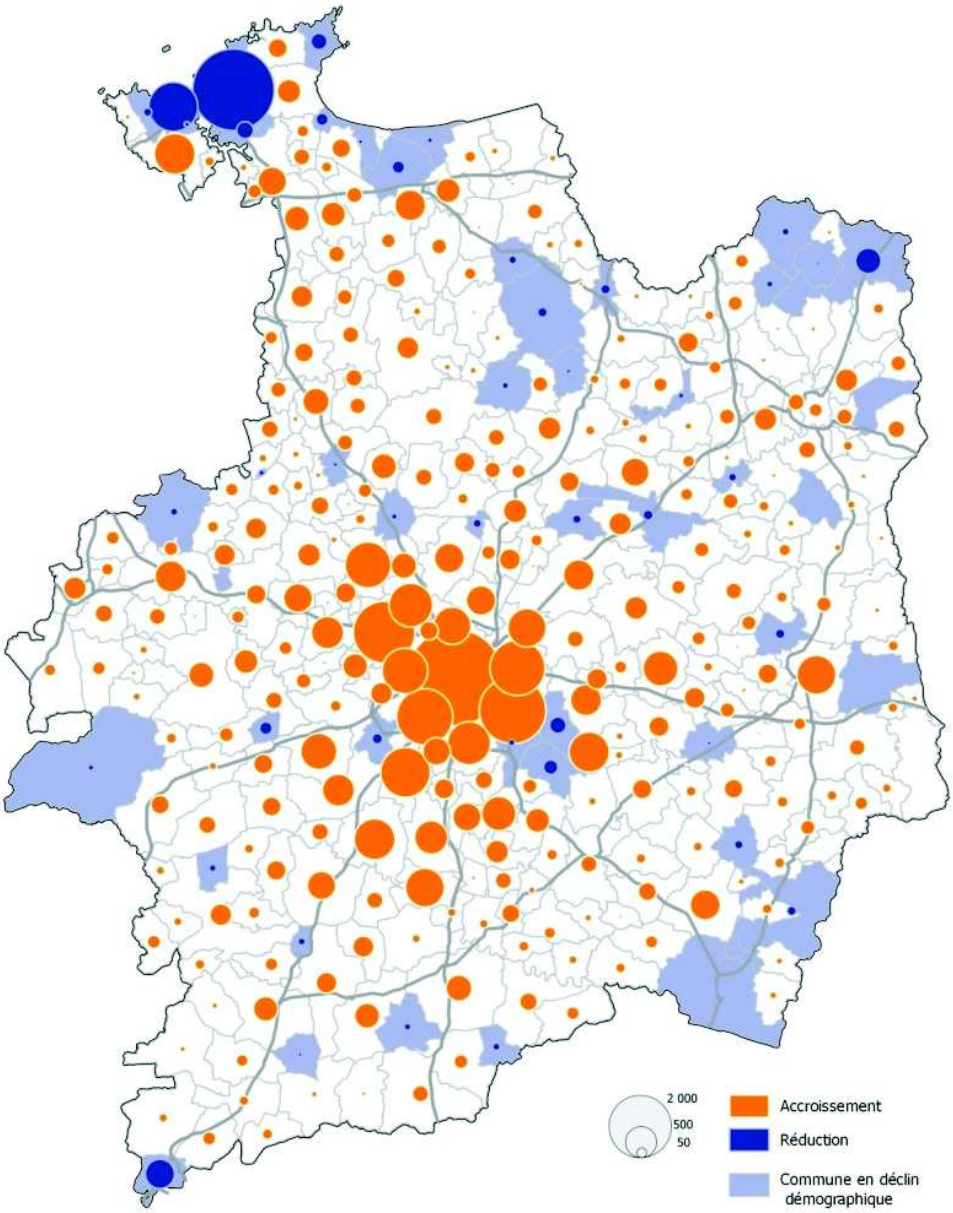

Evolution 2008-2013

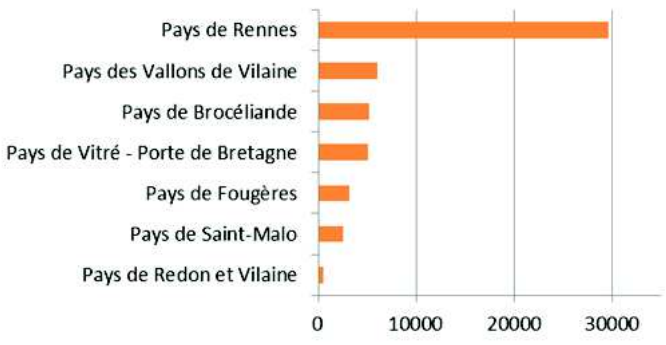

Répartition par pays de la population en 2013

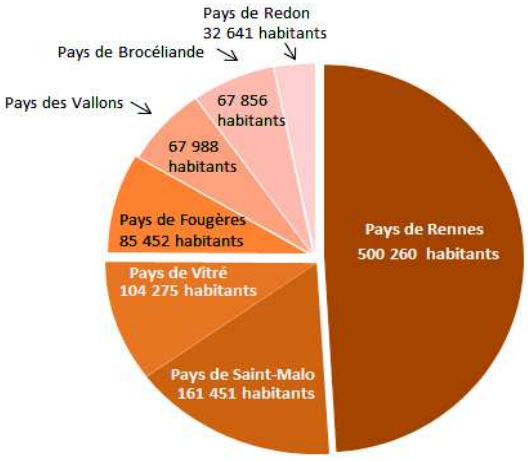

Source : Insee, recensements de la population

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Une population jeune

Entre 2008 et 2013, la population du département a progressé à un rythme deux fois plus rapide que la population française. Cette hausse s'établit en moyenne à 1,1 % par an. Elle résulte à parts égales des soldes naturel et migratoire.

Près d'un tiers des mouvements de population ont lieu avec les trois autres départements bretons. Les deux autres tiers sont des mouvements interrégionaux concernant essentiellement les Pays de la Loire et l'Île-de-France. Le solde est négatif avec la Loire-Atlantique, positif avec les Côtes-d'Armor, le Finistère et la Manche. Au final, 4 % de la population bretillienne est présente dans le département depuis moins d'un an.

Ces mouvements participent à la dynamique d'un département jeune dans lequel la moitié de la population a moins de 38 ans (40 ans en France et 42 ans en Bretagne) (figure 2). Ils favorisent le maintien d'un solde naturel positif.

Pour autant, avec le vieillissement de la pyramide des âges, la part relative des moins de 60 ans, (78 % des habitants) va continuer à baisser. Ainsi, le vieillissement des générations du baby-boom se traduit maintenant sur la tranche des 60-79ans, qui commence à croître plus vite que la moyenne de la population totale. L'indice de jeunesse, qui représente la population âgée de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, baisse depuis 1999 et atteint en 2015 le taux de 1,16.

2 Une population bretillienne plus jeune

Pyramide des âges *(en ‰)*

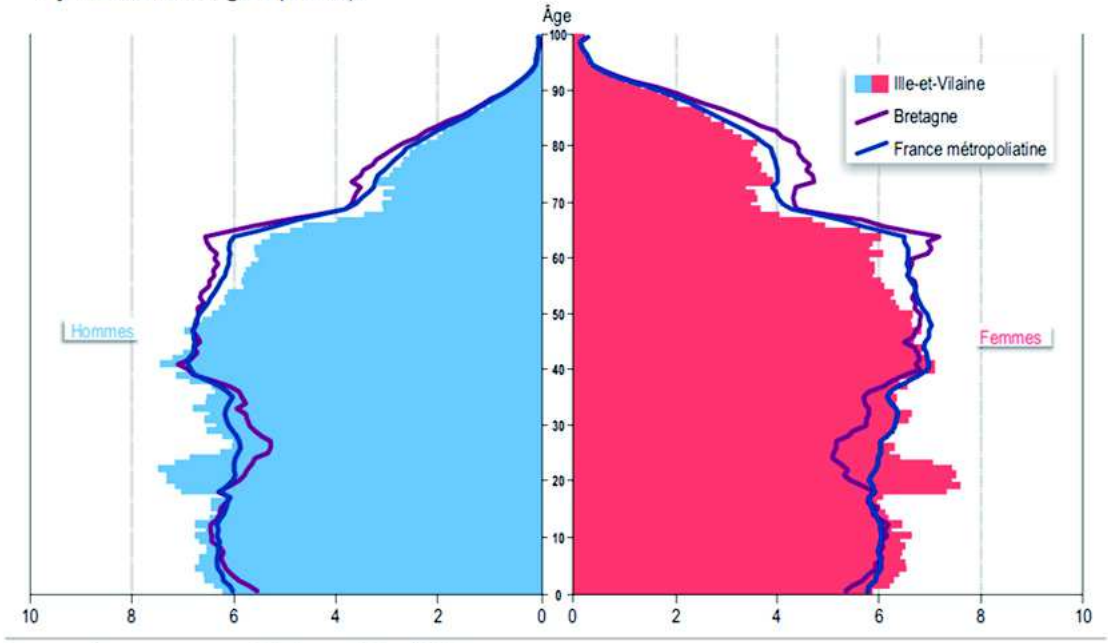

Source : Insee, recensement de la population 2013.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Indice de jeunesse (2013)

par EPCI

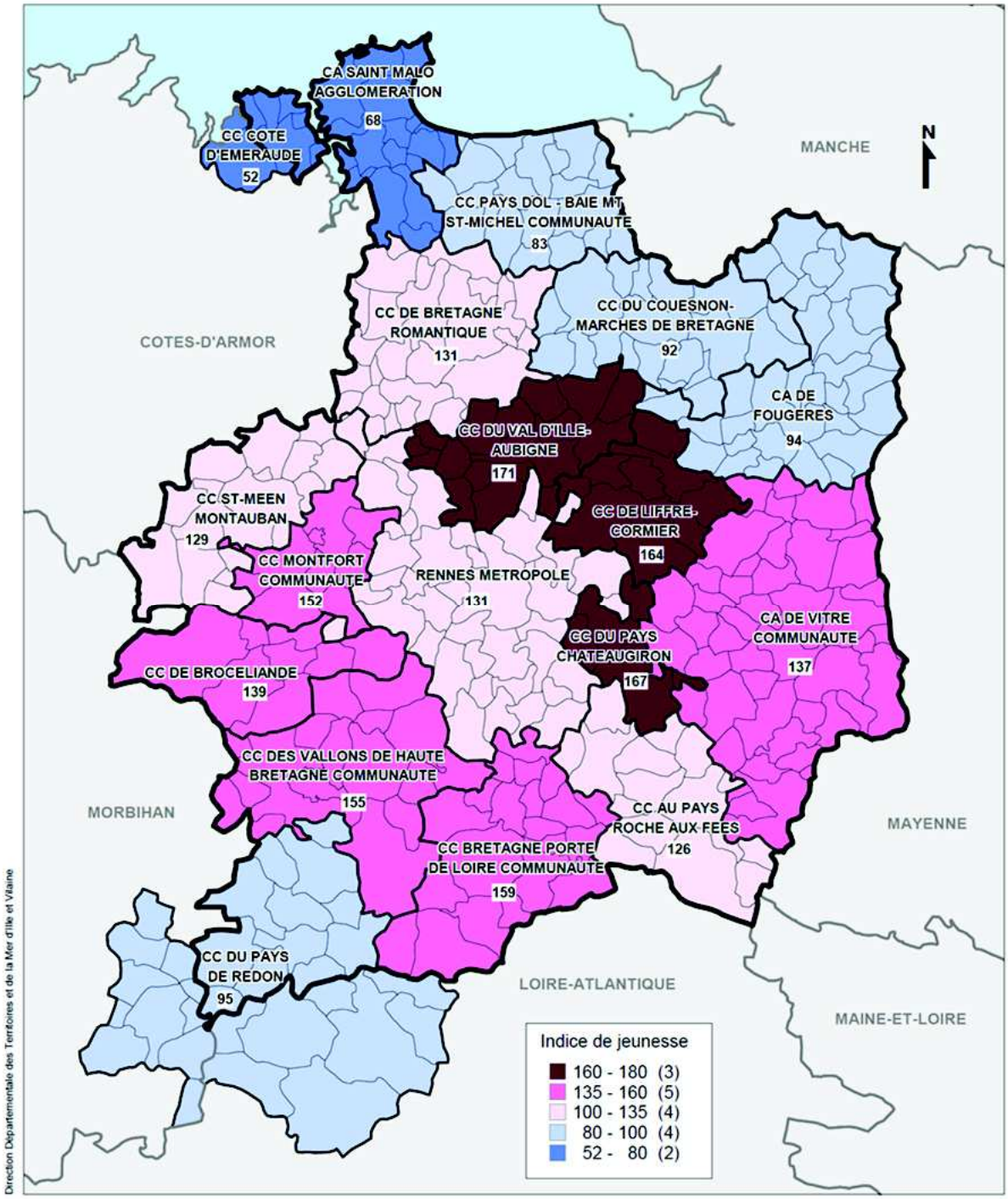

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine

DDTM35/MTT/fc
Sources : GEOFLA ©IGN
Geokit - INSEE - RP 2013

Créée le 22/02/2017
©DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

ILLE-ET-VILAINE : 119,2
BRETAGNE : 91,6
FRANCE METROPOLITAINE : 100,5

Délimitation des EPCI et des communes au 1er janvier 2017

L'indicateur de jeunesse représente la population âgée de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Une économie attractive

Le fort développement économique de l'agglomération rennaise et l'attractivité de la zone en termes d'emplois a conduit à une concentration de population dans ce bassin. La diffusion de ce développement a été favorisée la présence d'un maillage dense de voies de communication desservant le territoire.

Le département se singularise par le dynamisme des technologies de l'information et des télécommunications, et plus généralement par la vitalité de l'innovation et de la recherche. La métropole rennaise concentre l'activité des quatre pôles de compétitivité bretons et accueille une technopole de premier plan (Rennes-Atalante). Le label French Tech Rennes – Saint-Malo, obtenu en 2014, est le symbole de cette vocation pour le numérique. Depuis 2008, l'Ille-et-Vilaine a gagné 5 100 emplois dans l'écosystème, soit près de 850 emplois supplémentaires par an, représentant près de 30 000 emplois aujourd'hui.

Les filières industrielles irriguent l'ensemble du territoire et constituent également des piliers essentiels de l'économie bretillienne. Les secteurs automobiles et agroalimentaires ont connu des évolutions contrastées depuis 2008. Si l'emploi dans l'industrie automobile continue à reculer, les effectifs se maintiennent dans l'industrie agroalimentaire qui s'appuie sur un secteur agricole très présent en Ille et Vilaine, notamment dans le domaine de l'élevage bovin. Ce sont néanmoins les services, et notamment les services aux entreprises en forte croissance en Ille-et-Vilaine, qui représentent la part la plus importante des créations d'emplois.

La zone littorale qui s'étend de Saint-Malo -Dinard jusqu'au Mont St Michel constitue le pôle touristique le plus important du département. Au-delà du tourisme et d'une économie résidentielle spécifique, le littoral et l'espace maritime présentent également de forts enjeux économiques puisque la pêche et la conchyliculture représentent une activité économique majeure pour le département sur l'espace maritime.

Ce dynamisme économique se traduit par un taux de chômage inférieur à la moyenne régionale et nationale et un revenu moyen supérieur à la moyenne nationale.

Une périurbanisation assez marquée

La population augmente fortement dans les couronnes des grands pôles urbains.

Elle s'accroît de 1,6 % par an entre 2008 et 2013. Cela correspond à 32 500 habitants supplémentaires chaque année. Ce rythme est toutefois moins soutenu qu'entre 1999 et 2008 (+ 2,3 % / an).

Les communes situées à une vingtaine de kilomètres de la métropole rennaise profitent le plus du mouvement de périurbanisation. C'est en particulier le cas de celles faisant partie des Vallons de Haute-Bretagne Communauté (+ 2,3 % par an) au sud et de la communauté de communes du Pays d'Aubigné (actuelle CC du Val d'Ille d'Aubigné) (+ 2,5 % par an) au nord. Aucun habitant résidant dans les couronnes des grands pôles urbains ne se trouve à plus de 15 minutes de la gamme intermédiaire d'équipements et services. Les communes périurbaines attirent ainsi de nouveaux résidents actifs, employés et professions intermédiaires en tête, souvent trentenaires. Chaque année, elles enregistrent un solde migratoire positif de 2 500 personnes en provenance de l'unité urbaine rennaise.

Plus du tiers des ménages périurbains sont des couples avec enfants (37,3 %). Sur l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine, cette part est de 10 points inférieure (27,3 %). En revanche, les personnes seules et les jeunes de 18 à 24 ans y sont moins représentés que dans l'ensemble du département. La très grande majorité des ménages périurbains habite dans des maisons individuelles (85 %). Par ailleurs, les trois quarts des ménages périurbains sont propriétaires de leur logement (74 %). Proches des moyennes régionales, ces proportions s'avèrent bien supérieures à celles constatées, d'une part, pour l'ensemble du département (respectivement 61 % et 60 %) et, d'autre part, au niveau national (respectivement 56 % et 58 %).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Parmi les 202 000 actifs occupés résidant dans les couronnes périurbaines, 81 % travaillent dans une autre commune que celle de leur domicile. En particulier, 80 200 navetteurs vont travailler dans l'unité urbaine de Rennes alors que seulement 14 800 urbains font le mouvement inverse. Les navetteurs habitent en moyenne à 28,6 km de leur lieu de travail et sont 89 % à prendre leur voiture pour aller travailler. La croissance du parc de logements périurbains (+ 1,9 % par an entre 2008 et 2013) résultant de la hausse de la population s'accompagne d'une réduction des terrains agricoles. C'est ainsi qu'en dix ans, 4,1 % de la surface agricole utilisée a été artificialisée.

Pour autant, l'aire urbaine rennaise s'est également, densifiée dans un département qui se caractérise par une densité de population supérieure à la moyenne nationale. Ce phénomène fait désormais jeu égal avec le mouvement d'extension alors que son intensité était au moins deux fois moindre dans les années 90. Ce nouveau partage de la croissance périurbaine marque donc un frein à l'étalement urbain dont les conséquences en termes de coûts et temps de transports, d'accès aux équipements et de maîtrise du foncier, appellent les ménages à de nouveaux arbitrages résidentiels.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Le zonage en aires urbaines 2010 (selon les données du recensement de 2008)

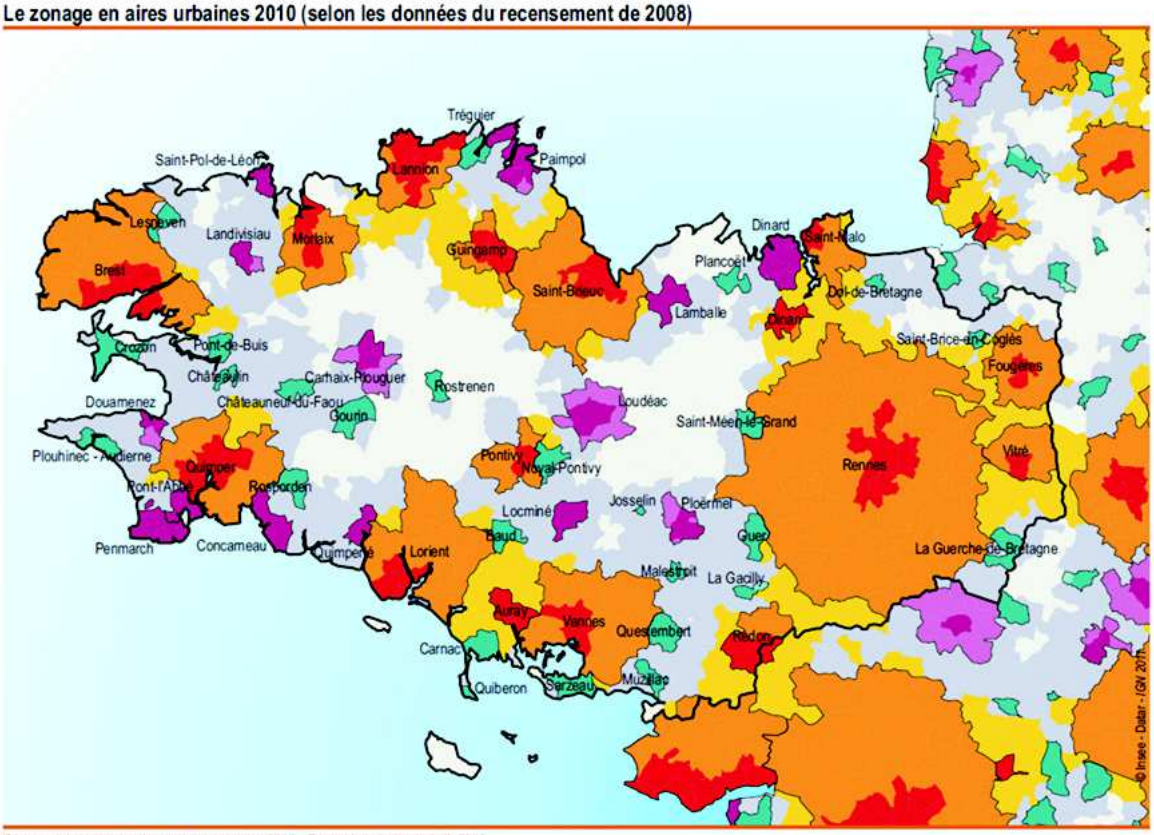

Source : Insee, recensement de la population 2008 - Zonage en aires urbaines 2010

Espace des grandes aires urbaines

Grandes aires urbaines
- Grands pôles (au moins 10 000 emplois)
- Couronnes des grands pôles

Communes multipolarisées des grandes aires urbaines

Espace des autres aires

Aires moyennes
- Pôles moyens (de 5 000 à moins de 10 000 emplois)
- Couronnes des pôles moyens

Petites aires
- Petits pôles (de 1 500 à moins de 5 000 emplois)
- Couronnes des petits pôles

Autres communes multipolarisées

Communes isolées, hors influence des pôles

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Densité de la population (2014)

par EPCI

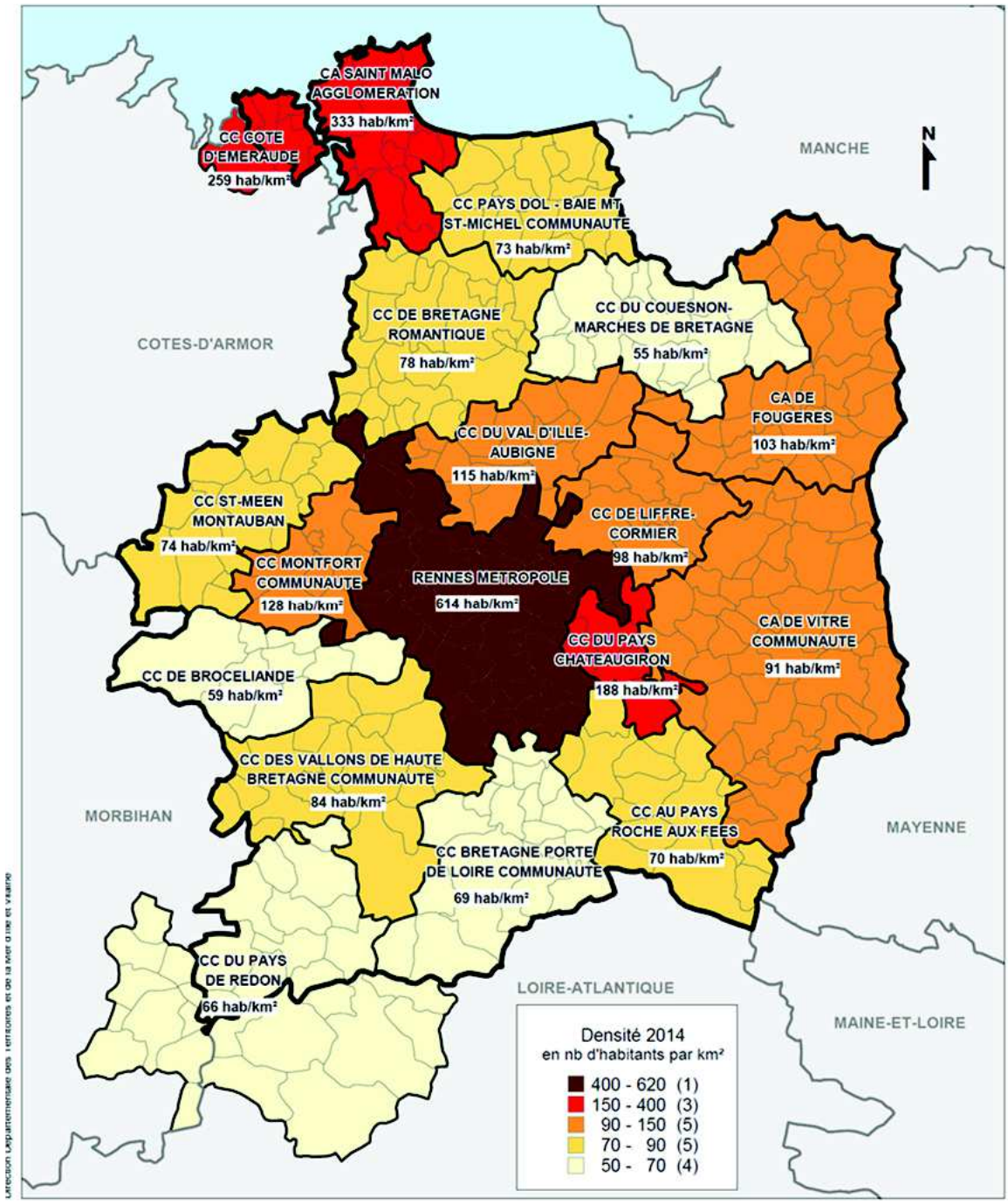

DDTM35/MTT/fc
Sources : GEOFLA ©IGN
INSEE - RP 2014

Créée le 22/02/2017
©DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

Délimitation des EPCI et des communes au 1er janvier 2017

ILLE-ET-VILAINE : 152,4 hab./km²
BRETAGNE : 120,4 hab./km²
FRANCE METROPOLITAINE : 117,7 hab./km²

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet d'Ille-et-Vilaine

FLUX DOMICILE-TRAVAIL SUPÉRIEURS À 100 DÉPLACEMENTS

en 2013

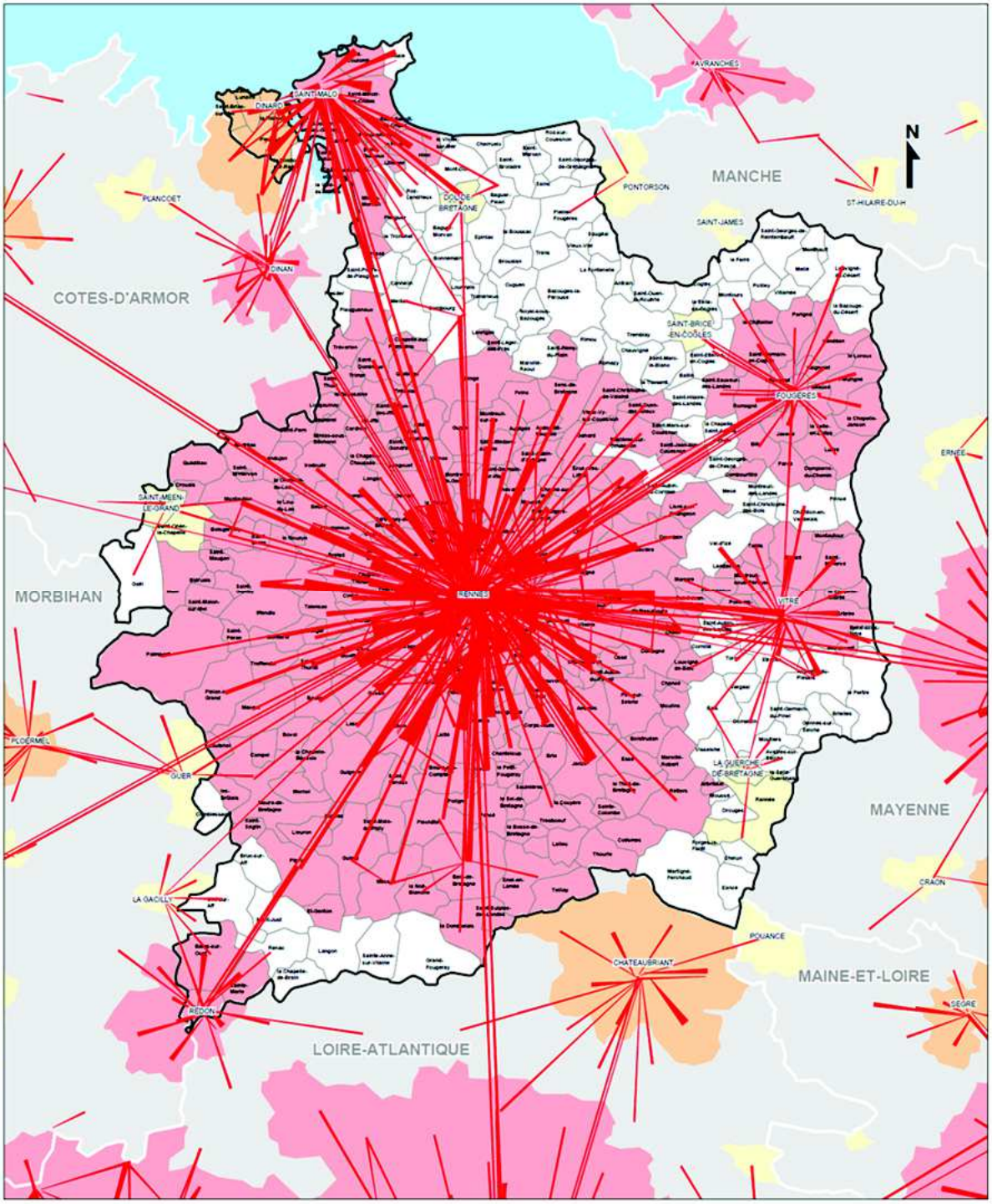

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine

DDTM35/MTT/fc
Sources : GEOFLA ©IGN
INSEE 2013 - flux domicile travail 2013
INSEE 2010 (aires urbaines)
Créée le 14/09/2016
©DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

Grande aire urbaine
Aire urbaine moyenne
Petite aire urbaine

Sont représentés sur cette carte les principaux flux de mobilité domicile-travail en 2013 (seuil fixé à 100). Par exemple, 2 037 personnes ont déclaré en 2013 avoir effectué leur déplacement domicile-travail entre Betton et Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Les chiffres-clés du département d'Ille-et-Vilaine

	Ille-et-Vilaine	*Bretagne*	*France métropolitaine*
Population			
Population en 2013	1 019 923	3 258 707	63 697 865
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2013	150,5	119,8	117,1
Superficie (en km²)	6 774,7	27 207,9	543 939,9
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	1,1	0,7	0,5
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	0,5	0,2	0,4
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	0,5	0,5	0,1
Part de la population âgée de 18 ans ou moins en 2013, en %	24,5	23,0	23,2
Part de la population âgée de 65 ans ou plus en 2013, en %	16,1	19,6	17,9
Logements			
Part des résidences principales en 2013, en %	86,7	79,6	82,8
Part des résidences secondaires ou logements occasionnels en 2013, en %	6,5	13,0	9,5
Part des logements vacants en 2013, en %	6,8	7,4	7,7
Part des maisons dans les résidences principales en 2013, en %	61,3	71,6	56,5
Part des propriétaires dans les résidences principales en 2013, en %	59,9	66,3	57,8
Economie			
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2013	445 674	1 301 768	25 773 946
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2013	89 190	289 091	6 087 638
Taux de chômage au sens du recensement des 15 à 64 ans en 2013	10,3	11,3	13,1
Conditions de vie			
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2013, en euros	20 688	20 281	20 184
Taux de pauvreté en 2013 (en %)	10,1	10,7	14,5

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif), Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

II. Le diagnostic départemental

Exploitation des données INSEE d'offre et d'accessibilité aux services

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

1. Méthodologie

Le Département et les services de l'Etat ont fait appel à l'expertise de l'INSEE Bretagne pour l'élaboration du diagnostic « quantitatif » sur l'état de l'offre et de l'accessibilité des services pour les Bretilliens.

L'INSEE Bretagne a ainsi exploité une sélection d'équipements présents dans la base permanente des équipements (BPE 2015) enrichie de quelques équipements ou services complémentaires jugés importants par les deux commanditaires. Tous les éléments figurant dans le diagnostic sont donc issus de cette collaboration. Un travail complémentaire de valorisation et d'interprétation a été par la suite réalisé en marge du travail de l'INSEE.

La définition des paniers de services

Pour élaborer le diagnostic, l'étude s'appuie sur un ensemble de services représentatifs des besoins de la population. Sur la soixantaine d'équipements ou services composant le panier de départ, 43 services ont finalement été retenus au regard de leur représentativité des besoins de la population mais aussi en fonction de leur pertinence statistique[1]. C'est ainsi que les lycées mais également les services d'urgences, maternités, magasins d'optique ou bien les terrains de grands jeux ont été retirés du panier d'étude final. Les services qui le composent ont été répartis en 4 grandes familles : vie courante, santé ou social, sport et culture et enseignement et emploi.

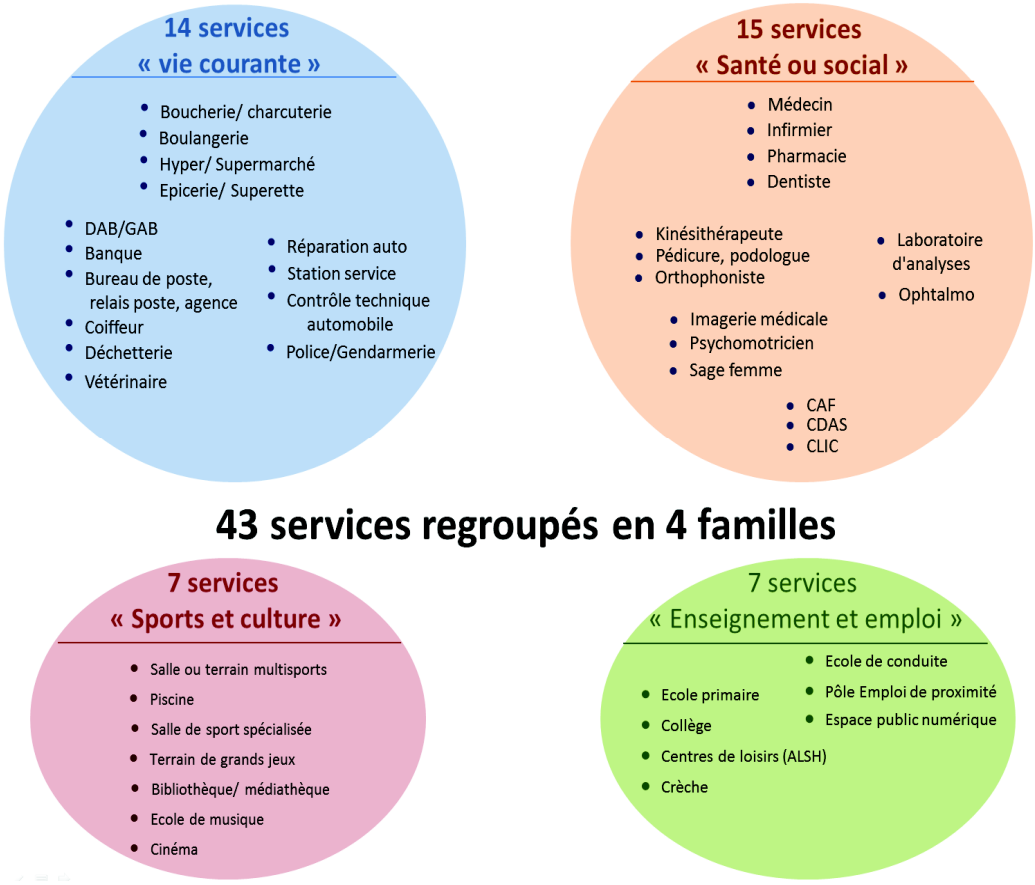

Ces 43 services couvrent à la fois le spectre des besoins quotidiens ou plus spécialisés (notamment dans le domaine médical) mais ils traduisent également la réalité des besoins plus spécifiques de tous les profils de population (jeunes, actifs, retraités, etc.).

[1] Un équipement trop rare ou géographiquement trop concentré devient si discriminant qu'il fixe à lui seul la valeur du bassin. A l'inverse, un équipement très présent sur l'ensemble des communes nivelle les spécificités locales.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Au sein de chacune des familles, une distinction entre des équipements dits « essentiels » et d'[illegible] spécialisés ou d'usage moins fréquent qualifié de « complémentaires » peut le cas échéant être opérée.

Une autre clé de lecture par type de public (personnes âgées, jeunes, démunies) a également été envisagée pour créer des familles de services par profil d'usager. Cette approche, qui s'est avérée peu pertinente à l'échelle départementale pourra être mobilisée lors de diagnostics locaux.

Le calcul de l'accessibilité

Au quotidien, tout habitant est amené à se déplacer plus ou moins loin de son domicile pour répondre à ses besoins.

L'accessibilité caractérisant chaque bassin de services correspond dès lors à la distance moyenne de la population soit à l'ensemble du panier de services soit à chaque famille d'équipement soit à chaque service.

L'ensemble des calculs d'accessibilité ont été réalisés par l'INSEE et exprimés sous forme de distance en kilomètre ou parfois en temps d'accès avec un véhicule. Ils s'appuient sur un outil de calcul d'itinéraire routier développé par l'INSEE et l'INRA, le distancier « METRIC [2] ».

[2] Le trajet routier de référence utilisé pour le calcul s'appuie sur la localisation très précise de chaque équipement (géolocalisation à l'adresse). Idem pour la population qui n'est pas agrégée en un seul point de référence situé dans le chef-lieu mais à la localisation précise de son habitation (précision à 200 m) grâce à l'utilisation des « données carroyées de population ». Cette démarche expérimentale pour l'INSEE, permet d'appréhender une distance « au plus juste » en s'affranchissant de toute incidence des frontières communales sur le résultat (difficulté mise en évidence lors du travail sur le dispositif « Bouclier Rural » du Département d'Ille-et-Vilaine).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035123350001 6-20171031-17 0102_10-DE

2. L'organisation des services en Ille-et-Vilaine : 45 bassins de vie ou de services

Bassins de vie/Bassins de services

Au même titre que l'emploi, l'offre de services structure les territoires. L'INSEE détermine ainsi des **bassins de vie**. Plus petits territoires au sein desquels les habitants ont accès aux services les plus courants, ils représentent l'aire d'influence des communes ou unités urbaines disposant au moins de la moitié des 32 équipements de la « gamme de services intermédiaires ». Ce traitement statistique détermine ainsi 45 bassins auxquels appartiennent les 345 communes départementales, soit une moyenne de 7,6 communes par bassin. Ce chiffre, exceptionnellement bas au regard de la valeur nationale de 22 communes par bassin, témoigne de la densité du maillage des villes petites et moyennes offrant la plupart des services essentiels.

La confrontation du résultat de ce découpage avec la réalité des pratiques a conduit à quelques modifications. Des nouveaux pôles, notamment dans le périurbain proche de Rennes ont ainsi été ajoutés, créant donc des bassins supplémentaires. D'autres communes, limitrophes des départements voisins et appartenant à un bassin comptant un pôle extérieur au département ont parfois été réaffectées dans le bassin départemental le plus proche. Le résultat final aboutit à un découpage territorial, toujours en 45 bassins, mais aux contours légèrement modifiés d'où leur nouvelle dénomination « bassins de services [3] ».

Bassins et pôles de services

8 des bassins sont interdépartementaux : ils comptent des communes de la Manche, des Côtes d'Armor du Morbihan ou de Loire Atlantique.

[3] La composition communale des bassins de services est rappelée en annexes de ce document.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Des bassins de services aux caractéristiques diverses

Superficie, nombre de communes ou population résidente différencient fortement les bassins départementaux.

Une géographie spécifique

Une superficie allant de 37 à 451 Km²

Superficie du bassin en Ha

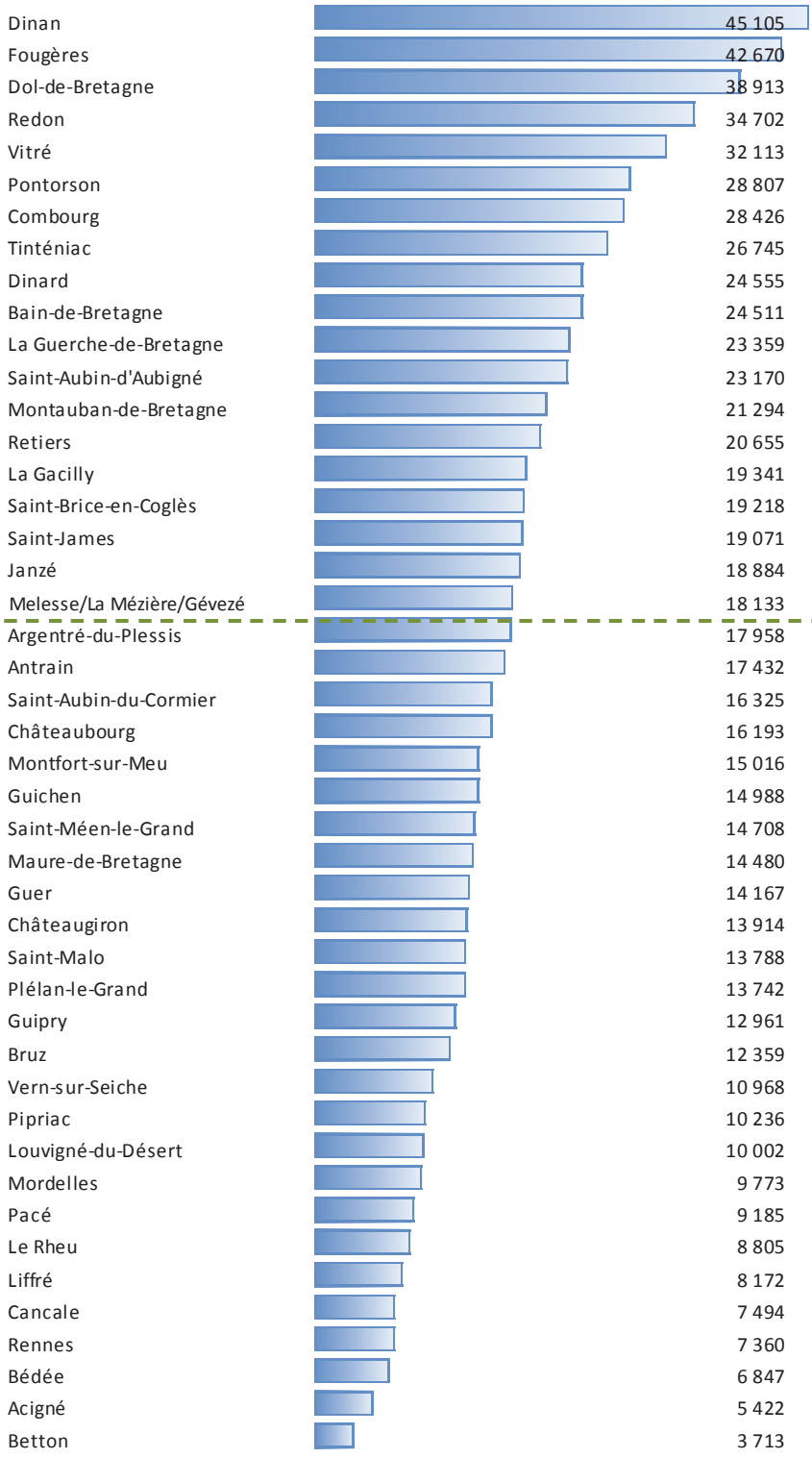

Les bassins s'étendent en moyenne sur un peu plus de 18 km² mais l'amplitude des valeurs est très forte (ratio de 1 à 15).

➡ *La surface du bassin influe sur la distance moyenne d'accessibilité aux services.*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Des bassins comptant de de 2 à 37 communes,

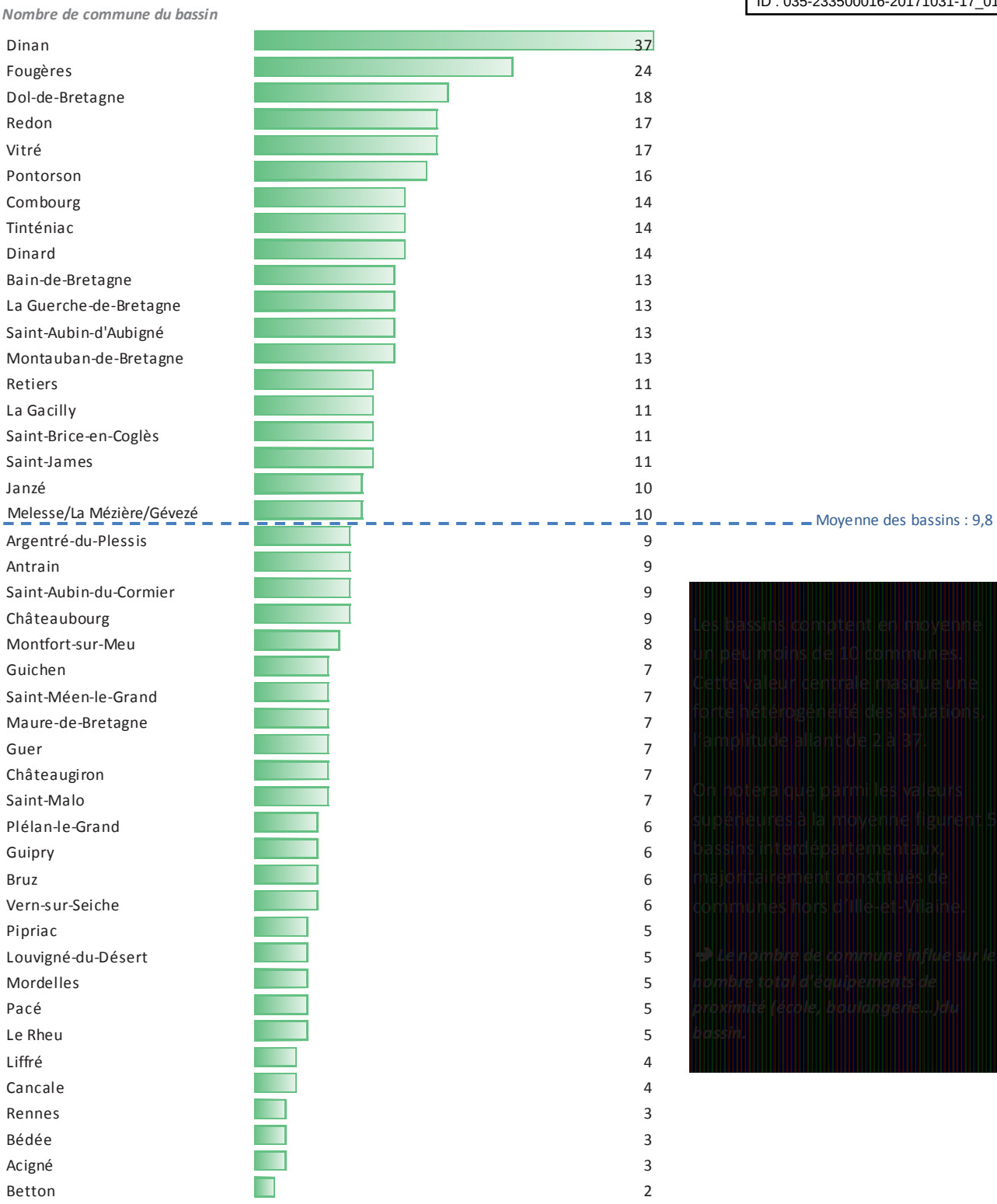

Les bassins comptent en moyenne un peu moins de 10 communes. Cette valeur centrale masque une forte hétérogénéité des situations, l'amplitude allant de 2 à 37.

On notera que parmi les valeurs supérieures à la moyenne figurent 5 bassins interdépartementaux, majoritairement constitués de communes hors d'Ille-et-Vilaine.

➔ *Le nombre de commune influe sur le nombre total d'équipements de proximité (école, boulangerie…) du bassin.*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Des situations démographiques variées

De 6 000 à 237 000 habitants

Nombre d'habitants en 2013

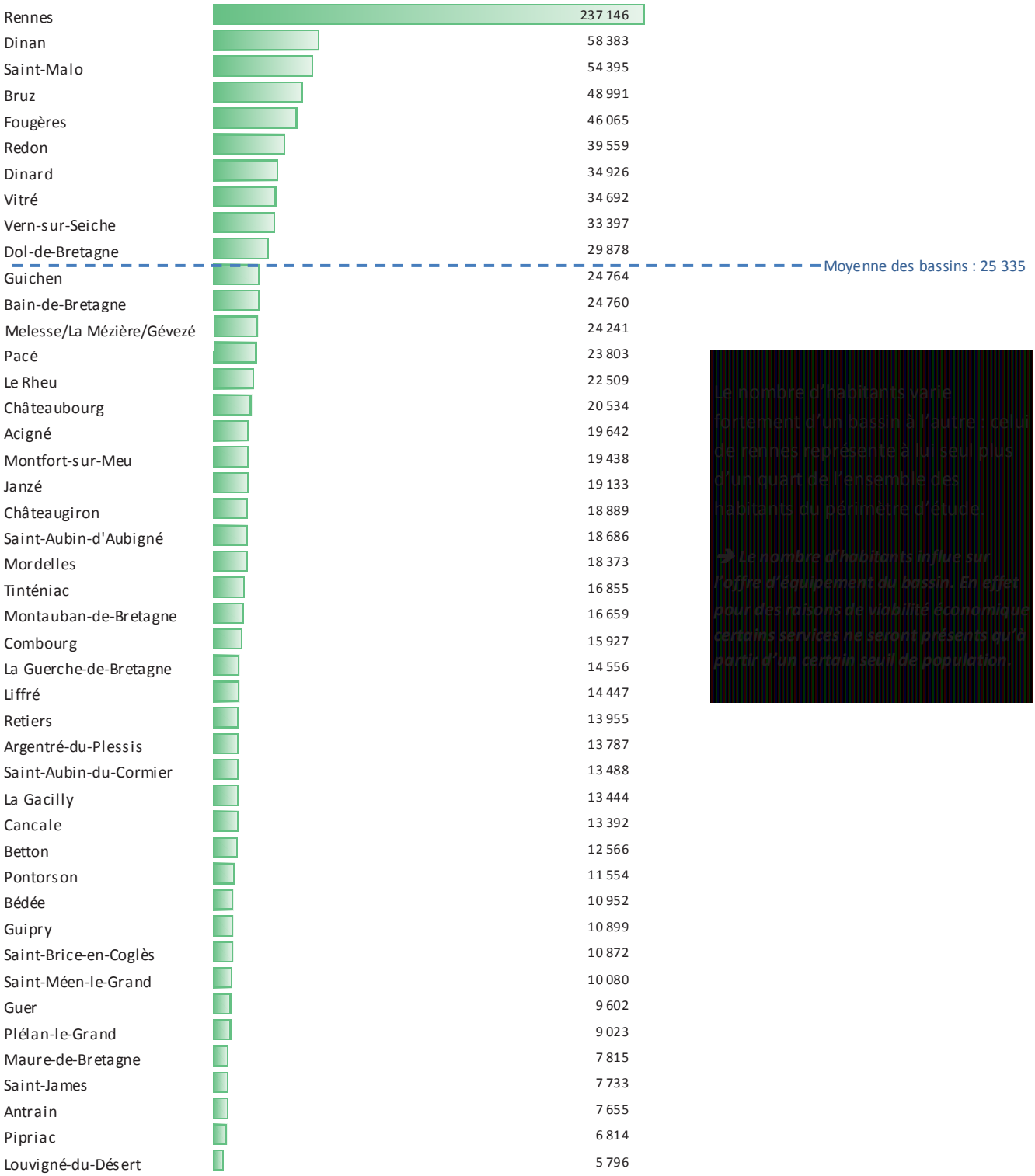

Le nombre d'habitants varie fortement d'un bassin à l'autre : celui de rennes représente à lui seul plus d'un quart de l'ensemble des habitants du périmètre d'étude.

➔ *Le nombre d'habitants influe sur l'offre d'équipement du bassin. En effet pour des raisons de viabilité économique certains services ne seront présents qu'à partir d'un certain seuil de population.*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Structure par âge : d'un à 5 jeunes pour 1 senior

Nombre de jeunes (<15 ans) pour 1 personne âgée de 75 ans et +

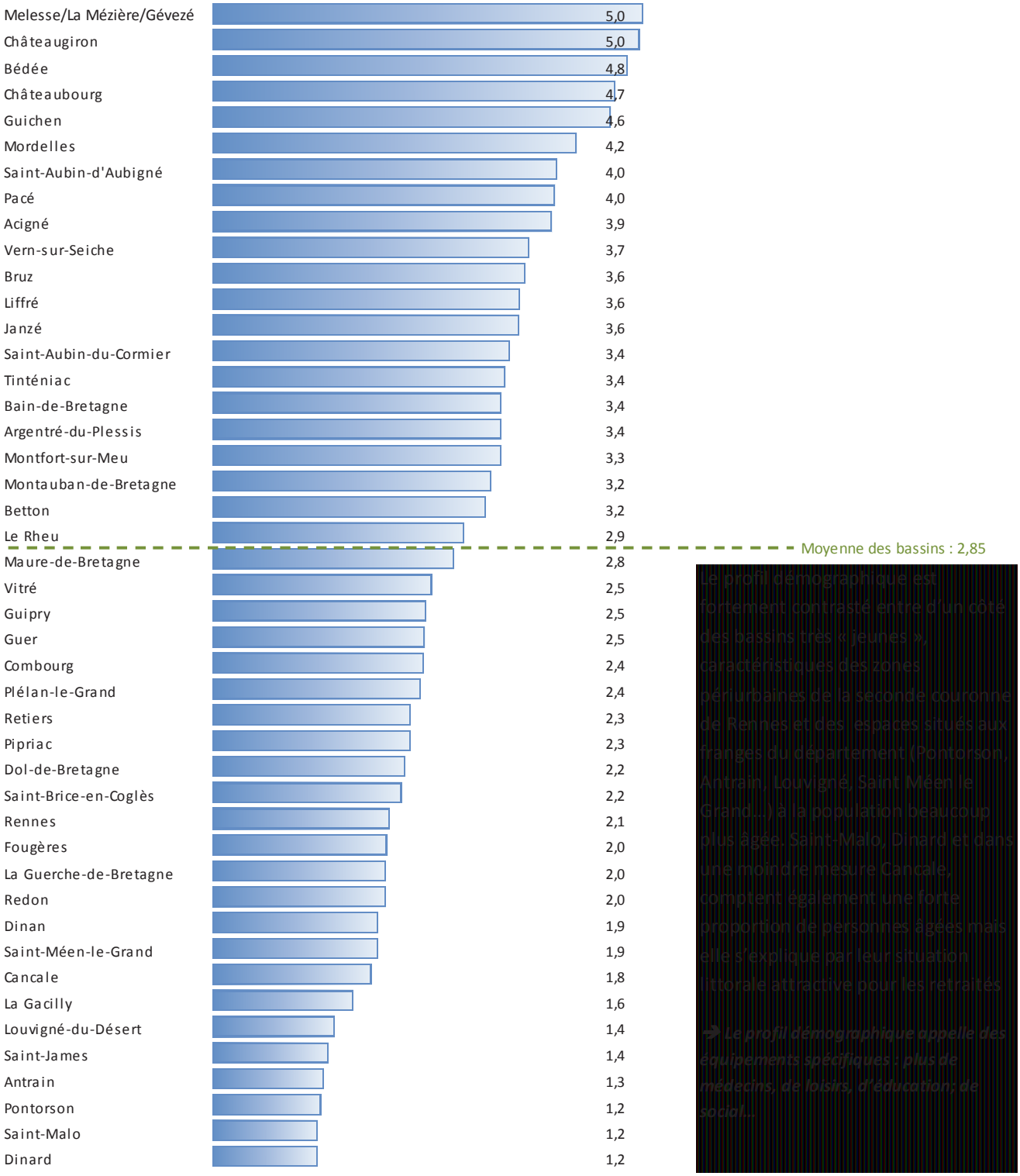

Le profil démographique est fortement contrasté entre d'un côté des bassins très « jeunes », caractéristiques des zones périurbaines de la seconde couronne de Rennes et des espaces situés aux franges du département (Pontorson, Antrain, Louvigné, Saint Méen le Grand…) à la population beaucoup plus âgée. Saint-Malo, Dinard et dans une moindre mesure Cancale, comptent également une forte proportion de personnes âgées mais elle s'explique par leur situation littorale attractive pour les retraités.

➔ Le profil démographique appelle des équipements spécifiques : plus de médecins, de loisirs, d'éducation; de social…

Cette grande hétérogénéité de situations devra toujours être gardée en mémoire dans la suite des travaux : elle explique parfois d'apparentes « anomalies » lors des développements plus précis qui suivent.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Un niveau d'équipement des bassins élevé

A l'exception de celui de Pipriac, tous les bassins comptent au moins 2/3 des services du panier : en Ille-et-Vilaine, les habitants sont donc assurés de trouver l'essentiel des services couvrant leurs besoins courants au sein de leur bassin de service de résidence.

Taux d'équipement des bassins : ratio nombre de type de services présents/total des types de services du panier

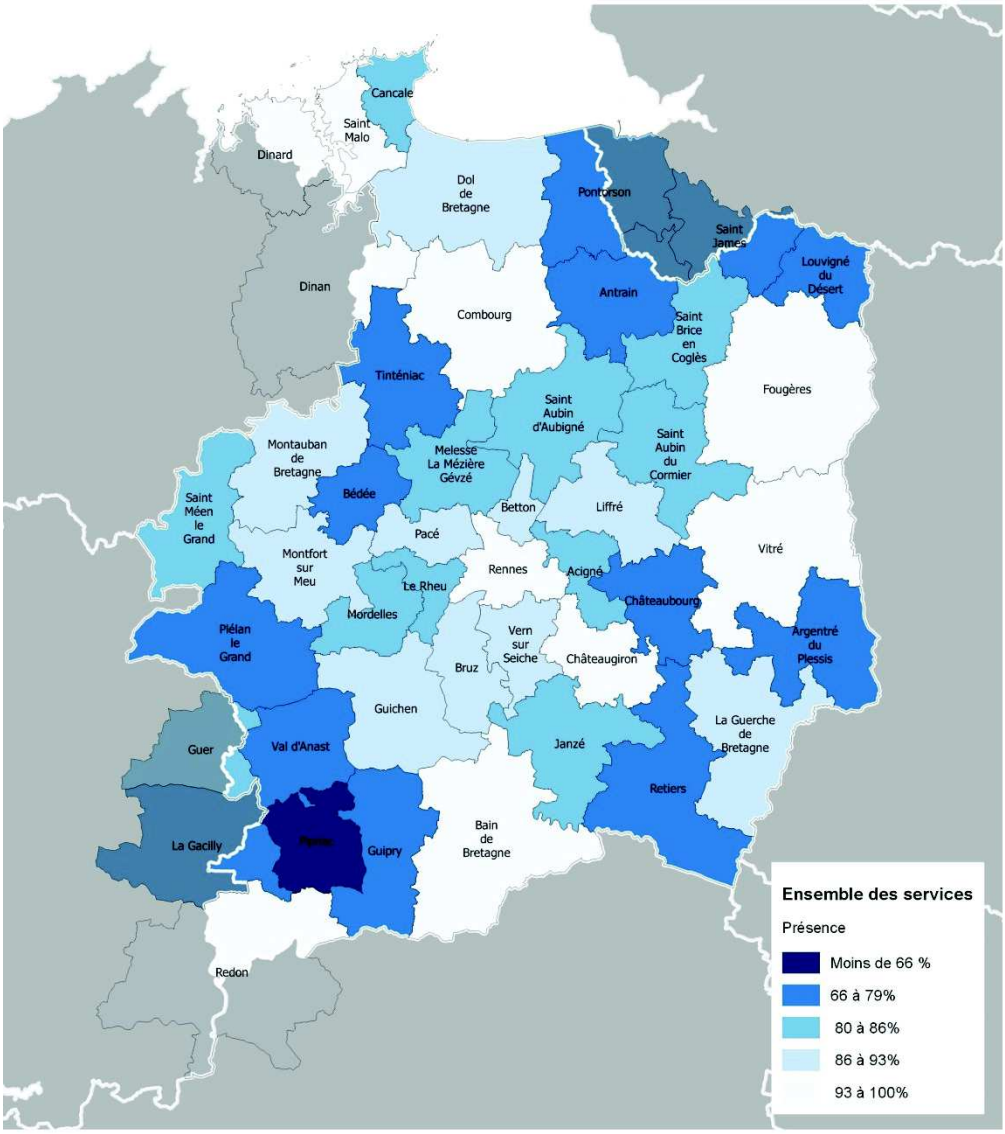

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine

Logiquement, les bassins les mieux équipés correspondent aux principaux pôles urbains que sont Rennes, Saint-Malo, Dinard, Fougères, Vitré et Redon. A l'inverse, les plus mal pourvus sont aussi les plus isolés : Pipriac, Antrain, Pontorson, Saint-James, Louvigné du Désert, Retiers, Val d'Anast, Plélan-le-Grand. Mais d'autres bassins, moins enclavés ressortent également : Châteaubourg, Argentré du Plessis, Guipry-Messac, Bédée, Tinténiac.

On notera que, sous réserve de l'existence à proximité d'un pôle de services d'un bassin voisin complémentaire du bassin de résidence, l'absence de quelques services n'implique pas toujours une réduction de l'accessibilité. Les habitants devront cependant se déplacer vers des lieux différents selon le service recherché.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-cf_0102_1E-DE

Une faible concentration des services dans la commune-pôle du bassin.

La distribution spatiale de l'offre est également variable d'un bassin à l'autre. Elle peut être appréhendée au travers de la polarisation territoriale des équipements : plus la part de l'offre de services présents dans le pôle est élevée, plus la polarisation est forte. A l'inverse, plus celle-ci est faible, plus l'offre est diffuse. A priori, une bonne diffusion devrait assurer une meilleure accessibilité. Mais une forte dispersion induit également une démultiplication des lieux à fréquenter pour couvrir l'ensemble des besoins.

Taux de concentration des services : ratio nombre de services présents au pôle/total des services du bassin

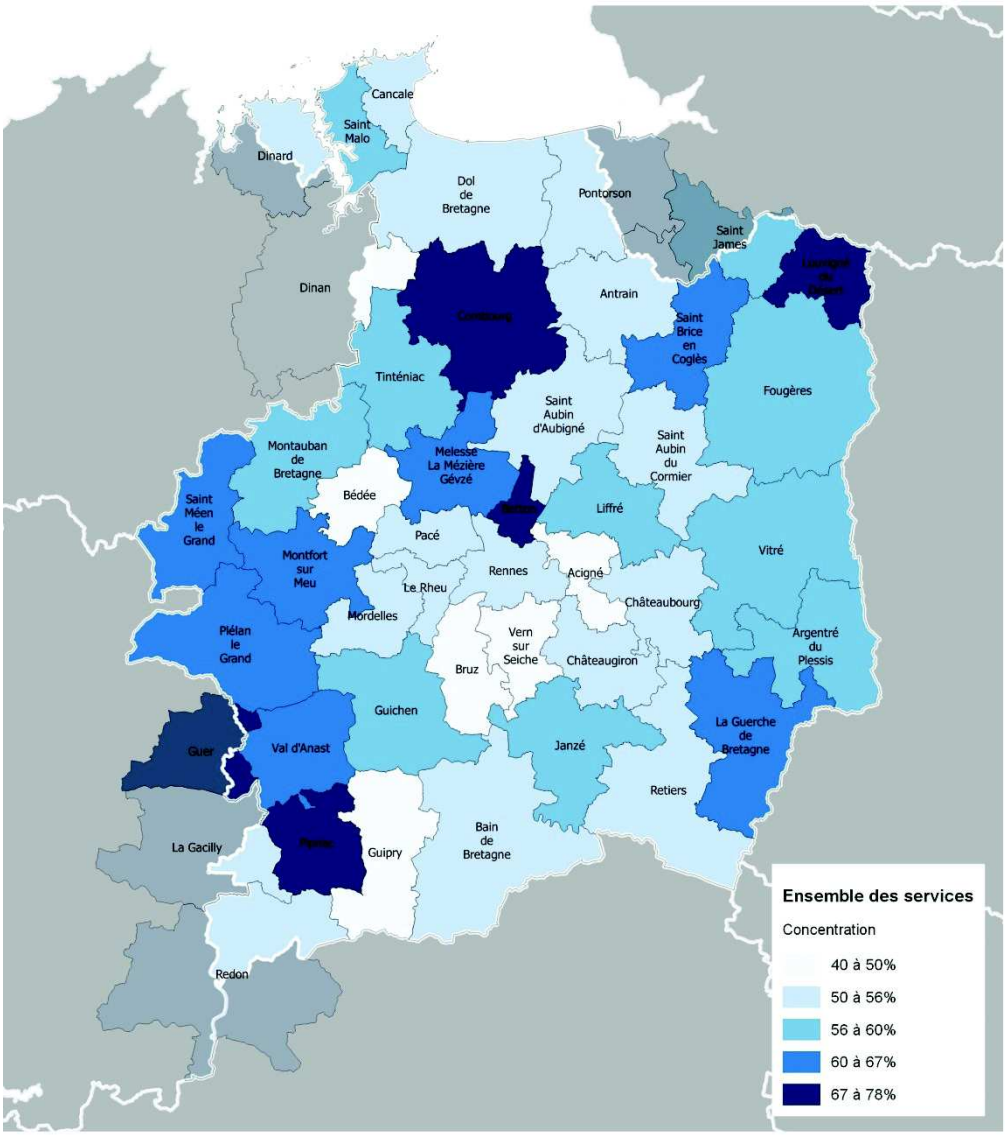

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine

La situation diverge fortement d'un bassin à l'autre, allant de moins de la moitié des services localisés au pôle à plus des trois quarts. La polarisation est particulièrement forte pour Combourg, Louvigné du Désert, Pipriac et Guer(56) : la pérennité de services dans ces communes est donc capitale pour garantir l'offre de l'ensemble du bassin.

L'appartenance de Betton à cette catégorie n'est en revanche pas significative. Elle tient uniquement au fait que ce bassin atypique n'est composé que de 2 communes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Une accessibilité moyenne de bon niveau

Comparativement au reste du territoire métropolitain, l'Ille-et-Vilaine propose à ses habitants un accès aux services au public de bon niveau. Exception faite des départements franciliens et des Bouches du Rhône, les temps d'accès médian routier aux principaux services de la vie courante y sont meilleures que dans les autres départements.

L'autre trait marquant du département tient à sa remarquable homogénéité : la quasi-totalité du territoire présente un temps d'accès médian inférieur à 7 minutes. Cette situation ne se retrouve qu'en Alsace, dans le Nord, Loire-Atlantique, Charente-Maritime et Maine-et-Loire.

Temps d'accès médian routier aux principaux services de la vie courante

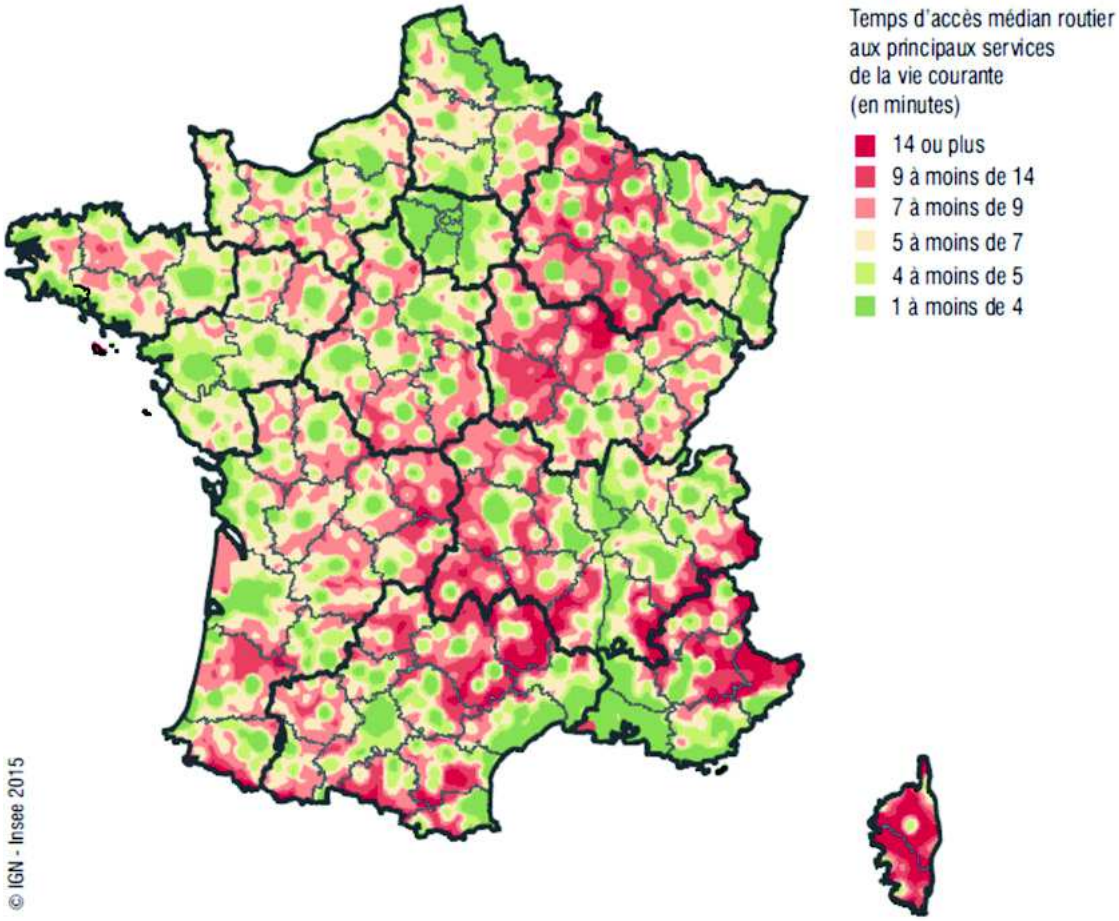

Source : Insee, BPE 2015, distancier Métric, données lissées

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Des disparités locales persistent

Pour autant, la situation bretillienne n'est pas uniforme : la distance moyenne qui sépare les habitants de l'ensemble des services composant le panier varie de 1 à 7 selon le bassin de services considéré.

Distance moyenne en Km selon le bassin de services

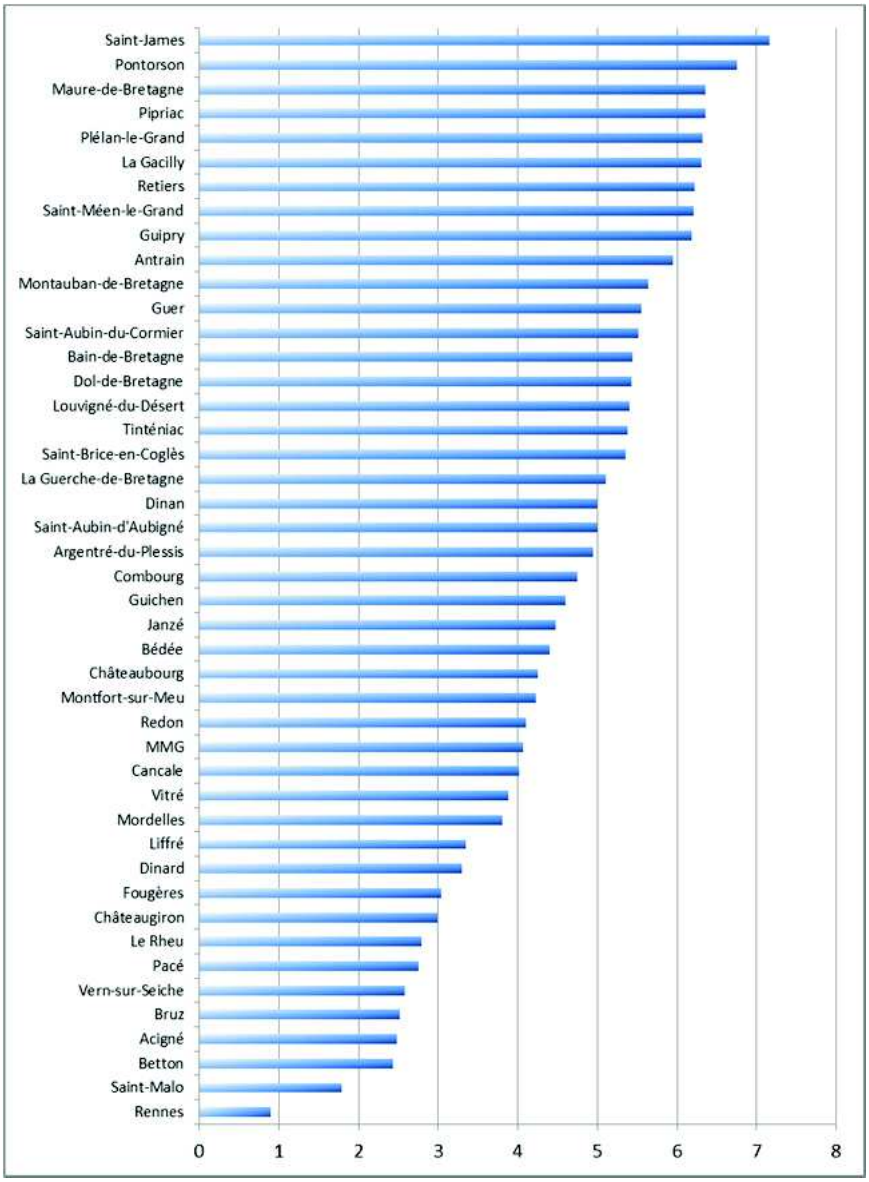

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

Ainsi s'opposent les bassins urbains dont la population devra en moyenne parcourir moins de 3,5km (Rennes et sa périphérie, Saint-Malo et Fougères), aux bassins plus éloignés des pôles départementaux, situés à la périphérie du département. Pour autant, la distance moyenne n'excède jamais 8 km.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Accessibilité moyenne routière en km à l'ensemble des équipements par bassin de services

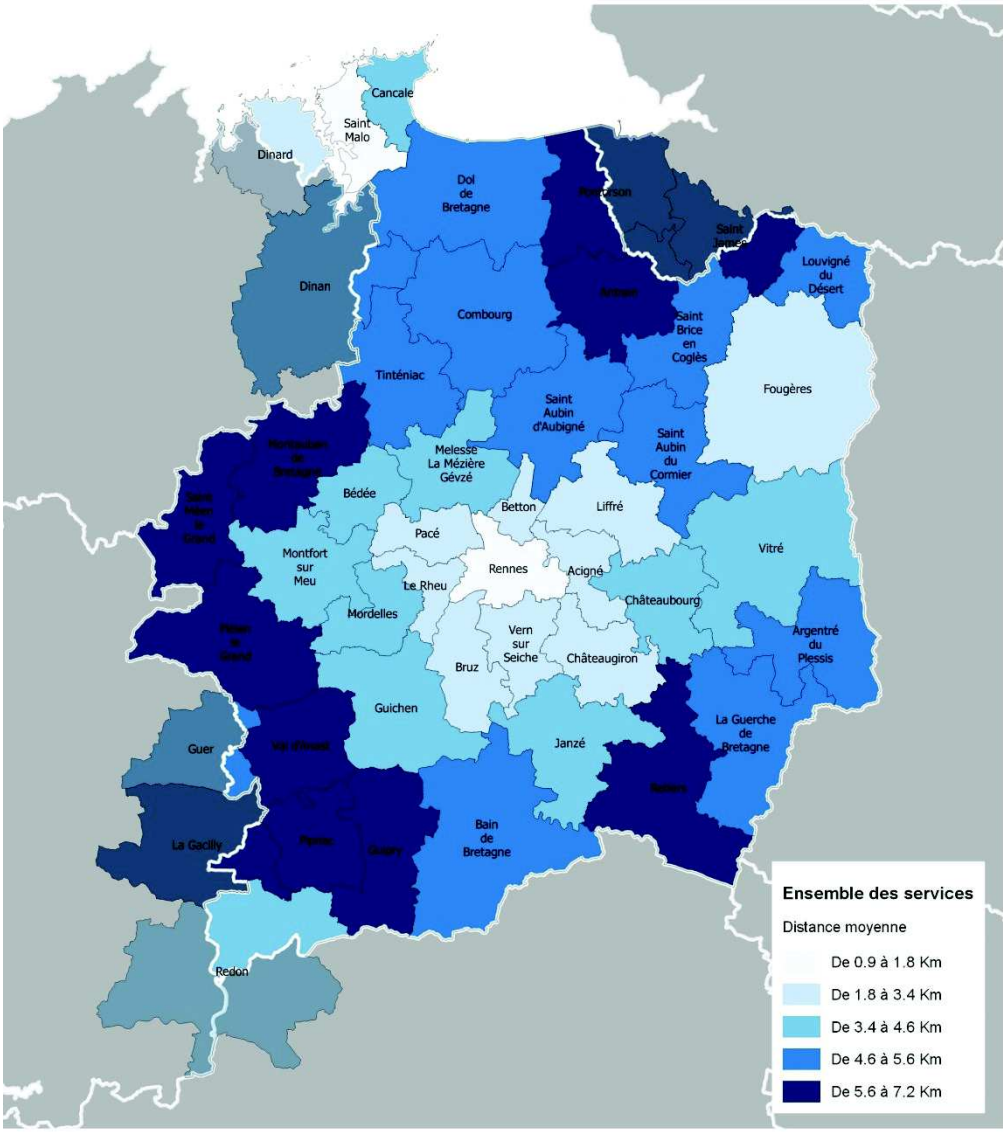

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

Le bassin de services d'Antrain, ainsi que les bassins interdépartementaux de Pontorson et Saint-James affichent des distances moyennes nettement plus élevées que la moyenne départementale. Ceux de Retiers, Montauban, Saint-Méen le Grand, Val d'Anast, Pipriac, Guipry-Messac et La Gacilly(56) appartiennent également à cette catégorie moins favorisée.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Des services de la vie courante accessibles pour les habitants mobiles

Rappel : *la famille de services « vie courante » est composée des 14 services suivants : Boucherie/ charcuterie, Boulangerie, Hyper/ Supermarché, Epicerie/ Superette, Distributeur automatique de billets, Banque, Bureau de poste/relais poste/agence postale, Coiffeur, Déchetterie, Vétérinaire, Réparation auto, Station-service, Contrôle technique automobile, Police/Gendarmerie*

Des 4 familles de services composant le panier d'étude, celle de « la vie courante » est de loin la moins contrastée. Les bassins offrent une accessibilité moyenne allant de moins de 1 km à un peu plus de 4, une large majorité d'entre eux se situant entre 2 et 3,5 km.

Distance moyenne en Km selon le bassin de services relevant de la vie courante

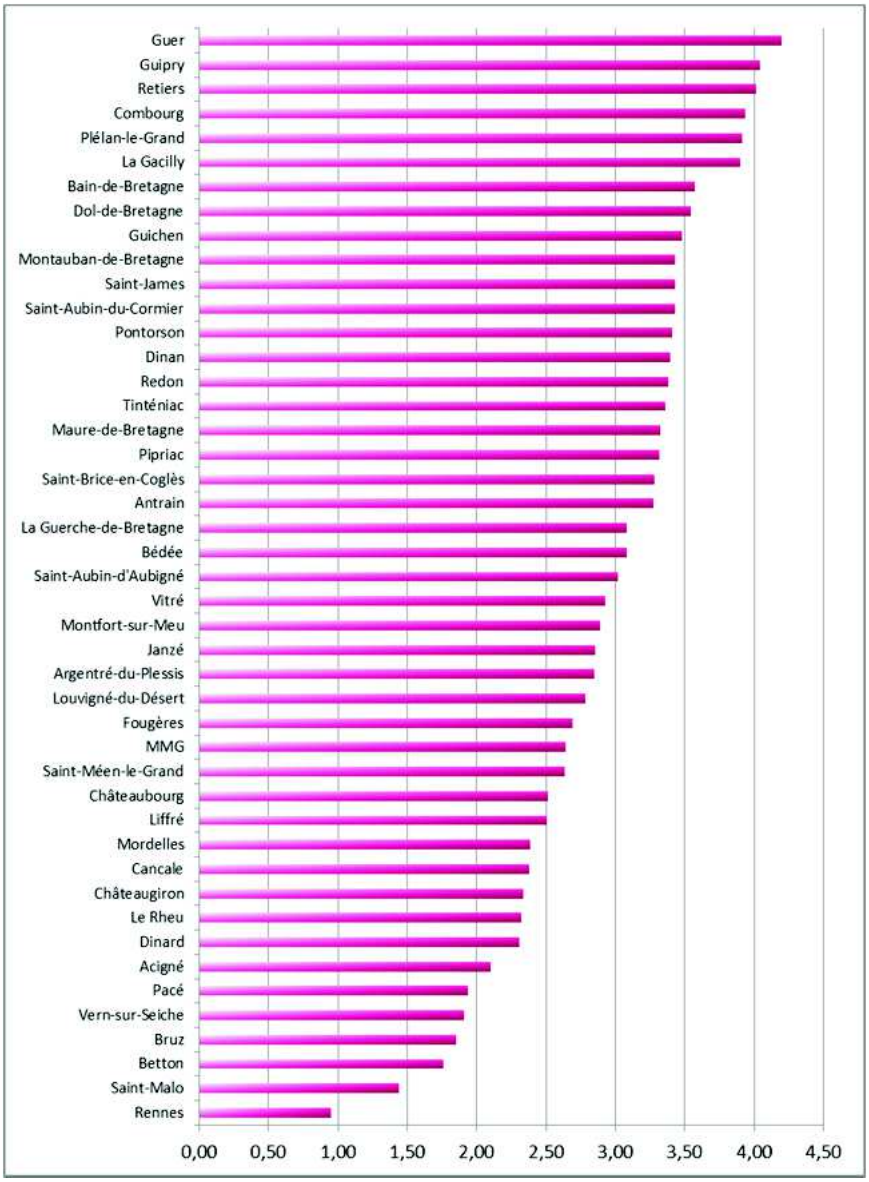

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Accessibilité moyenne routière en km aux services de la vie courante par bassin de services

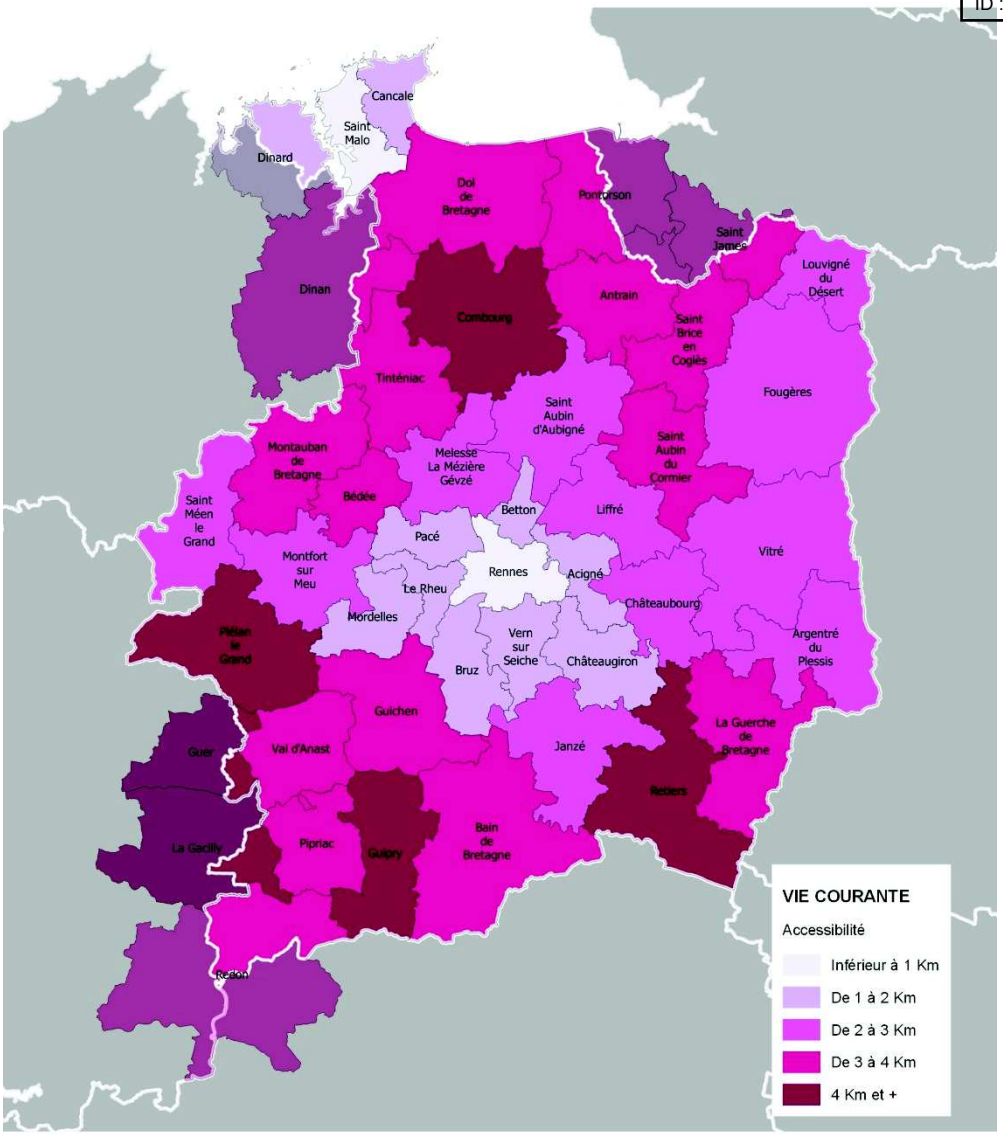

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

La facilité d'accès aux services de la vie courante est d'autant plus grande que l'on se rapproche des centres urbains. Elle est très liée également à la densité de la population, les habitants des bassins les moins les moins densément peuplés étant, pour des raisons de viabilité économique, les plus éloignés des services.

6 bassins de services franchissent le seuil des 4 km : La Gacilly (56), Plélan-le-Grand, Combourg, Retiers, Guipry et Guer (56). Cette distance, a priori acceptable pour qui possède un véhicule ou bénéficie d'une desserte en transport collectif, peut en revanche poser d'importantes difficultés pour des populations plus fragiles, moins mobiles ou non motorisées.

L'ensemble des bassins possèdent la quasi-totalité des services de la vie courante sur leur territoire, ce qui explique en grande partie leur bonne proximité des usagers. Mais la situation pourrait se dégrader dans les années à venir, certains services n'étant assurés que par un nombre très restreint de structures. Cette fragilité concerne 11 bassins pour qui plus d'un quart des services de la vie courante reposent sur une seule structure.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Proportion de services de la vie courante « uniques » par bassin de services

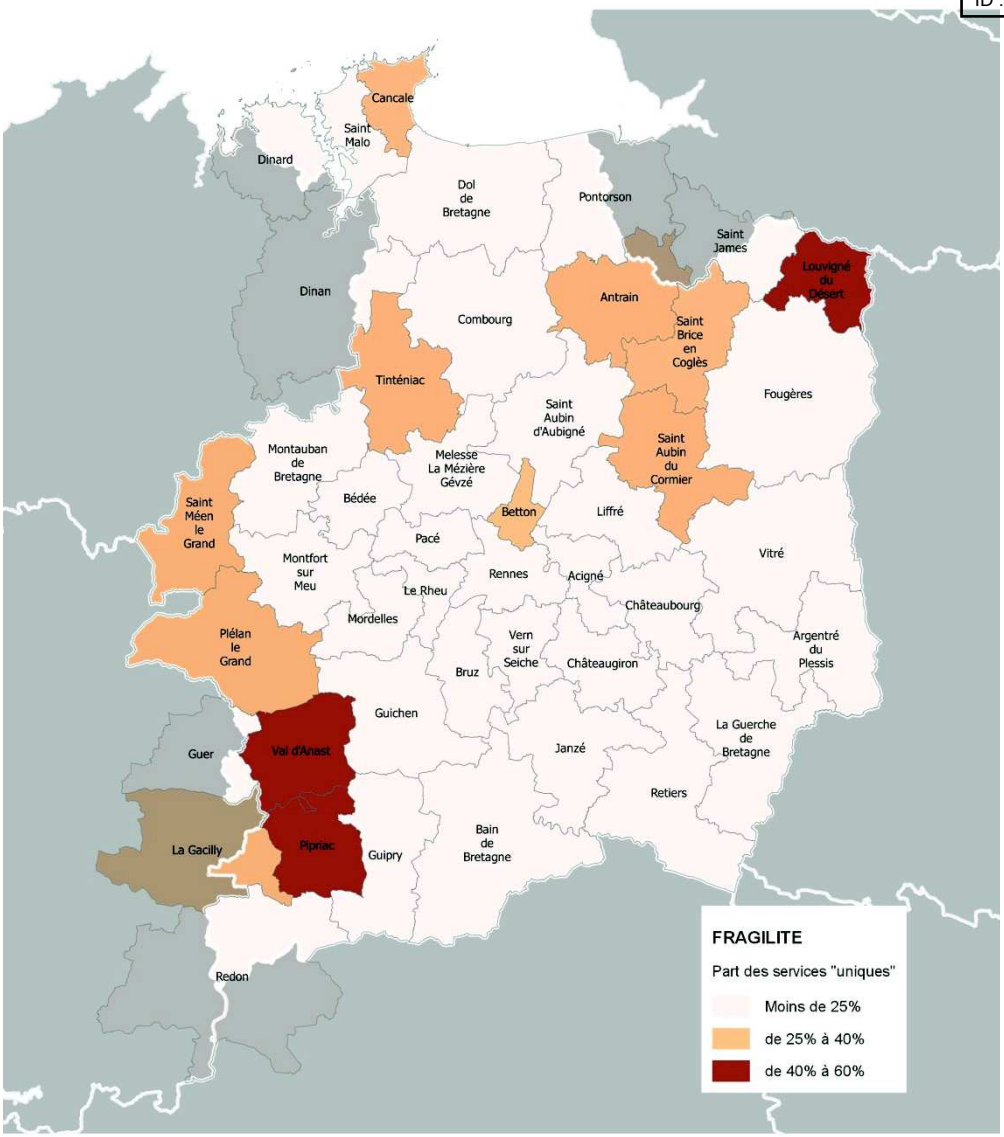

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine

L'offre de services de la vie courante des bassins de Val-d'Anast, Pipriac et Louvigné du Désert repose pour près de la moitié sur une offre unique l'échelle des bassins.

L'appartenance de Betton à la seconde catégorie n'est pas significative. Elle tient uniquement au fait que ce bassin atypique n'est composé que de 2 communes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Santé et social : proximité des services du quotidien et éloignement des service spécialisés

Rappel : *la famille de services « santé ou social » est composée des 15 services suivants : Médecin, Infirmier, Pharmacie, Dentiste, Kinésithérapeute, Pédicure-podologue, Orthophoniste, Laboratoire d'analyses médicales, Ophtalmologiste, Imagerie médicale, Psychomotricien, Sage-femme, Permanence CAF, CDAS, CLIC.*

L'échelle des valeurs d'accessibilité de la famille « Santé et Social » est particulièrement étendue. Rennes présente ainsi une accessibilité optimale – inférieur au km-. A l'autre extrémité de l'échelle, 6 bassins dépassent les 8 km dont 2 (Pontorson et Saint-James) franchissent la barre des 10 km. Ces écarts proviennent en grande partie de l'hétérogénéité de la composition de la famille d'équipements qui mêle des services très courants et donc de « proximité » selon la terminologie de l'INSEE parmi lesquels le médecin, le kinésithérapeute et d'autres, beaucoup plus rares comme l'ophtalmologiste ou le psychomotricien. Ces derniers, généralement localisés dans des centres urbains importants allongent donc fortement la distance pour les bassins les plus éloignés des pôles.

Distance moyenne en Km selon le bassin de services relevant de la santé ou du social

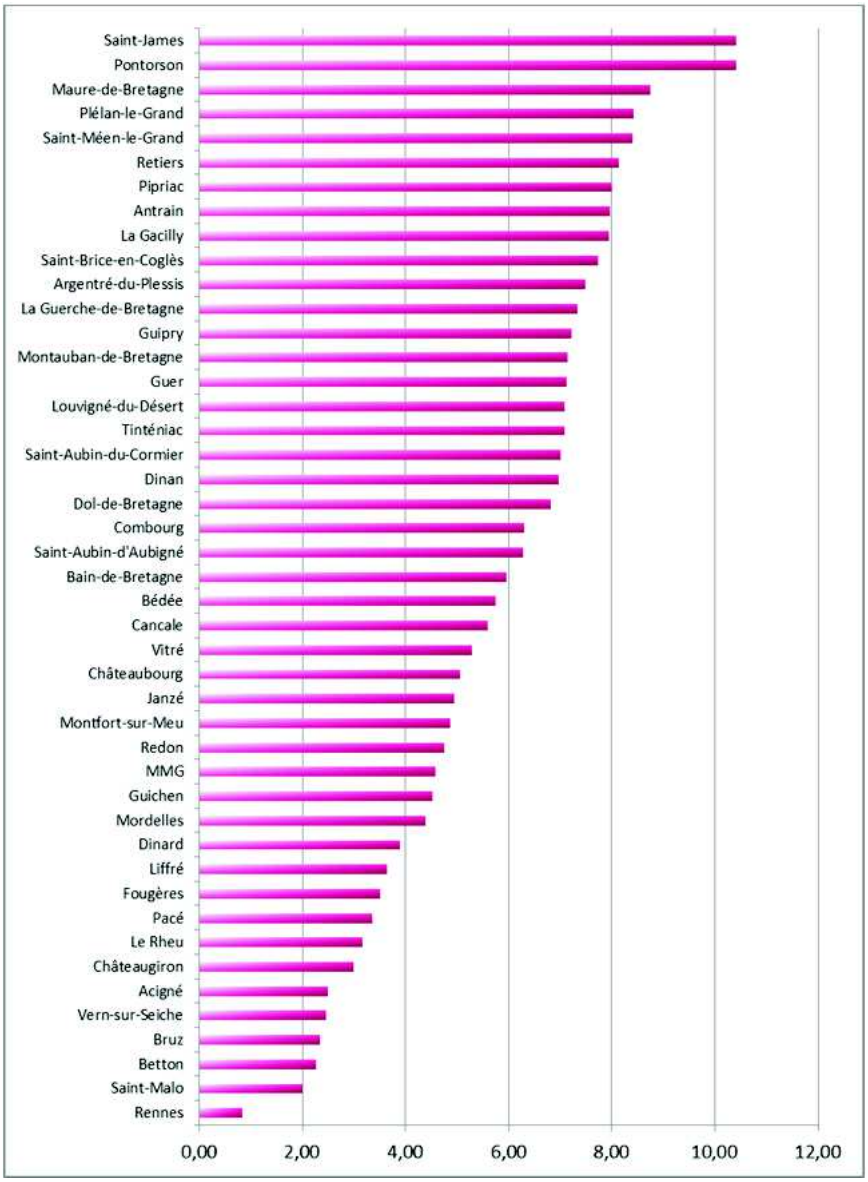

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Accessibilité moyenne routière en km aux services de santé et du social par bassin de services

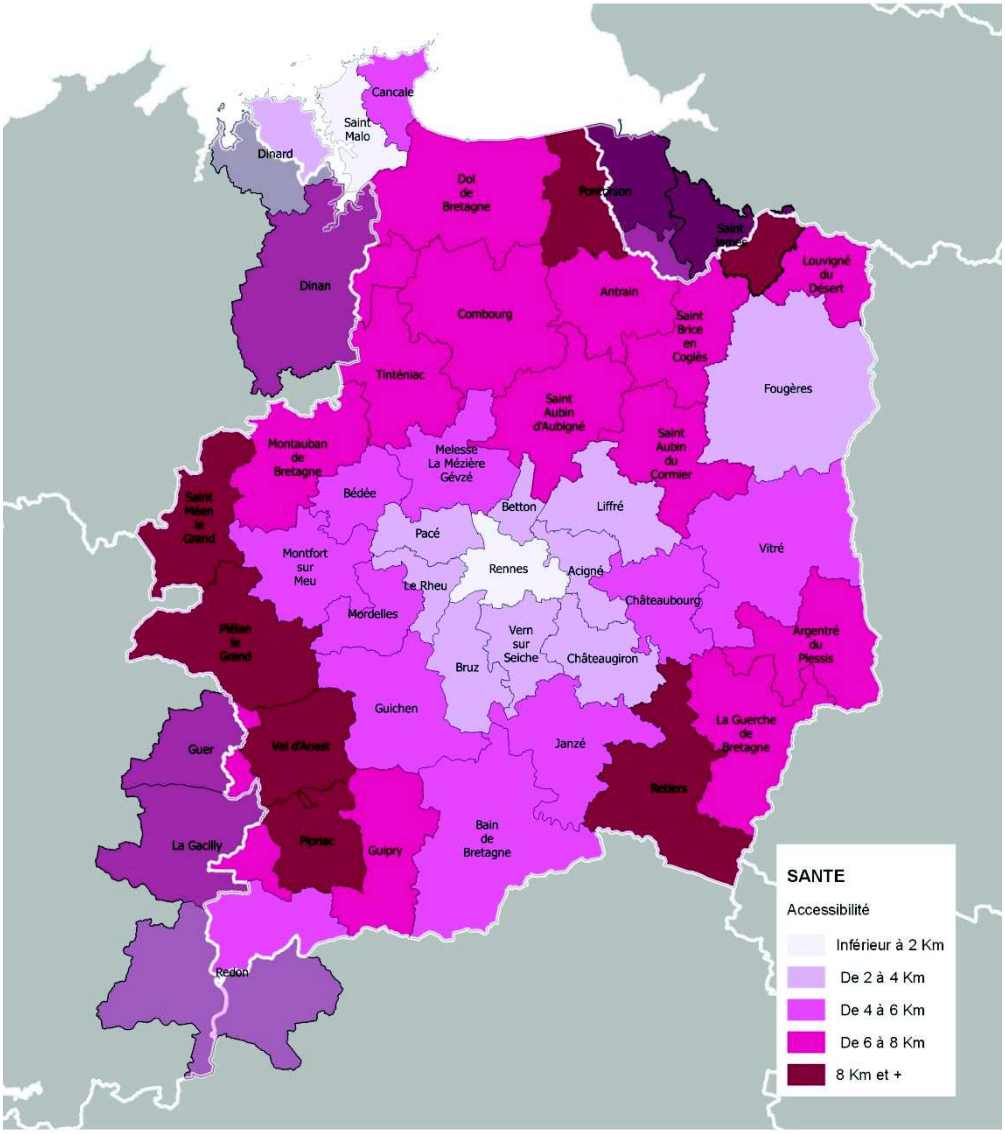

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

La représentation de l'accessibilité obéit à une logique très concentrique, avec une population des franges du département (notamment sur la frontière morbihannaise) plus distante de l'ensemble des services du domaine médical et social.

La distinction des services « essentiels » (Médecin, Pharmacie, Infirmier, Kinésithérapeute) du reste de la famille santé/social met en évidence une nette opposition entre des services de proximité proches des habitants (distance maximale de 4,2 km) et des services « complémentaires » (Imagerie médicale, Psychomotricien…) beaucoup plus éloignés (jusqu'à 13,5 km).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20171031-17_0102_10-DE

On observe également de forts contrastes entre d'une part, des bassins éloignés des services complémentaires mais bien dotés en offre de proximité et d'autre part, des bassins proches des services complémentaires mais affichant une offre de proximité très moyenne.

***Distance moyenne en Km par catégorie de services relevant de la santé ou du social selon** le bassin de services*

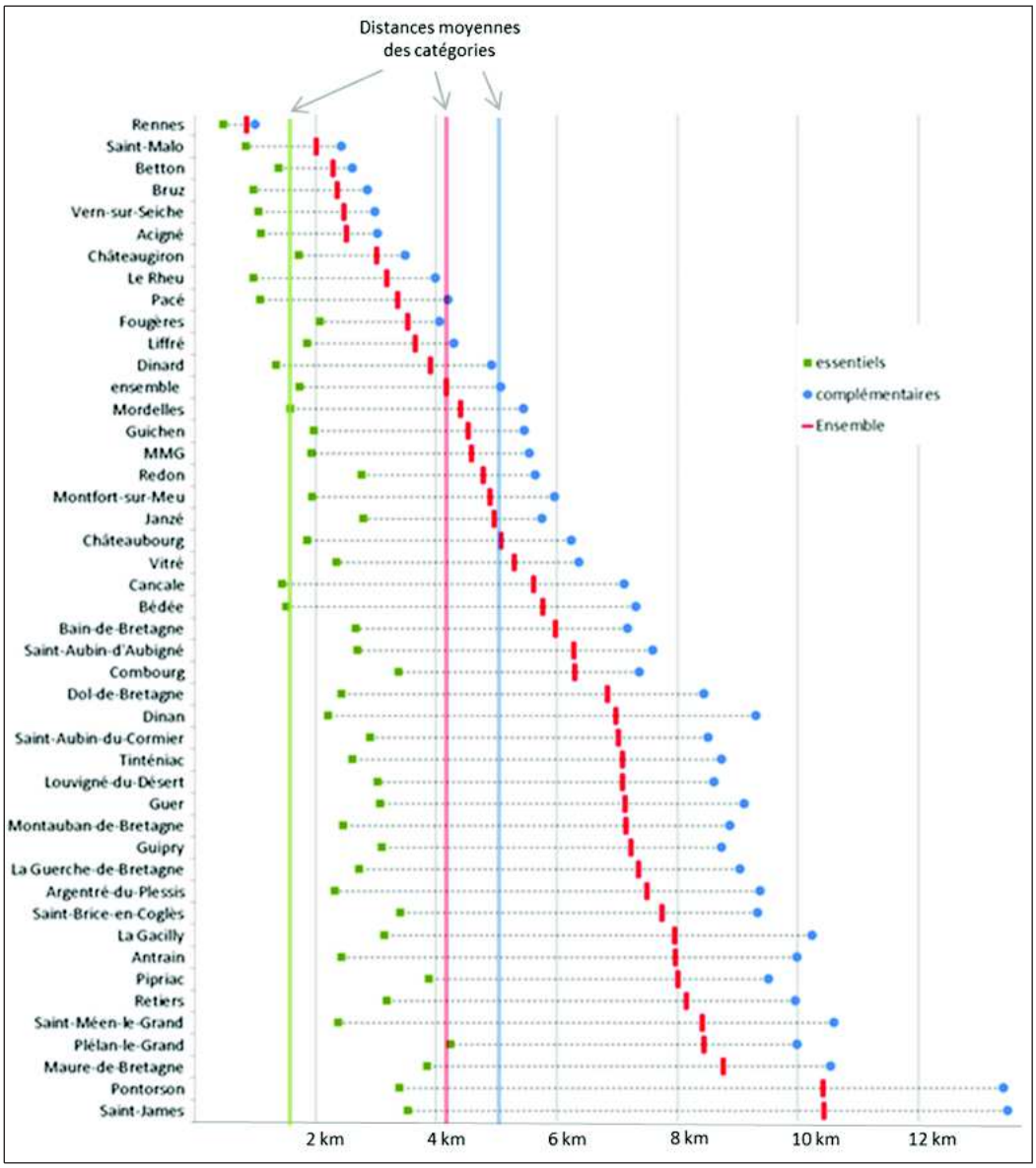

Source : Insee, Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

***Clé de lecture :** Maure de Bretagne affiche une accessibilité légèrement inférieure à 4 km sur les services essentiels, soit 2 fois plus que la moyenne de la population départementale et de 10,5 km sur les services « complémentaires ». L'accessibilité de sa population à l'ensemble des services de la famille Santé/social est de 8,5 km.*

Le champ médico-social répond également à une logique différente des autres familles de services : l'accessibilité ne se résume pas à la seule présence du service mais également à sa disponibilité. L'Agence régionale de la santé calcule ainsi une accessibilité, l'APL, pour Accessibilité potentielle localisée, aux médecins généralistes libéraux. Cet indicateur tient compte, en plus de la distance physique (recours dégressif en fonction de la distance entre 0 et 15 minutes) , du niveau d'activité des professionnels en exercice (équivalent temps plein) ainsi que de la structure par âge de la population de chaque commune qui influence les besoins de soins. Ce travail est en cours d'actualisation par l'ARS.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Sports et culture : une distribution spatiale atypique

Rappel : *la famille de services « sports et culture » est composée des 7 services suivants : Salle ou terrain multisports, Piscine, Salle de sport spécialisée, Terrain de grands jeux, Bibliothèque/ médiathèque, Ecole de musique, Cinéma.*

Accessibilité moyenne routière en km aux services ou équipements des domaines du sport ou de la culture par bassin de services

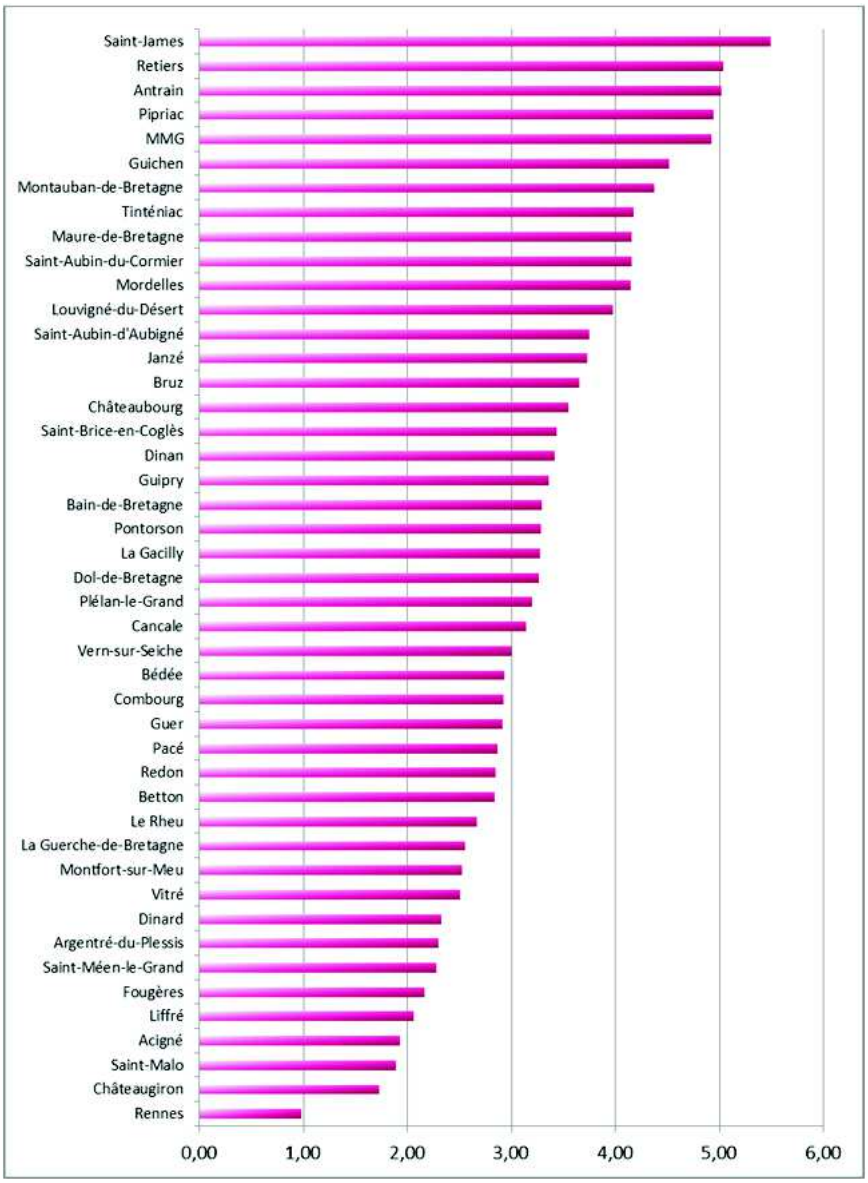

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

Avec une distance moyenne de la population bretillienne inférieure à 3 km, la famille de services des « loisirs » est plutôt accessible. Bien que l'amplitude entre bassins passe de 1 à 5, la distance maximale reste contenue en se situant autour de 5 km pour les bassins les plus sensibles.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Accessibilité moyenne routière en km aux équipements et services des domaines du sport ou de la culture par bassin de services

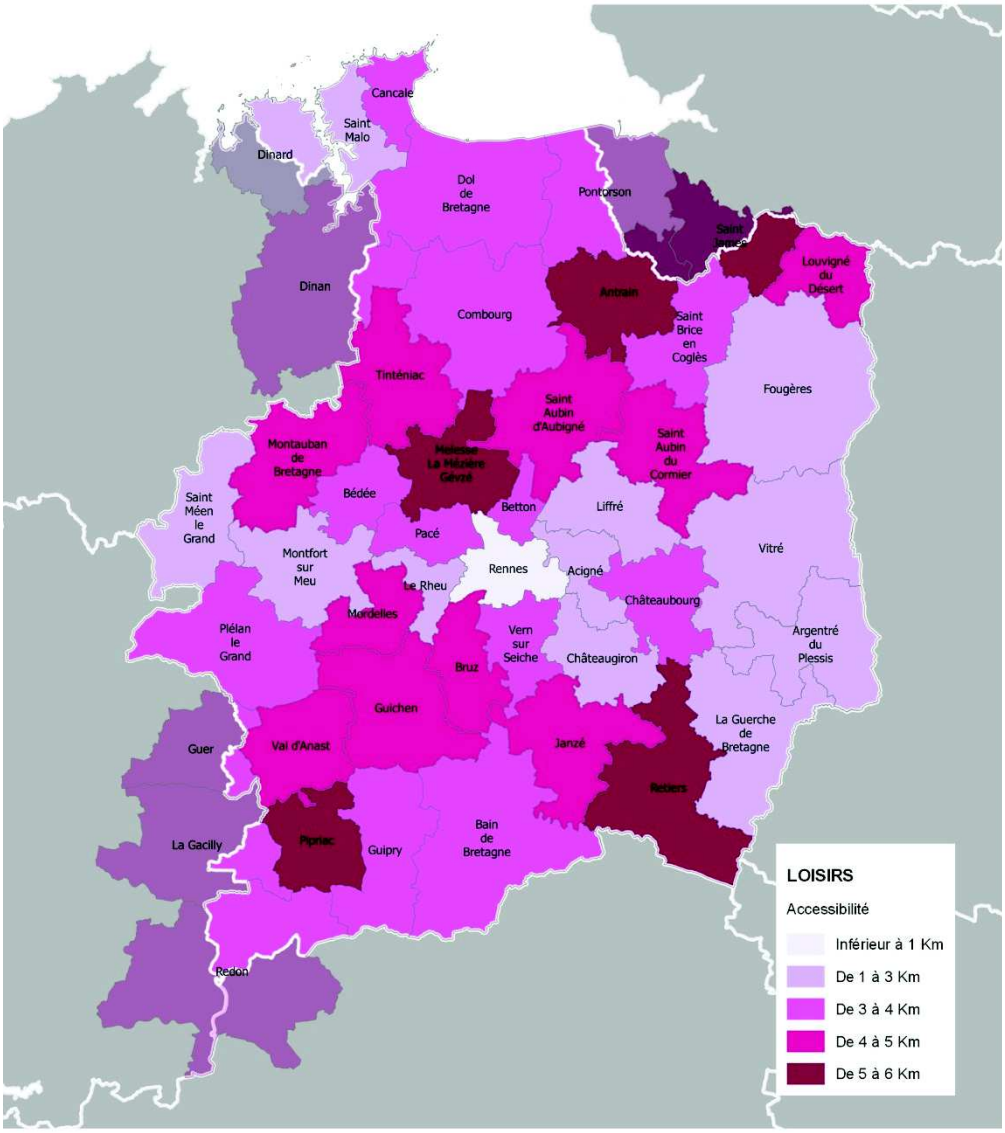

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

La distribution spatiale de l'accessibilité aux services des « loisirs » est très atypique. Même si les bassins de Saint-James(50), d'Antrain, de Retiers ou de Pipriac appartiennent encore au groupe des plus distants, un nombre important de bassins de la seconde couronne rennaise montrent également des signes de faiblesse sur ce type d'équipement. Ainsi, Montauban de Bretagne, Tinténiac, le « tripôle » de Melesse/La Mézière/Gévezé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Aubin-du-Cormier au nord et Val-d'Anast, Guichen, Mordelles, Bruz et Janzé au sud forment deux corridors à l'accessibilité perfectible.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Enseignement et emploi : proximité des écoles et collèges, inégalité de l'offre e matière d'emploi et d'accueil collectif des enfants

Rappel : *la famille de services « enseignement et emploi » est composée des 7 services suivants : Ecole primaire, Collège, Centre de loisirs (ALSH), Crèche, Ecole de conduite, Accueil Pôle Emploi de proximité, Espace public numérique.*

Avec une distance moyenne de 4,31 km, la famille des services de l'enseignement et de l'éducation est la plus éloignée de la population. Très proche pourtant sur certains bassins (inférieure à 2 km) elle peut atteindre 11 km pour le plus éloigné.

Accessibilité moyenne routière en km aux services ou équipement des domaines de l'enseignement et de l'emploi par bassin de services

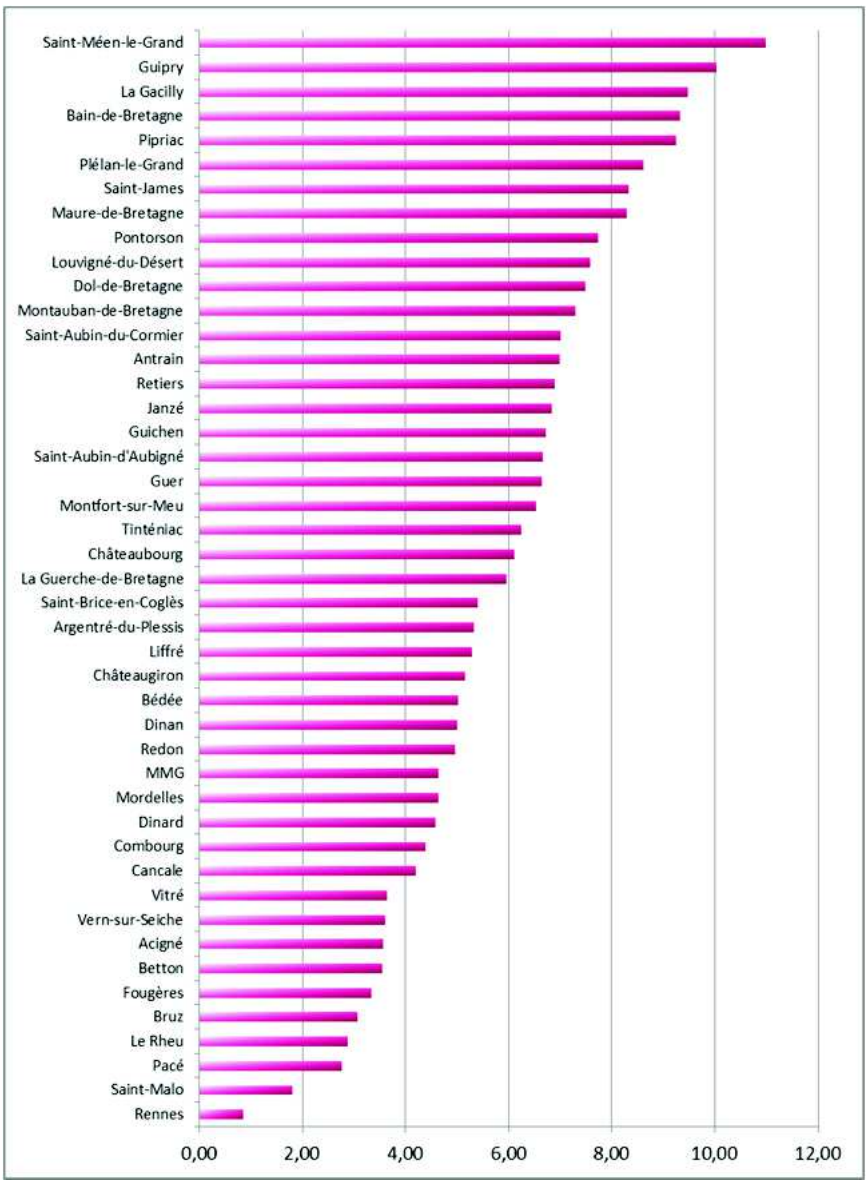

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

Ce caractère très discriminant tient à 2 facteurs : si écoles primaires et collèges assurent un maillage dense et régulier du territoire, les implantations de Pôle Emploi sont rares et les crèches très inégalement réparties.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Accessibilité moyenne routière en km aux équipements et services des domaines de l'enseignement et de l'emploi de services

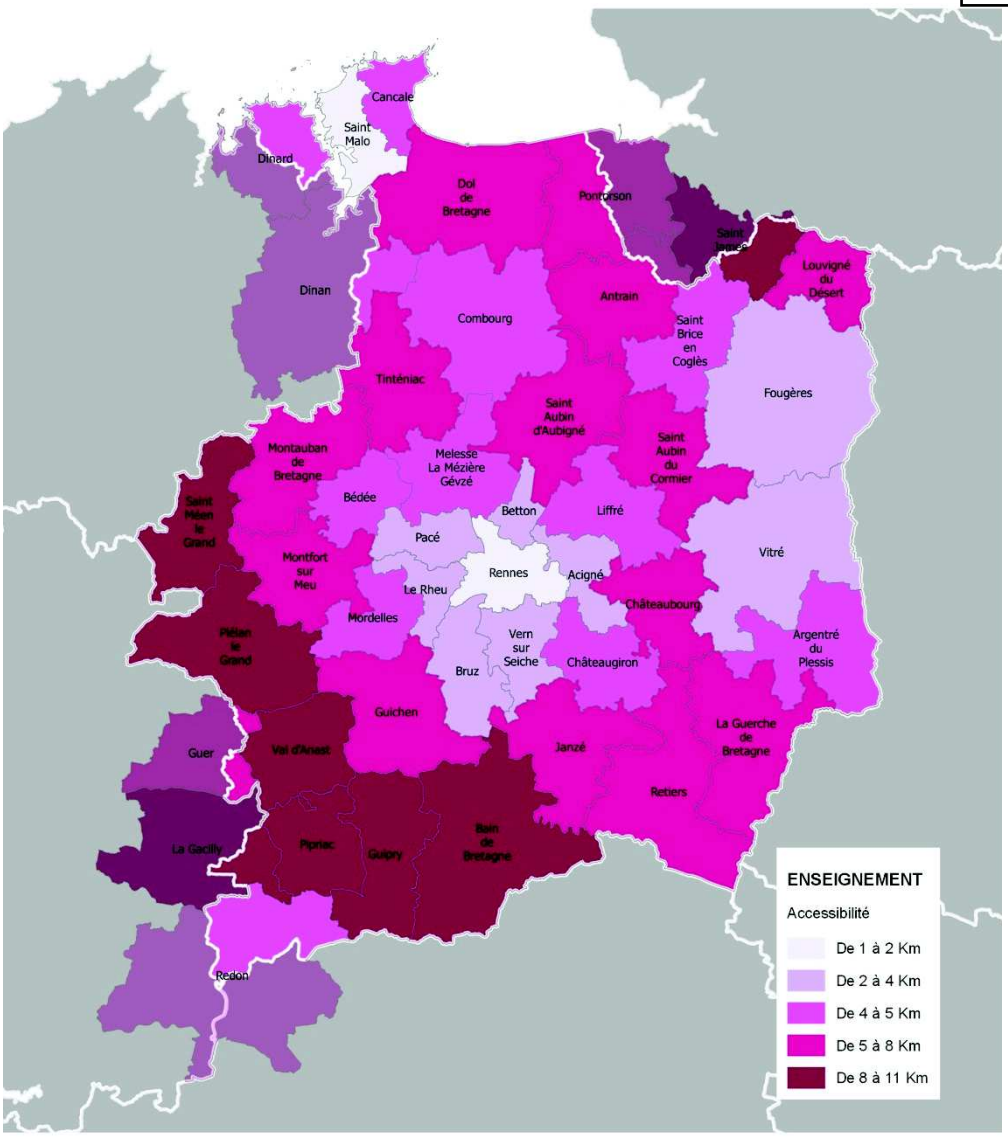

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

Un arc reliant Saint-Méen-le-Grand à Bain-de-Bretagne se dessine très nettement dans le quart sud-ouest du département avec une distance supérieure à 8 km. A l'inverse, ce sont les bassins comprenant un pôle urbain important (Rennes, Fougères, Vitré, Saint-Malo) ainsi que leurs proches couronnes qui profitent d'une accessibilité optimale.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

4. La perception locale de l'accessibilité

L'enquête auprès des élus et des habitants

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Une enquête en ligne

Afin de recueillir le ressenti des populations, une enquête en ligne a été lancée entre novembre et décembre 2016. Le questionnaire, ouvert à tous les internautes, fut bâti conjointement par les services du Département d'Ille-et-Vilaine et de l'Etat. Initialement destinée aux maires et représentants des EPCI, le périmètre de l'enquête s'est élargi aux habitants lorsque les élus ont relayé l'information auprès de leurs administrés.

199 questionnaires ont ainsi été renseignés. Les répondants, 53% d'élus et 47% d'habitants dont autant d'hommes que de femmes, ont décrit leur perception de l'accessibilité, des difficultés qu'ils rencontraient ainsi que les pistes d'améliorations qu'ils souhaitaient voir engagées.

92 communes (urbaines, périurbaines ou rurales) du département sont représentées et 134 questionnaires sont exploitables dans leur intégralité.

Répartition géographique des réponses

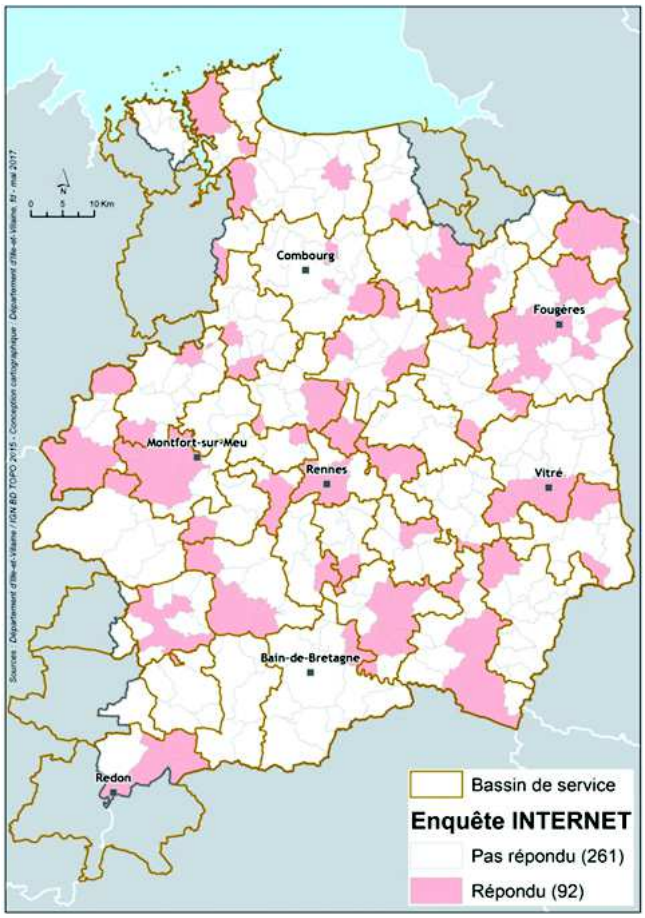

La représentativité de la diversité territoriale est donc assurée. La population sondée est suffisante pour une exploitation globale départementale. En revanche, la faiblesse de l'échantillon ne permet pas une exploitation fine (territoire par territoire notamment).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Une accessibilité satisfaisante à l'exception des services de santé ou du social

Le spectre de l'ensemble des services a été subdivisé en 6 grandes familles :

- Les services de la vie courante. Ils couvrent les besoins quotidiens (alimentation, retrait d'argent, carburant…)
- Les services de santé (médecin, pharmacie, chirurgien-dentiste, kinésithérapeute, urgences, spécialistes…)
- Les équipements et l'offre en matière de loisirs. Il s'agit des lieux de pratiques sportives, (salle de sport, piscine…) mais également culturels (cinéma, bibliothèque, théâtre, musique…)
- Les équipements ou services d'enseignement (école, collège…)
- Les services administratifs et publics (permanences sociales, trésorerie, poste, agences ou relais Pôle Emploi…)

Distribution des réponses à la question : « Comment jugez-vous l'accessibilité aux familles des services suivants pour les habitants de votre commune ? »

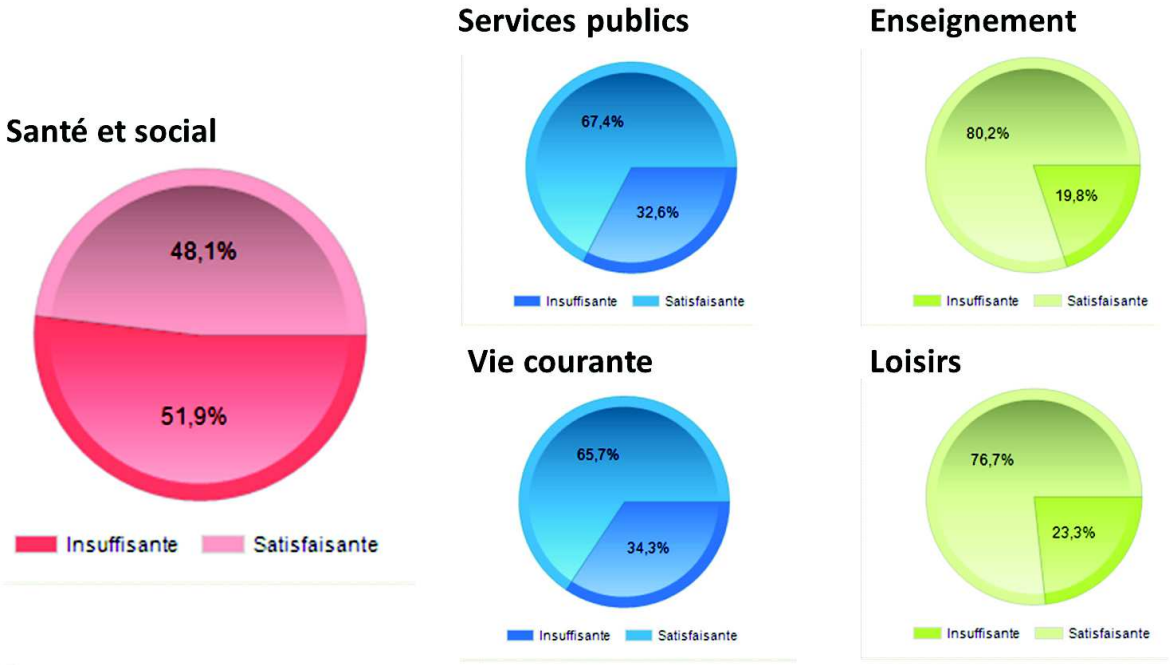

Source : enquête SDAASP – Département d'Ille-et-Vilaine/Préfecture d'Ille-et-Vilaine

L'accessibilité des habitants aux familles de services est plutôt jugée «satisfaisante », dans des proportions variant de 66% pour les services vie courante à 80% pour la famille enseignement.

Seule exception, les services de santé sont majoritairement considérés comme présentant une accessibilité « Insuffisante » pour 52% des répondants.

Ce constat met en exergue l'intérêt que portent les élus et les habitants pour la question de l'offre médicale, qu'ils jugent insuffisante. L'accessibilité aux autres paniers semble majoritairement répondre aux attentes des répondants.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

L'éloignement des services

En voiture ou à pied, le temps d'accès est acceptable pour une majorité d'usagers

Distribution des réponses à la question : « Comment jugez-vous la facilité d'accès (en temps de parcours) aux services ? »

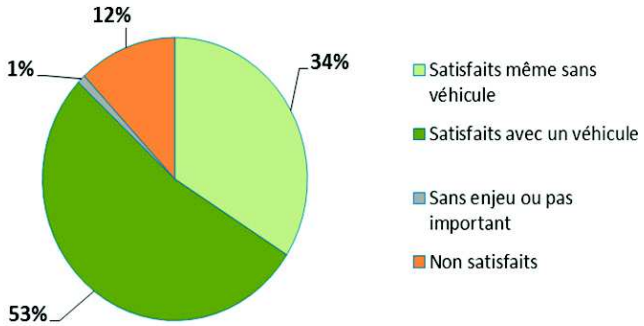

Source : enquête SDAASP – Département d'Ille-et-Vilaine/Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Les répondants sont satisfaits des temps de parcours pour accéder aux services du panier global (toutes familles de services confondues). Un tiers juge même l'accessibilité satisfaisante sans véhicule.
Cette question est jugée essentielle par les répondants : seul 1% la juge sans enjeu.
La part des répondants insatisfaits demeure faible avec seulement 12%.

Mais des disparités apparaissent selon le service considéré

Le détail service par service met en évidence une situation plus contrastée.

Distribution des réponses à la question : « Comment jugez-vous la facilité d'accès (en temps de parcours) aux services suivants? »

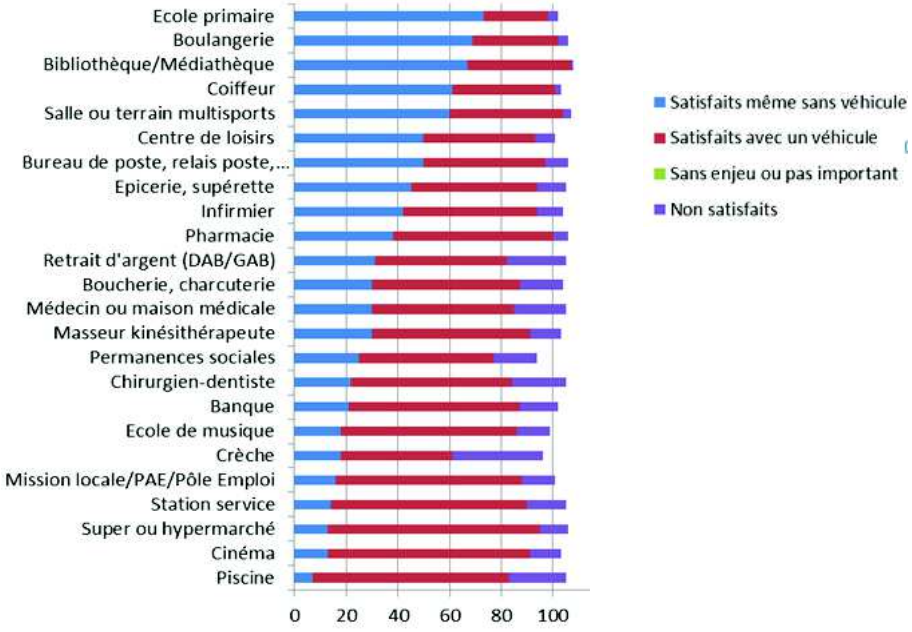

Source : enquête SDAASP – Département d'Ille-et-Vilaine/Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Piscines, crèches, distributeurs de billets, médecins, dentistes et boucher/charcutiers constituent les principaux cas d'insatisfaction. Ils restent néanmoins marginaux face au bon niveau global.

L'examen au travers du prisme véhicule/sans véhicule oppose les services de proximité satisfaits sans véhicule (école primaire, boulangerie, coiffeur) aux services plus distants : plus rares (piscine, cinéma) ou typiques des zones commerciales (hypermarché, station-service associée, etc.), ils imposent un recours systématique à un véhicule motorisé.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

La disponibilité des services

85% de répondants satisfaits

Distribution des réponses à la question : « Comment jugez-vous le niveau de service rendu ?»

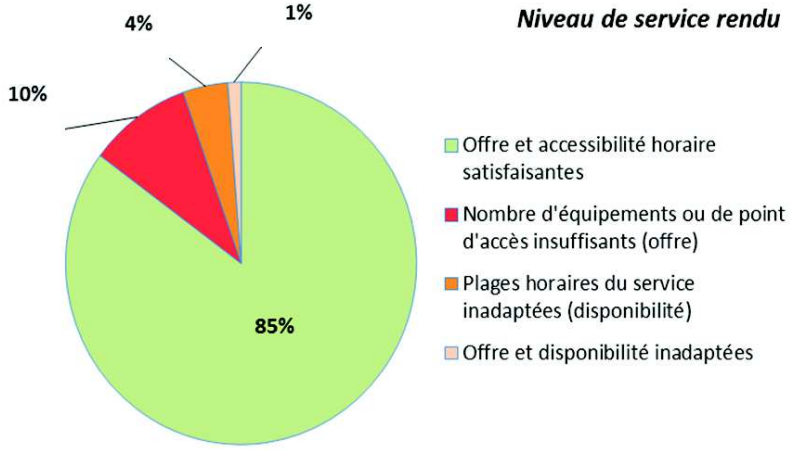

Source : enquête SDAASP – Département d'Ille-et-Vilaine/Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Globalement, comme pour l'accessibilité, les répondants sont satisfaits du niveau de service rendu. 15% des réponses expriment cependant une inadéquation. Cela concerne en premier lieu le nombre d'équipements qui est jugé insuffisant, des plages horaires considérées comme inadaptées, et enfin une offre ou une disponibilité du service insuffisantes.

Quelques services plus souvent considérés comme défaillants

Distribution des réponses à la question : « Comment jugez-vous le niveau de service rendu pour les services suivants?»

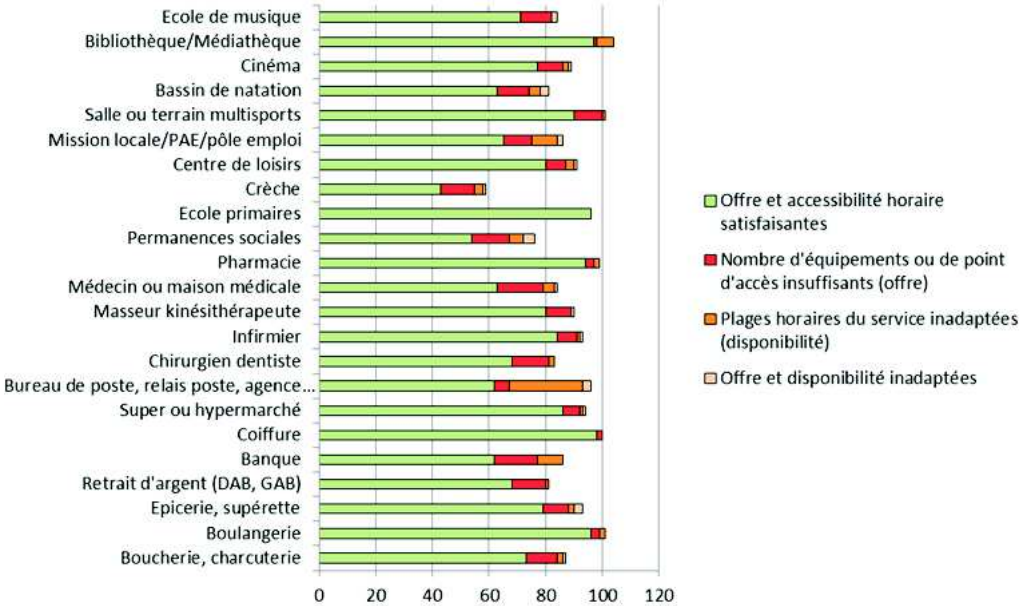

Source : enquête SDAASP – Département d'Ille-et-Vilaine/Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Si le niveau de service rendu répond très largement aux attentes, les avis négatifs sont légèrement plus nombreux sur quelques services, notamment quant aux plages horaires d'ouvertures, inadaptées aux nouvelles habitudes de vies. Cela concerne les services postaux, les banques, les services de l'emploi.

Autre point de vigilance, cette fois concernant l'offre : les banques et distributeurs automatiques de billets ainsi que la présence de services médicaux de proximité (dentiste, médecin).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Au final, sur la perception globale de l'accessibilité à l'ensemble des services :

1. Le ressenti est largement positif

Distribution des réponses à la question : « Au final, comment estimez-vous globalement le niveau d'accessibilité aux services pour les habitants de votre commune ?»

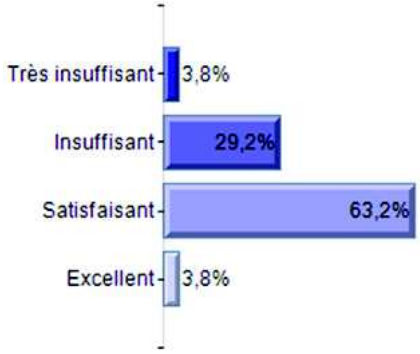

Source : enquête SDAASP – Département d'Ille-et-Vilaine/Préfecture d'Ille-et-Vilaine

2. Lorsque des difficultés sont rencontrées, absence ou insuffisance de l'offre, éloignement trop important et difficultés d'accès pour les moins mobiles constituent l'essentiel des freins.

Distribution des réponses à la question : «Quelles propositions correspondent le mieux aux difficultés rencontrées pour accéder aux services ?»

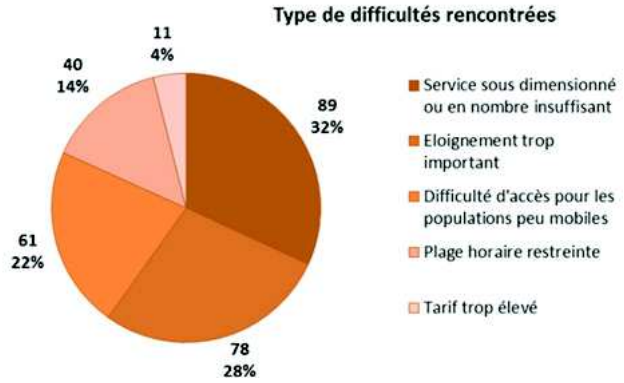

Source : enquête SDAASP – Département d'Ille-et-Vilaine/Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

3. **On relève parallèlement une certaine inquiétude quant à l'avenir**

Distribution des réponses à la question : «Selon vous, comment évolue le niveau d'accessibilité?»

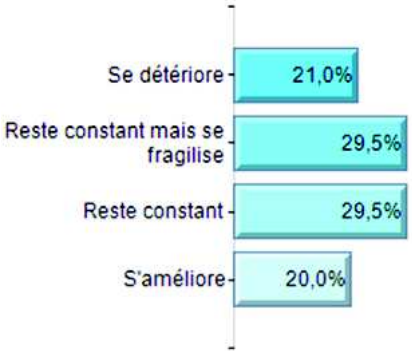

Source : enquête SDAASP – Département d'Ille-et-Vilaine/Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Les avis sont contrastés quant à l'évolution de l'accessibilité : ainsi, la moitié des répondants la considère plutôt positivement (soit stable, soit en amélioration) tandis que l'autre moitié la considère plutôt fragile ou en cours de détérioration.

Cette divergence de perception pourrait en outre traduire le clivage spatial entre des bassins bien équipés ou se renforçant et des bassins apparaissant comme déclinants

Les 10 services clés

A l'issue du questionnaire, les répondants étaient invités à préciser les services qu'ils souhaitaient voir prioritairement améliorés et quelles solutions correctives ils envisageaient.

Quelles priorités

Distribution des réponses à la question : «Quel est le 1er service dont l'accessibilité devrait être améliorée ?»

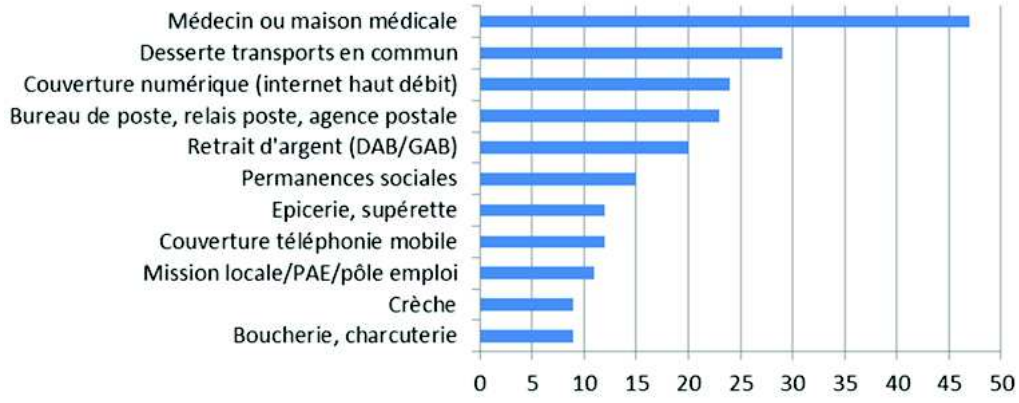

Source : enquête SDAASP – Département d'Ille-et-Vilaine/Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Les 5 équipements les plus souvent cités concernent l'offre médicale, la desserte en transports, la couverture numérique, la poste et le retrait d'argent.

On retrouve ici bien traduites les nouvelles habitudes de vie des habitants :

- l'importance particulièrement importante accordée à la santé de proximité,
- le besoin d'une bonne desserte en services numériques (haut-débit et téléphonie mobile) reflet des nouveaux modes de vie connectés,
- la nécessité de disposer de moyens de transports adaptés (mobilité à tout âge, changements d'habitudes vis-à-vis de la voiture, éloignement des couronnes de population au vue du renchérissement des acquisitions en 1ères couronnes urbaines, coût d'un moyen de transport individuel, etc.),
- la volonté de disposer des services de la vie courante (boulangerie, boucherie, etc.) au plus près.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Des pistes d'actions

Distribution des réponses à la question : «Quelles pistes pourraient être envisagées pour améliorer l'accessibilité aux service ?»

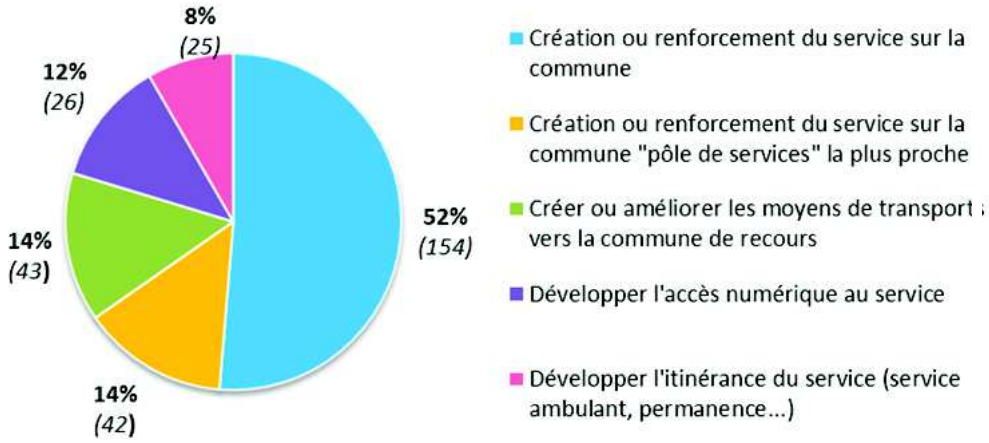

Source : enquête SDAASP – Département d'Ille-et-Vilaine/Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Le renforcement de l'offre est la piste la plus souvent citée. La proximité reste ainsi l'objectif premier chacun souhaitant bénéficier d'un maximum de services dans son environnement proche, sans déplacement pour y accéder.

Pour autant, les 4 propositions alternatives que sont le développement de pôles relais, la facilitation des transports, la mise en place de services ambulants et le développement du numérique ne sont également évoquées comme solution d'accès aux services. Le principe de l'intercommunalité qui permet, par la mutualisation de partager les coûts pour des équipements au fonctionnement couteux (Piscines, écoles de musiques…) fait désormais partie des nouvelles habitudes de vie et semble pouvoir être étendu à une gamme plus large de services.

Le numérique, comme l'itinérance ne sont adaptés qu'à un nombre restreint de services. Cependant, la faible proportion de réponses mentionnant le développement de l'accès numérique aux services (12%) témoigne aussi des réticences quant aux capacités de l'ensemble de la population à utiliser ces nouvelles technologies.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

5. Approches locales

Approche communale

L'étude, jusqu'alors calquée sur les bassins de services afin de correspondre aux« espaces de vécus » des populations peut également se décliner sur la maille communale. La cartographie du département est alors différente des précédentes représentations, notamment autour de Fougères et de Vitré.

Accessibilité moyenne routière en km à l'ensemble des équipements et services par commune

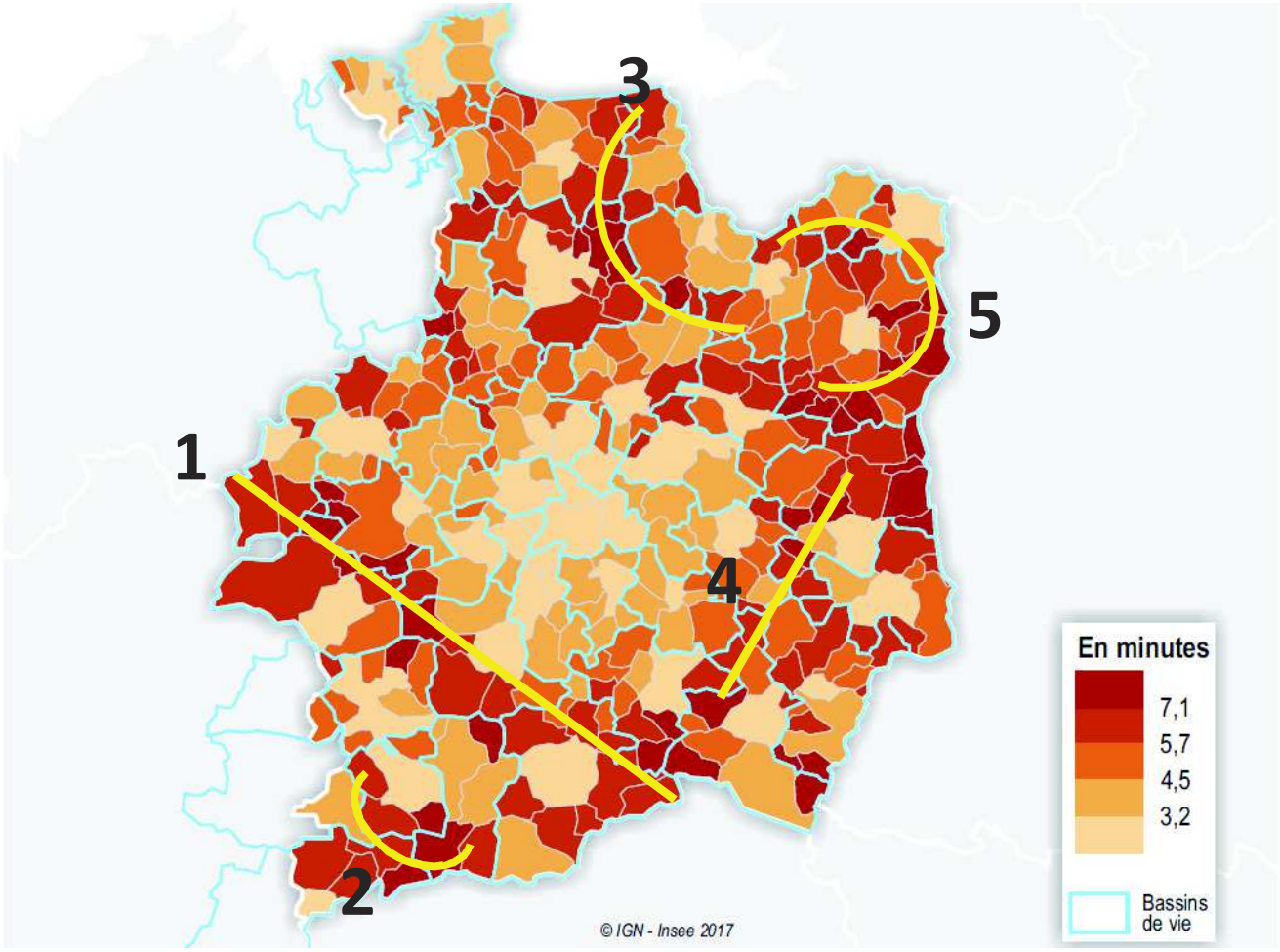

Source : Insee, BPE 2015, Département d'Ille-et-Vilaine, distancier Métric

Quatre groupes de communes repérées(1), (2), (3) et (4) sur la carte déjà identifiés comme plus éloignés des services à l'échelle des bassins de services, sont de nouveau mis en évidence.

Mais c'est autour de Fougères que les différences entre les 2 échelles d'analyse sont les plus nettes. Ainsi, alors que le bassin de services de Fougères pris dans son ensemble offre une bonne accessibilité, l'analyse communale fait apparaître un contraste marqué au sein de cette zone (5) : accessibilité optimale pour la commune pôle de Fougères, et accessibilité fortement diminuée pour les communes de sa périphérie

Une analyse encore plus fine peut être réalisée dans le cadre de diagnostics locaux en s'appuyant sur les données « carroyées » de l'INSEE. Le territoire est ainsi découpé en carreaux de 200m de côté dont on connaît les grandes caractéristiques démographiques et sociales des habitants, grâce à une exploitation des fichiers fiscaux.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Cette approche très fine présente aussi l'intérêt de s'affranchir des limites administratives (com EPCI...) dont les usagers, dans leur quotidien, à part lorsqu'ils recourent à des services sectorisés (collèges, trésor public, agence caf, déchetteries…), ne se préoccupent guère: ce sont la rapidité ou facilité d'accès qui déterminent leurs pratiques.

Par ailleurs, la distance ou la facilité d'accès ne sont pas identiques pour tous et en tout point de leur commune de résidence. Elles sont fonction de la situation de leur lieu d'habitation (dans le bourg, dans un hameau très excentré, dans un bâtiment totalement isolé), mais également variables selon le profil des habitants (l'âge, l'équipement automobile, la desserte en transport collectif, les difficultés sociales…)

L'exploitation des données « carroyées » permet donc une vision plus fine et plus complète à l'échelle locale.

L'approche « carroyée »

Approche par la situation géographique du lieu de résidence

L'analyse par carreau de la population offre un panorama complémentaire à l'analyse territoriale. Elle permet de croiser les informations et d'offrir une représentation spatiale mais également une analyse chiffrée de répartition des populations.

Il est ainsi possible d'isoler les populations groupées (des bourgs) des populations isolées. L'exemple présenté concerne Fougère Agglomération.

Ensemble de la population

	FOUGERES COMMUNAUTE		Département
Type d'habitat	Nbre d'habitants	Part	Part
GROUPE	33 719	66%	78%
ISOLE	17 423	34%	22%

Cette répartition permet ainsi d'affiner les publics cibles et de mieux cerner la typologie des territoires. Les problématiques ne seront en effet pas les mêmes pour une population majoritairement regroupée dans les bourgs que pour une population dispersée dans des hameaux.

Cette approche territoriale peut de surcroît être focalisée sur un profil démographique spécifique et ainsi encore étendre le champ des croisements d'informations thématiques comme dans cet exemple sur les populations âgées.

Plus de 74 ans

	FOUGERES COMMUNAUTE		Département
Type d'habitat	Nbre d'habitants >74	Part	Part
GROUPE	3 612	70%	81%
ISOLE	1 558	30%	19%

Ce type d'analyse peut être décliné également à l'échelle d'un bassin de services ou d'une commune.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Répartition de la population département à l'échelle des carreaux de 200m selon son type d'habitat

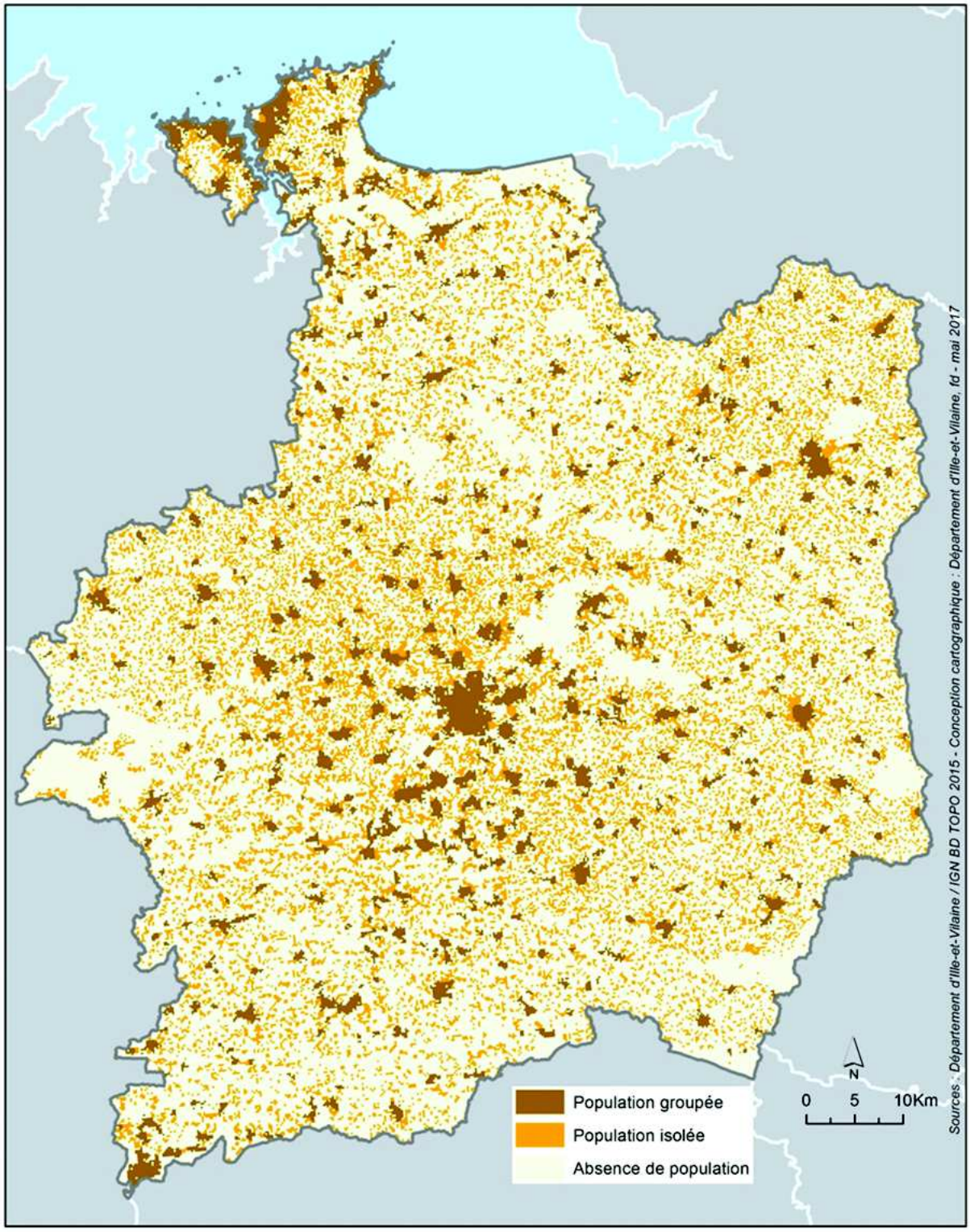

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-1_UE02_10-DE

Approche par le profil des habitant selon leur situation géographique

L'analyse par carreau de la population permet également de s'intéresser à un profil démographique particulier. Les informations présentes permettent par exemple d'isoler les populations jeunes, où les problèmes d'accessibilité vont se poser autour des questions numériques et des moyens de déplacements alternatifs à la voiture ou comme dans l' exemple suivant aux populations les plus âgées où les questions d'accessibilité vont se concentrer sur l'appropriation des outils numériques ou les facilités d'accès aux services de la vie courante.

Ces informations pourraient en outre être croisées avec d'autres informations territoriales comme la répartition des lignes de transports urbaines ou la présence de Transport A la Demande (TAD).

Répartition spatiale des populations de plus de 74 ans sur le département

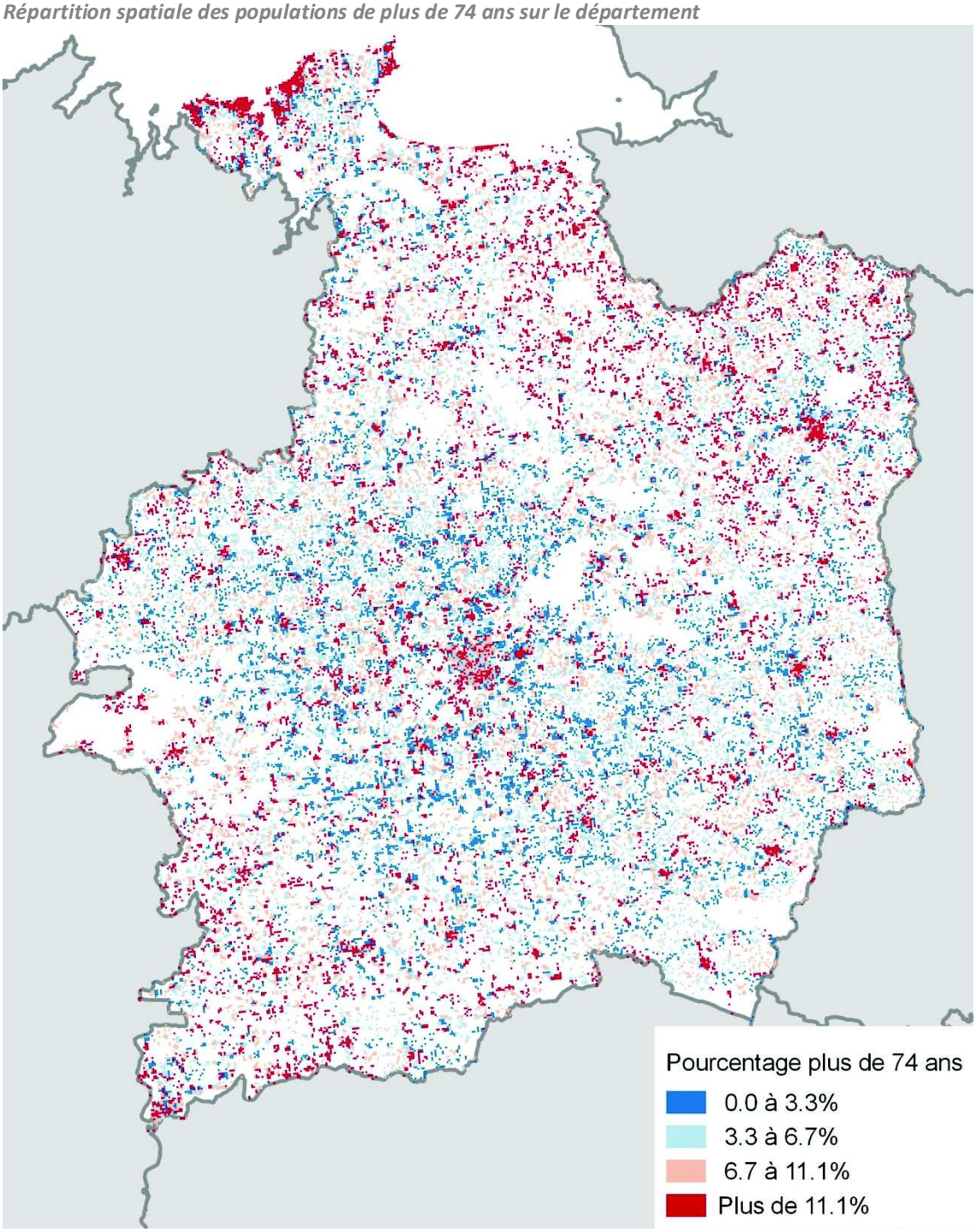

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-171031_DE2_10-DE

Accessibilité carroyée des services

L'analyse par carreau de la population peut être complétée par une analyse par carreau des services. Plutôt que de regrouper les résultats de calcul d'accessibilité par panier et par bassin, chaque service et chaque carreau est ici présenté individuellement. On s'affranchit ainsi de l'effet de lissage induit par la généralisation panier/bassin.

L'analyse par carreau peut être effectuée sur l'ensemble des services composant le panier. Elle ne prend en revanche tout son sens que pour les services non sectorisés, comme ici pour les stations-services. Elle révèle au-delà des zonages attendus, des micro zones ou les services sont éloignés des populations.

Accessibilité aux stations-services

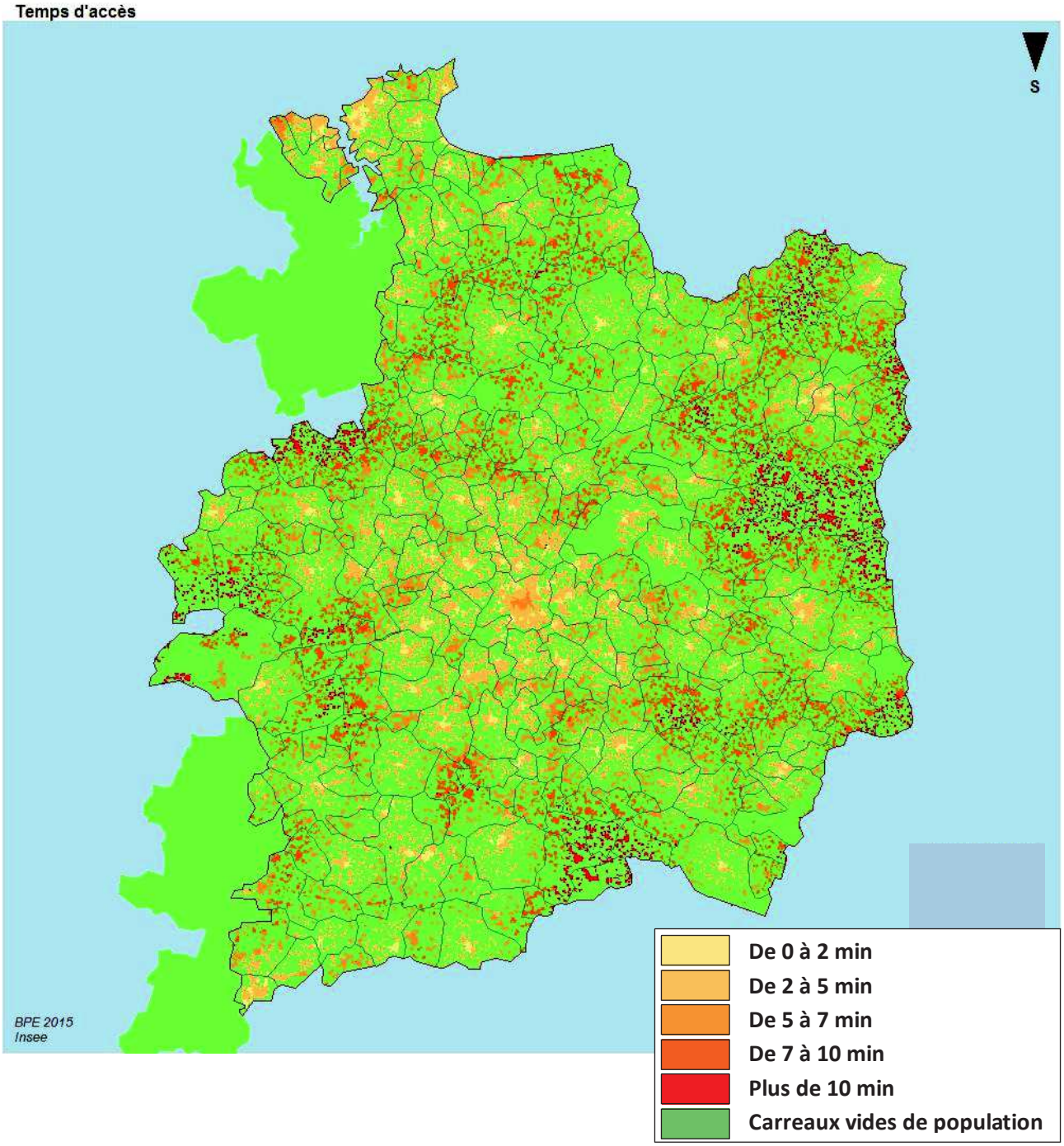

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

III. Les objectifs du schéma

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Objectif 1

Améliorer et affiner le diagnostic pour une évaluation constante

Eléments de synthèse

- Les données de l'Insee nous renseignent annuellement sur l'offre d'équipements et permettent après analyse de déduire des éléments d'accessibilité physique. Il conviendra de veiller à enrichir d'éléments qualitatifs ce premier niveau d'analyse au regard des stratégies propres à chaque acteur ou opérateur.
- Les modes de calcul définis doivent faire l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière. Ces données seront mises à disposition des acteurs et territoires pour favoriser une large appropriation du diagnostic.
- Des tendances territoriales ou thématiques ont été identifiées à l'échelle des bassins de services. Cependant des disparités existent au sein de ces bassins et des thématiques nécessitent des approfondissements. La réalisation de diagnostics à des échelles plus fines doit permettre de préciser l'analyse et de mieux consulter les habitants sur leurs besoins et leurs pratiques.

Les actions

Recueillir les stratégies des partenaires et acteurs

Créer un observatoire permanent de l'accessibilité aux services

Réaliser des diagnostics locaux en associant les habitants

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Action ou sous action	***Recueillir les stratégies des partenaires et acteurs***	***N° :1.1***
De quoi parle-t-on ?	Le SDAASP doit, dès son élaboration, fédérer tous les acteurs, publics ou privés, représentant une administration, une entreprise, une association ou agissant en qualité de citoyen afin d'envisager au mieux une amélioration de l'accessibilité. Cette amélioration s'entend à la fois en termes d'optimisation, de coordination, de mutualisation de l'offre existante et des compléments nécessaires à proposer, en particulier dans les zones reconnues comme fragiles. Afin de contribuer à la définition d'un schéma à la fois adapté, efficace et lisible pour les bretilliens, il est nécessaire de recenser les missions, les modalités d'intervention vis-à-vis du public et la stratégie poursuivie par chacun des partenaires du schéma.	
Objectif(s) de l'action	1) Prendre en compte des enjeux révélés par le diagnostic dans les stratégies de chacun. 2) Développer l'accessibilité des services au public	
Mesures opérationnelles à mettre en place	Description :	Échéances :
	• Solliciter les partenaires sur leur stratégie d'accès aux services • Synthétiser les contributions (fiches par thématique ou acteurs) • Croiser enjeux issus du diagnostic et stratégies des acteurs et identifier les divergences et convergences • Réaliser une cartographie de l'accessibilité territoriale des acteurs du service au public (ex : lieux physiques, point d'accès numérique…) • Elaborer de manière partenariale une charte d'engagement	• Retours pour juin 2017 • Autres mesures : à la suite
Territoires concernés	Ensemble du département	
Publics concernés	Tous	
Acteurs	Pilote : Département	
	Contributeurs : • Acteurs et opérateurs de services publics et privés • Elus locaux • Instances représentant la société civile	
Indicateurs	Source :	
	Données de départ : *A définir par les groupes de travail*	Valeur cible :
Actions de communication associées	Public visé :	Description :
	A définir par les groupes de travail	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-223500068-20171031-17_0102_1-DE

Action ou sous action	***Créer un observatoire permanent de l'accessibilité aux services***	**N° : 1.2**
De quoi parle-t-on ?	Les orientations du SDAASP sont déclinées en fiches-actions qui constituent l'outil de coordination des initiatives en matière d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics. Afin de permettre une évaluation régulière du schéma, le suivi de sa mise en œuvre doit être envisagé à son lancement. Tous ces éléments concourent à la nécessité de la mise en place d'un observatoire permanent de l'accessibilité aux services.	
Objectif(s) de l'action	1) Doter les acteurs publics d'un outil de connaissance en temps réel des problématiques d'accessibilité. 2) Suivre l'avancement de la mise en œuvre du schéma, notamment grâce à la définition d'indicateurs pour chaque fiche-action.	
Mesures opérationnelles à mettre en place	Description : • Créer un « observatoire de l'accessibilité» visant principalement à mettre à jour les indicateurs du diagnostic initial : ◦ Suivi des indicateurs d'établissement du diagnostic du SDAASP ◦ Suivi des fiches actions du SDAASP • Rédiger la partie observatoire pour la conférence annuelle (bilan chiffré du SDAASP et indicateurs de suivi des fiches actions) • Mutualiser les données entre les acteurs et partenaires du SDAASP (collectivités, opérateurs, citoyens) • Faire contribuer les usagers à la production de données (enquêtes, applications mobiles…)	Échéances : • Suivi et actualisation annuels
Territoires concernés	Tout le territoire départemental	
Publics concernés	Elus Comité technique / instance de gouvernance Acteurs locaux Services de l'Etat, partenaires Associations professionnelles Société civile – associations de consommateurs Grand public	
Acteurs	Pilote : Département d'Ille-et-Vilaine Contributeurs : • Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) • Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) • Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) • Conseil régional	
Indicateurs	Source : Données de départ : *A définir par les groupes de travail*	Valeur cible :
Actions de communication associées	Public visé : *A définir par les groupes de travail*	Description :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Action ou sous action	***Réaliser des diagnostics locaux en associant les habitants***	**N° :1.3**
De quoi parle-t-on ?	L'accessibilité est par définition une question de proximité qui touche tous les habitants d'un territoire. Le diagnostic préalable à l'écriture du SDAASP a montré que la bonne accessibilité générale constatée à l'échelle départementale masque des disparités entre territoires. L'enquête menée auprès des communes a mis en exergue la très grande vigilance de la population bretillienne vis-à-vis des questions liées à l'accessibilité et au maintien des services au public. La réalisation de focus territoriaux associant habitants, élus et partenaires viendra enrichir les éléments statistiques recueillis dans le cadre de l'observatoire du SDAASP : les besoins des populations locales y seront ici plus finement identifiés. Les évolutions liées à la numérisation de l'offre de services seront notamment mieux appréhendées.	
Objectif(s) de l'action	1) Permettre aux acteurs locaux de disposer d'éléments d'aide à la décision à une échelle géographique fine. 2) Appréhender des situations locales plus spécifiques, notamment aux franges du département et ainsi affiner les actions du SDAASP. 3) Mieux connaître le ressenti et les attentes de la population vis-à-vis de l'accessibilité aux services. 4) Assurer un suivi local des actions du schéma.	
Mesures opérationnelles à mettre en place	Description : • Elaborer une trame méthodologique standardisée pour la réalisation de diagnostics locaux, • Mettre à disposition des outils de collecte de données (questionnaires en ligne, enquêtes) • Communication d'informations statistiques issues de l'observatoire SDAASP.	Échéances : • Selon appropriation des territoires • Durée du SDAASP
Territoires concernés	Tous les territoires du département – échelle Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) / bassin de vie	
Publics concernés	Comité technique / instance de gouvernance Elus locaux Services de l'Etat, partenaires Associations professionnelles Société civile – associations de consommateur Grand public	
Acteurs	Pilote : EPCI Contributeurs : • Département d'Ille-et-Vilaine • Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) • Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) • Collectivités locales • Conseil Régional	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Indicateurs	Source :	
	Données de départ : *A définir par les groupes de travail*	Valeur cible :
Actions de communication associées	Public visé :	Description :
	A définir par les groupes de travail	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Objectif 2

Renforcer la qualité et la proximité de l'offre de service

Eléments de synthèse

SANTE-SOCIAL :

- Sur les 45 bassins de services, les bassins de Rennes et sa périphérie offrent une proximité forte des services essentiels avec une distance moyenne inférieure à 4km. A l'inverse, 6 bassins de services situés aux franges du département ont une accessibilité supérieure à 8km, voire à 10km pour 2 d'entre eux.
- L'enquête révèle que l'accessibilité aux services de santé, du médecin généraliste en particulier, est une priorité pour les élus et habitants consultés.
- Au-delà de la répartition et de la distance d'accès, la notion de disponibilité du service devra être affinée localement: dimensionnement, horaires, tarif…

VIE COURANTE :

- L'ensemble des bassins possèdent la quasi-totalité des services de la vie courante.
- L'enquête témoigne d'une accessibilité considérée satisfaisante (66% de satisfaction)
- Les services de la vie courante sont plus éloignés dans les bassins moins densément peuplés : une distance supérieure à 4km pour les 6 bassins en situation la moins favorable.
- 3 bassins connaissent une fragilité : leur offre repose sur une part importante de services présents une seule fois à l'échelle du bassin.

Les actions

Maintenir une offre de santé de proximité dans les territoires

Organiser le 1er accueil social en Ille-et-Vilaine

Maintenir le commerce et les services de proximité du quotidien

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Action	*Maintenir une offre de santé de proximité dans les territoires*	N° : 2.1
De quoi parle-t-on ?	La thématique de l'accès aux soins, notamment médicaux constitue une forte attente du public sur l'ensemble du territoire. Ce soutien de l'offre de 1er recours s'inscrit intégralement dans la déclinaison des orientations nationales (Loi de modernisation du système de santé, nouvelle convention médicale, Pacte territoire santé...).	
Objectif(s) de l'action	Conforter et pérenniser l'offre territoriale de 1er recours sur certains territoires en situation de fragilité à travers : - le soutien des professionnels de santé de 1er recours, en poursuivant le déploiement des Maisons de Santé Pluri-Professionnelles (MSP), - l'accompagnement des projets de santé notamment dans les territoires ruraux fragiles - le développement des dispositifs d'accompagnement pour les patients complexes. La poursuite de cet objectif amène à articuler la réflexion avec trois leviers favorisant la territorialisation des politiques de santé. - Le soutien à une ingénierie de santé locale, garante d'une territorialisation équitable des politiques de santé (accompagnement des projets de santé territoriaux au travers du dispositif d'Animation Territorial de Santé (ATS) cofinancé par le Pays, la Région et l'ARS ; développement des Contrats Locaux de Santé dans le cadre d'un copilotage Agence Régionale de Santé (ARS)-collectivités territoriales) ; - Le confortement de l'offre de proximité de certains centres hospitaliers de proximité en situation de fragilité potentielle notamment par le déploiement des filières gériatriques ; - Le renforcement des réponses territoriales permettant le maintien à domicile des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel.	
Mesures opérationnelles à mettre en place	Description : • Développer les modes d'exercice coordonné • Accompagner les projets de santé des acteurs de santé locaux • Création de MSP • financement des temps de coordination (règlement arbitral, ACI) • déploiement des contrats spécifiques accompagnés : CESP, PTMG, PTMA • déploiement des plateformes territoriales d'appui, • renforcement de l'articulation • développer les systèmes d'information mutualisés • Soutien à l'investissement immobilier pour les projets validés • expérimenter des MSP universitaires	Échéances : • Processus continu mis en œuvre depuis 2010
Territoires concernés	Priorité aux zones qualifiées de : prioritaires, fragiles ou à surveiller, arrêtées au Projet Régionale de Santé de l'ARS	
Publics concernés	Professionnels de santé Communes et intercommunalités (pour les projets immobiliers)	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Acteurs	Pilote : Agence Régionale de Santé	
	Contributeurs : • CPAM / MSA • URPS • Département d'Ille et Vilaine • EPCI • Préfecture • Professionnels de santé • Faculté de médecine de l'Université de Rennes	
Indicateurs	Source :	
	Données de départ : Nombre de création de MSP/an Pérennité des MSP à 3 ans	Valeur cible : comparaisons annuelles et rétrospectives
Actions de communication associées	Public visé :	Description :
	EPCI Professionnels de santé	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Action ou sous action	***Organiser le 1er accueil social inconditionnel en Ille-et-Vilaine***	**N° : 2.2**
De quoi parle-t-on ?	Les Etats Généraux du Travail Social (2014) ont mis en évidence la nécessité de mieux coordonner et structurer les réponses apportées aux personnes, en particulier en matière d'accueil social. En effet, sur les territoires, les collectivités (département, communes), les organismes de protection sociale ou encore les associations accueillent quotidiennement les publics les plus variés. Toutefois, il est noté que les réponses apportées restent encore trop cloisonnées alors que l'enjeu, face à une demande sociale qui croît et se complexifie, est bien celui de pouvoir proposer un accueil global permettant à la personne d'exprimer l'ensemble de ses problématiques. Cet accueil global doit permettre d'offrir aux personnes soit une réponse immédiate, soit une ouverture immédiate de droits, soit une orientation vers l'interlocuteur et le service compétent et/ou une orientation vers un accompagnement social. Les Départements, en tant que chef de file de l'action sociale et copilotes des schémas d'amélioration de l'accessibilité des service au public, sont tenus d'organiser ce 1er accueil social inconditionnel. En Ille-et-Vilaine, la réflexion sur ce 1er accueil social inconditionnel s'inscrit également dans une démarche de refonte de sa politique d'action sociale de proximité intitulé «Centre Départemental de l'Action Sociale (CDAS) de demain ». Le Département d'Ille-et-Vilaine a la volonté de travailler ce sujet avec ses partenaires et en particulier l'Union Départementale des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) et les organismes de protection sociale sur l'aspect organisationnel du 1er accueil social inconditionnel. Au-delà de l'organisation de ce 1er accueil, la problématique est celle de l'accès aux droits pour tous les publics sur l'ensemble du département. La non sollicitation des services par certains publics (jeunes, …) devra également être travaillée de manière partenariale. Cette réflexion interviendra dans un second temps.	
Objectif(s) de l'action	1) Fédérer les acteurs du social sur ce sujet 2) Développer collectivement les lieux d'accueil répondant à la définition du 1er accueil social inconditionnel 3) Permettre l'accessibilité de ces lieux d'accueil par la mobilisation du réseau associatif ou des structures accueillant des publics spécifiques (jeunes…)	
Mesures opérationnelles à mettre en place	Description :	Échéances :
	1ère étape : Organiser le 1er accueil social inconditionnel • Définir collectivement la notion de 1er accueil social inconditionnel • Réaliser un état des lieux des lieux d'accueil qui réalisent aujourd'hui ce 1er accueil social inconditionnel et les territoires qui en sont dépourvus • Définir le niveau de participation de chacun au 1er accueil social inconditionnel et travailler à l'élaboration d'outils communs	• Fin du 2ème semestre 2017 • Fin du 1er semestre 2018 • De 2018 à 2020

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

	• Construire collectivement une réponse pour les territoires qui sont dépourvus de ce type d'accueil 2ème étape : Informer les publics éloignés des services • Développer l'information sur les lieux de 1er accueil social inconditionnel auprès des publics éloignés en lien avec les structures associatives ou accueillant des publics spécifiques	
Territoires concernés	L'ensemble du département	
Publics concernés	Tous les publics ayant une demande relative à l'accès aux droits sociaux : insertion, logement, parentalité…	
Acteurs	Pilote : 1ère étape : Organiser le 1er accueil social inconditionnel : Département 2ème étape : Informer les publics éloignés des services : à définir	
	Contributeurs : 1ère étape : Organiser le 1er accueil social inconditionnel : • Caisse d'Allocations Familiales (CAF) • Mutualité Sociale Agricole (MSA) • Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) • Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) • Pôle Emploi • Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale • Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) • Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) • Maisons de Services au Public (MSAP) 2ème étape : Informer les publics éloignés des services • Structures locales de l'emploi, de la jeunesse… (Points Accueil Emploi, missions locales, Centre régional d'Information Jeunesse, Bureau d'Information Jeunesse, Points Information Jeunesse …) • Associations de Solidarité	
Indicateurs	Source :	
	Données de départ : - Lieux répondant aux critères du 1er accueil social inconditionnel	Valeur cible : - Nombre de CCAS engagés dans la mise en place du 1er accueil social inconditionnel - Mise en place d'un lieu répondant au 1er accueil social inconditionnel sur les territoires non pourvus - Niveau d'engagement de chaque partenaire - Satisfaction de la population sur l'accès aux services sociaux

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Actions de communication associées	Public visé :	Description :
	Population locale Structures associatives ou accueillant des publics spécifiques	Information sur les lieux offrant un 1er accueil social inconditionnel

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-213500016-20171031-17_0102_10-DE

Action ou sous action	***Maintenir le commerce et les services de proximité de la vie courante*** *(boucherie, charcuterie, boulangerie, hyper/supermarché, épicerie / supérette, guichet automatique de banque / distributeur automatique de billets, banque, bureau de poste ou relais, coiffeur, déchetterie, vétérinaire, réparation auto, station-service, contrôle technique auto, gendarmerie / police)*	**N°2.3**
De quoi parle-t-on ?	La répartition de l'offre en Ille-et-Vilaine correspond aux grands équilibres du territoire en matière de densité de population et d'activités économiques. Les principales agglomérations disposent d'une offre importante en matière de commerces et services de proximité. Le reste de l'offre se répartit dans les pôles urbains et ruraux secondaires du département. Les secteurs présentant un indicateur peu satisfaisant d'accessibilité aux services marchands se concentrent dans les zones interurbaines. La problématique du maintien des derniers commerces dans les centres-bourgs est forte dans les zones les plus rurales. La question du maintien est aussi très liée à l'adaptation de l'offre à la demande locale. Elle détermine l'attractivité de la commune et par conséquent le maintien d'autres services, notamment publics.	
Objectifs de l'action	1. Œuvrer pour la pérennisation des commerces et service de proximité, notamment dans les centres-bourgs. 2. Accompagner l'évolution de l'offre de proximité par rapport aux besoins de la population. Par conséquent, l'action vise plus généralement l'amélioration de l'attractivité des centres-bourgs	
Mesures opérationnelles à mettre en place	Description	Echéance
	1. Œuvrer pour la pérennisation des commerces de proximité, notamment dans les centres-bourgs - Mobiliser les dispositifs publics d'accompagnement pour le maintien des commerces et services de proximité : Bouclier rural (Département – notamment pour le maintien des commerces et de l'artisanat de proximité), Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), appels à projets Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), (Etat), volet territorial du Contrat Plan Etat-Région (CPER) (dernier commerce, commerce solidaire…) → soutien aux communes et aux intercommunalités pour qu'ils s'impliquent dans le maintien des commerces et services (achat, location, mise à disposition de locaux…) - Développer une politique d'attractivité générale des bourgs : aménagement des espaces publics, préservation du patrimoine, politique de revitalisation des centres-bourgs, développement de l'habitat, volonté locale du maintien de certains services de proximité (bibliothèque, école…) … cf. : appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux » lancé par la Région, en partenariat avec l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et l'Etablissement Public Foncier ; appel à projets du Département pour la revitalisation des centres-bourgs (projets mixtes en centres-bourgs habitat + autre activité) - Encourager les initiatives de professionnels et particuliers, accompagnés notamment par les chambres consulaires pour des créations ou reprises de commerces de proximité. - Sensibiliser les acteurs : - les consommateurs, pour les encourager à faire vivre leur commerce de proximité : organisation de fêtes du commerce ou d'autres évènements, communication autour des commerces existants… ;	Au fil des opportunités locales (privées ou publiques)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

	- les professionnels ou potentiels créateurs ou repreneurs d'entreprises, en parallèle des actions de valorisation des métiers de l'artisanat et du commerce menées par les chambres consulaires. **2. Accompagner l'évolution de l'offre de proximité par rapport aux besoins de la population** Les commerçants peuvent bénéficier d'un accompagnement sur ces questions, qu'il soit proposé au travers de formations ou rencontres de la CCI ou à l'échelle de leur collectivité. Plusieurs actions peuvent être mises en place localement, selon leur pertinence dans le contexte territorial : - Aide à la réhabilitation et à la mise en accessibilité Personnes à mobilité réduite des locaux ; - Développement de services de livraison ou itinérants, de drives ou de conciergeries ; - Travail sur la viabilité économique et la qualité de l'offre (accueil, produits, amplitudes horaires) - Géoréférencement des commerces et développement de leur présence et visibilité sur internet, mise en place de plateforme locale d'achat en ligne ou d'outils qui permettent la mutualisation de la distribution de produits locaux. - Développement d'autres activités innovantes et/ou mutualisées : fablabs, épiceries citoyennes…	
Territoires concernés	Les territoires ciblés sont ceux dont l'offre de proximité est en déclin, notamment les pôles locaux et de proximité situés en milieu rural.	
Publics concernés	Grand public, commerçants, élus locaux	
Acteurs	Pilote : Département d'Ille-et-Vilaine	
	Contributeurs : • Communes, Intercommunalités • Etat • Région • Chambres consulaires, associations de commerçants	
Indicateurs	Source :	
	A définir par les groupes de travail	Valeur cible :
Actions de communication associées	Public visé :	Description :
	A définir par les groupes de travail	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Objectif 3

Améliorer l'accès aux services par la mobilité et le numérique

Eléments de synthèse

MOBILITE :

- Les résultats de l'enquête nous indiquent que dans plus de la moitié des cas l'accessibilité aux services est satisfaisante sous réserve de disposer d'un véhicule. Un tiers la juge toutefois satisfaisante même sans véhicule.
- Cependant, 22% des habitants d'Ille-et-Vilaine vivent hors des centres-bourgs. Ils sont ainsi trop éloignés des services pour y accéder sans moyens de transport motorisé. Cela peut concerner plus de 30% de la population des bassins de services « peu denses ».
- Exception faite des zones urbaines, quel que soit le territoire considéré, lorsqu'il est possible d'accéder aux services de proximité sans véhicule (école, boulangerie, coiffeur), les services plus rares (piscine, cinéma, distributeurs de billets) impliquent un recours systématique à un véhicule.
- Le développement de la desserte de transports en commun pour favoriser l'accès aux services est le second axe d'amélioration exprimé par les élus locaux.

NUMERIQUE :

- L'éloignement du service pour les personnes peu mobiles peut être en partie compensé par le développement de services numériques.
- Ainsi la couverture numérique est la 3ème piste d'action privilégiée par les élus locaux dans l'enquête.
- L'accessibilité au réseau et la maîtrise des usages numériques ou aide personnalisée aux démarches en ligne par les populations les plus isolées sont à améliorer.

Les actions

Favoriser des alternatives aux modes classiques de mobilité et l'itinérance des services

Accompagner les usages numériques et leur appropriation

Déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet régional Bretagne Très Haut Débit & déploiement de technologies alternatives à la fibre optique

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Action ou sous-action	***Favoriser des alternatives aux modes classiques de mobilité et l'itinérance des services***	**N° : 3.1**
De quoi parle-t-on ?	La question du déploiement d'une offre alternative aux modes classiques de mobilité se pose aujourd'hui encore plus fortement au regard des enjeux de transition énergétique que doivent porter les territoires et le département dans son entier. Ainsi, les Schémas de cohérence territoriaux (SCoT) récemment révisés afin de prendre en compte les enjeux de loi sur l'Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle 2, promeuvent une prise en compte accrue de la transition énergétique à mener et favorisent un déploiement des mobilités alternatives. Une plus grande connaissance des offres de mobilités à disposition du grand public est essentielle et doit pouvoir à l'avenir se retrouver via un portail dédié ou à travers un conseil en mobilité notamment au sein des MSAP. Cette visibilité pourra contribuer à une plus grande synergie et complémentarité entre les offres des différents acteurs de la mobilité. Autre ressort du déploiement d'une mobilité alternative, le covoiturage de proximité, gagnerait maintenant à connaître un envol similaire au covoiturage longue distance et peut s'avérer une solution alternative et durable ne nécessitant pas de coûts de développement d'infrastructures ou d'exploitation importants. Enfin, l'itinérance de services peut se construire selon deux grands principes opérationnels. Le premier de ces principes, lié au développement d'outils et d'applications numériques pour tablettes et smartphones, relève d'une itinérance « virtuelle » et s'adresse à un large public. Le second, lié au déplacement d'une accessibilité des services au plus près de la personne sur certaines parties de territoire, s'adressant à un public ciblé qui cumule une réelle difficulté d'accessibilité et de mobilité relève d'une itinérance « physique ».	
Objectifs de l'action	**1**/ Promouvoir et renforcer la lisibilité des offres alternatives (Transport en commun (TC) / Transport à la demande (TAD) / …) **2**/ Favoriser le covoiturage de proximité **3**/ Promouvoir et renforcer l'itinérance des services	
Mesures opérationnelles à mettre en place	**1.a :** Développer un outil numérique à l'échelle de la région Bretagne (site internet / application mobile /…) listant et proposant les différentes offres alternatives de mobilité nécessaires ou complémentaires pour réaliser un itinéraire. S'appuyer sur l'outil BreizhGo et le compléter sur les champs non encore répertoriés (TAD, Covoiturage,..) **1.b :** Profiter de la prise de compétence de la Région pour améliorer la complémentarité des offres TC (urbain /inter-urbain/...) **1.c :** Profiter notamment du déploiement des Maisons de Services au Public (actions présentes dans les Contrats de Ruralité) pour offrir un conseil plus complet et spécialisé en termes de mobilité. (Formation préalable d'agents d'accueil vers le conseil en mobilité)	Échéances : • Sur la durée du SDAASP (ensemble des mesures)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

	2.a : Développer une plateforme publique régionale pour le co-voiturage de proximité (Département 29 coordonnateur) **2.b :** Mettre en œuvre la « charte du covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine » par les signataires et diffusion des bonnes pratiques **3.a :**Développer un outil numérique (application tablette / application mobile /…) proposant les différentes offres de services dématérialisées des opérateurs. S'appuyer sur les différents outils existants afin de recenser les manques et les possibles mutualisations. **3.b :** Développer, au regard des résultats des diagnostics locaux des intercommunalités, la faisabilité de services itinérants et de permanences délocalisées (Maisons de services Au Public (MSAP) « itinérante » proposant services privés et publics)	
Territoires concernés	Plus spécifiquement les territoires sur lesquels l'offre de transport public est limitée ou inexistante.	
Publics concernés	Grand public	
Acteurs	Pilote : Conseil Régional comme « chef de file de la mobilité »	
	Contributeurs : • Etat / Région Bretagne / Département 35 / Département 29 / intercommunalités / Pôle d'équilibre territorial et rural / Pays • Caisse des Dépôts et Consignations • réseau des Maisons de Services Au Public (MSAP) • Association Covoiturage+	
Indicateurs	Source :	
	Données de départ : **1.a :** Nombre d'offres de mobilités alternatives à la voiture « solo » des différents opérateurs recensées au sein d'une seule et même plateforme. **1.b :** Nombre de points d'arrêts d'intermodalité et de lieux de co-voiturages supplémentaires **1.c :** Nombre de MSAP disposant « d'un conseil en mobilité » **2.a :** Nombre d'inscrits sur les plateformes de covoiturage (réalisable ? À défaut prendre le nombre d'inscrit sur le site de covoiturage Ehop) **2.b :** Nombre de signataires de la charte du covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine	Valeur cible :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

	3.a : Nombre de services recensés auprès des différents opérateurs via leurs applications dédiées **3.b :** Nombre de communes visées pour le développement d'une MSAP itinérante	
Actions de communication associées	Public visé	Description
	- Grand public - Partenaires / opérateurs - Intercommunalité / Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Action	***Accompagner les usages numériques et leur appropriation***	**N° :3.2**
De quoi parle-t-on ?	Dans un contexte où les services liés au numérique sont en plein essor dans de multiples domaines (économie, travail, éducation, santé, administration, loisirs…), les bretilliens sont amenés à utiliser de plus en plus les outils connectés. Que ce soit dans leur vie quotidienne (pour accéder à l'information, aux loisirs, aux services marchands…), lors de leurs démarches administratives ou bien sur leur lieu de travail, les citoyens sont incités à utiliser de plus en plus les ordinateurs, Smartphones, bornes, objets connectés...L'utilisation de ces nouveaux outils peut s'avérer difficile pour un public peu familiarisé à ces nouvelles technologies ou n'ayant pas les moyens financiers d'investir dans les équipements et abonnements nécessaires. Les personnes concernées peuvent être tout autant des personnes âgées que des jeunes ainsi que les populations précaires et fragiles qui ont justement des démarches administratives souvent complexes à effectuer en ligne. L'enjeu est donc bien d'accompagner ce public pour réduire la fracture numérique, leur permettre d'être autonome pour accéder aux nouveaux services dorénavant proposés de façon dématérialisée. Cette transition numérique concerne également le monde de l'entreprise quel que soit sa taille puisque de nombreuses démarches sont à réaliser en ligne (déclarations, facturation, demandes de subventions…).Par ailleurs ces outils ouvrent aux professionnels de nouvelles perspectives dans leurs activités et doivent donc être maitrisés (communication numérique, commerce en ligne, webmarketing, devis en ligne.)	
Objectif(s) de l'action	1) Aider les publics les plus fragiles dans leurs démarches 2) Sensibiliser et développer les outils numériques pour les acteurs des territoires 3) Sensibiliser les petites entreprises par le développement d'outils numériques et leur appropriation	
Mesures opérationnelles à mettre en place	Description :	Échéances :
	1/Les mesures visant à aider les usagers et notamment les plus fragiles • Recenser les lieux disponibles (Espaces Publics Numériques, Maison de Services Au Public, Cyber-communes, Espaces de co-working…) pour effectuer des démarches en ligne et s'assurer que leurs caractéristiques permettent confidentialité et un certain confort des usagers. • Coordonner le réseau départemental (portail) et développer le cas échéant de nouveaux points d'accès dans les secteurs en déficit. • Communiquer sur ces lieux de façon à ce qu'ils soient davantage fréquentés par les citoyens. • Garantir un accompagnement de proximité des publics les plus vulnérables aux usages du numérique, notamment aux démarches dématérialisées d'accès aux droits. Nécessité de former des personnes ressources (bénévoles, professionnels…) • Repérer le public le plus vulnérable en lui proposant un accompagnement adapté (soutien immédiat, orientation vers le service approprié, remplissage et manipulation des actes dématérialisés.)	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

	• Impliquer les opérateurs de services (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle emploi, Impôts…) fortement engagés dans la dématérialisation de leurs démarches pour qu'ils forment les acteurs du territoire en relation avec les usagers. • Améliorer la qualité (ergonomie, médiation) des services numériques des opérateurs (adaptés aux Smartphone, visio-guichets, interfaces.) **2/Les mesures permettant aux acteurs du territoire de développer leurs actions** • Etablir un diagnostic pour lister les services qui pourraient être dématérialisés • Inciter les collectivités et décideurs publics à développer les outils numériques notamment en leur proposant des services mutualisés (Fournisseur de services mutualisés) • Organiser des actions de sensibilisation à destination des élus et agents des collectivités locales, en communicant sur les bonnes pratiques. **3/Les mesures opérationnelles à destination des petites entreprises** • Favoriser et accompagner le développement des outils numériques dans l'entreprise grâce à des actions de formation proposées par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et des mesures d'accompagnement. « Le chèque numérique » permet aux entreprises d'accéder à un financement pour développer le numérique au sein de leur structure. • Favoriser l'émergence de nouveaux outils numériques en visant la simplification, la rapidité et la mutualisation.	
Territoires concernés	Tous les territoires du département.	
Publics concernés	Les usagers prioritaires sont les publics peu familiers des outils numériques : personnes âgées, publics précaires notamment. Ce sont essentiellement les Petites et Très petites Entreprises qui sont concernées par les actions de formation et d'accompagnement.	
Acteurs	Pilote : Département d'Ille et Vilaine	
	Contributeurs : • Etat • Région Bretagne • Opérateurs de service • Maisons de Services au Public (MSAP) • Chambres consulaires • Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) • Communes	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

	• Nombre d'espaces publics numériques présents sur le territoire • Nombre de formations réalisées par les opérateurs auprès des professionnels du territoire • Nombre d'accompagnement d'usagers dans le cadre de démarches dématérialisées. • Nombre de procédures dématérialisées proposées par les collectivités • Nombre d'entreprises bretilliennes bénéficiant du chèque numérique	
Actions de communication associées	Public visé :	Description :
	A définir par les groupes de travail	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Action ou sous action	***Déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet régional Bretagne Très Haut Débit*** ***Déploiement de technologies alternatives à la fibre optique***	**N° : 3.3**
De quoi parle-t-on ?	Le numérique engage des transformations qui désormais dépassent largement le périmètre des Technologies de l'Information et de la Communication. En effet le numérique s'immisce aujourd'hui dans l'ensemble des activités humaines, au domicile ou dans le cadre professionnel. Ainsi, le développement corrélé des services numériques et du nombre de leurs utilisateurs fait progressivement évoluer les besoins en débits. Il est donc nécessaire qu'une nouvelle génération d'infrastructures soit déployée répondant aux besoins en très haut débit des internautes actuels et futurs.	
Objectif(s) de l'action	1) Augmenter les niveaux de débit d'ici à 2030 (au moins égal à 30 mbits) pour la connexion à internet fixe. 2) Améliorer la couverture mobile des territoires.	
Mesures opérationnelles à mettre en place	Description :	Échéances :
	• Déployer la fibre optique chez tous les habitants d'Ille-et-Vilaine • Déployer des solutions alternatives à la fibre optique en lien avec les opérateurs • Mettre en place une application mobile pour faire remonter les difficultés de couverture en connexion mobile (lien avec la plateforme France Mobile) • Réactualiser un guichet d'information et d'accompagnement des entreprises du territoire rencontrant des difficultés de couverture et souhaitant bénéficier d'une offre adaptée à leurs besoins	• Aujourd'hui à 2030 • Aujourd'hui à 2030 • A partir de 2017 • A partir de 2017
Territoires concernés	Tous les territoires du département	
Publics concernés	Les habitants d'Ille-et-Vilaine, les entreprises, les services et établissements publics	
Acteurs	Pilote : Service Habitat et Cadre de Vie	
	Contributeurs : • Mégalis Bretagne • Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) • Autres services du Département : Agences départementales, Direction des Services Numériques, Direction Education Jeunesse et Sport.	
Indicateurs	Source : données THD Bretagne + données de l'Observatoire départemental	
	Données de départ : Niveaux de couverture 2017 (fixe et mobile)	Valeur cible : Niveaux de couverture aux échéances suivantes : 1ère phase (2014-2018) 2ème phase (2019-2023) 3ème phase (2024-2030)
Actions de communication associées	Public visé :	Description :
	A définir par les groupes de travail	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Objectif 4

Répondre aux enjeux locaux par une stratégie territorialisée

Eléments de synthèse

- Une connaissance plus fine des problématiques d'accès aux services doit permettre d'imaginer des réponses locales adaptées que les intercommunalités et les acteurs du territoire pourront mettre en œuvre à travers une stratégie territorialisée.
- Les bassins de services fonctionnent en interaction avec les bassins voisins. Ainsi les populations d'autres départements peuvent accéder à des services hors de leur département d'origine. Dans le cas des bassins situés aux marges de l'Ille-et-Vilaine, il est nécessaire d'affiner la connaissance et la bonne articulation de l'accessibilité aux services avec les territoires limitrophes.

Les actions

L'appropriation des enjeux par les intercommunalités

Garantir une cohérence infra-départementale et interdépartementale pour les bassins limitrophes

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Action Ou sous-action	***Appropriation des enjeux par les intercommunalités***	**N° : 4.1**
Enjeux, problématiques	Le diagnostic départemental a réalisé plusieurs analyses des indicateurs élaborés. Toutefois, ce premier travail n'offre qu'une approche départementale de la problématique à l'échelle des bassins de services. Pour affiner certaines thématiques et identifier avec détail la situation de leur territoire, les intercommunalités auront la possibilité d'approfondir ce diagnostic à partir des outils mis en place pour la réalisation du SDAASP (base de données des services, données agrégées par bassins de services, communes, données carroyées, enquêtes…)	
Objectif(s) de l'action	Constat de départ :	Gains attendus :
	Permettre aux intercommunalités d'intégrer les enjeux de leur territoire et de leurs territoires limitrophes pour la définition d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services au public.	
Mesures opérationnelles à mettre en place	Description :	Échéances :
	• Favoriser la participation des intercommunalités aux séances des groupes thématiques et à des réunions spécifiques • Encourager les intercommunalités à poursuivre la démarche à travers des diagnostics locaux associant la population • Mettre à disposition les données de l'observatoire disponibles et identifier celles qu'il serait nécessaire de produire • Identifier les outils, y compris de communication, nécessaires à l'appropriation des enjeux par les élus et la population • Traduire la mise en œuvre du schéma au travers des 6 thématiques inscrites aux contrats de ruralité • Intégrer les enjeux d'accessibilité aux services du territoire lors de la clause de revoyure des contrats départementaux de territoire	• • • • • • • • •
Territoires concernés	tous les EPCI	
Publics concernés	les présidents des EPCI	
Acteurs	Pilote : Etat / Département	
	Contributeurs : Intercommunalités Des représentants des groupes thématiques Associations des maires Région Bretagne	
Indicateurs	Source :	
	Données de départ : *A définir par le groupe de travail*	Valeur cible :
Actions de communication associées	Public visé :	Description :
	A définir par le groupe de travail	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Action ou sous action	***Garantir une cohérence infra-départementale et interdépartementale pour les bassins limitrophes***	**N°4.2**
De quoi parle-t-on ?	8 des bassins de services définis sont interdépartementaux : ils comptent des communes de la Manche, des Côtes d'Armor, du Morbihan ou de Loire Atlantique. Les données extra-départementales de ces bassins ont été prises en compte dans le diagnostic. Toutefois, le schéma d'Ille-et-Vilaine n'impliquera que les communes bretilliennes. Aussi, afin de garantir la cohérence des enjeux et des actions au-delà des limites départementales, il est nécessaire de définir une méthodologie adaptée permettant de caractériser la situation de ces bassins de services limitrophes en accord avec les orientations des SDAASP des départements limitrophes.	
Objectifs de l'action	Favoriser le dialogue et l'échange de données avec les territoires limitrophes afin de localiser les besoins et harmoniser l'action publique.	
Mesures opérationnelles à mettre en place	Description	Echéance
	• Soumettre pour information le projet de schéma aux intercommunalités appartenant aux bassins de services limitrophes et proposer la réciproque • Associer les territoires limitrophes aux réflexions du programme d'action de l'Ille-et-Vilaine et proposer la réciproque • Mutualiser les données de l'observatoire de l'accessibilité des services à l'échelle de la Bretagne et des départements limitrophes	Juillet 2017 (idem EPCI du 35) Dès septembre 2017 *A définir*
Territoires concernés	Les bassins de services de Pontorson, Antrain, St-James, Dinard, Dinan, Guer, La Gacilly, Redon et les départements de la Manche, des Côtes d'Armor, du Morbihan ou de Loire Atlantique.	
Publics concernés	élus locaux, départementaux, partenaires et acteurs des services au public	
Acteurs	Pilote : Département d'Ille-et-Vilaine	
	Contributeurs : • Communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale des départements concernés • Etat • Partenaires et acteurs des services au public	
Indicateurs	Source :	
	A définir par les groupes de travail	Valeur cible :
Actions de communication associées	Public visé :	Description :
	A définir par les groupes de travail	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

IV. Les modalités de mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

DES INSTANCES COLLÉGIALES POUR PILOTER ET ÉVALUER LE SCHÉMA

Une élaboration coordonnée par l'Etat et le Département

L'article 98 de la loi NOTRe précise : « *Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.*
La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.».

La gouvernance du SDAASP de l'Ille-et-Vilaine

Elle sera organisée en trois niveaux :

Un Comité de Pilotage

Un 1er niveau de gouvernance devra permettre l'organisation d'un comité de pilotage annuel, co-piloté par le Préfet de l'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil départemental.

Son rôle sera, sur la base d'éléments fournis par le Comité Technique, de :
- valider le plan d'actions qui sera élaboré en 2018
- valider le bilan annuel de mise en œuvre du schéma
- statuer sur l'évaluation intermédiaire du schéma (évaluation à mi-parcours donc au bout de 3 ans)
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services
- valider les plans d'actions annuels;
- proposer si nécessaire une révision du schéma

Co-présidence : Préfet, Président du Conseil départemental

Composition : représentants de l'Etat et du Département, des représentants des opérateurs et partenaires issus des groupes thématiques, des représentants des collectivités (à travers un appel à candidature), les associations représentatives des maires (Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux), la Région Bretagne

Un comité technique rassemblant les services de l'Etat et du Département interviendra en appui au Comité de pilotage. Il sera notamment chargé de préparer le Comité de pilotage et les réunions plénières, assurer la coordination des groupes thématiques et les relations avec les différents partenaires. Il sera également chargé de réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du schéma ainsi que son évaluation. Ponctuellement, le Comité technique aura la possibilité de faire intervenir un expert issu d'un domaine ou d'un territoire spécifique afin d'éclairer les travaux du schéma.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Un forum annuel

Cette instance a vocation à réunir annuellement, consécutivement au Comité de pilotage, l'ensemble des partenaires et acteurs de la démarche: Etat, Département, pilotes et membres des groupes thématiques, partenaires et opérateurs publics et privés de services au public marchands et non marchands, intercommunalités, Région Bretagne, associations des maires, associations d'usagers et instances représentatives de la société civile.

Son rôle sera, sur la base d'éléments validés par le Comité de pilotage de :
- dresser le bilan de l'année écoulée s'agissant des réflexions et propositions des groupes thématiques au regard des objectifs du schéma ;
- présenter les nouveaux éléments de diagnostic mis à disposition des partenaires et des groupes thématiques ;
- faire état des actions proposées, engagées et réalisées dans le cadre du programme d'actions ;
- présenter la feuille de route de l'année à venir définie par le Comité de pilotage.

Des groupes thématiques

Les groupes thématiques constituent les instances partenariales de travail qui vont concrètement proposer des actions en prenant en compte les stratégies de chacun, les problématiques des territoires tout en s'inscrivant dans le cadre des objectifs établis par le schéma.
Au regard des enjeux révélés par le diagnostic, 6 groupes thématiques sont proposés :

GT1: Améliorer et affiner le diagnostic pour une évaluation constante
GT2: Maintenir une offre de santé dans les territoires de proximité
GT3: Organiser le premier accueil social inconditionnel en Ille-et-Vilaine
GT4: Maintenir le commerce et les services de proximité de la vie courante
GT5: Favoriser des alternatives aux modes classiques de mobilité et l'itinérance des services
GT6: Accompagner les usages numériques et leur appropriation

Leur rôle :
- Favoriser le dialogue et l'interconnaissance entre acteurs concernés par un même sujet ;
- Alimenter la réflexion autour de l'objectif défini par le schéma ;
- Valoriser des actions, outils et dispositifs existants répondant à l'objectif ;
- Proposer des actions permettant de répondre à l'objectif et aux problématiques mise en exergue par le diagnostic ;
- Permettre aux opérateurs de services d'enrichir leurs stratégies respectives dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Composition : des représentants de l'Etat et du Département, partenaires et opérateurs publics et privés de services au public marchands et non marchands, des représentants des intercommunalités, les associations représentatives des maires (Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux), la Région Bretagne, partenaires institutionnels, chambres consulaires.

Chaque membre pourra se positionner sur un ou plusieurs groupes thématiques, de préférence sur son domaine de compétence et selon le degré d'importance du sujet au regard de ses activités.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

1) les actions partenariales

- Les Programmes d'Investissement d'Avenir

Les Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), pilotés par le commissariat général à l'Investissement, ont été mis en place par l'Etat pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, avec un principe de co-financement pour chaque projet.

Des priorités nationales ont ainsi été identifiées afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois : recherche et enseignement supérieur, travail et emploi, économie innovation et projets industriels, économie numérique...

La mise en oeuvre du PIA implique la mobilisation de l'ensemble de la Caisse des Dépôts et Consignations et de plusieurs directions de Bpifrance. Pour l'ensemble du groupe, le PIA est une opportunité permettant de mobiliser, selon une gouvernance spécifique, des montants très significatifs sur des interventions complémentaires de celles menées sur fonds propres sur des thématiques d'investissement prioritaires : investissement dans les petites et moyennes entreprises, économie de la connaissance, politique de la ville, économie sociale et solidaire, formation, économie numérique, développement territorial...

- Le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020

Le Contrat de Plan Etat-région –CPER) est signé entre l'Etat et la Région en Bretagne et précise les mesures et actions qu'ils s'engagent à mettre conjointement en œuvre sur une période de 6 ans. Ainsi, les signataires s'engagent à mobiliser les crédits nécessaires à la réalisation des grands projets qui sont listés dans le volet financier du CPER.

Le CPER 2015-2020 comprend divers objectifs stratégiques visant à améliorer les services sur le territoire (liste ci-dessous non exhaustive) /

- Volet développement de la mobilité multimodale :
- Volet enseignement supérieur, recherche et innovation, notamment concernant l'organisation des sites universitaires
- Volet numérique développement des usages, résorption des zones blanches de téléphonie mobile

Plus encore, le volet territorial du CPER 2015-2020, conçu en articulation avec la politique territoriale du Conseil régional de Bretagne (Contrats de Pays) et permettant un effet levier sur des crédits de l'Etat mis en place hors du cadre du CPER et notamment sur la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ou les fonds européens (DEFER et FEADER), comprend des objectifs et actions en faveur de l'amélioration de l'accès aux services à la population. En effet, à travers le volet territorial du CPER Bretagne, les signataires souhaitent soutenir les projets portés par les acteurs locaux en faveur de la cohésion et de l'égalité des territoires. Ce volet répond à deux principes complémentaires :

- Apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement des territoires, adaptées aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale,
- Assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions publiques au profit des territoires.

Le volet territorial du CPER Bretagne 2015-2020 est construit autour d'un nombre resserré d'objectifs stratégiques pour assurer une concentration des moyens sur des territoires prioritaires et consolider ainsi les projets portés notamment par les collectivités et inscrits dans les contractualisations territoriales. Un certain nombre d'objectifs et actions visent spécifiquement la question des services à la population :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

- **Objectif stratégique n° 3 : améliorer l'accès aux services au public**

  Action 3-1 : Soutien aux innovations facilitant l'accès aux services au public (itinérance, services à domicile, simplification, développement de services numériques ou d'accès à distance type visio-guichet ou télémédecine, maintien ou réouverture de derniers commerces de première nécessité type commerces solidaires…=

  Action 3-2 ; Création ou extension de maisons de services au public (selon le cahier des charges national, en compatibilité avec le schéma départemental)

  Action 3-3 : Création de maisons de santé pluri-professionnelles (conditionné à un projet médical validé par l'ARS, sur les zones prioritaires, en difficulté ou, éventuellement à surveiller).

- **Objectif stratégique n° 4 : renforcer les centralités des villes petites et moyennes**

  Action 4.1 ; Soutien à l'élaboration de stratégies globales de revitalisation (ingénierie pour l'élaboration d'une stratégie intégrant les dimensions habitat, commerces, services mobilité…)

  Action 4.2 : Création ou réhabilitation d'équipements de centralité (équipements culturels, bibliothèques/ médiathèques, halles commerciales, espaces associatifs structurants à l'échelle de l'intercommunalité, infrastructures en faveur de la mobilité durable).

Toutes ces actions sont financées dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

- L'appel à candidature « dynamisme des villes et des bourgs ruraux

L'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts proposent dès 2017 deux appels à candidatures à travers lesquels ils souhaitent soutenir les projets d'aménagement portés par les communes qui réinventent leur centre (ville ou bourg).

Les projets soumis devront être globaux, intégrés, co-construits et animés. Car la vitalité d'une ville ou d'un bourg doit tout d'abord sa réussite à la mobilisation de ses habitants, de ses forces vives, de ses élus et à leur envie de vivre ensemble.

Ces projets novateurs devront répondre aux usages des habitants avec :

- des activités économiques diversifiées, des commerces,
- le renforcement du lien social,
- une culture et un patrimoine de qualité, valorisé,
- un habitat adapté aux parcours résidentiels, aux enjeux de mixité sociale et générationnelle…
- un cadre de vie répondant aux attentes des populations en termes de services, espaces publics, environnement, énergies…
- une bonne accessibilité et des mobilités facilitées.

2) Les dispositifs de l'Etat

- Les principaux crédits nationaux

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20171031-17_0102_10-DE

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un financement de l'Eta territoires ruraux, attribué par chaque préfet de département aux collectivités répondant aux critères fixés par l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur l'année 2017, la DETR en Ille-et-Vilaine cible les catégories d'opérations suivantes :

- les travaux de construction, d'extension, de restructuration, de grosses réparations, de mise aux normes accessibilité et de rénovation thermique des équipements scolaires et périscolaires,
- les travaux de construction, d'extension de restructuration et grosse réparations des bâtiments à usage des services administratifs des mairies ou des intercommunalités,
- , les travaux de mise aux normes accessibilité de tous les établissements recevant du public, les travaux de rénovation thermique et transition énergétique de tous les établissements recevant du public,
- les équipements de sécurité, notamment les travaux d'amélioration de la voirie en centre-bourg pour la sécurité des usagers,
- les opérations de revitalisation des centres bourgs,
- les projets d'ordre économique,
- les projets d'ordre social (bâtiments destinés à l'enfance, mutualisation des services et des moyens dont les maisons de services au public, les services à la personne, aide au maintien ou au développement de la présence des services de l'Etat, aide au maintien et à l'installation de professionnels de santé)
- les projets d'ordre touristique,
- les équipements sportifs. La DETR intervient prioritairement pour les projets justifiant d'un bon taux d'utilisation, notamment pour les usages scolaires.

La dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.), prévue à l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017, se substitue au fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L.) créé en 2016. Cette dotation se compose de deux enveloppes dédiée pour l'une aux grandes priorités d'investissement et pour l'autre à l'accompagnement de projets envisagés dans le cadre des contrats de ruralité.

- Les contrats de ruralité 2017-2020

Le lancement de ce dispositif a été annoncé lors du Comité interministériel aux ruralités qui s'est tenu à Privas en mai 2016. Le contrat de ruralité est un outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées. Il est conclu à l'échelle d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce contrat s'articule autour de 6 thématiques prioritaires, sur la base du diagnostic territorial partagé :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme..) ;
- Redynamisation des bourgs-centres et des commerces de proximité ;
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale.

Les contrats de ruralité couvriront la période 2017-2020 pour correspondre aux périodes de contractualisation régionale, départementale et européen et être en phase avec les mandats électifs en cours.

Chaque année, une convention financière partenariale est élaborée afin de retenir les projets qui participent au développement de l'attractivité des territoires dans toutes ses composantes et permet de mobiliser les moyens financiers cités précédemment.

- Le soutien aux projets mutualisés

Les maisons des services au public (MSAP) constituent un des outils spécifiques de l'amélioration de l'accessibilité des services au public. Espaces mutualisés de services au public, les MSAP délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500018-20171031-17_0102_10-DE

Elles sont constituées autour d'une structure porteuse (collectivité locale, association, GIP) plusieurs opérateurs. Cela va de l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques. Les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Le Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 a confirmé l'importance accordée par le Gouvernement à la mise en œuvre de ces nouveaux lieux comme un outil de réduction des inégalités territoriales et sociales sur les territoires.

Pour accélérer ce déploiement, la Poste a proposé de mettre à disposition une partie de ses bureaux ayant une activité réduite, notamment dans les zones rurales.

- L'ingénierie de proximité de l'Etat

A travers le réseau de ses préfectures et sous-préfectures, des directions départementales interministérielles mais aussi des différentes agences qui interviennent sur les territoires, l'État assure un maillage de proximité qui permet d'accompagner au mieux les collectivités et les porteurs de projets.

Le comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 a réaffirmé l'importance de cette ingénierie de proximité. Grâce à son réseau, l'État doit pouvoir accompagner de façon transversale les projets locaux qui s'inscrivent dans le cadre de stratégies territoriales partagées. L'État doit jouer son rôle de facilitateur et d'incitateur.

Cette ingénierie locale de l'État est dirigée par le Préfet qui, sur propositions des directeurs départementaux interministériels et des chefs de services concernés, organise l'action de l'État de façon à faciliter la conception et la mise en œuvre des projets, dans le respect des politiques publiques prioritaires. Dans les arrondissements, les sous-préfets d'arrondissement et les services de l'État organisés à cette échelle infra départementale concourent à la détection et à l'accompagnement des projets.

De manière à assurer une cohérence d'ensemble, un membre du corps préfectoral, chargé de mission « Cohésion et territoires » est chargé de veiller à la déclinaison départementale des politiques en faveur des territoires ruraux.

3) Les dispositifs du Département

Le soutien du Département à l'amélioration de l'accessibilité des services au public s'appuie en premier lieu sur le dispositif de Bouclier Rural, spécifiquement créé en 2015 pour répondre à ces enjeux.

Plus largement, plusieurs dispositifs d'appui aux territoires concourent à améliorer l'offre de services aux habitants dans une logique d'équilibre du territoire ; contrats départementaux de territoire, fonds de solidarité territorial, appel à projet pour la revitalisation des centre bourg.

L'organisation territorialisée du Département et la structuration de son ingénierie publique permettent enfin d'apporter une expertise de proximité dans un grand nombre de domaines pour le développement local et d'élaborer des stratégies de mutualisation.

Le Bouclier Rural

En avance sur la mise en place d'un futur schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Bouclier rural poursuit plusieurs enjeux au profit des territoires pour en défendre le niveau et la qualité des services et équipements. La démarche initiée en 2011 / 2012 cherche notamment à :

- Mobiliser les principaux acteurs publics et privés pour garantir la présence de services en zone rurale et contrer le mouvement naturel de concentration des services ;
- Réinterroger par la concertation les stratégies d'implantation des services et favoriser des synergies entre acteurs privés et publics ;
- Déterminer des services essentiels par espace territorial de vie (commune/EPCI/pays) et garantir l'accès et le maintien d'un niveau de service fonctionnel par territoire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

A la suite de plusieurs concertations, une charte d'engagement a été signée le 22 janvier 2 Président du Conseil départemental, le Préfet et 24 autres partenaires. Elle acte d'engagements communs visant, d'une part, à renforcer l'offre de services et leur accessibilité, d'autre part, à prendre en compte l'aménagement du territoire avant toute décision révisant l'implantation des services.

En accord avec les priorités et enjeux identifiés, les dispositifs d'appui concernent les thèmes de l'offre de soins, du commerce de proximité, de la mobilité, des usages numériques, des projets de mutualisation d'équipements et de services.

Il est à noter que le Bouclier rural bénéficie d'un examen des dossiers au cas par cas prenant en compte le contexte local, l'opportunité du projet pour le territoire et sa population. Les élus ont exprimé le souhait de pouvoir laisser une large place à l'innovation et de ne pas enfermer la démarche dans des critères restrictifs. Ce qui explique que les modalités de la démarche évoluent encore et s'affinent avec le temps.
Le Bouclier rural ne se limite pas aux 24 projets soutenus depuis 2015. Il s'agit d'une démarche qui progressivement intègre et réinterroge les politiques départementales et leurs dispositifs (lecture publique, Contrats départementaux de territoire) et donne tout son sens à l'engagement de la collectivité en faveur de l'équilibre territorial.

La 3eme génération de contrats départementaux de territoires

La démarche de contractualisation avec chaque EPCI s'inscrit dans la continuité d'un dispositif aujourd'hui reconnu (depuis 2006) et qui marque la maturité des liens entre le Département et les territoires. Elle intègre aussi des évolutions issues des enseignements retirés de l'évaluation conduite avec les EPCI en 2016.

Dans le contexte d'évolution de l'intercommunalité et de redistribution des compétences, le Département a veillé à ce que cette 3ème génération des contrats départementaux de territoire soit un levier d'intervention permettant de répondre aux besoins et aux défis de chaque territoire pour chaque citoyen.

Cette nouvelle période 2017-2021 qui s'ouvre est dotée d'un accompagnement financier de près de 72 millions d'euros, intégrant une double garantie en faveur des intercommunalités.

Le Département veille également à l'accompagnement des communes des territoires les plus fragiles à travers un volet spécifiquet de moyens et mesures spécifiques relatives au bouclier rural.

Le fonds de solidarité territoriale

Depuis 2010, le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) est l'outil qui permet au Département de soutenir prioritairement les communes de moins de 2 000 habitants les plus fragiles dans la réalisation de leurs projets locaux d'équipements et de services de proximité, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Le Fonds de solidarité territoriale concerne les travaux d'investissement de construction, réhabilitation, acquisition et vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de bâtiments ou d'équipements. Il concerne également les études et les travaux menés dans le cadre d'un contrat d'objectifs de développement durable, ainsi que les études préalables en matière de patrimoine (églises).

L'appel à projet revitalisation des centre-bourgs

Pour lutter contre la désertification des centres bourgs et faire émerger des opérations de revitalisation par l'habitat des centres bourgs, le Département a décidé de soutenir, dès 2013, les communes ou communautés de communes via un appel à projets.
Il soutient ainsi les opérations qui mixent logement et installation de commerces de proximité, d'équipements publics ou de nouveaux services à la population, sur son territoire de délégation et pour les communes situées en dehors des pôles principaux du plan départemental de l'Habitat. Cela exclut donc les communes de Rennes Métropole, de Saint-Malo Agglomération et de Vitré Communauté ainsi que les communes telles que Bain de Bretagne, Beaucé, Fougères, Lécousse, Javené, Combourg, Guichen, Janzé, Liffré, Montfort sur Meu et Redon.
La subvention départementale peut être mobilisée pour l'acquisition du foncier, du bâti ou encore pour la rénovation ou la démolition. Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs départementaux (contrats de territoire, Fonds de solidarité territoriale).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Les projets sont évalués au travers d'une dizaine de critères, dont font partie la mixité des usage sociale et intergénérationnelle, la résorption de la vacance, la densification de l'espace, l'alternative au logement individuel, dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et d'économie d'espace.
Les montants de subvention sont définis par une commission d'élus, après l'audition des porteurs de projet, au regard de l'analyse des différentes caractéristiques et du coût total du projet.

L'ingénierie de proximité du Département

L'organisation des services, à travers l'implantation de 6 agences départementales, marque une volonté forte de favoriser la proximité avec les habitants et la transversalité des services.

Elle vient appuyer un maillage des équipements et des services qui concoure à l'égalité des chances, qu'il s'agisse de collèges, d'équipements culturels, d'établissements d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, d'offre de soins ou de loisirs, de commerces et de services, du réseau routier, des transports interurbains etc.

Cette territorialisation des services départementaux apporte l'assurance que les besoins seront traités au plus près de leurs bénéficiaires.
Les agences départementales ce sont plus de 2000 agents au service du territoire et de sa population : 800 agents dans les Centres Départementaux d'Action Sociale, 550 dans les collèges, 390 dans les agences, 200 dans les centres d'exploitation routiers, 55 dans les espaces naturels sensibles, 25 dans les antennes de la médiathèque départementale.

- Une ingénierie territoriale proche des porteurs de projets :

Les agences départementales accompagnent les initiatives locales et proposent une expertise aux porteurs de projets. Cette expertise est également proposée par les partenaires privilégiés du Département tels que la Société d'aménagement d'Ille-et-Vilaine (SADIV), le Comité départemental du tourisme, Neotoa par exemple.

- Plus de services pour les familles et les associations :

Les agences traitent les dossiers en matière d'enfance, de jeunesse, de sport et de politiques éducatives, de clubs sportifs ou de manifestations sportives. Les animateurs sportifs, les musiciens intervenants ou encore les animateurs éducatifs leur sont directement rattachés.
Les agences gèrent également les agréments des assistants maternels et des assistants familiaux ainsi que l'instruction des dossiers de subventions relatives aux structures d'accueil collectif des jeunes enfants.

- Un service de proximité en matière sociale :

Le domaine social, par la présence de 22 CDAS (Centres départementaux d'action sociale) sur l'ensemble du territoire, permet de se rapprocher des usagers: par exemple, la réception, l'étude et le paiement des prestations destinées aux personnes âgées ou handicapées ; dans le domaine de la lutte contre les exclusions, le suivi des conventions avec les partenaires en matière d'insertion (pour le RSA), l'organisation d'actions collectives avec des partenaires associatifs locaux, etc.

- Une mobilisation sur les projets mutualisés :

En matière d'action sociale de proximité, le Département porte une vision partenariale de l'accès aux droits à travers la mise en place du 1er accueil social inconditionnel et d'espaces sociaux communs (ESC). L'objectif de ces démarches est de fédérer les organismes d'action sociale et les centres communaux d'action sociale afin d'améliorer l'accessibilité aux droits pour tous les publics en tout point du département.

4) Les contrats de partenariat Europe-Région –Pays 2014-2020

Les contrats de partenariat Europe-Région-Pays constituent l'outil de la Région Bretagne pour la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire. De plus, la mise en place d'un partenariat unique Europe-Région-Pays favorise la clarification des financements en prévoyant la mobilisation des fonds européens (FEDER, FEADER, FEAMP). Pour la période 2014-2020 ; l'objectif est ainsi d'articuler développement régional et local en s'appuyant sur une stratégie régionale qui tient à favoriser l'égalité des territoires, à encourager le développement local par un soutien fort à l'ingénierie des projets et à susciter la

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

création de nouveaux emplois dans les territoires. **Chacun de ces contrats cible notamment des opérations en faveur de l'amélioration de l'accès aux services**.

5) Le Pacte métropolitain

Déclinaison territoriale du Pacte Etat-métropole, le Pacte métropolitain rennais permet de financer des projets innovants et de conforter les coopérations entre les territoires, dans le domaine des mobilités propres. A travers ce Pacte, Rennes Métropole a souhaité s'engager dans le domaine des nouvelles mobilités intelligentes, en inscrivant 10 actions sur ce thème :

- déploiement du bus 100 % électriques ;
- location de vélos à assistance électrique ;
- logistique urbaine ;
- parkings intelligents ;
- étude valorisation par carte bancaire sans contact ;
- expérimentation bande d'arrêt d'urgence ;
- étude temps et congestion automobile ;
- motorisation gaz naturel et véhicules de collecte ;
- événement numérique ;
- étude de ré industrialisation du site de la Janais.

En accord avec le Préfet d'Ille-et-Vilaine, ce Pacte sera complété par un Contrat de coopération entre la Métropole et les intercommunalités de l'aire urbaine de Rennes, et au-delà, avec les agglomérations de Fougères, de Redon, de Vitré et de Saint-Malo. Ce contrat, lui aussi centré sur les enjeux de mobilité, permettra de mobiliser des crédits pour faciliter les déplacements entre ces territoires. Il témoigne de la capacité de Rennes Métropole à construire de nouvelles solidarités de proximité.

6) Les initiatives locales et citoyennes

L'animation et l'enrichissement du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public doivent pouvoir compter sur la participation citoyenne. Au travers des réseaux de représentations associatives comme des citoyens agissant en qualité d'individu, il s'agit de pouvoir associer et impliquer pleinement les bretilliens dans les réflexions et actions concourant à l'amélioration de leur quotidien.

Le recensement des initiatives locales tel que prévu dans le schéma permettra d'intensifier ces pratiques et d'essaimer sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Annexe.

Liste des communes par bassin de services

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Bassin	DEP	Commune
Acigné	35	Acigné
Acigné	35	Noyal-sur-Vilaine
Acigné	35	Thorigné-Fouillard
Antrain	35	Antrain
Antrain	35	Bazouges-la-Pérouse
Antrain	35	La Fontenelle
Antrain	35	Rimou
Antrain	35	Romazy
Antrain	35	Saint-Ouen-la-Rouërie
Antrain	35	Tremblay
Argentré-du-Plessis	35	Argentré-du-Plessis
Argentré-du-Plessis	35	Brielles
Argentré-du-Plessis	35	Erbrée
Argentré-du-Plessis	35	Étrelles
Argentré-du-Plessis	35	Mondevert
Argentré-du-Plessis	35	Le Pertre
Argentré-du-Plessis	35	Saint-Germain-du-Pinel
Argentré-du-Plessis	35	Vergéal
Bain-de-Bretagne	35	Bain-de-Bretagne
Bain-de-Bretagne	35	La Bosse-de-Bretagne
Bain-de-Bretagne	35	Crevin
Bain-de-Bretagne	35	La Dominelais
Bain-de-Bretagne	35	Ercé-en-Lamée
Bain-de-Bretagne	35	La Noë-Blanche
Bain-de-Bretagne	35	Pancé
Bain-de-Bretagne	35	Pléchâtel
Bain-de-Bretagne	35	Poligné
Bain-de-Bretagne	35	Saint-Sulpice-des-Landes
Bain-de-Bretagne	35	Le Sel-de-Bretagne
Bain-de-Bretagne	35	Teillay
Betton	35	Betton
Betton	35	Chevaigné
Bruz	35	Bruz
Bruz	35	Chartres-de-Bretagne
Bruz	35	Laillé
Bruz	35	Orgères
Bruz	35	Saint-Jacques-de-la-Lande
Bruz	35	Pont-Péan
Bédée	35	Bédée
Bédée	35	Pleumeleuc
Bédée	35	Romillé
Cancale	35	Cancale
Cancale	35	La Gouesnière
Cancale	35	Saint-Coulomb
Cancale	35	Saint-Méloir-des-Ondes
Châteaubourg	35	Brécé
Châteaubourg	35	Chancé
Châteaubourg	35	Châteaubourg
Châteaubourg	35	Domagné
Châteaubourg	35	Louvigné-de-Bais
Châteaubourg	35	Marpiré
Châteaubourg	35	Saint-Didier
Châteaubourg	35	Saint-Jean-sur-Vilaine
Châteaubourg	35	Servon-sur-Vilaine
Châteaugiron	35	Amanlis
Châteaugiron	35	Châteaugiron
Châteaugiron	35	Domloup
Châteaugiron	35	Nouvoitou
Châteaugiron	35	Ossé
Châteaugiron	35	Piré-sur-Seiche
Châteaugiron	35	Saint-Aubin-du-Pavail
Combourg	35	Bonnemain
Combourg	35	Broualan
Combourg	35	La Chapelle-aux-Filtzméens
Combourg	35	Combourg
Combourg	35	Cuguen
Combourg	35	Dingé
Combourg	35	Lanhélin
Combourg	35	Lanrigan
Combourg	35	Lourmais
Combourg	35	Marcillé-Raoul
Combourg	35	Meillac
Combourg	35	Noyal-sous-Bazouges
Combourg	35	Saint-Léger-des-Prés
Combourg	35	Trémeheuc
Bain-de-Bretagne	35	Grand-Fougeray
Dinan	22	Aucaleuc
Dinan	22	Bobital
Dinan	22	Brusvily
Dinan	22	Calorguen
Dinan	22	Les Champs-Géraux
Dinan	22	Dinan
Dinan	22	Évran
Dinan	22	Guenroc
Dinan	22	Le Hinglé
Dinan	22	La Landec
Dinan	22	Languédias
Dinan	22	Lanvallay
Dinan	22	Léhon
Dinan	22	Plélan-le-Petit
Dinan	22	Pleudihen-sur-Rance
Dinan	22	Plouër-sur-Rance
Dinan	22	Plumaudan
Dinan	22	Quévert
Dinan	22	Le Quiou
Dinan	22	Saint-André-des-Eaux
Dinan	22	Saint-Carné
Dinan	22	Saint-Hélen
Dinan	22	Saint-Judoce
Dinan	22	Saint-Juvat
Dinan	22	Saint-Maden
Dinan	22	Saint-Maudez
Dinan	22	Saint-Samson-sur-Rance
Dinan	22	Taden
Dinan	22	Trébédan
Dinan	22	Tréfumel
Dinan	22	Trélivan
Dinan	22	Trévron
Dinan	22	La Vicomté-sur-Rance
Dinan	22	Vildé-Guingalan
Dinan	35	Plesder
Dinan	35	Saint-Pierre-de-Plesguen
Dinan	35	Tressé
Dinard	35	Dinard
Dinard	35	Le Minihic-sur-Rance
Dinard	35	Pleurtuit
Dinard	35	La Richardais
Dinard	35	Saint-Briac-sur-Mer
Dinard	35	Saint-Lunaire

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Dinard	22	Lancieux
Dinard	22	Langrolay-sur-Rance
Dinard	22	Pleslin-Trigavou
Dinard	22	Plessix-Balisson
Dinard	22	Ploubalay
Dinard	22	Saint-Jacut-de-la-Mer
Dinard	22	Trégon
Dinard	22	Tréméreuc
Dol-de-Bretagne	35	Baguer-Morvan
Dol-de-Bretagne	35	Baguer-Pican
Dol-de-Bretagne	35	La Boussac
Dol-de-Bretagne	35	Cherrueix
Dol-de-Bretagne	35	Dol-de-Bretagne
Dol-de-Bretagne	35	Epiniac
Dol-de-Bretagne	35	La Fresnais
Dol-de-Bretagne	35	Hirel
Dol-de-Bretagne	35	Lillemer
Dol-de-Bretagne	35	Miniac-Morvan
Dol-de-Bretagne	35	Mont-Dol
Dol-de-Bretagne	35	Plerguer
Dol-de-Bretagne	35	Roz-Landrieux
Dol-de-Bretagne	35	Saint-Benoît-des-Ondes
Dol-de-Bretagne	35	Saint-Broladre
Dol-de-Bretagne	35	Saint-Marcan
Dol-de-Bretagne	35	Le Vivier-sur-Mer
Dol-de-Bretagne	35	Le Tronchet
Fougères	35	Beaucé
Fougères	35	Billé
Fougères	35	La Chapelle-Janson
Fougères	35	La Chapelle-Saint-Aubert
Fougères	35	Le Châtellier
Fougères	35	Combourtillé
Fougères	35	Dompierre-du-Chemin
Fougères	35	Fleurigné
Fougères	35	Fougères
Fougères	35	Javené
Fougères	35	Laignelet
Fougères	35	Landéan
Fougères	35	Lécousse
Fougères	35	Le Loroux
Fougères	35	Luitré
Fougères	35	Montreuil-des-Landes
Fougères	35	Parcé
Fougères	35	Parigné
Fougères	35	Romagné
Fougères	35	Saint-Georges-de-Chesné
Fougères	35	Saint-Germain-en-Coglès
Fougères	35	Saint-Sauveur-des-Landes
Fougères	35	La Selle-en-Luitré
Fougères	35	Vendel
Guer	35	Comblessac
Guer	35	Loutehel
Guer	56	Guer
Guer	56	Monteneuf
Guer	56	Porcaro
Guer	56	Réminiac
Guer	56	Saint-Malo-de-Beignon
Guichen	35	Baulon
Guichen	35	Bourg-des-Comptes
Guichen	35	Goven
Guichen	35	Guichen
Guichen	35	Guignen
Guichen	35	Lassy
Guichen	35	Saint-Senoux

Guipry	35	Guipry
Guipry	35	Lohéac
Guipry	35	Messac
Guipry	35	Saint-Malo-de-Phily
Redon	35	La Chapelle-de-Brain
Guipry	35	Langon
Guipry	35	Sainte-Anne-sur-Vilaine
Janzé	35	Brie
Janzé	35	Chanteloup
Janzé	35	Corps-Nuds
Janzé	35	La Couyère
Janzé	35	Essé
Janzé	35	Janzé
Janzé	35	Lalleu
Janzé	35	Le Petit-Fougeray
Janzé	35	Saulnières
Janzé	35	Tresboeuf
La Gacilly	35	Sixt-sur-Aff
La Gacilly	56	Carentoir
La Gacilly	56	La Chapelle-Gaceline
La Gacilly	56	Cournon
La Gacilly	56	Les Fougerêts
La Gacilly	56	La Gacilly
La Gacilly	56	Glénac
La Gacilly	56	Quelneuc
La Gacilly	56	Saint-Martin-sur-Oust
La Gacilly	56	Saint-Nicolas-du-Tertre
La Gacilly	56	Tréal
La Guerche-de-Bretagne	35	Availles-sur-Seiche
La Guerche-de-Bretagne	35	Bais
La Guerche-de-Bretagne	35	Chelun
La Guerche-de-Bretagne	35	Domalain
La Guerche-de-Bretagne	35	Drouges
La Guerche-de-Bretagne	35	Forges-la-Forêt
La Guerche-de-Bretagne	35	Gennes-sur-Seiche
La Guerche-de-Bretagne	35	La Guerche-de-Bretagne
La Guerche-de-Bretagne	35	Moussé
La Guerche-de-Bretagne	35	Moutiers
La Guerche-de-Bretagne	35	Rannée
La Guerche-de-Bretagne	35	La Selle-Guerchaise
La Guerche-de-Bretagne	35	Visseiche
Argentré-du-Plessis	35	Bréal-sous-Vitré
Le Rheu	35	La Chapelle-Thouarault
Le Rheu	35	Chavagne
Le Rheu	35	L'Hermitage
Le Rheu	35	Le Rheu
Le Rheu	35	Vezin-le-Coquet
Liffré	35	La Bouëxière
Liffré	35	Ercé-près-Liffré
Liffré	35	Liffré
Liffré	35	Saint-Sulpice-la-Forêt
Louvigné-du-Désert	35	La Bazouge-du-Désert
Louvigné-du-Désert	35	Louvigné-du-Désert
Louvigné-du-Désert	35	Mellé
Louvigné-du-Désert	35	Monthault
Louvigné-du-Désert	35	Villamée
MMG	35	Gévezé
MMG	35	Guipel
MMG	35	Langan
MMG	35	Langouet
MMG	35	Melesse
MMG	35	La Mézière
MMG	35	Montreuil-le-Gast
MMG	35	Parthenay-de-Bretagne

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-238500016-20171031-17_0102_10-DE

MMG	35	Saint-Gondran
MMG	35	Vignoc
Maure-de-Bretagne	35	Bovel
Maure-de-Bretagne	35	Les Brulais
Maure-de-Bretagne	35	Campel
Maure-de-Bretagne	35	La Chapelle-Bouëxic
Maure-de-Bretagne	35	Maure-de-Bretagne
Maure-de-Bretagne	35	Mernel
Maure-de-Bretagne	35	Saint-Séglin
Montauban-de-Bretagne	35	Bécherel
Montauban-de-Bretagne	35	Boisgervilly
Montauban-de-Bretagne	35	La Chapelle-du-Lou
Montauban-de-Bretagne	35	Irodouër
Montauban-de-Bretagne	35	Landujan
Montauban-de-Bretagne	35	Longaulnay
Montauban-de-Bretagne	35	Le Lou-du-Lac
Montauban-de-Bretagne	35	Médréac
Montauban-de-Bretagne	35	Miniac-sous-Bécherel
Montauban-de-Bretagne	35	Montauban-de-Bretagne
Montauban-de-Bretagne	35	Saint-M'Hervon
Montauban-de-Bretagne	35	Saint-Pern
Montauban-de-Bretagne	35	Saint-Uniac
Montfort-sur-Meu	35	Breteil
Montfort-sur-Meu	35	Iffendic
Montfort-sur-Meu	35	Monterfil
Montfort-sur-Meu	35	Montfort-sur-Meu
Montfort-sur-Meu	35	La Nouaye
Montfort-sur-Meu	35	Saint-Gonlay
Montfort-sur-Meu	35	Saint-Maugan
Montfort-sur-Meu	35	Talensac
Mordelles	35	Bréal-sous-Montfort
Mordelles	35	Cintré
Mordelles	35	Mordelles
Mordelles	35	Saint-Thurial
Mordelles	35	Le Verger
Pacé	35	La Chapelle-des-Fougeretz
Pacé	35	Clayes
Pacé	35	Montgermont
Pacé	35	Pacé
Pacé	35	Saint-Gilles
Pipriac	35	Bruc-sur-Aff
Pipriac	35	Lieuron
Pipriac	35	Pipriac
Pipriac	35	Saint-Ganton
Pipriac	35	Saint-Just
Plélan-le-Grand	35	Maxent
Plélan-le-Grand	35	Paimpont
Plélan-le-Grand	35	Plélan-le-Grand
Plélan-le-Grand	35	Saint-Malon-sur-Mel
Plélan-le-Grand	35	Saint-Péran
Plélan-le-Grand	35	Treffendel
Pontorson	35	Pleine-Fougères
Pontorson	35	Roz-sur-Couesnon
Pontorson	35	Sains
Pontorson	35	Saint-Georges-de-Gréhaigne
Pontorson	35	Sougéal
Pontorson	35	Trans-la-Forêt
Pontorson	35	Vieux-Viel
Pontorson	50	Aucey-la-Plaine
Pontorson	50	Beauvoir
Pontorson	50	Huisnes-sur-Mer
Pontorson	50	Macey
Pontorson	50	Le Mont-Saint-Michel
Pontorson	50	Pontorson
Pontorson	50	Servon
Pontorson	50	Tanis
Pontorson	50	Vessey
Retiers	35	Eancé
Rennes	35	Cesson-Sévigné
Rennes	35	Rennes
Rennes	35	Saint-Grégoire
Retiers	35	Arbrissel
Retiers	35	Boistrudan
Retiers	35	Coësmes
Retiers	35	Marcillé-Robert
Retiers	35	Martigné-Ferchaud
Retiers	35	Moulins
Retiers	35	Retiers
Retiers	35	Sainte-Colombe
Retiers	35	Le Theil-de-Bretagne
Retiers	35	Thourie
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Andouillé-Neuville
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Aubigné
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Chasné-sur-Illet
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Feins
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Gahard
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Montreuil-sur-Ille
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Mouazé
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Saint-Germain-sur-Ille
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Saint-Médard-sur-Ille
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Saint-Rémy-du-Plain
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Sens-de-Bretagne
Saint-Aubin-d'Aubigné	35	Vieux-Vy-sur-Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	35	Dourdain
Saint-Aubin-du-Cormier	35	Gosné
Saint-Aubin-du-Cormier	35	Livré-sur-Changeon
Saint-Aubin-du-Cormier	35	Mecé
Saint-Aubin-du-Cormier	35	Mézières-sur-Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	35	Saint-Aubin-du-Cormier
Saint-Aubin-du-Cormier	35	Saint-Jean-sur-Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	35	Saint-Marc-sur-Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	35	Saint-Ouen-des-Alleux
Saint-Brice-en-Coglès	35	Baillé
Saint-Brice-en-Coglès	35	Chauvigné
Saint-Brice-en-Coglès	35	Coglès
Saint-Brice-en-Coglès	35	Montours
Saint-Brice-en-Coglès	35	Saint-Brice-en-Coglès
Saint-Brice-en-Coglès	35	Saint-Christophe-de-Valains
Saint-Brice-en-Coglès	35	Saint-Étienne-en-Coglès
Saint-Brice-en-Coglès	35	Saint-Hilaire-des-Landes
Saint-Brice-en-Coglès	35	Saint-Marc-le-Blanc
Saint-Brice-en-Coglès	35	La Selle-en-Coglès
Saint-Brice-en-Coglès	35	Le Tiercent
Saint-James	35	Le Ferré
Saint-James	35	Poilley
Saint-James	35	Saint-Georges-de-Reintembault
Saint-James	50	Argouges
Saint-James	50	Carnet
Saint-James	50	La Croix-Avranchin
Saint-James	50	Hamelin
Saint-James	50	Montjoie-Saint-Martin
Saint-James	50	Saint-James
Saint-James	50	Vergoncey
Saint-James	50	Villiers-le-Pré
Saint-Malo	35	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine
Saint-Malo	35	Saint-Guinoux
Saint-Malo	35	Saint-Jouan-des-Guérets

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_10-DE

Saint-Malo	35	Saint-Malo
Saint-Malo	35	Saint-Père
Saint-Malo	35	Saint-Suliac
Saint-Malo	35	La Ville-ès-Nonais
Saint-Méen-le-Grand	35	Bléruais
Saint-Méen-le-Grand	35	Le Crouais
Saint-Méen-le-Grand	35	Gaël
Saint-Méen-le-Grand	35	Muel
Saint-Méen-le-Grand	35	Quédillac
Saint-Méen-le-Grand	35	Saint-Méen-le-Grand
Saint-Méen-le-Grand	35	Saint-Onen-la-Chapelle
Tinténiac	35	La Baussaine
Tinténiac	35	Cardroc
Tinténiac	35	La Chapelle-Chaussée
Tinténiac	35	Hédé-Bazouges
Tinténiac	35	Les Iffs
Tinténiac	35	Pleugueneuc
Tinténiac	35	Québriac
Tinténiac	35	Saint-Brieuc-des-Iffs
Tinténiac	35	Saint-Domineuc
Tinténiac	35	Saint-Symphorien
Tinténiac	35	Saint-Thual
Tinténiac	35	Tinténiac
Tinténiac	35	Trévérien
Tinténiac	35	Trimer
Vern-sur-Seiche	35	Bourgbarré
Vern-sur-Seiche	35	Chantepie
Vern-sur-Seiche	35	Noyal-Châtillon-sur-Seiche
Vern-sur-Seiche	35	Saint-Armel
Vern-sur-Seiche	35	Saint-Erblon
Vern-sur-Seiche	35	Vern-sur-Seiche
Vitré	35	Balazé
Vitré	35	Champeaux
Vitré	35	La Chapelle-Erbré
Vitré	35	Châtillon-en-Vendelais
Vitré	35	Cornillé
Vitré	35	Landavran
Vitré	35	Montautour
Vitré	35	Montreuil-sous-Pérouse
Vitré	35	Pocé-les-Bois
Vitré	35	Princé
Vitré	35	Saint-Aubin-des-Landes
Vitré	35	Saint-Christophe-des-Bois
Vitré	35	Saint-M'Hervé
Vitré	35	Taillis
Vitré	35	Torcé
Vitré	35	Val-d'Izé
Vitré	35	Vitré
Redon	35	Bains-sur-Oust
Redon	35	Redon
Redon	35	Renac
Redon	35	Sainte-Marie
Redon	44	Avessac
Redon	44	Fégréac
Redon	44	Saint-Nicolas-de-Redon
Redon	56	Allaire
Redon	56	Béganne
Redon	56	Rieux
Redon	56	Saint-Gorgon
Redon	56	Saint-Jacut-les-Pins
Redon	56	Saint-Jean-la-Poterie
Redon	56	Saint-Perreux
Redon	56	Saint-Vincent-sur-Oust
Redon	56	Théhillac

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

REGION BRETAGNE

17_0102_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Mission I-Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoires

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Avis du Conseil régional sur le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département du Morbihan

La Région Bretagne salue la finalisation de la démarche de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public – SDAASP du Morbihan.

La Région a pu contribuer aux travaux relatifs au schéma, et ce pour plusieurs raisons :

- Les compétences de la Région en particulier celles d'aménagement du territoire, numérique, transport, formation, économie… à articuler avec celle du Département et des autres acteurs,
- La nécessité d'articuler cette démarche avec celle du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires),

La Région accorde une attention toute particulière aux questions liées aux services à la population au sens large. Dès 2004, des premières démarches expérimentales ont été lancées en ce sens avec les pays. Suite aux travaux et définition du CESER, un axe « services collectifs essentiels à la population » a été intégré dans les contrats de partenariat 2014/2020. Le volet européen de ces contrats, notamment par la démarche LEADER du FEADER, a également vocation à accompagner de très nombreux services à la population dans les territoires.

Enfin, avec la loi NOTRe, la Région se voit dotée de nouvelles compétences de proximité (transport inter-urbain et scolaire notamment) ; ce qui renforce son attention pour l'accès aux services à la population, déjà présente dans l'exercice de ses compétences sur les lycées, la formation professionnelle et l'apprentissage, ou encore le numérique par exemple.

La Région s'est exprimée sur de plusieurs points et ses remarques ont pu être prises en compte. Concernant le plan d'action du SDAASP du Morbihan :

Sur la **santé,** le plan d'action valorise les dispositifs existants, mais aussi les potentiels d'innovations (ex : déploiements de la télémédecine pour les soins urgents, les affectations longue durée, les EPHAD) ainsi que les spécificités relatives aux territoires ruraux et aux îles.

Concernant l'**emploi et la formation,** l'ambition de la Région est décrite. Elle est déclinée dans ses dispositifs sur l'insertion, l'orientation et la formation professionnels. La gouvernance spécifique,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

territorialisée, en copilotage avec l'Etat, et le quadripartisme avec les partenaires sociaux sont également mentionnés.

L'axe du SDAASP concernant **les mobilités et réseaux** est cohérente avec les ambitions régionales, et intéressantes dans l'approche visant à coupler les notions de désenclavement et de connexions physiques et numériques, de plus en plus liées.

En matière **d'infrastructures et usages numériques** les ambitions du SDAASP sont également partagés par la Région. Concernant le déploiement de la fibre optique en zone d'initiative publique, la Région, les Départements et les EPCI réunis dans le comité syndical de Mégalis continueront à s'appuyer sur la concertation en cours à l'échelle de chaque Département et des EPCI pour décider des priorités de déploiement. Il est également important de suivre les déploiements des opérateurs (internet et mobile) sur leurs fonds propres dans leurs zones d'intervention. Le recours à l'open data, concernant la couverture en téléphonie mobile en particulier, semble en effet efficace pour faire en sorte que la concurrence entre opérateurs puisse bénéficier à l'ensemble des territoires.

En ce qui concerne la **mobilité** le schéma reconnait et valorise les nouvelles compétences régionales suite aux lois MAPTAM et NOTRe. La mise en service de la Ligne à Grande Vitesse, impliquant la refonte des horaires TER ainsi que la transformation progressive des principales gares en pôle d'échanges multimodaux vont permettre d'accueillir les voyageurs et voyageuses dans de meilleures conditions. Les complémentarités entre les dessertes existantes par car du Centre Bretagne et les lignes interurbaines morbihanaises, maintenant sous compétences régionales, sont par exemple mises en avant. La responsabilité nouvelle prise par la Région à la fois en tant qu'organisateur unique des offres de transports régionales et interurbaines et en tant qu'accompagnateur des territoires du Morbihan dans la mise en place de mesures plus locales répond bien à l'objectif d'apporter une solution de transport adaptée à chaque territoire (qu'il soit rural, périurbain ou urbain) et à chaque public.

Enfin, pour assurer la bonne mise en œuvre des orientations de ce schéma, les aspects relatifs au suivi, à l'évaluation et à l'**observation** sont essentiels. Même si la méthodologie retenue pour l'élaboration du SDAASP 56 est différente de celle retenue dans les autres Départements de Bretagne (pilotage de la démarche par l'Etat seul dans le Morbihan, le Département n'ayant pas souhaité copiloter le schéma), un suivi commun de la mise en œuvre et d'indicateurs d'accès aux services au public à l'échelle régionale apparait néanmoins pertinent. C'est l'un des objectifs du projet partenarial d'observatoire des territoires, mis en place par la Région, l'Etat et les Départements de Bretagne.

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département du Morbihan.**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU MORBIHAN

PROJET

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL d'AMÉLIORATION de l'ACCESSIBILITÉ des SERVICES au PUBLIC du MORBIHAN

Septembre 2017

morbihan.gouv.fr @prefet56 Préfet du Morbihan

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Table des matières

Présentation de la démarche 3
Les objectifs du SDAASP 3
Des notions d'accessibilité et de services au public élargies 3
Le choix d'un périmètre de services à étudier 3
Calendrier de conception du SDAASP 3
Caractéristiques générales du Morbihan 4
Typologie des territoires 4
Caractéristiques de la population 4
Emploi 6
Axe n°1 : Sécurités et citoyenneté 7
Forces de sécurité intérieure 7
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 13
Axe n° 2 : Services publics 16
Services publics de l'État 16
Services publics des Collectivités territoriales 23
Services de justice 27
Maisons de services au public (MSAP) 30
..... 35
Présence postale 36
Axe n° 3 : Les services de santé 41
Axe n°4 : Éducation, formation et emploi 56
Éducation 56
Emploi et formation 66
Axe n° 5 : Cohésion sociale 71
Les services de la protection sociale dans le Morbihan 71
Les services aux familles 79
L'accès aux droits des plus démunis 84
Les services aux personnes âgées et dépendantes 85
Axe n° 6 : Mobilités et réseaux 91
Réseaux : téléphonie mobile et numérique pour tous 91
Mobilités et réseaux de transports 96
Tableau synthèse du plan d'actions 108

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Présentation de la démarche

Les objectifs du SDAASP

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a inscrit le **principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public.** L'article 98 concrétise ce principe en prévoyant la mise en place d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), défini pour 6 ans, dans chacun des Départements.

La loi fixe les deux fondements du SDAASP :

— La production d'un **diagnostic territorial** visant à réaliser un état des lieux de l'offre et des besoins pour identifier les territoires « carencés ». Ce diagnostic s'appuie sur l'analyse quantitative et qualitative de l'offre de services, la cartographie de l'implantation des services et des besoins des habitants, l'étude des mutualisations existantes ainsi que l'observation des expérimentations innovantes en cours et des perspectives de développement.

— L'élaboration d'un **plan d'actions territorialisé** dans le but de renforcer l'offre de services dans les zones déficitaires. Le programme d'actions définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs d'amélioration de l'accessibilité et détaille les mesures correspondantes (mutualisations, téléservices, MSAP, maisons de santé pluridisciplinaires, etc.). Le SDAASP vise ainsi à garantir l'égalité des territoires dans l'accès aux services au public.

Des notions d'accessibilité et de services au public élargies

Dans le but d'adopter une représentation large des besoins des habitants, les notions d'accessibilité et de services au public ont été renouvelées.

L'accessibilité est envisagée au regard des nouveaux modes de distribution des services et des mutations technologiques. Elle ne se résume pas à la présence d'une structure offrant ce service sur un territoire. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des dimensions de l'accessibilité : le temps et la facilité d'accès (télédistance, chrono distance et mobilité), la disponibilité (horaires du service, moyens de contact), le coût et la qualité du service ainsi que la possibilité de choix laissée à l'usager.

La notion de « **services au public** » comprend l'ensemble des services qui contribuent à la qualité de vie des habitants. Elle inclut les services publics marchands et non-marchands qui répondent aux besoins des usagers (services de santé, services de proximité, services de l'emploi, les transports, le numérique…).

Le choix d'un périmètre de services à étudier

La notion de « services au public », telle qu'elle est conçue, englobe un ensemble très large de services utiles au quotidien. **Dans un souci de cohérence et d'approfondissement** des services retenus, **le choix a été fait de restreindre le périmètre des services analysés** et de définir 6 axes d'études : sécurités et citoyenneté ; les services publics ; les services de santé ; l'éducation, la formation et l'emploi ; la cohésion sociale ; les mobilités et les réseaux.

Calendrier de conception du SDAASP

— Octobre 2016 à juillet 2017 : élaboration du projet de schéma départemental : diagnostic et plan d'actions.

— Eté - automne 2017 : transmission pour avis et approbation du projet de schéma par les collectivités locales (Conseil Départemental, Conseil Régional, EPCI)

— Avant le 31 décembre 2017 : schéma départemental arrêté par le Préfet du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 056-235600016-20171031-17_0102_11-DE

Caractéristiques générales du Morbihan

Typologie des territoires

Au 1er janvier 2017, le Morbihan est composé de **253 communes** qui appartiennent toutes à l'un des 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (+ 2 EPCI dont le siège se situe hors du département). Le département est à **dominante rurale**, les trois quarts des communes morbihannaises étant situées en zone rurale.

D'après une typologie établie par l'INSEE, les axes routiers du département permettent d'identifier trois zones ayant chacune leurs caractéristiques propres.

Au sud de la RN 165, le **littoral** est le territoire le plus densément peuplé et le plus attractif du département. Il s'y concentre plus de la moitié de la population du département et près des trois quarts des migrations depuis les années soixante.

La **zone centrale du département,** attractive pour les jeunes actifs qui bénéficient du développement rapide de l'aire urbaine de Vannes.

Enfin, le **Nord du département** qui enregistre un accroissement de sa population après plusieurs décennies de recul jusqu'en 2000. Cette nouvelle tendance ne concerne toutefois pas la partie Nord-ouest du département, autour de Gourin, seule zone du département où le dynamisme démographique est inexistant.

Caractéristiques de la population

Inégalement répartie sur le territoire, la population du Morbihan compte **741 051 habitants au 1er janvier 2017.** Elle a augmenté de 30 000 habitants sur les six dernières années principalement en raison de l'attractivité du département : 87% de l'accroissement de la population est dû au plus grand nombre d'entrées que de sorties du département.

Selon les projections démographiques, la population du Morbihan atteindra **900 000 habitants à l'horizon 2040** (+ 22 %), la part des moins de 15 ans –142 350 en 2040 – augmentant dans une moindre proportion (+ 10 %).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

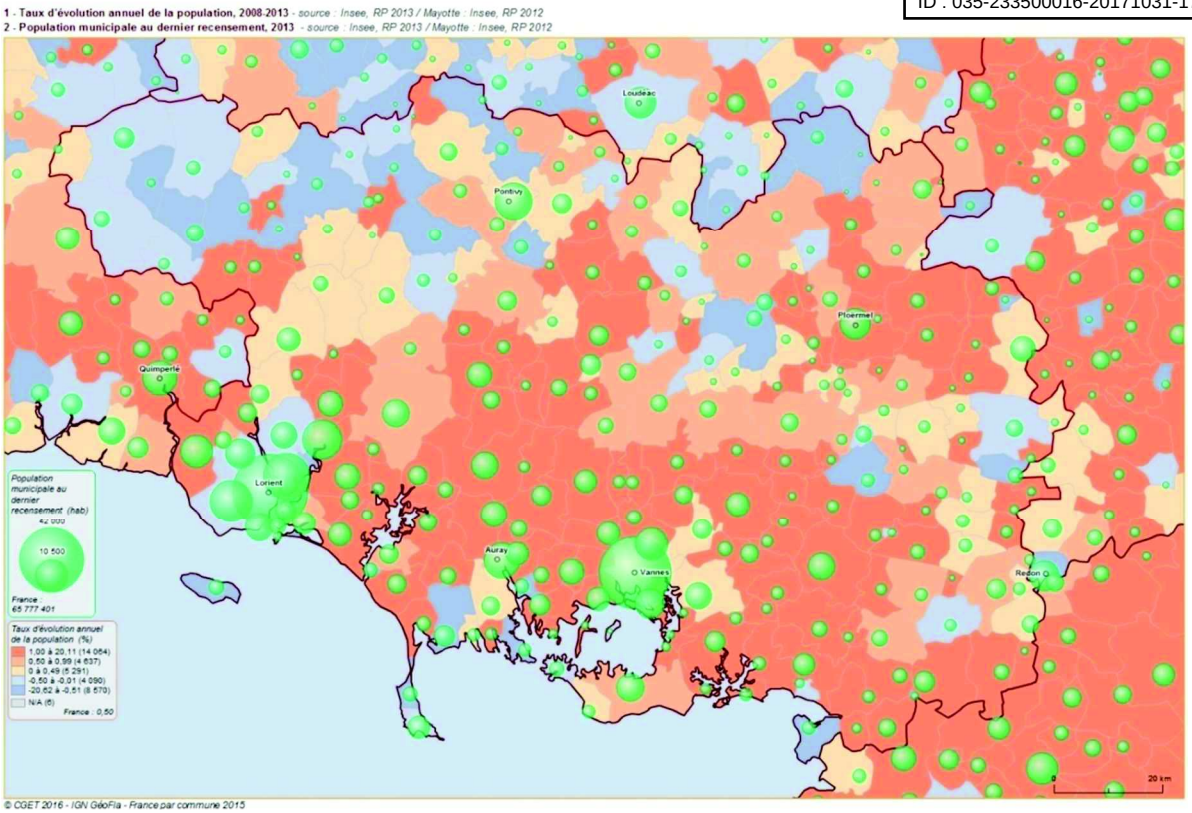

La population du département se caractérise par une **surreprésentation des personnes de plus de soixante ans** (quatre points au-dessus de la moyenne nationale), appelée à s'accentuer. Les flux migratoires, principalement résidentiels, accentuent ce vieillissement de la population. En effet, 55% des arrivants dans le département sont des actifs et 45%, des retraités.

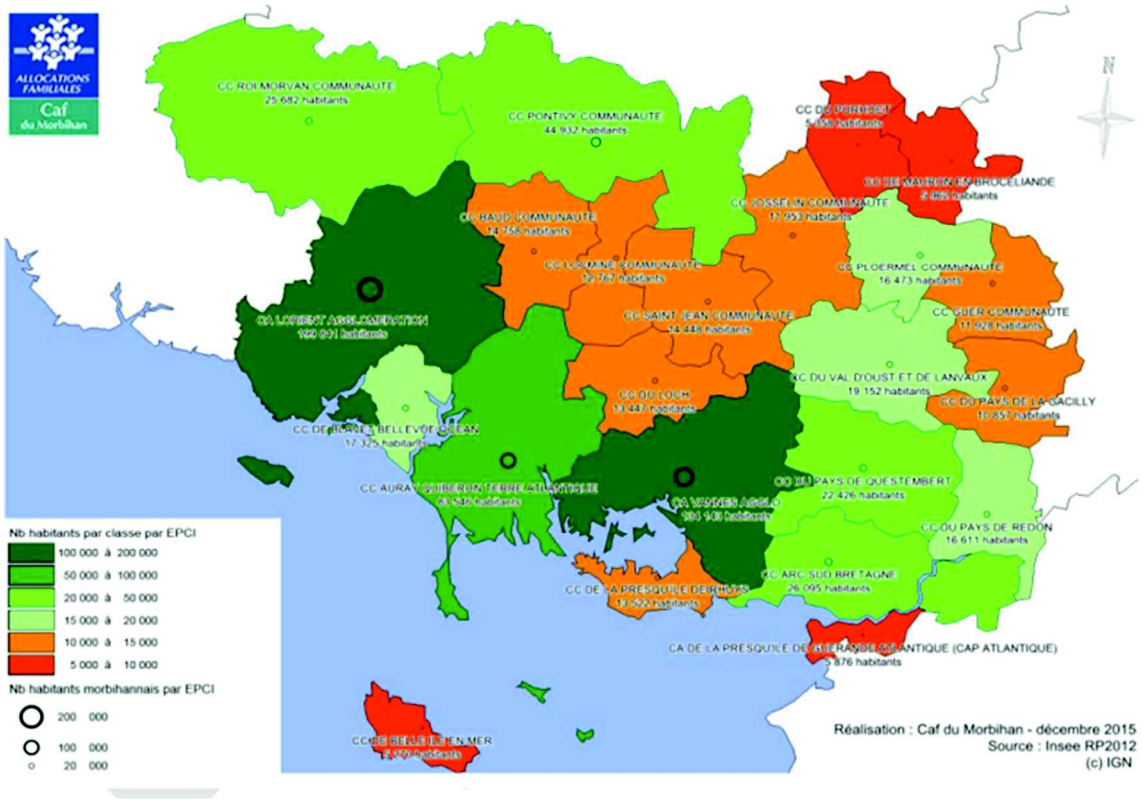

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Emploi

Les emplois sont concentrés sur les principaux axes routiers du département : Lorient-Rennes, Lorient-Nantes, Vannes-Rennes et Vannes-Saint-Brieuc. Du fait de cette répartition des emplois, les flux pendulaires restent relativement limités. Les trajets dépassent rarement les 25 km et sont concentrés sur quelques axes : RN165, RN166 et D767.

Déplacements domicile-travail de l'ensemble des actifs morbihannais

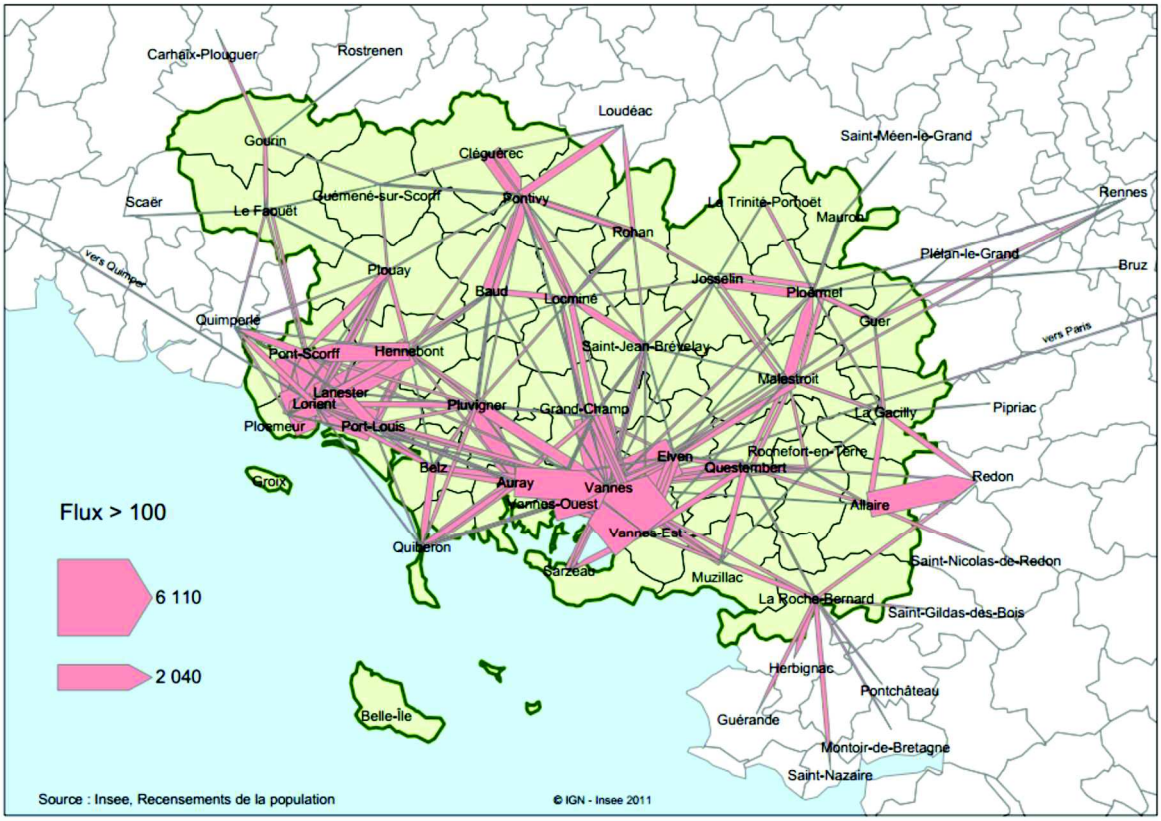

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Axe n°1 : Sécurités et citoyenneté

Forces de sécurité intérieure

Gendarmerie nationale

Implantation territoriale et effectifs :

Le groupement de gendarmerie du Morbihan est composé de 723 militaires. La zone gendarmerie représente 78 % de la population du Morbihan, soit 580 189 habitants sur 741 051.

Le groupement est réparti en :

— 4 compagnies de gendarmerie départementale (Vannes-Lorient-Pontivy-Ploërmel)

— 1 escadron départemental de sécurité routière (EDSR)

— 34 brigades territoriales de proximité

— 15 communautés de brigades

— 3 brigades territoriales autonomes (dont GROIX et LE PALAIS)

— 4 brigades de recherches (création de celle de PLOERMEL 01/09/2017)

— 1 cellule d'investigation criminelle et numérique

— 1 cellule départementale d'observation et de surveillance (création 04/2017)

— 1 centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG)

— 4 pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) dont 1 SABRE (en 2017)

— 4 unités motorisées

— 1 brigade nautique côtière à Quiberon

Modalités d'accueil du public :

Les modalités d'accueil du public diffèrent selon les brigades. Celles-ci sont consultables sur le site Internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante :

http://www.morbihan.gouv.fr/Outils/Horaires-et-coordonnees/Groupement-de-gendarmerie-du-Morbihan

Actions menées en 2016 :

— 19 protocoles de participation citoyenne ont été signés

— 39 conventions de coordination avec les polices municipales ont été signées

— 80 réunions publiques ont été organisées par le référent sûreté et les 59 correspondants sûreté

— 83 interventions ont été réalisées par des formateurs relais anti drogue

Police nationale

Implantation territoriale et effectifs :

La direction départementale de la sécurité publique, implantée à Vannes est compétente sur 6 communes réparties dans deux circonscriptions de sécurité publique : Vannes et Lorient et compte un effectif de 410 personnes.

Le département se compose des circonscriptions de sécurité publique de Lorient représentant 125 686 habitants sur 5 communes : Lorient (59 701 hab.), Hennebont (16 155 hab.), Lanester (22 421 hab.), Larmor-Plage (8 583 hab.) et Ploemeur (18 826 hab.) et de Vannes (Commune de Vannes : 55 558 hab.).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Implantations déconcentrées :

— 3 commissariats de secteur sur la circonscription de Lorient (Lanester, Hennebont, Ploëmeur) et 2 postes de police sur Vannes.

Unités d'appui des circonscriptions :

— 2 unités de service général (Lorient et Vannes)

— 2 unités de secteur (Lorient et Vannes)

— 2 brigades anticriminalité locales (Lorient et Vannes)

— 2 formations motocycliste urbaine locales (Lorient et Vannes)

— 1 unité canine locale (Vannes)

— 2 unités d'assistance administrative et judiciaire locales (Lorient et Vannes)

— 1 sûreté départementale implantée au commissariat central de Lorient

— 1 service départemental du renseignement territorial (implanté à Lorient et à Vannes)

Modalités d'accueil du public :

— *Circonscription de VANNES :*

● Hôtel de police : accueil de jour et de nuit ;

● Poste de police du secteur sud-ouest : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ; lundi et mardi après-midi de 14h00 à 18h00 ;

● Poste de police du secteur centre nord : mercredi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00.

— *Circonscription de LORIENT :*

● Hôtel de police de LORIENT : accueil de jour et de nuit

● Commissariats de Lanester, d'Hennebont et de Ploëmeur : du lundi au vendredi de 10h30 à 14h30.

Actions menées en 2016 :

— 3 protocoles de participation citoyenne ont été signés.

Plan d'actions

Action 1.1 : Renforcer la présence de proximité des forces de sécurité intérieure

● Augmenter le nombre de signatures de conventions de coordination avec les polices municipales, ainsi que de protocoles de participation citoyenne.

Action 1.2 : Soutenir l'effort d'investissement dans la rénovation et la construction de casernes

● QUIBERON – Extension de la caserne (extension du bâtiment existant et construction d'un bâtiment de 12 logements).

● GRAND CHAMP – Extension de la caserne par construction de 6 logements complémentaires sur l'emprise de l'actuelle caserne.

● MAURON – Construction d'une caserne neuve à l'effectif de 5 sous-officiers de gendarmerie et d'un gendarme adjoint volontaire par la communauté de communes dans le cadre du décret de 1993.

● ALLAIRE – Construction d'une caserne neuve à l'effectif de 1 officier de gendarmerie + 9 sous-officiers de gendarmerie + 1 gendarme adjoint volontaire par la commune dans le cadre du décret de 1993.

● BAUD – Construction d'une caserne neuve à l'effectif de 1 officier de gendarmerie + 11 sous-officiers de gendarmerie + 1 gendarme adjoint volontaire par la communauté de communes dans le cadre du décret de 1993.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

● GOURIN – Construction d'une caserne neuve à l'effectif de 7 sous-officiers de gendarmerie par la co dans le cadre du décret de 1993.

● SAINT AVE – Construction d'une caserne neuve à l'effectif de 1 officier de gendarmerie + 21 sous-officiers de gendarmerie + 4 gendarmes adjoints volontaires par Vannes Golfe Habitat dans la cadre d'un montage privé.

● RIANTEC – Construction d'une caserne neuve (migration de celle de PORT-LOUIS trop vétuste) à l'effectif d'un officier de gendarmerie + 13 sous-officiers de gendarmerie + 1 gendarme adjoint volontaire par Bretagne Sud Habitat (étude en cours).

Action 1.3 : Poursuivre les actions de communication en matière de sécurité auprès du public

● Poursuivre et encourager l'organisation de réunions publiques avec les **référents sûreté** des forces de sécurité intérieure ;

● Organiser une fois par an (en 2017 au second semestre) une **journée de sensibilisation à l'intelligence économique** au bénéfice des entreprises.

Action 1.4 : Sécurité routière : Poursuivre les actions visant à diviser le nombre de tués par 2 d'ici 2020

En 2012, le Ministère de l'Intérieur a fixé l'objectif de **diviser par 2 le nombre de morts sur les routes en 2020.** Dans le Morbihan, le nombre de tués s'est stabilisé à 34 en 2015 et 2016. L'objectif est de descendre ce chiffre aux environs de 19 en 2020.

Un Document général d'orientations a été élaboré dans le département pour les années 2013 à 2017. Il définit la politique à mener pour faire reculer le nombre et la gravité des accidents. 5 volets d'actions ont été retenus : alcool, vitesse, jeunes, usagers fragiles, seniors. Un plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) est développé chaque année afin de traduire le document général d'orientations en actions opérationnelles. Sa mise en application associe la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la gendarmerie et la police.

Différentes actions doivent être poursuivies afin d'atteindre l'objectif d'une diminution par 2 des morts sur les routes :

— Volet alcool :

● réaliser des actions de prévention à l'occasion des manifestations festives

● lutter contre l'alcoolisation excessive des jeunes à travers une sensibilisation des acteurs concernés

● sensibiliser sur les dangers liés à la conduite sous emprise d'alcool dans les écoles, foyers et entreprises

● informer les personnes fréquentant les établissements de nuit sur les risques liés à la consommation d'alcool et s'assurer qu'ils soient en sécurité sur le chemin du retour

— Volet vitesse :

● faire un état des lieux des vitesses pratiquées dans le Morbihan

● sensibiliser le grand public sur les risques liés à la vitesse

● sensibiliser au respect des limitations de vitesse à travers des panneaux afficheurs de vitesse dans les communes

— Volet jeunesse :

● sensibiliser les enfants à la sécurité routière à travers des actions adaptées : représentation théâtrale dans les écoles, réalisation d'une pièce de théâtre par les élèves eux-mêmes en parlant des dangers de façon ludique

● sensibiliser les élèves de seconde et promouvoir l'apprentissage anticipé de la conduite

● sensibiliser les jeunes des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et des Foyers Jeune Travailleurs, futurs salariés d'entreprises, sur les risques liés à leur activité professionnelle

—Usagers fragiles :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

● sensibiliser les utilisateurs de deux-roues, en particulier les collégiens

● organiser des formations de perfectionnement à l'usage de la moto afin de favoriser les bonnes pratiques

● organiser des sessions dans les collèges visant à amener les cyclistes et piétons à une meilleure vigilance quant à leur visibilité

● sensibiliser les cyclistes sur les risques et bonnes pratiques lors de manifestations sportives

— Seniors :

● sensibiliser les seniors sur la sécurité routière en tant que conducteurs, piétons ou cyclistes

● remettre les conducteurs à leur niveau de connaissance notamment dans des écoles de conduite

● développer les stages incitatifs ou obligatoires suite à un accident et/ou une infraction

● informer sur les alternatives à la conduite notamment en cas d'incapacité du senior à poursuivre la conduite

● informer l'entourage du senior sur les démarches à effectuer pour alerter les services compétents des risques liés à la conduite d'un véhicule.

— Transversal :

● poursuivre la formation des acteurs de la sécurité routière (Elus Référents Sécurité Routière (ERSR), Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), référents sécurité routière des établissements scolaires (REN))

● sensibiliser les enfants à la pratique du vélo avec la mise à disposition d'une piste vélo pour les communes en faisant la demande

● communiquer au grand public sur les facteurs favorisant les risques d'accidents et sur les distracteurs au volant (parution dans les journaux, panneaux d'affichage)

Source :http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Securite-routiere/Politique-de-la-securite-routiere/PDASR-2017

Répartition territoriale des services de sécurité en Morbihan

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Implantation territoriale et effectifs

Le SDIS 56 compte :

— 3 groupements : Lorient, Pontivy et Vannes.

— 65 centres de secours

— 9 sections de jeunes sapeurs pompiers

Effectifs 2016 :

— 362 sapeurs-pompiers professionnels ;

— 2 515 sapeurs-pompiers volontaires ;

— 111 personnels administratifs et techniques spécialisés ;

— 250 jeunes-sapeurs-pompiers répartis sur 9 sections dans le département.

Actions menées en 2016

— Une expérimentation « **cadets de la sécurité civile** » est menée en partenariat avec l'éducation nationale et les associations de sécurité civile dans 3 collèges du département.

— 15 centres d'incendie et de secours ont participé le 12 novembre 2016 à la **journée des gestes qui sauvent,** grande cause nationale.

— Le SDIS 56 organise des **réunions cantonales**, depuis octobre 2016, afin de sensibiliser les élus locaux sur la disponibilité et la promotion des Sapeurs-Pompiers volontaires dans le département du Morbihan.

— Une **campagne** a été menée **en faveur de la mixité.**

Plan d'actions

Action 1.5 : Promouvoir le volontariat des sapeurs-pompiers dans le département

● **Sensibiliser les élus locaux** sur la disponibilité et la promotion des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) dans le département du Morbihan par l'organisation de réunions cantonales ;

● **Sensibiliser les chefs d'entreprises** sur les avantages à avoir un ou plusieurs SPV au sein de leurs sociétés lors de réunions avec le monde de l'entreprise ;

● **Faire le bilan de l'expérimentation des « cadets de la sécurité civile »** en vue de sa généralisation à l'échelle du département.

Action 1.6 : Soutenir et accompagner l'effort d'investissement dans la rénovation et la construction des centres d'incendie et de secours (CIS) du Morbihan

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Exemples de projets à l'étude ou en cours de réalisation :

- Rénovation du CIS de BAUD ;
- Rénovation du CIS de GUEMENE/SCORFF ;
- Construction d'un nouveau CIS à NOYAL PONTIVY ;
- Construction d'un nouveau CIS à REGUINY ;
- Mise aux normes du CIS de PLOURAY ;
- Rénovation du CIS de MENEAC ;
- Restructuration et agrandissement du CIS de JOSSELIN ;
- Rénovation et extension du CIS de GUIDEL ;
- Construction d'un nouveau CIS à LORIENT.

Les différentes implantations de secours en Morbihan

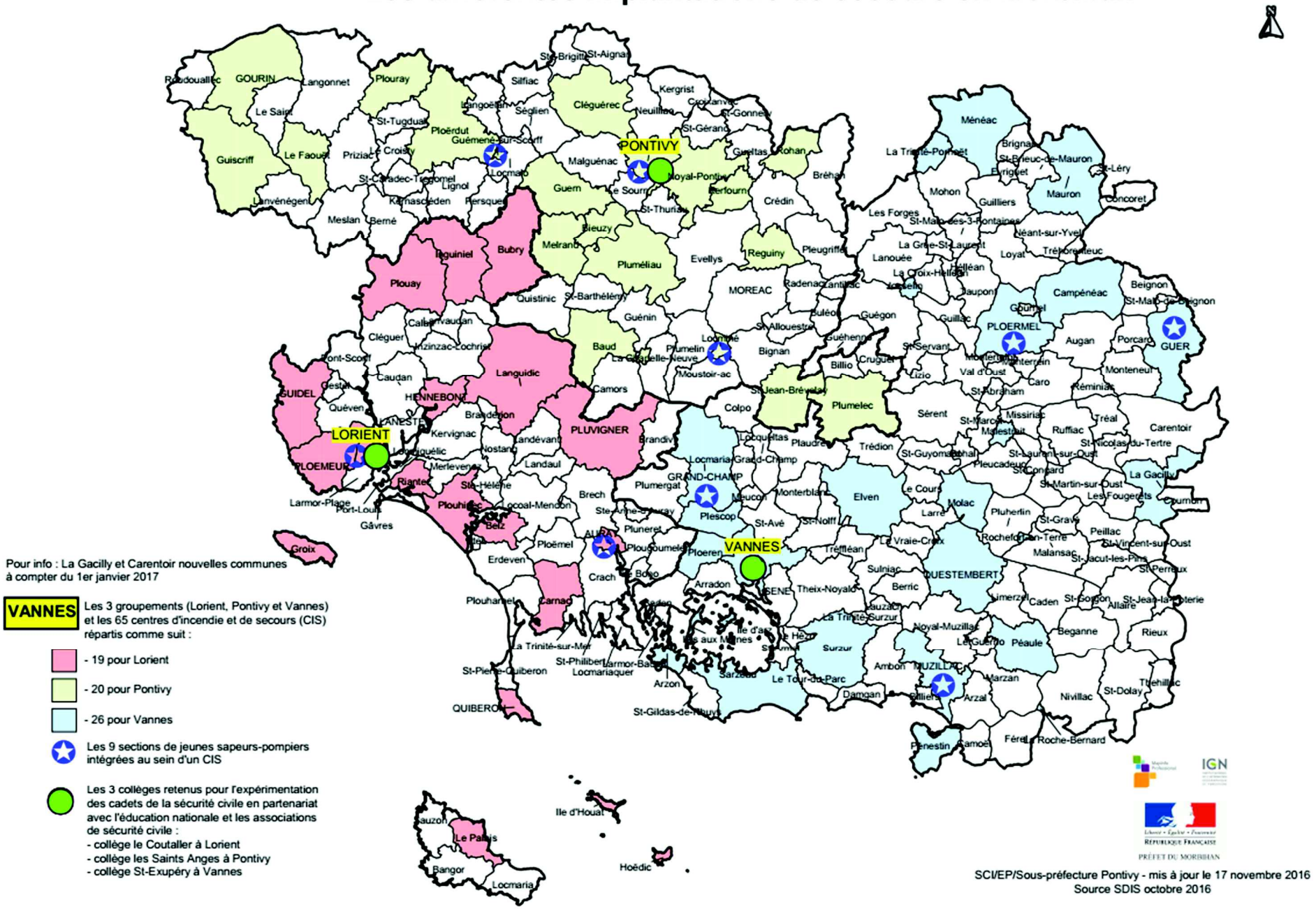

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Axe n° 2 : Services publics

Services publics de l'État

La préfecture est localisée à Vannes et les sous-préfectures sont situées à Lorient et Pontivy. Des guichets et/ou des accueils téléphoniques sont mis en place selon les démarches. Concernant les immatriculations, l'accueil physique est assuré 4 ou 5 demi-journées par semaine sur chacun des 3 sites. Pour les associations, l'accueil physique et téléphonique est ouvert 4 demi-journées à Pontivy. L'accueil physique pour les passeports est assuré à Vannes 5 demi-journées par semaine. L'accueil physique et téléphonique est ouvert pour les armes 4 demi-journées par semaines à Pontivy. Enfin, l'accueil téléphonique pour les procédures liées aux étrangers et aux titres de séjour est ouvert 2 demi-journées par semaine et l'accueil physique est assuré 6 demi-journées par semaine à Lorient.

Le siège de la **Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM)** est localisé à Vannes. Il existe deux Délégations à la mer et au littoral à Auray et Lorient. Il existe également une autre Délégation à la Mer et au Littoral à Lorient qui accueille le service Urbanisme et Habitat et qui est déléguée du réseau territorial du pays de Lorient / Centre Ouest Bretagne / Pontivy. L'ouverture au public est assurée 10 demi-journées par semaine pour la DDTM de Vannes et 9 demi-journées par semaine pour les délégations d'Auray et Lorient. En dehors des heures d'ouverture, il est possible d'être reçu sur rendez-vous. En parallèle, un accueil téléphonique est ouvert 9 ou 10 demi-journées par semaine.
Le Département est divisé en 4 secteurs géographiques d'intervention. 6 délégués territoriaux sont chargés de mettre en place les politiques du territoire et de la mer dans leur secteur d'intervention.
La DDTM a différentes missions :

— Promouvoir le développement durable et veiller à l'équilibre des territoires urbains et ruraux

— Mettre en œuvre la politique de la mer et du littoral.

— Prévenir les risques naturels

— Mettre en œuvre les politiques en matière d'agriculture, d'aménagement, d'urbanisme de logement et de transport.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

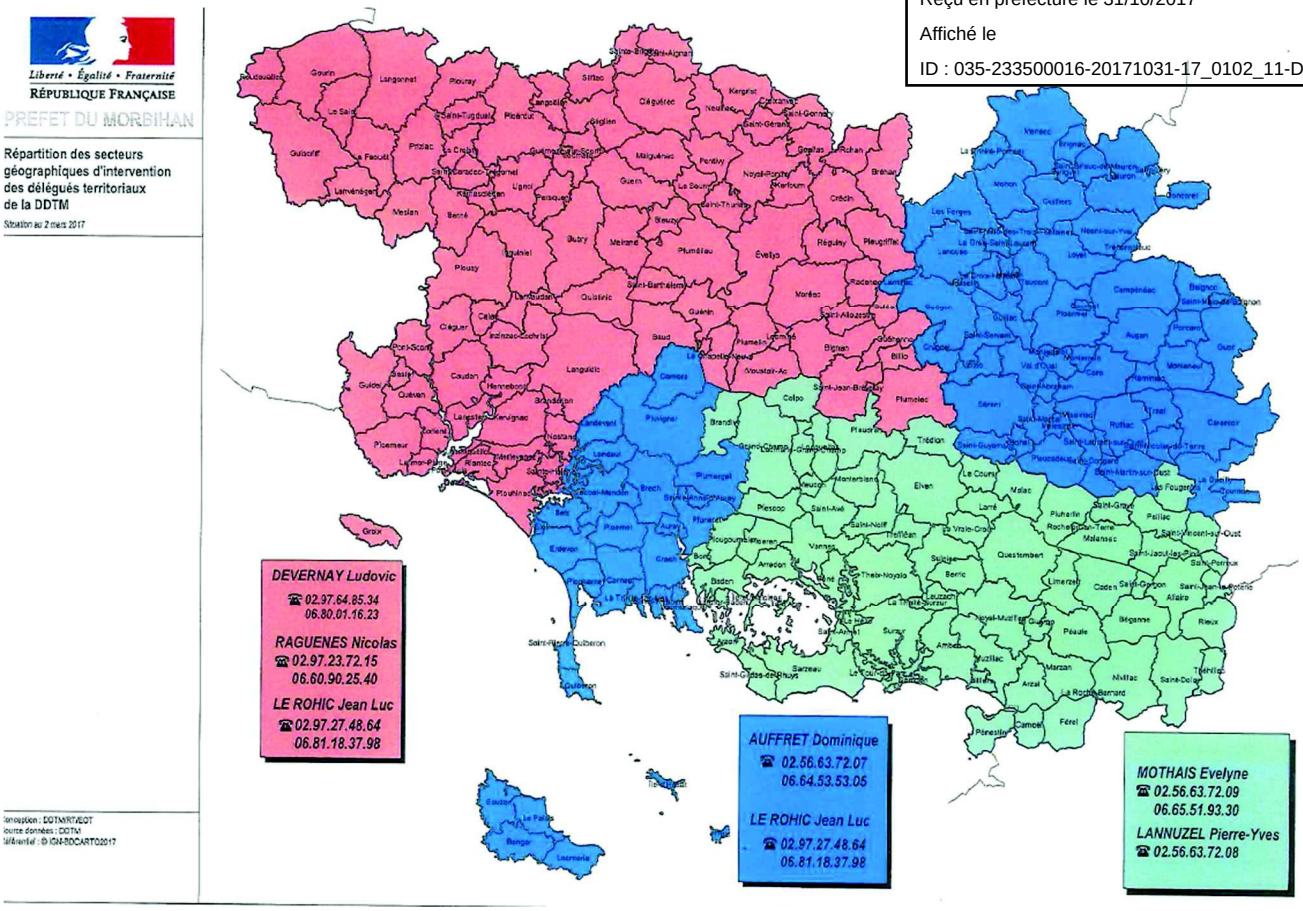

La **Direction de la Cohésion Sociale (DDCS)** est localisée à Vannes. Un accueil du public et un accueil téléphonique sont assurés 10 demi-journées par semaine. La DDCS met en œuvre les politiques de l'État en matière de cohésion sociale et pour cela elle :

— Lutte contre les exclusions et discriminations notamment en matière d'accès au logement

— Mène des actions sociales de la politique de la ville

— Protège les populations vulnérables

— Contrôle la sécurité des pratiques sportives et les accueils de mineurs durant les temps de loisirs

— Développe le lien social par le soutien à la vie associative, aux pratiques sportives et aux actions en faveur des jeunes

La **Direction de la Protection des Populations (DDPP)** est localisée à Vannes. Un accueil téléphonique et physique est assuré pour les consommateurs (4 demi-journées par semaine) et pour les professionnels (10 demi-journées par semaine). Ses missions concernent :

— La sécurité sanitaire des aliments

— La protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive,

— La gestion de l'importation et l'exportation des denrées animales et animaux vivants

— L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en rapport avec le domaine agroalimentaire,

— La loyauté des transactions

— L'égalité d'accès à la commande publique

Dans le Morbihan, la **Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)** est implantée dans 21 communes du département :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

— 5 centres des finances publiques à vocation fiscale à Auray, Lorient, Ploërmel, Pontivy et Vannes usagers particuliers et professionnels

— 10 Trésoreries spécialisées dans la gestion des collectivités et établissements publics : paierie départementale, Vannes municipale, Vannes Ménimur, Lorient collectivités, Lorient hôpitaux et HLM, Auray municipale, Ploërmel municipale, Pontivy municipale et hospitalière, Le Palais et Allaire

— 14 Trésoreries de proximité assurant le recouvrement des impôts des particuliers et la gestion des collectivités et établissements publics locaux : Baud, Carnac, Gourin, Guémené-sur-Scorff, Guer, Hennebont, La Gacilly, La Roche-Bernard-Muzillac, Locminé, Malestroit, Mauron, Port-Louis, Questembert et Sarzeau.

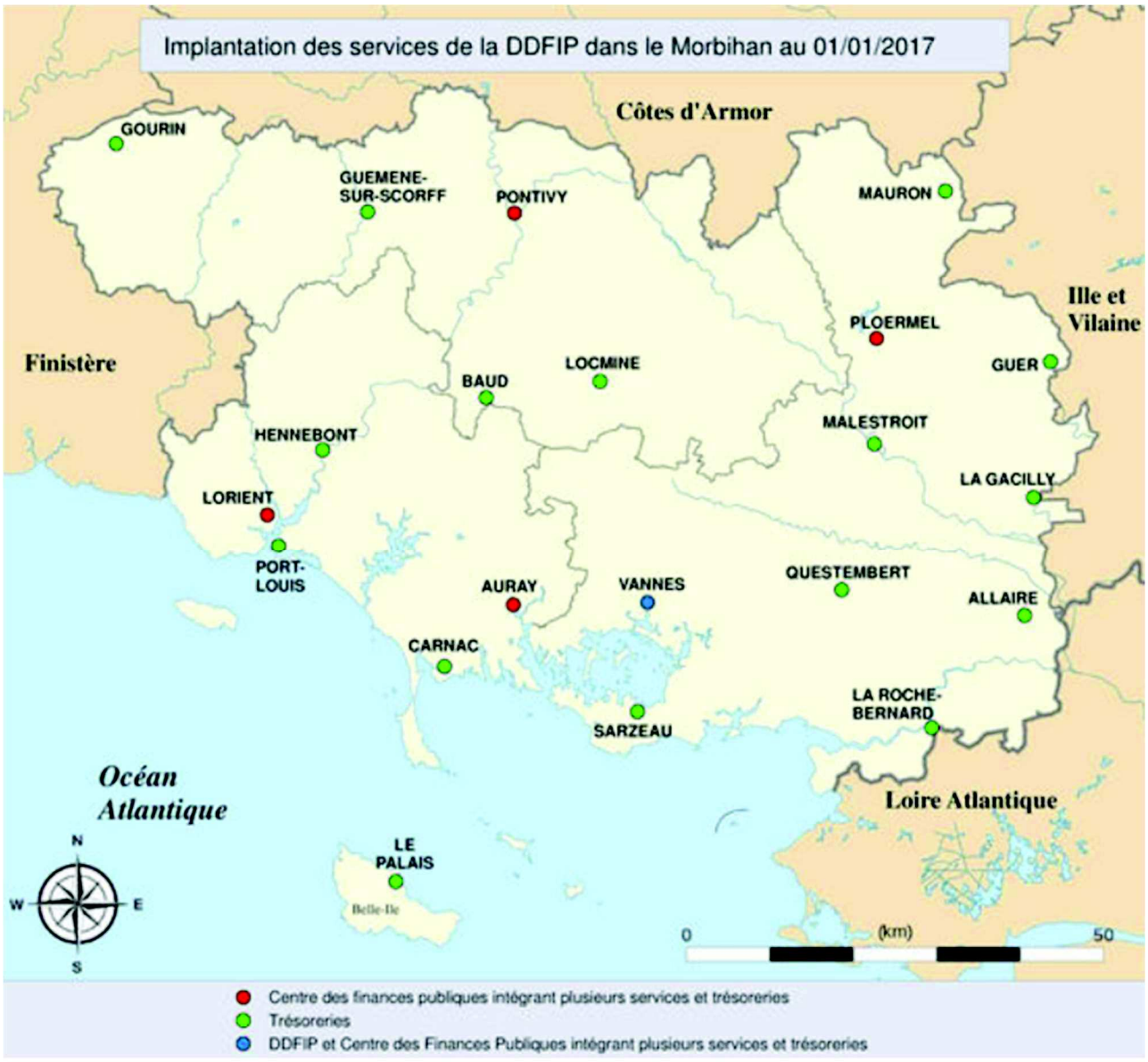

carte implantation des centres des finances publiques

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

La **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** est située à Vannes et a le public 10 demi-journées par semaine. Ses missions concernent :

— L'animation et la mise en œuvre de la politique du Ministère de l'Éducation Nationale

— La gestion totale des personnels du premier degré et la gestion partielle de tous les autres personnels

— La répartition des moyens d'enseignement sur le Département

— La gestion de l'affectation des élèves

— La vie scolaire : suivi des expériences pédagogiques…

— L'organisation des examens et des concours

Concernant le premier degré, le département est découpé en **circonscriptions** à la tête desquelles se trouve un **Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)** qui est placé sous l'autorité de la Directrice Académique, elle-même adjointe du Recteur d'Académie. Les IEN sont chargés de :

— Veiller à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes

— Inspecter et conseiller les personnels enseignants et d'orientation, et s'assurer du respect des objectifs et programmes nationaux de formation

— Participer à l'animation pédagogique dans les différentes formations

— Conseiller les directeurs d'écoles et les chefs d'établissement à la demande du recteur

— Assurer des missions d'expertise en ce qui concerne l'orientation des élèves, les examens, la gestion des personnels éducatifs et le choix des équipements pédagogiques

Des rendez-vous peuvent être organisés avec les responsables de la circonscription. Ils reçoivent principalement les enseignants et les familles en situation de litige avec l'établissement scolaire.

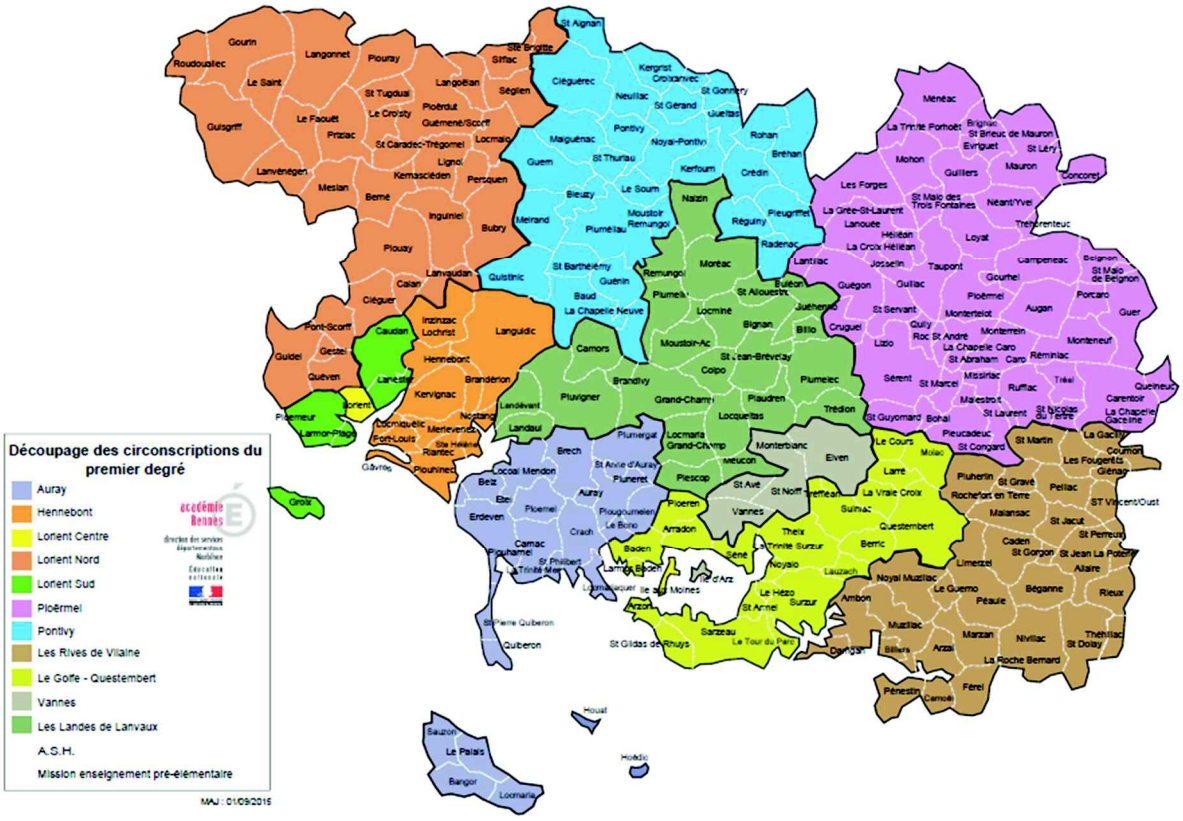

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

La **Direction Départementale de la sécurité publique (DDSP)** située à Vannes est ouverte 24h/ missions concernent :

— La sécurité des personnes, des biens et des institutions

— La lutte contre la délinquance

— La lutte contre les violences urbaines et l'insécurité routière

La **Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)** localisée à Vannes est ouverte 10 demi-journées par semaine. Elles appliquent au niveau local les missions de :

— Pilotage de la politique de santé publique : veille et sécurité sanitaires, financement d'actions de promotion de la santé, gestion des crises sanitaires

— La régulation de l'offre de santé

Les délégations territoriales assurent une mission de proximité et constituent les interlocuteurs privilégiés des élus, des préfets et des services de l'État, ainsi que des professionnels de santé dans leur territoire. Elles constituent l'interface entre le niveau régional et les acteurs de proximité et accompagnent ainsi les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets.

La **Délégation militaire départementale** localisée à Vannes est ouverte au public 9 demi-journées par semaine. Ses missions relèvent du :

— Conseil au préfet sur le plan militaire et assistance dans la gestion des crises.

— Expertise en défense du territoire

— Participer à la préparation et la conduite d'une crise

— Participer à la coordination interarmées

L'Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE) a son siège à Vannes et accueille du public 10 demi-journées par semaine. Elle est chargée de différentes missions :

— Contrôle du respect de l'application du droit du travail, du respect de la concurrence et de la loyauté des marchés

— Soutien au développement économique local : soutien aux filières et pôles de compétitivité

— Animation des acteurs du service public de l'emploi (pôle emploi, missions locales, maisons de l'emploi)

— Coopération avec les Collectivités territoriales et autres services de l'État ou opérateurs publics sur des domaines tels que la formation, l'apprentissage, l'orientation, l'accompagnement des entreprises à l'export

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) est située à Vannes et ouverte 10 demi-journées par semaine. Différentes missions lui sont assignées :

— Promotion pour une architecture et un urbanisme de qualité

— Avis et conseils dans le cadre de la réglementation

— Préservation du patrimoine monumental

— Valorisation des espaces protégés

— Maintien de la qualité des sites protégés et des paysages

La **Direction départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre** est située à Vannes et accueille du public 5 demi-journées par semaine. Elle a pour mission de veiller en toutes circonstances sur les intérêts matériels et moraux des anciens soldats. Cela se traduit par :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20171031-17_0102_11-DE

— La reconnaissance et la réparation : instruction des dossiers de cartes et de titres (carte du com titre de reconnaissance de la nation, statut d'ancien combattant et de victime de guerre, attribution de la retraite du combattant, attribution de la carte d'invalidité)

— La solidarité : assistance administrative, mise en œuvre du statut de pupille de la Nation, financement des frais de reconversion professionnelle...

— Mémoire : déclinaison locale des thématiques liées au calendrier commémoratif

L'Unité Départementale des Douanes et Droits Indirects est située à Lorient et est ouverte 10 demi-journées par semaine :

— Mission fiscale : gestion des recettes collectées

— Contrôle des flux commerciaux avec des objectifs de fluidité, de sécurité et de qualité

— Mission de lutte contre la fraude et les grands trafics internationaux

— Mission de protection de la sécurité et de la santé publiques

L'Unité territoriale de la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL) a son siège à Lorient et est ouverte 10 demi-journées par semaine. Elle est chargée de différentes missions dans le domaine de la prévention des risques pour les établissements industriels :

— L'encadrement réglementaire des établissements (demandes d'autorisation d'exploitation ou d'agrandissement ; réglementation des activités existantes)

— Contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

— L'information du public : participation aux réunions des comités de suivi des sites ou autres comités locaux d'information et d'échanges ou de concertation ; animation de réunions de concertation dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques

Sources :

http://www.morbihan.gouv.fr
https://www.ars.sante.fr/index.php/quest-ce-quune-agence-regionale-de-sante

http://www.onac-vg.fr/fr/missions/introduction/

http://www.ia56.ac-rennes.fr/

http://www.education.gouv.fr/cid1138/inspecteur-de-l-education-nationale.html#missions

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Les procédures de délivrance des titres ont été dématérialisées. Le traitement de ces demandes de titre en ligne s'effectue au moyen d'un dispositif spécifique appelé « Dispositif de Recueil ». Dans le Morbihan, 28 mairies ont été équipées de ce dispositif.

Afin d'accompagner les usagers dans ces démarches en ligne dématérialisées, des points numériques seront installés dans les préfectures et sous-préfectures du Morbihan (Vannes, Lorient, Pontivy). Disposant d'un accès à internet, le point numérique vise à offrir un accès simple aux téléprocédures et est animé par un médiateur numérique chargé d'assister les usagers les plus éloignés du numérique.

Le même dispositif appelé « espace numérique » est mis en place dans les 28 mairies délivrant des titres. Il pourra également être mis à disposition des 104 mairies et Maisons de Services au Public (MSAP) qui ont participé à la formation au dispositif proposée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) début 2017.

Plan d'actions

Action 2.1 : Poursuivre le projet de création d'une Maison de l'État à Ploërmel

Un projet de **création d'une Maison de l'État** est en cours à Ploërmel. La Maison de l'État permettra d'accueillir des permanences des services de l'État. Elle constituera le moyen de rapprocher l'administration des usagers qui seront accompagnés depuis cette Maison dans leurs démarches.

Action 2.2 : Ouvrir de nouveaux dispositifs de recueil

Fin 2017, 4 nouvelles implantations de dispositif de recueil sont à l'étude sur les communes de Vannes, Josselin, Sérent et Quéven.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Mairies

Chaque **commune** dispose d'une mairie qui accueille sa population pour ses **besoins quotidiens** dans les domaines de l'état-civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé et aide sociale, police.

Établissements publics de coopération intercommunale

Chacun des 12 **Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** a son siège sur son territoire et est compétent dans les domaines du développement économique, de l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme (PLU), de la promotion du tourisme, des aires d'accueil des gens du voyage, de la gestion des milieux aquatiques ainsi que de l'eau et l'assainissement. Un service d'accueil du public est assuré. Les modalités d'accueil varient selon les EPCI.

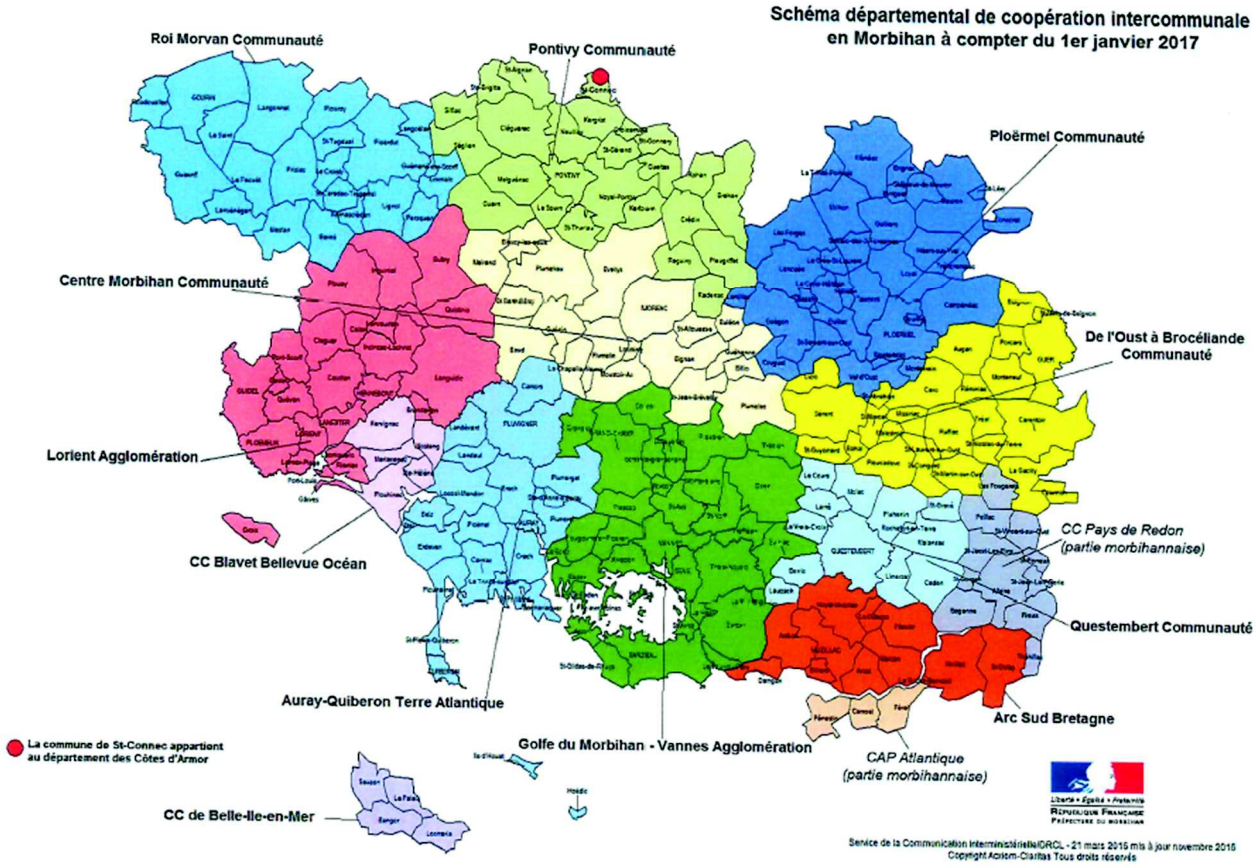

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Les services du Département sont répartis sur différents sites du territoire morbihannais.

L'Hôtel du Département abrite l'Assemblée départementale, la Direction générale des services ainsi que la plupart des directions et services opérationnels du Conseil Départemental. Un accueil téléphonique et physique est assuré 10 demi-journées par semaine. La prise de rendez-vous est également possible avec les différents services.

La **Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales (DGISS)** se répartit entre Vannes (ouverture au public 10 demi-journées par semaine) et les **centres médico-sociaux** présents sur l'ensemble du département.

La **Direction des Routes** a son siège à Vannes mais est également présente sur l'ensemble du département à travers les 4 **agences techniques départementales (ATD)** en charge de l'entretien des routes situées à Guémené-sur-Scorff, Hennebont, Josselin, et Questembert.

La **Médiathèque Départementale** assure à tous un égal accès à la lecture, à la musique et au cinéma grâce à la diffusion des œuvres et des expositions à partir de ses 4 antennes à Noyal-Pontivy, Caudan, Caro et Vannes.

Les **archives départementales du Morbihan** sont situées à Vannes et ouvertes 10 demi-journées par semaine. Elles rassemblent l'ensemble des documents produits par les services publics morbihannais (préfecture, Conseil départemental, administrations et organismes publics), ainsi que des documents privés (dons, legs, dépôts, achat de documents d'archives personnelles ou familiales, d'archives d'entreprises, d'associations, de syndicats…).

Situé à Saint-Avé, le **laboratoire départemental d'analyses** concrétise l'engagement du Département pour la promotion de la qualité, la sécurité sanitaire et alimentaire et la protection de l'environnement.

Le Département est également présent à travers les différentes politiques qu'il pilote et services qu'il met en place dans les domaines suivants :

— La **solidarité et la cohésion sociale** : les aides sociales notamment le RSA, les dispositifs pour personnes handicapées et personnes âgées, les dispositifs liés à la petite enfance

— La gestion du **réseau routier** départemental

— Le **transport scolaire** des élèves handicapés à partir du 1er septembre 2017

— La construction et l'entretien des **collèges** et la gestion du personnel technique

— **L'aménagement** : l'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes

— La **culture** : en plus des archives départementales et de la bibliothèque départementale, la gestion des musées départementaux, la protection du patrimoine

— Actions en faveur du **sport**, du **tourisme**, de la promotion des **langues régionales**

Sources :
http://www.morbihan.fr/departement-du-morbihan/le-fonctionnement/missions-et-organisation/

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_1-DE

Le Conseil Régional est présent dans le Morbihan à travers un **point Région** situé à Vannes qui acc public 10 demi-journées par semaine. Il est à la fois un pôle d'information où se renseigner sur les compétences et les actions du Conseil régional de Bretagne et un lieu spécifique dédié à l'information sur la formation professionnelle. Trois délégués territoriaux sont particulièrement en charge du développement territorial « emploi-formation » auprès des Pays de Lorient, Auray, Vannes, Ploërmel et Pontivy.

En parallèle, des **référents territoriaux du Service de la contractualisation territoriale et de la direction de l'aménagement** sont chargés de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire à l'échelle des différents pays présents dans le Département.

Le Conseil Régional est également présent à travers l'ensemble des services et politiques qu'il pilote :

— L**e développement économique et les aides aux entreprises** : soutien aux entreprises (de la création à l'international) ; aide aux filières de l'économie bretonne ; promotion de la recherche et l'innovation ; actions en faveur de l'économie sociale et solidaire ;

— La construction, l'entretien et la gestion du personnel technique des **lycées** d'enseignement général et d'enseignement agricole ;

— La mise en œuvre des actions de **formation professionnelle continue et d'apprentissage ;**

— La gestion des **transports régionaux de voyageurs**, notamment ferroviaires (Trains Express Régionaux) et la gestion des **services non urbains de transports** à partir de septembre 2017 ;

— **L'aménagement du territoire** : observation des territoires dans un objectif de prospection ; solidarité territoriale à travers des contrats de partenariat Région-Europe-Pays ; actions en faveur du développement durable des îles ; renforcement du dynamisme des 2 métropoles bretonnes ; contrats territoriaux ; appels à projet « dynamisme des centres-villes et centres-bourgs » ;

— La **politique environnementale :** amélioration de la qualité de l'eau et l'air ; développement des énergies renouvelables ; amélioration du bâtiment ; gestion des déchets ; préservation du patrimoine naturel ;

— La **politique de la mer** : charte des espaces côtiers bretons ; plan pour la pêche et l'aquaculture ; gestion des ports, du transport maritime et des voies navigables ; soutien à l'industrie navale et au pôle nautique ;

— La politique de valorisation du **tourisme et du patrimoine ;**

— La **politique culturelle** : développement des langues de Bretagne (breton et gallo) ; soutien au spectacle vivant et aux arts plastiques ; accompagnement des industries culturelles ;

— La **promotion du sport** : soutien au mouvement sportif, au sport de haut niveau, aux manifestations de grande envergure ; actions en faveur d'une répartition équilibrée des équipements sur tout le territoire ;

— **L'enseignement supérieur, recherche et innovation :** renforcement de la recherche et de l'enseignement supérieur en amont ; création d'un environnement propice à l'innovation en aval ;

— **Le développement des actions européennes et internationales** : intégration de la Bretagne dans l'Europe et renforcement de sa présence à l'international ; solidarité avec les pays du Sud ;

— La mise en place d'un **Agenda 21** pour un développement durable de la Bretagne présentant deux volets, l'un "externe" en direction des partenaires et bénéficiaires des politiques régionales, l'autre "interne" dans les domaines relevant de la compétence directe de l'institution régionale ;

— La **Promotion de l'égalité femmes-hommes** : égalité professionnelle ; lutte contre les violences faites aux femmes ; égalité au sein de l'administration régionale ;

— Le **Projet numérique régional** : déploiement des infrastructures ; développement des nouveaux usages ; soutien à la filière Technologie de l'Information et des Télécommunications.

Sources :

http://www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

La territorialisation du Conseil Régional de Bretagne

La loi NOTRe a confié à la Région le développement de **nouveaux services de proximité aux usagers,** en particulier la desserte maritime des îles et les transports scolaires et interurbains. Ces nouvelles missions impliquent de réinventer de nouveaux services au plus proche des usagers : lycées (maintenance informatique et immobilière), ports et aéroports, voies navigables, emploi-formation.

Pour cela, un déploiement des services régionaux est prévu dans les résidences administratives. Dans le Morbihan, un **renforcement de la présence territoriale est envisagé à Vannes, Lorient et Pontivy.** Afin d'assurer une bonne déclinaison territoriale, la Région assurera également des **« permanences » sur d'autres points du territoire.**

Source : document intitulé « Pour une collectivité plus proche de ses partenaires, de ses usager.e.s et des territoires » voté en session le 23 juin 2017.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Services de justice

Les juridictions présentes dans le Morbihan

Le Morbihan est divisé en 2 circonscriptions judiciaires. Il ne dispose pas de juridictions de l'ordre administratif. Concernant l'ordre judiciaire, il existe :

- Un **tribunal d'instance et de grande instance** à Vannes et Lorient
- Un **tribunal de commerce** à Vannes et Lorient
- Un **Conseil de Prud'hommes** à Vannes et Lorient

Les structures institutionnelles

Il existe un **conciliateur de justice** rattaché au tribunal d'instance de Vannes et de Lorient. Il a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il peut intervenir pour des problèmes de voisinage, des litiges entre propriétaires et locataires, des différends relatifs à un contrat de travail, des litiges de la consommation…

Le **défenseur des droits** peut également être saisi pour défendre les droits des personnes discriminées, les personnes qui ont un problème avec les forces de sécurité publique ou privée, les personnes qui ont des difficultés dans leurs relations avec les services publics, les enfants dont les droits ne sont pas respectés. Des permanences sont assurées à la préfecture de Vannes et aux sous-préfectures de Lorient et Pontivy.

Une Maison de Justice et de Droit assure un accueil à Pontivy et est chargée de différentes missions :
—mission de conseil sur des thématiques de conflits de voisinage, droit du travail, logement, affaires familiales, surendettement, consommation ... et tentatives de résolution à l'amiable des litiges

—prévention de la délinquance et rappels à la loi

—pour les personnes en cours de procédure, suivi de dossiers ou dépôt des pièces

—pour les personnes faisant l'objet de mesures pénales, suivis et accompagnements ordonnés par le Tribunal

Les organisations garantissant l'accès au Droit

Différentes structures existent afin de garantir **l'accès au droit.** Il s'agit de s'assurer que l'ensemble de la population puisse connaître ses droits et ses obligations et bénéficie des moyens pour les faire valoir ou les exécuter, grâce à l'intervention de professionnels et d'associations.

Des **consultations gratuites avec des avocats** sont disponibles à Vannes et Lorient. De plus, des permanences d'avocats auprès d'un public spécifique ont été mis en place à la Maison d'arrêt de Vannes, au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes, à l'établissement public de santé mentale de Saint-Avé ainsi qu'aux Chambres des métiers de l'artisanat et Chambres de commerce et d'industrie de Vannes et Lorient.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit est un groupement d'Intérêt Public créé en 2006 présidé par la Présidente du Tribunal de grande instance de Vannes. Le CDAD vise à s'assurer que l'ensemble de la population puisse accéder à une information juridique de qualité et qu'elle bénéficie d'un accompagnement dans les démarches. Il est chargé d'identifier les structures existantes et les besoins non satisfaits. Il doit ensuite définir une politique locale d'accès au droit et la mettre en œuvre, notamment en finançant des actions locales. Il assure un accueil physique à Vannes ainsi qu'un accueil téléphonique.

Il existe une **Maison du Droit** à Vannes où les usagers sont accueillis sur rendez-vous. Un juriste est disponible pour renseigner sur les démarches juridiques et administratives ainsi qu'orienter vers les services compétents.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_1-DE

Une permanence est également assurée par des étudiants en Droit une demi-journée tous les 3 l'Université Bretagne Sud. Un renvoi vers une permanence d'avocats au sein de l'Université est prévu à la demande.

La boutique de Droit délivre des informations sur le droit de la famille (divorce, autorité parentale, succession...), le droit du logement, le droit du travail... Son siège est à Lorient et l'association dispose de 4 autres points de contact dans cette ville. Elle est également présente à Lanester, Merlevenez ainsi qu'à la prison de Ploemeur.

Le **Centre d'Accès Au Droit (CAD) Nord-Morbihan** propose sur rendez-vous des informations et consultations juridiques délivrées par des juristes et avocats dans tous les domaines du droit (travail, famille, litiges locatifs, consommation…). Son siège est à Pontivy mais le CAD Nord-Morbihan dispose de 9 autres points de contact à Locminé, Saint-Jean-Brévelay, Malestroit, Ploërmel, Josselin, La Trinité-Porhoët, Mauron, Guer et La Gacilly.

Le **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)** a son siège à Vannes et dispose de 6 antennes à Lorient, Auray, Ploërmel, Pontivy, Hennebont et Lanester. Ils informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit ; de la lutte contre les violences sexistes ; du soutien à la parentalité ; de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise ; de la sexualité et de la santé.

L'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions dans le Morbihan (ADAVI56) fournit un accompagnement juridique et psychologique aux victimes d'infractions pénales. Des juristes sont à disposition des victimes et de leurs proches pour faire connaître leurs droits, les aider dans les démarches, les préparer aux expertises et audiences ainsi que les orienter vers des services professionnels spécialisés. Le siège est à Vannes mais des permanences sont assurées à Lorient, Pontivy et Auray.

L'Association Défense et Assistance des mineurs est située à Vannes et réalise des consultations gratuites et confidentielles avec un avocat sur toutes questions de droit et à destination des mineurs.

Carte des lieux d'accès au Droit dans le Morbihan

Source : CDAD du Morbihan : http://cdad-morbihan.fr/lieux-dacces-au-droit/

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

2.3. Poursuivre le projet de création d'un Point d'Accès au Droit à Auray

Un projet de création d'un Point d'Accès au Droit (PAD) à Auray est en cours de discussion avec les acteurs locaux. Il constituerait un lieu d'accueil permettant d'apporter une information de proximité aux personnes confrontées à des problèmes juridiques ou administratifs dans le but de garantir l'exercice de leurs droits.

2.4. Poursuivre la réflexion menée sur la création d'un Point d'Accès au Droit au Centre hospitalier de Lorient

Une réflexion est envisagée sur la création d'un PAD au Centre hospitalier de Lorient après une évaluation des besoins, en se fondant notamment sur la fréquentation du PAD ouvert au Centre hospitalier de Vannes. Ces PAD offrent des consultations d'avocats à destination des patients et du personnel sur les questions de la vie quotidienne : le divorce, la consommation, le contrat de travail, l'obligation alimentaire…

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Maisons de services au public (MSAP)

Implantation territoriale

Le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 a décidé de généraliser la création d'**espaces mutualisés de services au public** réunissant les grands opérateurs nationaux chargés de missions de services publics (La Poste, la SNCF, EDF, Pôle Emploi, les caisses d'assurances maladies, d'allocation familiales, de mutualité sociale agricole) en promouvant la mise en place de 1000 maisons de services au public (MSAP) pour la fin de l'année 2016.

L'article 100 de la Loi « NOTRe » définit précisément les MSAP comme ayant « *pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics* ».
Pour chaque maison, une convention cadre définit les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer.

Au 1er septembre 2017, près de 1150 MSAP sont labellisées sur le territoire national. Ces MSAP répondent à un cahier des charges précis sur la qualité de services et l'accompagnement délivrés aux usagers (présence minimale de deux opérateurs partenaires des champs de l'emploi ou de l'aide sociale, ouverture minimale de 24 heures par semaine, présence d'un animateur d'accueil formé par chaque opérateur partenaire, équipement informatique comportant a minima un ordinateur avec liaison Internet).

Les MSAP permettent ainsi à chaque citoyen de disposer d'une gamme élargie de services mais aussi de trouver écoute, aide et accompagnement pour leurs démarches de la vie quotidienne.

En 2017, leur fonctionnement est soutenu par l'État, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), qui prend en charge 25 % du budget de ces Maisons avec un plafond de 15 000 € par an. La création en 2016 d'un Fonds Inter-Opérateurs double l'effort financier engagé par l'État portant cette aide à 50 % du budget de fonctionnement.

15 MSAP sont en activité dans le département du Morbihan au 30 juin 2017 ce qui représente un maillage relativement dense. Portées par des collectivités (10), le groupe La Poste (4) ou une structure associative (1), **ces MSAP regroupent en moyenne 7 partenaires contre 5 au niveau national.**

Les 15 MSAP du département du Morbihan sont implantées à Belle-Ile-en-Mer, La Trinité-Porhoët, Mauron, Saint-Jean-Brévelay, Grand-Champ, Guer, Locminé, Lorient, Rohan, Cléguérec, Muzillac, Riantec, Guémené-sur-Scorff, Sérent et Férel.

Plan d'actions

Action 2.5 : Favoriser une implantation harmonieuse et équilibrée des MSAP

—**Consolider le déploiement et le financement des MSAP dans le Morbihan** : soutien et accompagnement par les services de l'État des projets de création de MSAP notamment ceux inscrits dans les contrats de ruralité (Auray et Ploërmel) ou portés à la connaissance de la préfecture (Groix, Baud, Questembert, Sarzeau, Josselin, CCBBO, Elven, RMC)

—**Favoriser l'organisation d'actions de communication interne** (temps d'échanges MSAP/opérateurs) et externe (MSAP/ public usagers) afin de développer la notoriété et la fréquentation des MSAP.

Action 2.6 : Animer et renforcer le réseau des MSAP du Morbihan

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

—**Animer le réseau** à travers la programmation de sessions de formations au bénéfice des agents c nouvellement nommés.

—**Renforcer les partenariats locaux** afin d'élargir la gamme et le nombre de services. Il importe que les MSAP disposent d'un bouquet de services qui tienne compte du développement des téléprocédures.

Cette action vise à accroître le nombre des opérateurs partenaires des MSAP et notamment les plus récentes dont le nombre de partenaires se situe en deçà de la moyenne nationale.

Action 2.7 : Promouvoir l'accompagnement aux téléprocédures des usagers les plus éloignés du numérique

—**Favoriser la mise en place de projets innovants** (services itinérants, en « étoiles »...) répondant aux besoins des territoires

—**Promouvoir un réseau d'espaces numériques de proximité** dans les MSAP volontaires

	MSAP Commune d'implantation	Date de labellisation	Nombre de partenaires à la date de la labellisation	Partenaires signataires de la convention locale
1	LE PALAIS	10/05/10	5	**Pôle Emploi** **MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY** **CAF** ***Pour mémoire partenaires initiaux signataires (Association La Brise et Info jeunes 56)*** *Autres partenariats hors convention :* CPAM, ADIL, Permanences formation + service autonomie sénior
2	LA TRINITE PORHOET	09/12/11	6	**LA POSTE** **Pôle Emploi** **CARSAT** **CAF** **MSA** **CPAM**
3	ST-JEAN BREVELAY	30/09/13	5	**Pôle Emploi** **CARSAT** **CAF** **MSA** **CPAM**
4	MAURON	15/11/13	5	**Pôle Emploi** **CARSAT** **CAF** **MSA** **CPAM**
5	GRAND-CHAMP	15/11/13	19	**Conseil départemental du Morbihan** **Vannes Agglomération (plate-forme gérontologique)** **Pôle Emploi** **Mission locale du Pays de Vannes** **CAF** **CARSAT** **MSA**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

	MSAP Commune d'implantation	Date de labellisation	Nombre de partenaires à la date de la labellisation	Partenaires signataires de la convention locale
				CPAM **Conciliateur de justice** **UFC Que Choisir** **ADAVI** **ADIL** **Point accueil écoute jeunes** **Assistant parlementaire** **Amper** **ADMR** **Association des conjoints survivants, CAUE, IBEP.**
6	LORIENT (PIMMS)	06/10/15	5	**Mission locale du Pays de Lorient** **Esat de Larmor plage** **Groupe La poste** **SNCF** **Engie**
7	GUER	13/11/15	4	**Pôle Emploi** **MSA** **MISSION LOCALE DU PAYS DE PLOERMEL** **CAF** En projet : CARSAT, CPAM, permanences ADIL, PIJ, assistante sociale, services population de Guer communauté.
8	LOCMINE	18/11/15	2	**Pôle Emploi** **Mission locale du centre Bretagne**
9	LA POSTE ROHAN	04/02/16	2	**CARSAT** **MSA**
10	LA POSTE CLEGUEREC	12/07/16	3	**CARSAT** **MSA** **Mission locale**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

	MSAP Commune d'implantation	Date de labellisation	Nombre de partenaires à la date de la labellisation	Partenaires signataires de la convention locale
11	MUZILLAC	30/12/99	2	**Pôle Emploi** **CAF**
12	RIANTEC, LOCMIQUELIC, PORT LOUIS ET GAVRES	10/09/16	2	**Pôle Emploi + Mission Locale** En projet : CARSAT, CPAM, MSA, CAF Autres Partenaires EREF : SPEP Lorient, CD, CID, Lorient Agglo, centres de formations, région Bretagne.
13	GUÉMENÉ-SUR-SCORFF	17/10/2016	11	**Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Mission locale du Centre Ouest Bretagne, Roi Morvan Communauté (Point Accueil Emploi et Point Information Jeunesse), service pénitentiaire d'insertion et de probation, A.D.I.L, SOLIHA, Lyonnaise des Eaux, Pôle Emploi, RSAT et CPAM**
14	LA POSTE SERENT	16/12/16	2	**CARSAT** **MSA**
15	LA POSTE FÉREL	23/02/17	2	**CPAM** **MSA**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

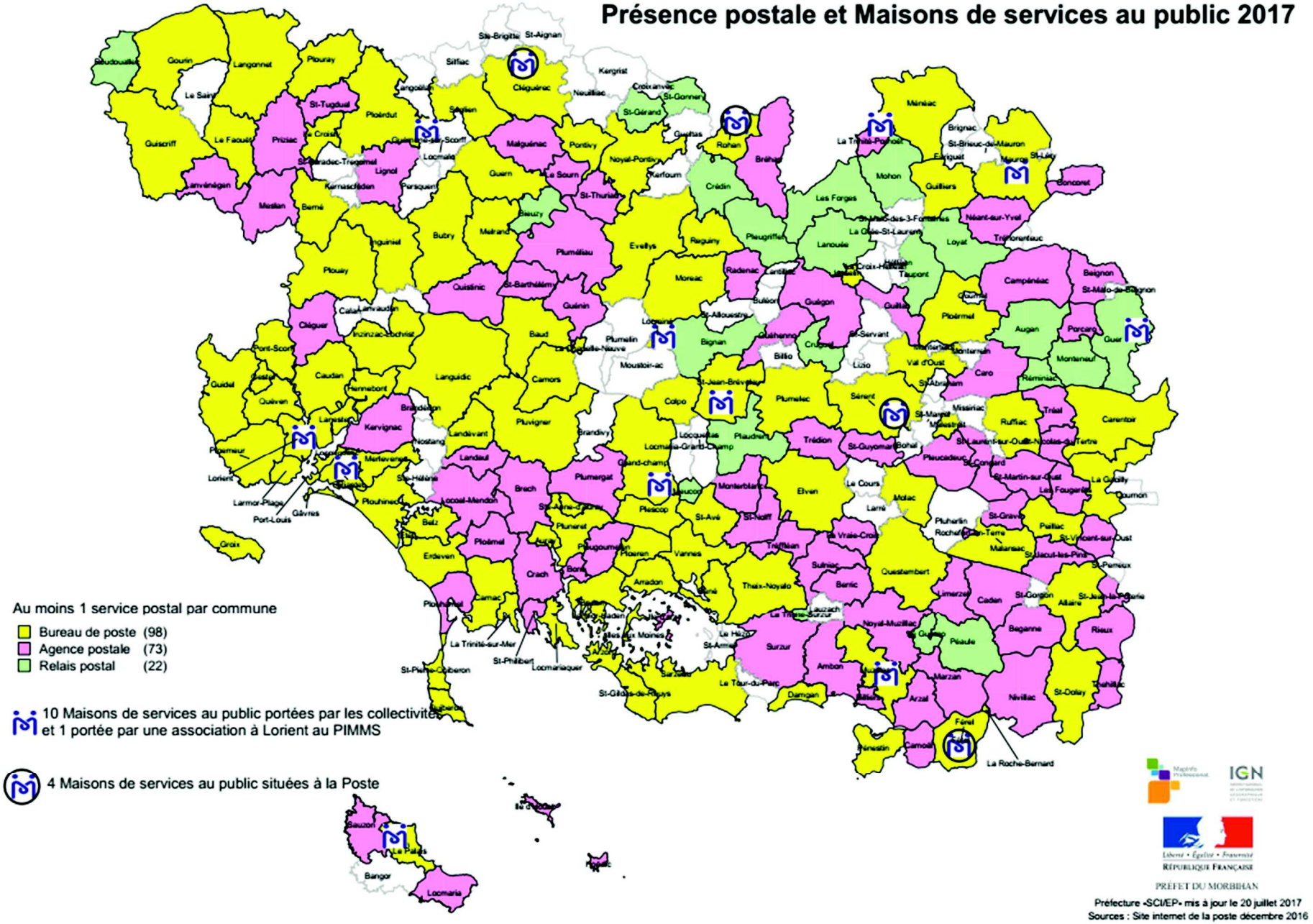

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Présence postale

La Poste garantit un maillage et adapte son réseau

Au titre de sa **mission d'aménagement du territoire,** La Poste est soumise par la loi à une **règle d'accessibilité** (90 % de la population française doit être à moins de 5 km et de 20 minutes de trajet automobile d'un point de contact postal). Fin 2016, dans le Morbihan, 96, 8 % de la population bénéficient d'un point de contact postal à moins de 5km et moins de 20 mn de trajet automobile.

Au titre de sa mission d'aménagement du territoire, la Poste est soumise par la loi à une **règle d'adaptabilité** afin de prendre en compte l'évolution des usages et la fréquentation de ses bureaux de poste. Elle doit donc adapter son réseau, notamment par la recherche de partenariats publics ou privés.

Ainsi, au 30 juin 2017, la présence de la Poste dans le département du Morbihan s'appuie sur 208 points de contact desservant 197 communes (dont six îles). Il s'agit de :

— **Bureaux de poste gérés en propre (108 points)**, dont 4 labellisés MSAP (Rohan, Cléguérec, Sérent et Férel)

— **Agences postales communales (75 points)**, dont 1 agence postale intercommunale intégrant une MSAP à la Trinité Porhoët ;

— **Relais postes gérés par des commerçants (25 points)**.

Le territoire du Morbihan est également organisé en **780 tournées de distribution du courrier.** Ces tournées sont assurées 6j/7. 100 % des communes du département sont desservies.

Évolutions récentes et projets en cours

La Poste a participé à la création du relais de services publics (RSP) de La Trinité Porhoët, labellisé MSAP, et est partenaire du PIMMS de Lorient.

La Poste a équipé :

— le bureau de poste rural de Guilliers d'un distributeur de billets, accessible à tous depuis l'extérieur ;

— presque toutes ses agences postales communales de tablettes numériques qui permettent l'accès aux services fournis par d'autres opérateurs nationaux.

- **Les mutualisations externes depuis le 1er janvier 2017 :**

—Au 1er semestre 2017 :

La Poste a réalisé la transformation du bureau de poste de Guer Coetquidan en Relais Poste. Celui de Bréhan devient une Agence Postale Communale.

A Péaule, La Poste a accompagné le projet de rénovation du centre bourg : le bureau de poste impacté par les travaux est devenu un Relais Poste pour une période allant de juin 2017 à juin 2018, puis évoluera en Agence Postale Intercommunale qui mutualisera les services postaux, ceux de la médiathèque et du point d'accueil touristique.

Au Guerno, La Poste a créé ex-nihilo, un Relais Poste Commerçant. Cette création fait suite aux travaux menés entre La Poste et le Président de la communauté de communes Arc Sud Bretagne qui souhaitait mailler son territoire d'une offre mutualisée de services postaux et d'accueils touristiques largement ouverts.

— Au 2nd semestre 2017 :

La Poste réalisera la transformation du bureau de poste de Ruffiac en Relais Poste Commerçant et ceux de La Trinité sur Mer et Larmor-Baden en Agences postales communales.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-238500016-20171031-17_0102_11-DE

- **Les mutualisations internes : le Facteur-Guichetier :**

La Poste déploie également un nouveau type de mutualisation de services : le facteur-guichetier (FG). L'installation de 1000 FG avant fin 2017 est un objectif national (fin mars 2017, 600 FG étaient déployés).

Ce service intéresse principalement les bureaux de poste à faible activité et à faible amplitude d'ouverture mais pour lesquels les maires ne souhaitent pas d'évolution de statut.

Le FG est un facteur qui assure une tournée de distribution du courrier à 50 % de sa journée de travail et ouvre le guichet durant les 50 % restants.

4 FG sont en place dans le Morbihan à Séglien, Ploerdut, St Dolay et Berné.

D'autres services FG vont être déployés dans les prochains mois à Guern (Octobre 2017), Gavres (novembre 2017), Port Louis (novembre 2017), Peillac (décembre 2017), Molac (décembre 2017), Etel (novembre 2017) et Camors (décembre 2017).

- **Les nouveaux services à domicile des facteurs :**

La Poste s'oriente vers la recherche de nouvelles missions pour ses facteurs.

La baisse des volumes du courrier (en moyenne -5% par an depuis 2008) conduit à repenser l'activité du facteur. Tous les facteurs du Morbihan (et de France) sont équipés de smartphone leur permettant de proposer des nouveaux services de proximité : vigie urbaine, veille à domicile, « veiller sur mes parents », livraison de médicaments, portage de pressing, collecte de colis dans les boîtes aux lettres des particuliers, etc.

Les nouveaux services :

Code de la route : en mai 2016, La Poste a reçu l'agrément de l'Etat pour l'organisation de l'examen du code la route. Un an après, elle a ouvert 500 sites d'examen.

Dans le Morbihan, La Poste a ouvert 8 centres d'examen (2 x Vannes, Lanester, Lorient, Pontivy, Guémené-sur-Scorff, Auray et Ploërmel). Ces sites proposent près de 500 places d'examen chaque semaine et permettent aux candidats de passer leur examen dans des délais très courts et en choisissant le créneau horaire qui leur convient le mieux. Dans chaque site, des postiers sont formés aux missions d'examinateurs.

De juillet 2016 à mi-mai 2017, 6700 Morbihannais ont passé leur examen du code de la route dans un site postal.

Plan d'actions

Action 2.8 : Poursuivre le renouvellement du réseau postal et de l'offre de services en l'adaptant aux besoins des populations et des territoires

Le **contrat de présence postale territoriale signé en janvier 2017 et valable pour la période 2017-2019** a pour but d'adapter le rôle de La Poste dans un contexte de développement du numérique et d'un déclin de la fréquentation.

Cette adaptation doit se faire en collaboration avec les Collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux, en particulier les commerçants et les buralistes. **Ce contrat vise à adapter la présence postale aux besoins des populations et des territoires** en prenant acte des nouveaux usages du public et de l'importance du numérique.

—D'une part, **le réseau postal doit évoluer** en tenant compte de la mission d'aménagement du territoire de la Poste et des contraintes économiques :

• soit en réajustant l'amplitude d'ouverture du bureau de poste au niveau de la fréquentation,

• soit en recherchant avec le maire, des solutions de mutualisation du service postal avec d'autres services (mairie, commerce, acteurs de l'économie sociale et solidaire…)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

• soit en mutualisant en interne (service Facteur–Guichetier)

• soit en recherchant, avec les acteurs locaux, de nouveaux modes de mutualisation de services

L'adaptation des horaires fait l'objet d'une concertation entre La Poste et le maire.

Le changement de statut d'un bureau de poste ne peut se faire sans un accord formalisé du maire.

Plusieurs projets de réduction des horaires ou de recherche de mutualisation sont en cours dans le Morbihan. Tous les territoires sont concernés dès lors que le constat est fait d'une non-équation entre l'amplitude d'ouverture et l'activité réelle du bureau de poste.

—D'autre part, **les offres de service doivent être adaptées** aux nouveaux besoins des populations. Le développement de nouveaux équipements informatiques à la disposition du public vise également à s'adapter aux nouveaux usages du public. Il doit par ailleurs permettre de réduire la fracture numérique. Les clientèles fragiles doivent être accompagnées dans cette démarche grâce à des dispositifs de formation spécifique.

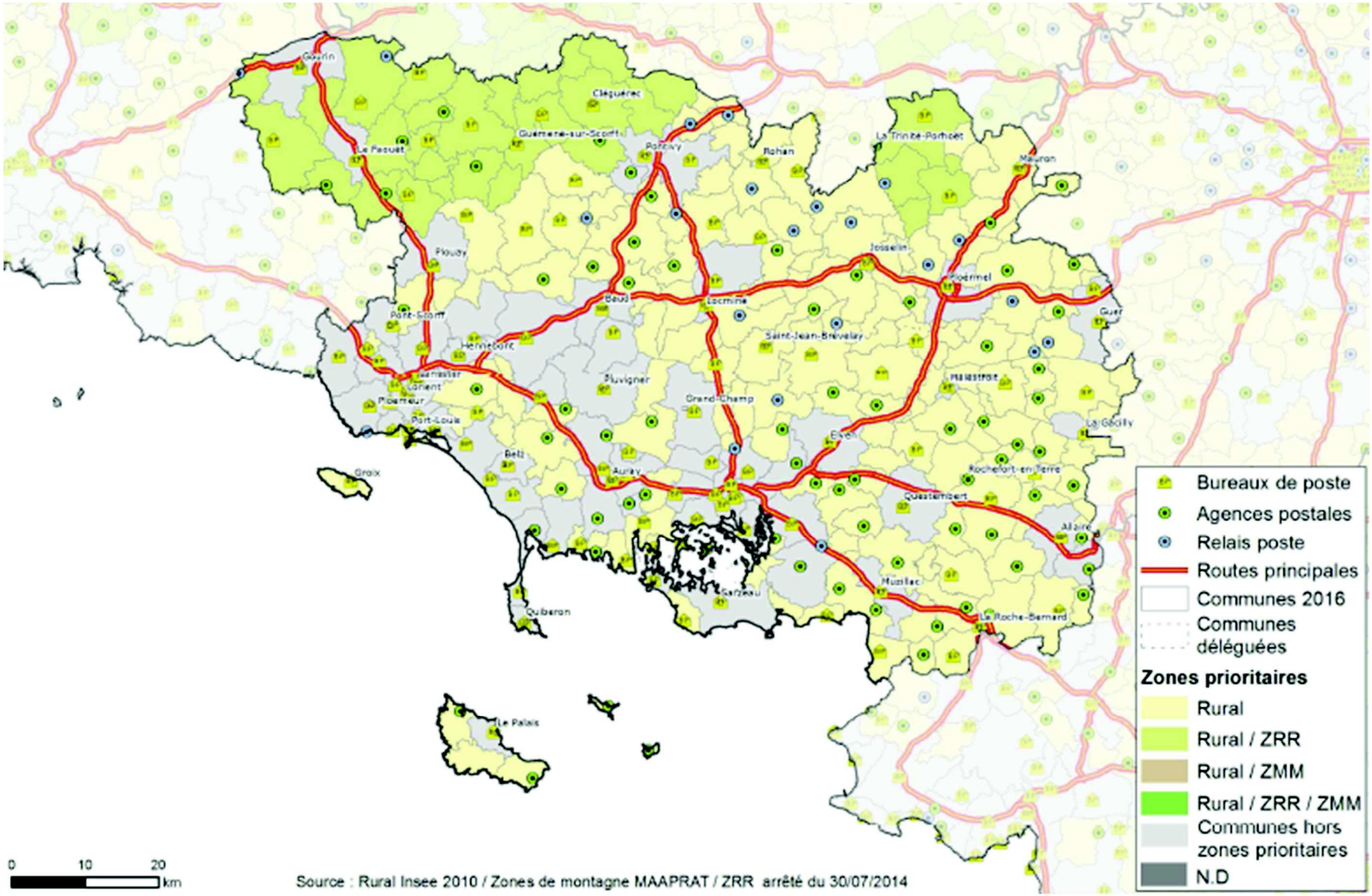

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Axe n° 3 : Les services de santé

Structures hospitalières en Médecine-Chirurgie-Obstétrique

Source : ARHGOS hors HAD au 01/01/2014 (autorisations)
Réalisation ARS Bretagne, Janvier 2015
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

Implantation géographique des équipements et établissements de santé

17 établissements de santé de **court séjour** (médecine ou chirurgie)

21 établissements de santé de **moyen séjour** (soins de suite et de réadaptation)

11 établissements de santé de **long séjour** (soins de longue durée)

65 établissements **psychiatriques**

5 services d'intervention (SAMU et SMUR) et d'accueil des **urgences**

5 **maternités**

15 **centres de santé** (dispensaires ou centres de soins dentaires, médicaux, infirmiers ou polyvalents)

1 structure **psychiatrique en ambulatoire**

15 centres de **dialyse ambulatoire**

4 services d'**hospitalisation à domicile**

271 **pharmacies**

24 **laboratoires d'analyses et de biologie médicale**

111 **ambulances**

2 centres de **transfusion sanguine**

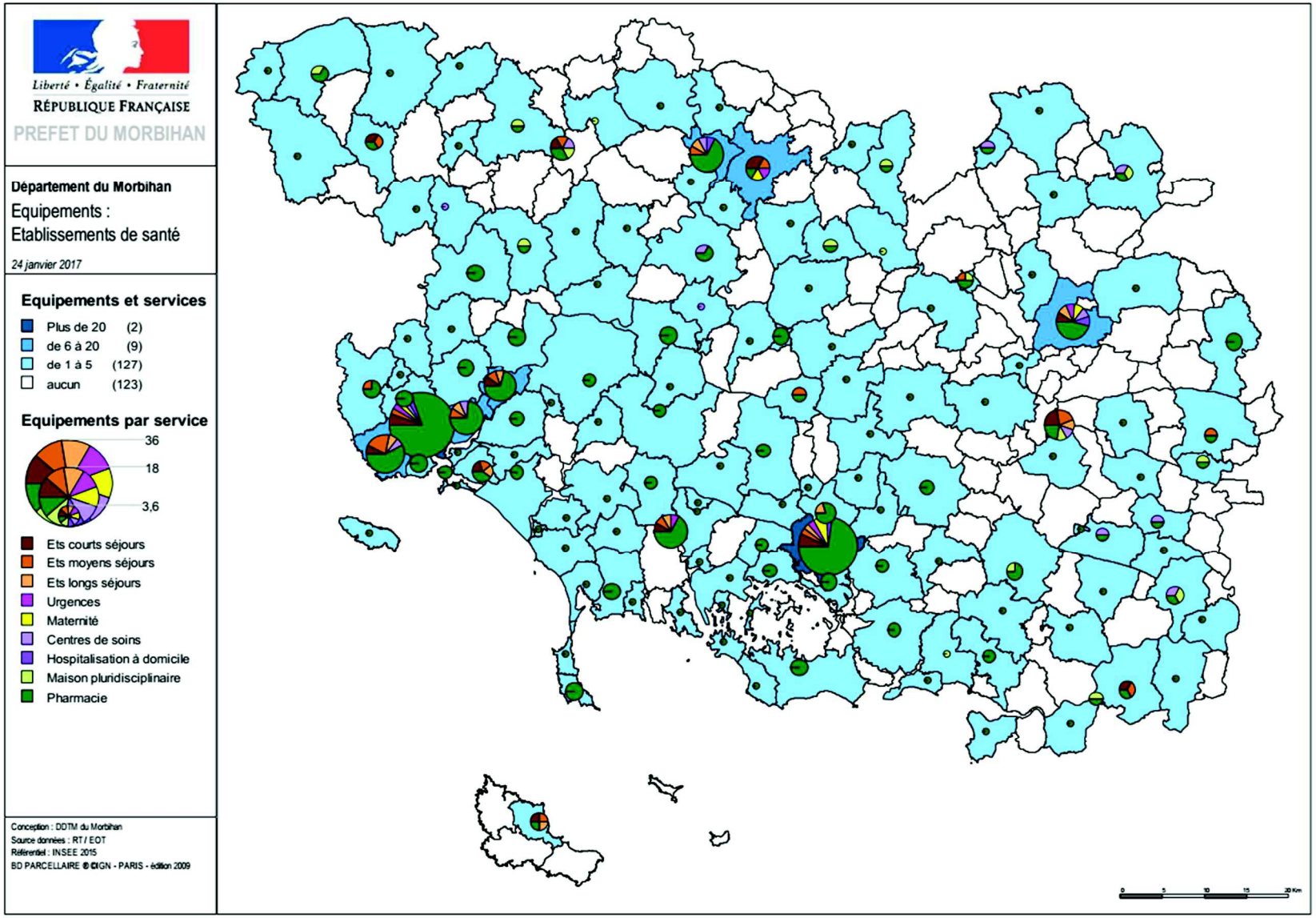

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Accessibilité aux équipements et établissements de santé

NB : les zonages présentés par l'ARS en 2014 et qui figurent sur les cartes présentées ci-dessous sont en cours de refonte dans le cadre du PRS 2018-2022 (Plan régional de santé), outil stratégique unifié de la politique régionale en matière de santé, défini par l'ARS et ses partenaires.

— Offre de soins de premier recours (soins ambulatoires) :

• **9 zones prioritaires** : Belle-Île, Île d'Houat, Malestroit, Locminé, Bubry, Guéméné-sur-Scorff, Le Faouët, La Trinité-Porhoët et Ménéac ;

• **11 zones fragiles** : Île aux Moines, Belz, Saint-Anne-d'Auray, Elven, Allaire, Guer, Mauron, Josselin, Pontivy, Gourin et Groix ;

• **6 zones à surveiller** : Baud, Quiberon, Sarzeau, La Roche-Bernard, La Gacilly et Ploërmel.

Offre de soins de premier recours

Les zones prioritaires sur l'offre de soins de premier recours - Février 2014

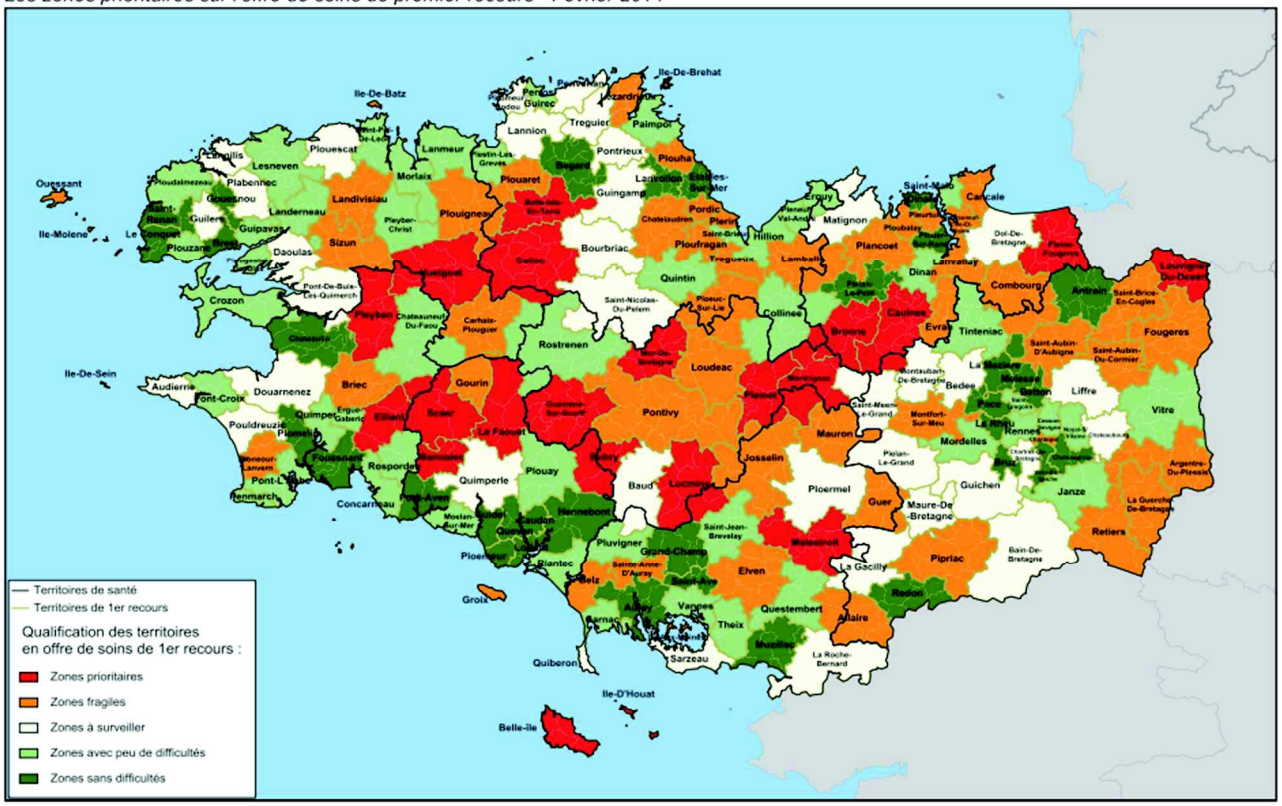

Source : ARS Bretagne,
Réalisation ARS Bretagne, Juin 2015
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

— Accès aux soins d'urgence :

• Temps de trajet en voiture vers le service le plus proche **supérieur à 30 minutes** pour **5 communes** : Pénestin, Camoel, Férel, Saint-Tugdual et Saint-Caradec-Trégomel.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Accès aux soins d'urgence

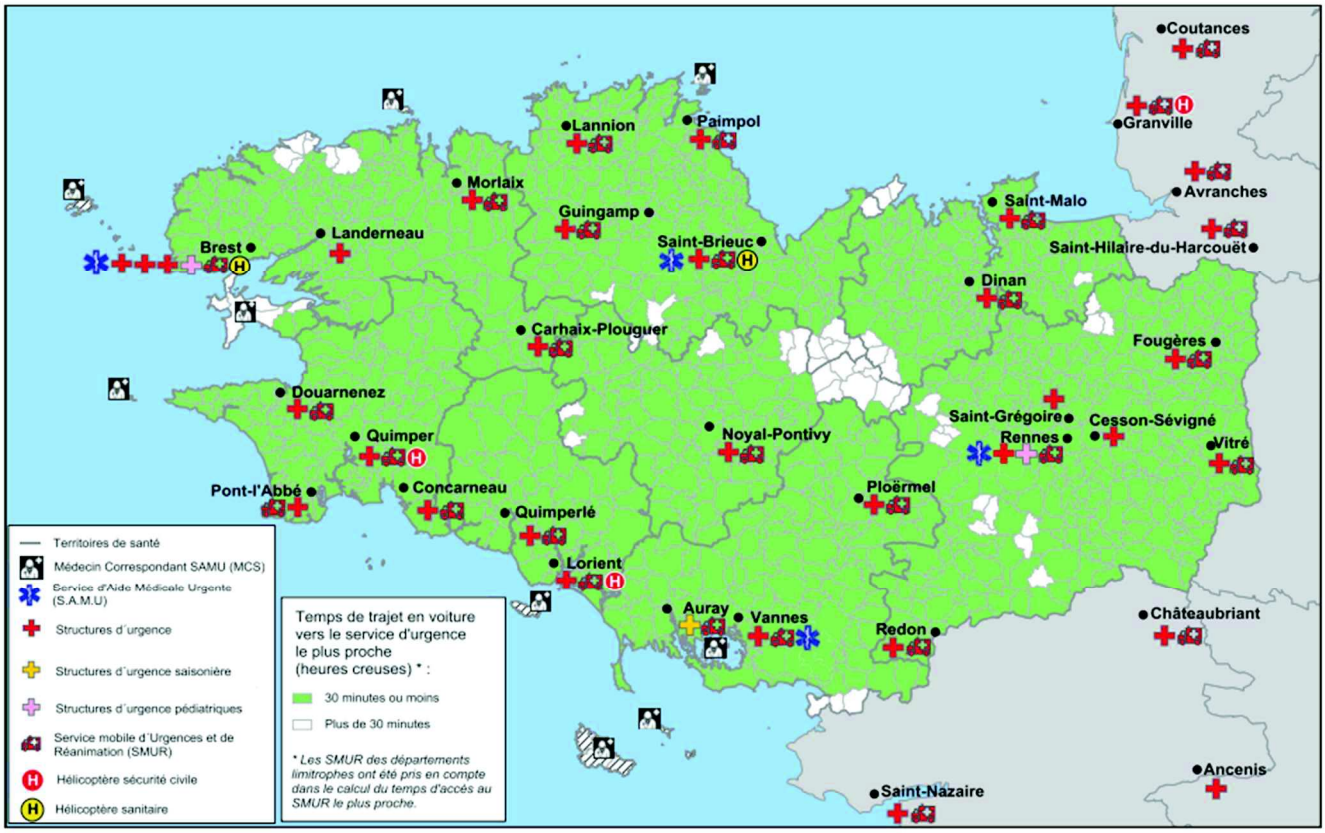

Source : ARHGOS au 01/01/2015 (autorisations), ARS Bretagne, distancier INSEE Août 2012
Réalisation ARS Bretagne, Juillet 2015
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

— Accès aux maternités : temps de trajet en voiture vers la maternité la plus proche :

• **Supérieur à 45 minutes** : Quiberon ;

• **Compris entre 30 et 45 minutes pour 39 communes** : Pénestin, Camoel, Férel, Nivillac, Arzal, Noyal-Muzillac, Questembert, Saint-Gildas-de-Rhuys, Arzon, Locmariaquer, Saint-Pierre-Quiberon, Plouharnel, Erdeven, Carnac, La Trinité-sur-Mer, Saint-Philibert, Etel, Belz, Camors, Pluvigner, Landaul, Locoal-Mendon, Ploëmel, Inzinzac-Lochrist, Quistinic, Lanvaudan, Inguiniel, Saint-Tugdual, Le Croisty, Saint-Caradec-Trégemel, Kernascléden, Ploërdut, Le Faouët, Priziac, Guiscriff, Lanvénégen, Meslan, Berné et Langoëlan.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

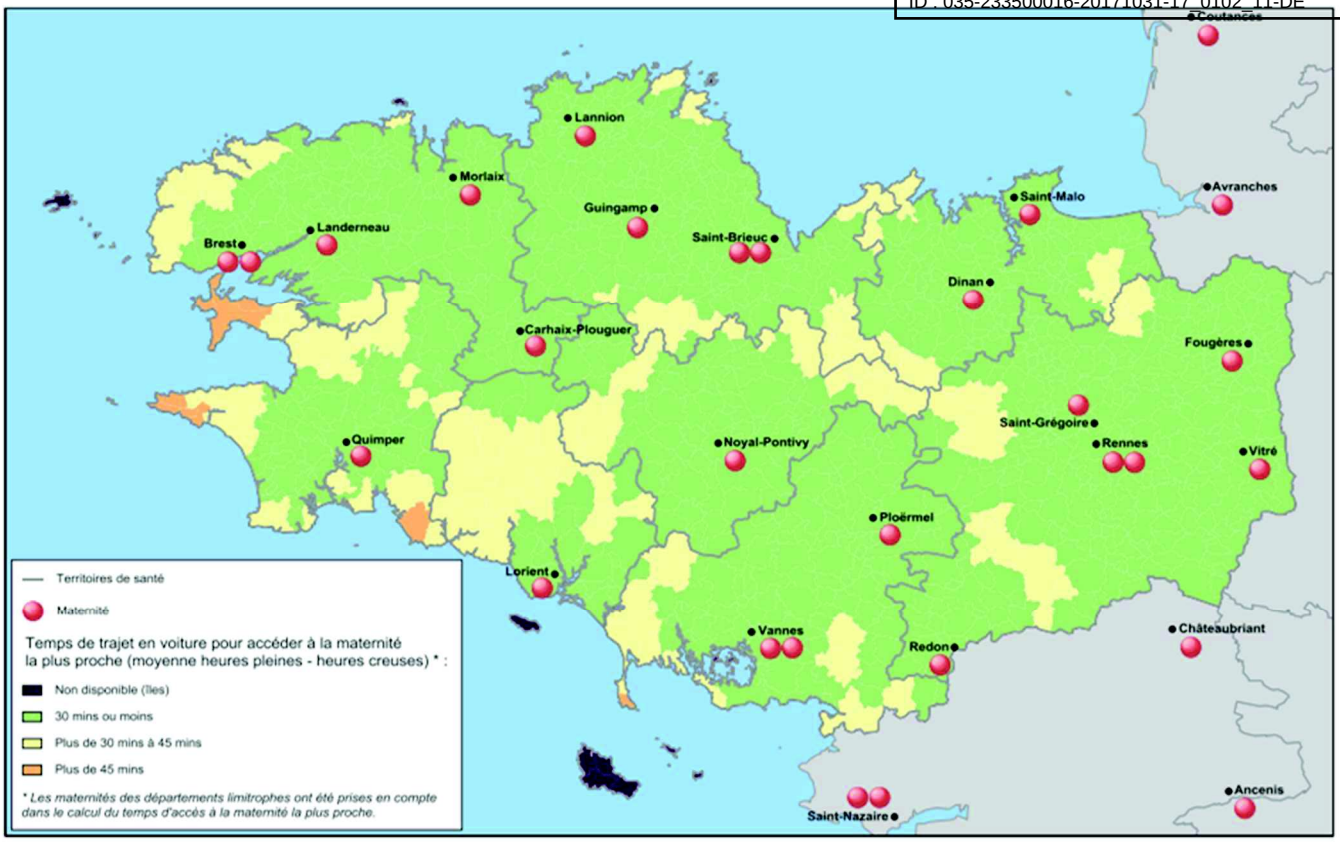

Source : ARHGOS au 01/01/2015 (autorisations), distancier Odomatrix Août 2010
Réalisation ARS Bretagne, Juillet 2015
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

— Offre en officines de pharmacie :

• **2 zone fragiles** : l'Île aux Moines et l'Île d'Houat ;

• **14 zones en cours de fragilisation** : Le Faouët, Plouay, Hennebont, Sainte-Anne-D'auray, La Roche-Bernard, Allaire, La Gacilly, Elven, Malestroit, Saint-Jean-Brévelay, Locminé, Pontivy, Mauron et La Trinité-Porhoët ;

• **6 zones à surveiller** : Guéméné-sur-Scorff, Bubry, Pluvigner, Quiberon, Grand-Champ et Ménéac.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Offre en officines de pharmacie

Qualification des zones sur l'accès aux officines de ville en Bretagne - Mai 2014

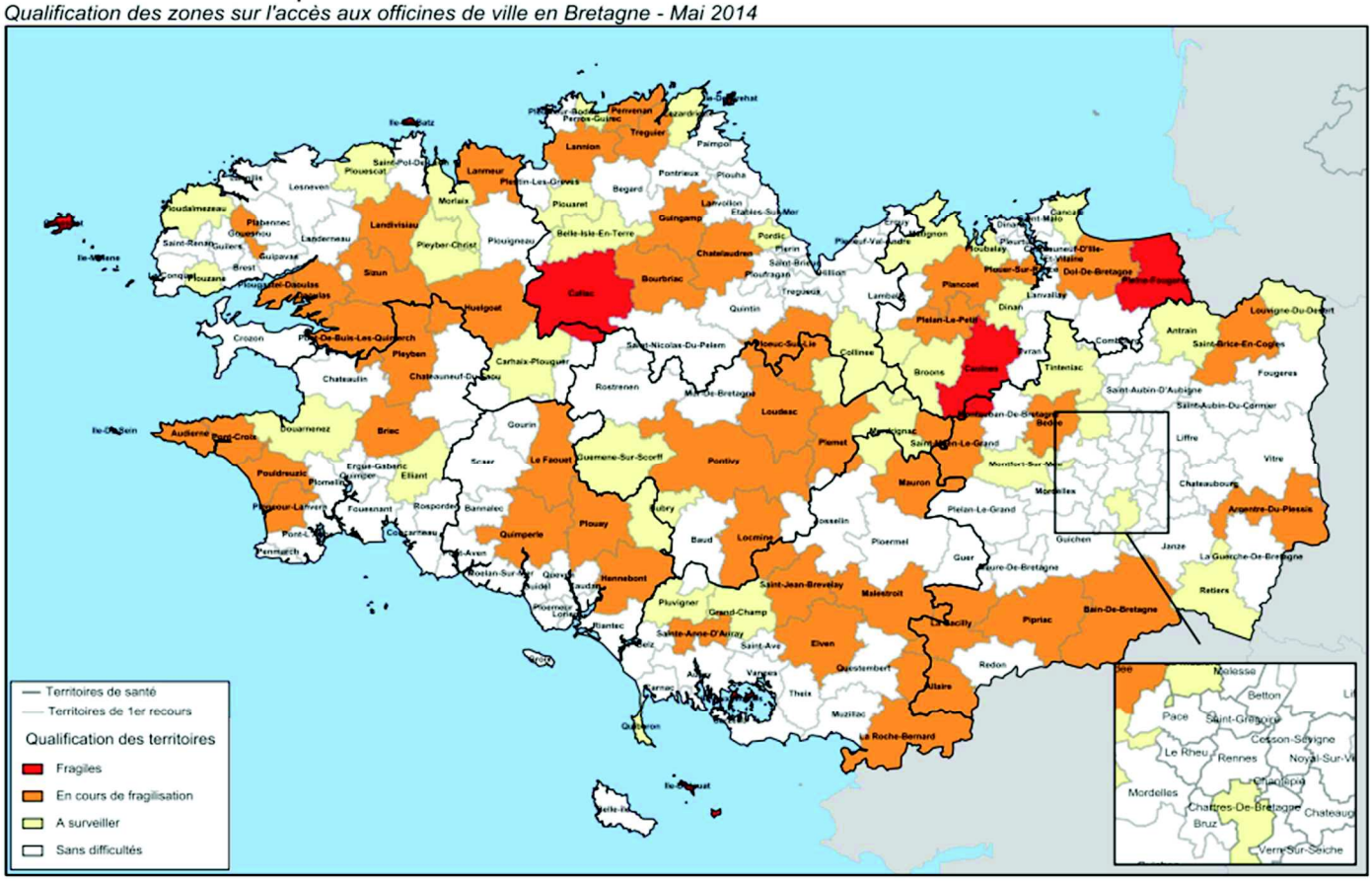

Source : ARS Bretagne,
Réalisation ARS Bretagne, Juillet 2015
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

Densité des professionnels de santé

Avec 2 180 médecins (toutes spécialités confondues), le Morbihan présente une densité médicale légèrement inférieure à la moyenne nationale dans son ensemble :

— 153 **médecins généralistes** pour 100 000 habitants, contre 156 en France métropolitaine ;

— 141 **médecins spécialistes** pour 100 000 habitants, contre 183 en France métropolitaine ;

— 62 **chirurgiens dentistes** pour 100 000 habitants, contre 64 en France métropolitaine ;

— 1 054 **infirmiers diplômés d'État** pour 100 000 habitants, contre 972 en France métropolitaine ;

— 140 **masseurs kinésithérapeutes** pour 100 000 habitants, contre 126 en France métropolitaine ;

— 104 **pharmaciens** pour 100 000 habitants, contre 114 en France métropolitaine.

Source : ARS, PRS 2012-2017

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Professionnels de santé au 1er janvier 2015 : comparaisons départementales

Densité des professionnels de santé pour 100 000 habitants - Ensemble des médecins

- 451,0 ou plus
- de 362 à moins de 451,0
- de 284 à moins de 362,0
- Moins de 284,0

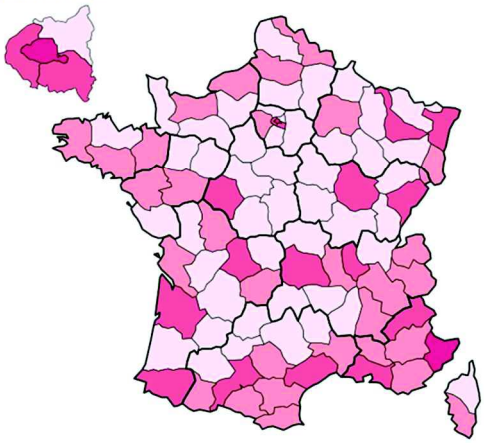

Source : DREES - ARS - ADELI - FINESS - ASIP-RPPS, traitements DREES, INSEE - Estimations de population

Professionnels de santé au 1er janvier 2015 : comparaisons départementales

Densité des professionnels de santé pour 100 000 habitants - dont généralistes

- 198,0 ou plus
- de 159 à moins de 198,0
- de 134 à moins de 159,0
- Moins de 134,0

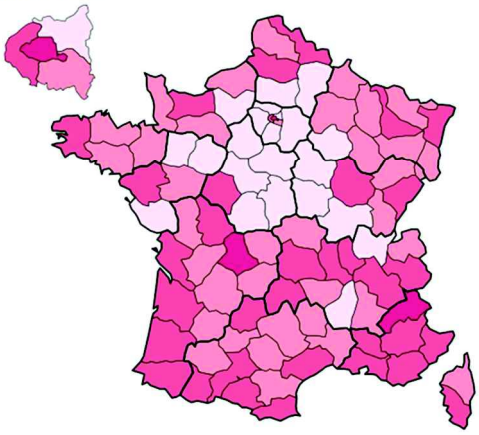

Source : DREES - ARS - ADELI - FINESS - ASIP-RPPS, traitements DREES, INSEE - Estimations de population

Professionnels de santé au 1er janvier 2015 : comparaisons départementales

Densité des professionnels de santé pour 100 000 habitants - Pharmaciens

- 133,0 ou plus
- de 114 à moins de 133,0
- de 97 à moins de 114,0
- Moins de 97,0

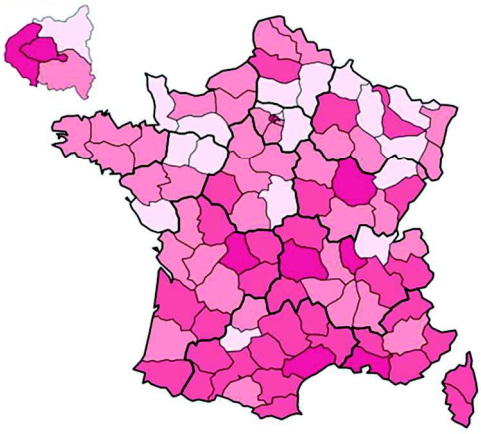

Source : DREES - ARS - ADELI - FINESS - ASIP-RPPS, traitements DREES, INSEE - Estimations de population

Professionnels de santé au 1er janvier 2015 : comparaisons départementales

Densité des professionnels de santé pour 100 000 habitants - Infirmiers diplômés d'État

- 1165,0 ou plus
- de 945 à moins de 1165,0
- de 714 à moins de 945,0
- Moins de 714,0

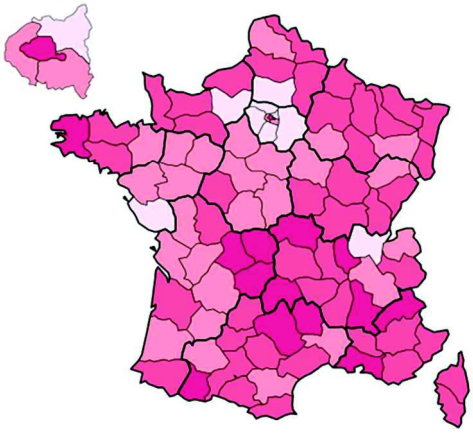

Source : DREES - ARS - ADELI - FINESS - ASIP-RPPS, traitements DREES, INSEE - Estimations de population

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Zones sous dotées en professionnels de santé

— Offre de soins infirmiers libéraux :

- **5 zones très sous dotées** : Le Faouët, La Trinité-Porhoët, Ménéac, Mauron et La Gacilly ;
- **2 zones sous dotées** : Gourin et Guéméné-sur-Scorff.

Offre de soins infirmiers libéraux

Les zones de mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux - Février 2014

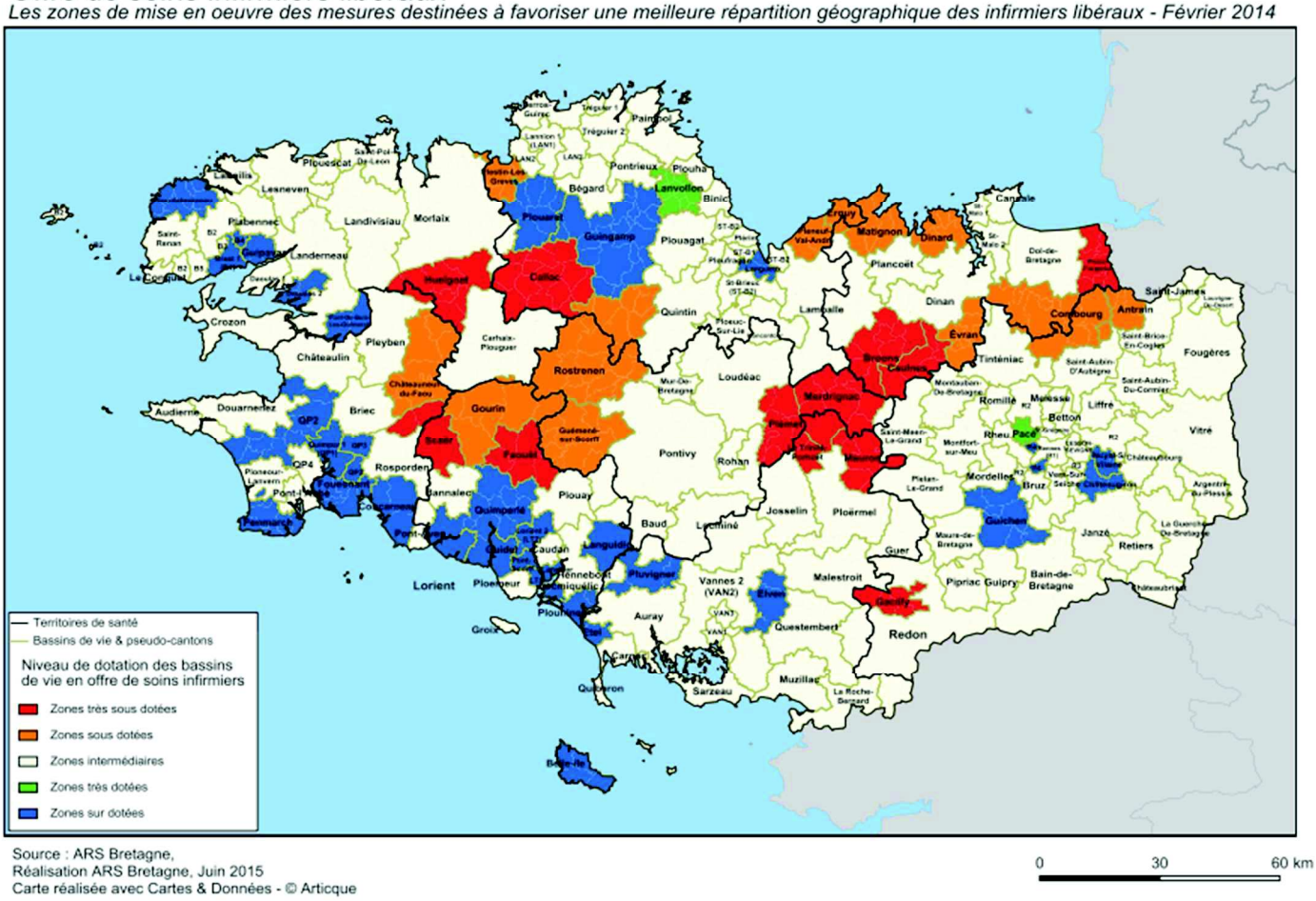

Source : ARS Bretagne,
Réalisation ARS Bretagne, Juin 2015
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

— Offre de soins masseurs kinésithérapeutes libéraux :

- **2 zones très sous dotées** : Le Faouët et Malestroit ;
- **3 zones sous dotées** : Guéméné-sur-Scorff, Josselin et Ménéac.

— Offre de soins chirurgiens-dentistes libéraux :

- **4 zones sous dotées** : Pluvigner, Rohan, Mauron et Guéméné-sur-Scorff ;

— Offre de soins orthophonistes libéraux :

- **5 zones très sous dotées** : Pontivy, Bubry, Josselin, Quiberon et l'Île d'Houat ;
- **3 zones sous dotées** : Le Faouët, Lanester et Questembert.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

— Télécardiologie :

Le centre hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) de Vannes pratique le suivi à distance des dispositifs cardiaques implantables sur 76 patients ainsi télésuivis.

— Télémédecine et neuroradiologie :

Les centres hospitaliers de Lorient, de Vannes et de Pontivy participent au réseau CREBEN (Centre Régional Breton d'Expertise Neuroradiologique) lequel a pour mission de mettre à disposition des établissements de santé de Bretagne un radiologue expert en neuroimagerie médicale, en priorité pour l'interprétation en urgence des cas d'accidents vasculaires cérébraux, mais aussi pour les autres pathologies de système nerveux central.

L'outil de télé-expertise mis en place permet de donner à tout radiologue de Bretagne qui le demande un avis neuroradiologique par un téléradiologue expert avec une réponse dans les 15 minutes pour les urgences (environ 6 heures pour les examens non urgents).

— Télémédecine et prise en charge des personnes âgées en EHPAD :

Le projet TELEPSY mis en œuvre par l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Saint-Avé prévoit de recourir à un dispositif mutualisé de télémédecine, afin d'apporter une réponse appropriée aux besoins somatiques et psychiatriques de la personne âgée hébergée en institution. Les actes proposés sont des téléconsultations et de la télé-expertise entre les équipes des EHPAD et l'EPSM.

— Télémédecine et les îles :

L'activité de **télé-imagerie** entre le centre hospitalier de Belle-Île (CHBI) et le cabinet de radiologie de Quiberon est effective depuis plusieurs années.

Le CHBA de Vannes et le CHBI organisent des **téléconsultations mémoire** pour le diagnostic précoce de la maladie d'Alzheimer et le suivi des patients sur le plan cognitif.

— Télémédecines et projets en cours :

La clinique des Augustines de Malestroit expérimente l'utilisation des lunettes connectées pour la téléconsultation pour le **suivi des plaies chroniques.**

Le CHBA de Vannes va prochainement être inscrit dans un projet de recherche avec le CHU de Rennes consistant à expérimenter les mêmes lunettes connectées pour la **téléassistance en thrombectomie.**

Le cabinet de radiologie de Quiberon expérimente le robot de **télé-échographie** avec le centre hospitalier de Belle-Île (CHBI).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque par le pôle Shémas et programmation.

Accès aux services de santé dans les territoires ruraux

— **8 contrats médecins correspondants du SAMU** (MCS) pour former les médecins exerçant en zone blanche SAMU (accès au SMUR supérieur à 30 minutes).

— des **contrats locaux de santé dans le Morbihan** couvrant le pays Centre Ouest Bretagne (COB), le pays de Ploërmel, les Îles du Ponant, Belle-Île, Pontivy Communauté et le Pays de Redon - Bretagne Sud. Ils réunissent les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les usagers autour d'une structure de gouvernance disposant d'un coordonnateur.

— **3 contrats de praticien territorial de médecine ambulatoire** (PTMA) respectivement au Palais, à Locminé et à Saint-Nolff et **9 contrats d'engagement de service public** (CESP) pour lutter contre les déserts médicaux.

— **20 maisons de santé pluridisciplinaires (**MSP) d'initiative publique dans les zones prioritaires en offre de soins de premier recours, telles que définies par l'ARS.

Les maisons de santé pluridisciplinaires d'initiative publique (financement Etat FNADT ou DETR) dans le Morbihan
Point de situation octobre 2017

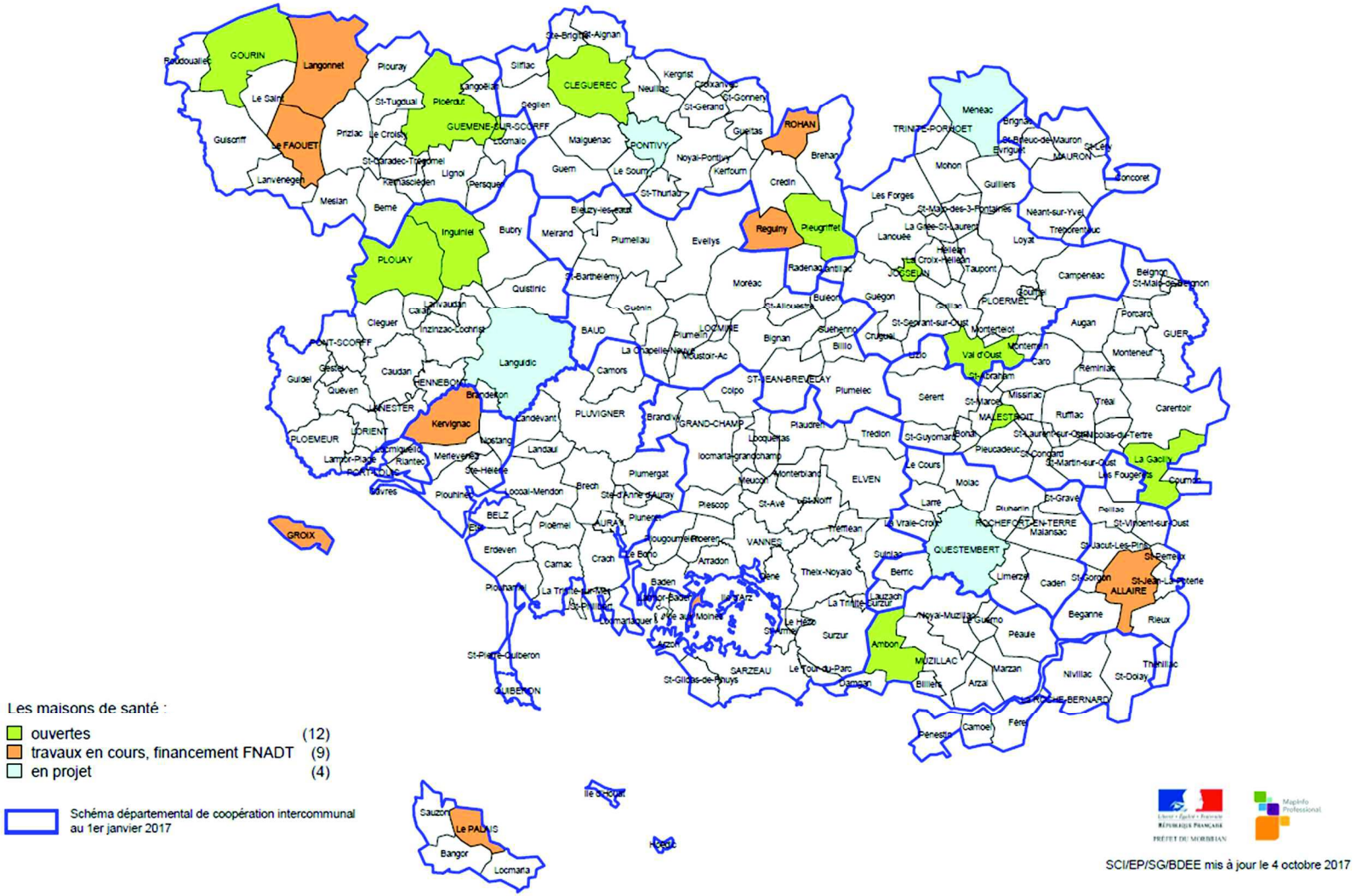

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Plan d'actions

Action 3.1 : Accompagner l'agence régionale de santé (ARS) dans le déploiement des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et le développement des projets de santé

— **Soutenir** les 20 maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) déjà présentes sur le département, afin de consolider leur organisation et leur financement ;

— **Accompagner** les projets de MSP, notamment dans la définition du projet de santé sur la base des recommandations de l'ARS ;

— **Améliorer** l'accès aux soins de proximité en mettant en place, à défaut de projet de MSP, des « équipes de soins primaires » dans les territoires en situation de fragilité et dépourvus de MSP, afin de mener progressivement des actions répondant à des besoins identifiés localement (organisation de la continuité des soins le samedi matin, etc.).

Action 3.2 : Faciliter l'installation de jeunes médecins dans les territoires les plus fragiles

— **Soutenir l'installation des professionnels de santé dans les zones sous dotées identifiées par l'ARS :**

• en renforçant l'offre de contrats de praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA), de contrats d'engagement de service public (CESP) pour inciter à l'installation des jeunes médecins, de Contrats de Praticien Territorial en Médecine Générale (CPTMG) qui garantissent aux professionnels un revenu minimum.

• en améliorant l'attractivité de l'exercice médical en zones sous dotées grâce, d'une part, à une meilleure coordination des aides financières individuelles aux médecins généralistes dans le cadre des dispositifs existants et, d'autre part, à la création de conditions d'exercice attractives concourant à rapprocher les conditions d'exercice en milieu rural de celles recherchées par les médecins (point de garde fixe avec trajet effectué par le patient, travail en équipe, mutualisation des coûts et des moyens de fonctionnement, rémunération fixe).

— **Activer les leviers d'attractivité existants** que sont les hôpitaux et les zones urbaines, afin de renforcer les équipes médicales y exerçant et de les inciter à une pratique délocalisée en milieu rural un ou deux jours par semaine, pour les généralistes comme pour les spécialistes.

Action 3.3 : Garantir un accès de qualité aux services d'urgence en tout point du territoire

Réduire les temps d'accès et de prises en charge des soins urgents en zone blanche SAMU sur la base :

— d'une part, de l'amplification de la démarche de contractualisation « **médecins correspondant du SAMU** » afin de former davantage de médecins exerçant dans le département ;

— d'autre part, du déploiement de la **télémédecine** pour les soins urgents.

Action 3.4 : Renforcer l'accès à la télémédecine en faveur des patients vivant dans les territoires ruraux et dans les îles

Améliorer l'accessibilité et la proximité de l'offre de soins dans les territoires isolés du Morbihan en développant l'accès à la télémédecine, en particulier pour les **soins urgents** ainsi que pour les patients souffrant d'**affections de longue durée** ou résidant dans des **structures médico-sociales (EHPAD**).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 056-225600016-20171031-17_0102_11-DE

Axe n°4 : Éducation, formation et emploi

Éducation

Enseignement du premier degré

554 écoles, 3 054 classes et 72 794 élèves, dont :

— 309 écoles publiques, 1601 classes et 36 862 élèves ;

— 245 écoles privées (dont 7 Diwan d'immersion bilingue et 6 hors contrat), 1 453 classes et 35 932 élèves.

Avec des écoles du premier degré majoritairement de petite taille : un tiers des écoles (105 publiques et 77 privées) ayant trois classes et moins.

95 % des communes du Morbihan ont au moins une école, mais seulement 73 % d'entre elles disposent d'une école publique, soit :

— **144 communes** avec une école publique et une école privée : dans 74 communes, l'école privée est engagée dans la réforme des rythmes scolaires, soit 51 % des communes ;

— **59 communes** sans école publique et avec une école privée : 5 d'entre elles ont mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires, soit 8,6 % des communes ;

— **41 communes** avec une école publique et sans école privée ;

— **12 communes** sans école publique ou privée.

À la rentrée 2016, **l'enseignement privé sous contrat scolarise 49,4 % des élèves du premier degré**, pourcentage en très légère augmentation depuis quatre ans.

Enseignement du second degré

- **Les collèges**

88 collèges qui accueillent 35 480 élèves et se répartissent entre :

— 42 collèges publics (dont 2 en réseau d'éducation prioritaire) et 16 864 élèves. Un nouveau collège devrait ouvrir à Elven en septembre 2017 ;

— 46 collèges privés (dont 1 Diwan d'immersion bilingue) et 18 616 élèves.

L'importance du réseau d'enseignement privé modère l'effet attendu de la sectorisation scolaire, notamment en termes de recherche de mixité sociale. L'ouverture des collèges aux acteurs socio-économiques de leurs territoires d'implantation est un enjeu identifié.

Le **Département est chargé de la construction, de l'entretien et contribue financièrement à leur équipement** (mobilier, électricité, accès aux équipements sportifs…). Le Conseil Départemental gère également les 350 agents techniques.

Le Département sert 2 millions de repas chaque année. Il apporte un service de qualité dans des locaux modernes et adaptés. **Les productions locales sont favorisées** : des initiatives ont déjà été lancées dans certains établissements pour créer des passerelles entre producteurs locaux et collèges. L'opération "Appro local 56" a ainsi permis la mise en œuvre d'un site internet favorisant les achats locaux par les collèges.

Le Conseil Départemental s'assure que les **repas soient accessibles à tous** en fixant le prix 2,95 € par repas pour les élèves demi-pensionnaires et 9,69 € par jour pour les élèves internes, (hors investissement). Le coût de revient moyen s'élève à 5,82 € et la journée d'internat à 21,81 € (hors

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 056-235600016-20171031-17_0102_11-DE

investissement). Par ailleurs, l'aide Rest'o collège 56 consiste en la prise en charge par le Départe d'une partie des frais de restauration et d'internat. Le dispositif permet à 30% des demi-pensionnaires, soit 7 300 collégiens de bénéficier du soutien du Département pour déjeuner au collège.

Le Département assure un **bon niveau d'accès aux technologies dans les collèges.** Pour cela, il dote les établissements en serveurs, vidéoprojecteurs, tablettes numériques et ordinateurs (un ordinateur pour 5 élèves). En parallèle de la politique d'équipement, l'accent est mis sur l'accompagnement aux usages qui se traduit par :

• Des chargés de missions spécialisés qui interviennent dans les établissements pour former les enseignants à l'utilisation des outils numériques,

• La "Ticothèque" qui consiste à mettre gracieusement à la disposition des établissements des équipements informatiques innovants (imprimantes 3D, mallettes de baladodiffusion...)

Le Département apporte son **soutien à 700 projets éducatifs** initiés par les équipes pédagogiques des collèges morbihannais. Ces projets mobilisent et mettent en réseau les ressources du territoire (associations, services du Département, salles de spectacle...). Ils visent à favoriser l'investissement des élèves dans des projets citoyens.

- **Les lycées**

33 lycées, dont la construction, l'entretien et la gestion du personnel technique sont assurés par le Conseil Régional. Ils accueillent 22 178 élèves et se répartissent entre :

— 19 lycées publics et 10 510 élèves ;

— 14 lycées privés et 11 668 élèves.

Deux tiers des jeunes morbihannais de 15 à 24 ans sont scolarisés, soit près de 50 000. Sur les EPCI dont le siège se situe dans le département, ce taux varie de 59,4% (CC Locminé Communauté) à 71,6% (CC Guer Communauté).

Le Conseil Régional réalise des travaux de construction, de restructuration, de rénovation ou d'entretien dans les lycées dans le but d'améliorer les conditions d'accueil, d'enseignement et de sécurité (internats, gymnases, salles polyvalentes, restaurants, CDI, ateliers). Les investissements sont réalisés dans une logique de développement durable.

— ***Dans les lycées publics*****,** différents travaux de rénovation ont été effectués en 2016 et d'autres sont en cours de finalisation :

• L'isolation thermique des façades et remplacement des menuiseries au lycée professionnel Jean Guéhenno à Vannes pour la fin d'année scolaire 2017 pour un montant de 2,9 millions d'euros

• La rénovation de l'internat, du CDI et de la chaufferie bois au lycée Brocéliande à Guer pour fin d'année 2017 pour un montant de 11,4 millions d'euros

• La réfection du réseau global du lycée Louis Armand à Locminé en 2016 pour un montant de 200 000 d'euros

• La restructuration du service de restauration au lycée Joseph Loth à Pontivy en 2016 pour un montant de 3,8 millions d'euros

— ***Dans les lycées privés***, la Région subventionne les opérations immobilières réalisées pour moderniser le bâti. En 2016, la Région a soutenu plusieurs travaux de rénovation :

• La rénovation de la restauration au lycée Saint Louis à Lorient pour un montant de subventions de 355 998 € rapporté à un coût total de 780 012 €

• La rénovation de l'internat du lycée professionnel Notre Dame de Ménimur à Vannes pour un montant de subventions de 1 947 952 € rapporté à un coût total de 2 782 788 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

• La rénovation des menuiseries extérieures du lycée agricole La Touche à Ploërmel pour un mor de subventions de 155 424 € rapporté à un coût total de 310 849 €

• La rénovation des locaux d'enseignement du Lycée technique professionnel Jean Queinnec à Malestroit pour un montant de subventions de 325 000 € rapporté à un coût total de 650 000 €

• La construction d'un pôle étudiant du Lycée d'Enseignement Général et Technologique des Pays de la Vilaine à Saint-Jacut Les Pins pour un montant de subvention de 992 500 € rapporté à un coût total de 1 985 000 €

La Région mène une **politique de soutien aux familles** en participant à l'acquisition des manuels scolaires de tous les lycéens et au premier équipement pour les élèves des lycées professionnels :

• Une dotation régionale maximum de 100 € par lycéen entrant en seconde en filière générale et technologique ou 50 € par lycéen inscrit en filière professionnelle dans tous les niveaux pour l'achat collectif de livres, neufs ou d'occasion (par les lycées, associations ou coopératives).

• Pour les élèves des lycées professionnels, une aide au premier équipement variant de 60 à 300 € est versée à près de 8 000 lycéens inscrits dans une filière liée à l'industrie, l'hôtellerie-restauration, l'agriculture...

• Pour sensibiliser et aider les futurs marins à acquérir les bons réflexes sécurité dès leur formation, les élèves des quatre lycées maritimes (Paimpol, Le Guilvinec, Saint-Malo et Étel) sont dotés de Vêtements à Flottabilité Intégrée (VFI).

La Région s'assure de la **mise à disposition d'équipements pédagogiques modernes**, répondant aux programmes de formation. Ainsi, elle continue le déploiement de laboratoires de langues dans les lycées. Pour familiariser chaque élève avec les technologies de l'information et de la communication, elle poursuit son effort pour doter les lycées d'ordinateurs récents avec des outils logiciels complets, de tableaux numériques voire de salles multimédia mobiles (pour faciliter l'usage de l'informatique en classe).

Des espaces numériques de travail ont été déployés progressivement dans tous les établissements. Grâce à eux, tous les acteurs de la communauté éducative (élèves, parents, personnels de direction, d'éducation, enseignants, personnels administratifs, ouvriers et de service, de santé, d'orientation) ont accès à un ensemble de services utiles à leur activité.

Un investissement important est réalisé pour assurer de **bonnes conditions d'enseignement dans les filières professionnelles** : machines-outil à commande numérique dans les ateliers, certification Qualycée pour promouvoir une démarche qualité de ces espaces pédagogiques...

Afin de faciliter le développement de projets éducatifs permettant de favoriser la citoyenneté et l'éco-citoyenneté des lycéennes et lycéens bretons, la Région poursuit le **projet Karta** (Charte en breton), créé en 2005. Il correspond à un accompagnement financier des projets éducatifs initiés par les équipes éducatives et validés par le chef d'établissement. Il s'agit d'un contrat pluri-annuel Région–lycées avec des conventions financières annuelles. 5 thématiques prioritaires sont définies :

- amélioration de la santé et de la qualité de vie ;
- développement durable et agenda 21 ;
- ouverture des jeunes au monde ;
- éducation artistique, sensibilisation à l'art, à la culture, aux sciences et aux techniques
- égalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations.

La quasi-totalité des lycées ont signé une charte Karta.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 056-235600016-20171031-17_0102_11-DE

Pour encourager la mobilité internationale des jeunes bretons, la Région alloue des **bou**
individuelles "Jeunes à l'international". Elle s'adresse aux jeunes inscrits en formation initiale dans des établissements d'enseignement bretons et peuvent accompagner en particulier des projets de stages ou de séjours d'études à l'étranger des lycéens des filières professionnels et des apprentis.

Sources :

ww.bretagne.bzh

http://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2016-09/dp_rentree_lycee_2016-2017der.pdf

http://www.morbihan.fr/les-services/education-colleges/les-colleges/informations-generales/

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Dans le cadre du regroupement et de la mise en réseau des écoles :

— Un effort est engagé afin de regrouper les écoles en milieu rural.

Depuis 3 ans, les enfants de certaines écoles de hameau sont regroupés dans l'école du bourg : Sarzeau, Pluméliau, Guer. Cela permet une diminution des frais pour les municipalités et de stabiliser les effectifs des écoles donc de diminuer les opérations de carte scolaire toujours anxiogènes. Toutefois, la création de RPI est mal percue par les élus. L'association des maires et celle des maires ruraux ont refusé de signer une convention ruralité permettant la refonte du réseau des écoles rurales publiques. Par ailleurs, le fort maillage des écoles privées rend complexe cette réorganisation dans chacun des deux réseaux.

— Un effort est également engagé afin d'opérer des fusions d'écoles maternelles et élémentaires pour créer une école primaire.

Cela permet d'assurer une meilleure continuité pédagogique. Le temps de décharge du (de la) directeur(trice) est renforcé et permet un meilleur dialogue avec les partenaires (parents, municipalité) ainsi qu'avec l'institution en particulier l'inspecteur et l'équipe de circonscription. Ce sont plus d'une vingtaine de fusions qui ont été opérées en 3 ans. Le suivi des élèves, les mesures de sécurisation, les tâches administratives, la conduite du pilotage pédagogique des écoles sont améliorés.

— 100 % des écoles publiques rurales, à l'excepté de Houat, sont couvertes par un projet éducatif territorial, afin de faciliter le développement des activités périscolaires.

— L'objectif de dynamisation des usages du numérique dans les écoles rurales est poursuivi grâce à :

- la mise à disposition par la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de **valises « Tablettes et robots »** et d'espaces numériques de travail (Benelyu et Iconito) ;
- la **formation des enseignants** à l'utilisation pédagogique de ces outils numériques ;
- **L'équipement numérique des écoles est encouragé**. Deux communes de Brignac et de Bieuzy, sur les quinze potentiellement éligibles, ont profité de l'appel à projet lancé dans le cadre de l'opération « écoles connectées » et du soutien au raccordement à l'internet haut débit.
- **L'accompagnement par le ministère de l'éducation nationale des écoles des communes rurales** dans le cadre de l'**appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité** » permettant de valoriser l'école rurale dans son territoire en :
  - confortant l'attractivité de l'école dans son territoire
  - contribuant à la dynamique locale en faisant de l'école une ressource pour son territoire
  - renforçant la relation de l'école rurale avec les familles
  - contribuant à une politique d'éducation à la citoyenneté

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Action 4.1 : Renforcer l'accès et la formation au numérique en milieu scolaire

Poursuivre le déploiement du numérique – en particulier du très haut débit – dans les écoles et les collèges, afin que chaque jeune scolarisé dans le Morbihan ait un accès au numérique adapté à ses besoins dans son école ou son collège.

Action 4.2 : Accompagner l'évolution des effectifs et le maillage territorial des écoles pour anticiper les adaptations de la carte scolaire et en modérer les impacts en matière d'accessibilité

Être en capacité de maîtriser les **évolutions d'effectifs** et d'adapter au mieux la carte scolaire existante par la création de nouveaux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) :

— en identifiant de manière prospective les **points de vigilance** et en partageant, à cette fin, l'information sur l'évolution des effectifs scolaires entre les partenaires concernés (préfecture, DASEN, communes et EPCI, conseil départemental) ;

— en répondant aux **besoins de financement** et en soutenant les opérations d'investissement (acquisition, construction, rénovation et extension des écoles) sur la base des crédits de droit commun de l'État (DETR et FSIL)**.**

Action 4.3 : Développer l'ambition scolaire dans le Nord du département

— Poursuivre le **renforcement du pôle Post-Bac du secteur de Pontivy** (IUT, Formations BTS et BTS A dans les lycées et LP du secteur).

— Créer un **lycée public à Ploërmel** à R 2020 comportant une poursuite d'étude en BTS.

— **Renforcer l'offre Post Bac du lycée public de Guer.** Politique menée avec la Région dans le cadre de la carte des Formations.

— **Développer les actions d'information à l'orientation** dans le cadre du parcours avenir au sein des établissements en variant les modalités et les supports de ces actions.

— **Développer l'enseignement des langues** par la pratique des langues vivantes en dehors des cours dédiés par la mise en place de parcours d'ouverture linguistique et culturelle au sein des établissements.

— **Développer l'initiation à l'économie** afin de mieux préparer l'insertion professionnelle par le développement de micro-entreprises dans les collèges situés prioritairement dans les secteurs politiques de la ville et éducation prioritaire.

Action 4.4 : Développer les conventions ruralité

Poursuivre les efforts de conviction afin de développer les conventions ruralité pour une offre éducative de qualité en milieu rural.

Implantation écoles publiques et privées rentrée 2016

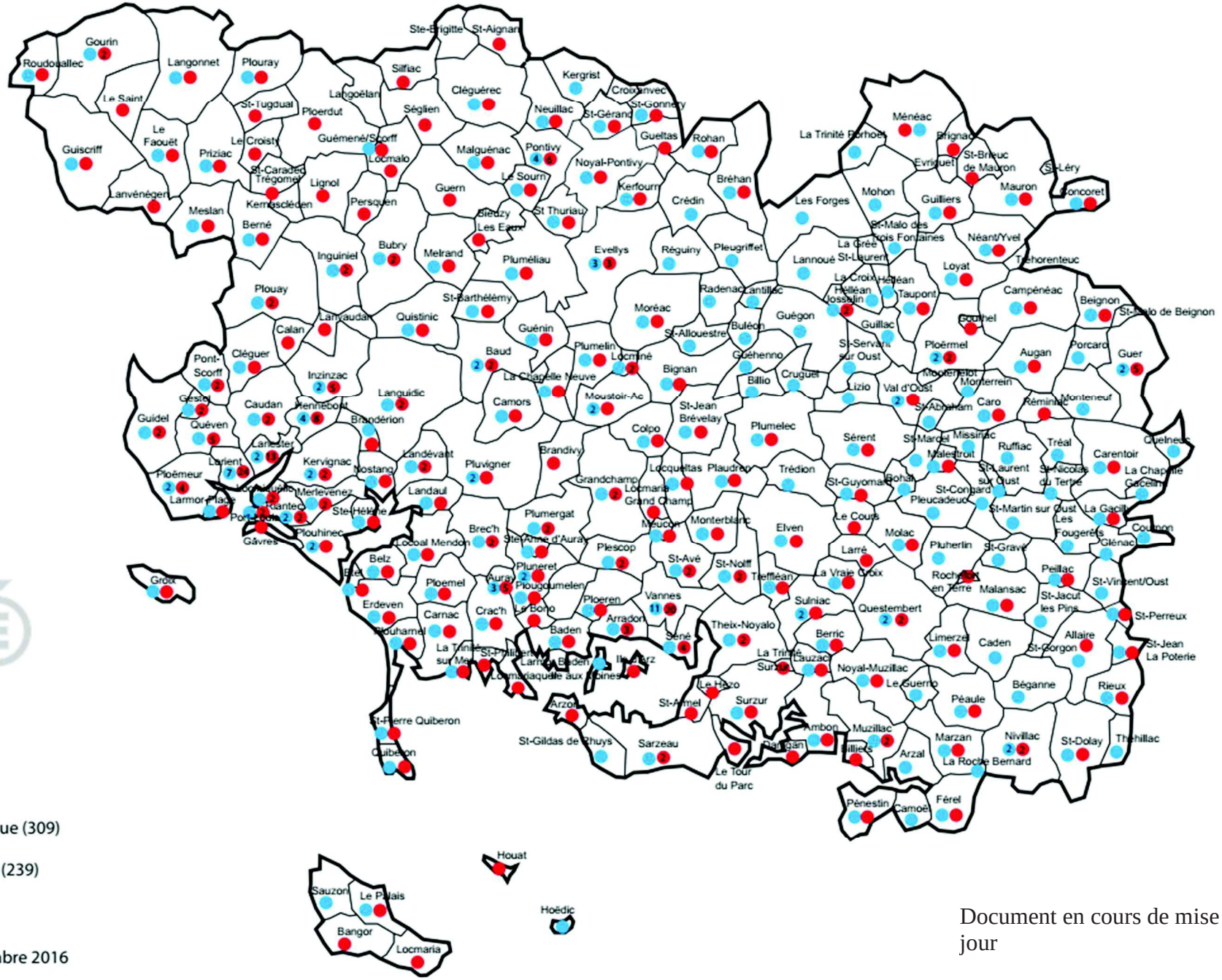

académie Rennes
direction des services départementaux Morbihan
Éducation nationale

● Ecole publique (309)

● Ecole privée (239)

Le 30 novembre 2016

310

Document en cours de mise à jour

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Implantation des écoles 1,2,3 classes rentrée 2016

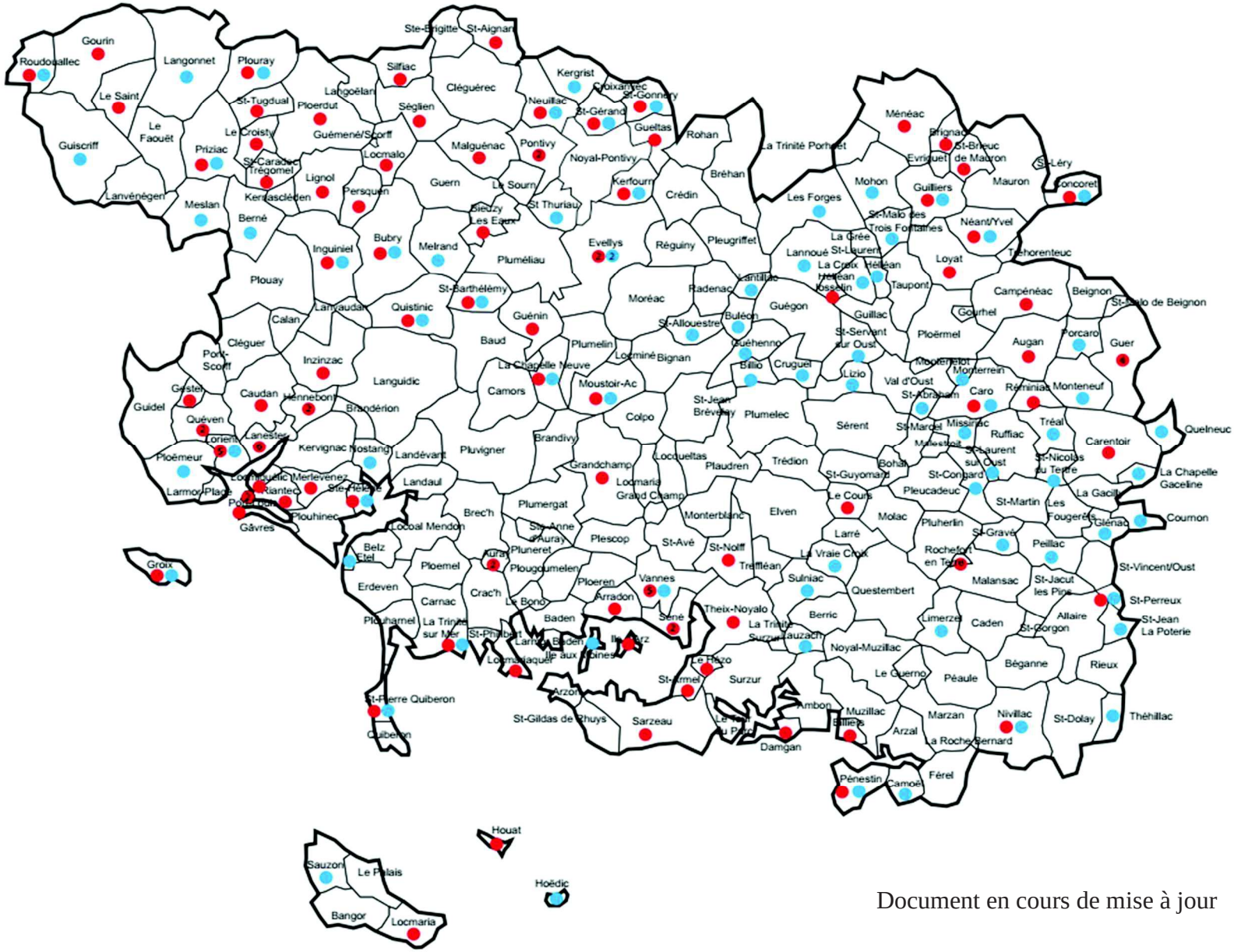

Ecole publique (105)

Ecole privée (77)

Le 30 novembre 2016

Document en cours de mise à jour

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Implantation collèges publics et privés rentrée 2016

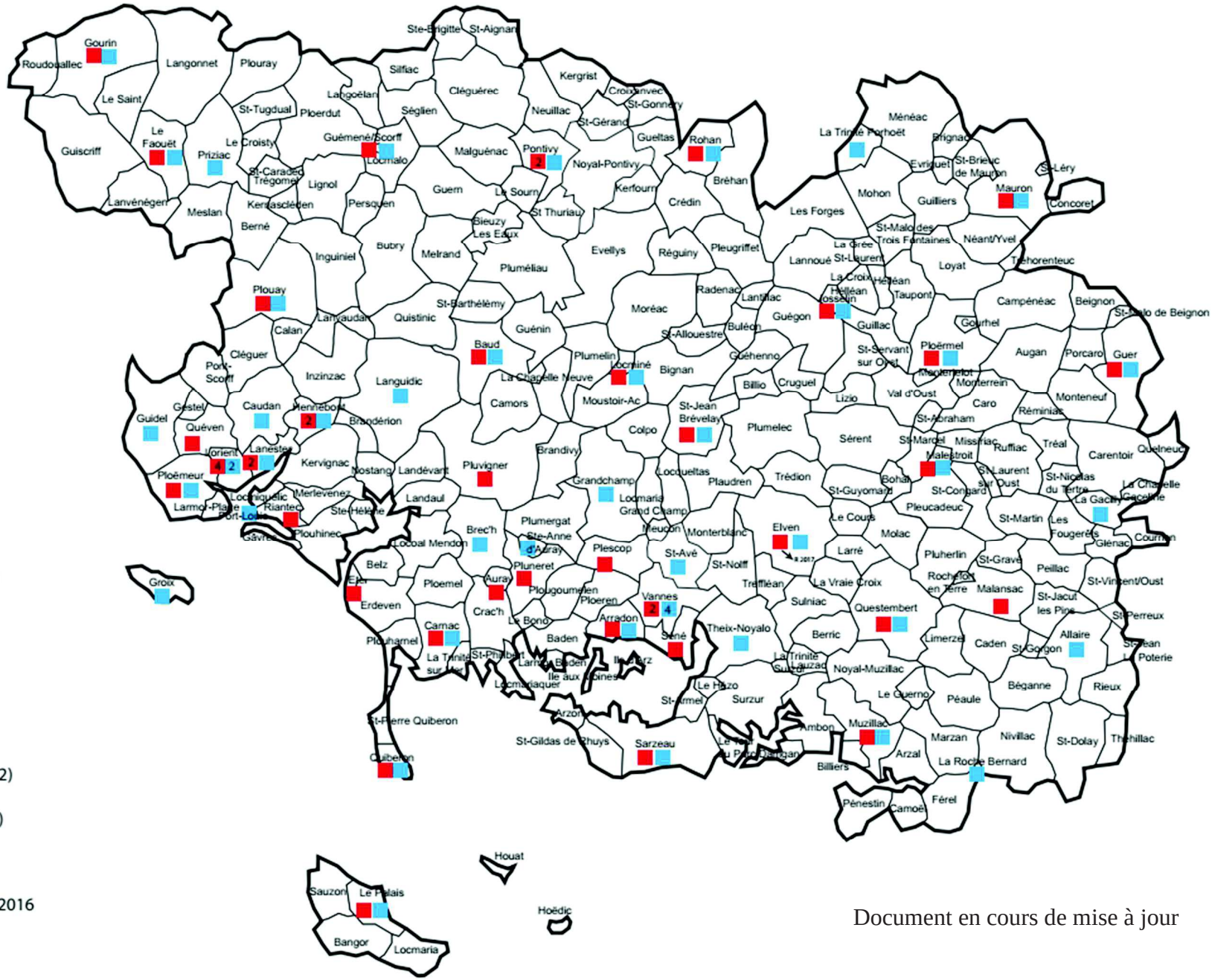

académie Rennes
direction des services départementaux Morbihan
Éducation nationale

Collège public (42)

Collège privé (46)

Le 30 novembre 2016

Document en cours de mise à jour

312

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Implantation lycées publics et privés rentrée 2016

Lycée public (19)

Lycée privé (14)

Le 30 novembre 2016

Document en cours de mise à jour

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Emploi et formation

Service public de l'emploi

La présence du service public de l'emploi dans le département s'articule autour de **8 agences Pôle emploi, 6 missions locales** et près de **25 structures complémentaires** (espace emploi, point d'accueil emploi, etc.). Le département du Morbihan bénéficie d'une **implantation relativement dense** des structures destinées à accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche.

Même si les différentes structures existantes ne s'adressent pas au même public (jeunes, demandeurs d'emploi, etc.), les opérateurs du service public de l'emploi sont engagés dans un **effort de proximité** auprès des publics concernés par la mise en place d'**antennes et de permanences**. Le développement accru de la **dématérialisation** des démarches augmente l'accès aux services dans ce domaine.

Pôle emploi

Le réseau Pôle emploi dans le Morbihan s'appuie sur :

— **8 agences de proximité Pôle emploi,** dont deux seulement sont situées hors littoral. Elles apportent aux demandeurs d'emploi des services de droit commun ou des services spécialisés tels que la méthode de recrutement par simulation (MRS) ;

— **11 maisons de services au public (MSAP)** ayant une permanence Pôle emploi ;

— **410 agents Pôle emploi au service de 61 200 demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle emploi et tenus de rechercher un emploi (fin novembre 2016) ;

— **2 854 offres d'emploi** déposées à Pôle emploi (mai 2016).

Pôle emploi s'est engagé, en 2016, à moderniser l'accueil du public et à faciliter l'accessibilité des services rendus aux demandeurs d'emploi suivant trois axes :

— **renforcement de l'accompagnement personnalisé** avec la communication au demandeur d'emploi de l'identité et de l'adresse email de son conseiller référent, afin de permettre un échange direct et rapide ;

— **simplification de l'inscription et de la demande d'allocation** avec la possibilité offerte aux demandeurs d'emploi de s'inscrire, de compléter leur demande d'allocations et de renseigner les éléments de leur recherche d'emploi sur Internet ;

— **prise en compte des difficultés des demandeurs d'emploi à utiliser les services numériques** avec la mise à disposition d'outils informatiques et de dispositifs d'accompagnement à la prise en main de ces outils en agence ou dans les structures de proximité (point accueil emploi, espace public numérique et MSAP).

Missions locales

Les missions locales sont des espaces d'intervention s'adressant aux **jeunes entre 16 et 25 ans sans emploi et sans formation.** Elles leur assurent un suivi personnalisé dans le cadre de démarches concernant l'insertion professionnelle, la formation et l'orientation, mais aussi dans les démarches concernant le logement, la santé ou la mobilité.

Les **décrocheurs** (jeunes qui ne terminent pas avec succès le cycle de formation dans lequel ils sont engagés), **650 en 2016**, sont répartis de façon inégale sur le territoire du Morbihan. Ils sont suivis par **6 missions locales**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

(Auray, Lorient, Ploërmel, Pontivy, Vannes et Redon), lesquelles sont également présentes sur le territoire morbihannais grâce à :

— **9 antennes permanentes** (Belle-Île, Guidel, Hennebont, Lanester, Merlevenez, Ploemeur, Plouay, Riantec et Locminé) ;

— **32 points d'accueil** mensuels ou hebdomadaires ;

— **5 plateformes d'appui et de suivi**, co-pilotées par les centres d'information et d'orientation et par les missions locales.

Par leur action, 433 jeunes ont été accompagnés en 2015-2016.

Les services du Conseil Régional relatifs à l'emploi et à la formation

Le Conseil Régional a mis en place différents dispositifs dans le domaine de l'emploi-formation.

En ce qui concerne la **formation continue** destinée aux publics, il existe des dispositifs de qualification et des dispositifs en amont de la qualification.

— ***En amont de la qualification***, le Conseil Régional de Bretagne a instauré le **Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle (DRIP)**. Tous les dispositifs sont ouverts aux demandeurs d'emploi. Les dispositifs regroupent :

- La **Prestation Préparatoire à l'Insertion (PPI)**
- La **Plateforme d'Orientation Professionnelle (POP)**
- **Les compétences clé**
- **L**es ***dispositifs de qualification***
- Les **actions collectives** également ouverts aux demandeurs d'emploi. Il en existe trois types :

  ○ Les formations structurantes à travers le **Programme Bretagne Formation** (PBF) ciblant les principales certifications au regard des besoins socio-économiques régionaux.

  ○ Les **Actions territoriales expérimentales** initiées localement et répondant aux besoins conjoncturels en compétences des entreprises.

  ○ Les **formations sanitaires et sociales** (infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, éducateur...) : la Région finance le centre de formation agréés. L'accès à ces formations se fait par voie de concours.

- Les **actions individuelles** : trois types de financement de formations sont assurés par la Région à la demande d'un individu qui doit alors constituer un dossier de demande d'accompagnement :

  ○ Le chèque formation : financement de formations « certifiantes » à condition que ces formations ne soient pas déjà présentes dans le catalogue de formations de la Région.

  ○ Le chèque reconversion : mêmes objectifs et conditions que le chèque formation mais à destination des personnes inscrites en contrat de sécurisation professionnelle.

  ○ Le chèque validation : accompagnement individuel pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

En ce qui concerne la **formation initiale**, le contrat d'apprentissage permet de réaliser une formation en alternance au sein du Centre de Formation d'Apprentis et au sein d'une entreprise (l'apprenti dispose d'un contrat de travail). Cette formation est financée par la branche de l'entreprise et la Région.

- **Les instruments de gouvernance**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Il existe 3 instruments de gouvernance infra-régionale dans le domaine de l'emploi-formation.

— La **Commission Départementale Emploi-Formation (CDEF)** pilotée par le Préfet de Département et la Région (représentée par un élu du Conseil Régional). Elle se substitue au Service Public de l'Emploi départemental (SPED). Il s'agit d'une instance politique dans laquelle sont définis les enjeux stratégiques dans le domaine de l'emploi-formation (diagnostic, animation du territoire, suivi des mesures mises en place). La CDEF est composée des représentants des services de l'État, des Collectivités (EPCI, Département), des représentants du Service public régional d'orientation, de Pôle Emploi, des partenaires sociaux (employeurs et salariés), des Chambres consulaires, des têtes de réseaux IAE.

— La **Commission Territoriale Emploi-Formation (CTEF)**. Dans le Morbihan, il en existe 3 : une à Lorient, une sur le territoire Pontivy-Loudéac et une sur le territoire Vannes-Auray-Ploërmel. Elle est pilotée par le Sous-préfet d'arrondissement ou le Secrétaire général de Préfecture ainsi qu'un élu du Conseil Régional. Cette instance politique locale échange sur les enjeux stratégiques en matière d'emploi et de formation, elle impulse une dynamique de projets territoriaux et favorise leur suivi et leur évaluation. La composition est sensiblement la même que celle de la CDEF.

— Le **Groupe Local Emploi-Formation (GLEF).** Il en existe un par pays. Il s'agit d'une instance technique organisée par la Région, les services de l'Etat et Pôle Emploi, et associant les différents partenaires emploi-formation du territoire. Sa finalité est de mettre en place un diagnostic et une analyse partagée des besoins en compétences du territoire et développer une offre de services en matière de dispositifs de formation. Le GLEF nourrit la CDEF et la CTEF en fonction des thématiques du plan d'action qui ont été échangées.

Trois délégués territoriaux, issus de la Direction de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie de la Région, sont chargés de l'application opérationnelle de la politique régionale en matière d'emploi et de formation professionnelle. Ils couvrent les Pays de Lorient, Auray, Vannes, Ploërmel et Pontivy.

Sources :

http://www.bretagne.bzh/jcms/prod_195633/fr/a-vannes-le-point-region-ouvre-ses-portes-au-fongecif-bretagne

http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_45418/fr/dispositif-regional-d-insertion-professionnelle-drip

http://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2012-11/guide_drip-web.pdf

Les Unités territoriales Insertion-Emploi

Le Conseil départemental du Morbihan a mis en place des dispositifs afin d'accompagner et de soutenir les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi, en s'appuyant sur les professionnels du service social départemental mais aussi sur un réseau de partenaires du monde économique et de l'insertion.

Le département est divisé en **5 Unités territoriales emploi-formation**. Chaque unité territoriale prend en charge le bénéficiaire du RSA. Il s'agit de l'accompagner dans sa démarche d'insertion, dans la recherche d'un logement ou bien encore afin de l'épauler et d'éviter le découragement qu'il pourrait ressentir. Un référent est alors désigné. Il peut être un conseiller Pôle emploi, un intervenant social du département (conseiller en insertion, assistant social) ou un prestataire retenu en fonction d'une expertise particulière (par exemple pour les travailleurs indépendants).

Différents accompagnements peuvent être proposés :

— D'une part, u**n accompagnement socio-professionnel** aboutissant à l'élaboration d'un parcours d'insertion individualisé, tenant compte des difficultés personnelles et professionnelles. Il est mis en œuvre par des conseillers en insertion sociale et professionnelle, salariés du Département ou par des prestataires sélectionnés par la voie d'un marché public. Il s'adresse aux demandeurs d'emploi dans une situation de difficultés particulièrement importantes concernant l'insertion professionnelle (comme par exemple une longue période de chômage, des savoirs de base mal maîtrisés, un faible niveau de qualification, des

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

difficultés liés à des problèmes de santé, de logement ou de garde d'enfants). Un accompag « soutenu » est proposé avec le développement d'un plan d'action avec le référent et d'un contrat d'engagements réciproques prévoyant une à deux rencontre(s) par mois et/ou la participation à des actions d'insertion.

— D'autre part, **un accompagnement social** est proposé par un travailleur social, majoritairement par des assistants sociaux, salariés du département et parfois par des partenaires (Caf, MSA, CCAS…) ou des prestataires conventionnés par le département (Sauvegarde de l'enfance, AMISEP). Il vise à soutenir les personnes en difficultés (financières, familiales, affectives, …) qui ne peuvent plus faire face au quotidien, ou risquent de se retrouver isolées. L'accompagnement par un travailleur social vise tout d'abord à restaurer ses ressources personnelles pour dépasser ces moments difficiles. L'accompagnement est adapté à la situation personnelle de chaque personne. Pour les bénéficiaires du RSA, les démarches envisagées avec le référent font l'objet d'un "Contrat d'engagements réciproques".

Par ailleurs, **deux dispositifs innovants** ont été mis en place :

— Depuis 2015, il existe un **accompagnement global** assuré par un binôme visant à apporter simultanément une aide à la recherche d'emploi (conseiller de Pôle Emploi), et une aide à la résolution des difficultés sociales (travailleur social du Département). Il vise à traiter conjointement les difficultés d'insertion et les difficultés sociales, qui entravent sa recherche d'emploi. Concrètement, le conseiller de Pôle emploi aide le demandeur d'emploi à atteindre les objectifs fixés et il fait le lien avec un travailleur social. En retour, le demandeur d'emploi s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le retour à l'emploi.

— **L'opération « Cap parrainage** » a été lancée sur le secteur de Vannes. Il met en relation des demandeurs d'emploi et une personne travaillant dans une entreprise. Le binôme s'engage à se rencontrer régulièrement pour une période de 6 mois. Le professionnel apporte son regard sur le parcours, les motivations, le projet, mais aussi la manière dont son filleul aborde sa recherche d'emploi. L'entreprise peut aussi faire bénéficier la personne parrainée de son réseau et de ses contacts.

Sources :

http://www.morbihan.fr/les-services/rsa-insertion/etre-accompagne-dans-ses-demarches-dinsertion/

http://www.morbihan.fr/actualites/cap-parrainage/

Plan d'actions

Action 4.5 : Rééquilibrer la présence du service public de l'emploi sur le territoire

Renforcer la présence du service public de l'emploi – Pôle emploi et missions locales –, dont l'offre est aujourd'hui principalement concentrée sur le littoral, dans les zones rurales du Nord du département.

Action 4.6 : Décentraliser l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans

Simplifier l'accès des jeunes de 16 à 25 ans aux services et permanences des missions locales en s'assurant de leur **mise en réseau** avec les maisons de services au public (MSAP) dans le Morbihan.

Action 4.7 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans par la mobilité

— Faciliter la mobilité des jeunes de 16 à 25 ans, en particulier en milieu rural ou périurbain, en développant le **covoiturage** et le **transport solidaire** et en développant des actions de sensibilisation à la sécurité routière.

— Favoriser la mise en sécurité des véhicules pour les personnes en difficultés financières par la création de **garages solidaires.**

Action 4.8 : Poursuivre la mutualisation et la dématérialisation des démarches d'accompagnement des demandeurs d'emploi

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 056-235600016-20171031-17_0102_11-DE

— **Mutualiser** les permanences des acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi et missions loc sein d'une même structure de proximité (MSAP et maison de l'État) pour offrir, à terme, un guichet unique de l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs démarches ;

— **Généraliser** la dématérialisation des services d'information et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, tout en garantissant une assistance physique (en agence) ou à distance (téléphonique ou ligne) aux publics non connectés (absence de couverture en haut et très haut débit) et à ceux peu ou pas habitués à utiliser Internet.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Axe n° 5 : Cohésion sociale

Les services de la protection sociale dans le Morbihan

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Implantation géographique :

L'accueil de la CPAM du Morbihan s'organise autour de : 6 agences, 23 permanences d'accueil sur rendez-vous (dont deux aux maisons d'arrêt de Vannes et de Ploemeur), de 2 bornes de visio-guichet et 5 MSAP.

Par ailleurs, une convention conclue entre les CPAM de la région Bretagne permet aux assurés morbihannais d'être reçus dans les points d'accueil des autres départements bretons (par exemple, pour le Morbihan : Carhaix, Loudéac, Quimperlé, Redon, Scaër).

Modalités d'accueil du public :

Les six points d'accueil proposent a minima les services suivants : accueil sans rendez-vous, accueil sur rendez-vous et accueil libre service (à partir d'une borne multiservices). Trois points d'accueil sont ouverts dix demi-journées par semaine avec, dans certains cas, des demi-journées réservées à l'accueil sur rendez-vous. Les agences d'Auray, Lorient, Ploërmel, Pontivy et Vannes sont également dotées d'un espace multimédia. Enfin les agences de Lorient et de Vannes disposent de bornes multiservices extérieures accessibles 24h/24 et sept jours sur sept. Sur les 23 sites d'accueil sur rendez-vous, huit sont ouverts une fois par semaine, cinq sont des permanences bimensuelles, et dix sont des permanences mensuelles.

Initiatives en matière de modernisation de l'accueil au public :

1) Développement des outils en libre service pour permettre aux assurés les plus autonomes de réaliser eux-mêmes et à tout moment leurs démarches : guichets automatiques, compte personnel Ameli, courriels :

— Mise à disposition des assurés, dans les principaux points d'accueil, d'une borne multiservices, d'un ordinateur et d'une imprimante permettant aux assurés les plus autonomes de réaliser eux-mêmes certaines démarches. Les assurés les moins familiarisés avec ces outils sont accompagnés dans leur utilisation par du personnel de la CPAM ;

— Dans le Morbihan, 200 000 assurés possèdent un compte personnel sécurisé Ameli, soit plus de la moitié des assurés. On dénombre chaque mois plus de 100 000 connexions sur le site ameli.fr et plus de 35 000 sur l'application Smartphone et 12 500 impressions d'attestations de droits.

2) Généralisation de l'accueil sur rendez-vous en complément des autres modalités de contacts. Dans un premier temps, réservés au public bénéficiaire de la couverture maladie universelle (CMU) sur un seul site, les rendez-vous sont désormais disponibles sur l'ensemble des points d'accueils de la CPAM et concernent l'ensemble des thématiques.

3) Développement de partenariats (CCAS, missions locales, PASS des hôpitaux, associations), afin de favoriser l'accès aux droits et donc aux soins des publics en situation de précarité.

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF du Morbihan compte 118 060 allocataires au 31 décembre 2015. 43,5% de la population du département est couverte par au moins une prestation versée par la Caf. Cela représente 320 635 personnes couvertes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Implantation géographique :

La CAF du Morbihan dispose de 8 sites d'accueil du public dans le département (Agence de Vannes et Antennes à Auray, Lanester, Le Faouët, Lorient, Ploërmel, Pontivy, Redon,). Elle participe également à l'accueil sur le site d'accueil inter-CAF de Redon, en partenariat avec les CAF d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. À cette présence sur des sites en propre dans les villes les plus importantes du département, s'ajoute une présence au CCAS de Plescop, au relais-famille de Saint-Avé et dans 8 MSAP (à Grand-Champ, Le Palais, La Trinité-Porhoët, Saint-Jean-Brévelay, Mauron, Guer, Muzillac, Guéméné-sur-Scorff).

Modalités d'accueil du public :

L'amplitude des horaires d'ouverture des sites gérés en propre par la CAF est variable. Si les points d'accueil de Lanester et du Faouët ne sont ouverts que deux demi-journées par semaine, celui de Vannes est ouvert dix demi-journées. Les sites d'Auray, Pontivy et Ploërmel sont ouverts trois demi-journées contre six demi-journées pour le site de Lorient.

Évolutions récentes et projets en cours :

Si la CAF n'a pas de projet d'ouverture de site défini à l'heure actuelle :

— des espaces numériques accompagnés (mise à disposition d'ordinateurs et d'imprimantes) et un accueil social ont été ouverts sur les sites d'accueil de Vannes, Lorient, Lanester et Pontivy ;

— l'accueil sur rendez-vous – téléphonique ou physique – est réalisé dans les antennes de Vannes, Auray, Lorient, Lanester, Pontivy et Ploërmel.

Initiatives en matière de modernisation de l'accueil au public :

La CAF du Morbihan poursuit une double démarche :

— conclusion de conventions de partenariat avec les MSAP et d'autres opérateurs (CCAS, associations, etc.) pour offrir, en dehors des sites d'accueil en propre de la CAF, un accompagnement du public sur les démarches en ligne et une information de premier niveau relative aux prestations de la branche famille ;

— déploiement, avec le conseil départemental et la CPAM, d'un plan départemental d'inclusion numérique, mis en œuvre par l'association WeTechCare d'Emmaüs Connect et destiné à accompagner les plus éloignés du numérique pour les déclarations en ligne et à concourir à l'autonomie numérique du plus grand nombre par l'organisation de temps de formation auprès des opérateurs partenaires – MSA, Pôle emploi et missions locales, collectivités territoriales et CCAS. Cette expérimentation a été lancée au dernier trimestre 2016 à Vannes et à Ploërmel.

Mutualité sociale agricole (MSA)

Implantation géographique :

Gérant la protection sociale de 108 720 ressortissants agricoles en 2015, la MSA dispose d'un siège à Vannes et de six agences dans le département. Ce réseau de proximité est complété par cinq permanences.

Modalités d'accueil du public :

Au siège, l'accueil est en flux ou sur rendez-vous dix demi-journées par semaine alors qu'en agence, l'accueil général à lieu en matinée et les après-midi sont réservés à l'accueil sur rendez-vous. Les permanences sont ouvertes de une à quatre demi-journées par mois (Auray, Ménéac et La Roche Bernard) ou bien ouvertes sur rendez-vous uniquement (Baud et Gourin). Dans certains cas, des rendez-vous au domicile peuvent également être assurés.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17-0102_11-DE

Initiatives en matière de modernisation de l'accueil au public :

La MSA tend à favoriser l'accueil sur rendez-vous : 6 012 personnes accueillies selon cette modalité ce en 2015, contre 46 890 personnes reçues sans rendez-vous cette même année.

CARSAT – Réseau retraite

Implantation géographique :

La présence de la CARSAT s'articule autour de quatre agences – Auray, Lorient, Pontivy et Vannes – et d'une antenne – Ploërmel – et de trois permanences – Le Faouët, Muzillac et Redon – pour le volet retraite.

Modalités d'accueil du public :

L'accueil sur rendez-vous y est généralisé avec un ciblage des publics fragiles et des dossiers complexes.

Évolutions récentes et projets en cours :

Fin 2016, l'antenne de Ploërmel a été transformée en point d'accueil retraite. La fermeture de l'agence d'Auray est programmée en 2017. Le personnel sera regroupé au sein de l'agence de Vannes lors du déménagement de cette dernière dans des locaux plus vastes.

Initiatives en matière de modernisation de l'accueil au public :

Une expérimentation d'espace libre-service est en cours à Lorient avec le déploiement à venir de tablettes numériques.

Les retraités et futurs retraités peuvent accéder aux services en ligne du site lassuranceretraite.fr ainsi qu'à la plateforme téléphonique 3960.

CARSAT – Réseau social

Implantation géographique :

Pour le volet social, le réseau de la CARSAT s'appuie sur deux agences – Vannes et Lorient – et neuf antennes après la fermeture de cinq antennes au cours de l'année 2014. Le réseau d'accueil est stabilisé depuis janvier 2015.

Modalités d'accueil du public :

L'agence de Vannes est ouverte 9 demi-journées par semaine et celle de Lorient 4 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les neuf points d'accueil sont ouverts en moyenne entre une et deux demi-journées chaque semaine.

Initiatives en matière de modernisation de l'accueil au public :

Le réseau service social de la CARSAT propose aux usagers plusieurs types de contact sur rendez-vous.

Les 8735 contacts dénombrés en 2015 se répartissent de la façon suivante :

— 3 556 accueils en permanences ;

— 926 visites à domiciles ;

— 4 253 entretiens téléphoniques.

Au titre de l'année 2015, 95,7% des usagers jugent la qualité de service satisfaisant.

Les Territoires d'Intervention sociale

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Le Département est divisé en **11 Territoires d'Intervention Sociale**, support du déploiement des départementales compétentes dans le domaine social des territoires.

De **nombreux sites sont ouverts au public plusieurs jours par semaine** (de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h). Des accueils en RDV sur sites sont possibles ainsi que des visites à domicile avec des professionnels. L'organisation est récente et pleinement opérationnelle depuis 2015.

La meilleure réponse de proximité est recherchée avec en particulier une **expérimentation en cours sur la dématérialisation de la procédure.**

Les Centres Médico-Sociaux (CMS)

Il existe **38 CMS** dans le Morbihan. Ils regroupent des professionnels de plusieurs métiers : assistantes sociales, éducateurs, médecins, puéricultrices, sages-femmes… Ils sont ouverts à tous les Morbihannais.

Les CMS proposent à tous des informations, des consultations médicales ou du soutien pour :

— **la protection maternelle et infantile (PMI) et la protection de l'enfant** : conseiller et aider les parents ou futurs parents pendant la grossesse et à la naissance, assurer le suivi de l'enfant de 0 à 6 ans et veiller à son bien-être,

— **les difficultés quotidiennes** : par exemple, problèmes de communication avec un enfant, factures à payer…

— **l'accès à l'emploi et la réinsertion** : les équipes des CMS proposent des ateliers d'insertion sociale et professionnelle pour accompagner et soutenir dans leur recherche d'emploi les personnes qui perçoivent le revenu de Solidarité active (RSA).

Source :

http://www.morbihan.fr/departement-du-morbihan/le-fonctionnement/missions-et-organisation/ou-trouver-nos-services/#CMS

Plan d'actions

Action 5.1 : Consolider et mobiliser le réseau de prise en charge et d'accompagnement des publics rencontrant des difficultés pour l'accès aux services de protection sociale

Les services de la protection sociale déploient dans leur réseau respectif des espaces numériques et des outils innovants d'accès aux services, tels que les visio-guichets et les bornes automatiques.

Certains publics rencontrent des difficultés particulières pour accéder à ces nouveaux services du fait de contraintes sociales, physiques ou générationnelles pouvant se matérialiser par un manque d'autonomie dans l'accès à ces services numériques (incapacité à utiliser Internet ou à accéder aux services sans intermédiation humaine) et nécessitent donc qu'un accompagnement dédié leur soit dévolu.

Dans cette perspective, il convient d'engager une double action visant :

— d'une part, à **diversifier l'offre d'accompagnement**, notamment pour faciliter l'utilisation d'Internet pour accéder aux droits, et à **coordonner les interventions des professionnels** en charge de cet accompagnement des publics les plus fragiles, en secteur rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

— d'autre part, à **mettre en réseau et à renforcer les liens entre les MSAP et les espaces numériques d'accès aux services des différents opérateurs,** aux fins de renforcer le maillage territorial de l'accès aux droits sociaux et d'optimiser les procédures. Peuvent notamment être envisagés le développement d'outils du type répertoire partenarial professionnel, création d'outils communs d'information, espaces de travail collaboratif, espace ou dossier numérique partagé.

Coordonnées CMS et antennes

Territoire	Centres	Téléphone
	CMS - Les Vénètes - 5 rue du Commandant Charcot - 56000 VANNES	**02 97 69 52 00**
	Antenne - 2 bis, place du Lurin 56250 ELVEN	02 97 69 54 38
	Antenne - 34 rue de brénudel - 56370 SARZEAU	02 97 69 53 35
	CMS - 26, boulevard de la Paix - 56000 VANNES	**02 97 54 76 00**
	CMS - Kercado Cliscouët Conleau - 5 rue Commandant Charcot - 56000 VANNES	02 97 40 46 11
	CMS - Ménimur - 11, Av Edgar Degas - 56000 VANNES	02 97 46 97 07
	CMS - 3C, rue Grimaud - BP 80009 - 56231 QUESTEMBERT CEDEX	**02 97 61 44 20**
	CMS - 2, rue Dr Calmette - 56190 MUZILLAC	02 97 69 54 82
	CMS - 2, rue Vallon St Julien - 56130 LA ROCHE - BERNARD	02 97 69 53 01
	CMS - 6, rue de Liberté - 56200 LA GACILLY	02 97 69 53 08
	CMS - 21, rue de Redon - 56350 ALLAIRE	02 99 71 91 15
	CMS - 1, rue du Lévenant - 56400 AURAY	**02 97 30 25 00**
	CMS - Immeuble Océania - 23 rue du Danemark - 1er étage - Espace tertiaire Porte Océane 2 - 56400 BRECH	02 97 30 27 50
	CMS - Espace Kerdrain - 29 rue Abbé Philippe Le Gall - 56400 AURAY	02 97 59 38 50
	CMS - Résidence Bailly de Suffren RDC/3ème/4ème étages - 23, rue des peupliers - 56100 LORIENT	**02 97 88 27 80**
	CMS - 47, Bd Herriot 56100 LORIENT	02 97 87 75 75
	CMS - Kervénanec - impasse capitaine Marienne - 56100 LORIENT	02 97 37 32 66
	CMS - 11, quai de Rohan - 56100 LORIENT	02 97 84 42 42
	CMS - 9 rue Pierre Philippe - 56100 LORIENT	02 97 83 81 74
	Antenne - 50 rue Braille - Le Forum 4ème étage - 56100 LORIENT CEDEX	02 97 21 81 97
	CMS - 7, rue du Val - BP 104 -56804 PLOERMEL CEDEX	**02 97 73 22 00**
	CMS - 6, rue Notre Dame BP 32 56140 MALESTROIT	02 97 75 18 88
	Antenne - Place Henri Thébault - 56430 MAURON	02 97 69 54 01

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

7	**CMS - Place Gal de Gaulle - 56700 HENNEBONT**	**02 97 87 71 00**
	CMS - Espace Beaufort - 181 rue du Maréchal Joffre - 56700 HENNEBONT	02 97 80 85 70
	CMS - 58, Grande Rue - 56290 PORT-LOUIS	02 97 69 54 50
	CMS - 9, rue Laënnec - 56500 LOCMINE	**02 97 43 72 00**
	Antenne - résidence le Connétable - appartement n°3 - 5 rue Richemont 56500 LOCMINE	02 97 43 72 00
	CMS - rue de Pont-Augan - 56150 BAUD	02 97 51 11 36
	CMS - 26 rue du Stade - 56660 ST JEAN-BREVELAY	02 97 60 47 27
	CMS - 4, rue de Rivoli BP 127 - 56304 PONTIVY CEDEX	**02 97 25 05 24**
	CMS - 127 rue nationale - 56300 PONTIVY	02 97 69 54 07
	Antenne - 1, bis rue du Pont d'Oust - 56580 ROHAN	02 97 69 54 65
	CMS - 8, rue Carant Du Four - 56320 LE FAOUËT	**02 97 23 36 36**
	CMS - 356, rue de St Fiacre - 56320 LE FAOUET	02 97 23 36 36
	CMS - 23, rue de Manéhouarn - 56240 PLOUAY	02 97 69 53 25
	CMS - 18, rue Jean Louis Kergaravat - 56110 GOURIN	02 97 69 53 13
	Antenne - 2 rue Général de Gaulle - 56160 GUEMENE SUR SCORFF	02 97 69 54 17
	CMS - 50, rue Braille - Le Forum 1er étage - 56100 LORIENT	**02 97 21 04 17**
	CMS - 1, rue Danielle Casanova - 56600 LANESTER	02 97 81 05 40
	CMS - place A.M. Robic - 56270 PLOEMEUR	02 97 69 54 74
	Antenne - Mairie de Queven - place Pierre Quinio - 56530 QUEVEN	02 97 69 54 43
	Antenne - 8, place Maison des Princes - 56620 PONT-SCORFF	02 97 32 68 11

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Les services aux familles

Schéma départemental des services aux familles

Le schéma départemental des services aux familles, signé par l'État, la CAF, la MSA, la Direction académique de l'éducation nationale et l'Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan, fixe les orientations et les objectifs opérationnels des services aux familles dans le Morbihan pour la période 2016-2019. Dans un souci de cohérence, les grands axes de ce schéma sont reproduits dans le présent document.

Un taux de couverture de l'offre d'accueil supérieur au national mais une répartition non homogène sur le territoire

L'offre d'accueil est hétérogène tant dans sa forme que dans sa répartition géographique. L'offre d'accueil individuel reste élevée malgré une tendance à la baisse de 5 % entre 2010 et 2014 :

— 3 983 assistantes maternelles actives ;

— 43,1%, des familles avec enfant de moins de 3 ans ont recours à une assistante maternelle (27,6 % au national) ;

— 14 maisons d'assistantes maternelles, soit 45 assistantes maternelles pour 170 places potentielles ;

— 46 relais assistantes maternelles couvrent 257 communes soit 98% du département.

À la rentrée scolaire 2014-2015, 3 156 enfants morbihannais de 2 ans ont été scolarisés (37,9%). Malgré une diminution, le taux de préscolarisation des enfants de 2 ans reste supérieur au national (11%).

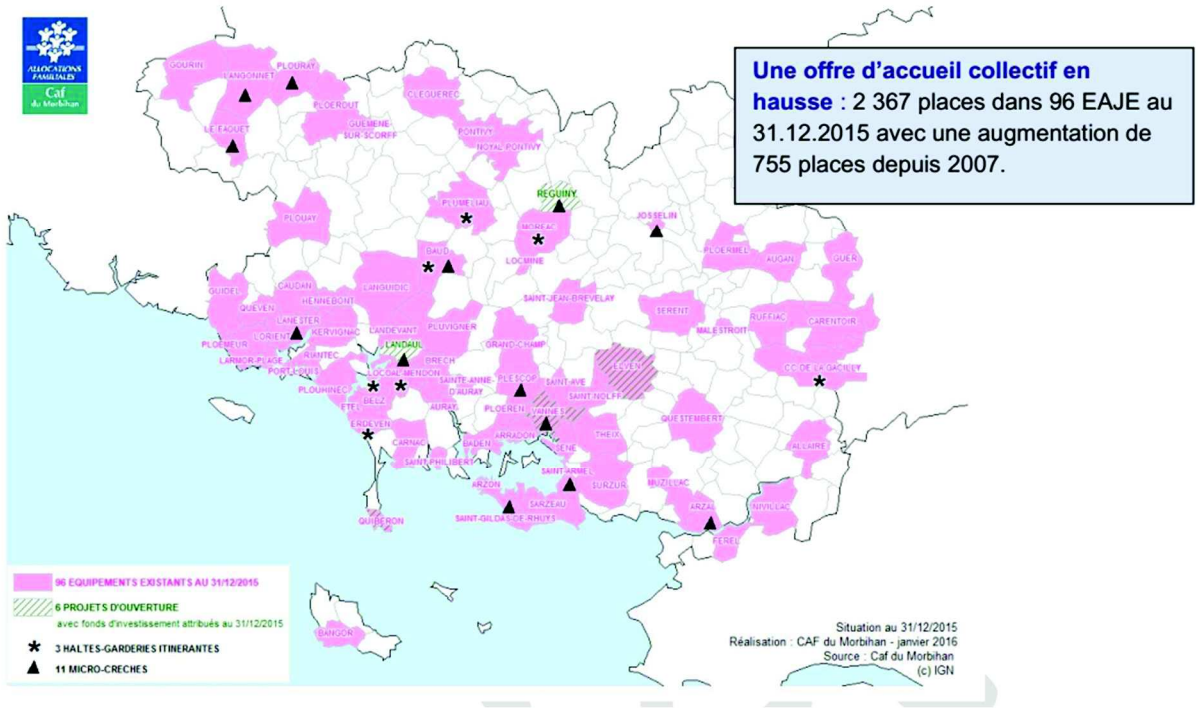

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Un travail de regroupement à partir de différentes variables permet de déterminer 7 groupes d'EPCI ayant des caractéristiques proches. Ce croisement statistique illustre cependant l'hétérogénéité des besoins et des situations sur le territoire :

— Classe bleue : parents actifs – accueil individuel prépondérant

En raison du déséquilibre entre l'offre d'accueil individuel et l'offre d'accueil collectif, il est nécessaire de réfléchir à la création d'équipements d'accueil du jeune enfant sur ces territoires. Cette observation est à accentuer lorsqu'une augmentation du nombre d'enfants de moins de 3 ans est constatée (CC Auray Quiberon Terre Atlantique, CC Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, CC Ploërmel Communauté).

— Classe rouge : moins vulnérable - parents actifs – accueil individuel prépondérant

Du fait de la faible offre collective, il convient d'analyser l'intérêt de créer des équipements d'accueil du jeune enfant notamment sur les EPCI où le nombre d'enfants augmente de façon significative (Questembert Communauté, Centre Morbihan Communauté et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération).

— Classe rose : vulnérable – accueil individuel et collectif limitée

La classe rose correspond à des territoires moins couverts que le reste du département. L'absence d'équipements collectifs nécessite le développement d'une offre correspondante sur les CC du Porhoët et Mauron en Brocéliande.

— Classe verte : vulnérable – accueil collectif développé

L'enjeu sur ces territoires est de veiller à ne pas fragiliser l'emploi des assistantes maternelles (risque d'augmentation du chômage partiel) par la création de nouvelles structures d'accueil collectif sur certaines communes, et particulièrement là où une baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans est constatée. Par ailleurs, une attention devra être portée à l'accessibilité des équipements d'accueil du jeune enfant aux familles les plus vulnérables.

— Classe jaune : monoparentalité – accueil collectif développé

Nécessité d'évaluer le besoin en mode d'accueil sur le territoire, avec une attention particulière à porter sur le renouvellement des assistantes maternelles. Des actions spécifiques peuvent être envisagées afin d'apporter des réponses quant aux besoins d'accueil liés au travail saisonnier.

— Classe orange : parents actifs – accueil collectif développé

Il est essentiel de penser le développement des modes de garde en équilibrant offre d'accueil individuel et offre d'accueil collectif.

— Classe marron : parents moins actifs – accueil collectif développé

Territoire bien couvert qui répond aux besoins des familles. La faible évolution du nombre d'enfants de moins de trois ans n'implique pas un développement complémentaire à court terme.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

— Des disparités importantes en matière de scolarité, d'emploi et de précarité

La part des jeunes morbihannais de 11 à 24 ans représente, au 1er janvier 2016, 15 % de la population, soit 112 500 jeunes dans cette tranche d'âge. Si elle tend à progresser, elle est aujourd'hui inégalement répartie.

Deux tiers des jeunes de 15 à 24 ans sont scolarisés, soit près de 50 000. Ce taux varie de 59,4% (CC Locminé Communauté) à 71,6% (CC Guer Communauté).

Au 1er janvier 2016, il existe 88 collèges dans le département, 42 publics (plus un nouveau collège à Elven en septembre 2017) et 46 collèges privés (dont 1 Diwan d'immersion bilingue). L'importance du réseau d'enseignement privé modère l'effet attendu de la sectorisation scolaire, notamment en termes de recherche de mixité sociale. L'ouverture des collèges aux acteurs socio-économiques de leurs territoires d'implantation est un enjeu identifié. **Les décrocheurs** (jeunes qui ne terminent pas avec succès le cycle de formation dans lequel ils sont engagés), **650 en 2016**, sont répartis de façon inégale sur tout le territoire. Ils sont suivis par cinq plateformes d'appui et de suivi, co-pilotées par les centres d'information et d'orientation et par les missions locales. Par leur action, 433 jeunes ont été accompagnés en 2015-2016.

21 800 jeunes couverts par la CAF vivent sous le seuil de bas revenus (jeunes de 11 à 24 ans). Les CC de Mauron en Brocéliande et du Porhoët ont les parts de jeunes vivant sous le seuil de bas revenus les plus fortes (respectivement 43,5% et 40,7%), mais concernent peu de personnes (moins de 200 par CC). À l'ouest du département, des proportions importantes de jeunes à bas revenus sont observées, 39,6% pour la CC du Roi Morvan Communauté, et 36,5% soit 7 290 jeunes sur la CA de Lorient.

— Une offre d'accueil et d'accompagnement inégale et concentrée au sud du département

Les accueils de loisirs adolescents de 11 à 17 ans et accueils de jeunes 14-17 ans sont répartis de façon hétérogène. Sur les 15 accueils de jeunes 14-17 ans déclarés et conventionnés avec la DDCS sur l'exercice 2014-2015, il n'est pas relevé de variable déterminante expliquant leur implantation.

Les 13 centres sociaux et 2 espaces de vie sociale questionnent l'axe « jeunes » (16 à 25 ans) pour l'investir en complémentarité avec les acteurs déjà à l'œuvre et dans la continuité des actions déjà mises en place sur les 11 à 15 ans (logique de parcours).

Les foyers de jeunes travailleurs sont aussi un outil incontournable pour l'accompagnement des jeunes. Il existe à ce jour une réelle disparité territoriale avec une offre importante concentrée sur 3 villes : Vannes, Auray et Lorient. Cette implantation actuelle est pertinente au regard des indicateurs sociaux. Néanmoins, des besoins sont identifiés sur d'autres territoires. Des projets sont ainsi en cours sur Muzillac, Pontivy et Ploërmel, et devraient contribuer à équilibrer l'offre d'accueil.

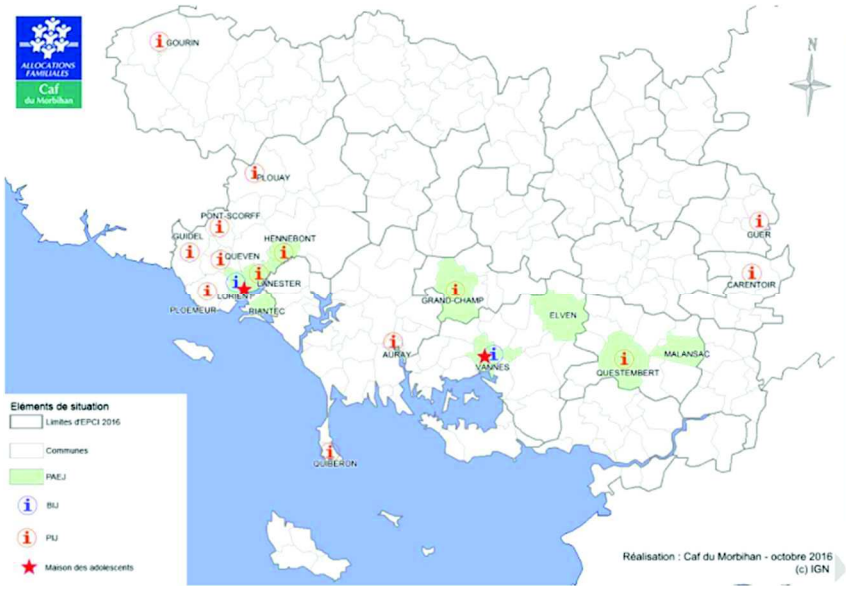

Les structures d'accompagnement des jeunes proposent un large éventail d'actions : informer, accompagner et/ou orienter vers des services spécialisés. Ces structures d'accueil sont inégalement réparties sur le territoire morbihannais.

La démarcation nord – sud est très nette avec une absence quasi-totale de structures au Nord

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

— L'accompagnement des jeunes permet de valoriser leurs initiatives et de mieux les intégrer société

• **Accompagner l'accès aux droits des jeunes** : si les jeunes sont à l'aise avec le numérique, il n'en découle pas pour autant une familiarité avec les démarches administratives qui restent pour beaucoup, assez difficiles, voire incompréhensibles. Accompagner les jeunes et leur faciliter l'accès au droit est donc aujourd'hui un enjeu prioritaire.

• **Déployer le dispositif du service civique, pour tous les jeunes** : 201 volontaires en 2016. Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion sociale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général. L'accès du dispositif à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de formation, ainsi que la mobilisation des collectivités territoriales morbihannaises constituent une priorité pour les services de la DDCS, en particulier sur les quartiers politique de la ville.

Plan d'actions

Action 5.2 : Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil et en favorisant le maillage territorial

— Inciter et soutenir la création et la **rénovation des places en accueil collectif** en particulier sur les territoires qui en sont dépourvus ;

— Accompagner et faciliter le **renouvellement des assistantes maternelles ;**

— Renforcer l'accompagnement des **maisons d'assistants maternels** (MAM).

Action 5.3 : Faciliter l'accès de tous à l'offre de services aux familles, en particulier pour les familles vulnérables

— Développer les **crèches à vocation d'insertion prioritaire** (réservation de places en crèche et l'accompagnement vers l'emploi ou la formation) ;

— **Prendre en compte le handicap** en accueil collectif et individuel ainsi que dans les accueils de loisirs.

Action 5.4 : Favoriser le développement de projets portés par les jeunes

— Poursuivre le déploiement du **service civique**, en permettant à chaque jeune d'accéder à une mission, en particulier dans les zones rurales ;

— Accompagner les **professionnels jeunesse** intervenant sur les territoires ;

— Soutenir les **initiatives citoyennes des jeunes.**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

L'accueil social universel

Il existe de nombreux dispositifs sociaux et d'accompagnement (allocations, logement, santé, etc.), qui sont portés par différents acteurs, sans que ceux-ci aient obligatoirement connaissance de la globalité des mesures existantes.

Au regard du nombre de ces dispositifs et de ces acteurs relativement bien répartis sur le territoire du Morbihan, la **qualité de l'information** délivrée aux usagers **est hétérogène**, chaque acteur ayant mis en place ses propres outils et certaines offres de services des partenaires institutionnels n'étant pas nécessairement coordonnées. Certains organismes ont notamment développé un accès aux démarches de demandes par le numérique, sans que ces démarches en ligne soient pour autant coordonnées.

L'augmentation de la précarité se traduit par une augmentation de la demande d'accompagnement et des délais de rendez-vous auprès de professionnels. Le non recours aux dispositifs d'aide reste significatif pour des personnes éligibles à une prestation sociale et qui ne la perçoivent pas.

Dans cette perspective, l'État a souhaité renforcer le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté en particulier en améliorant le premier accueil social inconditionnel de proximité, dont l'organisation est pilotée par le conseil départemental en sa qualité de chef de file de l'action sociale et des solidarités.

Le département s'est d'ores et déjà engagé dans la mise en place de cette politique avec les acteurs du territoire, en vue d'améliorer le service rendu aux personnes nécessitant un accompagnement social. Un guide des ressources sociales a été élaboré à cet effet. D'autres outils sont en cours de construction avec les partenaires – dont Emmaüs Connect et l'association We take care – en vue de la réalisation d'une **cartographie intégrée des acteurs à l'échelle du département** – Pôle Emploi, CAF, missions locales.

Les CCAS et CIAS

Le Morbihan dispose de 240 CCAS (Centres Communaux d'Action sociale)**.** L'article 79 de la loi NOTRe du 7 août 2015, a supprimé l'obligation pour les communes de moins de 1,500 habitants de se doter d'un CCAS.

L'objectif est d'inciter au regroupement de l'action sociale à l'échelle intercommunale. Dans le Morbihan, 20 communes ont délibéré sur la dissolution de leur CCAS. Il existe, par ailleurs, 3 CIAS (Centres Intercommunaux d'Action Sociale) et un Groupement de coopération sociale et médico-sociale à Merlevenez.

Les CCAS et CIAS sont chargés de gérer l'action sociale communale et intercommunale en coordination avec les autres services de cohésion sociale. Leur action dépend de la taille de la commune. Pour les plus petites communes, il s'agit davantage d'un travail d'orientation vers les services pertinents tandis que les communes les plus grandes peuvent garantir un accompagnement personnalisé avec des professionnels tels que des assistants sociaux ou des psychologues.

Les CCAS ont différentes missions :

— **Agir pour les personnes non éligibles aux aides** qui rencontrent des difficultés ponctuelles (fin de mois difficiles ou dépense exceptionnelle). Les CCAS interviennent pour éviter le basculement vers la précarité. La décision est prise par le Conseil d'administration qui étudie les demandes d'aides en lien avec les autres acteurs sociaux.

— **Définir un registre de personnes bénéficiant d'une aide sociale**

— **Assurer la domiciliation des personnes sans domicile,** en particulier afin de leur permettre de disposer d'une adresse et de garantir leur accès aux droits

— **Réaliser une analyse des besoins sociaux** dans l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux

Dans le Morbihan, l'action porte en particulier sur les **aides personnes âgées et le maintien à domicile.**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Action 5.5 : Mettre en place un accueil social universel et coordonner l'intervention des acteurs

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département pilote l'action avec les acteurs du territoire, en vue d'améliorer le service rendu aux personnes accueillies et accompagnées et décloisonner les parcours.

Un plan d'actions partagé déterminera les axes de travail communs, notamment en ce qui concerne l'accès réciproque aux offres des partenaires, le développement des pratiques communes, l'accompagnement individuel et l'élaboration d'outils communs.

Les services aux personnes âgées et dépendantes

Démographie et surreprésentation des personnes de plus de soixante ans

Le vieillissement de la population pose la question du développement de réponses adaptées aux besoins des personnes âgées. C'est à partir de 75 ans que l'on observe des taux de dépendance plus élevés.

La population du Morbihan se caractérise par une surreprésentation des personnes de plus de soixante ans, lesquelles représentent 30 % de la population contre 25 % en moyenne en France métropolitaine. Les personnes de plus de soixante-quinze comptent pour 11 % de la population morbihannaise contre 9 % au niveau national.

Les flux migratoires, principalement résidentiels, accentuent ce vieillissement de la population. En effet, 55% des arrivants dans le département sont des actifs et 45%, des retraités.

Services aux personnes âgées

155 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont répartis sur l'ensemble du département et plus particulièrement sur les principaux pôles : agglomérations de Lorient et de Vannes ainsi que le littoral.

Avec un taux d'équipement en EHPAD de 115 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus contre 95 en France, l'offre médico-sociale d'hébergement pour personnes âgées est plutôt complète dans le Morbihan.

En complément de ces structures, des **services d'aide et d'accompagnement à domicile** permettent de favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile :

— **34 services de soins à domicile** et centres de jour pour personnes âgées ;

— **69 services d'aide d'aide ménagère à domicile**, alarme médico-sociale et services d'aide aux personnes âgées ;

— **1 foyer restaurant** et 3 services de repas à domicile.

5 Espaces Autonomie Seniors sont désormais pleinement opérationnels depuis 2015. Ils se répartissent sur 6 « territoires autonomie » fondés sur les limites intercommunales. Cette implantation permet de territorialiser les compétences du Département et le maillage important renforce la proximité entre les services et les usagers. Les Espaces Autonomie Seniors constituent un accueil de proximité pour les personnes âgées dépendantes et leurs proches. Ils fournissent des services labellisés et gradués en fonction des besoins des personnes :

— Ecoute et information, prévention

— Evaluation des besoins, établissement de plans d'aides

— Participation au recensement des besoins de places en établissement avec dispositif ATTENTUM

Ils représentent également des instances de coordination des professionnels, une mission renforcée par le portage MAIA départemental.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Près de 7 000 personnes ont été reçues dans les 5 EAS en 2015.

Services aux personnes handicapées

25 hébergements pour enfants handicapés (institut médico-éducatif, médico-pédagogique, médico-professionnel, jardin d'enfants spécialisé, institut de rééducation, établissement pour déficients moteurs, cérébraux, visuels ou auditifs, centre d'accueil familial spécialisé et foyer d'hébergement).

25 services à domicile ou ambulatoires pour enfants handicapés (service d'éducation spéciale et de soins à domicile, centre médico-psycho-pédagogique (CMPP), centre action médico-sociale précoce (CAMSP), bureau d'aide).

50 établissements d'hébergement pour adultes handicapés (centre de placement familial, foyer d'hébergement, maison d'accueil spécialisée (MAS), foyer occupationnel, foyer d'accueil médicalisé).

19 services pour adultes handicapés (centre de pré-orientation, de rééducation professionnelle, service auxiliaire de vie, service d'accompagnement à la vie sociale).

1 Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) située à Vannes qui constitue un lieu unique pour aider, informer et orienter les personnes handicapées et leurs familles. Elle est chargée de 4 principales missions :

— *Accueillir, informer et conseiller* : la MDA met à disposition un dossier unique de demande de compensation du handicap avec une liste de pièces justificatives à fournir.

— *Instruction du dossier de demande de compensation*

— *Évaluation des besoins* : l'équipe pluridisciplinaire de la MDA travaille en réseau avec l'ensemble des partenaires extérieurs pour évaluer les besoins de compensation des personnes en situation de handicap.

— *Décision en commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.* La commission est chargée de :

- se prononcer sur l'orientation et les mesures qui faciliteraient la scolarité, l'insertion professionnelle et la citoyenneté de la personne handicapée,
- préconiser des établissements ou services adaptés aux besoins de l'enfant ou de l'adulte.
- d'apprécier l'attribution de certaines prestations (allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de l'adulte handicapé, cartes, prestation de compensation…) et d'accorder la reconnaissance de qualité travailleur handicapé.

Source : http://www.morbihan.fr/mda/

Plan d'actions

Action 5.6 : Améliorer le parcours de vie des personnes âgées et handicapées

— Accompagner techniquement et financièrement l'ensemble des acteurs à la **réalisation de logements intermédiaires en centre bourg pour les personnes âgées.**

— Créer un **annuaire en ligne des établissements et services médico-sociaux.**

— **Poursuivre le développement des Espaces Autonomie Seniors.**

Des démarches sont en cours pour une création de l'EAS lorientais en 2018.

Un ajustement des périmètres est à prévoir, notamment consécutivement à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration Intercommunale.

L'orientation devrait également évoluer vers des compétences territorialisées pour les personnes âgées et les personnes handicapées en lien avec le futur Schéma Autonomie.

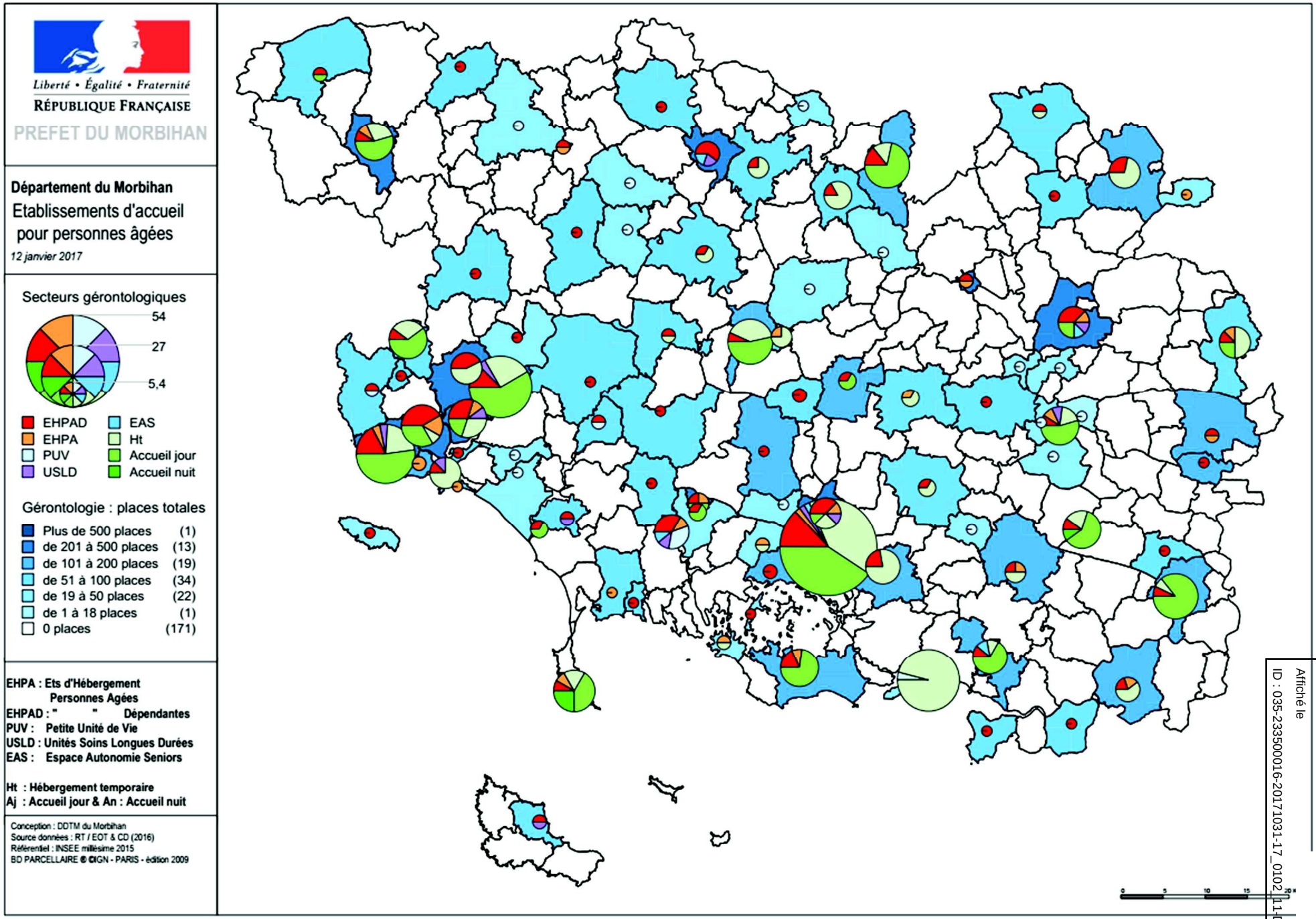

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Les sites d'accueil des Espaces Autonomie Senior

Situation au 1er janvier 2016

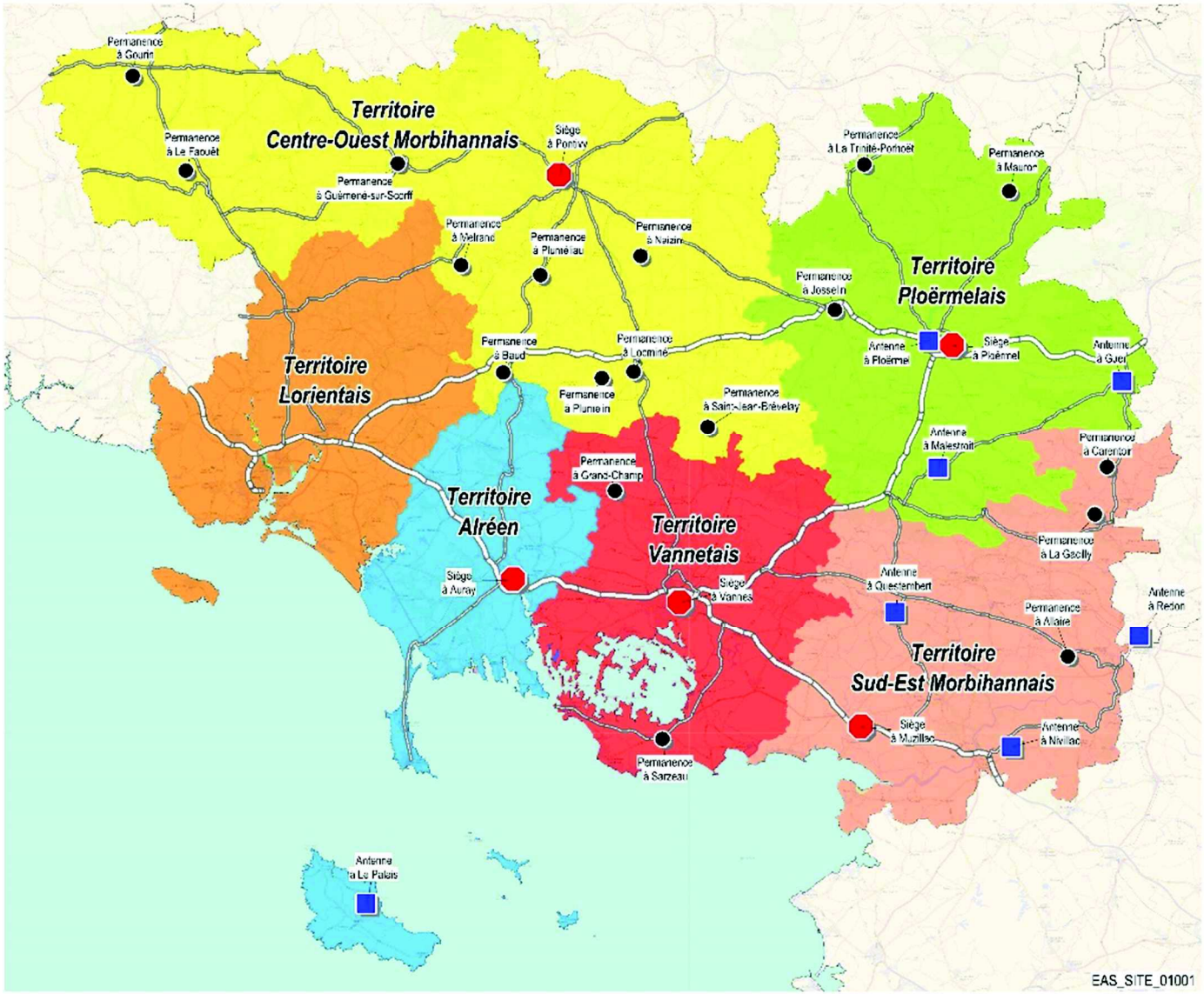

Eléments de situation

- Routes nationales
- Principales routes départementales

Territoires Autonomie

- Alréen
- Centre-Ouest Morbihannais
- Lorientais
- Ploermelais
- Sud-Est Morbihannais
- Vannetais

Etablissements par catégorie

- Siége (5)
- Antenne (7)
- Permanence (18)

N W E S

Source : IGN, Département du Morbihan
Réalisation Département du Morbihan - SCGEPP
Créé le 09/08/2016

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Coordonnées des EAS

Structure porteuse	Responsable de l'espace autonomie ou responsable actions prévention	Territoire	Adresse	Téléphone	Adresse Mail
Association Pôle Santé Services	Sylvana BUONGIORNO	Alréen	Hôpital du Pratel BP60125 56401 AURAY	02 97 29 20 90	sylvana.buongiorno-espaceautonomie@orange.fr
Golfe du Morbihan Vannes agglomération	LAFRANCHE-SIVY Céline GIRARD	Vannetais	PIBS 30 rue alfred Kastler BP70260 56000 VANNES	02 97 68 70 66	S.LAFRANCHE-SIVY@gmvagglo.bzh C.GIRARD@gmvagglo.bzh
Association Pondi-Clic	Gwendal ROLLAND Coordinateur Caroline FOURMOND Pilote MAIA	Centre Ouest Morbihan	3 Quai des Récollets 56300 PONTIVY	02 97 25 35 37	gwendal.rolland@eascentreouest56.fr caroline.beatrix@eascentreouest56.fr
Syndicat mixte du Pays de Ploermel	Emmanuelle AUBERE	Ploërmelais	Centre d'activités du Ronsouze BP30555 56805 PLOERMEL	02 97 74 17 62	e.aubere@paysdeploermel-coeurdebretagne.fr
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	Julie BILLOIS	Sud Est Morbihan	Les Bruyères Rue du Hinly 56190 MUZILLAC	02 97 41 82 00	j.billois@arcsudbretagne.fr
Organisation en cours sur ce territoire		Lorientais			

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Réseaux : téléphonie mobile et numérique pour tous

Constats et enjeux

Les accès aux réseaux de communications électroniques fixes et mobiles (téléphonie, internet…) dans de bonnes conditions de qualité constituent des enjeux tant en termes d'attractivité résidentielle que de développement économique.

La montée en puissance des nouveaux usages et services numériques ainsi que le développement des débits nécessaires pour accéder à ces derniers rendent indispensables des investissements importants sur les infrastructures.

C'est dans ce cadre, et en complémentarité de l'initiative des opérateurs privés, que double objectif de solidarité et d'équilibre territorial :

— **le conseil régional de Bretagne** met en œuvre le schéma de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN), avec pour objectif d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030 pour un coût total estimé à 2 milliards d'euros ;

— **l'État** a mis en place trois programmes pour améliorer la **couverture mobile** des territoires, notamment ruraux, situés en **zones blanches** (couvertes par aucun opérateur de téléphonie mobile) ou en **zones grises** (caractérisées par une mauvaise couverture mobile, mais qui ne peuvent toutefois pas être qualifiées de zones blanches).

Accès au très haut débit

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour objectif d'amener le Très Haut Débit (THD) à travers la fibre optique à 100 % des foyers bretons à l'horizon 2030. Le coût total de ce projet est estimé à 2 milliards d'euros.

Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans certaines villes et agglomérations, correspondant à 10 % du territoire breton. En dehors de ces zones, ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (RIP).

L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, concerne **90% du territoire breton et 60% de la population.** Le déploiement s'opère selon quatre axes :

— un axe « **Equilibre** » qui consiste à déployer la fibre optique sur les villes moyennes pour éviter un décrochage vis-à-vis des zones couvertes par les investissements privés ;

— un axe « **Cohésion** » qui consiste à déployer la fibre optique sur des zones rurales « à faible débit », dans une proportion équivalente (1 pour 1) à celle de l'axe équilibre ;

— un axe « **Economie, Connaissance, Services** » qui consiste à déployer la fibre optique vers des sites publics ou des entreprises en fonction des besoins et en complément des autres axes ;

— un axe « **Montée vers le très haut débit** » pour améliorer les débits dans des zones très mal desservies dans l'attente de la fibre optique. La montée en débit est une opération qui consiste à remplacer les réseaux historiques (cuivre) situés entre les répartiteurs et les « nœuds de raccordement abonnés » (NRA) par des fibres optiques, afin d'améliorer les débits offerts.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

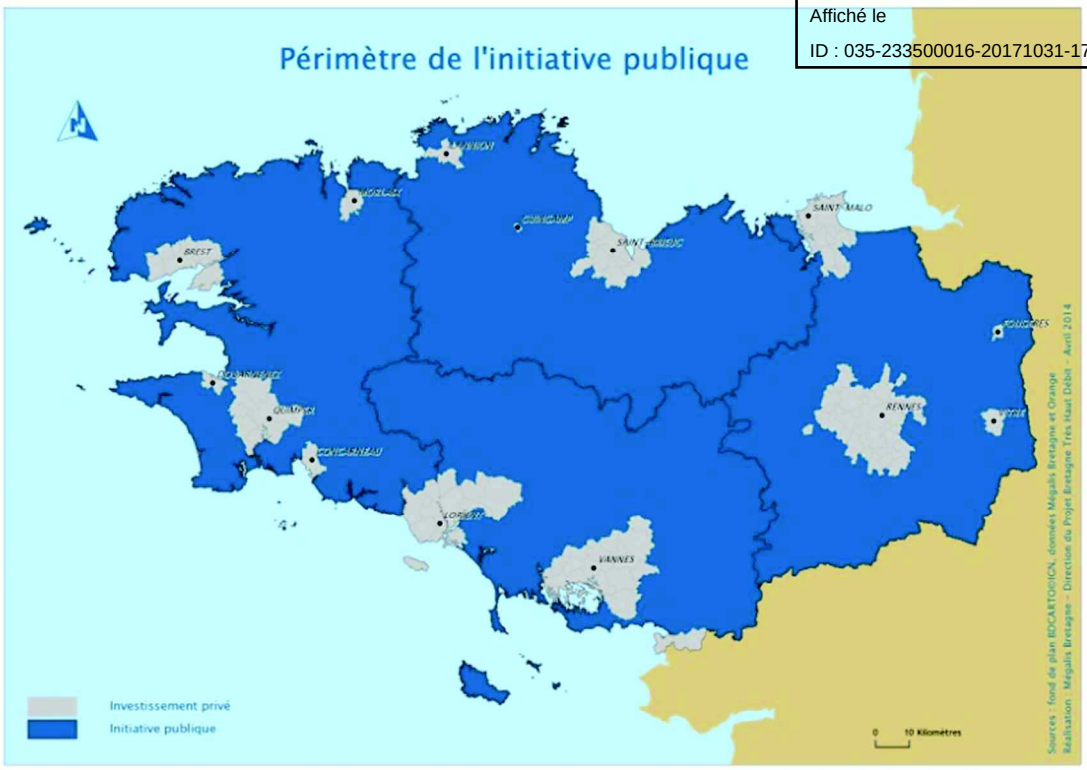

Couverture mobile

Le déploiement de la téléphonie mobile est avant tout une **compétence d'opérateurs privés**. Cependant, l'État s'est engagé à **résorber les zones blanches en téléphonie 2G et 3G** dans le cadre de trois programmes :

— **Programme « zones blanches centres-bourgs »** : déploiement dès la fin 2016 de la téléphonie mobile (a minima 2G) dans les **centres-bourgs** de communes dépourvues de toute couverture mobile. Dans le **Morbihan**, l'ensemble des centres bourgs du département est couvert par au moins un opérateur en réseau 2G et 3G, à l'exception des communes de Molac et de Lignol qualifiées en zone blanche. Ce programme bénéficie d'un **soutien financier de l'État** de 30 millions d'euros, qui permettent de financer la totalité des coûts de construction de l'infrastructure (pylône et dalle) dans la limite de 100 000 euros ;

— **Programme « Internet Mobile »** : déploiement, en 2017 de l'internet mobile (3G au moins) dans les centres-bourgs disposant uniquement d'une couverture de téléphonie mobile (2G) :

— **Programme « 1 300 sites stratégiques » :** lancement d'un appel à projet pour permettre la couverture en téléphonie et internet mobiles de zones de développement économique ou touristique dépourvues de couverture mobile par l'équipement de 1 300 sites sur quatre ans. Le **Morbihan** a fait remonter une dizaine de projets. Un projet a été retenu sur le département, celui du « Moulin de Cadillac », de la communauté de communes Arc Sud Bretagne.

Pour accélérer le traitement des zones mal ou non couvertes en dehors des centres-bourgs, l'État a lancé un dispositif de signalement et de traitement des problèmes de couverture mobile à partir d'une plateforme numérique nationale appelée **France Mobile** et accessible à l'adresse suivante : http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr. Les objectifs poursuivis par cette plateforme de signalement des problèmes de couverture mobile sont de trois ordres :

— Construire au niveau régional une enceinte de dialogue pour traiter de la couverture mobile

— Permettre aux collectivités d'identifier leurs difficultés en matière de couverture mobile ;

— Mobiliser l'investissement public là où c'est utile en ouvrant le guichet « 1300 sites ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Ce dispositif de signalement prévoit **trois phases :**

— La première phase consiste en un état des lieux des besoins au niveau régional : deux fois par an, **l'ensemble des élus** – maires, présidents d'EPCI, président de conseils départemental et régional – seront appelés à **enregistrer sur la plateforme les problèmes qu'ils rencontrent en matière de couverture mobile.** Les problèmes renseignés sur la plateforme seront ensuite **priorisés** au niveau régional, en lien avec les préfectures de département et en concertation avec les collectivités, pour respecter un plafond fixé, pour la Bretagne, à **20 problèmes par semestre, soit 5 problèmes seulement par département.** Les problèmes non retenus sont consignés sur une liste d'attente pour être éventuellement pris en compte lors des remontées suivantes.

Les problèmes non retenus sont consignés sur une liste d'attente pour être éventuellement pris en compte lors des remontées suivantes.

— La deuxième phase prévoit un traitement national des besoins ainsi recensés : la direction générale des entreprises (DGE) engagera un **dialogue, au niveau national, avec les opérateurs** de téléphonie mobile afin que ceux-ci puissent apporter des réponses aux 20 problèmes identifiés ;

— La troisième phase consiste en une **restitution finale** aux collectivités concernées des analyses des problèmes remontés et des solutions identifiées – publiques ou privées – dans le cadre d'une **commission régionale de stratégie numérique** (CRSN), qui associera collectivités, opérateurs locaux et services de l'État.

Plan d'actions

Action 6.1 : Résorber les dernières zones blanches 2G et 3G dans le Morbihan

S'assurer du respect du calendrier et de la mise en œuvre du plan d'action pour la résorption des deux zones blanches identifiées en centre-bourg du Morbihan, dans les communes de Molac et Lignol.

Action 6.2 : Améliorer la couverture mobile et le raccordement au très haut débit des sites prioritaires (entreprises, services publics, etc.).

— **Renforcer la couverture des territoires en réseaux mobiles**, y compris 4G (opérateurs privés), sur l'ensemble du Morbihan et, plus particulièrement, dans la partie Nord du département ;

— **Accélérer le calendrier des actions de déploiement du très haut débit** dans le cadre du projet Bretagne Très haut débit mis en œuvre par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, en invitant l'ensemble des acteurs concernés à soutenir financièrement les investissements afférents.

— **Atténuer la fracture numérique** et les déséquilibres entre les zones urbaines et rurales en demeurant à l'écoute des territoires et en assurant un suivi régulier des déploiements publics et privés.

Action 6.3 : Investir la plateforme nationale France Mobile et mieux identifier les zones grises

Engager auprès des collectivités locales des actions de communication et de sensibilisation sur les opportunités offertes par la plateforme nationale **France Mobile**, dont l'objectif de recensement des besoins en couverture mobile permettra d'identifier plus précisément, sur la base d'un diagnostic partagé, les **zones grises** à l'échelle du Morbihan.

Action 6.4 : Partager et mutualiser les expériences pour faciliter l'accès au numérique

Faciliter le déploiement et l'usage du numérique grâce au :

— partage de l'information et de la donnée à partir de plateformes d'**open data ;**

— développement du **co-working** permettant de mettre en réseau les professionnels grâce à un espace de travail partagé et ouvert à tous.

Absence de couverture 4G pour 1, 2, 3 ou 4 des opérateurs Bouygues - Free - Orange - SFR au 1er avril 2016

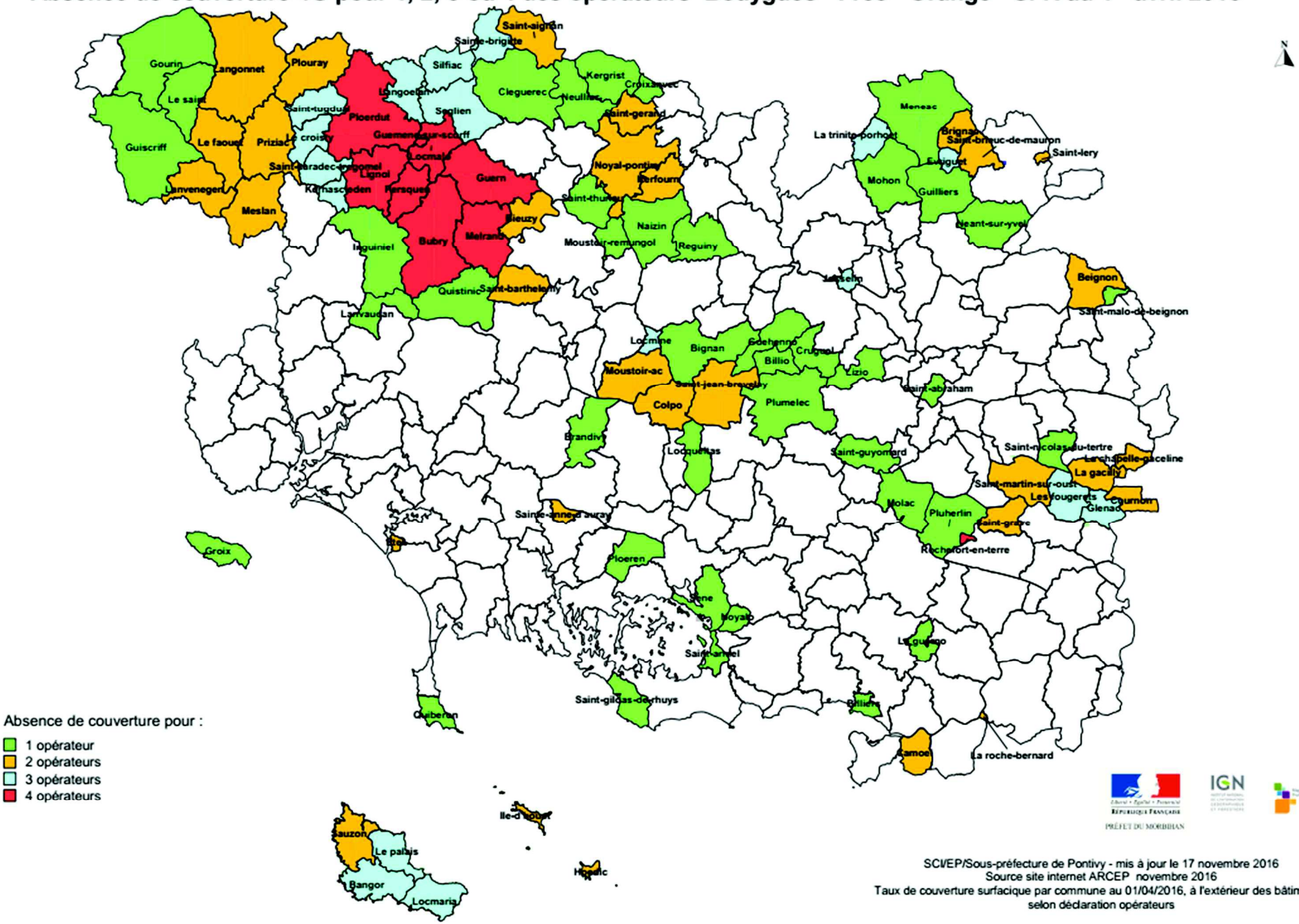

339

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_1-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Mobilités et réseaux de transports

Constats

Les principaux axes routiers du Morbihan dessinent une partition géographique du département **en trois espaces** : la zone littorale, la zone centrale et la zone nord.

La moitié des Morbihannais habite dans la **zone littorale,** la moins vaste. Elle attire le plus de nouveaux habitants, surtout des retraités.

La **zone centrale** est récemment devenue plus attractive que cette dernière particulièrement pour les actifs.

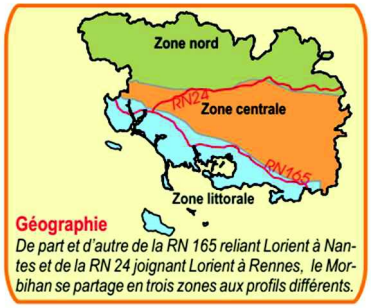

La **zone nord est la plus** plus rurale. Les acteurs locaux tentent de la redynamiser autour du concept de Centre-Bretagne rassemblant les territoires de Pontivy, Ploermel et Loudéac.

Autour des **principaux axes routiers** se concentrent les **trois quarts des emplois** et 85 % des gains d'emploi.

Réseau routier

- **La voiture : le mode de transport prédominant dans le Morbihan**

Selon l'INSEE, en 2013, **le taux d'équipement automobile des ménages dans le Morbihan est de 87,4 %**, supérieur à la moyenne nationale de 80,8 %. 47,6 % des ménages morbihannais possèdent une seule voiture contre 46,7 % en moyenne en France. 39,8 % des ménages morbihannais en possèdent 2 contre 34,1 % en moyenne en France. **La voiture reste donc le mode de transport privilégié dans le Morbihan.** En conséquence, la qualité du réseau routier est un élément fondamental pour la mobilité des Morbihannais.

- **Le réseau routier**

Le réseau routier du département est relativement dense (voir les chiffres ci-dessous). Il est particulièrement développé au sud du département, sur la zone littorale, un peu moins en Centre Bretagne.

255 km de réseau RN :

- la RN 165, le long du littoral, qui traverse d'est en ouest le département,
- la RN24 qui joint Rennes à Lorient en passant par Ploërmel,
- la RN166 qui joint Ploërmel à Vannes.

4 139 km de routes départementales :

- 705 km de routes « prioritaires » dont 71 km à 2x2 voies
- 586 km de routes « primaires »
- 805 km de routes « secondaires »
- 2 043 km de routes « tertiaires »

Les voies communales, elles, font environ 11 000 km.

Le réseau routier départemental en détail :

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

- 20 millions de m² de chaussées ;
- 2 000 hectares d'accotements et de talus ;
- 7 000 ponceaux ou aqueducs ;
- 1 000 ouvrages d'art (ouvrage supérieur à 2 mètres) ;
- 7 000 km de fossés ;
- 1 400 km de glissières de sécurité.

Les chiffres qui suivent correspondent à des **trafics moyens journaliers** sur l'année :

- Près de 57 000 véhicules entre la RN165 et Lorient (RD465 "pénétrante de Lorient")
- Entre 23 000 et 24 000 véhicules sur la section Vannes - Meucon (RD767)
- 21 300 véhicules sur la section Lorient - Larmor-Plage (RD29)
- 18 600 véhicules entre Auray et Quiberon (RD768)
- 18 300 véhicules sur la section Lanester - Caudan (RD769)
- 16 000 véhicules sur la section Vannes - Arradon (RD101)
- 14 800 véhicules au niveau de Sarzeau (RD780)

Pointe estivale (août 2015) :

- 19 600 véhicules par jour sur la presqu'île de Quiberon (RD768)
- Près de 24 000 véhicules par jour sur la presqu'île de Rhuys (RD780)

Trafic moyen journalier en 2015, toutes RD confondues : 2 596 véhicules

Les poids lourds représentent 7 % du trafic quotidien sur Routes Départementales.

- **Les bornes de recharge pour voitures électriques**

Le syndicat Morbihan énergies est un établissement public de coopération intercommunale regroupant l'ensemble des 253 communes du Morbihan. Il est chargé de l'organisation de la distribution de l'électricité.

Il s'est engagé dans le déploiement départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques afin de favoriser la mobilité électrique et durable. Ce déploiement a commencé en 2014 avec l'installation de 7 bornes de recharge rapide localisées stratégiquement dans le but de **créer un corridor énergique**. La deuxième étape du déploiement a démarré en 2015 avec le soutien de l'État, de la Région Bretagne et en concertation avec les communes.

A la fin de l'année 2016, **11 bornes de recharge rapide** et plus de **160 bornes de recharge accélérée** sont mises à disposition du public.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

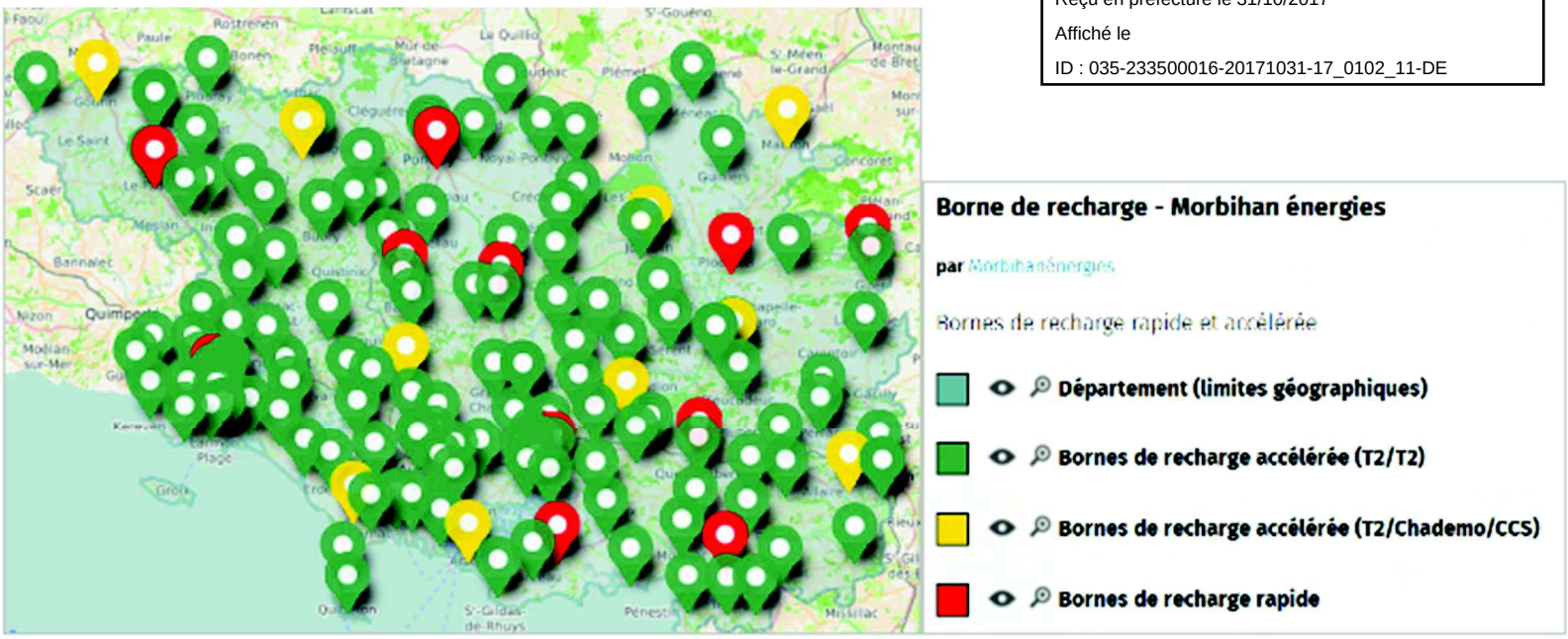

Sources :

http://www.morbihan.fr/les-services/deplacements/routes/le-reseau-routier-du-morbihan/
http://morbihan-energies.fr/VE1/
https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012694#tableau-TCRD_001_tab1_departements

Transport routier collectif

La voiture individuelle constitue le mode de transport privilégié de la population dans le département et notamment dans ses parties rurales. Dans ce contexte et pour favoriser l'usage des transports collectifs et le co-voiturage, il convient de développer une politique de mobilité.

D'autre part, les populations à faibles niveaux de revenu et de diplôme rencontrent des difficultés pour se déplacer. Selon une étude réalisée en 2013 par l'association Néo56, ces **populations vulnérables ne parviennent pas à accéder à une voiture particulière** du fait de l'impossibilité d'obtenir le permis ou un véhicule en raison d'un manque de moyens financiers, ou du fait de difficultés d'apprentissage du code et d'acquisition du permis. **Or la mobilité constitue un facteur déterminant pour l'insertion sociale et professionnelle.** Le manque de mobilité implique parfois de renoncer à un emploi (lorsque ce travail est situé loin du domicile), ou de renoncer à se rendre à un entretien d'embauche ou dans une structure d'aide à la recherche d'emploi. Dans ce cadre, un réseau de transports collectifs de qualité est donc fondamental.

Les lois MAPTAM et NOTRe placent la Région comme chef de file de l'intermodalité dans le contexte de transfert des compétences inter-urbaines et scolaires.

À ce titre, la Région est l'organisateur unique des offres de transport régional et inter-urbain. Il accompagne les territoires bretons dans la mise en place des mesures plus locales.

- **Le réseau de cars**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a transféré la compétence de transports de voyageurs (transports interurbains, scolaires et desserte des îles) du Conseil Départemental au Conseil Régional. Ce transfert a lieu au 1er septembre 2017 en Bretagne.

La Région organise la desserte Nord/Sud de la Bretagne via le Centre Bretagne sur laquelle les lignes interurbaines morbihannaises s'articulent.

Le Conseil régional a mis en place des **lignes de car desservant le Centre Bretagne** afin de renforcer la mobilité des habitants de ce territoire au sein du département, de la région et également de leur permettre d'accéder

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

aux gares et services ferroviaires. Il existe une ligne structurante qui relie le Nord et le sud de la Bret le Centre Bretagne, complémentaire aux lignes interurbaines morbihannaises.

Le Conseil Départemental organise la desserte départementale avec le **réseau de cars TIM** (Transports Interurbains du Morbihan) qui opèrent des liaisons régulières entre les différentes villes du Morbihan. 50 cars TIM sont en circulation chaque jour, effectuant 1800 voyages par jour à un tarif de 2 euros par trajet. 18 lignes existent et assurent notamment la correspondance avec les gares SNCF et maritimes. Il dessert au quotidien 180 communes, soit plus des 2/3 des communes morbihannaises.

En parallèle, des lignes régulières d'autocars dites « Macron » desservent notamment Vannes, Auray et Lorient.

- **Transport à la demande**

Les transports en commun ont des horaires fixes peu flexibles. **Le transport à la demande constitue une solution alternative permettant de favoriser la mobilité du plus grand nombre**. Le Département soutient ainsi la mise en place des transports locaux "Tibus". Pour bénéficier du service, une réservation doit être effectuée au plus tard avant 17 h la veille du déplacement. Le système est souple et les modalités de mise en œuvre peuvent varier :

- Une ligne comprenant avec des **arrêts fixes qui ne sont desservis qu'en cas de réservation**
- Une ligne comprenant des **destinations fixes mais assurant une prise en charge à domicile dans un périmètre défini**

Les réseaux TIM et Tibus transportent 531 000 voyageurs par an.

- **Transport scolaire**

Jusqu'au 1er septembre 2017, le Département était responsable de l'organisation et du financement des transports scolaires dans tout le Morbihan, à l'exception des territoires des communautés d'agglomération du pays de Lorient, du pays de Vannes et des communes de Camoël, Férel et Pénestin.

Ce service de proximité concerne le transport quotidien et hebdomadaire de **32 000 élèves morbihannais** scolarisés de la maternelle à la terminale ainsi que des étudiants handicapés. Le calendrier de fonctionnement des transports scolaires est prévu en concertation avec les partenaires institutionnels, notamment les services de l'Éducation Nationale.

Le transport scolaire est assuré par le réseau CTRL dans les communautés d'agglomération de Lorient, le réseau Kicéo dans celles de Vannes et par le réseau Cap Atlantique dans les communes de Camoël, Férel et Pénestin.

A partir du 1er septembre 2017, le Conseil départemental restera compétent pour le transfert des élèves handicapés (environ 500 élèves). La relève sera prise par le Conseil Régional.

- **Les aires de covoiturage**

Les travaux menés dans le cadre du GART Breizh doivent conduire à une réflexion sur la pertinence des implantations actuelles. La Région, par ailleurs réfléchit aux questions de digitalisation du dispositif pour favoriser le développement et renforcer la fonctionnalité du covoiturage.

La pratique du covoiturage s'est développée dans le Morbihan depuis 2006 avec la création de **97 aires de covoiturage** sur le territoire départemental implantées sur **78 communes différentes.**

Sources :

http://www.morbihan.fr/tim-pratique/

http://www.morbihan.fr/fileadmin/Les_services/Deplacements/Morbihan_competence_deplacements_oct2016.pdf

http://www.morbihan.fr/les-services/deplacements/transports-scolaires/infos-pratiques/

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

http://www.neo56.org/structures-adherentes/neo-mobilite/

http://transports.bretagne.bzh/

http://www.neo56.org/neo-mobilite-facilite-lemploi-sur-le-territoire/

Transport ferroviaire

- **Implantation géographique**

À l'image du réseau ferroviaire breton (TGV et TER), les points d'accueil et de vente de la SNCF sont principalement concentrés sur le littoral. Aux six points d'accueil traditionnels situés en gare (7 en incluant celui de Quimperlé), s'ajoutent quatre autres points de vente qui permettent d'assurer une présence modeste de la SNCF au Nord du département et sur les îles.

- **Modalités d'accueil du public**

Les plateformes d'accueil traditionnel en gare sont ouvertes sur de larges plages horaires, allant de sept à treize heures d'accueil par jour, sept jours par semaine. Les guichets situés à Lanester et à Le Palais sont également ouverts sept jours par semaine alors que les points d'accueil de Pontivy et du PIMMS de Lorient sont ouverts cinq jours par semaine et sur une amplitude horaire plus restreinte.

- **Initiatives en matière de modernisation de l'accueil au public**

Pour la distribution, avec l'arrivée du digital, la politique de la SNCF est amenée à évoluer, une grande majorité de la clientèle se reportant sur la vente internet. Si des collectivités souhaitent développer des services de distribution sur leur territoire, la SNCF étudie avec chaque collectivité les solutions à mettre en place pour assurer ce service en fonction des besoins exprimés par les territoires (PIMMS, MSAP, Office de tourisme…).

La SNCF concentre ses efforts sur la numérisation de ses services (les opérations de guichet pouvant dans leur quasi-totalité être réalisées en ligne). La SNCF participe au PIMMS de Lorient.

- **Modernisations du réseau**

— Dans le cadre du contrat plan Etat-région, la ligne de frêt ferroviaire entre Pontivy, Auray et Saint-Gérand a été confortée. Les travaux, réalisés par la Région, se sont déroulés entre septembre et décembre 2015. Un investissement a été retenu sur l'axe ferroviaire Saint-Brieuc-Loudéac et Pontivy-Auray utilisé pour le **transport de marchandises** avec la remise à niveau (en particulier des ouvrages d'art) de la ligne Pontivy-Auray afin de garantir sa pérennité.

— Dans le cadre du programme **Bretagne Grande Vitesse** piloté par le Conseil Régional, une ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire est entrée en service et impacte le réseau ferroviaire du département.

D'une part, pour les déplacements longue distance :

• Le Morbihan bénéficie de 50 arrêts TGV quotidiens soit 6 arrêts supplémentaires.

• Vannes et Lorient, qui sont desservies par tous les TGV, bénéficient de 9,5 allers-retours TGV quotidiens vers Paris, soit 1,5 aller-retour supplémentaire par rapport à la situation actuelle pour Vannes, et 1,5 allers/retours supplémentaires pour Lorient. La desserte d'Auray est également densifiée avec 1 trajet supplémentaire.

• Toutes les gares du Morbihan bénéficient de temps de parcours améliorés pour Paris grâce à l'organisation de correspondances systématiques et optimisées. Le Centre Bretagne profite de 3,5 allers-retours express supplémentaires avec un car en correspondance TGV.

D'autre part, pour les déplacements du quotidien, plusieurs lignes ferroviaires de Train Express Régional (TER) existent permettant de relier différentes villes dans le Morbihan. Grâce à la LGV, le Morbihan bénéficie globalement de 230 arrêts TER quotidiens. Les dessertes sont systématisées sur un certain nombre de gares TER afin d'optimiser l'offre de transport de façon équilibrée vers les villes d'attraction.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Sources :

http://transports.bretagne.bzh/avec-bretagne-a-grande-vitesse-un-centre-bretagne-mieux-connecte/

http://transports.bretagne.bzh/bretagne-grande-vitesse/

Transport maritime

Depuis le 1er janvier 2017, les transports maritimes relèvent de la **compétence de la Région**. La desserte des îles est confiée à deux compagnies : Océane et Batobus du Golfe qui transportent 1 689 000 passagers chaque année.

Voies navigables

Le Morbihan dispose d'un **réseau de voies navigables** géré par la Région. Les principales voies maritimes sont le canal de Nantes à Brest, le Blavet et la Vilaine.

Les voies navigables constituent un patrimoine naturel et historique majeur. Les cours d'eau sont propices à la flânerie en bateau, à pied, à vélo… Ils représentent donc un enjeu de taille pour le développement du tourisme en Bretagne. C'est pourquoi **différents sites de loisirs ou d'excursions ont été aménagés :**

— 8 sites de loisirs ou d'excursions sur les canaux

— 12 sites de loisirs ou d'excursions labellisés « escale d'une rive à l'autre » qui désignent des sites remarquables riverains des canaux. Les communes labellisées doivent s'engager à valoriser leur patrimoine fluvial et à développer des activités en plein air, en particulier nautiques, ainsi qu'à mettre à disposition des aires de jeux et infrastructures d'accueil du public (restaurants, hébergements et commerces, services aux plaisanciers, parkings…).

— 4 sites de loisirs ou d'excursions à proximité de voies navigables

En parallèle, des aménagements sont réalisés pour améliorer le confort des usagers et rendre les voies navigables plus agréables.

— Pour les navigants, il s'agit de mettre en place un point d'accostage équipé d'eau, d'électricité et d'une borne eaux usées, toutes les 5 heures de navigation.

— Pour les randonneurs en itinérance, des infrastructures sont progressivement installées afin de leur assurer la possibilité de faire une pause assise toutes les 20 minutes de marche, remplir une gourde d'eau et accéder à des sanitaires toutes les demies-journées de marche.

Sources :
www.canauxdebretagne.org
www.voiesnavigablesdebretagne.bzh

Le réseau des voies navigables de Bretagne

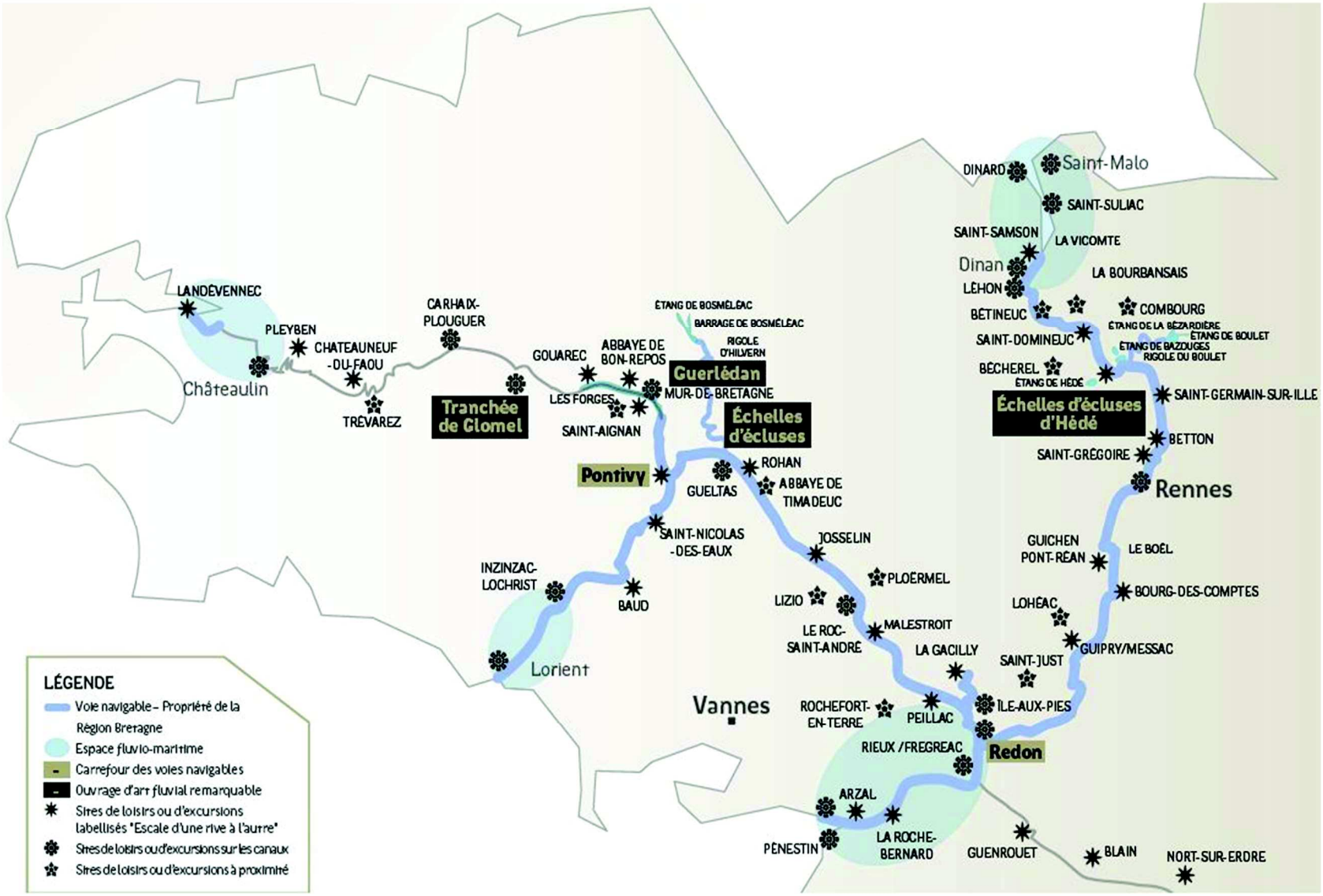

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Le site web d'information sur les transports BreizhGo

L'information du public à propos des réseaux de transport au niveau départemental et régional a été améliorée avec la création de l'outil BreizhGo. En effet, grâce à une **collaboration entre 20 collectivités bretonnes responsables des transports,** le site combine l'information de 25 réseaux en Bretagne, couvrant ainsi presque la totalité du territoire.

Le site internet permet de calculer son itinéraire en transport public de porte à porte en prenant en compte les différents modes de transport (bus, métro, tramway, cars, TER, TGV, liaisons maritimes et aériennes). Il permet également de proposer des itinéraires associant marche à pied, vélo et véhicule personnel avec des informations complémentaires sur les tarifs, les parking relais, les dispositifs dédiés aux personnes à mobilité réduite, etc.

Source :
http://transports.bretagne.bzh/vos-deplacements/calcul-ditineraires/

Enjeux

En matière de transports routier et ferroviaire, le principal enjeu dans le Morbihan reste le **désenclavement du Nord du département** et, plus largement, du Centre Bretagne :

— aucune desserte en train sur le secteur de Pontivy et de Loudéac, au détriment de la liaison Nord/Sud, alors même que le **fret** pourrait conforter le développement de la filière agroalimentaire dans ce secteur ;

— les travaux d'aménagement des **voies rapides** sur les axes routiers Nord/Sud sont pour partie engagés, mais le financement des investissements qu'ils impliquent n'est pas toujours garanti.

Le territoire de Pontivy et Loudéac ne dispose pas de liaisons ferroviaires passagères. Une ligne routière régionale (LRR) reliant Saint-Brieuc- Pontivy. Vannes/ Lorient organise les déplacements Nord/Sud avec une offre de service conséquente (60 A/R par jour).

S'agissant du frêt ferroviaire, il manque un maillon entre Loudéac et Pontivy permettant de réaliser la liaison Nord/Sud.

Les travaux d'aménagement des voies rapides sur les axes routiers Nord/Sud sont engagés depuis plusieurs dizaines d'années. Très attendus, ces travaux sont conditionnés à leur financement.

Plan d'actions

Action 6.5 : Poursuivre le désenclavement du Centre Bretagne

Engager une réflexion sur les modalités de désenclavement du Centre Bretagne **en renforçant l'offre de transports routier et ferroviaire**, en particulier dans le cadre de la mise en service des **lignes à grande à vitesse** en Bretagne.

Action 6.6 : Développer et accompagner le transport solidaire

Recenser et développer les actions de transport solidaire pour que la desserte des territoires, en particulier ruraux, soit augmentée par ce mode de transport. Les associations de transport solidaire sont invitées à travailler de manière collaborative à la mise en œuvre de leurs différents projets.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Action 6.7 : Développer l'usage du covoiturage

Implanter des aires de covoiturage supplémentaires, notamment sur le secteur rural, afin de parvenir à un maillage équilibré du département en 2020.

Action 6.8 : Faciliter la pratique du vélo au quotidien

Accompagner les projets des communes et intercommunalités en faveur du développement de la pratique du vélo : aménagements cyclables, en priorité pour la mobilité quotidienne, voire liés aux sports de pleine nature ou relatifs à des projets innovants.

Action 6.9 : Inscrire la mobilité dans le cadre des contrats de ruralité et des appels à projet « Dynamisme des centres-villes et centres-bourgs»

Les **contrats de ruralité** ont été signés afin de développer des actions cohérentes dans les territoires ruraux entre l'intervention des Collectivités territoriales, les acteurs locaux et l'État. Ils inscrivent dans un document unique les interventions mises en place pour ces territoires par ces différents acteurs et conduisent à des financements contractualisés et une dotation. Ces contrats de ruralité doivent être un moteur pour porter une réflexion sur l'amélioration de la mobilité des habitants des territoires ruraux et mettre en place un plan d'actions visant à désenclaver ces communes.

Le programme **« dynamisme des centres-villes et centres bourgs »** sont des appels à projet visant à améliorer l'attractivité de villes et bourgs ruraux. Ils donnent lieu à des moyens financiers permettant de réaliser des aménagements. L'attractivité passe notamment par des réseaux routiers de qualité et une mobilité renforcée. Une partie des moyens fournis par ce programme doit donc être dévolue à cette fin.

Action 6.10 : Mobiliser les moyens disponibles pour agir contre les problèmes de mobilité aboutissant à de l'exclusion sociale

Mobiliser de manière la plus efficiente possible les moyens, tels que le **Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL)** et les **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),** pour favoriser la mobilité.

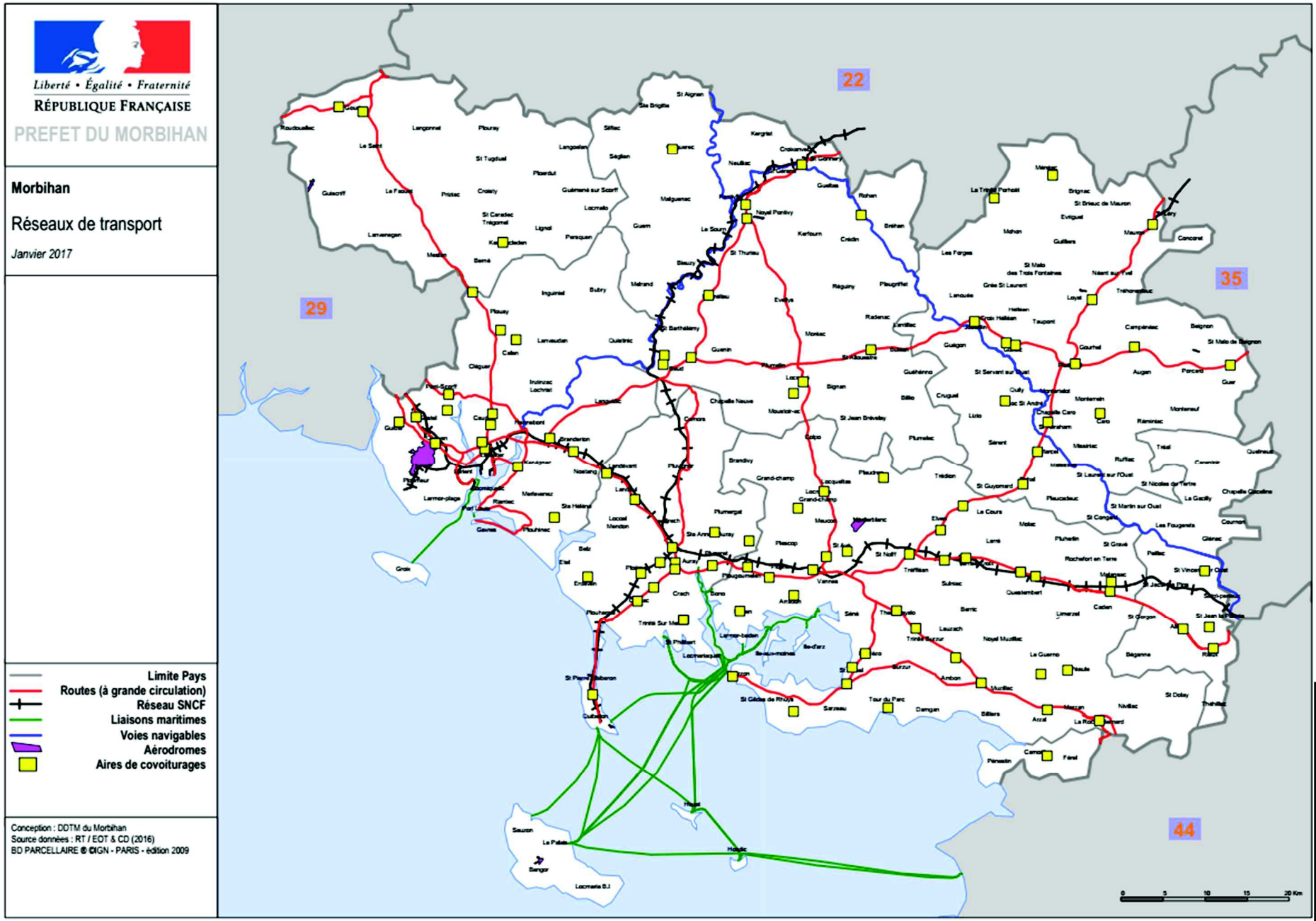

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

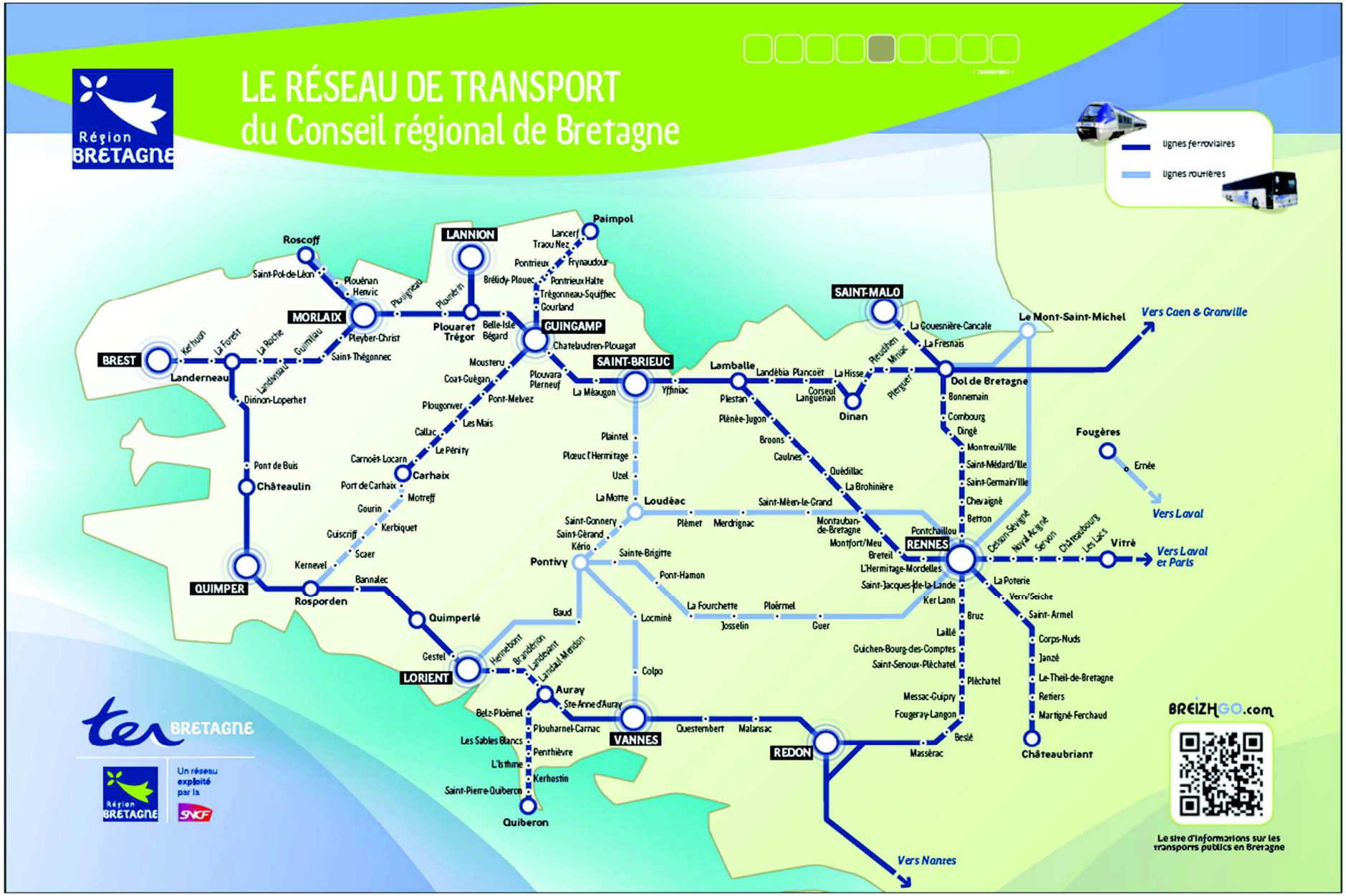

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

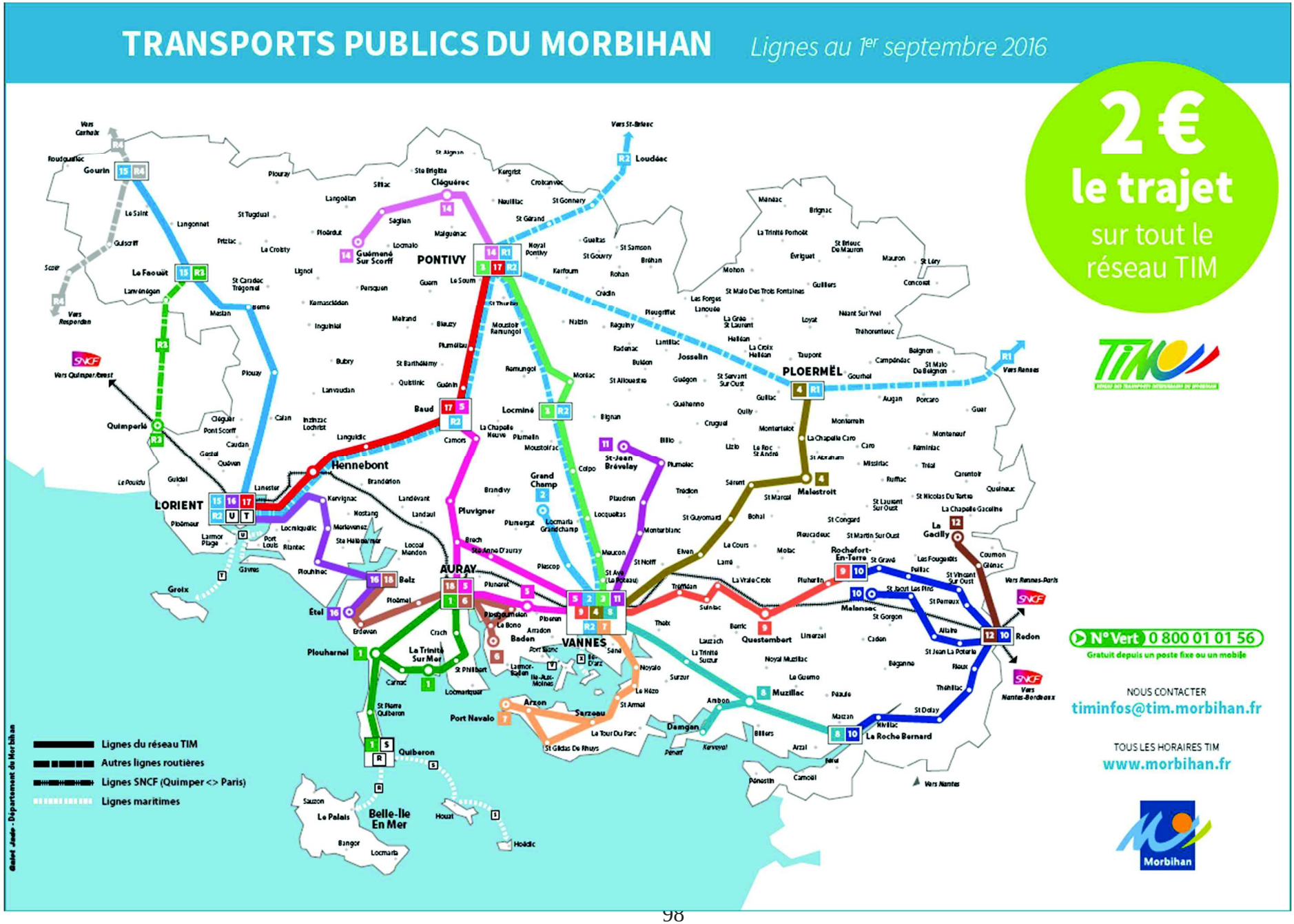

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

Tableau synthèse du plan d'actions

Axe	Domaine	Action	Sous-action
		1.1. Renforcer la présence de proximité des forces de sécurité intérieure	1.1.1. Amplifier la signature de conventions de coordination avec les polices municipales, ainsi que de protocoles de participation citoyenne
		1.2.Soutenir l'effort d'investissement dans la rénovation et la construction de casernes	
			1.3.1. Poursuivre et encourager l'organisation de réunions publiques avec les référents sûreté des forces sécurité intérieure
			1.3.2. Organiser une fois par an une journée de sensibilisation à l'intelligence économique au bénéfice des entreprises
		1.4. Sécurité routière : Poursuivre les actions visant à diviser le nombre de tués par 2 d'ici 2020	
			1.5.1. Sensibiliser les élus locaux sur la disponibilité et la promotion des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) par l'organisation de réunions cantonales
			1.5.2. Sensibiliser les chefs d'entreprises sur les avantages à avoir un ou plusieurs SPV au sein de leurs sociétés lors de réunions avec le monde de l'entreprise
			1.5.3. Faire le bilan de l'expérimentation des « cadets de la sécurité civile » en vue de sa généralisation à l'échelle du département
		1.6. Soutenir et accompagner l'effort d'investissement dans la rénovation et la construction des centres d'incendie et de secours (CIS) du Morbihan	
	Services publics de l'État	2.1. Poursuivre le projet de création d'une Maison de l'État à Ploërmel	
	Services publics des Collectivités territoriales	2.2. Ouvrir de nouveaux dispositifs de recueil	
		2.3. Poursuivre le projet de création d'un Point d'Accès au Droit à Auray	
		2.4. Poursuivre la réflexion menée sur la création d'un Point d'Accès au Droit au Centre hospitalier de Lorient	
			2.5.1. Consolider le déploiement et le financement des MSAP dans le Morbihan : soutien et accompagnement par les services de l'État des projets de création de MSAP, notamment ceux inscrits dans les contrats de ruralité (Auray et Ploërmel) ou portés à la connaissance de la préfecture (Groix, Baud, Questembert, Sarzeau, Josselin)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

			2.5.2. Favoriser l'organisation d'actions de communication interne (temps d'échanges MSAP/opérateurs) et externe (MSAP/ public usagers) afin de développer la notoriété et la fréquentation des MSAP
			2.6.1. Animer le réseau à travers la programmation de sessions de formations au bénéfice des agents d'accueil nouvellement nommés
			2.6.2. Renforcer les partenariats locaux afin d'élargir la gamme et le nombre de services
			2.7.1. Favoriser la mise en place de projets innovants (services itinérants, en « étoiles »...) répondant aux besoins des territoires
			2.7.2. Promouvoir un réseau d'espaces numériques de proximité dans les MSAP volontaires
			2.6.1. Faire évoluer le réseau postal en tenant compte de la mission d'amènagement du territoire de La Poste et des contraintes économiques (réajustement de l'amplitude d'ouverture des bureaux ; mutualisations externes et internes)
			2.6.2. Adapter l'offre de services aux nouveaux besoins des populations (développement de nouveaux équipements informatiques associé à un accompagnement des clientèles fragiles)
			3.1.1. Soutenir les 20 maisons de santé pluri-disciplinaires (MSP) déjà présentes sur le département, afin de consolider leur organisation et leur financement
			3.1.2. Accompagner les projets de MSP, notamment dans la définition du projet de santé sur la base des recommandations de l'ARS
			3.1.3. Mettre en place, à défaut de projet de MSP, des « équipes de soins de proximité » dans les territoires en situation de fragilité et dépourvus de MSP, afin de mener progressivement des actions répondant à des besoins identifiés localement (organisation de la continuité des soins le samedi matin, etc.)
			3.2.1. Soutenir l'installation des professionnels de santé dans les zones sous dotées identifiées par l'ARS
			3.2.2. Activer les leviers d'attractivité existants que sont les hôpitaux et les zones urbaines, afin de renforcer les équipes médicales y exerçant et de les inciter à une pratique délocalisée en milieu rural un ou deux jours par semaine
		3.3. Garantir un accès de qualité aux services d'urgence en tout point du territoire	3.3.1.Réduire les temps d'accès et de prises en charge des soins urgents en zone blanche SAMU sur la base : — d'une part, de l'amplification de la démarche de contractualisation « médecins correspondant du SAMU » afin de former davantage de médecins exerçant dans le département ; — d'autre part, du déploiement de la télémédecine pour les soins urgents
		3.4. Renforcer l'accès à la télémédecine en faveur des patients vivant dans les territoires ruraux et dans les îles	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0102_11-DE

4. Éducation, formation et emploi	**Éducation**	4.1. Renforcer l'accès et la formation au numérique en milieu scolaire	4.1.1.Poursuivre le déploiement du numérique – en particulier du très haut débit – dans les écoles et les collèges, afin que chaque jeune scolarisé dans le Morbihan ait un accès au numérique adapté à ses besoins dans son école ou son collège
		4.2. Accompagner l'évolution des effectifs et le maillage territorial des écoles pour anticiper les adaptations de la carte scolaire et en modérer les impacts en matière d'accessibilité	4.2.1.Être en capacité de maîtriser les évolutions d'effectifs et d'adapter au mieux la carte scolaire existante par la création de nouveaux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)
			4.3.1. Poursuivre le renforcement du pôle Post-Bac du secteur de Pontivy (IUT, Formations BTS et BTS A dans les lycées et LP du secteur)
			4.3.2. Création d'un lycée public à Ploërmel à R 2020 comportant une poursuite d'étude en BTS
			4.3.3. Renforcer l'offre Post Bac du lycée public de Guer. Politique menée avec la Région dans le cadre de la carte des Formations
			4.3.4. Développer les actions d'information à l'orientation dans le cadre du parcours avenir au sein des établissements en variant les modalités et les supports de ces actions
			4.3.5. Développer l'enseignement des langues par la pratique des langues vivantes en dehors des cours dédiés par la mise en place de parcours d'ouverture linguistique et culturelle au sein des établissements
			4.3.6. Développer l'initiation à l'économie afin de mieux préparer l'insertion professionnelle par le développement de micro-entreprises dans les collèges situés prioritairement dans les secteurs politiques de la ville et éducation prioritaire
		4.4.Développer les conventions ruralité en poursuivant les efforts de conviction	
		4.5. Rééquilibrer la présence du service public de l'emploi sur le territoire	4.5.1. Renforcer la présence du service public de l'emploi – Pôle emploi et missions locales –, dont l'offre est aujourd'hui principalement concentrée sur le littoral, dans les zones rurales du Nord du département
		4.6. Décentraliser l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans	4.6.1. Simplifier l'accès des jeunes de 16 à 25 ans aux services et permanences des missions locales en s'assurant de leur mise en réseau avec les maisons de services au public (MSAP) dans le Morbihan.
			4.7.1. Faciliter la mobilité des jeunes de 16 à 25 ans, en particulier en milieu rural ou périurbain, en développant le covoiturage et le transport solidaire et en développant des actions de sensibilisation à la sécurité routière
			4.7.2. Favoriser la mise en sécurité des véhicules pour les personnes en difficultés financières par la création de garages solidaires
			4.8.1. Mutualiser les permanences des acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi et missions locales) au sein d'une même structure de proximité (MSAP et maison de l'État) pour offrir, à terme, un guichet unique de l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs démarches

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 056-235600016-20171031-17_0102-1-DE

			4.8.2. Généraliser la dématérialisation des services d'information et d'accompagnement des demandeurs l'emploi, tout en garantissant une assistance physique (en agence) ou à distance (téléphonique ou ligne) aux publics non connectés (absence de couverture en haut et très haut débit) et à ceux peu ou pas habituées à utiliser Internet
	Services de la protection sociale	5.1. Consolider et mobiliser le réseau de prise en charge et d'accompagnement des publics rencontrant des difficultés pour l'accès à la protection sociale	
			5.2.1. Inciter et soutenir la création et la rénovation des places en accueil collectif en particulier sur les territoires qui en sont dépourvus
			5.2.2. Accompagner et faciliter le renouvellement des assistantes maternelles
			5.2.3. Renforcer l'accompagnement des maisons d'assistants maternels (MAM)
			5.3.1. Développer les crèches à vocation d'insertion prioritaire
			5.3.2. Prendre en compte le handicap en accueil collectif et individuel ainsi que dans les accueils de loisirs
			5.4.1. Poursuivre le déploiement du service civique, en permettant à chaque jeune d'accéder à une mission, en particulier dans les zones rurales
			5.4.2. Accompagner les professionnels jeunesse intervenant sur les territoires
			5.4.3. Soutenir les initiatives citoyennes des jeunes
	L'accès au droit des plus démunis	5.5. Mettre en place un accueil social universel et coordonner l'intervention des acteurs	
			5.6.1. Accompagner techniquement et financièrement l'ensemble des acteurs à la réalisation de logements intermédiaires en centre bourg pour les personnes âgées
			5.6.2. Créer un annuaire en ligne des établissements et services médico-sociaux.
			5.6.3. Poursuivre le développement des Espaces Autonomie Seniors.
		6.1. Résorber les dernières zones blanches 2G et 3G dans le Morbihan	6.1.1. S'assurer du respect du calendrier et de la mise en œuvre du plan d'action pour la résorption des deux zones blanches identifiées en centre-bourg du Morbihan, dans les communes de Molac et Lignol

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 056-233500016-20171031-17_0102_1-DE

6.2. Améliorer la couverture mobile et le raccordement au très haut débit des sites prioritaires (entreprises, services publics, etc.).	6.2.1. Renforcer la couverture des territoires en réseaux mobiles, y compris 4G (opérateurs privés), sur l'ensemble du Morbihan et, plus particulièrement, dans la partie Nord du département
	6.2.2. Accélérer le calendrier des actions de déploiement du très haut débit dans le cadre du projet Bretagne Très haut débit mis en œuvre par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, en invitant l'ensemble des acteurs concernés à soutenir financièrement les investissements afférents.
	6.2.3.Atténuer la fracture numérique et les déséquilibres entre les zones urbaines et rurales en demeurant à l'écoute des territoires et en assurant un suivi régulier des déploiements publics et privés
6.3. Investir la plateforme nationale France Mobile et mieux identifier les zones grises	6.3.1. Engager auprès des collectivités locales des actions de communication et de sensibilisation sur les opportunités offertes par la plateforme nationale France Mobile, dont l'objectif de recensement des besoins en couverture mobile permettra d'identifier plus précisément, sur la base d'un diagnostic partagé, les zones grises à l'échelle du Morbihan
6.4. Partager et mutualiser les expériences pour faciliter l'accès au numérique	6.4.1. Faciliter le déploiement et l'usage du numérique grâce au : — partage de l'information et de la donnée à partir de plateformes d'open data ; — développement du co-working permettant de mettre en réseau les professionnels grâce à un espace de travail partagé et ouvert à tous
6.5. Poursuivre le désenclavement du Centre Bretagne	6.5.1. Engager une réflexion sur les modalités de désenclavement du Centre Bretagne en renforçant l'offre de transports routier et ferroviaire, en particulier dans le cadre de la mise en service des lignes à grande à vitesse en Bretagne
6.6. Développer et accompagner le transport solidaire	6.6.1. Recenser et développer les actions de transport solidaire pour que la desserte des territoires, en particulier ruraux, soit augmentée par ce mode de transport. Les associations de transport solidaire sont invitées à travailler de manière collaborative à la mise en œuvre de leurs différents projets
6.7. Développer l'usage du covoiturage	6.7.1. Implanter des aires de covoiturage supplémentaires, notamment sur le secteur rural, afin de parvenir à un maillage équilibré du département en 2020
6.8. Faciliter la pratique du vélo au quotidien	6.8.1. Accompagner les projets des communes et intercommunalités en faveur du développement de la pratique du vélo : aménagements cyclables, en priorité pour la mobilité quotidienne, voire liés aux sports de pleine nature ou relatifs à des projets innovants
	6.9.1. Tirer profit des contrats de ruralité pour porter une réflexion sur l'amélioration de la mobilité des habitants des territoires ruraux et mettre en place un plan d'actions visant à désenclaver ces communes
	6.9.2. Mobiliser une partie des moyens du programme « dynamisme centres-villes et centres-bourgs » pour améliorer la mobilité et les réseaux routiers
6.10. Mobiliser les moyens disponibles pour agir contre les problèmes de mobilité aboutissant à de l'exclusion sociale	6.10.1. Mobiliser de manière la plus efficiente possible les moyens, tels que le Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL) et les Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour favoriser la mob ilité

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 056-233500016-20171031-17_0102_DE-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0103_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0103_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne de Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement

- **D'ANNULER** les crédits pour les 2 opérations figurant en annexes pour un montant total de – 9 689,53 € sur AP en cours.

En section de fonctionnement

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 175 200 € pour le financement des 8 opérations figurant en annexes ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
EPCC - ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ART DE BRETAGNE 35000 RENNES	15005167	Développement de la plateforme technologique de numérisation et de valorisation	15_0103_05	02/07/15	69 500,00	139 000,00	50,00	- 9 231,18	60 268,82

Total -9 231,18

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0103_07-DE

Délibération n° : 17_0103_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	14007778	Achat de « Valises ENC » (Espace Numérique de la Connaissance)	Achat / Prestation	14_0103_08	27/11/14	20 000,00	- 458,35	19 541,65

Total -458,35

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0103_07-DE

Délibération n° : 17_0103_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SARL POULAIN ET FILS 56700 HENNEBONT	17007067	Prestation de restauration pour l'inauguration du projet INTERACTIK le 30 novembre 2017 à Lorient	Achat / Prestation	4 000,00
ASS DEFIS 56600 LANESTER	17006985	Espace de coordination numérique - Année 2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 2240 LAMBALLE	17006982	Espace de coordination numérique - Année 2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
CENTRE SOCIAL MAISON DU CANTON 35420 LOUVIGNE DU DESERT	17006987	Espace de coordination numérique - Année 2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY 56402 AURAY	17006983	Espace de coordination numérique - Année 2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
RECYCLERIE UN PEU D'R 29200 BREST	17006986	Espace de coordination numérique - Année 2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	17006962	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Loudéac - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006878	Assistance à la réalisation et à l'installation de dispositifs et d'évènements numériques (frais de publication et d'attribution inclus)	Achat / Prestation	122 000,00

Total : 158 000,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0103_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0103_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004254	Prestations nécessaires à la réalisation du projet INTERREG VISTA-AR	Achat / Prestation	17_0103_04	10/07/17	40 000,00	17 200,00	57 200,00

Total 17 200,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0103_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0103_07-DE

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_07	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	363
17_0202_06	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	370
17_0203_08	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	375
17_0204_10	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	381
17_0205_07	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité .	427
17_0205_07B	Subvention aux syndicats	456
17_0206_07	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	458
17_0207_07	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire.....	1630
17_0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	
17_0208_07	*Rapport général*	1648
17_0208_08	*Modalités d'intervention et dossiers FEAMP*.....	1664
17_0209	Développer le système portuaire	
17_0209_12	*Port de Brest*.....	1717
17_0209_13	*Tous ports*	1720

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 17_0
ID : 035-233500016-20171031-17_0201_07-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient sur l'opération n°17004184)

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 288 317 €** pour le financement des **4** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0201_07-DE

- d'AJUSTER l'opération n°17002608 conformément au tableau figurant en annexe (chapitre 909), pour un montant de **– 9 980 €** et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à intervenir avec la SAS PAINTITGREEN.

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers aux entreprises suivantes et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les nouveaux échéanciers et avenants à intervenir avec les bénéficiaires :

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Montant annulé	Titres à annuler	Montant à rembourser	**Nouveaux échéanciers**
SARL OPTINVENT RENNES (35) Dossier n°15004505 ARPI 2015 Objet : ORA-X : le casque à réalité augmentée pour le grand public »	Délibération n°15_0212_05 du 2 juillet 2015	243 300 €	121 650 €		115 567,50 €	Report de d'un an avec prolongation d'un an. Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) – 19 échéances de 6 082,50 € à compter du 31/10/2018.
SAS 3POINT3 HOME COSMETIQUES Rennes (35) Dossier n°15004913 ARPI 2015 Objet : « TERRA MARINA : les cosmétiques maisons. »	Délibération n°15_0212_05 du 2 juillet 2015 et n°17_0201_04 du 29 mai 2017	96 400 €	0 €	Titres n°3266 et 3272 d'un montant de 2 410 € chacun	96 400 €	Report de 9 mois avec prolongation de 9 mois. Echéancier n°5 (annule et remplace le n°3) – 20 échéances de 2 410 € à compter du 30/04/2018. Echéancier n°6 (annule et remplace le n°4) – 20 échéances de 2 410 € à compter du 30/04/2018.

- **d'EMETTRE** un titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de l'entreprise suivante :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant déjà remboursé	**Montant du titre à émettre**	Motif
DIGIVOC Lannion (22) Dossier n° 13005820 **ALPI 2013** Objet : "recrutement d'un premier cadre commercial"	n°13_0212_06 du 03 octobre 2013	60 000 €	60 000 €	27 500 €	**32 500 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 13/09/2017.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
17_0
ID : 035-233500016-20171031-17_0201_07-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **544 176 €** pour le financement des **11** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	17004184	Expérimentation d'un bus électrique - Bluebus - (Pacte métropolitain d'innovation)	8 400 000,00	11,90	1000 000,00

Total : 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0201_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SHOPUS 56370 SARZEAU	17004876	Développement de nouvelles briques technologiques pour l'application SHOPUS.	Avance remboursable	109 640,00
SAS PODALIRE 56038 VANNES	17006431	Développement d'un service instantanné de téléconsultation en ligne.	Avance remboursable	108 819,00
SAILWOOD 56100 LORIENT	17004918	Développement d'une maison flottante à quai.	Avance remboursable	69 858,00

Total : 288 317,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0201_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
PAINTITGREEN 29480 LE RELECQ KERHUON	17002608	Création d'un poste de directeur commercial au sein de l'entreprise	Avance remboursable	17_0201_04	29/05/17	60 000,00	- 9 980,00	50 020,00

Total -9 980,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0201_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SATT OUEST VALORISATION SAS 35708 RENNES	17006938	Programme d'actions visant à renforcer les activités de valorisation de la recherche publique en Bretagne et à la déclinaison de la S3 bretonne	80 000,00	100,00	80 000,00
DEMETA 35000 RENNES	17006591	Développement de nouvelles solutions de catalyse destinées au marché des actifs cosmétiques, arômes et parfums.	355 873,00	50,00	177 937,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17006738	Développement de nouvelles solutions de catalyse destinées au marché des actifs cosmétiques, arômes et parfums.	115 767,00	80,00	92 614,00
VALOR'HABITAT 22190 PLERIN	17004692	SYMBIOPACK : solution innovante très basse consommation pour l'habitat.	100 000,00	50,00	50 000,00
SASU TEKXIA 35400 SAINT-MALO	17004928	MOBIPROTEC : développement d'une solution de vidéosurveillance pour sites nomades ou isolés.	96 755,00	50,00	48 377,00
ADB ARCHIVAGE DE DONNEES 35404 SAINT-MALO	17005116	SPASCAN : Développement d'un outil de relevé de surfaces rapide associé à une interface graphique pour prestations de relevés et plans.	74 510,00	50,00	37 255,00
PANAMA 35135 CHANTEPIE	17005677	Conception d'hébergement innovant	18 750,00	80,00	15 000,00
POLARIS 29000 QUIMPER	17005673	Etude de faisabilité du développement de nouveaux aliments santé à base d'huile de microalgue	21 400,00	50,00	10 700,00
HEOL 29000 QUIMPER	17004782	Développement d'un local technique pré-assemblé en usine, transportable, adapté aux maisons passives	7 770,00	80,00	6 216,00
GRAIN 2 CAFE 22830 PLOUASNE	17006641	Expertise pour la stabilisation de recettes innovantes en bocaux	7 597,00	80,00	6 077,00
ASSOCIATION CLEANTECH OPEN FRANCE 75008 PARIS	17004524	Soutien pour l'accompagnement 2017 d'une dynamique d'animation des startups éco-innovantes et la promotion des éco-innovations bretonnes	140 000,00	14,29	20 000,00

Total : 544 176,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171031-17_0201_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0202_06-DE

REGION BRETAGNE

17_0202_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 OCTOBRE 2017

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention types relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0202_06-DE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **3 157 790 €, DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
IRSTEA 35044 RENNES	17006773	AAP FEDER - TUBERBIOSCAN - Nouvelles solutions d'imageries et biologiques pour comprendre et accroître la résistance au stress hydrique et l'aptitude à la conservation des plants de pommes de terre.	255 251,00	62,53	159 621,00
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	17005946	FLEXHAM - Conception d'un produit de type jambon cuit de porc, à partir de matières protéiques végétales, accepté des consommateurs, par une démarche de formulation raisonnée nutritionnellement & de maîtrise de procédés.	103 895,00	80,00	83 116,00
INRA 35653 LE RHEU	17006775	AAP FEDER - TUBERBIOSCAN - Nouvelles solutions d'imageries et biologiques pour comprendre et accroître la résistance au stress hydrique et l'aptitude à la conservation des plants de pommes de terre.	129 450,00	50,00	64 725,00
AGRO INNOVATION INTERNATIONAL SAS 35400 SAINT-MALO	17006760	AAP FEDER - TUBERBIOSCAN - Nouvelles solutions d'imageries et biologiques pour comprendre et accroître la résistance au stress hydrique et l'aptitude à la conservation des plants de pommes de terre.	244 408,00	25,00	61 102,00
ESC - FORCE OUEST 29200 BREST	17006836	FLEXHAM - Conception d'un produit de type jambon cuit de porc, à partir de matières protéiques végétales, accepté des consommateurs, par une démarche de formulation raisonnée nutritionnellement & de maîtrise de procédés.	58 844,00	100,00	58 844,00
SCO CHARCUTERIE DE L ODET SAS 29563 QUIMPER	17006790	FLEXHAM - Conception d'un produit de type jambon cuit de porc, à partir de matières protéiques végétales, accepté des consommateurs, par une démarche de formulation raisonnée nutritionnellement & de maîtrise de procédés.	165 682,00	25,00	41 420,00
SENSOSTAT SAS 29120 PONT L`ABBE	17006933	FLEXHAM - Conception d'un produit de type jambon cuit de porc, à partir de matières protéiques végétales, accepté des consommateurs, par une démarche de formulation raisonnée nutritionnellement & de maîtrise de procédés.	76 919,00	50,00	38 459,00
BRETAGNE PLANTS INNOVATION SAS 29460 HANVEC	17006767	AAP FEDER - TUBERBIOSCAN - Nouvelles solutions d'imageries et biologiques pour comprendre et accroître la résistance au stress hydrique et l'aptitude à la conservation des plants de pommes de terre.	80 272,50	45,00	36 122,00
GERMICOPA SAS 29334 QUIMPER	17006757	AAP FEDER - TUBERBIOSCAN - Nouvelles solutions d'imageries et biologiques pour comprendre et accroître la résistance au stress hydrique et l'aptitude à la conservation des plants de pommes de terre.	91 816,00	30,00	27 544,00
INRA CENTRE ANGERS NANTES 44316 NANTES	17006841	FLEXHAM - Conception d'un produit de type jambon cuit de porc, à partir de matières protéiques végétales, accepté des consommateurs, par une démarche de formulation raisonnée nutritionnellement & de maîtrise de procédés.	27 000,00	100,00	27 000,00
TEAMCAST SA 35760 SAINT-GREGOIRE	17003554	FUI 23 - CONVERGENCE TV - développer une solution broadcast et broadband unifiée tout IP répondant aux attentes futures en matière de diffusion et de consommation de contenus télévisuels.	777 929,00	45,00	350 068,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0202_06

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20171030-17_0202_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PHOTON LINES SAS 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	17003556	FUI 23 - WINE CLOUD - plateforme Big Data sur l'ensemble de la chaîne de valeur vitivinicole.	678 085,00	31,03	210 438,00
SAS BROADPEAK 35700 RENNES	17003555	FUI 23 - CONVERGENCE TV - développer une solution broadcast et broadband unifiée tout IP répondant aux attentes futures en matière de diffusion et de consommation de contenus télévisuels.	502 673,00	29,84	150 000,00
HEMARINA SA 29600 MORLAIX	17006873	AAP FEDER - HEMLYO - Lyophilisation d'un transporteur d'oxygène universel.	601 400,00	22,50	135 315,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17006871	AAP FEDER - HEMLYO - Lyophilisation d'un transporteur d'oxygène universel.	218 032,00	50,00	109 016,00

Total : 1 552 790,00

Nombre d'opérations : 15

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0202_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	17006928	Fonctionnement 2017	Subvention globale	1 605 000,00

Total : 1 605 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0202_06-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0202_06

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0203_08-DE

REGION BRETAGNE

n° 17_0203_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 30 octobre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0203_08-DE

DECIDE

OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre n°2 du **Fonds de prêts d'honneur pour l'amorçage régional PHAR Bretagne** entre la Région, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'association Réseau Entreprendre Bretagne (annexe 1) pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer cet avenant.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 815 000 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0203_08-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région BRETAGNE

Caisse des Dépôts
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

reseauentreprendre bretagne

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE n°2

DU FONDS

« PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL BRETAGNE » (PHAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°17-0203/8 de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 30 octobre 2017, approuvant les termes du présent avenant n°2 à la convention cadre n°2 du fonds « prêt d'honneur amorçage régional Bretagne » (PHAR) et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;
Vu la convention cadre n°2 du fonds PHAR Bretagne entre la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et consignations et l'Association réseau Bretagne Entreprendre en date du 11 décembre 2013 et son avenant n°1 en date du 9 décembre 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, ayant son siège social au 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

DE PREMIERE PART **ET**

L'Etat, établi au 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes cedex 9, représenté par Monsieur, Christophe MIRMAND agissant en sa qualité de Préfet de région,

Ci-après dénommé « l'Etat »,

DE SECONDE PART **ET**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0203_08-DE

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 PARIS, représentée par Monsieur Gil VAUQUELIN, agissant en sa qualité de Directeur de la Direction Régionale Bretagne,

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts »,

DE TROISIEME PART ET

Réseau Entreprendre® Bretagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié Bâtiment C, Parc Edonia, Rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire représentée par Monsieur, Nicolas FRAPPIER, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association » ou « Réseau Entreprendre® Bretagne»,

DE QUATRIEME PART

La Région, la Caisse des Dépôts, l'Etat et l'Association étant ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 « Durée » DE LA CONVENTION

L'article 6.1 de la convention du 11 décembre 2013 est modifié comme suit

6.1- Durée :

L'Association pourra octroyer des Prêts sur la base des ressources du Fonds jusqu'au 31/12/2018.

La Convention prend effet à partir du premier janvier 2014 et reste en vigueur jusqu'à la restitution, dans les conditions prévues à l'article 6-4, des apports de la Région, de l'Etat et de la Caisse des Dépôts consentis aux termes des conventions et contrats visés à l'article 6-4.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0203_08-DE

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention du 11 décembre 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE CET AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et reste en vigueur jusqu'à la restitution, dans les conditions prévues à l'article 6-4 de la convention du 11 décembre 2013, des apports de la Région, de l'Etat et de la Caisse des Dépôts consentis aux termes des conventions et contrats visés à l'article 6-4 de la convention du 11 décembre 2013.

Fait à RENNES, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour l'Etat	**Pour la Région**
Le Préfet de région	**Le Président du Conseil régional**
Pour la Caisse des Dépôts	**Pour l'Association**
Le Directeur Régional	**Le Président**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREST METROPOLE 29238 BREST	17006777	Participation au forum de la création-reprise d'entreprise "Terre d'entreprises" qui se tiendra le 17 novembre 2017 à Brest.	107 850,00	13,91	15 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006758	PASS CREATION - Prestations d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise (Marché)	0,00	0,00	1800 000,00

Total : 1 815 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0203_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0203_08

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

REGION BRETAGNE

17_0204_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 octobre 2017

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le 30 octobre 2017, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions élaborées entre la Région Bretagne et les communautés de communes suivantes :
  - Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (annexe 1)
  - Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay (annexe 2)
  - Couesnon Marches de Bretagne (annexe 3)

afin de les autoriser à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur leur territoire. La fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, modulée par certains EPCI afin de tenir compte des réalités économiques de leurs territoires, est annexée à chaque convention.

- **d'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à les signer.

- **d'AUTORISER** la Communauté de communes Concarneau Cornouaille Agglomération à accompagner l'entreprise « INO-ROPE » située à CONCARNEAU (29), dans le cadre de son programme d'investissement pour développer des produits innovants dans le domaine du nautisme. L'avance remboursable sans intérêt ni garantie accordée à l'entreprise est de 48 000 € (soit 20% des investissements matériels) sur 6 ans avec 1 an de différé.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

-

II- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **780 987 €** au financement des **8** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- **d'ACCORDER** à l'entreprise suivante, la mise en place d'un nouvel échéancier :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS MGT BOIS (Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries) GUILLAC (56) Dossier n°11005492	300 000 €	01/12/2011	235 384,62 € au 29/08/2017	L'échéancier n°5 annule et remplace le n°4 : 19 échéances de 11 769,23 € à compter du 30/09/2018 jusqu'au 30/03/2023, et une échéance de 11 769.25 € le 30/06/2023	(Dispositif PASS INVESTISSEMENT) Suite à l'ouverture d'une procédure de mandat ad'hoc par ordonnance du 2 mars 2017 du Tribunal de commerce de Vannes, avec pour mission d'établir un nouvel accord en vue de renégocier l'accord de conciliation du 24/09/2015.

- **d'ANNULER** le(s) titre(s) émis à l'attention de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant et n° des titres	Motif
SAS MGT BOIS (Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries) GUILLAC (56) Dossier n°11005492	300 000 €	01/12/2011	29 423.08 € - Titre n°1141 du 21 /03/2017. 29 423.08 € – Titre n°2952 du 29/06/2017 29 423.08 € – Titre n°4224 du 30/09/2017	Dispositif PASS INVESTISSEMENT Mise en place d'un nouvel échéancier décalant de 18 mois le recouvrement de l'avance remboursable du fait d'un nouvel accord de conciliation. Le remboursement des échéances, selon l'échéancier n°4, qui aurait du reprendre le 31/03/2017 et reprendra le 30/09/2018.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

- **d'EMETTRE** un titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de la société suivante:

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Montant du titre	Motif
SARL CIMAPREM (Conception et production de produits liés aux industries agroalimentaires et cosmétiques) RIEUX (56) Dossier n°12002323	102 108€	29/11/2012	45 948 ,60 €	(Dispositif PASS INVESTISSEMENT) L'entreprise est en procédure de redressement judiciaire depuis le 27/09/2017. L'entreprise a remboursé au 06/10/20117 51 054.00 € sur les 56 159.40 € du titre émis.

- **de MODIFIER** l'objet de l'aide accordée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Objet initial	Nouveau objet	Motif
SAS LANESTER COUTURE (Conception, fabrication et commercialisation de vêtements de lingerie de luxe) Lanester (56) Dossier N° 17004157	300 000 € 25/09/2017	**Pass Investissement** Programme de création de 14 CDI ETP correspondant à 1,5 M€ de coûts salariaux chargés sur 2 ans.	**Pass Investissement** Réalisation de 1 500 000 € de coûts salariaux chargés sur 2 ans liés à la reprise de 30 emplois CDI ETP (ex salariés de Chantelle).	Erreur matérielle.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **106 701 €** au financement des **10** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES
En section d'investissement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL FERME DU LUGUEN à Maure de Bretagne (35) Dossier n°15000569	113 337.24 €	11/07/2016	12/11/2017	12/11/2018	Afin de permettre à l'entreprise de réaliser l'intégralité de ses investissements qui a pris du retard dans la réalisation des travaux immobiliers (en amont des investissements)
SARL CERECO à Domagné (35) Dossier n°14007087	94 105.66 €	19/11/2015	15/09/2017	15/09/2018	Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son programme d' investissement qui a pris du retard

- **de MODIFIER** les conditions de versement de l'aide accordée au bénéfice de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Anciennes clauses de versement	Nouvelles clauses de versement
SAS BIOMASSE ENERGIE DU LEON (Production d'électricité) - PLOUVORN (29) Dossier n°16006332	1 550 000 €	26/09/2016 Et 29/05/2017	ARDC Le versement du solde de 775 000 € interviendra dès justification de la réalisation de **1 000 000 €** de travaux	ARDC Le versement du solde de 775 000 € interviendra dès justification de la réalisation de **800 000 €** de travaux

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	17006491	Portage de l'organisation du salon international YACHT RACING FORUM à Aaarhus (Danemark) du 27 au 28 novembre 2017 et du salon international EUROPEAN UTILITY WEEK) Amsterdam (Pays-Pays) du 3 au 5 octobre 2017 permettant à des entreprises bretonnes d'y participer	37 320,00	50,00	18 660,00
GUINARD ENERGIES SAS 29200 BREST	17004666	Aide au recrutement d'un VIE à Bangkok (Thaïlande) pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2017.	27 758,00	30,00	8 327,00
MOBILITY TECH GREEN SAS 35000 RENNES	17002780	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Directrice pour le développement à l'export.	50 000,00	30,00	15 000,00
CENTRALE D'ACHAT DES ARTISANS ALIMENTAIRES DE L'OUEST - C3A0 56000 VANNES	17005303	Création d'une centrale d'achat des artisans alimentaires de l'Ouest	164 400,00	25,00	41 100,00
SILVER BREIZH 22200 GRACES	17004297	Aide au conseil	6 562,00	50,00	3 281,00
NAUTIX SA 56520 GUIDEL	17005799	Participation au Salon de Cannes 2017 du 12 au 17 septembre 2017.	4 397,00	50,00	2 198,00
SARL IDB MARINE 29910 TREGUNC	17005655	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Salon Le Grand Pavois à La Rochelle de 2017	3 233,00	50,00	1 616,00
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS CULTURE BRO KEMPERLE 29300 QUIMPERLE	17006348	Aide à la création du groupement d'employeurs - année 1	41 168,00	30,00	12 350,00
FLEXIMODAL 35708 RENNES	17004237	Aide aux supports de communication en langues étrangères (traduction du site internet, réalisation d'un clip ...).	4 178,00	50,00	2 089,00
SARL LE GALL JEAN LUC 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	17005228	Aide aux supports de communication en langues étrangères (site internet, impression de fiches et plaquettes en anglais et chinois ...).	4 161,00	50,00	2 080,00

Total : 106 701,00

Nombre d'opérations : 10

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_10

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
OCEANIQUES 29833 CARHAIX-PLOUGUER	15007211	Programme d'investissements matériels de 350 000 €	350 000,00	50,00	175 000,00
LES FUMAISONS 56590 GROIX	15007200	FSIE - Programme d'investissements matériels de 201 408 €	201 408,00	50,00	100 704,00
SASU TEKXIA 35400 SAINT-MALO	17004907	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 132 000 € et création de 1 emploi CDI minimum.	132 000,00	20,00	26 400,00
SARL SOTHEROC 35720 SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	16008197	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de76 000 € et création de 1 emploi CDI minimum.	76 000,00	20,00	15 200,00
SAS GUELT 29300 QUIMPERLE	17005537	Programme de création de 60 emplois CDI ETP	0,00	0,00	180 000,00
ATELIERS DE CORNOUAILLE 29100 DOUARNENEZ	16006981	Programme d'investissements matériels de 218 417 €	218 417,00	20,00	43 683,00
ATELIERS DE CORNOUAILLE 29100 DOUARNENEZ	17006479	Programme de création de 8 emplois régime travailleurs handicapés	0,00	0,00	40 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007476	Plateforme CXM	0,00	0,00	200 000,00

Total : 780 987,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente n°17_204_10

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_206_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden en date du 20 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500616-20171030-17_0204_10-DE

Vu la délibération n°17_204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Haut Pays Bigouden en date du 20 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
2A rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Représentée par Monsieur Pierre PLOUZENNEC agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant :

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté
Communes du Haut Pays Bigouden

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Pierre PLOUZENNEC

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN
2A Rue de la Mer
29 710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE MERCREDI VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLONEOUR LANVERN, sur convocation de Michel CANEVET, Président, Sénateur-Maire de PLONEOUR LANVERN,

Etaient présents: BOLZER Claude, BUREL Michel, BUREL Michelle, CANEVET Michel, CARADEC Jean Louis, CHATALIC Ronan, CONAN Solène, CROCQ Jean Luc, DANIEL Huguette, DROVAL Sylviane, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, HUET Elizabeth, LE BERRE Albert, LE BERRE Pierre, LE BLEIS Jean François, LE GALL Thierry, LE GUELLEC Yves, OLIVIER Martine, DANIEL Huguette, PETON Gaby, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUZENNEC Pierre, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, SCUILLER Katell .

Etaient représentés : CALVEZ Jean Luc (pouvoir à Michel CANEVET), COUROT Christine (pouvoir à Martine OLIVIER), COZIC Noël (pouvoir à Solène CONAN), DRAOULEC Pierre (pouvoir à Thierry LE GALL), GLOANEC Pierre (pouvoir à Josiane KERLOCH), SANDRIN Philippe (pouvoir à Gaby PETON), YANNIC Jean Bernard (pouvoir à Pierre PLOUZENNEC).
Absente excusée : LE SCAON Véronique.

Secrétaire de séance : Josiane KERLOCH En exercice : 34 Présents ou représentés: 33
Date de convocation et de transmission : 14 septembre 2017. Votants : 33 Exprimés : 33

Objet 4-1 Développement Economique/Convention-cadre économique Région/EPCI

Le Président, Michel CANEVET, rappelle au Conseil Communautaire que suite aux lois MAPTAM et NOTRe, la Région a été identifiée comme le chef de file du développement économique et comme la seule collectivité à pouvoir octroyer des aides économiques aux entreprises. Concernant les EPCI, ceux-ci sont les seuls compétents en matière d'immobilier d'entreprise. Enfin, le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), porté par la Région, revêt un caractère prescriptif. Ainsi, chaque EPCI doit élaborer une stratégie économique en cohérence, en Bretagne, avec la Glaz Economie, le SRDEII breton.
Ces lois offrent la possibilité d'établir des conventions entre Région et EPCI afin de décliner localement la Glaz Economie, clarifier le rôle de chacun en matière de développement économique ainsi que de déléguer certaines compétences.
La Région Bretagne souhaite donc conventionner avec les 59 EPCI de la Région. Cette convention vise à présenter la stratégie économique de la Communauté de Communes, les dispositifs d'aides économiques portée par la Communauté de Communes et la définition du Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAE).
Lors de la commission économique du 4 septembre 2017, du Bureau Communautaire du 7 septembre 2017, ainsi que suite à différents échanges avec la Région, un projet de convention a été établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter la convention-cadre économique Région/EPCI, jointe en annexe et autorise le Président à la signer.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture le
Et publication ou notification le :

Reçu à la Préfecture du Finistère le
26 SEP. 2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2A, rue de la Mer 29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04 Fax 02 98 54 33 06

Le Président,

Michel CANEVET

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN
2A Rue de la Mer
29 710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE MERCREDI VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLONEOUR LANVERN, sur convocation de Michel CANEVET, Président, Sénateur-Maire de PLONEOUR LANVERN,

Etaient présents: BOLZER Claude, BUREL Michel, BUREL Michelle, CANEVET Michel, CARADEC Jean Louis, CHATALIC Ronan, CONAN Solène, CROCQ Jean Luc, DANIEL Huguette, DROVAL Sylviane, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, HUET Elizabeth, LE BERRE Albert, LE BERRE Pierre, LE BLEIS Jean François, LE GALL Thierry, LE GUELLEC Yves, OLIVIER Martine, DANIEL Huguette, PETON Gaby, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUZENNEC Pierre, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, SCUILLER Katell .

Etaient représentés : CALVEZ Jean Luc (pouvoir à Michel CANEVET), COUROT Christine (pouvoir à Martine OLIVIER), COZIC Noël (pouvoir à Solène CONAN), DRAOULEC Pierre (pouvoir à Thierry LE GALL), GLOANEC Pierre (pouvoir à Josiane KERLOCH), SANDRIN Philippe (pouvoir à Gaby PETON), YANNIC Jean Bernard (pouvoir à Pierre PLOUZENNEC).

Absente excusée : LE SCAON Véronique.

Secrétaire de séance : Josiane KERLOCH En exercice : 34 Présents ou représentés: 33
Date de convocation et de transmission : 14 septembre 2017. Votants : 33 Exprimés : 33

Objet 4-2 Développement Economique/ Convention Pass Commerce et Artisanat

Christian JOLIVET, Vice-président délégué, expose au Conseil Communautaire que suite à la Loi NOTRe, la Région a été identifiée comme chef de file du développement économique et seule collectivité habilitée à octroyer des aides aux entreprises. Via des conventionnements entre Région et EPCI, il est possible, cependant, d'autoriser les EPCI à octroyer des subventions économiques à destination des entreprises. Dans ce contexte, la Région propose aux EPCI d'adhérer à un dispositif nommé Pass Commerce Artisanat co-financé Région/EPCI.
Ce dispositif concerne les entreprises commerciales indépendantes et artisanales indépendantes, disposant de 7 ETP maximum et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT.
Ce dispositif concernerait les commerces et artisans des Communes de Gourlizon, Guiler-sur-Goyen, Landudec, Peumerit, Plogastel Saint Germain, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat.
La Commission économique propose d'y ajouter l'agglomération de Plonéour-Lanvern.
Le montant maximum de l'aide est de 7500€, co-financée Région/EPCI 50/50 pour les Communes de moins de 5000 habitants et 30/70 pour l'agglomération de Plonéour-Lanvern.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- autorise le Président à signer la convention à intervenir et à mettre en oeuvre le programme dès validation.
- propose de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides.

Le Président,

Michel CANEVET

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

Reçu à la Préfecture
le 26 SEP. 2017
Reçu au Ministère le
26 SEP. 2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES * DU HAUT PAYS BIGOUDEN * 2A, rue de la Mer 29710 POULDREUZIC Tél. 02 98 54 49 04 Fax 02 98 54 33 06

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets :

Communes de moins de 5 000 habitants : Gourlizon, Guiler-sur-Goyen, Landudec, Peumerit, Plogastel Saint Germain, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic et Tréogat

L'agglomération de la Commune de Plonéour-Lanvern (6 000 habitants)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : 50/50 pour les communes de moins de 5 000 habitants et 30/70 concernant l'agglomération de Plonéour-Lanvern.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période (et 30% pour les projets situés à Ploneour-Lanvern).

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par la communauté de communes d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente n°17_204_10

Convention

Entre la Région Bretagne

Et la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

Pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_206_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°2017_191_DE du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay en date du 26 septembre 2017 approuvant les termes de la convention

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2017_195_DE du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay en date du 26 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
Rue Camille Danguillaume - CS 60043
29150 CHÂTEAULIN
Représentée par Gaëlle NICOLAS, agissant en sa qualité de Présidente
Ci-après dénommé «l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

2.4 Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay:

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

La Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 029-200060046-20170926-20170926041DE

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du mardi 26 septembre 2017

Le 26 septembre 2017 à 18h00, s'est tenue, dans la salle Arvest à Pleyben, une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 20 septembre 2017.
A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

- **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Roger MAUGUEN
CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, Mme Sylvie MOAL, M. Jean-Pierre JUGUET, M. Michel QUEFFURUS, M. Jean-Paul URIEN, Mme Sylvie CHASSEREZ, Mme Martine FAGON, M. Alain PARC.
DINEAULT : M. Philippe BITTEL, M. Michel CADIOU, Mme Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : M. Rémi MOAL, Mme Cécile NAY
LANNEDERN : M. Georges POULIQUEN
LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT
LENNON : M. Ronan JEZEQUEL, M. Jean-Luc VIGOUROUX
LOTHEY : M. Catherine LEPORCQ
PLEYBEN : M. Paul GLEVAREC, M. Jean LE DU, Mme Annie LE VAILLANT, M. Patrice PERSON, Mme Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : M. Didier PLANTE
PLOMODIERN : M. Claude BELLIN, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Annick MARCHADOUR, M. Jean-François BIDEAU
PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, M. Michel POULIQUEN
PORT-LAUNAY : M. Michel CARO
SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN
SAINT-NIC : Mme Christine LELIEVRE, M. Jean-Yves LE GRAND
SAINT-SEGAL : M. André LE GALL, M. Armel LORCY
TREGARVAN : M. Jean-Claude FEREZOU

- **Procurations**

CHATEAULIN : M. Jean-Yves LE FLOC'H a donné procuration à M. Alain PARC.
PLEYBEN : M. Pascal CAM a donné procuration à Mme Annie LE VAILLANT
PLONEVEZ-PORZAY : Mme Sylviane PENNANEAC'H a donné procuration à M. Paul DIVANAC'H

- **Absence**

Néant

- **Secrétaire de séance**

PLEYBEN : M. Patrice PERSON

- **Assistaient également à la réunion**

M. Yann BOTHOREL, Directeur général des services
Mme Géraldine GOULESCO, chargée d'accueil et de secrétariat

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 029-200067046-20170926-2017_0941_DE

N° 2017-191 : CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE -CCPCP

Rapporteur : M. BITTEL Philippe

Suite à la promulgation le 7 août 2015 de la loi NOTRe et dans le cadre de la redistribution des compétences prévue par celle-ci, la Région Bretagne souhaite créer une nouvelle relation partenariale avec les EPCI au travers de la signature d'une convention portant sur le développement économique.

Cette convention de partenariat avec la Région Bretagne a notamment pour objectif de fixer, pour la période 2017-2021, les attentes réciproques et les priorités de chacun des partenaires, d'autoriser la CCPCP à intervenir sur des dispositifs d'aides nécessitant l'aval de la Région et à organiser la mise en place d'un service publique de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en lien avec la Région sur le territoire communautaire.

Pour alimenter les échanges avec la Région Bretagne et pour enrichir la rédaction de cette convention, la Commission Développement a donc travaillé à l'occasion de ses différentes réunions du 1er semestre 2017 sur un diagnostic de son territoire, une définition des enjeux et priorités de développement et l'élaboration de dispositifs d'aides.

Le projet de convention a par ailleurs été diffusé auprès des membres de la Commission développement économique qui ont émis un avis favorable lors de la réunion du 04 septembre 2017.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la Présidente à signer la Convention de partenariat avec la Région Bretagne

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pleyben, le 26 septembre 2017

La Présidente,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay
FINISTERE

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 029-200060046-20170926-20170926045-DE

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du mardi 26 septembre 2017

Le 26 septembre 2017 à 18h00, s'est tenue, dans la salle Arvest à Pleyben, une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 20 septembre 2017.
A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

- **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Roger MAUGUEN
CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, Mme Sylvie MOAL, M. Jean-Pierre JUGUET, M. Michel QUEFFURUS, M. Jean-Paul URIEN, Mme Sylvie CHASSEREZ, Mme Martine FAGON, M. Alain PARC.
DINEAULT : M. Philippe BITTEL, M. Michel CADIOU, Mme Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : M. Rémi MOAL, Mme Cécile NAY
LANNEDERN : M. Georges POULIQUEN
LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT
LENNON : M. Ronan JEZEQUEL, M. Jean-Luc VIGOUROUX
LOTHEY : M. Catherine LEPORCQ
PLEYBEN : M. Paul GLEVAREC, M. Jean LE DU, Mme Annie LE VAILLANT, M. Patrice PERSON, Mme Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : M. Didier PLANTE
PLOMODIERN : M. Claude BELLIN, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Annick MARCHADOUR, M. Jean-François BIDEAU
PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, M. Michel POULIQUEN
PORT-LAUNAY : M. Michel CARO
SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN
SAINT-NIC : Mme Christine LELIEVRE, M. Jean-Yves LE GRAND
SAINT-SEGAL : M. André LE GALL, M. Armel LORCY
TREGARVAN : M. Jean-Claude FEREZOU

- **Procurations**

CHATEAULIN : M. Jean-Yves LE FLOC'H a donné procuration à M. Alain PARC.
PLEYBEN : M. Pascal CAM a donné procuration à Mme Annie LE VAILLANT
PLONEVEZ-PORZAY : Mme Sylviane PENNANEAC'H a donné procuration à M. Paul DIVANAC'H

- **Absence**

Néant

- **Secrétaire de séance**

PLEYBEN : M. Patrice PERSON

- **Assistaient également à la réunion**

M. Yann BOTHOREL, Directeur général des services
Mme Géraldine GOULESCO, chargée d'accueil et de secrétariat

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 029-200067016-20171030-171020451DE

N° 2017-195 : MISE EN PLACE DU PASS COMMERCE ET ARTISANAT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPCP

Rapporteur : M. BITTEL Philippe

Dans le contexte de la construction du partenariat Région Bretagne/EPCI pour la mise en œuvre des politiques de développement économique 2017-2021, le Conseil Régional a proposé, en concertation avec les EPCI et les chambres consulaires, la définition d'un nouveau dispositif d'accompagnement en faveur des petites entreprises commerciales et artisanales. Cette proposition fait suite au constat du nécessaire maintien d'un soutien aux commerçants et artisans pour le dynamisme des centres bourgs, notamment suite au retrait des dispositifs de développement économique que proposaient jusqu'alors certains Départements.

Ce dispositif nommé PASS COMMERCE ARTISANAT est destiné à dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) et aider à la modernisation du commerce et de l'artisanat indépendant.

Sa mise en œuvre relève d'un choix de l'EPCI qui décide ou non de l'instaurer sur son territoire et en assure ensuite le portage. Les aides décidées dans le cadre du PASS COMMERCE ET ARTISANAT sont alors cofinancées à parité (50/50) par la Région Bretagne et l'EPCI concerné.

Une proposition de fiche dispositif socle a été soumise par la région aux EPCI souhaitant instaurer le PASS COMMERCE ET ARTISANAT. Chaque territoire a ensuite la possibilité d'amender cette trame pour l'adapter à ses réalités économiques, sans toutefois dénaturer l'esprit initial de l'outil.

Une proposition de déclinaison de ce PASS COMMERCE ET ARTISANAT sur le territoire de la CCPCP a été définie au sein de la commission développement économique et en concertation avec les services du conseil Régional. La proposition de fiche dispositif issue de cette réflexion est jointe en annexe.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Objectifs	Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat Doit permettre: le soutien au dernier commerce de 1ère nécessité dans les communes rurales/aux commerces et services des centres bourgs/villes/aux activités artisanales dans les communes/aux activités économiques en zones touristiques Ne doit pas permettre: de favoriser le transfert des commerces, services ou de l'artisanat de proximité des centres bourgs vers les zones d'activités économiques et galeries commerciales des activités
Bénéficiaires	Entreprises commerciales et artisanales indépendantes 7 salariés maximum (hors dirigeants) - CA inférieur à 1 M€ Exclusions: commerces de gros, non sédentaires, agences prestataires de services, (para)médical, prof. libérales, franchises (hors commerce de 1ère nécessité), SCI (sauf si société d'exploitation maj. au capital), projets en galeries commerciales et implantations en zones d'activités dans le domaine de l'artisanat alimentaire et de services
Conditions de recevabilité	Implantation sur l'une des 17 communes de la CCPCP Ne pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante Délai de 2 ans entre 2 demandes de subvention Durée d'exécution du programme limitée à 2 ans Opérations éligibles: création, reprise, modernisation ou extension d'une activité Dépenses éligibles: travaux immobiliers, mise aux normes, équipements immobiliers, matériels de production, investissements d'embellissement, prestations de conseil... / Dépenses inéligibles: matériels d'occasion non garantis 6 mois min, matériels roulants ou flottants, consommables Attribution de l'aide non automatique et résultant d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. (examen établi sur production du dernier bilan

Envoyé en préfecture le 29/09/2017
Reçu en préfecture le 29/09/2017
Affiché le
ID : 029-200060046-20170926-20170926451DE

	et compte de résultat).
Subvention	30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000€, soit 7 500€ d'aide maximum Planchers de dépenses: 6 000 € (3 000 pour travaux accessibilité ou prestations de conseil) Cofinancement Région/EPCI: 50/50

L'encadrement de ce dispositif donnera lieu par ailleurs à la conclusion d'une convention spécifique entre la Région Bretagne et la CCPCP, également jointe en annexe.

Il vous est proposé :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de la CCPCP, selon les critères définis dans la fiche dispositif
- D'approuver les termes de la convention portant sur ce dispositif et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pleyben, le 26 septembre 2017

La Présidente,
Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS COMMERCE et ARTISANAT

Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Précisions proposées concernant les objectifs :

Le dispositif doit permettre:
- le soutien au dernier commerce de première nécessité dans les communes rurales
- le soutien aux commerces et services des centres bourgs/villes
- le soutien aux activités artisanales dans les communes
- le soutien aux activités économiques en zones touristiques

Le dispositif ne doit pas permettre:
- de favoriser le transfert des commerces, services ou de l'artisanat de proximité des centres bourgs vers les zones d'activités économiques et galeries commerciales des activités

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales :
  - Exclusion des projets situés en galeries commerciales
  - Exclusion des projets situés en zones d'activités économiques dans les domaines de l'artisanat alimentaire *[boucher, boulanger, fromager…]* et de services *[coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. ***Cet examen est établi sur production par l'entreprise de son dernier bilan et compte de résultat.***

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**
. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente n°17_204_10

Convention

Entre la Région Bretagne

Et Couesnon Marches de Bretagne

Pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Cmmission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_206_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°2017/342/020 du conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne en date du 26 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Vu la délibération n°17_204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date octobre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2017/344/020 du conseil communautaire de l'EPCI en date du 26 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Couesnon Marches de Bretagne
Communauté de communes
Siège,
Représenté par Louis DUBREIL, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et qu
financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Couesnon Marches de Bretagne à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

2.4 Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Couesnon Marches de Bretagne sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT,*

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, mon la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Couesnon Marches de Bretagne :
Banque : Banque de France

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Couesnon Marches de Bretagne peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'EPCI, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subventions recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Couesnon Marches de Bretagne

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES
35460 MAEN ROCH

☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 36
Votants : 34 (1 pouvoirs)
Présents : 33
Absent représenté : 1

Date de la convocation : 20 septembre 2017
Date d'affichage : 20 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion « Parc d'Activités Coglais St Eustache» Saint Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

Présents: M. Dubreil, M. Serrand, M. Claude Guérin, M. De Gouvion St Cyr, M. Rault, M. Roger, M. Saint Mleux, M. Gaigne, Mme Clossais, M. Hubert,
Mme Briand Le Priellec, M. Hervé, M. Sourdin, M. Simon, M. Malapert, Mme Hervé, Mme Tazartez, M. Bouffort, M. Janvier, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Rétoré, M. Eon, Mme Pairé, M. Battais, Mme Bannier, M. Pitois, M. Hamard, M. Besnier, M. Marie, M. Leray, M. Masson

Suppléant présent avec voix délibérative : M. Boulmer

Absent excusé avec pouvoir : Mme Bertaux représentée par M. Hervé

Absents excusés : M. Germain, Mme Mariau,

Formant la majorité des membres en exercice.

Toutes les communes étaient représentées, à l'exception de La Fontenelle

Monsieur Bernard Serrand est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2017/344/020/7.4 : CONVENTION MISE EN ŒUVRE PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2017) et NOTRe (loi du 7 aout 2015) ont renforcé le rôle des EPCI en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, politique locale du commerce et actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme.

Ainsi la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et renforcée avec les EPCI de Bretagne, sur le thème développement économique par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017

Reçu en préfecture le 31/10/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

La Région a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale étai et le développement des Très petites entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

Aussi le Conseil Régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT.

Les objectifs de ce Pass Commerce et artisanat sont de :
- dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI

Les modalités d'intervention :
Soutien des investissements : travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux), mise aux normes d'hygiène ou électrique, d'équipements, d'embellissement et d'attractivité, d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés. Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

Les Modalités de financement : subvention proposée aux entreprises commerciales et artisanales 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée ***à parité*** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de mettre en œuvre le dispositif PASS commerce et Artisanat sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne ;

- APPROUVENT les termes de la convention portant sur ce dispositif dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
LOUIS DUBREIL

Couesnon Marches de Bretagne

Pour ampliation, certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 03.10.2017
Publication le
Notification le
LE PRESIDENT

Couesnon Marches de Bretagne

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES
35460 MAEN ROCH

☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 36
Votants : 34 (1 pouvoirs)
Présents : 33
Absent représenté : 1

Date de la convocation : 20 septembre 2017
Date d'affichage : 20 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion « Parc d'Activités Coglais St Eustache» Saint Etienne en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

Présents: M. Dubreil, M. Serrand, M. Claude Guérin, M. De Gouvion St Cyr, M. Rault, M. Roger, M. Saint Mleux, M. Gaigne, Mme Clossais, M. Hubert,
Mme Briand Le Priellec, M. Hervé, M. Sourdin, M. Simon, M. Malapert, Mme Hervé, Mme Tazartez, M. Bouffort, M. Janvier, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Rétoré, M. Eon, Mme Pairé, M. Battais, Mme Bannier, M. Pitois, M. Hamard, M. Besnier, M. Marie, M. Leray, M. Masson

Suppléant présent avec voix délibérative : M. Boulmer

Absent excusé avec pouvoir : Mme Bertaux représentée par M. Hervé

Absents excusés : M. Germain, Mme Mariau,

Formant la majorité des membres en exercice.

Toutes les communes étaient représentées, à l'exception de La Fontenelle

Monsieur Bernard Serrand est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2017/342/020/7.4 : CONVENTION CONSEIL REGIONAL – SRDEII (SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION)

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7-I, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2, L.4251-17 et 18 ;
VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII);

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

VU la délibération n°16_DIRECO_01 du Conseil régional en date du 30 juin 2016 définissant l'organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique ;
VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 adoptant les compléments apportés au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) des entreprises, validant les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII sur ces territoires et autorisant le président du conseil régional à engager avec eux la formalisation de conventions de partenariat et les signer au terme de ces travaux ;
VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

CONSIDERANT que les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :
- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirmant la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides ;

CONSIDERANT que par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie », élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, en retenant quatre grandes ambitions :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- la création de valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise ;

CONSIDERANT que la région Bretagne a, par ailleurs, arrêté des priorités pour le développement régional, organisées autour de deux logiques complémentaires : 11 filières économiques, d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques, d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherche et d'innovation ;

CONSIDERANT que le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée entre le Conseil régional et les 59 EPCI existants, en commençant par le thème du développement économique *stricto sensu*, a permis de lancer, dès le fin de l'année 2015, les travaux et discussions contractuelles y afférents et d'acter dans la présente convention les objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel) ;

CONSIDERANT que Couesnon Marches de Bretagne a achevé de dresser le portrait de son territoire, d'en établir le diagnostic et les principaux enjeux (article 2.3.1), de définir sa stratégie économique en lien avec celle arrêtée par la région (article 2.3.2) et de lister les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises correspondants (article 3.2) ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que la Charte SPAE.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
LOUIS DUBREIL

Pour ampliation, certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 03.10.2017
Publication le
Notification le
LE PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

PASS COMMERCE et ARTISANAT – COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 036-283500016-20171030-17_0204_10-DE

situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)

. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0204_10-DE

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise en partenariat avec la CCI (selon les dispositions prévues dans les conventions signées avec la Région et la CCI), notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

REGION BRETAGNE

17_0205_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 30 octobre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National s'abstient sur l'ensemble du programme, et vote contre l'opération n°17002215)

- **En section d'investissement :**

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 15 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **D'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

- **En section de fonctionnement :**

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 205 472 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **D'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'APPROUVER la convention cadre 2017-2019 entre la Région et la Ligue de l'Enseignement de Bretagne telle que décrite en annexe à la présente délibération ;

- D'APPROUVER la modification de l'opération telle que figurant en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	17005951	Soutien 2017 au fonds de financement du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) les Econautes	Subvention forfaitaire	15 000,00

Total : 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
A.V.E.C. ACCOMPAGNER VALORISER EXPRIMER COMPRENDRE 29200 BREST	17007271	Soutien de l'appel à projets ESS Brest Métropole 2017	Subvention globale	3 000,00
COWORKPIC 29560 TELGRUC-SUR-MER	17007268	Soutien à l'appel à projets ESS Brest Métropole 2017	Subvention globale	3 000,00
RECYCLERIE ADIMPLIJ 29880 PLOUGUERNEAU	17007248	Soutien à l'appel à projets ESS brest Métropole 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
SEMA'FOR 29200 BREST	17007245	Soutien à l'appel à projets ESS Brest Métropole 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 Rennes	17002215	Soutien au fonctionnement 2017	Subvention forfaitaire	115 500,00
UNION REGIONALE DES CENTRES DU BENEVOLAT DE BRETAGNE 35000 RENNES	17007208	Soutien à l'action AIRE 21 2017 en Bretagne	Subvention forfaitaire	2 500,00
COOPERER POUR ENTREPRENDRE 75019 PARIS	17006963	Etude faisabilité pour la structuration des coopératives éphémères en Bretagne	Subvention forfaitaire	15 000,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	17005949	Soutien 2017 au fonctionnement du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) les Econautes	Subvention forfaitaire	15 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17006877	Agricultrices de Bretagne : visibilité, égalité et responsabilité professionnelle" 2017	Subvention forfaitaire	7 472,00
PULSART 35000 RENNES	17006885	Apprentissage, égalité c'est pas sorcier	Subvention forfaitaire	10 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	17007019	Soutien à la réalisation d'un documentaire	Subvention forfaitaire	2 000,00
CONFERENCE PERMANENTE DES MISSIONS EGALITE DIVERSITE 75005 PARIS	17006956	Soutien à la semaine d'actions pour la lutte contre les violences sexuelles et sexistes du 20 au 24 novembre 2017	Subvention forfaitaire	7 000,00
CENTRE D'EXPERTISE BRETAGNE DU SPORT SANTE AU FEMININ 29200 BREST	17006948	Soutien aux journées Sport Santé Bien Etre au Féminin les 6 et 7 octobre 2017	Subvention forfaitaire	5 000,00

Total : 191 472,00

Nombre d'opérations :

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BREIZH CREATIVE 56000 VANNES	16004780	aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional d'un poste de Chargée de projet "web et réseaux"	Subvention forfaitaire	16-0205/05	26/09/16	0,00	14 000,00	14 000,00

Total 14 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_07

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

Direction de l'Economie
Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

17_0205_07

PROJET

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR : « Soutien au fonctionnement de la Ligue de l'Enseignement Bretagne 2017- 2019 »

Vu le Règlement d'exemption UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement CE aux aides de minimis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_0205_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 30 octobre 2017 accordant à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE à RENNES (35000) un crédit de **115 500,00 €** pour la réalisation de l'opération suivante « Soutien au fonctionnement - » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
La ligue de l'enseignement, association loi 1901, domiciliée à Rennes - 45 rue du Capitaine Maignan 35 000 RENNES, code INSEE n° 329049084 - 00026, représentée par Monsieur Camille BINDER, agissant en sa qualité de Président ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Région Bretagne et la ligue de l'enseignement partagent des objectifs communs visant à consolider et développer la vie associative en Bretagne, ainsi que l'éducation à la citoyenneté et à l'engagement, notamment des jeunes.
Dans ce cadre, ils conviennent d'œuvrer de concert à la réalisation des objectifs suivants :
1.Consolider l'emploi associatif en Bretagne en renforçant l'accompagnement des petites et moyennes associations employeurs ;
2.Encourager l'engagement des jeunes ;
3.Valoriser l'engagement bénévole, notamment dans les territoires les plus en difficultés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien, au titre des années **2017, 2018 et 2019** au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier**.**
Elle définit la participation financière maximale de la Région sur la durée de la présente convention ; les montants indiqués pour les années **2018 et 2019** n'étant que prévisionnels.

Pour sa part, le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme tel que décrit en annexe n°1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

La présente convention cadre est mise en œuvre par des conventions d'application annuelles qui comporteront les éléments suivants :

- le détail du programme annuel d'actions à réaliser que le bénéficiaire aura fourni à l'appui de sa demande de subvention annuelle ;
- le budget prévisionnel annuel qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues ;
- le montant de la subvention régionale annuelle, ainsi que ses conditions et modalités de versement.

Les budgets prévisionnels de fonctionnement du bénéficiaire, pour les années **2017, 2018 et 2019** qui indiquent l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, sont précisés à titre indicatif en annexe n° 2 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les deux parties et jusqu'au 31 décembre de l'année **2021**.

ARTICLE 3 – COUT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage de lui verser une subvention globale de fonctionnement prévisionnelle, au titre des 3 années de la présente convention cadre, d'un montant maximum de 115 500,00 € par an, pour un coût prévisionnel de à 544 858,00 €, soit 21 %.

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2017, 2018 et 2019 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels
2017	**115 500**
2018	**115 500**
2019	**115 500**
TOTAL	**346 500**

Cette participation reste subordonnée au vote des budgets correspondants ainsi qu'aux budgets prévisionnels annuels présentés par le bénéficiaire, à l'appui de sa demande de subvention annuelle.

ARTICLE 4 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire d'un montant de 115 500,00 € sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 0205, dossier n° 17002215.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

Chaque année, une convention d'application annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région, conformément à ce qui est prévu à l'article 1. Cette convention fixera le montant, les conditions et modalités de versement de la subvention.
Les montants versés sur la durée de la présente convention ne pourront, en tout état de cause, excéder les montants des dépenses réalisées par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 - MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION REGIONALE

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
6.2- Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).
Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région chaque année, en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité, et notamment un bilan d'activités.
Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si le bénéficiaire a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, il est tenu :
- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.
Dans ce cas, le bénéficiaire transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.
Le bénéficiaire communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.
Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.
Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 9 - INDICATEURS

La démarche d'évaluation continue doit permettre de mettre en évidence la valeur ajoutée du bénéficiaire pour les acteurs de l'ESS et pour le territoire, et doit apporter de la lisibilité à la mise en œuvre de la politique publique.
Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre cette démarche d'évaluation qui constitue un outil de pilotage stratégique et fait partie intégrante de l'engagement contractuel. Les indicateurs sont présentés en annexe n°3.

ARTICLE 10 - EN CAS DE DIFFICULTES FINANCIERES DU BENEFICIAIRE

Si le bénéficiaire venait à être en situation de liquidation ou redressement judiciaire, la Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention prévue ou de demander le reversement total ou partiel de la subvention versée dans l'année.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE

Toute modification apportée à cette convention cadre, y compris de ses annexes qui font partie intégrante de cette dernière, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Il précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le partenariat avec la Région sous forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, journal de bord, site internet, imprimés diverses, etc.) réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention ainsi que dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE RESILIATION

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention cadre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total des subventions versées dans le cadre des conventions d'application annuelles.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention cadre. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total des subventions versées dans le cadre des conventions d'application annuelles.

13.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir les subventions prévues dans la présente convention cadre et versées dans le cadre des conventions d'application annuelles. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité des subventions versées. La Région pourra également intervenir sans préavis, en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035123500016-20171030-170205-07-DE

ARTICLE 14 - REGLEMENT DE LITIGES
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler pas ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 16 - EXECUTION
Le Président du Conseil régional, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,
le

Pour l'association

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

Dossier n° 17002215

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel 2017-2019

La Ligue de l'Enseignement de Bretagne, fondée en 1980 a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes. Mouvement Laïque d'éducation populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

1. de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.
2. de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs.
3. de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente :
    - pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens
    - pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle

La Ligue de l'enseignement de Bretagne, fédération d'associations présente sur l'ensemble des territoires de Bretagne, fédère ainsi **850 associations réunissant plus de 70 000 adhérents**. Appuyés sur ses 4 fédérations départementales, la Ligue de l'enseignement de Bretagne peut en outre compter sur la mobilisation de près de **90 salariés**, au service du réseau associatif, de l'engagement des jeunes et d'actions culturelles, sportives, de loisirs.

En 2016, la Ligue de l'enseignement de Bretagne a en effet mené des actions régionales :

- De formation des bénévoles
- De formation de jeunes au certificat de qualification professionnelle Animation périscolaire et Animation loisirs Sport
- De formation des acteurs éducatifs des collectivités via le plan de formation du CNFPT notamment
- De soutien à la fonction employeur, via la réalisation notamment de fiches de paie et l'accompagnement aux déclarations administratives
- De formation BAFA et animateurs de centre de vacances
- De soutien aux Junior Associations
- De coordination du dispositif de service civique
- De chantiers inter-culturels avec l'Office Franco-allemand pour la Jeunesse
- De coordination du dispositif Lire et faire lire
- De coordination des programmations culturelles des centres pénitentiaires de Bretagne

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

- D'interventions en milieu scolaire, dans plus de 750 établissements scolaires de Bretagne
- D'éducation aux médias et de prévention de la radicalisation
- D'évènements sportifs dans les écoles via les CD USEP et le CR. USEP

Fortement **engagée dans l'animation et la promotion de la vie associative en Bretagne**, la Ligue de l'enseignement de Bretagne participe en outre, et parfois préside les travaux de différents espaces de coordination tels que le Mouvement associatif, le Comité régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP-Bretagne), le Centre Régional d'information des Jeunes (CRIJ), le Conseil Académique d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, le Collectif des Associations Partenaires de l'Ecole Publique, etc.

Le Conseil régional de Bretagne et la Ligue de l'enseignement de Bretagne partagent ainsi des objectifs communs visant à consolider et développer la vie associative en Bretagne, et l'éducation à la citoyenneté et à l'engagement, notamment des jeunes.

Dans ce cadre, ils conviennent d'œuvrer de concert à la réalisation des objectifs suivants au travers d'une convention de partenariat pour les années 2017, 2018 et 2019 visant à :

1. Consolider l'emploi associatif en Bretagne
2. Encourager l'engagement des jeunes
3. Développer les actions d'éducation à la citoyenneté dans les établissements scolaires
4. Valoriser l'engagement bénévole

Objectif 1. Consolider l'emploi associatif en Bretagne

L'action de la ligue de l'enseignement

La Ligue de l'enseignement a développé ces dernières années le soutien à la fonction employeur pour les associations. Ainsi au cours de ces dernières années l'accent a été mis sur la gestion de paye, la réalisation de bulletins de paye, les déclarations annuelles et trimestrielles, la formation à la fonction employeur, l'édition des documents de fin de contrat, la couverture assurance responsabilité civile de l'association et de ses bénévoles dirigeants … Autant d'actions d'accompagnement qui permettent aux bénévoles associatifs de sécuriser leurs actions, tout en les responsabilisant dans leur fonction d'employeur.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

La montée en puissance de l'accompagnement de la fonction employeur s'est effectuée de manière très satisfaisante sur les années précédente de la convention entre le Conseil régional et la Ligue de l'enseignement de Bretagne. Sur l'ensemble de la région, la progression a ainsi été de près de 260% en 5 ans, **la Ligue réalisant sur 2016 près de 5280 bulletins de paie pour une centaine d'associations**.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
22	120	120	120	456	444	548
29	1320	1656	1668	1908	2292	2700
35	600	780	864	840	960	1200
56	/	120	324	408	540	831
TOTAL	**2040**	**2676**	**2976**	**3612**	**4236**	**5279**

Les associations accompagnées par la Ligue en 2017 se trouvent sur l'ensemble du territoire, même si certains secteurs gagneraient sans doute à être mieux couverts. L'accompagnement de la Ligue se fait ainsi à Caudan, Queven, Gueméné sur Scorff, Bono, Lanester, Lorient, Languidic, Port Louis, Ploermel, Carnac, Inzinzac Lochrist, Pontivy, Kervignac, Noyal Pontivy, Rochefort en terre, Questembert, Etel, Plouay, Gestel, Quiberon, Ambon, Damgan, Saint-Avé, Erdeven, Ploemeur, Plufur, la Méaugon, Saint-Nicolas du Pélem, Hillion, Saint-Brieuc, Plérin, Dinan, Rennes, Argentré du Plessis, Cancale, Laillé, Fougères, Chantepie, Thorigné Fouillard, Bréal sous Montfort, Pacé, Nouvoitou, L'Hermitage, Guichen, Janzé, Liffré, Messac, Ercé près Liffré, Langouet, Logonna-Daoulas, Daoulas, Plouzané, Brest, Bourg-Blanc, Locmaria-Plouzané, le Faou, Bénodet, Scaer, Plabennec.
Afin de répondre à ces défis, la Ligue a assuré une coordination régionale impliquant au minimum 1 à 2 professionnels salariés à temps partiel par département – 2017 a par ailleurs été marquée par le recrutement d'un nouveau salarié en Finistère pour répondre aux besoins croissants des associations.

Parallèlement, **la Ligue s'est engagée dans une optimisation de sa structure** pour augmenter sa capacité de service aux associations de tous les territoires de Bretagne, en élargissant par ailleurs les propositions faites aux associations dans un contexte de professionnalisation et d'exigence accrue des services de l'Etat en particulier. La Ligue a ainsi poursuivi cette transformation au travers de pôles sectoriels :

- pour la gestion des salaires/CCN : convention collective de l'animation, autres conventions – CCN du sport, CCNEntreprises artistiques et culturelles, CCNSpectacle vivant, CCN lien social et familial, CCN exploitation cinématographique
- pour l'élaboration des contrats de travail et la comptabilité des associations
- tout en conservant et développant l'interlocution de proximité avec les associations aux niveaux départemental et infra-départemental

<u>Nos engagements 2017-2019</u>

Dans un contexte de complexification croissante de la fonction employeur, et de difficulté à renouveler l'engagement bénévole, le Conseil régional de Bretagne et la Ligue de l'Enseignement décide de poursuivre l'action engagée ensemble depuis 2012 en accompagnant des associations pour la gestion des payes, la réalisation de bulletins de paye, les déclarations obligatoires (DSN, DADS …), les responsabilités juridiques et sociales des dirigeants associatifs, et le conseil social et juridique des bénévoles.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

La Ligue renforcera son action auprès du secteur associatif en proposant ainsi des services mutualisés, pouvant par exemple, se traduire par la mise en place de structures employeuses partagées ou la réalisation de la comptabilité.

- Objectifs et Indicateurs de suivi

Poursuivre la dynamique engagée en augmentant de 10% le nombre d'associations accompagnées sur la période et de 5% le nombre de bulletins de paie.

Nombre d'associations accompagnées

Nombre de bulletins de paie effectués

Indicateurs prévisionnels		**2017**	**2018**	**2019**
Nb associations accompagnées	**22**	10	12	13
	29	20	21	22
	35	35	37	39
	56	35	37	39
	Bretagne	100	107	113
Nb bulletins de paie effectués	**22**	580	610	640
	29	2840	2980	3130
	35	1250	1310	1380
	56	870	920	970
	Bretagne	5540	5820	6120

- Moyens mis en œuvre :

La Ligue assurera au cours des trois prochaines années une coordination régionale du dispositif impliquant la mobilisation de salariés dans chaque département, représentant un total de l'ordre de 4 ETP sur la Bretagne.

De plus, l'engagement de la Ligue dans une coordination régionale renforcée devrait permettre de conforter des pôles sectoriels spécialisés (gestion des salaires, suivi des conventions collectives de l'animation et du sport, élaboration de contrats de travail, …) tout en conservant et développant l'interlocution de proximité avec les associations aux niveaux départemental et infra-départemental.

Le Conseil régional de Bretagne soutiendra cet objectif à hauteur de 57 500€ par an, soit un pourcentage de 36.9% des coûts totaux de cette action

Co financeurs :

- Associations (34.2%)
- Départements (21.4%)
- Villes, EPCI (7.5%)

Le budget dédié à cette action sera réparti de la façon suivante :

- Ligue de l'Enseignement du Finistère : 14 375 €
- Ligue de l'Enseignement d'Ille et Vilaine : 14 375 €
- Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor : 14 375 €
- Ligue de l'Enseignement du Morbihan : 14 375 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

Objectif 2 : Encourager l'engagement des jeunes

L'action de la Ligue de l'enseignement

Créée en 1998, la Junior Association permet à des jeunes de moins de 18 ans de se regrouper autour d'une envie, d'une idée, d'un projet, et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen : l'association. Elle favorise la découverte de l'engagement, la création collective, l'élaboration de projet, la dynamique de groupe et la prise de responsabilités.

Sur le territoire breton, depuis 15 ans, la Ligue de l'enseignement et ses mouvements partenaires, collaborent et constituent ensemble les relais Juniors Associations sur le terrain, au niveau départemental et régional.
Les objectifs du réseau Juniors Associations :

- Soutenir la démarche associative,
- Favoriser la réalisation de projets de jeunes,
- Accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté,
- Proposer un soutien méthodologique et administratif aux associations de mineurs.

Pendant les différentes années de la convention pluriannuelle précédente (et ses deux avenants annuels), plusieurs types d'actions ont ainsi été mises en œuvre, coordonnées par la Ligue de l'enseignement Bretagne, sur la région : interventions dans des lycées de Bretagne suivies de temps d'accompagnement à la création de Juniors Associations, présentation lors de Forum vers les chefs d'établissements (exemple à Lorient en 2016, pour un forum organisé par le conseil régional)**,** édition d'un guide et de documents de communication**,** animation de comités régionaux réunissant les mouvements partenaires qui accompagnent et soutiennent l'engagement associatif des mineurs**,** organisation d'un forum régional de l'engagement associatif des mineurs et de rassemblements régionaux annuels des juniors associations –Dinard (35) en 2012, Sulniac (56) en 2013, Logonna-Daoulas (29) en 2014, à Larmor-Plage (2015), Dinard (2016). Le prochain rassemblement est prévu en octobre 2017 en Côtes d'Armor (Plouezec).

Ces actions se sont traduites par une augmentation régulière du nombre de Juniors associations **confortant la dynamique bretonne pour ces formes d'engagement**. On constate néanmoins une baisse du nombre de JA sur cette dernière année, qui confirme sans doute l'opportunité de valoriser encore cette forme d'engagement, alors que d'autres formes plus « économiques » sont apparues (coopératives de services …)

Le nombre de jeunes engagés dans les Junior associations ces deux dernières années :

	2015		2016	
	JA	Jeunes adhérents	JA	Jeunes adhérents
22	37	325	25	219
29	41	371	42	349
35	22	224	20	120
56	30	290	23	100
TOTAL	130	1210	111	788

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

Au-delà des Junior Assos, l'action de la Ligue de l'enseignement en Bretagne est très forte en accompagnement du **Service civique**. La Ligue accompagne ainsi plus de 200 missions de jeunes volontaires en Bretagne, organise des sessions de formations pour les jeunes, mais également pour les tuteurs.

Cette action très forte dans laquelle s'est engagée la Ligue, en fait aujourd'hui le principal animateur du dispositif dans notre région.

Les missions que porte ainsi la Ligue et son réseau sont très diverses. Elles vont de l'animation sportive à la diffusion du cinéma, de l'éducation au numérique à la médiation culturelle par exemple. De même, les structures qui font confiance à la Ligue pour accompagner ces missions sont tout aussi diverses puisque des collectivités locales, des services publics de l'Etat (établissements scolaires), des fédérations d'associations ou des associations de toutes tailles sont inscrites dans la dynamique que porte la Ligue pour faire du service civique un véritable espace d'engagement au service d'un projet d'intérêt général.

Nos engagements pour 2017-2019 :

Le Conseil régional et la Ligue de l'Enseignement sont partenaires depuis 2012 pour faire des Junior Associations des espaces d'engagement, de création collective, d'élaboration de projets, de dynamique de groupe et de prise de responsabilité.

Ainsi, la Ligue et ses mouvements partenaires collaborent et constituent ensemble les relais Juniors Associations sur le terrain, au niveau départemental et régional. Le Conseil régional entend poursuivre l'accompagnement au développement de cette action pour les trois années à venir.

Fort de cette volonté, et de l'expérience désormais acquise par la Ligue en la matière, le Conseil régional souhaite prolonger cet axe d'engagement des jeunes en prenant appui sur le dispositif du service civique. En effet, la Ligue de l'Enseignement en Bretagne est aujourd'hui le 1Er opérateur de déploiement du service civique et de formation des jeunes et des tuteurs avec plus de 200 jeunes accueillis dans son réseau, 440 formés et 260 tuteurs formés par an.

Un travail en partenariat avec la Ligue permet ainsi de renforcer l'action qu'a souhaité engager le Conseil régional en apportant un accompagnement spécifique aux structures accueillant des volontaires peu ou pas diplômés. Ainsi, il est proposé de développer l'objectif 2 de cette convention pluriannuelle autour de 2 axes complémentaires :

- Le soutien au développement des Junior Associations
- L'accompagnement à la formation et la mise en réseau des tuteurs de service civique, et tout particulièrement pour les tuteurs qui se sont engagées auprès de jeunes inscrits dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle (service civique universel, mission locale …)

➢ Objectifs et indicateurs

Pour les Junior Associations : poursuivre la dynamique : + 10 associations / an

Nombre de tuteurs en service civique formés

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

objectifs

Nombre de JA	2017	2018	2019
22	27	28	30
29	45	50	53
35	23	25	27
56	25	27	29
TOTAL	120	130	140

- Moyens

La Ligue assurera au cours des trois prochaines années une coordination régionale du dispositif pour le suivi des Junior Associations et l'accompagnement des tuteurs de volontaires en service civique impliquant la mobilisation de salariés dans chaque département, représentant un total de l'ordre de 2 ETP sur la Bretagne.

Le Conseil régional soutiendra l'action de la Ligue de l'Enseignement pour l'engagement des jeunes à hauteur de 38 000€, en finançant :

30 000€ / an pour l'accompagnement des Junior Associations

8 000€ / an pour la formation et la mise en réseau des tuteurs en service civique

Soit un pourcentage de 35% des coûts totaux de cette action

Co financeurs :

- les Départements (21.5%)
- la Ligue (14.1%)
- les Villes et EPCI (12.3%)
- les associations (9,2%)
- l'Etat (7,7%)

Le budget dédié à cette action sera réparti de la façon suivante :

- Ligue de l'Enseignement du Finistère : 9500 €
- Ligue de l'Enseignement d'Ille et Vilaine : 9500 €
- Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor : 9500 €
- Ligue de l'Enseignement du Morbihan : 9500 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

Objectif 3 : Développer des actions d'éducation à la citoyenneté dans les établissements scolaires

L'action de la Ligue :

La Ligue de l'Enseignement a fait de l'éducation à la citoyenneté le cœur de son projet. Elle le traduit en actes très concrets dans l'action qu'elle conduit auprès des associations, du sport scolaire (USEP) et affinitaire (CRUFOLEP), de la culture, pour l'ouverture européenne, de son implication pour l'engagement des jeunes, mais également en mobilisant directement salariés et bénévoles qui interviennent dans les établissements scolaires ; lutte contre les discriminations, laïcité et valeurs de la république, égalité fille-garçon, lutte contre le harcèlement scolaire, Internet Citoyen, formation des délégués élèves … sont autant d'axes d'intervention du mouvement.

Depuis maintenant plusieurs années, la Ligue de l'enseignement développe ainsi de nombreuses actions autour de la citoyenneté dans les établissements scolaires, des écoles aux lycées. La Ligue remplit ainsi sa fonction de mouvement complémentaire de l'école, venant en appui des équipes éducatives des établissements. La Ligue de l'enseignement devient alors un partenaire privilégié pour aborder des thématiques correspondant aux attentes et réalités des établissements scolaires.

En 2016, par exemple, les fédérations départementales de la Ligue de l'enseignement sont intervenues au sein de lycées généraux, techniques, professionnels, ou de CFA :

- contre le décrochage scolaire dans 10 établissements (150 jeunes)
- par des actions en faveur de la diversité, la laïcité (11 établissements, 600 jeunes), l'égalité filles-garçons (9 établissements, 500 jeunes), la prévention de la violence scolaire (3 établissements, 225 jeunes)
- en formant les délégués élèves (7 établissements, 160 jeunes)
- en faveur du numérique (1 établissement, 300 jeunes)
- par le SVE en lycées (3 jeunes en Côtes d'Armor).

Intervention de la Ligue dans les Lycées de Bretagne :

En 2016, la Ligue de l'enseignement est ainsi intervenue dans plusieurs lycées (généraux, professionnels, techniques, agricoles, CFA, MFR ...) de Bretagne. Ainsi, par exemple :

<table>
<tr><th>Lycée</th><th>Ville</th><th>thématiques</th></tr>
<tr><td>Lesven</td><td rowspan="6">Brest</td><td rowspan="5">Egalité filles-garçons</td></tr>
<tr><td>Vauban</td></tr>
<tr><td>Kerichen</td></tr>
<tr><td>Dupuy de Lôme</td></tr>
<tr><td>Iroise</td></tr>
<tr><td>Lanroze</td><td rowspan="4">Délégués, numérique, égalité filles-garçons, radicalisation</td></tr>
<tr><td>Pleyben</td><td>Pleyben</td></tr>
<tr><td>Jean Moulin</td><td>Châteaulin</td></tr>
<tr><td>Chaptal</td><td>Quimper</td></tr>
<tr><td>Rosa Parks</td><td>Rostrenen</td><td>Laïcité et liberté d'expression
Lutte contre les discriminations</td></tr>
<tr><td>Chaptal</td><td rowspan="2">St Brieuc</td><td>Laïcité et liberté d'expression
Egalité femme-homme</td></tr>
<tr><td>Jean Moulin</td><td>Egalité femmes-hommes
Liberté d'expression et vivre ensemble
Formation délégués élèves</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

		Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire Service Volontaire européen
Freyssinet		Service Volontaire européen
Le Méné	Merdrignac	Laïcité et Liberté d'expression
Savina	Tréguier	Lutte contre le harcèlement
Jules verne	Guingamp	Délégués élèves
Le Dantec	Lannion	Forum de l'engagement
Emile Zola	Hennebont	Formation des délégués élèves
Benjamin Franklin	Auray	Laïcité
M. le Franc	Lorient	Salon du livre jeunesse
CFA	Vannes	Egalité femmes-hommes
MFR	Guilliers	Harcèlement et dangers du net
Lyautey	Casablanca	Formation délégués élèves Liberté d'expression
Emile Zola	Rennes	Formation des élus du CVL et MDL
Joliot Curie		Formation délégués de classe
Jean Macé		Junior associations et service civique
Jean Bart	Redon	Internet Citoyen
Bertrand d'Argentré	Vitré	Internet Citoyen
Théodore Monod	Le Rheu	Service civique

En 2017, ce travail s'est poursuivi activement, autour d'actions fortes sur la persévérance scolaire, la culture numérique (formation, éducation aux médias), l'éducation à la citoyenneté, la prévention à la radicalisation et aux comportements extrémistes, …

Si ces actions peuvent parfois être soutenus par la Région (établissements qui mobilisent directement le dispositif Karta pour financer l'intervention), elles n'apparaissent pas en tant que telles comme le fait d'un partenariat entre la Ligue et le Conseil régional.

A contrario, la Ligue et le Conseil régional, ont, en 2015 et 2016, expérimenté une action particulière visant à accompagner des jeunes internes dans la réalisation d'un projet commun. 4 lycées (un par département) ont ainsi été accompagnés par la Ligue, grâce à un financement régional (5000€ par département, soit 20 000€ sur deux années). Ce projet, expérimental, n'a pour l'heure, pas été poursuivi.

Alors que ces actions fortes d'éducation à la citoyenneté rencontrent parfaitement les objectifs que poursuivent la Ligue et le Conseil régional, elles gagneraient à être mieux valorisées et développées.

Nos engagements pour 2017 – 2019

Alors que la Ligue a développé compétences et professionnalisme dans ces interventions, le Conseil régional souhaite faire bénéficier aux lycées généraux, professionnels et agricoles, mais également aux Centres de Formation des Apprentis, de ces interventions plus que jamais d'actualité. Le Conseil régional soutient donc la Ligue pour diffuser et mieux faire connaître ses interventions auprès de ces établissements.

Avant 2017, cet axe n'était pas présent dans le partenariat entre la Ligue et le Conseil régional. Ce soutien doit donc permettre la diffusion et le développement des actions. Parallèlement, la Ligue pourra proposer, avec le Conseil régional, des actions spécifiques, hors de ce conventionnement, comme elle a pu le faire par le passé pour un projet tel que le projet internat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

- Objectifs et indicateurs

Objectifs : 20 interventions / an au sein de lycées, CFA, …

Nombre d'établissements (lycées, CFA …) concernés par une action de la Ligue

Un tableau de suivi de ce nouvel axe sera mis en place par la Ligue de l'enseignement permettant de connaitre ainsi le nombre d'établissements dans lesquels interviendra l'association, le nombre d'interventions réalisées et le nombre de jeunes sensibilisés.

L'année 2017 servira de « point de référence » pour effectuer ce suivi.

- Moyens

La Ligue assurera au cours des trois prochaines années une coordination régionale du dispositif impliquant la mobilisation de salariés dans chaque département pour les interventions en milieu scolaire, dont les lycées, représentant un total de l'ordre de 4 ETP sur la Bretagne.

La Ligue fera connaitre aux établissements le partenariat existant par cette convention avec le Conseil régional.

Le Conseil régional accompagne la diffusion de ces actions d'éducation à la citoyenneté vers les établissements scolaires, à raison de 5000€/ an, soit un pourcentage de 3.5% des coûts totaux de cette action

Co financeurs :

- La Ligue (42%)
- Les Départements (23.2%)
- Les établissements scolaires (19.6%)
- Le Conseil régional (hors CPO) si projet spécifique (7%)
- Les communes (4.7%)

Le budget dédié à cette action sera réparti de la façon suivante :

- Ligue de l'Enseignement du Finistère : 1250€
- Ligue de l'Enseignement d'Ille et Vilaine : 1250€
- Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor : 1250€
- Ligue de l'Enseignement du Morbihan : 1250€

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

Objectif 4 : Valoriser l'engagement bénévole, notamment dans les territoires les plus en difficultés

L'action de la Ligue :

Union régionale de fédérations départementales d'associations, la Ligue de l'enseignement de Bretagne réunit 850 associations et plus de 70 000 adhérents. Parallèlement, elle favorise l'engagement bénévole au travers d'actions particulières (par exemple l'accompagnement à la scolarité, l'accompagnement des mineurs non accompagnés, …), ou au travers de dispositifs particuliers.

Lire et faire lire est l'un de ces dispositifs originaux. Programme national éducatif d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, il permet, à la demande des directeurs des structures éducatives (crèches, écoles maternelles et primaires, centre de loisirs, bibliothèque, hôpitaux…) et en cohérence avec le projet éducatif et les pratiques pédagogiques, de mobiliser des bénévoles de plus de 50 ans qui offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Outre l'accompagnement des bénévoles, la mise en relation et la coordination du dispositif, des formations spécifiques sont proposées à ces bénévoles.

Ce dispositif est porté au niveau national par deux structures associatives, l'UDAF et la Ligue de l'enseignement. En Bretagne, dans les départements, elles se constituent soit en coordination unique (Côtes d'Armor, Finistère), soit en deux coordinations ayant une répartition territoriale et/ou par structure (Morbihan, Ille-et-Vilaine).

En Bretagne, le programme Lire et faire lire est donc présent dans tous les départements. Cette action a rencontré un réel succès puisque près de 1300 bénévoles interviennent désormais dans près de 460 structures sur le territoire breton (crèches, écoles, lycées, collèges, hôpitaux, services sociaux, …). Ce projet ambitieux vise à valoriser la lecture plaisir au-delà de l'apprentissage scolaire de la lecture, à briser l'isolement des personnes de plus de 50 ans, à développer les échanges intergénérationnels entre des enfants et des retraités, et à ouvrir le milieu scolaire à la société civile.

Le nombre de bénévoles

dép	2012	2013	2014	2015	2016
22	174	191	213	230	240
29	209	213	286	301	296
35	332	395	394	431	430
56	244	327	324	301	327
total	965	1126	1227	1263	1293

Le nombre de structures d'accueil

	2012	2013	2014	2015	2016
22	84	105	112	115	120
29	39	54	66	67	71

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

35	128	158	156	170	150
56	86	102	100	104	117
total	337	419	434	456	458

Nos engagements pour 2017-2019 :

La Ligue de l'enseignement et le Conseil Régional de Bretagne sont attachés à la prévention de l'illettrisme, ce dès le plus jeune âge. Ils considèrent par ailleurs que le lien social intergénérationnel est un vecteur de cohésion des territoires de Bretagne. Ils s'engagent donc à poursuivre la consolidation voire le développement progressif du dispositif Lire et Faire Lire en Bretagne.

Ce dispositif témoigne aussi d'une volonté forte des bretons de donner de leur temps, de s'engager, sous des formes différentes, nécessitant néanmoins coordination, formation et accompagnement.

Le Conseil régional et la Ligue de l'Enseignement souhaitent maintenir cet engagement bénévole et le lien social intergénérationnel, vecteur de cohésion des territoires en Bretagne. Tout en maintenant cette dynamique, ils proposent de porter une attention plus particulière dans le cadre de cette nouvelle convention sur des territoires plus en difficultés, quartiers de la politique de la ville et territoires les plus ruraux.

- Objectifs et indicateurs

Objectifs : 1500 bénévoles d'ici la fin de la convention

Indicateurs : nombre de bénévoles

Nombre de structures d'accueil

Le nombre de bénévoles – objectifs prévisionnels

dép	2017	2018	2019
22	250	265	280
29	310	325	340
35	450	475	500
56	340	360	380
Bretagne	1350	1425	1500

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

Le nombre de structures d'accueil

	2017	2018	2019
22	124	126	130
29	72	73	75
35	155	160	165
56	124	126	130
total	475	485	500

- Moyens

La Ligue de l'enseignement assurera au cours de ces 3 prochaines années une coordination régionale impliquant des animateurs salariés (de l'ordre de 1,6 ETP) et une équipe de dirigeants bénévoles. Elle organisera par ailleurs des formations des bénévoles par territoire et organisera des regroupements régionaux à l'occasion du salon du livre de jeunesse de Lorient.

Le Conseil régional soutient cet objectif à hauteur de 15 000€/an, soit un pourcentage de 20% des coûts totaux de cette action (hors contribution des bénévoles)

Co financeurs :

- les Départements (26.5%)
- la Ligue (24.8%)
- l'Etat (17.2%), via des projets spécifiques
- les communes (8.8%)
- les fondations, mécènes, etc. (2.7%)

Le bénévolat contribue fortement à cette action, et est donc valorisé dans le budget dédié en contribution volontaire en nature.

Le budget dédié à cette action sera réparti de la façon suivante :

- Ligue de l'Enseignement du Finistère : 3750 €
- Ligue de l'Enseignement d'Ille et Vilaine : 3750 €
- Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor : 3750 €
- Ligue de l'Enseignement du Morbihan : 3750 €

Modalités de mise en œuvre

La Ligue de l'enseignement de Bretagne est l'Union régionale des quatre fédérations bretonnes, des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan. Elle a ainsi fait le choix d'une forme originale qui rassemble un travail en réseau et des projets régionaux mutualisés toujours portés par les équipes professionnelles et bénévoles des fédérations départementales.

L'union régionale contribue ainsi au développement des fédérations départementales qui la composent en s'appuyant sur les spécificités de chacune d'entre elles dans une logique de valorisation et de transmission des compétences. Cette organisation permet de mutualiser des compétences fortes, au service de l'ensemble régional, là où une seule entité ne pourrait être aussi diverse et experte.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

Ainsi, pour chacune des orientations définies dans ce conventionnement pluriannuel, la Ligue identifie un référent technique régional, qui mobilise les salariés concernés dans chaque fédération. Globalement, ce conventionnement mobilise près de 12 ETP sur l'ensemble de la Bretagne.

Ce mode d'action permet un rayonnement fort des dispositifs mis en place, et la montée en compétence de chaque fédération, tout en permettant la diffusion des objectifs que nous nous fixons sur les quatre départements.

Ainsi, le soutien financier qu'apporte le Conseil régional à la Ligue Bretagne dans le cadre de ce conventionnement est-il répartit équitablement dans chacune des 4 fédérations, toutes étant mobilisés pour la mise en œuvre des objectifs communs que nous poursuivons.

Suivi de la Convention

Une rencontre annuelle est organisée entre le Conseil régional et la Ligue de l'enseignement de Bretagne pour suivre la mise en œuvre de ce partenariat, qui court sur les années 2017, 2018 et 2019. Ces rencontres s'appuieront sur un bilan annuel des actions. Un bilan final des trois années de conventionnement sera réalisé fin 2019/début 2020.

Récapitulatif financier annuel par action

Objectifs	Montant annuel	% du montant annuel (arrondi)	Répartition par Ligue	ETP mobilisés par la Ligue
1. Consolider l'emploi associatif en Bretagne en renforçant l'accompagnement des petites et moyennes associations employeurs	57 500€	50%	Ligue 22 : 14 375 Ligue 29 : 14 375 Ligue 35 : 14 375 Ligue 56 : 14 375	4.1
2. Encourager l'engagement des jeunes	38 000€	33%	Ligue 22 : 9 500 Ligue 29 : 9 500 Ligue 35 : 9 500 Ligue 56 : 9 500	2
3. Développer des actions d'éducation à la citoyenneté dans les établissements scolaires	5 000€	4,5%	Ligue 22 : 1 250 Ligue 29 : 1 250 Ligue 35 : 1 250 Ligue 56 : 1 250	4.2
4. Valoriser l'engagement bénévole, notamment dans les territoires les plus en difficultés	15 000€	12.5%	Ligue 22 : 3 750 Ligue 29 : 3 750 Ligue 35 : 3 750 Ligue 56 : 3 750	1.6
Coordination				0.1
TOTAL	**115 500€**	**100%**	**Ligue 22 : 28 875 Ligue 29 : 28 875 Ligue 35 : 28 875 Ligue 56 : 28 875**	**12**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel pluriannuel 2017-2019

AXE 1 – Consolider l'emploi associatif en Bretagne

CHARGES	montant	PRODUITS	montant
60 – ACHATS	**12 000**	**70 – VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS**	**160 000**
Prestations de service		Prestations de service	160 000
Achat matières et fournitures	12 000	Vente de marchandises	
Energie (eau, électricité, gaz)		Partenaires	
autres		autre	
61 – SERVICES EXTERIEURS	**15 500**	**74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**307 500**
Locations		Etat	
Entretien et réparation	3 500	Conseil régional (CPO)	172 500
Assurance	7 000	Conseil régional (hors CPO)	
Documentation	5 000	Départements	100 000
Autres (formation ...)		Communes, EPCI	35 000
62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**30 000**	Europe	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Ligue nationale	
Publicité, publication	20 000	**75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	
Déplacements et missions	10 000	**76 – PRODUITS FINANCIERS**	
Frais postaux et de téléphone		**77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
Services bancaires			
autre			
63 – IMPOTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur les rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 – CHARGES DE PERSONNEL	**358 500**		
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 – CHARGES FINANCIERES			
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	**9 000**		
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION	**42 500**		
TOTAL DES CHARGES	**467 500**	**TOTAL DES PRODUITS**	**467 500**
86 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		**87 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**	
Mise à disposition gratuite		Prestations et donc en nature	
bénévoles		Bénévolat	
TOTAL	**467 500**	**TOTAL**	**467 500**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

AXE 2 – Encourager l'engagement des jeunes

CHARGES	montant	PRODUITS	montant
60 – ACHATS	**30 000**	**70 – VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS**	**30 000**
Prestations de service	5 000	Prestations de service (formations)	30 000
Achat matières et fournitures	25 000	Vente de marchandises	
Energie (eau, électricité, gaz)		Partenaires	
autres		autre	
61 – SERVICES EXTERIEURS	**22 000**	**74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**294 802**
Locations	9 000	Etat (Agence Service civique, ...)	25 000
Entretien et réparation	3 000	Conseil régional (CPO)	114 000
Assurance	4 000	Conseil régional (hors CPO)	
Documentation	6 000	Départements	70 000
Autres (formation ...)		Communes, EPCI	40 000
62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**58 000**	Europe	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 000	Ligue nationale	45 802
Publicité, publication	9 000	**75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	
Déplacements et missions	40 000	**76 – PRODUITS FINANCIERS**	
Frais postaux et de téléphone	4 000	**77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
Services bancaires			
autre			
63 – IMPOTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur les rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 – CHARGES DE PERSONNEL	**185 250**		
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 – CHARGES FINANCIERES			
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION	**29 552**		
TOTAL DES CHARGES	**324 802**	**TOTAL DES PRODUITS**	**324 802**
86 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		**87 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**	
Mise à disposition gratuite		Prestations et donc en nature	
bénévoles		Bénévolat	
TOTAL	**324 802**	**TOTAL**	**324 802**

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

AXE 3 – Education à la citoyenneté en établissements scolaires

CHARGES	montant	PRODUITS	montant
60 – ACHATS	**6 000**	**70 – VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS**	**85 000**
Prestations de service		Prestations de service	85 000
Achat matières et fournitures	6 000	Vente de marchandises	
Energie (eau, électricité, gaz)		Partenaires	
autres		autre	
61 – SERVICES EXTERIEURS	**9 000**	**74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**345 000**
Locations		Etat	
Entretien et réparation	2 000	Conseil régional (CPO)	15 000
Assurance	1 000	Conseil régional (hors CPO)	30 000
Documentation	6 000	Départements	100 000
Autres (formation ...)		Communes, EPCI	20 000
62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**26 000**	Europe	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 000	Ligue nationale (CPO EN)	181 460
Publicité, publication	10 000	**75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	
Déplacements et missions	12 000	**76 – PRODUITS FINANCIERS**	
Frais postaux et de téléphone		**77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
Services bancaires			
autre			
63 – IMPOTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur les rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 – CHARGES DE PERSONNEL	**358 500**		
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 – CHARGES FINANCIERES			
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION	**31 960**		
TOTAL DES CHARGES	**431 460**	**TOTAL DES PRODUITS**	**431 460**
86 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		**87 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**	
Mise à disposition gratuite		Prestations et donc en nature	
bénévoles		Bénévolat	
TOTAL		**TOTAL**	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

AXE 4 – Valoriser l'engagement bénévole

CHARGES	montant	PRODUITS	montant
60 – ACHATS	**7 000**	**70 – VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS**	**6 000**
Prestations de service	2 000	Prestations de service	
Achat matières et fournitures	5 000	Vente de marchandises	
Energie (eau, électricité, gaz)		Partenaires (fondations, ...)	6 000
Autres		autre	
61 – SERVICES EXTERIEURS	**5 000**	**74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**220 000**
Locations	1000	Etat (DDCS, CNL, CGET, ...)	39 000
Entretien et réparation		Conseil régional (CPO)	45 000
Assurance	1000	Conseil régional (hors CPO)	
Documentation	3 000	Départements	60 000
Autres (formation ...)		Communes, EPCI	20 000
62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**48 000**	Europe	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Ligue nationale (CPO EN, L&FL)	56 000
Publicité, publication	3 000	**75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	
Déplacements et missions	45 000	**76 – PRODUITS FINANCIERS**	
Frais postaux et de téléphone		**77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
Services bancaires			
autre			
63 – IMPOTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur les rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 – CHARGES DE PERSONNEL	**143 200**		
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (dts auteurs)	**6 000**		
66 – CHARGES FINANCIERES			
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION	**16 800**		
TOTAL DES CHARGES	**226 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**226 000**
86 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		**87 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**	
Mise à disposition gratuite		Prestations et dons en nature	
bénévoles	1 512 000	Bénévolat	1 512 000
TOTAL	**1 738 000**	**TOTAL**	**1 738 000**

Bénévolat : calcul sur la base de 2h / semaine, sur les vacances « scolaires » (36 semaines), avec un tarif horaire de 5€ et une moyenne de 1 400 bénévoles par an.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

BUDGET CONSOLIDE

CHARGES	montant	PRODUITS	montant	%
60 – ACHATS	**55 000**	**70 – VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS**	**281 000**	**19.4%**
Prestations de service	7 000	Prestations de service	275 000	19%
Achat matières et fournitures	48 000	Vente de marchandises		
Energie (eau, électricité, gaz)		Partenaires	6 000	0.4%
autres		autre		
61 – SERVICES EXTERIEURS	**51 500**	**74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**885 500**	**61.1%**
Locations	10 000	Etat	64 000	4.4%
Entretien et réparation	8 500	Conseil régional (CPO)	346 500	23.9%
Assurance	13 000	Conseil régional (hors CPO)	30 000	2%
Documentation	20 000	Départements	330 000	22.8%
Autres (formation ...)		Communes, EPCI	115 000	8%
62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**162 000**	Europe		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 000	**Ligue nationale**	**283 262**	**19.5%**
Publicité, publication	42 000	**75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**		
Déplacements et missions	107 000	**76 – PRODUITS FINANCIERS**		
Frais postaux et de téléphone	4 000	**77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**		
Services bancaires				
autre				
63 – IMPOTS ET TAXES				
Impôts et taxes sur les rémunérations				
Autres impôts et taxes				
64 – CHARGES DE PERSONNEL	**1 045 450**			
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (droits auteurs)	**6 000**			
66 – CHARGES FINANCIERES				
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	**9 000**			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION	**120 812**			
TOTAL DES CHARGES	**1 449 762**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1 449 762**	**100%**
86 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		**87 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**		
Mise à disposition gratuite		Prestations et donc en nature		
bénévoles	1 512 000	Bénévolat	1 512 000	
TOTAL	**2 961 762**	**TOTAL**	**2 961 762**	

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

ANNEXE 3 : Indicateurs prévisionnels 2017-2019

Les indicateurs prévisionnels sont inclus dans le plan d'actions 2017-2019 en annexe 1

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017

Modification sur opération votée

Programme 205 – Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

Bénéficiaire	Objet	Décision initiale	Ancien taux	Nouveau taux
Sharing Life BREST	Soutien au démarrage de Rosalie Life, réseau social et coopératif dédié aux seniors qui souhaitent développer des projets collaboratifs dans l'habitat, les loisirs, le troc, l'échange de savoir...	Subvention de 50 000 €, précédemment votée en Commission permanente du 5 décembre 2016 (délibération n° 16_0205_07) afin d'accompagner le démarrage du projet pour un budget prévisionnel sur 2016 de 134 196 € et sur 2017 de 329 234 €.	10.80%	16.86%

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07-DE

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07B-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n° 17_0205_07B

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 30 octobre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 octobre 2017, s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre)

- **En section de fonctionnement :**

- D'AFFECTER 200 000 € ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **D'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 octobre 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CFDT BRETAGNE 35208 RENNES	17005899	Soutien 2017 à la structure syndicale régionale	Subvention globale	62 763,00
COMITE REGIONAL BRETAGNE CGT 35208 RENNES	17005768	Soutien 2017 à la structure syndicale régionale	Subvention globale	48 026,00
FORCE OUVRIERE DE BGNE 35000 RENNES	17005905	Soutien 2017 à la structure syndicale régionale	Subvention globale	25 921,00
UNION REGIONALE CFTC 35000 RENNES	17005811	Soutien 2017 à la structure syndicale régionale	Subvention globale	14 869,00
UNION REGIONALE SOLIDAIRES DE BRETAGNE 22000 SAINT-BRIEUC	17005781	Soutien 2017 à la structure syndicale régionale	Subvention globale	14 869,00
CFE CGC BRETAGNE 35000 RENNES	17005906	Soutien 2017 à la structure syndicale régionale	Subvention globale	11 184,00
FSU BRETAGNE 35000 RENNES	17005816	Soutien 2017 à la structure syndicale régionale	Subvention globale	11 184,00
UNSA 35201 RENNES	17005814	Soutien 2017à la structure syndicale régionale	Subvention globale	11 184,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171030-17_0205_07B-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_205_07